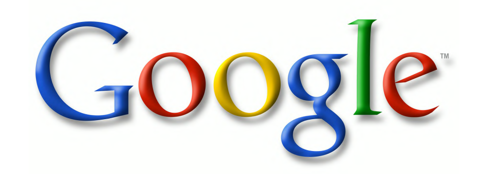
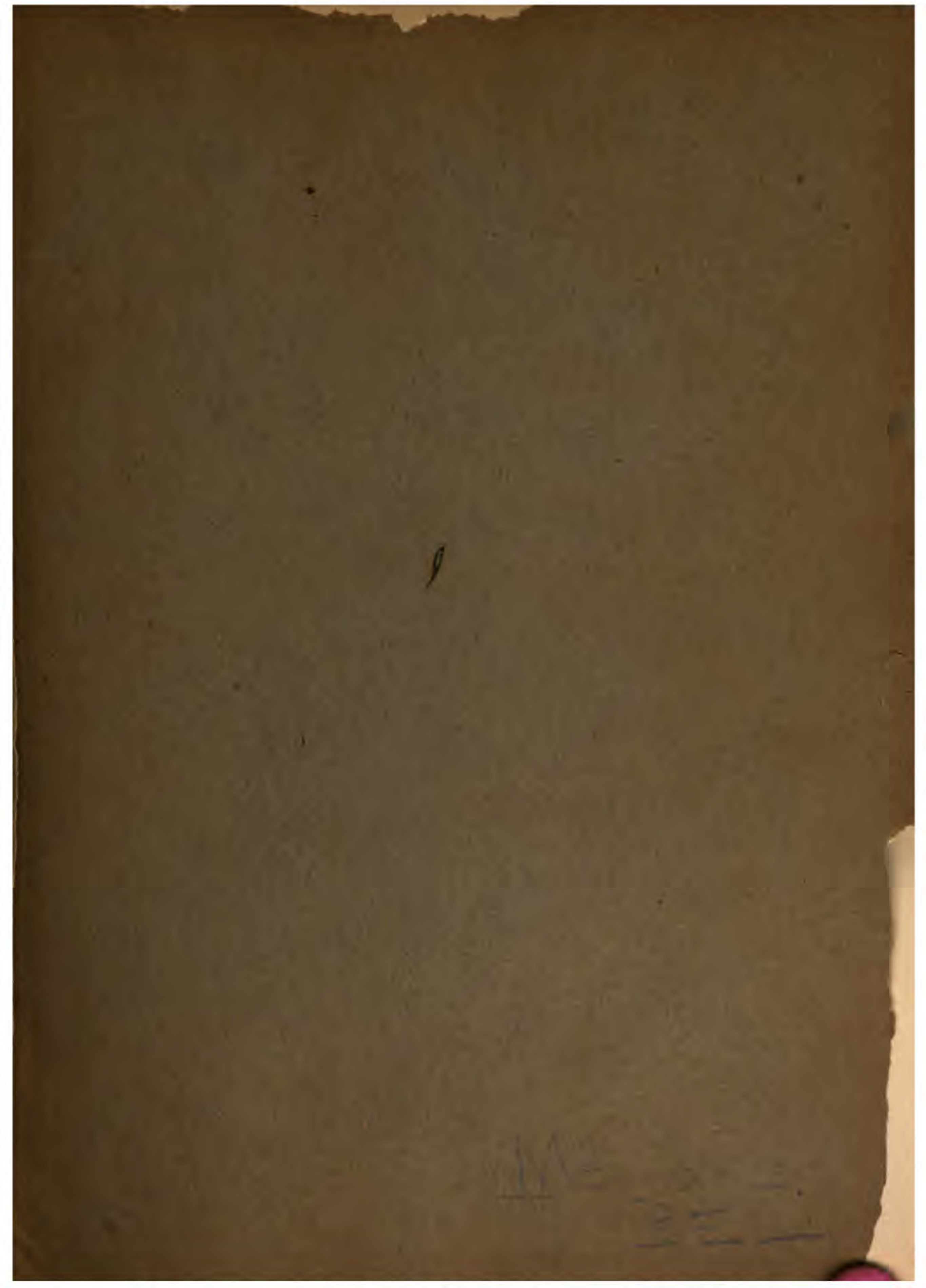



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08243493 1



MÉMOIRES
CONCERNANT
LES CHINOIS.

TOME QUATORZIEME.

MÉMOIRES

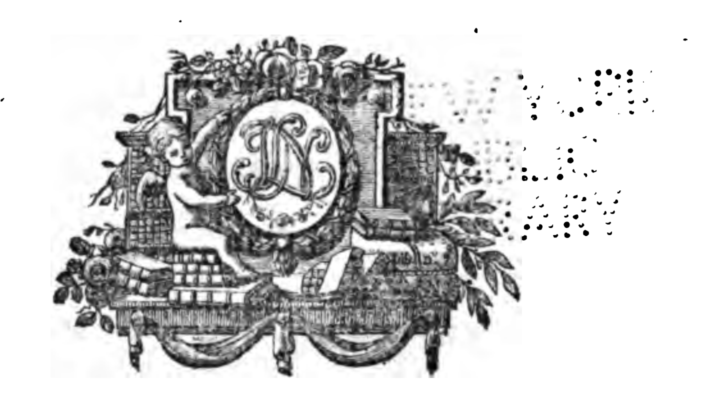
CONCERNANT

LES CHINOIS.

TOME QUINZIEME.

MÉMOIRES
CONCERNANT
L'HISTOIRE, LES SCIENCES,
LES ARTS, LES MŒURS, LES USAGES, &c.
DES CHINOIS;
PAR LES MISSIONNAIRES DE PE-KIN.

TOME QUATORZIEME.



A PARIS,

Chez NYON l'aîné, & fils, Libraires, rue du Jardinet, vis-à-vis la rue Mignon, près de l'Imprimeur du Parlement.

M. DCC. LXXXIX.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

CE Volume ſemblera peut-être, au premier coup-d'œil, offrir moins de variété que les précédens : il ne contient que trois Ecrits différens ; mais chacun renferme un grand nombre de détails très-variés, ſur la Chine ancienne & moderne.

I. Le premier traite des pays qui ont eté ou ſont actuellement tributaires de la Chine. Il eſt tiré d'un Ouvrage composé par ordre de l'Empereur *Kang-hi*, d'après les nombreux Mémoires qu'il avoit fait raſſembler, & achevé ſur la fin de l'an 1696. C'eſt une Topographie hiſtorique des pays qui ſe ſont reconnus feudataires de l'Empereur de Chine.

Lorſque les Tartares-Mantchoux eurent conquis la Chine, vers l'an 1644 de notre ère, les peuples voiſins s'empreſſerent de leur apporter des hommages qu'on ne ſongeoit pas à leur demander. L'Empereur voulut connoître ces peuples autrement que par leurs noms. Il envoya chez eux des gens chargés de s'inſtruire non-ſeulement de la poſition reſpective de leurs villes, de leurs montagnes, de leurs fleuves, &c. ; non-ſeulement du climat, du ſol, des productions de chaque pays ; mais

encore de leurs langues, de leurs mœurs, de leurs loix & de leurs coutumes. Il reçut sur tous ces objets des Mémoires très-curieux, qui furent déposés au Tribunal des Rites. Ce fut sur ces Mémoires qu'on rédigea l'Ouvrage que fit publier *Kang-hi*, & dont s'est servi notre savant & respectable Correspondant M. Amiot.

II. La seconde piece sert, en quelque façon, de preuves justificatives à la premiere; & nous la devons encore à M. Amiot, dont les années semblent redoubler le zele. C'est la traduction qu'il a faite d'un grand nombre de Lettres & de Supliques adressées à l'Empereur de Chine par les Souverains qui etoient ses tributaires. On y voit les noms de ceux qui payoient ces tributs, les formalités avec lesquelles ils etoient offerts, & en quoi ils consistoient. Toujours avantageux à ceux qui les portoient, ils n'etoient proprement que des echanges, & n'en différoient que par la forme: la chose présentée etoit offerte comme redevance; & le contre-echange qui etoit dû, etoit donné à titre de bienfait. Cette forme, inventée par la politique, caractérisoit la dépendance de celui qui offroit, & conservoit à l'Empereur la possession de sa supériorité. Non-seulement M. Amiot a traduit ces Supliques,

mais il les a enrichies de notes dont elles avoient besoin.

III. Le troisième morceau que notre Volume renferme, est d'une autre main, & d'un genre fort différent. Feu M. Cibot, Missionnaire à Péking comme M. Amiot, & qui fut long-tems, comme lui, l'un de nos plus laborieux Correspondans, avoit fait passer en France, plusieurs années avant sa mort, un grand Ouvrage, où il avoit entrepris d'eclaircir le Livre d'*Esther*, & d'appuyer la vraisemblance des faits qui y sont rapportés, par un parallele curieux des mœurs & des usages des Chinois, avec ceux qui sont décrits dans ce Livre sacré. L'Ouvrage entier de M. Cibot forme trois volumes assez gros, remplis de détails souvent piquans sur les Coutumes & les Loix observées en Chine dans les plus anciens tems, & dont la plupart subsistent encore.

L'etendue de ce morceau nous a fait long-tems balancer si nous en ferions usage dans nos Mémoires, auxquels d'ailleurs il paroissoit etranger à quelques egards. Cependant, considérant qu'il renferme quantité de notions intéressantes sur les Chinois, nous nous sommes déterminés à en publier ici des extraits, partagés en divers articles ; & nous con-

tinuerons d'en insérer la suite dans les autres Volumes de ce Recueil.

M. Cibot a placé à la tête de son Commentaire sur *Esther*, une Préface dans laquelle, après avoir dit que son projet embrassoit d'abord l'Ecriture Sainte entiere, il s'exprime ainsi :

« Nous jettâmes sur le papier, durant plusieurs » mois, les remarques qui se présenterent à nous » sur différens textes des Livres sacrés; mais nous » sentîmes bientôt l'immensité d'un pareil travail.... » Cependant ayant eu occasion de lire des Livres » qui répandoient un grand jour sur *Esther*, nous » recueillîmes des Mémoires pour composer un » essai sur ce Livre qui pût donner une idée de » notre plan...... Tout ce que nous nous y sommes » proposés, c'est d'expliquer, d'après les mœurs » & les usages des Chinois, ce qui, dans le Livre » d'*Esther*, est trop eloigné des nôtres pour que » nous puissions bien l'entendre & en saisir le vrai » sens littéral & historique....... C'est à ce sens » littéral que nous nous bornons uniquement, en » l'eclaircissant par le rapprochement de détails qui » manquent à l'Europe, & que la Chine nous fournit. » Encore ces détails, quoique tirés des monumens » les plus authentiques, nous ne les donnons que » comme

» comme des points de comparaiſon, & des rap-
» ports de reſſemblance, pour leſquels nous ne de-
» mandons même d'autre croyance que celle qu'on
» accorde à des probabilités ſatisfaiſantes ».

Il dit enſuite, en parlant des Ouvrages Chinois dont il s'eſt ſervi : « Nous nous ſommes attachés
» aux *Kings*, ou Livres Canoniques de l'Antiquité,
» & aux Ouvrages des Savans le plus généralement
» eſtimés. Ceux qui ſont verſés dans la Littérature
» Chinoiſe, ne ſeront nulle part dépayſés par nos
» citations & nos conjectures...... Pour les autres,
» qu'ils nous permettent de les prier de faire atten-
» tion que les Chinois d'aujourd'hui deſcendent des
» premiers habitans de la Chine ; que le fond des
» mœurs générales n'a jamais changé chez eux ; qu'ils
» ont des Livres qui remontent bien plus haut que les
» Grecs & les Romains, qui comparés à eux, ſont
» des peuples modernes ; qu'enfin, leurs traditions
» ſubſiſtantes nous ont conſervé une infinité de
» connoiſſances de la plus haute Antiquité..... La
» variété des articles que nous avons touchés, peut
» faire entrevoir juſqu'où l'on s'avanceroit ſous la
» banniere des Chinois, & juſqu'à quel point on
» répandroit du jour ſur ce qui, dans les Livres
» Saints, eſt le plus eloigné de nos idées ».

Il s'excuſe de s'être peut-être trop appeſanti quelquefois ſur divers objets peu importans par eux-mêmes, mais qu'il a cru propres à vaincre la ſtérilité de ſon ſujet. Il demande grace pour ſon ſtyle, qu'il avoue n'avoir pas aſſez ſoigné ; & il eſpere d'obtenir l'indulgence de quiconque aura connu ſa poſition & ſon peu de loiſir. Il finit en deſirant que ſi on vouloit publier ſon Eſſai, quelque main amie en fît diſparoître les négligences. Nous ne nous ſommes permis aucune liberté à cet egard ; & quoique nous ayons en effet remarqué pluſieurs négligences, & ſur-tout une abondance d'idées & de mots qui ſembloient quelquefois ſurcharger ſes phraſes, & qu'il auroit ſans doute elaguée, nous avons mieux aimé y laiſſer ces légers défauts, que de donner lieu, en les corrigeant, de nous accuſer de n'avoir pas donné fidellement ſon propre Ouvrage.

IV. Le reſte de notre Volume eſt rempli par les extraits de trois Lettres de M. Amiot, qui nous ſont parvenues depuis l'impreſſion des Volumes précédens. Elles renferment toutes des détails intéreſſans.

1. La premiere, datée du 29 novembre 1786, répond à diverſes queſtions qui lui avoient eté faites ſur la Vie de Confucius, inſérée dans le onzieme

Volume de notre Recueil. 1°. Il donne la raiſon de ce que, dans cette Vie, il a ſi peu parlé de la femme & des fils de cet homme célebre. 2°. De ce qu'il n'a rapporté aucun des Réglemens que Confucius a fait rendre. 3°. Il montre que les Loix anciennes, tombées en déſuétude du tems de Confucius, n'etoient cependant pas totalement ignorées. 4°. Il explique pourquoi on ignore les noms des détracteurs de Confucius. 5°. A la fin de cette même Lettre, il confirme ce qu'il nous avoit précédemment ecrit (*a*) ſur l'inondation de l'iſle de Formoſe.

2. Le premier article de ſa ſeconde Lettre (du 24 janvier 1787), roule encore ſur ce dernier objet. 2°. L'article ſuivant nous inſtruit de l'uſage que le célebre Empereur *Yu* faiſoit de l'inſtrument nommé *Lo*, pour faciliter à ſes ſujets les moyens de s'adreſſer directement à lui, ſans avoir beſoin d'introducteur. Il nous avoit parlé de cet inſtrument dans ſa Lettre du 2 octobre 1784, imprimée dans notre onzieme Volume, page 523. 3°. Il nous apprend dans le troiſieme article le nouveau degré de faveur où eſt parvenu *Lyche-yao*, dont il nous avoit annoncé la diſgrace dans ſa Lettre du 29 novembre 1784, inſérée dans le même Volume XI, page 591 *& ſuiv.*

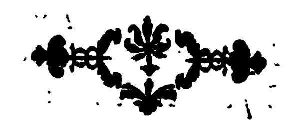
(*a*) *Voyez* la Lettre inſérée page 139 du dixieme Volume.

4°. Il expose comment les Chinois suppléent à nos machines hydrauliques, pour l'arrosement de leurs jardins. 5°. Il rapporte enfin quelques particularités relatives à la querelle qui s'etoit elevée à Canton en 1785, entre les Chinois & les Anglois, & dont il est question dans une Lettre de M. Grammont, Missionnaire à Péking, que nous avons publiée dans notre treizieme Volume, page 513.

3. La troisieme Lettre de M. Amiot, dont il nous reste à parler, est datée du 19 novembre 1787. 1°. Elle offre d'abord les détails d'une cérémonie solemnelle, que l'Empereur, comme Grand-Prêtre de sa Nation, fait tous les ans, le jour du solstice d'hiver. 2°. Il raconte ensuite avec quels soins paternels l'Empereur pourvoit aux besoins de ses sujets, avec quelle vigilance il les prévient, avec quelle sévérité il punit les malversations de ceux de ses Officiers à qui il confie son autorité. Il en rapporte des exemples récens, à l'occasion d'une disette de riz & de bled & des monopoles auxquels elle avoit donné lieu. 3°. Il en rapporte aussi de l'attention avec laquelle l'Empereur s'occupe du maintien de la police & des bonnes mœurs; & tout ce qu'il nous apprend sur ces objets, donne la plus haute idée

des talens & des vertus du Souverain qui gouverne aujourd'hui la Chine.

Nous avons encore reçu une quatrieme Lettre de M. Amiot, datée du 16 octobre 1787, infiniment curieuse, qui roule presque toute entiere sur la fameuse secte des *Tao-sée*, tombée maintenant dans le discrédit, mais *qui fut long-tems rivale de celle des Lettrés*. Il dévoile au long toute la doctrine de cette secte, *la premiere qui corrompit la doctrine nationale des Chinois, en mêlant à la noble simplicité de leurs dogmes primitifs, les principes absurdes des plus grossieres erreurs*. Mais cette Lettre, qui forme seule un ouvrage assez etendu, tiendroit trop de place dans ce Volume; & nous la réservons pour le Volume suivant, dont nous allons commencer l'impression.

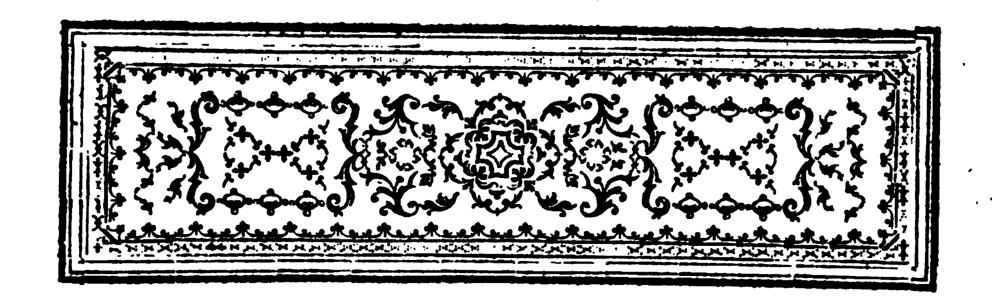


TABLE

Des Pieces contenues dans ce Volume.

Fin de la Table.

MÉMOIRES



MÉMOIRES
CONCERNANT
LES CHINOIS.



INTRODUCTION à la connoiſſance des peuples qui ont eté ou qui ſont actuellement tributaires de la Chine.

APRÈS que le grand *Yu* eut achevé l'immortel ouvrage de l'ecoulement des eaux, & qu'il eut réparé, en quelque ſorte, les terribles ravages que le déluge, arrivé ſous le règne *d'Yao* (1),

(1) *Yao*, un des plus grands Empereurs qu'ait eu la Chine, vivoit du tems d'Abraham. Il eſt dit dans l'Hiſtoire, qu'à l'âge de treize ans il fut jugé digne d'avoir place au Conſeil. Son frere aîné, *Ty-tchi*, n'ayant pas les qualités néceſſaires pour bien gouverner l'Empire, les Grands & le Peuple le dépoſerent unanimement, & mirent à ſa place le jeune *Yao*, qui n'etoit alors âgé que de ſeize ans. Cette epoque eſt de l'an 2357 avant l'Ere Chrétienne. Soixante & un ans après, c'eſt-à-dire, l'an 2296 avant Jeſus-Chriſt, arriva ce fameux déluge, qui faillit à faire périr toute la Chine. Les eaux, diſent les Hiſtoriens, couvroient la ſurface de la terre, & ſembloient vouloir s'elever juſqu'au-deſſus des monts les plus elevés. Celles du *Hoang-ho*, du *Hoai-ho* & du *Kiang* s'etoient jointes, &

avoit faits sur la terre, il divisa l'Empire en neuf parties à-peu-près egales, qui eurent chacune environ trois mille *lys* (1) de longueur. Tout ce qui etoit au-delà de trois mille *lys*, n'etoit pas censé de l'Empire ; & les peuples qui en etoient les habitans, n'etoient pas regardés comme sujets de l'Empereur. On n'exigeoit pas même qu'ils apportassent de tribut. La Chine n'etoit alors composée que de neuf provinces, qui avoient chacune un gouverneur particulier & les autres officiers nécessaires pour maintenir le bon ordre & faire observer les loix. Depuis *Yu*, qui commença à régner l'an 2207 avant Jesus-Christ, jusqu'à la Dynastie des *Tcheou*, dont le fondateur monta sur le trône onze cens vingt-deux ans avant l'ere chrétienne, il s'etoit formé peu-à-peu jusqu'à mille huit cens royaumes, dont les petits souverains etoient feudataires de l'Empire, & venoient de tems en tems rendre hommage à l'Empereur, & recevoir de lui les ordres & les instructions qu'il vouloit bien leur donner (2).

ne faisoient plus qu'une vaste mer. L'Empereur, de l'avis de tous ses Grands, envoya *Kouen*, pere du grand *Yu*, pour faire travailler à l'ecoulement des eaux. Quelque habile que fût *Kouen*, il echoua dans son entreprise, parce qu'il ne prenoit conseil que de lui-même, & qu'il maltraitoit fort le peuple. Il travailla neuf années consécutives, & fut obligé de revenir à la Cour, où, au lieu de récompenses, dont on l'auroit comblé s'il avoit réussi, il ne reçut que des railleries & des châtimens. Son fils fut plus sage & plus heureux que lui. Il coupa la montagne *Loung-men*, creusa des lits pour plusieurs rivieres, & mérita par sa sagesse, sa bonne conduite & son habileté dans l'exécution de cette grande entreprise, de devenir lui-même le maître de l'Empire, après le successeur d'*Yao*.

(1) *Voyez* Tome VII de ce Recueil, pages 63, 86, 94, 319 & 320, différentes remarques de M. Amiot sur cette mesure itinéraire de la Chine.

(2) Les Souverains feudataires de l'Empire se rendoient tous à la capitale à un tems marqué. Ils y demeuroient jusqu'à ce qu'il plût à l'Empereur de les congédier. Le tems de leur séjour etoit

Sur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou*, lorſque *Ouei-lie-ouang* tenoit les rênes de l'Empire, vers l'an 425 avant Jeſus-Chriſt, tous ces petits Rois voulurent s'eriger en ſouverains abſolus & indépendans. Sous le moindre prétexte ils ne ſe rendoient point aux aſſemblées générales comme auparavant. Ils ne paroiſſoient plus à la Cour, que lorſqu'ils le jugeoient à propos pour leurs intérêts particuliers. Chacun penſoit de ſon côté à agrandir ſes Etats aux dépens de ſes voiſins. Les brigues ſe formèrent, la guerre s'alluma, & il n'y eut plus que troubles & que confuſion. C'eſt ainſi que les beaux jours de l'Empire s'eclipſerent; & qu'au gouvernement paternel, qui avoit eu lieu juſqu'alors, ſuccéda une eſpece de deſpotiſme, auquel les Chinois n'ont jamais pu ſe ſouſtraire, quelque grands, quelque vertueux qu'aient été les Princes qui les ont gouvernés.

Les Dynaſties qui vinrent après les *Tcheou*, ſubjuguerent peu-à-peu la plupart de ces petits Princes, ceux ſur-tout dont les états etoient enclavés dans ce qu'on appelle l'ancienne Chine; & ce qui avoit le titre de royaume, n'eut plus que celui

diſtribué de façon qu'il n'y avoit aucun moment de vuide. Ce n'etoient qu'exercices publics, que feſtins de cérémonie, que concerts de muſique, que danſes & que comédies. Mais ſous l'apparence de divertiſſement, on leur donnoit les inſtructions les plus ſalutaires & les plus efficaces. On y chantoit, on y repréſentoit les différens uſages de chaque Royaume, pour peu qu'ils s'ecartaſſent du commun, ou en bien, ou en mal. On y faiſoit valoir ceux qui etoient bons, & on y ridiculiſoit ceux qui s'ecartoient de la ſaine doctrine. Il arrivoit de-là que les Princes qui s'etoient ecartés de leur devoir y revenoient promptement, ou par vanité, pour n'être pas cenſurés devant une aſſemblée auſſi reſpectable, ou par intérêt, pour ne pas courir le riſque d'être privés de leurs Etats, s'ils n'avoient pas des motifs plus nobles. Il arrivoit encore qu'ils corrigeoient à leur retour tous les abus qui pouvoient s'être gliſſés dans leurs Royaumes, ou à leur inſu, ou parce que leurs Miniſtres les leur avoient déguiſés ſous l'apparence du bien. Heureux âge! heureux les peuples qui vivoient dans de ſi beaux jours!

de province de l'Empire: mais les pays un peu eloignés resterent dans l'indépendance, & à peine voulut-on en savoir les noms. Le *Royaume du milieu*, comme on appelle ici la Chine, etoit d'une assez vaste étendue pour pouvoir epuiser toutes les attentions d'un seul Souverain. Contens de travailler à la félicité des peuples qui leur etoient naturellement soumis, les plus grands Empereurs ne penserent point à de nouvelles conquêtes. Ils ne chercherent point à se faire dans les pays lointains, des sujets qu'ils n'auroient pu gouverner qu'avec beaucoup de peine, & qui n'auroient pas eté long-tems sans secouer le joug. Ils mirent tous leurs soins à se maintenir sur le trône, & à l'assurer à leurs descendans.

Cependant les gens de lettres & les savans, craignant avec raison que les noms de tant de royaumes qui faisoient partie de l'Empire ou qui lui avoient eté soumis en différens tems, ne vinssent enfin à se perdre dans un eternel oubli, firent de tems en tems quelques ouvrages pour en conserver la mémoire. De tous ceux qui se sont exercés à ce genre de travail, nul n'est allé si loin, & n'a si bien réussi qu'un Bonze nommé *Ki-Tien*. Cet auteur, homme véritablement savant dans l'histoire & dans les antiquités Chinoises, voulant faire l'eloge du fondateur des *Ming*, qui avoit eté Bonze comme lui, composa un livre dont le but étoit de présenter la Chine sous les différens degrés de puissance qu'elle avoit eus depuis les tems les plus reculés, jusqu'à celui où il vivoit, & de prouver qu'elle réunissoit enfin sous sa domination, quoique sous des noms différens, tous les etats & royaumes qui avoient jamais reconnu pour maîtres les Empereurs Chinois. Ce livre, composé par un homme de cette profession, fit plus de bruit qu'il n'en auroit fait peut-être, s'il fût sorti du cabinet de quelque Mandarin ou de quelque Lettré. On le livra au tribunal des premiers Docteurs de l'Empire,

nommés *Han-lin-yuen* (1), pour y être examiné. Là, tout fut discuté avec l'attention la plus scrupuleuse : tout y fut même critiqué. Mais après les recherches les plus exactes, & la critique la plus sévere de la part de ce corps de Lettrés, il fut conclu que tout ce que *Ki-Tien* avançoit dans son ouvrage, s'accordoit parfaitement avec ce qu'on lisoit dans les anciens livres & dans l'histoire authentique de la nation.

Vers l'an 1644 les Tartares orientaux, autrement dits *Mantchoux*, ayant conquis la Chine avec une facilité qu'on auroit de la peine à croire, si cela ne s'etoit passé, pour ainsi dire, de nos jours, la terreur de leur nom se repandit bientôt au loin. Les peuples voisins, craignant peut-être qu'il ne prît envie à cette nation belliqueuse, de s'assujettir leur pays par la voie des armes, vinrent d'eux-mêmes se soumettre paisiblement, & apporter des hommages qu'on ne leur demandoit pas. La liste de ceux qui se déclaroient ainsi les vassaux de la Dynastie des *Taï-Tsing*, croissant tous les jours, l'Empereur voulut les connoître autrement que par leurs noms, & transmettre à la postérité, des connoissances qui ne pouvoient qu'augmenter la gloire de son regne. Pour cela il désigna deux chambres dont l'unique occupation devoit rouler sur tout ce qui concernoit ces royaumes etrangers. La premiere étoit dans le tribunal des affaires étrangeres, & s'appelloit *Houng-lou-sée*, c'est-à-dire *Chambre qui indique les cérémonies & les usages*; & la seconde etoit dans le tribunal des Rites, & s'appelloit *Sée-y-koan*, comme qui diroit, *Chambre où l'on traduit les livres etrangers*. La premiere eut sous son département les royaumes de *Tchao-sien*, de *Lieou-kieou*, & de *Ngan-nan*, & l'on assigna à la

(1) Nous avons parlé de ce Tribunal, Tome I[er] de ce Recueil, pag. 17 *& suiv.* *Voyez* la Table des Matieres, *Han-lin*.

ſeconde les autres trente & quelques royaumes qui reſtoient. Comme le nombre de ces royaumes etoit conſidérable, on augmenta conſidérablement auſſi le nombre des Mandarins qui devoient traiter les affaires qui les concernoient. La chambre *Sée-y-koan* fut diviſée en deux grands départemens, celui d'Orient & celui d'Occident; & chacun de ces départemens en quatre autres, ſous leſquels il y avoit ſéparément des royaumes affectés.

Après que tous ces réglemens eurent eté faits, l'Empereur fit choix parmi les jeunes gens des Bannieres, de quelques-uns de ceux en qui l'on avoit remarqué plus d'ouverture d'eſprit, & une plus grande facilité pour apprendre les langues; & il les envoya dans ces différens royaumes pour y etudier, & s'y exercer ſur-tout à parler & à ecrire comme ceux du pays. Il nomma des Mandarins pour les y accompagner, & pour veiller ſur leur conduite & ſur leurs etudes. Il leur recommanda en particulier de ſe mettre au fait, non-ſeulement des coutumes & des mœurs des peuples chez qui on les envoyoit, mais encore de la nature de leur terrein, de leurs climats, de leur eloignement par rapport à la Chine, en un mot de tout ce qu'ils croyoient devoir intéreſſer.

Ce premier envoi réuſſit aſſez bien. Après pluſieurs années de ſéjour & d'etude, les ecoliers de ces langues etrangeres furent rappellés dans leur patrie, où on les crut en etat de pouvoir faire dans la ſuite la fonction de traducteurs & d'interpretes, & de former de nouveaux eleves pour la même fin. Ils apporterent à leur retour, outre les connoiſſances qu'on avoit droit d'attendre de leur part, un petit vocabulaire des mots les plus eſſentiels de chacune des langues qu'ils avoient appriſes. Ces ecrits furent dépoſés au tibunal des Rites, & l'Empereur ordonna à un nommé *Kiang-fan*, docteur du tribunal appellé *Han-lin-yuen*

& préfident de la chambre *Sée-y-koan*, de rédiger le tout, & d'en faire un ouvrage qui pût fervir de monument à la gloire de fon regne, & d'inftruction à la poftérité. *Kian-fan* exécuta fa commiffion, & tout fut achevé à la neuvieme lune de la trente-quatrieme année de *Kang-hi*, c'eft-à-dire vers la fin de l'année 1696.

Cet ouvrage m'étant tombé entre les mains, & ayant été affez heureux pour me procurer une copie authentique, ou plutôt un des originaux de tous les manufcrits dépofés au tribunal des Rites, qui en font comme l'accompagnement, j'ai cru que c'etoit une efpece de petit tréfor dont je pourrois enrichir notre Europe. Les favans jugeront de fa valeur.

Des departemens attribués à la chambre du tribunal des Rites, *dite* Sée-y-koan.

J'AI dit plus haut que tous les royaumes etrangers attribués à la chambre *Sée-y-koan*, avoient été divifés d'Orient en Occident, en deux grands départemens généraux. Ces deux grands départemens etoient fous-divifés en huit départemens particuliers dont voici les noms, & enfemble la lifte des monumens que l'on conferve de chacun des principaux royaumes qui leur font affectés.

Le premier département eft celui des *Hoei-hoei* ou *Mahométans*. On conferve deux volumes ecrits en leur langue. Le premier de ces volumes renferme quelques-unes de leurs lettres ou placets, & contient dix-fept feuillets. Le fecond eft un vocabulaire des termes de leur langue, qui ont paru les plus effentiels. Il y a en tout neuf cens quatorze mots. Chacun de ces mots a d'une part le fon Chinois qui lui répond, & de l'autre le caractere qui en exprime le fens.

Le ſecond département eſt celui des royaumes connus ſous le nom général de *Si-yu*, ou de *Si-fan*. On conſerve deux volumes ecrits en leur langue, l'un deſquels, compoſé de vingt feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire de leurs mots les plus eſſentiels, au nombre de mille quatre-vingt-dix-ſept, avec les ſons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le troiſieme departement eſt celui de *Suen-lo*. On conſerve deux volumes ecrits en langue du pays, l'un deſquels, compoſé de douze feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de ſept cens ſoixante-trois, avec les caracteres Chinois qui les expriment, & les ſons qui leur répondent.

Le quatrieme département eſt de *Kao-tchang* & autres. On conſerve deux volumes ecrits en leur langue, dont l'un, compoſé de quinze feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de neuf cens quatorze. Chacun de ces mots a d'une part le ſon Chinois qui lui répond, & de l'autre, le caractere qui en exprime le ſens ; le tout comme dans les autres départemens.

Le cinquieme département eſt celui de *Pe-y*, &c. On conſerve un volume de leurs lettres ou placets en langue de ce département, contenant quinze feuillets. On a auſſi un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de neuf cens un, avec les caracteres Chinois qui les expriment, & les ſons qui leur répondent.

Le ſixieme département eſt celui de *Mien-tien*, &c. On a un volume de vingt feuillets, contenant des placets en langue de ce département, & un vocabulaire de leurs mots les plus eſſentiels, au nombre de mille ſept, avec les ſons Chinois

Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le septieme département est celui de *Si-tien*, &c. dont on conserve un volume de placets, composé de quinze feuillets, & un vocabulaire qui contient les mots les plus essentiels, au nombre de six cens dix, avec les sons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le huitieme département est celui de *Pa-pe*, &c. On conserve un volume de ses lettres ou placets, composé de dix feuillets, & un vocabulaire des mots les plus essentiels, au nombre de huit cens quarante-cinq, avec les sons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

J'ai traduit, d'après les Chinois, tous ces placets & vocabulaires. Les placets n'ont rien de bien essentiel, rien même qui puisse piquer la curiosité; mais comme ils font partie des manuscrits de ces langues etrangeres, j'ai cru qu'on les verroit avec quelque plaisir. On les trouvera à la suite de cette introduction.

Du département des Hoei-hoei, *ou Mahométans.*

Le département des *Hoei-hoei* est chargé de tout ce qui concerne les royaumes de *Tou-lou-fan*, de *Tien-fang*, de *Sa-ma-Eulh-han*, de *Tchan-Tcheng*, de *Ge-pen*, de *Tchen-la*, de *Koa-oua* & de *Man-la-kia* (1). On a rangé tous ces royaumes sous le département des *Hoei-hoei*, parce que les peuples qui les

(1) Ce que les Chinois appellent *Tou-lou-fan* ou *Tou-eulh-fan*, est le pays de Tourfan ou Turfan; ce qu'ils appellent *Sa-ma-eulh-han*, est Samarcande; ce qu'ils appellent *Ge-pen*, est le Japon. L'impossibilité où ils sont, par la nature de leur langue, d'ecrire certaines syllabes, fait qu'ils estropient la plupart des mots etrangers.

habitent ſont tous de même religion, dit l'auteur que j'ai ſous les yeux. Je crois qu'il ſe trompe, tout au moins pour ce qui regarde le Japon; car il n'eſt pas vraiſemblable que le Mahométiſme y ait pénétré; ou s'il y a pénétré, il ne doit pas y être aſſez etendu pour être regardé comme la religion dominante du pays. L'article de la religion etant celui de tous qui eſt le plus indifférent aux Chinois, eſt celui de tous auſſi dont ils s'informent le moins, quand ils vont dans les pays etrangers. Quelques traits de reſſemblance dans le culte, dans l'habit & l'extérieur des Prêtres, ou ſimplement dans les Temples, ſuffiront pour les déterminer. C'eſt à-peu-près la même choſe, diront-ils; & ils ne pouſſeront pas plus loin leurs recherches. Il paroît néanmoins qu'ils ſont aſſez au fait de ce qui regarde les Mahométans. Les *Hoei-hoei*, diſent-ils, doivent leur origine à un nommé *Mo-han* qui eſt leur fondateur (1). Ce *Mo-han* étoit du royaume de *Mo-te-na* (2). Dès ſa naiſſance il fut rempli des dons du ciel, & beaucoup plus eclairé que ne le ſont les hommes ordinaires : ce qui eſt cauſe que dans tous les royaumes voiſins, on lui donne le titre honorifique de *Pie-ngan-hoan-Eulh*, comme nous dirions *Envoyé du Ciel.*

La religion des *Hoei-hoei*, eſt d'honorer le Ciel; mais ils n'ont ni images, ni ſtatues pour repréſenter l'objet de leur culte. Ils ont des livres; & dans une de leurs villes, il y a une bibliotheque qui renferme elle ſeule trois mille ſix cens volumes. Cette bibliotheque eſt une grande ſalle diviſée en trente appartemens qui communiquent tous les uns avec les

(1) *Mo-han* eſt le nom qu'ils donnent à Mahomet.

(2) *Mo-te-na* eſt la célebre Médine, ville de l'Arabie heureuſe, que Mahomet rendit le ſiege de l'Empire des Muſulmans.

autres. Leurs lettres, à en juger par le coup-d'œil, ont quelque reſſemblance avec nos anciens caractères courans.

Le premier Mahométan qui ſoit venu à la Chine, eſt un nommé *Sa-ha-pa-ſa-ngan-ty-kan-ſee-ke* (1). Il prêcha ſa religion & la fit connoître dans nos climats au commencement de la Dynaſtie des *Soui* (2).

(1) Le nom que les Chinois donnent au premier Mahométan qui ſoit venu dans leur pays, eſt probablement défiguré. Il y a toute apparence que le grand nombre de ſyllabes ou de caractères qu'ils ont employés pour le déſigner, doit être partagé pour entrer dans la compoſition, non d'un ſeul mot, mais de pluſieurs. Je crois, par exemple, que par *Sa-ha-pa* ils ont voulu dire *Sahabah*, qui ſignifie *contemporains, compagnons. Sahabah*, dit d'Herbelot, *eſt le pluriel de Saheb; il ſignifie proprement les compagnons de Mahomet.* Sur cela il me ſemble qu'on pourroit expliquer le texte chinois de la maniere ſuivante : *Sanganti & Kanſec, compagnons de Mahomet, ſont les premiers qui ſoient venus en Chine prêcher leur religion & la faire connoître*, &c.

(2) Le texte chinois dit : *Soui-kai-hoang-tchoung, Koue-jin-ſa-ha-pa-ſa-ngan-ty-kan-ſee-ke, Chè-tchouen-ki-kiao, Jou-tchoung-koue.* Ce paſſage eſt cité dans le livre intitulé *See-y-koan, Koan-kao*, page 4, ligne 4, &c. Ce qui, rendu à la lettre, diroit : *Soui*, ſous les Soui; *Kai-hoang-tchoung*, au milieu de Kai-hoang; *koue-jin*, un homme *ou* des hommes de ce Royaume; *ſa-ha-pa-ſa-ngan-ty-kan-ſee-ke*, *chè*, pour la premiere fois, (ou plus à la lettre) au commencement; *tchouen*, pour prêcher; *ki*, leur; *kiao*, religion; *jou*, entrerent; *tchoung-koue*, dans la Chine.

A s'en tenir préciſément aux termes du texte chinois, on concluroit que les Mahométans ſont venus à la Chine en 590 de l'Ere Chrétienne, cette année ſe trouvant exactement le milieu du regne de *Kai-hoang*. En 581 commença le regne de *Kai-hoang*, lequel finit en 600 incluſivement; par conſéquent, le milieu fut en 590 de Jéſus-Chriſt, ſous *Ouen-ty*, premier Empereur de la petite Dynaſtie des *Soui*. Mais comme l'Hiſtorien n'aſſigne cette époque que comme un à-peu-près, nous pouvons la rapprocher ou la reculer de quelques années. Je la rapprocherai de cinq ou ſix ans pour la rendre plus vraiſemblable, & je prendrai l'an 596, pour l'à-peu-près du milieu de *Kai-hoang*; car ſi c'etoit plus tard, ce ne ſeroit plus vers le milieu, mais à la fin de *Kai-hoang*. Si cette époque eſt vraie, comme on ne peut raiſonnablement en douter, il s'enſuit que les Hiſtoriens qui fixent l'année de la naiſſance de Mahomet

Les Mahométans ont des villes, des palais, des jardins, des auberges, des lieux où les Marchands s'aſſemblent, &

à 600, à 620, à 593, à 580, à 577 & même à 572 & 571, ſe trompent, comme il eſt aiſé de le démontrer.

Il eſt certain, premiérement, que Mahomet ne penſa à s'eriger en fondateur d'une nouvelle Religion, qu'après ſon mariage avec Chadighe. Il ſe déclara Prophete & Inſpiré, diſent les Hiſtoriens, pour cacher à ſa femme la véritable cauſe des convulſions auxquelles il etoit ſujet. En ſecond lieu, les Hiſtoriens diſent encore que Mahomet ſe maria à l'âge de vingt-cinq ans. Or, s'il etoit né, je ne dis pas en 620, 600, 593, 580, 577, 572, mais en 571, qui eſt la plus reculée des années mentionnées ci-deſſus, ſon mariage avec Chadighe auroit eté fait en 596, c'eſt-à-dire, la ſeizième année de *Kai-hoang*, que je ſuppoſe celle qui déſigne à-peu-près le milieu du regne que les Chinois aſſignent pour l'epoque de la Religion mahométane, prêchée pour la première fois dans leur pays. Il n'eſt pas vraiſemblable que, l'année même de ſon mariage, Mahomet ait eu aſſez de compagnons ou de diſciples pour pouvoir en envoyer dans les pays lointains. D'ailleurs, on croit communément qu'il n'a commencé à dogmatiſer qu'à l'âge de quarante ans; d'où je conclus qu'il faut reculer le tems de la naiſſance du faux Prophete, celui de ſa fuite ou de l'hégire, & celui de ſa mort. En ſuivant le ſentiment de Freher & des autres qui font naître Mahomet en 560, on peut expliquer facilement comment il a pu arriver qu'en 594, 595 ou 596, il y ait eu des Prédicateurs ou Miſſionnaires mahométans en Chine. Voici comment on peut arranger le tout.

Mahomet eſt né en 560; il s'eſt marié à l'âge de vingt-cinq ans, c'eſt-à-dire, en 585; il s'eſt déclaré Prophete quelques années après ſon mariage. Je ſuppoſe que c'eſt cinq ans après, afin de lui donner le tems de ſe faire des partiſans & des Diſciples; ce ſeroit donc en 590, n'etant âgé pour lors que de trente ans. Quatorze ans après qu'il ſe fut déclaré Prophete, il s'eleva contre lui une ſédition qui le contraignit à prendre la fuite; & c'eſt à cette epoque qu'on fait commencer l'hégire. Suivant ce que je viens de dire, ce ſeroit l'an 604 de l'Ere Chrétienne, la derniere année du regne de *Ouen-ti*, premier Empereur de la Dynaſtie des *Soui*, la quatrieme après la derniere de *Kai-hoang*, & la quarante-quatrieme de l'âge de Mahomet; & ſi ce faux Prophete a vécu ſoixante-deux ans, comme on le trouve dans la plupart des Hiſtoriens, l'année de ſa mort ſeroit préciſément celle qu'on eſtime communément pour l'epoque de l'hégire,

des marchés pour les denrées. Le climat de leur pays est à-peu-près comme celui de notre *Kiang-nan* (1). Ils cultivent l'astronomie, la médecine & les arts. Leur religion leur défend de manger de la chair de porc. Chaque année ils ont un mois de jeûne. Ils se lavent souvent pendant ce tems-là, & ils sont plus retirés & plus recueillis qu'à l'ordinaire. Chaque jour ils se tournent du côté de l'occident, pour adorer le Ciel. Ils n'ont qu'une religion; & dans quelque pays du monde qu'ils se trouvent, ils n'en changent pas, quoi qu'il puisse arriver. Leur terrein produit des pierres précieuses, & en particulier

c'est-à-dire, l'an 622. Il me paroît qu'en suivant ce systême, on peut satisfaire à tout. Quelques compagnons de Mahomet auront pu venir en Chine environ l'an 594, c'est-à-dire, vers le milieu du regne de *Kai-hoang*. Les premiers Mahométans, qui n'etoient pas des hommes fort habiles, auront pu aisément confondre l'année de la fuite de leur Prophete, avec celle de sa mort, qu'ils auront appellée du nom d'*hégire*, pour signifier sa fuite de ce monde; & ceux qui sont venus après eux auront suivi un sentiment déjà accrédité, sans trop examiner sur quoi il etoit fondé. On me pardonnera la longueur de cette remarque, en faveur de l'importance de l'objet. Eclaircir un point d'histoire qui peut servir à fixer une epoque qui a cours chez tant de peuples, me paroît mériter quelque attention. Du reste, ce que j'ai dit des Mahométans & de leur arrivée en Chine, est tiré de deux Ouvrages revêtus de toute l'authenticité qui a lieu dans le pays. On trouvera, en particulier, le passage *Soui-kai-hoang-tchoung*, &c. dans le livre intitulé *See-y-koan, Koan-kao*, premier volume, article *Hoei-hoei*, page 4, ligne 5. On le trouvera encore dans le livre intitulé : *Taï-tsing-y-toung-tché*, tome 108, article *Yé-eulh-kin*, page 1.

(1) C'est le plus grand éloge que les Chinois puissent faire d'un pays, que de le comparer à leur *Kiang-nan*. Je doute cependant que leur comparaison soit juste. Le climat de cette partie de l'Arabie heureuse, où se trouve Médine, doit être plus chaud & plus sec que le *Kiang-nan*, lequel, en général, est fort humide. Médine n'est qu'à 25 degrés de latitude; & la partie la plus méridionale de la Province de *Kiang-nan*, n'est pas au-dessous de 29 degrés. Je crois que la comparaison ne tombe que sur la fertilité des deux pays.

celle qu'on appelle *Yu-che* (1), des rubis, des *Mao-king* (œil de chat), des emeraudes & autres semblables. On trouve aussi chez eux du corail & des cornes de cette espece de bouc ou de chevre sauvage, dont on fait un si grand usage dans la médecine (2). Ils ont des lions, des rhinocéros, des chameaux & des chevaux de la plus grosse espece. Ils font du velours, de la flanelle, du drap, & des toiles fort estimées (3). On peut aller dans leur pays par *Sou-tcheou* (4).

En 1426, sous le regne de *Hiuen-té*, autrement dit *Hiuen-tsoung*, de la Dynastie des *Ming*, le Roi des Mahométans dont on vient de parler, envoya ici des Ambassadeurs qui se joignirent en chemin à ceux de *Tien-fang*. (On verra ci-dessous ce que c'est que ce *Tien-fang*).

(1) Je ne sais dans quelle classe il faut ranger l'espece de pierre que les Chinois appellent *yu-che*. Elle est plus dure & plus blanche que l'agathe. Je parle de la plus estimée des *yu-che*; car il y en a de toutes les couleurs & de tous les degrés. On peut la lever par bloc, comme le marbre & le porphyre. Elle est sonore, & le son qu'elle rend est beaucoup plus doux & plus gracieux que celui du métal. Elle est transparente, & on peut lui donner le plus beau poli, &c. (*Voyez* les notices sur cette pierre, tome VI de ce Recueil p. 257; & tome XIII, p. 389.

(2) Ce que j'ai traduit *espece de bouc ou de chevre sauvage*, est appellé en Chinois *ling-yang*. Ses cornes sont blanches & transparentes; elles sont de forme spirale, & se terminent en pointe très-fine. On lui attribue une qualité *anti-vénimeuse*, & on la donne en raclure contre les fievres malignes, & toutes maladies qui proviennent d'un excès de chaleur, ou d'une trop grande fermentation dans le sang. La dose n'est jamais plus forte qu'un dixieme d'une once.

(3) Les Chinois estiment surtout les draps fabriqués chez les Mahométans; mais ils n'en font plus si grand cas, depuis qu'ils connoissent notre ecarlate & nos autres beaux draps d'Europe. En général, toute étoffe de laine leur plaît beaucoup, par la raison qu'il s'en fabrique fort peu en Chine.

(4) *Sou-tcheou* est une ville du *Chan-si*, à 4 degrés une minute 30 secondes à l'ouest de Péking, par la latitude de 39 degrés 25 minutes 12 secondes.

Du Royaume des Tou-lou-fan.

Le Royaume des *Tou-lou-fan* eſt à l'Oueſt de la Chine. Il eſt compris quelquefois ſous le nom général de *Si-yu*. Les peuples qui habitent ce pays étoient appellés *Tou-eulh-fan* (1) ſous la Dynaſtie précédente; mais la troiſieme année de *Chountchi*, en 1647, l'Empereur changea leur nom; & au lieu de *Tou-eulh-fan*, il voulut qu'on les appellât *Tou-lou-fan*, ce qui approche plus de leur véritable nom, qui eſt *Tourfán*. Ce changement ſe fit à l'occaſion de l'ambaſſade que le Sultan *Ablunmouhan* envoya à Péking : ambaſſade dont l'Empereur fut flatté, comme on peut en juger par le manifeſte qu'il fit alors publier.

« Le Sultan qui regne aujourd'hui ſur les *Tourfan*, dit-il, » deſcend en droite ligne de *Tchahatai*, un des fils de (2) » *Tſinkishan*, fondateur de la Dynaſtie des *Yuen* ou Mongoux. » Ses prédéceſſeurs, depuis plus de deux cens quatre-vingts » ans, n'avoient point envoyé d'Ambaſſade ſolemnelle pour » rendre hommage à la Chine, & lui apporter le tribut. Le » Sultan *Ablunmouhan* ayant appris que j'etois ſur le trône de » l'Empire Chinois, m'envoie des Ambaſſadeurs pour me » rendre ſes hommages, & me prier, de ſa part, de vouloir » bien le recevoir au nombre de mes vaſſaux. Une telle con- » duite mérite quelque attention de ma part. Je lui envoie, » pour le récompenſer de ſa bonne volonté, quantité de choſes

(1) Le nom de *Tou-eulh-fan*, que les Chinois donnent à ces peuples, veut dire *étrangers nommés Turcs*. Comme ils n'ont point la lettre *R*, au lieu de dire *Turc* ils diſent *Tou-eulh*. *Fan* veut dire *etranger*.

(2) *Tſinkishan* eſt le fameux *Gentſiskan* ou *Gengiskan*.

» qui lui prouveront combien je ſuis ſatisfait de lui. Je lui ai » enjoint de m'envoyer les anciens Sceaux dont il étoit » dépoſitaire, & qu'il avoit reçus des Empereurs Chinois. Je » lui en donnerai de nouveaux, marqués au coin de ma Dy- » naſtie (1) ». Dix ans après, c'eſt-à-dire en 1657, le Roi de *Tourfan* envoya des Ambaſſadeurs pour apporter le tribut, ce qui veut dire en bon François, qu'il envoya des gens pour faire le commerce, & pour recevoir des préſens de la part de l'Empereur. Cependant Sa Majeſté Impériale s'applaudit beaucoup de ce nouvel envoi.

« Quoique les *Tourfan*, dit-il, ſoient des peuples fort » eloignés de nous, leur Roi, ſans faire attention à la longueur » du chemin, ni aux fatigues inſéparables d'une telle route, » m'envoie, au travers de mille périls, des Ambaſſadeurs pour » m'apporter le tribut. Il eſt de ma dignité de le récom- » penſer libéralement. C'eſt pourquoi je lui fais un don de » trois cens huit pieces de ſoie du premier ordre, & de ſept » cens vingt-trois pieces d'un ordre inférieur.

» Pour ſatisfaire à ſon empreſſement, je crois devoir lui per- » mettre de m'envoyer le tribut de cinq ans en cinq ans; mais » voici ce qu'il faut qu'on obſerve. Les envoyés ne paſſeront » jamais le nombre de cent. Ils n'auront point de femmes avec » eux. Il n'y aura que trente des leurs qui viendront à Péking, les » autres reſteront ſur les frontieres, ou dans la province de *Kan-* » *ſou* : ils attendront là leurs compagnons pour s'en retourner » tous enſemble dans leur pays. Ceux qui viendront à Péking

(1) Les Empereurs de la Chine donnent des ſceaux d'or, d'argent ou de cuivre, ſuivant la qualité des perſonnes, ou la dignité dont elles ſont revêtues. L'Empereur, l'Impératrice, les Reines, les *Régulos*, les Chefs des Hordes de Tartares ſoumis à l'Empire, ont chacun le leur propre, ainſi que les différens Tribunaux.

» n'acheteront

» n'acheteront point par eux-mêmes les marchandiſes dont ils » pourroient avoir beſoin ; ils ſe ſerviront, pour faire leurs em» plettes, des gens du Tribunal aux ſoins duquel ils auront eté » confiés : ſans cette précaution, il ſeroit à craindre qu'ils ne » fuſſent trompés. Pour ce qui eſt du tribut, je ne demande que » quatre chevaux de main, & dix chevaux d'equipage. En » général ils ne doivent pas trop ſe charger, quand ils viendront » à Péking. Il pourroit en arriver bien des inconvéniens, &c. ».

On voit, parce que je viens de rapporter du Manifeſte de l'Empereur, quel eſt le ſyſtême général de la Cour Chinoiſe : ſyſtême qui a eu lieu de tems immémorial, & qui influe ſur toute la conduite qu'on tient ici à l'egard des etrangers, quels qu'ils puiſſent être. Les Chinois ſuppoſent toujours qu'on ne doit venir dans leur pays que pour s'inſtruire, ou apporter le tribut à leur Empereur. Ainſi ils parleront toujours, & ſe conduiront en conſéquence, quoi qu'on puiſſe leur dire au contraire. Eſt-ce orgueil de leur part, ou raffinement de politique ? La choſe eſt plus problématique qu'elle ne paroît au premier coup-d'œil.

Des différens noms dont on a appellé juſqu'ici le Royaume de Tourſan.

ENVIRON deux mille deux cens ans avant Jeſus-Chriſt, du tems du grand *Yu*, fondateur de la Dynaſtie *Hia*, on connoiſſoit le pays où eſt aujourd'hui *Tourſan*, ſous le nom de *Young-tcheou.* Sous la Dynaſtie des *Tcheou*, dont le fondateur monta ſur le trône onze cens vingt-deux ans avant Jeſus-Chriſt, le même pays de *Tourſan* s'appelloit *Koa-tcheou.*

Environ neuf cens vingt ans après cette epoque, la Dynaſtie des *Han* etant ſur le trône, on appelloit *Toun-hoang-*

kun, & *Min-ngan-hien*, ce que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de *Tourfan*.

La Dynaſtie des *Tſin*, qui monta ſur le trône deux cens ſoixante-cinq ans après Jeſus-Chriſt, donna à *Tourfan* le nom de *Tſin-tchang-kun*. Ce nom de *Tſin-tchang-kun* fut changé par les *Ouei* poſtérieurs, en celui de *Tehang-lo-kun*.

Les *Soui*, qui commencerent à régner cinq cens quatre-vingt-dix ans après Jeſus-Chriſt, l'appellerent, ſous les *Han*, du nom de *Toun-hoang-kun*. On le connoiſſoit auſſi ſous le nom de *Tchang-lo-hien*.

Les *Tang*, qui commencerent à régner l'an de l'ere chrétienne 618, l'appellerent, comme ſous les *Tcheou*, du nom de *Koa-tcheou*, &, comme ſous les *Tſin*, de celui de *Tſin-tchang-hien*. En 746, ſous le regne de *Tay-tſoung*, de la même Dynaſtie des *Tang*, des etrangers nommés en Chinois *Tou-eulh-fan*, s'emparerent de *Tſin-tchang-hien*, & de tout le pays des environs. Ils y fixerent leur ſéjour, & ſe gouvernerent ſelon leurs loix particulieres, ſans aucune dépendance de la Chine, pendant plus de cent ans. Voilà la véritable époque de l'établiſſement des Turcs dans ces contrées.

L'an de Jeſus-Chriſt 847, ſous le regne de *Suen-tſoung*, les *Tou-lou-fan*, dit le livre que j'ai ſous les yeux, vinrent apporter le tribut, & ſe ſoumettre volontairement à l'Empire. Mais leur ſoumiſſion prétendue ne fut pas de longue durée. Ils ſecouerent bientôt le joug, & ne reparurent en Chine qu'en 1352, qui étoit la dix-neuvieme année du regne de *Chun-ty*, de la Dynaſtie des *Yuen* ou Mongoux. Leur bonne intelligence dura quelques années; mais après la révolution générale qui ſe fit au changement de Dynaſtie, ils interrompirent tout commerce avec la Chine; & les Chinois, trop occupés dans l'intérieur de leur propre Empire, ne ſe mirent

point en peine de les faire rentrer dans le devoir par la voie des armes. Ils les laisserent tranquilles, & attendirent qu'ils vinssent d'eux-mêmes apporter le tribut, ce qui n'arriva qu'à la cinquieme année du regne de *Hiuen-to*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, c'est-à-dire en 1431.

Il y a toute apparence qu'ils ne vinrent alors, que pour se mettre au fait de l'etat où etoit actuellement l'Empire, puisque peu d'années après, ils leverent l'étendard de la révolte. Non contens de se soustraire simplement à l'obéissance qu'ils devoient aux Empereurs Chinois, comme à leurs Maîtres, ils leur firent ouvertement la guerre. Ils s'emparerent de *Hami* (1), & d'une partie de la province de *Chen-si*. Ils auroient poussé plus loin leurs conquêtes, si, sous le regne de *Tcheng-hoa*, on n'eût fait tous les efforts possibles pour réprimer leur audace, & empêcher qu'ils ne vinssent désormais faire des excursions sur les terres de l'Empire. Comme c'étoit-là le seul objet qu'on s'etoit proposé, on les laissa vivre à leur gré. Ils persisterent dans leur indépendance pendant près de deux cens ans, etant presque toujours en guerre avec leurs voisins du côté de l'occident, ou s'entre-détruisant par leurs armes mutuelles. Ils étoient si fort divisés entre eux, qu'à la onzieme année de *Kia-tsing*, en 1533, on comptoit jusqu'à soixante-quinze petits Etats indépendans l'un de l'autre, dont chacun des Chefs se donnoit le titre de Roi.

En 1415, qui étoit la douzieme année de *Young-lo*, de la Dynastie des *Ming*, l'Empereur avoit déjà fait quelques tentatives pour faire rentrer les *Tou-lou-fan* dans leur devoir par

(1) *Hami*, petit pays de la Tartarie occidentale, dont la capitale *Hami* est par la latitude de 42 degrés 53 minutes 26 secondes. Elle est plus occidentale que Péking de 22 degrés 23 minutes 20 secondes.

la voie de la douceur. Il envoya, à cet effet, un grand Mandarin pour traiter avec eux; mais il paroît que cet Officier ne gagna pas grand'chose sur l'esprit indocile de cette Nation. Il ne reste d'autre monument de sa commission, que quelques notions générales qu'il communiqua à Sa Majesté, & dont voici le précis.

« *Tou-lou-fān* est à l'ouest de *Ho-tcheou* (1), dont il est eloigné » d'environ cent lys. Il est de figure quarrée : chacun de ses » côtés peut avoir un ou deux *lys* de longueur. Cette ville » est située sur une plaine entre des montagnes. Le climat en » est tempéré; & quoiqu'il y pleuve fort rarement, le terrein » ne laisse pas que d'être fertile. Il produit en particulier du » bled, du chanvre, des légumes & des fruits de bien des » especes. Il y a d'assez bons pâturages, & on y nourrit » quantité de chevaux, de moutons, & d'autres bestiaux. Les » habitans paroissent tout différens des autres Tartares. Ils » n'habitent pas sous des tentes, comme la plupart de leurs » voisins; ils bâtissent des maisons où ils demeurent avec leurs » familles. Leur principale ville, qui s'appelle aujourd'hui *Tou-* » *lou-fan*, est probablement la même que le *Ngan-lo-tcheng* de » nos anciens. A vingt *lys* de distance, du côté de l'ouest, » on trouve une petite ville dans laquelle il peut y avoir une » centaine de familles : on l'appelle aujourd'hui *Yen-eulh-tcheng*.

(1) Il y a plusieurs villes à la Chine qui portent le nom de *Ho-tcheou*. Celle dont il s'agit ici, est ecrite par un caractere particulier. C'est le *ho* de feu (*ignis*); c'est comme si on disoit en François, *la ville de feu*. C'etoit la capitale d'un petit Etat, dont le Souverain, de concert avec le Roi de *Lieou-tchen* & celui de *Tourfan*, envoya autrefois des Ambassadeurs à la Chine. Il est dit dans l'*Y-toung-tché*, qu'après *Tcheng-hoa* (dont le regne finit en 1487), le Roi de *Tourfan* s'empara des Etats de *Ho-tcheou*, & de ceux de *Lieou-tchen*, & qu'il prit le titre de *Sou-tan*, c'est-à-dire de *Soudan*, ou de Roi.

» Il eſt très-vraiſemblable que c'eſt la même qu'on appelloit » autrefois *Kiao-ho-hien ;* quelques-uns même prétendent que » la capitale de l'ancien royaume *Tche-chi*, n'etoit pas fort » eloignée delà.

» Au Nord-oueſt de *Yen-eulh-tcheng*, à cent *lys* de diſtance, » il y a une haute montagne qu'on appelle *Ling-chan.* Ceux » du pays diſent que c'eſt-là le lieu où les cent mille *Lo-han* » ſe ſont rendus immortels, par la pratique des vertus ſublimes » qui leur ont fait donner le titre de *Lo-han*, ou de *Saints* » *Religieux.* Avant d'arriver à cette montagne, on trouve un » tertre au bas duquel il y a un temple qui eſt deſſervi par un » grand nombre de Religieux. Ce lieu eſt fort agréable à voir; » il y a des ſources d'eau vive & une forêt fort epaiſſe. De-là au » pied de la montagne, il y a environ deux cens *lys* de chemin. » Quand on y eſt arrivé, on trouve une gorge qui regarde le midi. » Sur un des côtés de cette gorge, il y a une petite habitation, » d'où l'on indique le chemin qu'il faut prendre pour arriver à une » chapelle qui eſt ſur la cime de la montagne. Cette chapelle » eſt bâtie en pierres. Il y a cinq images ou ſtatues de *Fo.* » Elle eſt ſur le bord d'un lac, du milieu duquel s'eleve un pic » d'une eſpece de pierre de couleur entre le violet & le noir. » Lorſque d'un peu loin on regarde l'ombre de ce pic qui ſe » peint dans l'eau, on croit voir un grand amas de cheveux : » c'eſt apparemment ce qui a donné lieu aux gens du pays » de dire que c'eſt dans ce lieu que les *Lo-han* ſe raſoient » la tête. A la diſtance de ſix ou ſept *lys* de cet endroit, » entre le midi & l'orient, il y a une colline qui s'eleve comme » par etages. Elle eſt remplie d'une eſpece de pierres qui ont » la forme de cailloux, & dont la couleur approche de l'agathe; » mais il s'en faut bien qu'elles en aient la dureté; car elles » tombent en pouſſiere dès qu'on veut les prendre à la main.

» Parmi ces pierres si aisément friables, il y en a d'une autre
» espece, qui ont la figure d'ossemens humains. Elles sont transparentes comme le *Yu*, dont elles ont la dureté & toutes
» les autres vertus. Ceux du pays disent que ce sont les ossemens
» des cent mille *Lo-han.* Au pied de cette même colline, du
» côté de l'Orient, il sort de terre comme des rejettons de
» cette même espece de pierre, lesquels ont la figure de mains
» & de pieds d'hommes. Les gens du pays disent que c'est-là
» que *Fo* lui-même est devenu immortel.

» En général toute cette montagne peut passer pour une
» merveille. Elle a environ vingt lys (deux lieues de tour).
» Il n'y croît ni plantes ni arbres, il n'y a ni oiseaux ni quadrupedes; mais les cailloux de toutes sortes de couleurs
» dont elle est remplie, la rendent la chose du monde la plus
» belle à voir ».

Si tout ce qui est dit de ce lieu merveilleux, & en particulier des ossemens humains pétrifiés, est dans l'exacte vérité, je croirois volontiers que c'est encore là un des monumens du déluge universel. Quel dommage qu'un endroit tel que celui-là, ne soit pas de facile accès à nos curieux d'Europe, & que ce soient des Turcs qui en aient la possession !

Avant de finir l'article de *Tourfan*, disons un mot de sa position par rapport à la Chine. Suivant le Dictionnaire géographique, dit en Chinois *Y-toung-tché*, *Tourfan* est à l'ouest de *Hami* (1), dont il est eloigné de mille deux cens lys, c'est-à-dire de cent vingt lieues, de vingt au degré. Sa

(1) *Hami* est la capitale d'un petit Etat, dont le Souverain est nommé par l'Empereur de la Chine. On lui donne le titre de *Ouang* ou de *Régulo*, comme il a plu aux Européens d'appeller ces sortes de Princes. Voyez sa position ci-devant, page 19, note.

diſtance de *Ngan-ſi-tchen* (1) eſt de mille cinq cens lys, de *Kia-yu-koan* (2) de deux mille ſix cens, & de Péking à *Tourſan* on compte ſix mille deux cens *lys*, ou ſix cens vingt lieues.

Ceux de *Tourſan* ſont en très-mauvais renom parmi les autres Mahométans; apparemment parce qu'ils ſont de croyance différente ſur quelques articles de l'Alcoran, ou peut-être parce qu'ils allient le Mahométiſme avec l'idolâtrie, comme il paroît qu'on pourroit le conclure de ce qu'ils diſent des cent mille *Lo-han* (3), & par les images ou ſtatues qui ſont dans la

(1) *Ngan-ſi-tchen* eſt le nom d'une petite place forte, qu'on avoit bâtie pour empêcher les excurſions des Tartares. Elle etoit près de la riviere de *Polonkir*, non loin de *Cha-tcheou*. Elle a changé pluſieurs fois de nom. Latitude 40 degrés 50 minutes, longitude 20 degrés 15 minutes à l'oueſt de Péking.

(2) *Kia-yu-koan*, petite place forte, à l'extrémité occidentale du *Chen-ſi*, au-delà de *Sou-tcheou*. Latitude 39 degrés 50 minutes, longitude 17 degrés 47 minutes à l'occident de Péking.

(3) Les Chinois ne reconnoiſſent que dix-huit *Lo-han*, ou immortels par excellence; mais ils honorent de ce titre tous les *Bonzes* ou Religieux qui, par leur vie retirée & par la pratique des vertus cénobitiques, ſe ſont rendus dignes de l'immortalité.

Les *Lo-han* par excellence ſont probablement originaires des Indes. Leurs noms ne ſont pas chinois. Je vais les ecrire ici, en avertiſſant que tous les monoſyllabes que j'ai joints par un petit tiret, ne compoſent qu'un ſeul mot. Je déſigne chaque *Lo-han* par quelqu'un des chiffres 1, 2, 3, &c. ſans prétendre pour cela aſſigner aucun rang à ces prétendus immortels. 1. *Tou-lo-pa-lo to-tou.* 2. *Kia-no-kia-pa-tcha.* 3. *Kia-no-pa-ly-to-tou.* 4. *Sou-pin-to.* 5. *No-tchen-lo.* 6. *Pa-to-lo.* 7. *Kia-ly-kia.* 8. *Tou-fou-to-lo.* 9. *Hien-po-kia.* 10. *Pan-to-kia.* 11. *Lo-kou-lo.* 12. *Na-kia-pan-na-lo.* 13. *Su-kié-to.* 14. *Fa-na-po-ſée.* 15. *Nga-tché-to.* 16. *Tchou-tcha-pan-to.* 17. *Tſing-yeou.* 18. *Ping-teou-lou.* Outre ces dix-huit *Lo-han*, les Chinois en honorent encore cinq cens autres dans un Temple nommé *Tſing-tſée-ſee*, (comme qui diroit *Temple de la Propreté* ou *de la Pureté*) qu'ils leur ont erigé à *Hang-tcheou*, capitale du *Tché-kiang.* Le chef de ces cinq cens *Lo-han* eſt encore un etranger venu de l'occident. Son nom eſt *Tſiao-tchen-jou*, &c.

chapelle qui eſt ſur la montagne dont on a parlé plus haut.

Quoiqu'en Europe on ſoit, généralement parlant, beaucoup plus au fait de ce qui regarde les Mahométans que ne peuvent l'être les Chinois, j'ai cru néanmoins ne devoir rien ſupprimer de ce qu'en dit le livre que j'ai ſous les yeux.

Du Royaume de Tien-fang.

Le Royaume de *Tien-fang* eſt connu ſous différens noms. Quelquefois on l'appelle *Tien-tang*, plus ſouvent encore *Si-yu*; mais ce nom de *Si-yu* eſt indéterminé, puiſqu'on le donne à la plupart des peuples qui ſont au-delà du Tibet. Nos anciens livres parlent de *Tien-fang* ſous le nom de *Kun-tchoung*; les gens du pays & les etrangers l'appellent *Mo-kia* (1).

Vers le milieu du regne de *Hiuen-tê*, de la Dynaſtie des *Ming* (2), le Roi de *Tien-fang* envoya un Ambaſſadeur nommé

(1) *Mo-kia* ou *Mo-ka* ou *Me-ka*, ſuivant les différentes prononciations chinoiſes, n'eſt autre que la Mecque, ville de l'Arabie heureuſe, que Mahomet rendit le ſiege de l'empire des Muſulmans.

(2) *Hiuen-tê*, de la Dynaſtie des *Ming*, eſt le même que *Hiuen-tſoung*. Il monta ſur le trône l'an de l'Ére Chrétienne 1426. Il ne régna que dix ans; par conſéquent le milieu de ſon regne fut l'an 1431. Quoiqu'il y eût déjà près de ſoixante ans que la Dynaſtie des *Ming* eût eteint celle des *Yuen*, ou des *Mongoux*, qui l'avoit précédée, l'Empereur *Hiuen-tê* n'etoit pas tout-à-fait tranquille. Il ſavoit que quelques-uns des deſcendans de *Chun-ty*, dernier Empereur des *Yuen*, avoient diſparu. On lui fit entendre qu'ils avoient paſſé la mer, & qu'ils avoient emporté avec eux les ſceaux de l'Empire, dont ils etoient poſſeſſeurs. Sur cette nouvelle, bien ou mal fondée, il envoya un eunuque nommé *Tcheng-ho*, pour s'informer ſi, dans quelque Cour d'Europe, on n'auroit pas donné retraite aux malheureux reſtes d'une famille qui avoit joué un ſi fameux rôle dans le monde. L'eunuque parcourut différens pays qu'il veut bien appeller du nom de *Si-yang*, qui eſt celui que les Chinois donnent à notre Europe, & fit une relation de ſon voyage, laquelle, à ſon

Cha-hien, pour apporter le tribut. Le Calendrier qui est en usage chez ce peuple, est le même que celui des autres *Hoei-hoei* ou Mahométans. Il differe du nôtre de trois jours.

retour, il présenta à l'Empereur. C'est dans cette relation qu'il parle de la Mecque. Voici ce qu'il en dit de plus particulier.

« La Mecque est un Royaume » grand & bien policé. Il n'y a » jamais ni pluie, ni grêle, ni » neige; mais une rosée abon- » dante y rend la terre fertile. » Un nommé *Ma-ha-ma-tché* leur » a donné la Religion qu'ils pro- » fessent. Ce personnage est en » grande vénération parmi eux. » Son tombeau, disent-ils, est tou- » jours éclairé par un rayon de » lumiere. Il y a à la Mecque un » Temple magnifique, dans lequel » il y a cinq Chapelles. Une de » ces Chapelles est destinée uni- » quement pour ceux qui font des » discours sur la Religion. On » voit, dans une autre, le tom- » beau du fameux *Sée-may*, qu'on » révere dans le pays comme un » Saint.

» Les Habitans de la Mecque » passent pour être fort sages. Ils » sont toujours contens, quoi » qu'il puisse leur arriver : c'est » apparemment ce qui a fait don- » ner à la Mecque le nom de » *Lo-koué*, qui signifie *Royaume* » *de la Joie*. Ceux de *Hou-lou-* » *mo-sée* y vont par eau dans » l'espace de quarante heures, & » ceux du Royaume de *Kou-ly* y » arrivent après trois mois de » marche par le sud-ouest ».

Cette courte relation de l'Eunuque a besoin de quelque explication. *Hou-lou-mo-sée* n'est autre, à ce que je pense, que la ville d'*Ormus* ou *Hormus*, située dans l'isle du même nom, à l'entrée du golfe Persique, par la latitude de 27 degrés. L'impossibilité où sont les Chinois d'ecrire certaines lettres dont le son n'entre pas dans leur langue, fait qu'ils défigurent la plupart des noms etrangers.

Kou-ly est un assez grand Royaume dans la mer occidentale, dit le Dictionnaire Géographique, *Y-toung-tche*. Voici la description qu'il en fait.

« *Kou-ly* est un assez grand » Royaume, placé au milieu de » la mer qui est au sud-ouest de » la Chine. Il est à trois journées » de *Ko-tché*, & à dix de la fa- » meuse montagne *Si-lan-chan*. » Ce *Ko-tché* est probablement le » Royaume que les anciens con- » noissoient sous le nom de *Pan-* » *pan;* & la montagne *Si-lan-* » *chan* est la même chose, qu'on » connoît aussi sous le nom de » *Tsoui-lan-yu*. On voit sur cette » montagne les vestiges du pied » d'un homme, qu'on dit être *Fo*. » Les gens du pays assurent que » c'est là que *Fo* monta au ciel. » Au pied de la montagne est » un Monastere de Bonzes, dans » lequel on voit le véritable corps

Le climat de *Tien-fang* est assez tempéré : le peuple y vit à l'aise, & paroît toujours content. Les hommes & les femmes tressent leurs cheveux. Ils aiment beaucoup le lait de jument; & ils en mettent dans presque tous leurs mets. Il n'y a chez eux ni impôts ni châtimens. On n'y trouve aucun voleur. Lorsque la lune est dans son croissant, leurs Chefs, à la tête du peuple, poussent de grands cris; & ces cris sont censés des hommages qu'ils rendent au Ciel.

Dans la ville de *Moka* il y a un temple de figure quarrée, dont chacun des côtés est de quatre-vingt-dix *kien* (1). Les

» de *Fo*, dans l'attitude d'un » homme qui est couché sur le » côté. Cette montagne est des » plus hautes qu'on puisse voir; » son sommet va se cacher dans » les nues. Le vestige du pied » d'homme qu'on y voit, est, suivant quelques relations, enfoncé de deux pieds dans la » pierre vive, & a plus de huit » pieds de longueur. Il est toujours plein d'une eau salutaire, » dont on se lave les yeux pour » les guérir, ou les préserver de » toute incommodité. Quelques-» uns disent que ce vestige est » celui du pied de *Pan-kou*, le » premier des hommes.

» Le Royaume de *Kou-ly* n'avoit » jamais payé tribut à la Chine; » mais la troisieme année de » *Young-lo* (c'est-à-dire en 1406), » *Ma-na-pi-kia-la-man*, Roi de » *Kou-ly*, envoya des Ambassadeurs pour rendre hommage en » son nom. La quatorzieme année » du même *Young-lo* (c'est-à-dire » en 1420), les Ambassadeurs des » Rois de *Kou-ly*, de *Koua-oua*, » de *Tchan-tchen*, &c. vinrent de » compagnie apporter le tribut.

» La huitieme année de *Hiuen-tê* (en 1433), le Roi *Py-ly-ma*, » qui etoit alors sur le trône de » *Kou-ly*, envoya des Ambassadeurs, de concert avec le Roi » de *Sou-men-ta-la*. On retint ces » Ambassadeurs jusqu'à la premiere année de *Tcheng-toung*, » c'est-à-dire jusqu'en 1436; ce » qui est cause peut-être que ceux » de *Kou-ly* ne sont plus revenus » pour apporter le tribut, &c. ».

Je conclus de tout ce que je viens de rapporter, que le Royaume de *Kou-ly* n'est autre que celui que nous appellons *Calicut* ou *Calécut*; que *Ko-tchi* pourroit bien être *Cochin*; que la montagne *Si-lan-chan* ou *Tsoui-lan-yu* n'est autre que le *Pic d'Adam*; & que le Royaume de *Sou-men-ta-la* est probablement l'*isle de Sumatra*.

(1) Un *kien* ordinaire est de dix pieds en quarré; il y en a qui ont plus d'étendue; mais il

colonnes en sont de porphyre, les poutres d'un bois odoriférant que nous connoissons sous le nom de *Tching-hiang-mou* (*bois d'aigle*), & le pavé d'un très-beau marbre jaune. Il est bâti de pierres de toutes les couleurs, & est divisé en plusieurs rangs ou étages à-peu-près comme les tours que nous elevons en l'honneur de *Fo*. Ce n'est guere qu'au lever & au coucher du soleil qu'on s'assemble pour traiter des affaires, ou pour faire le commerce. Pendant la journée chacun se tient renfermé chez soi. On trouve à la Mecque, de l'or, des pierres précieuses, du corail, des chevaux, & autres choses semblables. Ceux du pays viennent à la Chine par *Kia-yu-koa*. Depuis la cinquieme année de *Hiuen-té*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, jusqu'au regne de *Ouan-ly*, quatrieme Empereur de la même Dynastie, c'est-à-dire pendant l'espace d'environ cent ans, ils ne manquerent presque jamais d'apporter le tribut.

Du Royaume de Sa-ma-Eulh-han (*Samarcande.*)

Sa-ma-Eulh-han est un Royaume que nous connoissons du tems des *Han* (1) sous le nom de *Tan-pin-ty*. Il est à l'ouest de *Ha-lié* (2) & à l'ouest de *Kia-yu-koan*. Sa distance de

n'y en a point qui en ait moins. Ainsi, le Temple de la Mecque, suivant la relation chinoise, a pour le moins neuf cens pieds de face; ce qui fait un bâtiment immense.

(1) La Dynastie des *Han* a commencé deux cens six ans avant Jesus-Christ, & a fini la vingt-cinquieme année de l'Ere Chrétienne.

(2) *Ha-lié*, selon le *Siu-ouen-sien-toung-kao*, est à plus de onze mille lys à l'ouest de *Sou-tcheou*, & à deux mille quatre cens lys de *Samarcande*. Il est sur une plaine, entre quatre montagnes. Le Chef de ce pays a le titre de *Sou-lou-tan* (*Sultan*). Ce mot signifie *Roi*. *Ha-lié* a sous sa dépendance les villes de *Ngan-tou-hoai* & *Pa-la-mo*. Les habitans de tout ce pays s'habillent de blanc. Ils ne font point

Ha-lié eſt de trois mille *lys*. Il eſt éloigné de neuf mille neuf cens *lys* de *Kia-yu-koan*; & ſi de *Sa-ma-Eulh-han* on vient juſqu'à *Tchang-ngan* du *Chenſi*, il faut faire environ douze mille deux cens *lys* de chemin. Ce Royaume peut avoir mille *lys* dans ſa plus grande longueur, qui eſt d'orient en occident. Son terrein eſt aſſez uni, & produit toutes ſortes de choſes, à-peu-près comme notre Chine. On y trouve des arbres & des plantes de toutes les eſpeces, & en particulier du *tſée* (arbre précieux par la beauté de ſon bois), du *hoai* (eſpece d'acacia), du vernis, de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, des pierres précieuſes, du corail, de l'ambre, du cryſtal, du verre, du ſel, &c. Il y a de très-beaux chevaux, des chameaux à une ſeule boſſe, des moutons à groſſes queues, des *ſuan-ni* (1), des bufles, des chiens de la groſſe eſpece, des paons, &c. On y fabrique de très-belles étoffes, & en particulier des toiles d'une fineſſe extrême.

Les habitans de ce Royaume ſont ſpirituels & induſtrieux. Ils excellent dans tous les arts, mais en particulier dans l'art de bâtir & dans celui d'apprêter les mets. Les femmes excellent dans l'art de broder. Leur coëffure n'eſt autre choſe qu'une piece de toile blanche dont elles entourent leur tête.

Suivant le rapport de l'Hiſtorien des *Han*, le commerce eſt très-floriſſant à Samarcande. On y voit des marchands de

uſage de notre cycle ni de notre calendrier; ils comptent les jours de ſept en ſept, parmi leſquels ils ont pour bon celui qui commence, & ils l'appellent *Nga-ti-na*. C'eſt le jour où ils s'aſſemblent dans un même lieu pour rendre hommage au Ciel. La ſeptieme année de *Young-lo* (en 1410), de la Dynaſtie de *Ming*, ceux de *Ha-lié* vinrent apporter le tribut. Ils en firent de même la ſeconde année de *Tcheng-toung* (en 1438): leur tribut conſiſtoit en chevaux & en pierre de *yu*.

(1) Le Dictionnaire Chinois dit que le *ſuan-ni* eſt ſemblable au lion.

tous les pays, & des marchandises de toutes les especes. Les monnoies d'or & d'argent y ont cours. Le même Historien dit que le Roi de *Tan-pin* avoit le titre de *Tchao-ou*; que son palais avoit quatre lys de tour; qu'il portoit une couronne d'or de la figure d'un poisson; & que son trône avoit la figure d'un cheval. Il ajoute que le lieu où ce Prince faisoit sa résidence s'appelloit *Sieou-sien-tcheng*; que là il y avoit une montagne qu'il appelle *Tsoung-ling-chan*, sur laquelle etoit un petit Temple dédié à *Chun-tien-chen*, c'est-à-dire, à *l'Esprit qui rend le Ciel favorable.* Cet Esprit est représenté par une statue d'une figure très-belle à voir. Les murailles & le lambris de la Chapelle sont couverts de plaques d'or, & le sol est pavé de plaques d'argent. Tout le Temple est fait de pierres. Ceux de Samarcande ne suivent pas nos usages. Ils ont des jours de jeûne déterminés, & ils offrent des sacrifices. Ils ne se servent point de bâtonnets quand ils mangent. Ils ne boivent jamais de vin. Leur religion est la Mahométane. Leurs prieres & les paroles de leur Loi sont écrites en lettres d'or sur un livre; dont les feuillets de peau de mouton très-déliée & préparée avec beaucoup d'art, semblent être faits pour devoir durer toujours.

A deux cens soixante *lys* de distance, en allant au sud-ouest, on trouve la ville de *Ko-che.* Cette ville peut avoir dix *lys* de tour. La terre des environs est toujours humide, & produit d'excellens pâturages & de très-bons fruits. Au sud-est de *Ko-ché* sont des montagnes fort hautes, au milieu desquelles coule une riviere qu'on appelle *Moho.* Le lit de cette riviere paroît avoir eté fait de main d'homme, & travaillé au ciseau à travers les rochers. On diroit même qu'on en a poli les bords, tant ils sont unis. Il est à croire que c'est cette même riviere qui vient baigner les murs de Samarcande, dont elle fait le tour; mais avant que d'y arriver, elle a pris le

nom de *Tié-men-ho* (comme qui diroit *riviere de la porte de fer*), parce qu'au ſortir des montagnes dont nous venons de parler, il y a une gorge dont l'iſſue, ouverte en forme de porte, eſt par un roc de couleur de fer. Il y avoit là une petite fortereſſe qui portoit le nom de *Tié-men-koan*, qui veut dire *fortereſſe de la porte de fer*. On peut dire en général que le pays de Samarcande eſt un très-beau pays, & que la ville eſt une des plus belles qu'on puiſſe trouver dans ces pays etrangers, puiſqu'elle renferme tout ce qui peut contribuer à en rendre le ſéjour agréable. Sa ſituation ſur une vaſte plaine, l'abondance des eaux, la beauté de ſes rues, la grandeur des edifices, la multitude des etrangers qui y viennent des différens royaumes d'occident & qui y apportent des marchandiſes de tous les pays, la douceur du climat, le palais du Roi qui forme comme une ſeconde ville du côté qui regarde le Nord, tout cela réuni préſente un objet des plus agréables & des plus intéreſſans.

J'ai déjà dit que Samarcande etoit connu du tems des *Han*, ſous le nom de *Tan-pin-ty*. *Ou-ty*, ſixieme Empereur de cette même Dynaſtie des *Han*, etant monté ſur le trône l'année *Sin-tcheou*, trente-huitieme du cycle, & la cent quarantieme avant Jeſus-Chriſt, ceux de *Tan-pin-ty* vinrent faire des excurſions juſques ſur les bords de l'Empire. Ils firent des dégâts, & maſſacrerent beaucoup de monde. L'Empereur envoya contre eux; & on les contraignit à retourner dans leur pays, après leur avoir fait porter la peine due à leur témérité.

Sous le regne de *Yuen-ty* (1), le Roi de Samarcande envoya des Ambaſſadeurs avec la même confiance que s'il avoit eté l'allié ou le tributaire de l'Empire. Comme il s'etoit ecoulé

(1) *Yuen-ty*, neuvieme Empereur de la Dynaſtie des *Han*, commença ſon regne quarante-huit ans avant Jeſus-Chriſt.

un grand nombre d'années depuis ce qui s'etoit paſſé du tems de *Ou-ty*, il crut apparemment que nous avions oublié l'inſulte qui nous avoit eté faite, & pour laquelle il n'y avoit point encore eu de réparation ſolemnelle. Il ſe trompoit : l'Empereur rejetta cette ambaſſade, & ne regarda les Ambaſſadeurs que comme des etrangers qui ſeroient entrés dans l'Empire de leur propre mouvement, & ſans y être autoriſés par les loix. Il ne les maltraita pas ; mais il leur fit défenſe de ſortir de la ville, où il les fit garder avec ſoin, quoiqu'ils euſſent en apparence toute ſorte de liberté.

Après la mort de *Yuen-ty*, le Roi de *Tan-pin-ty* voulut profiter de l'occaſion d'un nouveau regne, pour réclamer ſes gens. Il envoya une ambaſſade à *Tcheng-ty* (1), & chargea ſes Ambaſſadeurs de lui faire toutes les ſatisfactions qu'il exigeroit. L'Empereur reçut bien les Ambaſſadeurs, leur fit des préſens, leur livra tous ceux qui reſtoient de l'ancienne ambaſſade, & les renvoya comblés d'honneurs. Il avoit même le deſſein de les faire accompagner par des Ambaſſadeurs Chinois ; mais ſes Miniſtres lui dirent que les chemins etoient très-longs, très-pénibles & pleins de dangers ; qu'on n'avoit aucun avantage à attendre d'un royaume ſi éloigné ; & que d'ailleurs, il ne falloit pas compter ſur les belles paroles & les magnifiques promeſſes de gens qui ſe croyoient offenſés, leſquels ne manqueroient pas de ſe venger ſur les Ambaſſadeurs Chinois, de l'affront qu'ils avoient reçu dans la perſonne des leurs qu'on avoit détenus comme priſonniers pendant tout le regne de *Yuen-ty*, &c. L'Empereur ſe rendit à toutes ces raiſons, & l'ambaſſade chinoiſe n'eut point lieu.

Pendant l'eſpace de plus ſix cens ans, il n'eſt plus queſtion

(1) *Tcheng-ty*, ſucceſſeur du précédent Empereur, commença à régner trente-deux ans avant Jeſus-Chriſt.

de *Tan-pin-ty* ou de Samarcande, dans les livres Chinois que j'ai sous les yeux. De la Dynastie des *Han*, ils passent à celle de *Tang*, qui commença à régner l'an six cens dix-huit de l'ere chrétienne; & ils disent que sous *Ou-té* & *Tchen-koan*, ceux de *Tan-pin-ty* vinrent en Chine apporter le tribut. Ils ajoutent qu'à la troisieme année de *Hien-tsing* (1), l'Empereur donna à la ville qu'on connoît aujourd'hui sous le nom de *Sa-ma-eulh-han*, le nom de *Sieou-sien-tou-fou*, comme qui diroit *la ville où le Gouverneur général du pays de* Sieou-sien *fait sa résidence.* Je n'ai pu trouver ni en quel tems précisément, ni pour quelles raisons on substitua au nom de *Tan-pin-ty*, celui de *Sieou-sien-tou*; je trouve seulement qu'à la premiere année de *Cheng-loung*, connu dans l'Histoire sous le nom de *Tchoung-tsoung*, c'est-à-dire en 684, l'Empereur donna ou confirma le titre de Gouverneur général, à celui qui régnoit à *Sieou-sien-tou.* Depuis les *Tang* jusqu'au commencement de la Dynastie des *Ming*, qui monta sur le trône en 1368, on ne dit plus rien qui ait rapport à Samarcande. On y revient à l'occasion de Tamerlan, & voici comment on en parle.

Un des gendres des *Yuen*, nommé *Ty-mou-eulh* (2), régna

(1) *Ou-té* & *Tchen-koan* sont les deux premiers Empereurs de la Dynastie des *Tang*. *Ou-té*, connu dans l'Histoire sous le nom de *Tang-kao-tsou*, monta sur le trône l'an 618 de l'Ere Chrétienne. *Tchen-koan*, connu sous le nom de *Tay-tsoung*, lui succéda l'an 627. *Hien-tsing*, connu sous le nom de *Kao-tsoung*, monta sur le trône l'an 650; ainsi la troisieme année de son regne est l'an 652.

(2) *Ty-mou-eulh* n'est autre que le grand *Tamerlan*, dont le nom, comme on sait, etoit *Timour*. Comme tous les mots chinois sont des monosyllabes, & que la lettre *R* n'entre dans aucun, on sépare toutes les syllabes qui composent les mots des langues etrangeres, qui en ont plusieurs; & pour exprimer à peu près le son de la lettre *R*, on se sert du caractere chinois *eulh* : ainsi, pour ecrire *Timour*, en chinois on emploie les trois caracteres *Ty-mou-eulh*. Ce *Ty-mou-eulh* est appellé gendre de *Yuen* (*Yuen-fou-ma*), parce qu'il

à

à Samarcande du tems de *Houng-ou*. Les principales villes qui etoient alors dans ce Royaume font, du côté de l'Orient, *Yang-y*, *Cha-tou*, *Hai-ya*, *Sai-lan*, *Ta-ché-yu*, &c.; & du côté de l'Occident, tirant un peu vers le midi, les villes de *Ko-ché*, *Tié-ly-mi*, &c. La beauté du pays de *Ko-ché*, avoit engagé *Ty-mou-eulh* à en faire le lieu de fa réfidence ordinaire. La ville de *Ko-ché* n'etoit eloignée de Samarcande que de deux cens foixante lys, c'eft-à-dire de vingt-fix lieues. La vingtieme année de *Houng-ou* (en 1388), Timour, Roi de Samarcande, envoya des Ambaffadeurs pour apporter le tribut. Le chef de l'ambaffade s'appelloit *Man-la-ha-fei*, & le tribut confiftoit en chameaux & en chevaux. La vingt-feptieme année du

avoit epoufé une des filles de *Chun-ty*, neuvieme & dernier Empereur de la Dynaftie des *Yuen*, autrement dit des *Mongoux*, dont le fondateur eft le fameux *Tfin-kis-han*, connu en Europe fous le nom de *Gengiskan* ou *Gentchiskan*. L'année où *Tamerlan* monta fur le trône, n'eft point défignée dans les livres chinois; mais on pourra la connoître à-peu-près par ce que je vais dire. Suivant l'*Hiftoire de la vie de Tamerlan*, ce Prince mourut le 1 Avril de l'an 1415, à l'âge de foixante-onze ans. L'année 1415 répond à la douzieme année du regne de *Young-lo*, troifieme Empereur de la Dynaftie des *Ming*; par conféquent l'année 1344, qui eft la feconde du regne de l'Empereur *Chun-ty*, fon beau-pere, doit être celle de fa naiffance. Il eft à croire qu'un Empereur de la Chine n'auroit pas donné fa fille à un fimple particulier. Ainfi, dans le tems que *Tamerlan* epoufa la fille de *Chun-ty*, il etoit déjà Roi de Samarcande, ou tout au moins Chef de quelque horde de Tartares, avec le titre de *Bec* ou de *Scha*, ou tel autre qui défigne une puiffance comme fouveraine. La Dynaftie des *Yuen* fut entiérement eteinte en 1368, la vingt-quatrième de l'âge de *Tamerlan*. Il eft furprenant qu'un Prince auffi guerrier que *Tamerlan*, gendre du dernier Empereur de cette infortunée Dynaftie, & peut-être du même fang, n'ait pas fait tous fes efforts, ou du moins quelque tentative, pour la foutenir contre les Chinois, qui n'etoient pas d'accord entre eux, & qui auroient infailliblement fuccombé, fi quelque Puiffance etrangere etoit venue au fecours des *Mongoux*. Il eft vrai que *Tamerlan* etoit encore bien jeune alors.

même Empereur (*Houng-ou*), c'est-à-dire en 1395, Timour envoya encore deux cens chevaux en tribut, avec une ambassade dont le chef s'appelloit *Tié-ly-pi-ché*. Cet Ambassadeur étoit chargé, de la part de son maître, d'une lettre pour Sa Majesté Chinoise, dont voici le contenu.

« Grand Prince, c'est par un effet de la protection spéciale » dont le Ciel vous honore, que vous avez porté votre Empire » jusqu'au-delà des quatre mers. L'univers entier retentit du » bruit de vos vertus. Votre humanité fait l'admiration de tout » le monde; & comme il n'est personne qui ne se ressente » de vos bienfaits, il n'est personne aussi qui ne soit pénétré » pour vous d'une tendre & respectueuse reconnoissance. Tous » les Royaumes sont attentifs à votre maniere de gouverner, » qu'ils veulent prendre désormais pour modele, parce qu'ils » sont persuadés que le Ciel ne vous a placé si haut, qu'afin » de leur servir comme de flambeau pour les eclairer.

» Moi, *Ty-mou-eulh*, placé loin de vous à la distance de » plus de dix mille *lys*, j'ai eté ebloui, comme les autres, » du brillant eclat de vos vertus auxquelles l'antiquité la plus » reculée n'a rien qu'on puisse comparer. J'ai eté frappé de » la grandeur de votre puissance, dont l'etendue, presque » sans bornes, la rend supérieure à celle de tous les Souverains » qui ont existé avant vous, & dont l'administration, faite avec » une sagesse & une modération sans exemple, la fait chérir » indistinctement de tous ceux sur qui elle s'exerce. Aussi les » vieillards & les jeunes gens vous prennent à l'envi, pour » le sujet de leurs eloges; les bons & les méchans vous louent » comme de concert; tous sont persuadés que si vous avez » des châtimens pour punir les vices, vous avez des récompenses pour honorer les vertus.

» Sous votre glorieux regne l'Empire de la Chine est ouvert

» à toutes les nations ; toutes les nations s'y rendent ; & y » font leur commerce avec autant d'assurance & de liberté » que dans leurs Royaumes respectifs. Loin de se plaindre » qu'elles y éprouvent des vexations, elles se louent toutes » de la protection que vous leur accordez, des avantages que » vous leur procurez ; & comblent de mille eloges un gou» vernement qui les enchante, & pour lequel elles conservent » la plus tendre affection.

» Pour moi qui ai reçu & la lettre dont vous m'avez honoré » & les présens dont vous m'avez comblé, & qui vois l'em» pressement réciproque de vos sujets & des miens pour » communiquer entre eux comme s'ils etoient sujets d'un même » Souverain, de quels sentimens ne dois-je pas être pénétré ? » Votre coeur est pour moi comme ce vase précieux qui, » recevant les rayons du soleil, devient le représentatif de toutes » choses (1). Je vois dans votre conduite tout ce que je » dois faire.

» Pleins de vénération pour votre Majesté, ne pouvant » reconnoître par nous-mêmes tous les bienfaits dont vous nous » avez comblés, moi & tous les sujets de mes petits Etats, » nous prions le Ciel de conserver vos jours, d'en augmenter » le nombre, & de rendre vôtre bonheur aussi etendu & aussi » durable que le ciel & la terre ».

Cette lettre, ajoute l'auteur Chinois qui la rapporte, est la plus claire & la mieux faite qui nous soit venue des pays etrangers (2).

(1) Les Chinois appellent le vase dont *Tamerlan* parle ici, *tchap-che-pei*, qui veut dire *vase dans le-quel on cherche les affaires*. Les gens du pays, dit l'Auteur que j'ai sous les yeux, assurent que parmi les les trésors de leur Royaume, il se trouve un vase d'une pierre précieuse transparente, dans laquelle on voit tout ce qu'on veut savoir, lorsqu'on l'expose aux rayons du soleil.

(2) Quoique les eloges que renferme cette Lettre paroissent

La vingt-huitieme année de *Houng-ou* (c'est-à-dire en 1396), l'Empereur envoya une ambassade au *Si-yu*. *Fou-ngan* & *Kouo-ki* en etoient les chefs. Ils passerent par Samarcande, & s'y arrêterent (1).

La cinquieme année de *Young-lo* (c'est-à-dire en 1407) le Roi de Samarcande, qui s'appelloit alors *Ha-ly* (2), députa

outrés, ils ne pouvoient avoir pour objet un Prince qui en fût plus digne que celui qui régnoit alors en Chine. C'etoit un sage, un héros, un personnage accompli dans tous les genres de mérite. Que sa morale est belle! que sa politique est douce & profonde! que son gouvernement est sensé! Tous les Législateurs de l'ancienne Grece ne sont que des enfans en comparaison de ce grand homme. Que n'ai-je le loisir de traduire dans quelqu'une de nos langues, le Livre chinois où l'on rapporte les actions, les maximes & les discours familiers de *Houng-ou*! On verroit que je n'exagere point en disant qu'il a eté un des plus grands hommes qui aient existé. Il falloit que *Tamerlan* le connût bien, pour lui avoir ecrit comme il a fait.

(1) Le texte n'est pas bien clair. Il peut être traduit, comme je l'ai fait, par ces mots, *s'y arrêterent ;* & peut être traduit aussi par ces autres, *où ils furent détenus.* Il est très-probable que ce dernier sens est le véritable; car, à quelle fin les Ambassadeurs Chinois se seroient-ils arrêtés dans une ville où ils n'etoient pas envoyés directement ?

(2) C'est *Khalil*, fils de *Miran-schah*, troisieme fils de *Tamerlan.* Les Chinois ecrivent comme ils peuvent les noms etrangers; pourvu qu'avec leurs caracteres ils désignent à-peu-près les sons qu'ils entendent, cela leur suffit. Jusqu'ici il n'y avoit rien eu d'opposé à ce que nous lisons de *Tamerlan* dans les livres faits en Europe; mais *Khalil*, déjà sur le trône de Samarcande la cinquième année de *Young-lo*, c'est-à-dire en 1407, est un point qui détruit entiérement l'epoque de la mort de *Tamerlan*, que l'Auteur de sa vie place à l'année 1415. On peut s'en fier aux Chinois sur cet article. Ils n'ont eu aucun intérêt à dire les choses autrement qu'elles n'etoient. Il est sûr que *Khalil* succéda à *Tamerlan.* Il est sûr que les Ambassadeurs de la Chine furent arrêtés à Samarcande, depuis la vingt-huitieme année de *Houng-ou*, jusqu'à la cinquieme année de *Young-lo*, c'est-à-dire, depuis 1396 jusqu'en 1407. Il est sûr que c'est dans l'intervalle de ces dix années que mourut *Tamerlan*, puisque l'Empereur de la Chine envoya des présens pour être offerts sur le tombeau de ce Prince : il est évident, par conséquent, que ceux

un des Grands de ſon Royaume, dont le nom etoit *Hou-yeou-ta*, pour apporter le tribut & nous ramener *Fou-ngan* & *Kouo-ki*. L'Empereur le reçut très-bien, lui fit des préſens, & le renvoya avec honneur. Il lui fit expédier une lettre pour ſon maître, qu'on lui dit être le petit-fils de Timour auquel il avoit ſuccédé; & pour donner des preuves de ſa conſidération pour le gendre des *Yuen* (c'eſt-à-dire pour Tamerlan), il envoya un ſceau, de l'argent & des ſoieries, pour être offerts ſur le tombeau de ce grand Prince.

Quelques années après, un nommé *Ou-lou-po* vint de Samarcande offrir pour tribut, des chevaux. L'Empereur les reçut, fit honneur à *Ou-lou-po*, & députa *Fou-ngan* pour le reconduire à Samarcande. On dit que cet *Ou-lou-po* etoit un perſonnage déguiſé, & que c'etoit *Ha-ly* lui-même. *Fou-ngan* revint la premiere année de *Houng-hi*, c'eſt-à-dire en 1425.

La dix-neuvieme année de *Tcheng-hoa* (en 1478), *Ahema*, Roi de Samarcande (1), envoya pour tribut deux lions. L'Am-

qui placent la mort de *Tamerlan* en 1415, ſe trompent. Suivant d'Herbelot, ce Prince mourut l'an 807 de l'hégire. Si l'hégire, comme je l'ai conclu dans ma remarque ſur Mahomet, page 12 & *ſuiv.* a commencé l'an 594, l'année 807 de l'hégire ſera l'an 1401 de l'Ere Chrétienne. De cette manière, les Chinois ſeront d'accord avec ce que diſent les Auteurs orientaux cités par d'Herbelot; & ſi *Tamerlan* a voulu faire la guerre à la Chine, ce n'a pu être que dans l'intervalle du tems qui ſe trouve depuis 1396 juſqu'en 1401. Je trouverai peut-être dans la ſuite quelque eclairciſſement ſur cet article de la guerre de *Tamerlan* avec la Chine.

(1) *Ahema* eſt, ſelon les apparences, *Ahmed*, petit-fils de *Khalil*. Les Chinois ont ecrit *Nga-he-ma*, 1°. parce qu'ils n'ont point d'A; 2°. ils ont ecrit *he* pour faire ſentir l'*h* aſpirée; 3°. ils ont ecrit *ma* ou *me* ou *mo*, car le caractere qu'ils ont employé peut ſe prononcer de toutes ces façons. Ainſi, *Nga-he-ma*, c'eſt *Ahmed*. Du reſte, il ne faut pas entendre le mot de tribut, à la rigueur européenne; c'eſt une maniere de parler chinoiſe qui ſignifie offrir quelque choſe à l'Empereur (*tſin-koung*.)

baſſadeur qui les amena vouloit exiger que l'Empereur députât quelques Grands pour les aller recevoir à quelque diſtance de la ville, & pour lui ſervir à lui-même d'introducteurs auprès de Sa Majeſté. *Tcheou-houng-mo*, qui etoit alors préſident du tribunal des rites, s'oppoſa à ce qu'on acquieſçât à la demande de l'Ambaſſadeur, comme etant contraire aux uſages de la Chine; on s'en tint à ſon avis, & on ſe contenta d'envoyer un eunuque.

La nourriture de chacun des deux lions etoit de deux moutons par jour, & de deux grands vaſes d'une liqueur faite avec du lait & du vinaigre. L'Empereur ordonna que ceux qui avoient eu ſoin des lions pendant le voyage, reſteroient à Péking pour leur continuer les mêmes ſervices. Le tribunal *Kouang-lou-ſée* fut chargé des dépenſes.

La vingt-troiſieme année de *Tcheng-hoa* (en 1482), *Tcheng-hiuen*, tréſorier général de la Province de Canton, donna avis à la Cour, qu'il etoit arrivé à Canton des Ambaſſadeurs qui ſe diſoient de Samarcande. Il diſoit dans ſa lettre, que ces Ambaſſadeurs etoient venus de compagnie avec ceux de *Mang-la-kia*; qu'ils avoient apporté dans un vaiſſeau freté à *Ma-la-kia* (Malaca), des lions pour être offerts à l'Empereur. Il ajoutoit que ces Ambaſſadeurs ſouhaitoient fort de ſe rendre par mer juſqu'au port le plus près de la Cour. L'Empereur fit répondre qu'il ne vouloit point que les lions fuſſent amenés par mer, pour ne pas donner aux nations voiſines un juſte ſujet de ſe moquer des Chinois (1).

La troiſieme année de *Houng-tché* (en 1490), ceux de Sa-

(1) Je ne vois pas comment amener des lions par mer, peut être un ſujet de raillerie. Peut-être etoit-ce un prétexte pour refuſer l'ambaſſade; car il n'eſt pas dit que l'Empereur l'accepta. Je rapporte les faits tels que je les trouve.

marcande vinrent à la Chine par la mer qui eſt au midi de l'Empire. Ils apportoient en tribut des lions. *Ny-yo*, qui etoit alors préſident du tribunal des rites, conſulté ſur ce qu'il y avoit à faire, répondit qu'il ne falloit pas recevoir ce tribut, parce que ce n'etoit pas l'uſage que les Royaumes qui ſont à l'occident, envoyaſſent par la mer du Sud, & qu'il falloit qu'ils envoyaſſent leur tribut par *Kia-yu-koan* du *Chen-ſi*.

Vers le milieu du regne de *Kia-tſing* (1), le Royaume de Samarcande fut agité par des guerres inteſtines qui hâterent ſa ruine. Cinquante-deux perſonnes y prirent le titre de Roi. Un de ces prétendus Rois envoya payer le tribut.

Du Royaume de Tchan-tcheng.

Le Royaume de *Tchan-tcheng* eſt déſigné dans les livres Chinois ſous différens noms. Il eſt très-ancien, puiſqu'il date du tems des *Tcheou*, dont le fondateur monta ſur le trône de la Chine l'an 1122 avant Jeſus-Chriſt, & dont la race ne fut eteinte que deux cens quarante-huit ans avant l'ere chrétienne. Sous cette Dynaſtie, *Tchan-tcheng* portoit le nom de *Yue-chang-ty*. Sous la Dynaſtie ſuivante, c'eſt-à-dire ſous celle des *Tſin*, on l'appella *Lin-y*; & ſous les *Han*, on lui donna le nom de *Siang-lin*. Il étoit alors de la dépendance de *Ge-nan-kun*. Ce Royaume a la mer à l'Eſt, le *Yun-nan* à l'Oueſt, *Tchen-la* au Midi, *Ngan-nan* ou le Tonquin au Nord, & Canton au Nord-eſt. Sur la fin de la Dynaſtie des *Han*, un nommé *Ku-lien* (2) prit le titre de Roi de *Lin-y*, après en avoir maſſacré

(1) Le regne de *Kia-tſing* a commencé en 1522, & a fini en 1566; par conſéquent le milieu du regne eſt en 1544.

(2) La Dynaſtie des *Han* fut entiérement eteinte la 264e année de l'Ere Chrétienne, ſous *Hoan-ty*, qui en fut le dernier Empereur.

Il eſt dit dans le *Y-tong-tchi*,

le légitime Souverain; & se rendit indépendant de la Chine.

Sous la Dynastie des *Tang*, *Hien-tsoung* etant alors sur le trône, c'est-à-dire vers l'an 807 après Jesus-Christ, ceux de *Lin-y* vinrent faire des excursions jusques sur les terres de l'Empire, du côté de *Houng-ngai*. *Tchang-tan*, qui etoit alors gouverneur de *Ngan-nan* ou du Tonquin, prit les armes, les repoussa & les mena battant jusqu'à *Lin-y* qu'il leur enleva. Les vaincus se fixerent dans un lieu qu'ils appellerent *Tchan-tcheng*, où ils etablirent la Capitale de leur petit Royaume. C'est depuis ce tems seulement qu'ils sont connus sous le nom de *Tchan-tcheng*.

Sous les *Soung*, vers le milieu du regne de *Tchoung-hi* (1),

que les descendans de *Ku-lien* régnerent plusieurs générations à *Lyn-y*, jusqu'à la onzieme année de *Tcheng-ty*, troisieme Empereur de la Dynastie des *Tsin*, ou *Kin* orientaux. Cette année est la seconde de *Kien-kang*, & répond à l'année 337 de l'Ere Chrétienne. *Fan-y* fut le dernier Roi de la race de *Ku-lien*, dont il descendoit par les femmes. Il avoit un esclave originaire de *Si-kuen-hien* du *Ge-nan*, qu'il employoit à garder les troupeaux. Le nom de cet esclave etoit *Fan-ouen*. Un jour qu'il etoit dans une vallée entre deux montagnes, & qu'il s'amusoit à pêcher dans un ruisseau d'une eau fort claire, il prit un poisson de l'espece de ceux qu'on appelle *foung-yu*. Il fut fort surpris quand il vit ce poisson changer tout-à-coup de nature, & devenir fer entre ses mains. Il en augura quelque chose d'extraordinaire, qu'il crut devoir lui arriver. Avec ce poisson, devenu fer, il fit un couteau, se prosterna à deux genoux, & dans cette posture, les yeux fixés vers le soleil, il dit : « Avec » ce couteau, d'une matiere ex-» traordinaire, je puis faire des » choses extraordinaires. Je vais » tenter de couper ce caillou; si » j'en viens à bout, je suis fait » pour régner ». A l'instant il dirige le couteau sur le caillou, & le coupe avec autant de facilité que s'il avoit été du bois le plus tendre. Après la mort de *Fan-y*, il se mit à la tête de quelques esclaves, grossit peu-à-peu sa troupe, avec laquelle il envahit d'abord quelques lieues de pays; & se trouvant ensuite avec une armée de quarante à cinquante mille hommes, il se fit déclarer Roi de *Tchan-tcheng*.

(1) Le milieu du regne de *Tchoung-hi* répond à la vingtieme année du *Hiao-tsoung*, c'est-à-dire à l'année 1183 de l'Ere Chrétienne.

le

le Roi de *Tchan-tcheng* s'empara des Etats de *Tchen-la.* Vers le milieu du regne de *Tsing-yuen* (1), ceux du *Tchen-la* secouerent le joug de l'usurpateur, firent un grand carnage de ceux de *Tchan-tcheng*, dont à leur tour ils usurperent le Royaume.

La seconde année de *Houng-ou* (en 1369), l'Empereur envoya les Mandarins *Ou-young*, *Yen-tsoung-lou*, *Yang-tsai* & autres, pour donner de nouvelles patentes & de nouveaux sceaux aux Rois de *Tchan-tcheng*, de *Koua-oua*, du Japon, &c. La même année le Roi de *Tchan-tcheng* députa quelques Grands de son Royaume, auxquels il donna le titre d'Ambassadeurs. Ces Ambassadeurs avoient pour chef un nommé *Tou-tan-ma-tou.* Ils se plaignirent fort des vexations & des mauvais traitemens qu'ils recevoient de ceux de *Ngan-nan.* L'Empereur eut egard à leurs plaintes, & envoya un Mandarin pour défendre de sa part au Roi du Tonquin, d'en mal user avec ceux de *Tchan-tcheng*; & pour lui ordonner de cesser tout acte d'hostilité, & de mettre bas les armes. Le Tonquinois obéit; & le Roi de *Tchan-tcheng*, qui s'appelloit *Nga-ta-nga-tché*, pénétré de reconnoissance, envoya tout de suite *Hou-tou-man*, & quelques autres, pour faire ses remercîmens à l'Empereur, & pour apporter en même tems le tribut, qui consistoit en tigres & en eléphans. L'Empereur reçut avec plaisir ces animaux; & pour donner des marques de sa satisfaction au Roi qui les lui envoyoit, Sa Majesté députa les nommés *Koan-keou*, *Kan-heng* avec *Lou-koung-sien*, second président de la chambre dite *Sée-y-koan*, pour accompagner *Hou-tou-man* & les autres, & pour porter à *Nga-ta-nga-tché* un sceau particulier, quelques pieces de brocard, & le calendrier de l'Empire.

(1) Le milieu du regne de *Tsing-yuen* répond à la troisieme année de *Ning-tsoung*, c'est-à-dire à l'année 1197 de l'Ere Chrétienne.

La quatrieme année de *Houng-ou* (en 1371), le Roi de *Tchan-tcheng* envoya *Ta-pan*, *Tchao-pou-noung*, &c. pour apporter le tribut. Il etoit chargé d'une lettre ecrite sur une lame d'argent, dans laquelle le Roi faisoit des plaintes contre ceux de *Ngan-nan* qui ne cessoient d'inquiéter ses sujets par des actes d'hostilité, dont il lui etoit difficile d'empêcher les effets, si Sa Majesté Impériale n'avoit la bonté de donner ses ordres, & de le prendre sous sa protection d'une maniere plus spéciale qu'elle n'avoit encore fait. En conséquence il la supplioit de lui fournir des armes, telles que celles qui etoient d'usage dans l'Empire, & de lui donner quelques musiciens Chinois. « Quand » les Tonquinois, ajoutoit-il, verront ces armes & ces musi- » ciens, pénétrés de respect & de terreur, ils n'oseront plus nous » insulter, parce qu'ils verront en cela des preuves non équivo- » ques de la bienveillance dont Sa Majesté nous honore, &c. ».

L'Empereur, après s'être fait expliquer le contenu de cette lettre, ordonna au tribunal des affaires etrangeres de répondre au Roi de *Tchan-tcheng* qu'il ne jugeoit pas qu'il fût convenable de lui accorder ce qu'il demandoit. On ne pouvoit pas lui fournir des armes, parce qu'il etoit très-probable qu'il s'en serviroit contre les Tonquinois, lesquels etoient ses tributaires aussi bien que ceux de *Tchan-tcheng*, & que Sa Majesté ne devoit pas armer ses sujets les uns contre les autres. On ne pouvoit pas lui donner des musiciens Chinois, parce que la musique Chinoise avoit des regles, des modes & des usages qui ne convenoient qu'à la majesté de l'Empire. Du reste, si le Roi de *Tchan-tcheng* vouloit absolument s'instruire sur ce qui concernoit la musique, on lui permettoit d'envoyer quelques-uns de ses sujets, pour qu'ils pussent l'apprendre sur les lieux.

La vingt-troisieme année de *Houng-ou* (en 1391), il y eut une révolte à *Tchan-tcheng*. *Ko-cheng*, un des Grands de ce

Royaume, tua *Nga-ta-nga-tché*, & se fit reconnoître Roi à la place du légitime Souverain, qui, s'étant rendu odieux à tous ses sujets, n'eut personne qui voulût alors venger sa mort, & lui donner un successeur de sa race. L'année d'après, *Ko-cheng* envoya de ses gens pour apporter le tribut; mais l'Empereur ne voulut point du tribut d'un usurpateur, & fit repartir ces envoyés, sans avoir voulu les entendre.

La quatrieme année de *Yong-lo* (en 1406), les Tonquinois se révolterent. *Tchan-pa-ty-lai*, qui etoit alors Roi de *Tchan-tcheng*, se joignit à eux, & ils vinrent ensemble faire des dégâts sur les terres de l'Empire. L'Empereur, qui ignoroit la perfidie de *Tchan-pa-ty-lai*, lui avoit fait donner ses ordres pour qu'il eût à combattre incessamment les Tonquinois, & quand il les auroit vaincus, qu'il amenât ou fît conduire à Péking, ou le Roi du Tonquin lui-même, ou son pere, ou son fils, ou quelqu'un des Grands de son Royaume. *Tchen-hia*, Général Chinois, qui se trouvoit alors aux environs du Tonquin, à la tête de quelques troupes, ecrivit à l'Empereur que *Tchan-pa-ty-lai* s'etoit emparé de tous les lieux qui appartenoient à la Chine du côté de *Hoa-tcheou*; qu'il avoit exigé des contributions en or & en argent, dont il avoit secouru le Roi du Tonquin; qu'en reconnoissance de ce bienfait, le Roi du Tonquin lui avoit donné sa propre fille en mariage; qu'en suite de ce mariage les Tonquinois & ceux de *Tchan-tcheng*, ne se regardant plus que comme des alliés, avoient joint leurs troupes, à la tête desquelles etoient le neveu du Roi du Tonquin & *Tchan-pa-ty-lai* lui-même, & qu'ils avoient subjugué tout le pays de *Cheng-hoa-fou*, de *Ly-tcheou-hien*, & autres villes voisines. Il supplioit Sa Majesté de lui envoyer des troupes, pour qu'il pût s'opposer aux rebelles, les combattre, & les punir de leur insolence. L'Empereur ne jugea pas

à propos d'employer la force. Il ſe contenta d'envoyer quelques Grands, avec plein-pouvoir de tout pacifier à l'amiable : ce qui arriva. Les rebelles reſtituerent ce qu'ils avoient pris aux Chinois, demanderent pardon de leur faute, & envoyerent des Ambaſſadeurs pour apporter le tribut.

On peut aller au Royaume de *Tchan-tcheng*, ou par Canton, ou par le *Fou-kien*. Si on y va par le *Fou-kien*, il faut s'embarquer à *Ou-hou-men*, qui eſt un port près de *Tchang-lo-hien*. On va droit au Sud-oueſt ; & après dix jours de navigation, ſi le vent eſt favorable, on arrive à *Tchan-tcheng*. A cent *lys* de diſtance de cette ville, il y a un détroit, au commencement duquel on a elevé une tour qui ſert de ſignal aux gens de mer. C'eſt près de cette tour que doivent s'arrêter tous les vaiſſeaux. Il n'y a pas d'autre endroit pour l'ancrage.

Les gens de ces contrées ſont à demi-ſauvages. Ils aiment fort la guerre dont ils s'occupent preſque uniquement. Leur religion eſt celle des Bonzes Indiens. Leur nourriture ordinaire eſt de riz, de chair de bufles, de bœufs, de moutons, & de chevres ſauvages. Ils logent dans des maiſons faites de branches d'arbres qu'ils entrelacent en forme de paliſſades, & qu'il ne leur eſt pas permis d'elever au-deſſus de trois pieds de hauteur. Les Grands, & ceux qui ſont conſtitués en dignité, ont des maiſons faites de briques qu'ils cimentent avec de la chaux. L'habillement du peuple eſt de ſimple toile, dont la couleur eſt d'un bleu tirant ſur le noir. Il y a peine de mort pour quiconque porteroit un habit de couleur jaune. Leurs cheveux, qu'ils ne treſſent ni ne peignent, & qu'ils laiſſent flotter ſur leurs epaules tels que la nature les leur a donnés, leur ſervent de coëffure. Tous vont nuds-pieds. L'habillement des femmes eſt comme celui des hommes, excepté que celles-là paroiſſent ne pas négliger entiérement leurs cheveux, qu'elles portent pour l'ordinaire ou

en queue ou en cadenette. Le Roi ſe fait remarquer pardeſſus tous ſes ſujets, par la maniere ſinguliere dont il eſt vêtu. Il porte ſur ſa tête un bonnet d'or fin, travaillé en filigrane, au-deſſus duquel ſont trois petites montagnes de même métal. Pour tout le reſte il reſſemble parfaitement à *Kin-kang*, un de ces eſprits de la guerre qu'on voit repréſentés dans nos *Miao*. Dans ſes marches, qui ſe font toujours, ou à cheval, ou ſur un bœuf, ou ſur un eléphant, il eſt précédé d'un grand nombre de trompettes & de tambours, & accompagné de quantité d'officiers & de ſoldats armés. Dans l'enceinte de ſon palais il y a un petit temple tout couvert d'or, dont il eſt lui-même le prêtre, & dans lequel il ſacrifie en certains jours déterminés. Les bœufs qui ſont deſtinés pour les ſacrifices, ne doivent jamais avoir porté le joug, ni avoir ſervi à quelque autre uſage que ce puiſſe être. Ils ſont nourris dans des lieux particuliers, dont le pâturage n'eſt que pour eux. Lorſqu'on immole quelqu'un de ces animaux pour être offert, un des ſacrificateurs chante les paroles ſuivantes, juſqu'à ce qu'il ne le voie plus palpiter : *Ngo-lo-ho-ki-pa*; ce qui veut dire en notre langue, *reprends bien vîte une nouvelle vie*.

Des monnoies particulieres d'or & d'argent ont cours parmi eux. Ils n'ont point comme nous des *caches* de cuivre. Ils ignorent la plupart de nos arts, mais en particulier celui de la médecine. Lorſque quelqu'un d'entre eux eſt malade, il trouve lui-même les remedes qui lui conviennent, dans quelques plantes qu'il connoît & qu'il mange toutes crues. Quoiqu'ils aient des ſignes ou des lettres pour exprimer leurs idées & les communiquer, ils n'ont pas encore l'uſage du papier : ils ecrivent ſur des peaux d'animaux, ou ſur des ecorces d'arbres.

Ils ne perdent pas leur tems à faire cuire ou apprêter la chair des animaux dont ils ſe nourriſſent. Ils la mangent toute crue,

& attendent, pour la trouver bien bonne, qu'elle ſoit arrivée au degré de corruption qui la rend puante, & qui la couvre d'une infinité de vers. Ils ne font pas grand uſage du thé, parce qu'ils n'ont pas chez eux l'arbre qui le porte. Leur boiſſon eſt faite avec la liqueur qui ſe trouve dans le fruit du cocotier. Quand ils s'invitent pour quelque partie de plaiſir, ils s'aſſemblent autour d'un grand vaſe qu'ils ont ſoin de remplir de cette liqueur. Ils ont chacun un chalumeau qu'ils plongent dedans, & au moyen duquel ils ne boivent ni plus ni moins que ce qu'ils veulent, ſans courir le riſque de s'incommoder, en ſe rendant, comme il n'arrive que trop ſouvent chez des peuples plus policés, à des invitations trop preſſantes. A meſure que la liqueur diminue dans le vaſe, ils la remplacent avec de l'eau juſqu'à ce qu'elle n'ait plus rien de ſon premier goût.

Une fois chaque année le Roi fait une chaſſe de cérémonie ſur les confins de ſes Etats. Malheur aux etrangers qui ſe trouvent alors à la portée des chaſſeurs Ils ſont pris comme des bêtes fauves, & mis à mort ſans rémiſſion. On leur ouvre le ventre, & on leur arrache le fiel. Dans le premier repas que le Roi prend après cette chaſſe, on lui préſente un de ces fiels qu'il ouvre lui-même, & dont il verſe une partie dans un vaſe rempli de la liqueur qui lui ſert de boiſſon ordinaire. Il boit de ce mêlange autant qu'il le juge à propos, & en fait boire à tous ceux de ſa ſuite. Il prend du même fiel tout ce qui en eſt reſté, & s'en frotte toutes les parties du corps : il ſe regarde alors comme invulnérable. Les autres fiels ſont réſervés pour lui être préſentés dans ſes repas ordinaires ; car c'eſt un mets dont il eſt très-friand, & dont il ne ſauroit ſe paſſer.

Ceux de *Tchan-tcheng* ont une maniere de diviſer le tems toute différente de la nôtre. Ils partagent le jour en cinquante parties egales qu'ils appellent quarts-d'heures, & la nuit en cin-

quante autres parties egales qu'ils appellent auſſi quarts-d'heures. Ils ne ſavent ce que c'eſt qu'intercaler, & leurs années ſont toutes compoſées d'un même nombre de lunaiſons. Le ſolſtice d'hiver eſt fixé au quinzieme de la onzieme lune. Le quinzieme de la douzieme lune, pour ſe diſpoſer au nouvel an, ils offrent au Ciel un ſacrifice général au nom de la nation. Voici comment cela ſe pratique. En dehors des murailles de la ville, à une diſtance ſuffiſante, ils elevent une tour de bois, dans laquelle le Roi, les Princes, les Grands, les Magiſtrats, le peuple même, enferment des habits, des meubles, des parfums, des herbes médicinales, & telles autres choſes combuſtibles qu'ils jugent à propos, chacun ſelon ſa dévotion, pourvu qu'elle ſoit honnête, & de quelque prix. Lorſqu'il y en a quantité ſuffiſante, & que le tems fixé eſt arrivé, ils y mettent le feu en cérémonie, & attendent que le tout ſoit conſumé & réduit en cendres. Ils croient faire en cela une choſe très-agréable au Ciel.

Le premier jour de l'an, le Roi, accompagné de toute ſa Cour, ſe tranſporte dans les lieux où les Magiſtrats s'aſſemblent pour rendre la juſtice ou pour traiter les affaires. Ils les parcourt en cérémonie l'un après l'autre, en les parfumant avec des bâtons d'odeur qu'il allume lui-même, & qu'il tient à la main. Après chaque evolution, c'eſt-à-dire après qu'il a fait le tour d'une chambre, il rejette avec dédain les bâtons d'odeur dont il vient de ſe ſervir pour la parfumer, comme s'ils etoient chargés de toutes les iniquités qui ont eté commiſes dans le lieu qui vient d'être purifié par cette cérémonie.

Pendant le cours de la quatrieme lune, les gens de mer font leurs réjouiſſances particulieres, qui conſiſtent en feſtins, comédies, & autres divertiſſemens ſemblables.

Cette nation a ſes loix propres, qui ne ſont ni trop ſéveres, ni en grand nombre. Chez elle, les fautes ordinaires ſont punies

par le rotin, dont ils appliquent ſur le dos du délinquant, cinquante, ſoixante & même juſqu'à cent coups, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins conſidérables. La cangue & les chaînes de fer portées par les coupables pendant un tems limité, expient tous les crimes qui ne ſont pas jugés dignes de mort. Pour ceux qui méritent la mort, on attache le coupable à un arbre, on lui perce le goſier avec une lance faite d'un bois très-dur, & tout de ſuite on lui coupe la tête. Il y a un ſupplice particulier pour ceux qui ont aſſaſſiné ou tué quelqu'un de quelque maniere que ce puiſſe être, pourvu que ce ne ſoit pas innocemment & ſans en avoir l'intention. On l'appelle le ſupplice de l'eléphant, parce que le criminel eſt livré à un eléphant pour être mis à mort. Voici comment cela ſe pratique. Le malheureux qui eſt condamné à perdre ainſi la vie, eſt conduit devant quelqu'un de ces animaux dreſſés à cette ſorte de manége. Un des officiers de juſtice fait une petite harangue à l'animal, comme s'il vouloit lui fournir des motifs pour l'exciter à bien faire ſon devoir, en lui faiſant connoître l'atrocité du crime, & finit en lui diſant, *nous te livrons ce ſcélérat, c'eſt à toi de le punir comme il le mérite.* Alors l'eléphant ſaiſit le coupable avec ſa trompe, l'eleve en l'air, & le ramene avec force contre terre; le foule aux pieds, & recommence juſqu'à ce que le pauvre miſérable ſoit ſans mouvement & tout moulu.

L'adultére n'y eſt pas puni fort rigoureuſement. On ſe contente d'exiger un bœuf ou une vache de ceux qui ont eté pris en flagrant délit. Pour les crimes douteux il y a une eſpece d'epreuve, au moyen de laquelle on croit diſtinguer le coupable d'avec l'innocent. Il y a dans le pays une grande riviere où il ſe trouve des *ngao-yu*, monſtres qui remontent de la mer, & qui dévorent les hommes. Lorſqu'on eſt en doute ſi quelqu'un a commis ou non le crime dont il eſt ſoupçonné ou accuſé, on

l'oblige

l'oblige à ſe mettre ſur le dos d'un bœuf, & à paſſer ainſi la riviere. S'il eſt coupable, il eſt, à coup sûr, dévoré par un *ngao-yu*. S'il eſt innocent, il paſſe ſain & ſauf, & revient par le même chemin, pour être conduit en triomphe chez lui.

Il y a encore dans ce Royaume un uſage qui mérite qu'on y faſſe attention. Le Roi y eſt abſolu comme dans les autres Etats; mais lorſqu'il eſt parvenu à la trentieme année de ſon regne, ſes ſujets l'obligent à faire une retraite qui dure une année entiere. Bongré malgré, il faut qu'il ſe retire ſur une montagne, où on ne lui laiſſe d'autre occupation que celle de réfléchir ſur lui-même, & ſur la maniere dont il a gouverné. Chaque jour il fait à voix haute ſa priere au ciel, & cette priere eſt conçue en ces termes: « O ciel! ſi j'ai eté un mauvais » Roi, ou ſi je dois le devenir, fais-moi mourir en me frappant » de quelque maladie extraordinaire; ou ſi tu l'aimes mieux, » envoie des tigres pour me dévorer». Si après une année révolue, aucun tigre ne l'a dévoré, & qu'il ne ſoit pas mort de maladie, il revient à la Cour, où il eſt reçu en triomphe, reprend les rênes du gouvernement, & ſes ſujets pénétrés pour lui des ſentimens de la plus profonde vénération, lui déferent le magnifique titre de *Fang-ly-ma-ha-la-tcha*, ce qui veut dire en notre langue, *très-ſaint perſonnage, l'ami particulier du ciel, & ſon favori par excellence.* Pendant tout le tems que le Roi eſt abſent, toutes les affaires ſe font en ſon nom, & ſe traitent à l'ordinaire, comme s'il etoit préſent. Les Miniſtres ſont abſolus pendant cette eſpece d'interregne.

Il paſſe pour conſtant dans le pays, qu'il y a une ſorte de mauvais eſprit qu'ils appellent *cadavre vivant venu des pays etrangers*. Il porte des aîles, & vole pendant la nuit. Il a des yeux ſans prunelles, & reſſemble à une femme par le reſte

de ſon corps. Sa tête eſt *amovible*, & a ſeule la vertu de *compénétrabilité*, c'eſt-à-dire qu'elle peut pénétrer à travers les corps les plus durs ; auſſi eſt-ce par ſa tête ſeule que cet eſprit ſe rend redoutable. Sa nourriture ordinaire eſt le ſang des petits enfans. Il voltige pendant la nuit autour des maiſons où il y en a, & quand il croit être sûr que tout le monde eſt endormi, il détache ſa tête de ſon corps, qu'il tâche de laiſſer dans quelque lieu à l'abri de toute ſurpriſe ; & cette tête ſans corps, ſe gliſſant dans les appartemens, y va ſucer le ſang de tous les enfans qui s'y trouvent. Il n'y a qu'un moyen de prévenir ce malheur, c'eſt la vigilance ; car tant qu'il y a quelqu'un d'eveillé, ce monſtre ne ſauroit nuire. Il eſt fort timide, & meurt à l'inſtant, ſi on peut le ſaiſir avant que de ſon haleine empoiſonnée, il ait ſuffoqué le petit enfant dont il veut faire ſa proie. Lorſque le *Che-teou-man* eſt entré quelque part, le chef de la famille eſt obligé, ſous peine de la vie, d'en avertir le Magiſtrat, qui ſe contente alors de lui infliger quelque peine, pour le punir de ſa négligence & de ſon peu d'attention à prévenir le malheur qui lui eſt arrivé. Le mauvais eſprit dont je viens de parler, peut s'appeller indifféremment *Che-teou-man*, & *Che-tche-yu ;* ce qui ſignifie à-peu-près la même choſe.

Le Royaume de *Tchan-tcheng* produit de l'or, de l'argent, de l'etain, du fer, des lions, des eléphans, des rhinoceros, des tortues, des parfums de toutes les eſpeces, des pierres précieuſes, & en particulier de celles qu'on nomme pierre de *pou-ſa* (1), une eſpece d'huile nommée *meng-ho-yeou*, (comme qui diroit *huile d'un feu irréſiſtible*, parce qu'une fois

(1) C'eſt une eſpece d'agate. Les Chinois l'appellent pierre de *Pou-ſa*, parce que c'eſt de cette eſpece de pierre qu'ils ſe ſervent communément pour orner leurs idoles, celles ſur-tout qu'ils repréſentent ſous la figure d'une femme.

enflammée, elle brûle jusqu'à une entiere consommation, même dans l'eau), du *tsiang-ouei-choui*(1), de l'avèque, du poivre, des joncs, du bois à faire des ouvrages, des rotins blancs, des arbres de toutes les especes, & particulierement le *ki-pei*, & le *tsié-lan-hiang* (2), de la soie, de la laine, de l'ivoire, &c. Il y croît aussi des bambous noirs, qui montent jusqu'à la hauteur de dix-huit pieds, & dont les nœuds sont à la distance d'environ trois pouces seulement les uns des autres, ce qui rend ce bois extraordinairement fort. L'ebénier & le *tsiang-hiang* y sont fort communs; mais les habitans n'en font aucun cas, & ne s'en servent que pour brûler, comme etant le moins précieux qu'ils aient chez eux. Ils ont outre cela des paons, des chevaux d'une très-petite espece, une sorte de fruit qu'ils appellent *po-lo-mi*, lequel a à-peu-près la figure & l'odeur du coing, mais un goût tout différent.

Parmi les singularités de ce Royaume, on peut compter deux montagnes célebres, dont l'une s'appelle *la Montagne d'Or* (*Kin-chan*), & l'autre *la Montagne sans Inquiétude* (*Pou-lao-chan*). La premiere est ainsi appellée, parce qu'elle est pleine de paillettes d'or, qui brillent au loin, à-peu-près comme font les vers luisans pendant les nuits du grand eté; & la seconde porte le nom de *Montagne sans Inquiétude*, parce que c'est-là qu'on

(1) Je ne trouve aucune expression françoise pour désigner le *Tsiang-ouei-choui*. Je lis dans l'*Y-toung-tché* que c'est un parfum d'une odeur très-agréable, & si tenace, qu'il suffit d'en laisser tomber quelques gouttes sur ses habits, pour les avoir parfumés pendant une année entiere.

(2) Le *ki-pei* est un arbre qui produit de petits filamens dont les gens du pays se servent pour faire de la toile. Le *tsié-lan-hiang* est l'arbre le plus précieux qu'on connoisse. Son bois est très-dur, & a une odeur à laquelle rien n'est comparable. Le meilleur & le seul véritable est celui qui croît sur une montagne que le Roi fait garder : il y a peine de mort pour quiconque iroit furtivement dans cet endroit.

transſporte tous ceux qui ſont atteints de quelque maladie mortelle. Ils y rendent bientôt les derniers ſoupirs, & ſont délivrés pour toujours des inquiétudes dont la vie de l'homme eſt parſemée.

Suivant l'*Y-toung-tché*, le Royaume de *Tchan-tcheng* eſt au ſud-oueſt de la Chine, priſe dans ſa totalité; mais à parler plus exactement, il a la mer à l'eſt, le *Yun-nan* à l'oueſt, *Hoang-tcheou* au nord, & le Royaume de *Tchen-la*, dont nous parlerons dans la ſuite, au midi. Sa longueur d'orient en occident eſt de ſept cens *lys*, & du nord au ſud de trois mille *lys*. (Dix *lys*, comme je l'ai déjà remarqué pluſieurs fois, equivalent à une lieue commune de vingt au degré). Ce pays, comme l'on voit, eſt d'une aſſez vaſte etendue pour mériter le nom de Royaume.

Outre ſes Etats particuliers, le Roi de *Tchan-tcheng* a encore ſous ſa domination le Royaume de *Ping-toung-loung*. Il eſt parlé de ce *Ping-toung-loung* dans un livre fait ſous la Dynaſtie des *Ming*; & il y eſt dit que le peuple qui l'habite eſt un peuple ſauvage, qui n'a ni loix, ni mœurs, ni cérémonies: cependant, ajoute-t-il, il a un chef, auquel on donne le titre de Roi. Il n'eſt diſtingué du reſte de ſes ſujets que par ſon equipage, qui eſt pour l'ordinaire un eléphant, & par une garde qui eſt toujours de cent hommes. Son logement eſt une cabane faite avec des branches d'arbres. Les plus diſtingués d'entre ſes ſujets ſont logés à-peu-près de même; mais le commun ſe retire dans des tanieres ou dans des cavernes. Tous ſe nourriſſent de poiſſons & de fruits. Ils ne ſavent ce que c'eſt que de cultiver la terre. Leurs mariages ſe font ſans aucune cérémonie: un homme & une femme ſe plaiſent-ils mutuellement, ils s'epouſent; ceſſent-ils de ſe trouver au gré l'un de l'autre, ils ſe quittent avec la même facilité, & chacun de ſon côté va chercher fortune ailleurs. Leurs enterremens ſe font en ſecret, & d'une maniere myſté-

rieuse. Le lieu où l'on a déposé un mort est toujours ignoré, excepté de ceux qui lui ont rendu les derniers devoirs. Ils sont fort exacts à porter des marques extérieures de deuil, & s'en font même un point capital & un honneur. Ils connoissent & honorent *Fo*.

Le climat de ce pays est à-peu-près comme celui de *Tchan-tcheng*, & la terre y produit les mêmes choses. La fameuse montagne de *Koun-lun-chan* est censée de ce Royaume. Cette montagne est très-haute, & s'avance dans la mer au détriment des marins qui sont peu sur leurs gardes : car ils y font naufrage à coup sûr, pour peu qu'ils s'ecartent du droit chemin; aussi regardent-ils comme un avertissement essentiel à tout pilote qui fait voile vers l'occident, celui qui est renfermé dans le proverbe suivant : *Au-dessous, défie-toi de* Koun-lun, *& au-dessus, des sept* Tcheou (1). *Si tu négliges la boussole un seul moment, c'en est fait du vaisseau, c'en est fait des hommes.* (Chang-pa-tsi-tcheou-hia-pa-koun-lun. Tchen-mi-touo-che, jin-tchouen-mo-tsun).

(1) Les sept *Tcheou* sont des rochers contre lesquels les vaisseaux vont souvent se briser.

Je trouve encore dans l'*Y-toung-tche*, que dans le Royaume de *Tchan-tcheng* il n'y a ni neige, ni frimas, & qu'il y regne un eté perpétuel; que les armes qui y sont le plus en usage, sont l'arc, la fleche, le bouclier, la lance & le sabre; que le Roi & les Grands se font porter quelquefois en Palanquin; que la maniere de préparer la peau de mouton, sur laquelle ils ecrivent, est de la battre jusqu'à ce qu'elle ait pris assez de consistance, de flexibilité & de dureté pour pouvoir y appliquer le burin; qu'alors ils y impriment leurs lettres avec de la simple eau de chaux. Ils ecrivent de la même maniere sur les planchettes de bambou. Leurs lettres ressemblent à des vers qui se replient, &c.

Du Royaume de Ge-pen (*du Japon*) (1).

Le *Ge-pen*, ainſi appellé parce qu'il eſt ſitué, par rapport à la Chine, dans l'endroit d'où le ſoleil ſemble ſortir pour eclairer le reſte de l'univers, eſt un Royaume fort ancien. Il eſt placé dans la mer orientale, & contient une vaſte etendue de pays. Il eſt borné au ſud-oueſt par la mer, & au nord-eſt par de très-hautes montagnes. Le Gouvernement eſt partagé entre deux perſonnes, dont l'une a le titre de *Ouang*, qui ſignifie *Roi*, & l'autre celui de *Tchou*, qui ſignifie *Seigneur, Maître.* Le premier eſt appellé *Tien-tcheng-ouang*, comme qui diroit *Roi Subſtitut du Ciel;* & le ſecond eſt déſigné ſous le nom de *Koan-pe-tchou*, c'eſt-à-dire, de Maître général qui gouverne toutes les affaires. La ville où le Roi fait ſa réſidence, s'appelle *Sié-ma-tai.* Elle eſt bâtie au pied d'une colline, & eſt environnée de bonnes murailles. Elle eſt diviſée en quatre parties, qui ſont comme quatre petites villes, qui ont chacune une enceinte particuliere d'environ trois ou quatre *lys.* Les Japonnois ſont perſuadés qu'il n'y a pas ſous le ciel de ſéjour plus agréable : c'eſt pourquoi ils l'appellent par préférence du nom de *Ku-koai-lo-yuen*, ce qui ſignifie à la lettre, *jardin qui réunit toutes les délices.* Les eaux y ſont très-bonnes & en abondance. La riviere qui coule le long de ſes murs, eſt large de plus de deux cens pieds. Le Palais du

(1) Le nom de *Japon*, qui eſt formé des deux caracteres chinois *gé pen*, qu'on peut expliquer en françois par *lieu* propre du jour (ou du ſoleil), eſt aſſez moderne. Le plus ancien nom que les Chinois aient donné à ces iſles, eſt celui de *Yang-kou*, qui ſignifie *magaſin du ſoleil.* Ils les ont appellées enſuite du nom de *Nou-koue*, comme qui diroit *Royaume des eſclaves;* & enfin du nom de *Ge-pen*, à l'occaſion de la ſignification mal ſonnante de ce terme *eſclave* (*nou*), comme je le dirai en ſon lieu.

Roi se fait remarquer par la maniere singuliere dont il est construit. C'est un vaste edifice, d'une hauteur extraordinaire; il a neuf etages, & présente de tous côtés un extérieur brillant de l'or le plus fin. Le rez-de-chaussée est divisé en un grand nombre de petits appartemens, qui n'ont d'autre usage que celui de servir de lieu de repos au Roi, lorsqu'il veut prendre son sommeil. On en compte jusqu'à cent, séparés les uns des autres, & qui sont tous egalement disposés & meublés en chambres à coucher. Le Roi choisit chaque fois, & à l'insu de tout le monde, celui dans lequel il veut passer la nuit. On dit qu'il a cru cette précaution nécessaire pour se mettre à couvert des trahisons domestiques.

Outre le *Ouang* & le *Tchou*, il y a encore au Japon des Princes, des Grands & des Magistrats, dont les dignités & les charges se transmettent de pere en fils, & sont même héréditaires à la volonté des possesseurs. Il n'y a qu'une sorte de tribut: c'est le tiers du revenu d'un chacun. L'Auteur que j'ai sous les yeux, ne dit pas si l'on doit donner au Prince le tiers du revenu quelconque, ou seulement celui qui est le produit des fonds de terre de tout son Royaume. Quoi qu'il en soit, les Japonnois, selon lui, sont exempts de tout autre impôt; & le Souverain lui-même, lorsqu'il fait travailler à quelque ouvrage, de quelque nature qu'il soit, est obligé de payer ceux qu'il emploie, sur le même pied & aux mêmes conditions que le font les simples particuliers.

Le Royaume du Japon, ou ce qu'on appelle en général le Japon, est partagé en trois isles principales; ces trois isles sont partagées elles-mêmes en cinq *Ki*; & ces cinq *Ki* sont divisés en sept *Tao*. Le *Ki* est un espace de terrein qui contient mille *lys* en quarré; & le *Tao* est une espece de Généralité qui a sous sa dépendance un certain nombre de villes. Suivant l'*Y-toung-*

tché, dans les ſept *Tao* du Japon, il y a en tout cent quinze villes, qu'il compare aux *Tcheoux*, qui ſont à la Chine les villes du ſecond ordre, & ſept cens quatre-vingt-ſept *Kiun*, ou villes du dernier ordre. Les plus petites villes contiennent à-peu-près mille familles, & les plus grandes peuvent en contenir environ vingt mille. Le nombre des Royaumes compris ſous le nom général de Japon, n'a pas toujours eté le même. Pendant quelque tems, il y en a eu plus d'une centaine, dont le plus grand etoit celui de *Ku-ſié-han* (1).

Les noms de ceux qui ſont à l'orient & au midi ſont, *See-ma-koue*, *Ki-pê-tché-koue*, *Y-ſié-koue*, *Kun-tché-koue*, *Mi-nou-koue*, *Hao-kou-tou-koue*, *Pou-hou-koue*, *Kie-nou-koue*, *Toui-ſou-koue*, *Sou-nou-koue*, *Hou-y-koue*, *Hoa-nou-koue*, *Kouei-koue*, *Ouei-ou-koue*, *Koiui-nou-koue*, *Sié-ma-koue*, *Koung-tchen-koue*, *Pa-ly-koue*, *Tché-ouei-koué*, &c.

La premiere epoque de l'arrivée des Japonnois à la Chine ne remonte qu'à la ſeconde année de *Tchoung-yuen*, cinquante-huit ans après Jéſus-Chriſt; ſous *Koang-ou-ty*, ſeizieme Empereur

(1) Je n'ai pu deviner quelle eſt la partie du Japon qui portoit autrefois le nom de *Ku-ſié-han-koué*. Voici ce qu'on lit dans un livre chinois fait du tems des *Ouei*. *De* Ku-ſié-han, *après avoir fait ſur mer le trajet de mille lys* (cent lieues), *on trouve le Royaume de* Toui-hai, comme qui diroit, *Royaume qui fait face à la mer. En avançant encore vers le midi, l'eſpace de mille lys, on arrive au Royaume de* Han-hai (*Han-hai* ſignifie *mare arenoſum*). *A mille lys de diſtance encore, on trouve le Royaume de* Mo-lou-koue, (*mo*, finis; *lou*, fornax, prunarium). *Au ſud-eſt, après cinq cens lys de chemin par terre, on arrive au Royaume de* Yn-tou-koue. *En tirant toujours vers le ſud-eſt, il y a le Royaume de* Nou-koue. *De* Nou-koue, *en allant droit à l'eſt, on parvient à* Pou-mi-koue, *après avoir fait cent lys de chemin. De* Pou-mi-koue *on parvient à* Teou-ma-koue, *après vingt jours de navigation, en allant toujours vers le midi.* (*Teou-ma*, voleurs de chevaux.) *Après dix jours de navigation, toujours vers le ſud, on arrive au Royaume de* Sié-ma-tai. *Si on veut y aller par terre, il faut marcher pendant l'eſpace d'environ un mois, &c.*

de la Dynastie des *Han*, & le premier de ceux qui furent appellés *Han* postérieurs, ou *Han* orientaux, parce qu'il transporta la Cour de *Si-ngan-fou* à *Ho-nan-fou*. *Cette même année*, dit l'Histoire, *les Japonois vinrent, pour la premiere fois, rendre hommage à l'Empereur. Ils dirent que leur pays etoit partagé alors en trente & quelques Royaumes, dont le principal etoit celui de* Ouo, *qui avoit pour capitale* Sie-ma-tai, *nommée autrement* Sié-ma-ouei.

La premiere année de *Young-tchou*, la cent septieme après Jésus-Christ, sous *Ngan-ty*, sixieme Empereur des mêmes *Han* postérieurs, le Roi du Japon, que les Chinois appellent *Chouai-cheng*, envoya pour tribut à la Chine quelques bêtes extraordinaires.

Pendant les regnes de *Huen-ty* & de *Lyng-ty*, c'est-à-dire, depuis l'an 147 jusqu'à l'année 194 de l'ere Chrétienne, il n'y eut que troubles, guerres civiles, & massacres dans le Royaume de *Ouo*.

Sur la fin des *Han*, la Chine fut divisée en trois parties, qui eurent chacune un Souverain particulier. Celui de *Ouei*, celui de *Tsi*, & celui de *Tcheou* : c'est ce qu'on appelle dans l'Histoire Chinoise *les trois Royaumes*. Pendant que les Chinois etoient occupés à se faire la guerre les uns aux autres, & à se détruire mutuellement, les Japonois attaquerent la Corée. La Reine de *Ouo* (1), nommée *Pi-mi-hou*, envoya à la Chine un des

(1) Le Royaume de *Ouo*, comme je l'ai dit plus haut, etoit le plus considérable de tous ceux qui composent ce qu'on appelle aujourd'hui le Japon. La Reine *Pi-mi-hou* est la même qui est appellée par Kœmpfer *Singukogu*, ou *Dsinguuk-wogun*. C'est cette même Princesse qui, après la mort de son mari, alla achever la conquête de la Corée. Il est dit dans l'Histoire des *Ouei* : *Du tems des* Han, *après avoir eteint le Royaume de* Tchao-sien (la Corée), *les Japonois envoyerent à la Chine, & l'on apprit alors, &c.* Dans le style Chinois,

Grands de ſa Cour, chargé de riches préſens pour *Ming-ty*, Roi de *Ouei.* Ce Prince, charmé que le Japon le reconnût pour Souverain de la Chine, reçut très-bien ſon Ambaſſadeur, & lui fit en particulier des préſens conſidérables en or & en argent. Cet Ambaſſadeur arriva à la Chine la ſeconde année de *King-tchou*, laquelle répond à la quinzieme de *Heou-ty*, dernier Empereur des *Han*, & à la deux cent trente-huitieme de l'ere Chrétienne.

La communication & la bonne intelligence entre le Japon & la Chine durerent juſqu'au tems de la Dynaſtie des *Soui.* Sous *Ouen-ty*, la vingtieme année de *Kai-hoang*, le Roi du Japon ecrivit une lettre qui commençoit par ces termes : *Le Fils du Ciel de l'endroit où le Soleil ſe leve, au Fils du Ciel de l'endroit où le Soleil ſe couche, &c.* Ces expreſſions révolterent tout le monde; l'Empereur lui-même en fut indigné; car les Empereurs Chinois ſe regardent, à l'excluſion de tous les autres Princes de la terre, comme les uniques légitimes *Fils du Ciel.* En conſéquence, Sa Majeſté ordonna au Tribunal des affaires etrangeres, de renvoyer la lettre, & défendit de lui en montrer jamais de pareilles (1).

eteindre un Royaume, c'eſt le conquérir. Je fais cette remarque à l'occaſion de ce que dit le P. Charlevoix à l'article *Singukogu*, tome II, page 19 de ſon Hiſtoire du Japon. « Cette Princeſſe reſta ſeule » ſur le trône à l'âge de trente » ans..... Elle fit la guerre aux » Coréens...... Mon Auteur ne » dit point ſi elle y fit des con» quêtes, &c. ».

(1) Il eſt dit dans le *Tou-che-toung-tien :* « le *Ouang* (le Roi) » qui régnoit alors au Japon avoit » pour nom principal *Ngo-mei*, » & pour petit nom *Mou-touo-ly-* » *ſee-pi-kou.* Il déſignoit ſon regne » par ces mots, *Ngo-pe-ki-mi*, » comme qui diroit *Regne du fils* » *du Ciel.* On reçut ici ſa lettre » pour l'Empereur la vingtieme » année de *Kai-hoang* ». Si cette epoque eſt vraie, comme il n'y a pas lieu d'en douter, je ne comprends pas comment les Chinois ont pu ignorer que c'etoit une femme qui régnoit pour lors au Japon. Kœmpfer, & le P. de

La cinquieme année de *Tchen-koan* (la six cent trente-unieme de l'ere Chrétienne), *Tay-tsoung*, second Empereur de la Dynastie des *Tang*, envoya des Députés au Japon, avec ordre de s'informer exactement de l'etat où se trouvoit alors ce Royaume. Il les chargea en même tems d'assurer le Roi de sa bienveillance, & de lui offrir toutes sortes de bons offices de sa part.

Le Chef de cette Députation etoit un nommé *Kao-jen*, ci-devant Mandarin à *Sin-tcheou*. Il n'arriva à son terme qu'après quelques mois de navigation; ce qui fut cause peut-être que le Roi du Japon entra en défiance sur l'objet de sa commission, & qu'il ne lui rendit aucun des hommages dus à sa qualité d'envoyé de Sa Majesté Impériale. *Kao-jen* insulté, dissimula le mieux qu'il lui fut possible, & ne dit rien des offres obligeantes qu'il etoit chargé de faire de la part de son Maître; mais à son retour, ayant rendu compte à l'Empereur du mauvais accueil qu'on lui avoit fait, Sa Majesté en fut outrée, & en conséquence elle ordonna qu'on rayât le Japon du nombre des Royaumes tributaires, & défendit toute communication avec les Japonois.

La vingtieme année de *Kao-tsoung*, troisieme Empereur de la même Dynastie des *Tang*, c'est-à-dire, l'an de Jésus-Christ 671, on donna, pour la premiere fois, le nom de *Ge-pen* (Japon) au pays qu'on appelloit auparavant *Ouo-koue*, ou le Royaume de *Ouo*.

Charlevoix après lui, dans la liste chronologique des Empereurs du Japon, marquent le regne de *Suiko* ou *Siko*, veuve de *Fintats*, depuis l'an de Jésus-Christ 593 jusqu'en 629. Or, suivant l'epoque rapportée par les Chinois, cette lettre a eté reçue la vingtieme année de *Kai-hoang*, c'est-à-dire, l'an de Jésus-Christ 600, qui répondroit à la huitieme année du regne de la Princesse *Suiko*. Le Lecteur judicieux pourra voir lui-même de quel côté se trouve l'erreur.

La ſeconde année de *Tchan-ngan* (la ſept cent troiſieme de l'ere Chrétienne), le Roi du Japon voulant rentrer dans ſes droits de tributaire de la Chine, envoya des Ambaſſadeurs pour rendre hommage en ſon nom, & pour offrir des curioſités de ſon pays à l'Impératrice *Ou-heou*, qui etoit alors ſur le trône de la Chine, dont elle avoit fait deſcendre ſon propre fils (1).

Sous *Hiuen-tſoung*, ſixieme Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, la premiere année de *Kai-yuen*, c'eſt-à-dire, l'an de Jéſus-Chriſt 713, les Japonois envoyerent une Ambaſſade, dont l'objet principal etoit de ſe faire inſtruire en détail de tout ce qui concernoit l'ancienne Doctrine Chinoiſe. Ils avoient joint aux Ambaſſadeurs, des Lettrés de leur Royaume, très-habiles déjà dans la connoiſſance des caracteres : car depuis pluſieurs ſiecles on les etudioit au Japon, & on les avoit adoptés pour l'ecriture du pays. L'Empereur n'oublia rien pour les ſatisfaire ſur cet article. Il aſſigna aux Lettrés Japonois un appartement dans le lieu même où s'aſſemblent ceux des Magiſtrats qui préſident aux affaires etrangeres, & nomma *Tchao-yuen-mo*, qui etoit Préſident du College Impérial, & quelques autres Docteurs des plus habiles qui fuſſent alors dans la capitale, pour aller chaque jour leur donner des leçons ſur les *King* ou Livres ſacrés. Depuis ce tems, les Japonois vécurent dans une union intime avec les Chinois ; & ceux-ci les regarderent, pendant bien des

(1) L'Impératrice *Ou-heou* envahit l'autorité après avoir dépoſé ſon fils, qu'elle *répudia* pour l'empêcher de remonter jamais ſur le trône ; mais malgré ſes précautions, elle n'eut pas d'autre ſucceſſeur. Cette ambitieuſe Princeſſe mourut après un regne de dix ans. Le jour de ſa mort peut être fixé au 14 Février de l'an 706 de l'Ere Chrétienne. Son fils *Tchoung-tſoung* régna après elle juſqu'en 711. Il eſt conſtant par le monument de pierre trouvé dans le *Chen-ſi*, que *Ou-heou* fut très-contraire à la propagation du Chriſtianiſme en Chine.

fiecles, comme des vaſſaux fidèles, auxquels ils devoient toute leur protection.

La premiere année de *Young-ſi*, c'eſt-à-dire, la neuvieme après que *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Soung*, fut monté ſur le trône, & la neuf cent quatre-vingt-ſixieme de l'ere Chrétienne, un Cénobite Japonois, nommé *Tcheou-jan*, vint ſe préſenter à la Cour à la tête de cinq de ſes Diſciples, Japonois comme lui, & de la même profeſſion que lui. On ne ſait ni comment, ni par où ils etoient venus, ni qui les avoit envoyés. Quoi qu'il en ſoit, l'Empereur voulut les voir, les combla de careſſes, leur fit donner un habit complet ſur le modele de ceux dont ils etoient vêtus, leur permit de demeurer à la Chine, & leur aſſigna le temple *Tay-ping-hing-koue-ſee* (1), pour y vivre à leur maniere, autant de tems qu'ils le jugeroient à propos. Apparemment que ce ſéjour ne fut pas du goût & à la bienſéance de ces Cénobites etrangers, puiſqu'ils demanderent bientôt à le quitter, pour aller vivre dans le Monaſtere de *Ou-tai-chan*, un des plus fameux qui fût alors dans l'Empire (2).

(1) *Tay-ping-hing-koue-ſee* ſignifie *Temple où l'on travaille pour la tranquillité des Royaumes*, &c.

(2) *Ou-tai-chan* eſt une montagne du *Chan-ſi*, ainſi appellée à cauſe des cinq rochers qui ſemblent s'elever juſqu'aux nues, & qui forment comme autant de tables ou d'autels; car le deſſus de ces cinq rochers eſt plein & uni. Toute cette montagne eſt couverte d'hermitages, où vont ſe retirer certains ſectateurs de *Fo*, pour y paſſer leurs jours dans la contemplation. Le Monaſtere appellé *Ou-tai-chan-ſee* eſt ſitué ſur le penchant de la montagne. C'eſt un des plus beaux & des plus anciens qui ſoient dans la Chine. On y conſerve, dit-on, des reliques conſidérables de l'idole *Fo*, qui furent apportées des Indes il y a près de deux mille ans. La ville, qu'on appelle *Ou-tai-hien*, eſt au nord-eſt de la montagne, à cent vingt lys de diſtance. Elle eſt par la latitude de 38 degrés 45 minutes 36 ſecondes, & 3 degrés 4 minutes 30 ſecondes plus occidentale que Péking. On lit dans l'*Y-toung-tché* que le rocher qui forme la principale table ou autel,

On trouve dans l'Histoire des *Soung*, que les Japonois avoient alors dans leur Royaume des Livres Chinois de toutes les sortes, & que le Cénobite *Tcheou-jan* apporta avec lui deux ouvrages sur la piété filiale, dont le premier, transmis à la postérité par *Tseng-see*, Disciple de Confucius, ne contenoit qu'un article, & le second, qui etoit complet, avoit eté composé par un des fils du second Empereur de la Dynastie des *Tang*. L'Historien ajoute que ces deux Livres Chinois, enveloppés dans une piece de brocard d'or à fond rouge, furent offerts à l'Empereur, & que Sa Majesté fit un très-grand cas d'un pareil présent (1).

La dix-huitieme année de *Tché-yuen* (2), l'Empereur, choqué que les Japonois n'eussent fait aucun cas ni de ses ordres ni de ses menaces, envoya *Fan-ouen-hou*, à la tête de cent mille hommes, pour aller dompter ces orgueilleux insulaires; mais quand les vaisseaux qui les portoient furent arrivés près de la montagne *Ou-loung-chan*, il s'eleva une furieuse tempête, qui

a trente-neuf lys de hauteur perpendiculaire. Trente-neuf lys font près de quatre lieues, de vingt au degré. *Ou tai-chan* signifie à la lettre *montagne des cinq autels.*

(1) L'article de l'ouvrage sur la piété filiale donnée par *Tseng-tsee*, avoit probablement eté egaré, comme bien d'autres ouvrages des Disciples de Confucius. Pour ce qui est du livre de *Yue-ouang*, je ne trouve rien de particulier sur ce qui le regarde. Son auteur est *Tchen*, un des fils de *Tay-tsoung*, second Empereur de la Dynastie des *Tang*, lequel régna depuis 627 jusqu'en 650 de l'Ere Chrétienne.

(2) La dix-huitieme année de *Tché-yuen* est la vingt-deuxieme du regne du fameux *Kobilai*, la onzieme depuis qu'il eut donné un nom à son regne sur les Chinois, & la seconde seulement depuis l'extinction totale de la Dynastie des *Soung*, par la mort de *Ty-ping*, le dernier des Empereurs de cette race. Ce n'est qu'à cette epoque que commence la Dynastie des *Yuen* ou *Mongoux*; & *Kobilai*, connu dans les annales chinoises sous le nom de *Ché-tsou*, ne date comme seul & légitime Empereur de la Chine, que depuis la mort de *Ty-ping*, le dernier de ceux de la famille des *Soung*, qui porta encore le titre d'Empereur, c'est-à-dire, depuis l'an de Jésus-Christ 1280, la dix-septieme de *Tché-yuen*.

fit périr dans les flots presque toute cette armée. Après un si funeste accident, l'Empereur de la Chine crut devoir abandonner tous ses projets sur le Japon ; & les Japonois de leur côté se tinrent tranquilles chez eux tout le tems que dura la Dynastie des *Yuen* ou des *Mongoux*.

Cet evénement tragique est raconté ici bien succinctement. On ne sera peut-être pas fâché que je supplée à ce laconisme, en rapportant tout ce qui s'est passé à cette occasion entre le Japon & la Chine sous le regne de *Kobilai*. L'Histoire particuliere des *Yuen*, que les Tartares-Mantchoux ont fait ecrire en leur langue depuis qu'ils sont sur le trône de la Chine, me fournira ce que j'en vais dire. On ne sauroit puiser dans une meilleure source, puisque, de l'aveu de tout le monde, cette Histoire a eté composée avec tout le soin, la fidélité & l'exactitude possibles, & qu'elle est aujourd'hui une Histoire authentique dans l'Empire. Voilà ce que j'y trouve.

A la huitieme lune de la septieme année de *Tché-yuen* (de l'ere Chrétienne l'an 1270), *Che-tsou* fit choix d'un des Grands de l'Empire, nommé *Tchao-leang-pi*, pour l'envoyer au Japon, à la tête de trois mille hommes de troupes réglées, avec ordre de faire tout ce qui dépendroit de lui pour engager celui qui y régnoit à se reconnoître tributaire des Mongoux, qui etoient alors les maîtres de presque toute la Chine. *Tchao-leang-pi*, en acceptant la commission, représenta qu'il ne convenoit pas qu'il fût si bien accompagné, & demanda pour tout cortege vingt-quatre personnes, dónt il voulut que les noms fussent inscrits, avec le sien, dans ses lettres de créance. L'Empereur adhéra à son avis, & le fit partir sur un vaisseau, sans autre suite que celle qu'il avoit lui-même demandée.

Dès que ce vaisseau parut devant l'isle de *Tchin-chin*, les troupes Japonoises se mirent en devoir de lui en disputer

l'entrée. *Tchao-leang-pi* faute feul fur le rivage, & fans craindre la fureur dont ceux qui le gardoient fembloient être animés: *J'apporte*, dit-il, *une Lettre de mon Maître pour votre Roi, & c'eft par fes ordres que je fuis venu.* Celui qui commandoit là en chef le fit entrer dans une méchante cabane, qu'il fit environner fur le champ par fes foldats, & l'y laiffa, fans lumiere & fans aucun fecours, pendant toute la nuit, faifant, par intervalle, pouffer de grands cris pour tâcher de l'intimider.

A la pointe du jour, le premier Magiftrat du Tribunal Suprême de cette ifle, fe rendit fur les lieux, accompagné de tous fes Officiers. Il fit pofter des foldats fur les quatre côtés de la montagne, & ordonna qu'on lui amenât *Tchao-leang-pi*. Il fut obéi, & *Tchao-leang-pi* parut. Le Magiftrat lui fit quantité d'interrogations, peu différentes de celles qu'on fait à des criminels. Il infifta en particulier fur les motifs qui avoient pu l'engager à venir dans fon ifle. *Tchao-leang-pi*, indigné qu'on eût fi peu d'egards pour la dignité dont il etoit revêtu, répondit fimplement, qu'en venant au Japon il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du grand Prince qui l'y envoyoit; & que s'il avoit quelque chofe de plus à dire, c'etoit à fon Roi & non pas à lui qu'il le diroit. Enfuite prenant occafion de lui remontrer fon devoir fur ce qui regardoit le refpect dû aux Souverains & à leurs Envoyés, il le fit avec cette décence & cette fermeté qu'on admire dans les plus grands hommes. Le Magiftrat en eut de la confufion; & prenant un ton modefte, il le pria de lui remettre fes Lettres de créance, & la Lettre dont il etoit porteur pour fon Roi. Je vous l'ai déjà dit, répondit *Tchao-leang-pi*, ce n'eft qu'en préfence de votre Roi que je m'acquitterai de ma commiffion, & ce n'eft qu'entre fes mains que je remettrai les Lettres dont je fuis chargé. Le Magiftrat ne repliqua rien, & fe retira.

Quelques jours s'etant ecoulés fans que *Tchao-leang-pi* changeât

changeât de résolution, le même Magistrat revint, & fit les mêmes instances qu'auparavant, mais avec aussi peu de succès. « Depuis les tems les plus reculés, dit-il à *Tchao-leang-pi*, il est » inoui qu'aucun Ambassadeur soit venu dans notre isle par » l'Orient; aujourd'hui vous y voici, & vous assurez que vous » êtes l'Envoyé d'un grand Prince, du grand Empereur. Com» ment pouvons-nous vous en croire sur votre parole? Constatez » votre commission, & tout est fini ».

« Jusqu'à présent, répondit *Tchao-leang-pi*, on n'a rien exigé » de pareil des Ambassadeurs de notre grand Empire. Sous les » *Soui*, lorsque *Ouen-ty* (1) envoya *Pei-tsing*, les Officiers des » lieux où il arriva ne lui firent pas les difficultés que vous me » faites aujourd'hui : ils le reçurent avec respect, & le condui» sirent avec honneur jusques dans la capitale de votre Royaume; » votre Roi lui-même vint le recevoir hors des portes de la » ville, où il fit les cérémonies en présence de toute sa Cour. Les » Ambassadeurs de *Tai-tsoung* & de *Kao-tsoung*, de la Dynastie » des *Tang* (2), ne furent-ils pas conduits à la Cour? Pourquoi » tenir à mon egard une conduite si différente, & vous obsti» ner à vouloir que je remette entre vos mains, ce que je ne » dois remettre qu'entre celles de votre Roi » ?

Le Magistrat ne lui repliqua rien; mais il fit venir des soldats pour tâcher de l'intimider, & de lui faire donner, par force, ce qu'il voyoit bien qu'il ne donneroit jamais de plein gré. Ce fut

(1) *Ouen-ty*, premier Empereur des *Soui*, régna depuis l'an 590 jusqu'à l'an 605 de l'Ere Chrétienne.

(2) *Tay-tsoung* est le second Empereur de la Dynastie des *Tang*. Il régna depuis l'an de Jésus-Christ 627 jusqu'à l'an 650; & *Kao-tsoung*, son successeur, depuis l'an 650 jusqu'à l'an 684. L'Histoire que j'ai sous les yeux ne dit pas en quelle année de leur regne ces Empereurs envoyerent des Ambassadeurs au Japon. Voyez ci-dessus page 59, où il est parlé des ambassades faites sous ces deux regnes.

en vain; *Tchao-leang-pi* perſiſta dans ſon refus. Cependant, pour lui donner quelque eſpece de ſatisfaction, il ecrivit de ſa propre main le précis de ce que contenoient les Lettres dont il etoit chargé. Quelque tems après, les Japonois revinrent à la charge, & demanderent ces mêmes Lettres en original, ajoutant qu'une armée de cent mille hommes venoit d'arriver pour les recevoir. *Tchao-leang-pi* répondit avec intrépidité, que cette armée etoit compoſée d'aſſez de monde pour lui enlever ſa tête; mais que très-certainement il n'y en avoit pas aſſez pour lui arracher, de ſon vivant, le dépôt qui lui avoit eté confié par ſon Souverain.

Les Japonois, frappés de cette grandeur d'ame, n'oſerent pas pouſſer les choſes plus loin; ils ſe contenterent de tranſporter l'intrépide Ambaſſadeur à l'iſle de *Toui-ma-tao* (1); &, pour pallier, en quelque façon, l'irrégularité de leur conduite, ils députerent à la Chine douze de leurs gens, pour s'informer ſi *Tchao-leang-pi* etoit véritablement Envoyé de l'Empereur, &c.

Au commencement de la neuvieme année de *Tché-yuen* (1272), *Yang-tao*, Mandarin qu'on avoit donné pour ſecond à *Tchao-leang-pi* lorſqu'on l'avoit envoyé au Japon, arriva à Péking, accompagné de vingt-ſix Japonois, ou, pour mieux dire, à la ſuite de vingt-ſix Japonois qui venoient en ambaſſade. L'Empereur ordonna qu'on les expédiât le plus promptement qu'il ſe pourroit, & qu'on les renvoyât tout de ſuite dans leur pays. Un des Miniſtres lui dit à cette occaſion, que *Tchao-leang-pi* avoit ecrit que « les Troupes Chinoiſes qui etoient à *Tchin-tcheou*, » donnoient de l'ombrage aux Japonois, & qu'il etoit d'avis » qu'il falloit les tranſporter ailleurs. Pour moi, ajouta le

(1) *Toui-ma-tao* eſt une iſle entre la Corée & le Japon, laquelle eſt appellée dans nos Cartes *Tſuſſima*. Apparemment que ce nom eſt Japonois.

» Miniſtre, je ne ſuis pas du même ſentiment; je crois, au con-
» traire, qu'il faut laiſſer nos Troupes à *Tchin-tcheou;* & qu'on
» peut donner le change aux Japonois, en leur diſant qu'elles
» ſont deſtinées pour aller contre ceux du Royaume de *Tan-lao*,
» qui refuſent de ſe ſoumettre ». L'Empereur y conſentit.

L'année ſuivante, dixieme de *Tché-yuen* (1273), *Tchao-leang-pi* arriva lui-même, & préſenta à l'Empereur des mémoires fort détaillés ſur ce qui concernoit le Japon. L'Empereur en fut ſi ſatisfait, qu'il ordonna au Tribunal qui a ſoin de rédiger les annales de l'Empire, de prendre pour modele l'ouvrage de *Tchao-leang-pi*, dans la maniere d'ecrire ſon Hiſtoire (de lui Empereur) & celle de ſes ancêtres. « Ayez ſoin, leur dit-il, de
» ramaſſer tout ce qui pourra parvenir à votre connoiſſance, &
» de le conſerver dans vos archives ». Il y a grande apparence que *Kobilai* n'a pas eté obéi, puiſque l'Hiſtoire de ſa Dynaſtie, compoſée en Chinois, ne parle que fort ſuccinctement des conquêtes que *Tchinkiſham* (Gentchiſcan) & les Mongoux, ſes ſucceſſeurs, ont faites du côté de l'Occident. *Tchao-leang-pi* donnoit une deſcription exacte du Japon; il faiſoit connoître le Roi, la Cour, la plupart des Grands, les Miniſtres, les principaux Magiſtrats, & tous les Officiers qui avoient alors quelque réputation. Il donnoit une idée de leurs loix, de leurs coutumes, de leur puiſſance, de la forme de leur Gouvernement, & de tout ce qui s'obſervoit parmi eux. Il nommoit leurs principales villes, aſſignoit le nombre de ceux qui les habitoient, fixoit leurs ſituations reſpectives, parloit de leur commerce & de leurs arts; en un mot, il ne ſe trouve rien dans leur pays ſur quoi il ne donnât quelque détail. Si l'Hiſtorien Chinois des Mongoux l'avoit imité, nous aurions de quoi ſuppléer à ce que les Hiſtoriens Européens nous laiſſent à deſirer ſur la plupart des pays & des habitans d'une grande partie de l'Aſie.

La ſeizieme année de *Tché-yuen* (1279), *Che-tſou* ſe trouvant maître de toute la Chine, par la réduction de toutes les places qui avoient tenu juſqu'alors pour les *Soung*, penſa ſérieuſement à tourner ſes armes du côté du Japon. Il aſſembla ſon Conſeil, & lui propoſa ſon deſſein. Il dit : « La famille des » *Soung* eſt eteinte ; tout le monde me regarde à préſent comme » le ſeul Empereur de la Chine ; la plupart des Royaumes tribu» taires m'ont déjà reconnu comme tel, & ont envoyé leurs » Ambaſſadeurs pour me rendre hommage. Les Japonois n'ont » encore fait aucune démarche : à en juger par leur conduite, » on diroit qu'ils veulent me braver. Il eſt tems de leur faire » connoître quelle eſt la puiſſance des Mongoux. Je ſuis réſolu » de ne plus différer à les châtier. Qu'on donne des ordres à mes » ſujets du *Kiang-nan*, du *Fou-kien*, du *Ho-nan* & du *Chan-* » *tong*, pour la conſtruction de ſix cens vaiſſeaux ; & quand tout » ſera prêt, qu'on m'avertiſſe ».

Un des Grands de ſa préſence prit la liberté de lui repréſenter que l'expédition contre les Japonois n'etoit d'aucune utilité pour l'Empire, & qu'au contraire, elle pouvoit avoir des ſuites très-funeſtes. « Le Japon, lui dit-il, eſt un petit Royaume » au-delà de la mer ; le chemin qu'il faut faire pour y parvenir » eſt plein de périls. Ou nous echouerons dans notre entrepriſe, » ou nous réuſſirons : ſi nous réuſſiſſons, on ſaura que nous avons » dompté les petites iſles du Japon. Quelle grande gloire peut-il » en revenir aux Mongoux, à cette vaillante nation qui a con» quis le vaſte Empire de la Chine ? Si, au contraire, nous ve» nions malheureuſement à echouer, quel déshonneur & quel » opprobre pour nous ! Laiſſons les Japonois vivre tranquille» ment dans leurs iſles ; c'eſt le parti le plus ſage que nous puiſ» ſions prendre ».

A ces mots, l'Empereur ne put retenir ſa colere. « Je ne

» ſavois pas, dit-il à *Ouang-pan*, qui venoit de lui parler avec » cette noble liberté; je ne ſavois pas qu'il y eût des traîtres à » ma Cour: juſqu'à préſent je n'y avois reconnu que des hommes » dévoués à mon ſervice, que des ſujets fidèles. Retire-toi, » cœur double............ Si j'avois un cœur double, ſi j'etois un » traître, répondit *Ouang-pan* avec fermeté, je ne vous aurois » pas parlé comme je viens de le faire. Si je n'etois pas ſincére- » ment attaché à votre ſervice, je n'aurois pas quitté celui des » *Soung* pour venir me rendre à vous. Eh! quel intérêt pour- » rois-je avoir à ne vous être pas fidèle? J'ai déjà atteint la » quatre-vingtieme année de mon âge; je n'ai aucun fils qui » puiſſe me ſuccéder; quelle folie feroit-ce à moi de vouloir vous » tromper en vous parlant autrement que je ne penſe! Non, » Seigneur, je n'ai plus d'autre ambition que celle de procurer » la gloire de l'Empire & de votre regne, ou tout au moins d'en » empêcher le déshonneur ».

Ché-tſou fit ſes réflexions, & le lendemain il envoya un de ſes favoris chez *Ouang-pan*, pour le tranquilliſer, & pour lui faire, de ſa part, des eſpeces d'excuſes ſur les paroles dures qu'il lui avoit dites la veille; mais il ne renonça pas pour cela à ſon projet ſur le Japon. Il tenta d'abord la voie de la négociation, & envoya un nommé *Tou-ſi-tſoung*, à la tête de quelques autres, pour faire entendre raiſon aux Japonois. Ceux-ci n'en tinrent compte, & maſſacrerent même les Envoyés. L'Empereur en reçut la nouvelle la ſeconde lune de l'année ſuivante, dix-ſeptieme de *Tché-yuen* (1280). Il prit ſon dernier parti, nomma des Généraux, aſſigna ſoixante-dix mille hommes de troupes réglées, & vouloit les faire partir ſans délai, ſi ſon Conſeil ne s'y etoit oppoſé. Tous ceux qui le compoſoient lui repréſenterent qu'une telle expédition exigeoit de grands préparatifs, & qu'il falloit du tems pour les faire. L'Empereur ſe rendit à leurs

raiſons, & ordonna qu'on ne négligeât rien pour faire réuſſir l'entrepriſe.

A la huitieme lune de la même année, le Roi de Corée, qui s'appelloit alors *Ouang-tſoun*, vint lui-même à la Cour, & repréſenta à l'Empereur qu'une armée de ſoixante-dix mille hommes ne ſuffiſoit pas pour conquérir le Japon. Sa Majeſté en ajouta encore trente mille, ce qui faiſoit une armée de cent mille hommes, à la tête deſquels il mit *Fan-ouen-hou*, un des Généraux Chinois qui avoit alors le plus de réputation. Cette formidable armée partit à la dixieme lune, pour ſe rendre à la preſque-iſle de Corée, où *Ouang-tſoun*, qui en etoit Roi, devoit joindre ſes forces à celles de l'Empereur. Il fut arrêté qu'il fourniroit pour ſa part neuf cens vaiſſeaux de guerre, cent mille boiſſeaux de grains, dix mille hommes de troupes réglées, & quinze mille hommes, tant pour le ſervice que pour la manœuvre des vaiſſeaux. Les Chinois, de leur côté, devoient fournir les caſques, les cuiraſſes, les boucliers & les armes, tant pour leurs propres troupes que pour celles des Coréens. L'Empereur donna au Roi de Corée le titre de Lieutenant-Général, & lui confia la moitié du ſceau, qu'on a coutume de donner à ceux qui ſont revêtus de cette dignité.

La dix-huitieme année de *Tché-yuen*, de l'ere chrétienne 1281, le Courier que le Général Chinois avoit dépêché à l'Empereur, arriva à la Cour à la troiſieme lune. Il apporta pour nouvelles que l'armée, après être partie de Corée, s'etoit d'abord rendue à l'iſle de *Kiu-tchi*, que de-là elle etoit allée à celle de *Toui-ma*, où l'on avoit appris par ceux du pays, que les Japonois, après avoir eté long-tems ſur leurs gardes, & avoir entretenu grand nombre de troupes aux environs de la ville de *Tay-tſai-fou*, juſqu'à ſoixante lys de diſtance, les avoient enfin retirées, dans la perſuaſion que les Chinois ne penſoient point

encore à les attaquer. Sur ces indices, ajouta le Courier, nos Généraux ne tarderont point à profiter de la sécurité des Japonois, pour faire leur descente, & les combattre lorsqu'ils s'y attendront le moins.

L'Empereur fit repartir le Courier avec une Lettre dans laquelle il recommandoit à ses Généraux de faire observer une exacte discipline, & de regarder la guerre dont il les avoit chargés, comme une des plus importantes qu'ils eussent encore faite.

Vers la fin de la huitieme lune, vint la triste nouvelle du naufrage que fit l'armée aux approches du Japon. « Toutes les » troupes, dit l'Historien, qui etoient sous le commandement » des Généraux *Fang-ouen-hou*, *Si-tou*, *Houng-sa-tsieou*, *Ly-* » *ting*, *Tsin-san-tcheng* & autres, furent accueillies d'une fu- » rieuse tempête qui les submergea dans les flots. Sur dix per- » sonnes, à peine put-il s'en sauver une ou deux. En consé- » quence, l'Empereur donna un Edit par lequel il enjoignoit à » tous les Mandarins qui se trouveroient sur les lieux par où de- » voient passer les infortunés restes de ces troupes, de leur » fournir des vivres & tout ce qui leur seroit nécessaire le long » de la route ».

La vingtieme année de *Tché-yuen*, de l'ere chrétienne l'an 1283, *Che-tsou* réveilla ses anciennes idées sur le Japon. Il ordonna qu'on fît tous les préparatifs nécessaires pour terminer heureusement la guerre qu'il méditoit. Il nomma *Atahai* pour être à la tête de l'expédition. Il détermina que la Corée fourniroit pour sa part deux cens mille mesures de riz, dix mille hommes de bonnes troupes pour combattre sur terre, & cinq cens soldats de marine, pour servir de modele aux autres dans les combats sur mer. Il fit choisir parmi ses meilleures troupes, vingt mille hommes pour combattre sur terre,

& deux mille Mongoux des plus expérimentés à ſe battre ſur mer.

A la troiſieme lune de la même année, l'Empereur envoya un des Grands de ſa Cour à *Yang-tcheou-fou* du *Kiang-nan*, avec ordre de juger les priſonniers, & de pardonner à tous ceux qui avoient eté pris au nord du *Kiang* (1), pour s'en ſervir contre les Japonois. Sa Majeſté ordonna de plus qu'on diſtribueroit des habits & des cuiraſſes aux troupes Coréennes; & que *Ouang-tſoun*, leur Roi, auroit le même titre que *Atahai*, & commanderoit avec la même autorité que le Général Mongou ou Chinois, quel qu'il fût.

Lorſque tout etoit en mouvement pour les préparatifs de cette guerre, & que l'Empereur paroiſſoit le plus empreſſé à en venir à l'exécution, un Mandarin Chinois, nommé *Tſoui-yu* (2), prit la liberté de lui faire les repréſentations ſuivantes.

« Dans la Province du *Kiang-nan*, lui dit-il, tout eſt rempli » de voleurs & de mécontens. On en prend, & on les châtie; » mais bientôt ils ſont remplacés par d'autres. Leur nombre » groſſit chaque jour, & le mal va toujours en empirant. La » raiſon de cela eſt que, ſous le prétexte de la conſtruction & » de l'armement du grand nombre de vaiſſeaux qu'on doit en- » voyer contre le Japon, on vexe le peuple, on le contraint à » des travaux auxquels il n'eſt pas accoutumé, & on le fruſtre » du plus légitime ſalaire. Si on le pouſſe à bout, il en viendra » à une révolte ouverte. Eh! Seigneur, quelle ſi grande

(1) Le *Kiang* eſt le fleuve le plus grand qu'il y ait à la Chine. Il va ſe jetter dans la mer orientale. On navigue ſur ce fleuve avec plus de difficultés & de périls, que ſur la mer même.

(2) *Tſoui-yu* etoit Mandarin du titre de *Soung-tcheng-koan*, dans le Tribunal appellé *Tou-tcha-yuen*. Ce Tribunal eſt comme une Prévôté générale de l'Empire, & *Tſoui-yu* en etoit un des principaux Officiers.

» néceſſité

» nécessité de brusquer ainsi l'expédition contre les Japonois ?
» Vous pensez à vous soumettre de nouveaux peuples, & vous
» ne craignez pas d'exposer ceux qui vous sont soumis à secouer
» le joug de l'obéissance. Différez pour quelque tems une entre-
» prise pour laquelle vous ne sauriez prendre de trop justes
» mesures. Il faut un grand nombre de matelots : qu'on en enrôle ;
» mais que personne ne soit pris contre son gré. Les plus habiles
» viendront assez se présenter d'eux-mêmes, sans qu'il soit besoin
» de les y forcer, s'ils trouvent un avantage réel à vous servir ; &
» leur exemple entraînant la foule des moins expérimentés, on
» n'aura d'autre embarras que celui du choix. Il faut des denrées,
» des munitions & des provisions de toutes les especes : qu'on se
» les procure ; mais que ce ne soit pas par la voie des rapines &
» de l'oppression ; qu'on ne s'obstine pas à exiger que les habitans
» de tels ou tels lieux fournissent telles ou telles choses, si elles
» ne sont ni les productions de leur sol, ni le fruit de l'industrie
» de leurs artisans. On aura tout en abondance & en très-bon
» etat, si on paie chaque chose ce qu'elle vaut, si on laisse la
» liberté de la vente, si les achats se font de bonne-foi.

» Que Votre Majesté donne des ordres efficaces pour le sou-
» lagement du pauvre peuple ; bientôt les mécontentemens ces-
» seront, le nombre des voleurs diminuera, tous ces petits partis,
» qui menacent d'une révolte prochaine, disparoîtront ; & après
» deux ou trois ans de préparatifs, faits avec toute l'attention,
» les soins & l'exactitude que demande une entreprise de la
» nature de celle que vous méditez, vous pourrez en venir à
» l'exécution, & vous flatter de réussir suivant que vous parois-
» sez le desirer ».

L'Empereur, ajoute l'Historien, ne fit aucun cas de ces remontrances. Cependant la guerre du Japon n'eut point lieu. Quoique l'Histoire n'en dise pas positivement la raison, on peut

la conclure de l'etat où ſe trouvoient alors la Chine & la Corée. Dans la plupart des Provinces de l'Empire il ſe formoit coup-ſur-coup des révoltes qui pouvoient avoir des ſuites très-fâcheuſes, pour peu qu'on différât à les appaiſer. Il y avoit en Corée une conjuration dont l'objet etoit de détrôner le Roi. Ainſi, *Che-tſou* & *Ouang-tſoun* employerent plus utilement leurs forces à réprimer les factieux de leurs propres Etats, qu'ils ne l'auroient fait en les employant contre un Royaume etranger, dont la conquête, quand même elle auroit eu lieu, n'auroit pu que leur être funeſte à bien des egards (1).

(1) Ce qui s'eſt paſſé par rapport au Japon, ſous le regne de *Kobilai*, que les Chinois appellent plus communément *Chë-tſöu*, eſt rapporté d'une maniere un peu différente par le P. Gaubil, dans ſon *Hiſtoire de la Dynaſtie des Mongoux*, page 194. Je ne fais où ce Pere a pris les particularités qu'il en raconte : elles ne ſe trouvent point dans l'Hiſtoire des *Yuen*, que j'ai actuellement ſous les yeux; elles ne ſe trouvent pas non plus dans ce qu'en dit le Dictionnaire *Y-toung-tché*, ni dans les Mémoires rédigés par les Tribunaux *Sse-y-koan* & *Houng-lou-ſée*. Il peut ſe faire que quelque Auteur Chinois, qui n'eſt pas venu à ma connoiſſance, ait débité le fait tel que le P. Gaubil le rapporte. Je dois dire cependant que le P. Gaubil a confondu l'expédition de cent mille hommes qui firent naufrage, à la tête de laquelle etoit *Fang-ouen-hou*, avec le projet d'une autre expédition, à la tête de laquelle devoit être *Atahai*, & qui n'eut pas lieu pour les raiſons que j'ai dites.

2°. Le P. Gaubil place la flotte à la vue de *Ping-hou* (c'eſt l'iſle de *Firando*), lorſqu'il s'eleva cette furieuſe tempête qui la ſubmergea; & c'eſt à la vue de *Ou-loung-chan*, dit l'Hiſtorien Chinois. Il peut ſe faire que *Ou-loung-chan* ſoit le nom que les Chinois donnent à quelque montagne de l'iſle de *Ping-hou* ou *Firando*. 3°. Le P. Gaubil fait faire *ſoixante-dix mille Chinois ou Coréens priſonniers par les Japonois, & fait tuer trente mille Mongoux*. L'Hiſtorien que je conſulte actuellement, dit ſimplement que la tempête ſubmergea preſque tout, & qu'*à peine de dix perſonnes il s'en ſauva une ou deux*. Ce ſont ſes expreſſions. Je profite de l'occaſion pour dire que, de l'aveu même du P. Gaubil, l'Hiſtoire de *Gentchiskan* & de toute la Dynaſtie des Mongoux, ſes ſucceſſeurs, imprimée en France ſous ſon nom, n'etoit qu'un ouvrage croqué, auquel il travailloit encore de tems en tems pour le

Quoi qu'il en soit, la Chine & le Japon n'eurent plus rien à démêler ensemble pendant tout le tems que dura encore la Dynastie des Mongoux, c'est-à-dire, pendant l'espace de plus de soixante ans. Mais sous le regne de la Dynastie suivante, les Japonois ne furent plus simplement sur la défensive; ils attaquerent à leur tour, & profiterent de l'affoiblissement de l'Empire, dont les guerres civiles, qui l'avoient agité pendant bien des années, avoient presque entiérement epuisé les forces.

Sous *Tay-tsoung*, premier Empereur des *Ming*, la seconde année de *Hoang-ou*, c'est-à-dire, en 1369, les Japonois infesterent les côtes de la Chine, firent des descentes dans le *Chan-tong*, s'emparerent de la plupart des villes & villages les plus près de la mer, & se répandirent jusqu'à *Hoai-ngan*, ville considérable de la Province du *Kiang-nan*. Ils firent de grands dégâts & un butin immense, & se retirerent quand la saison des vents fut arrivée. Ils revinrent l'année suivante en beaucoup plus grand nombre, & firent encore plus de ravages qu'ils n'en avoient fait la premiere fois.

L'Empereur, qui avoit cru d'abord, ou qui avoit fait semblant de croire que ceux qui avoient fait des descentes dans la plupart des Provinces de l'Empire, pour les piller en voleurs plutôt que pour les conquérir en guerriers, n'etoient que des pirates, Japonois à la vérité, mais désavoués par leur propre nation, vit bien qu'il ne lui etoit plus possible de dissimuler. Il fit ecrire au Roi du Japon (c'etoit *Leang-hoai* qui etoit alors sur le trône), pour se plaindre de son procédé envers la Chine, &

rendre digne du titre qu'il porte. J'ai entre les mains un exemplaire de l'imprimé, dont presque toutes les marges, chargées de corrections & de changemens ecrits de la propre main de l'Auteur; sont une preuve evidente que lorsqu'il composa son ouvrage, il n'avoit pas, sur la langue qu'il interprétoit, les lumieres qu'il a acquises depuis.

pour lui *ordonner de veiller, un peu mieux qu'il ne faisoit, sur la conduite de ses sujets. Tchao-tché*, un des principaux Officiers de la ville de *Tchao-tcheou-fou*, de la Province de Canton, fut député pour être le porteur de cette Lettre.

Les Japonois n'avoient pas oublié que le voyage que *Tchao-leang-pi* avoit fait chez eux sous la Dynastie précédente, avoit failli de leur être funeste, par les connoissances qu'il avoit données à son retour, de l'etat où se trouvoit leur Royaume. Ils supposerent que celui-ci venoit avec les mêmes desseins; & en conséquence, ils conclurent à le faire mourir. Cependant, pour garder quelque forme de justice, ils le conduisirent devant leur Roi, l'accuserent en sa présence d'avoir fabriqué de fausses lettres de créance, & de se donner témérairement pour Envoyé de l'Empereur de la Chine. « C'est un espion, dit le Roi; qu'on » le traite comme tel......... Prenez garde, Seigneur, à ce que » vous allez faire, repartit *Tchao-tché* avec fermeté; ne vous » déshonorez point par une précipitation indigne du rang que » vous occupez, & ne vous exposez pas à perdre votre Royaume » en provoquant la juste colere du grand Prince qui m'a envoyé. » Il n'oubliera certainement rien pour venger l'affront que vous » lui aurez fait en ma personne. Si je suis un imposteur, je mérite » la mort; mais si je ne suis point tel, vous devez me traiter » avec tous les egards qui sont dus au caractere dont je suis » revêtu. Prenez vos mesures pour savoir la vérité ».

Ces paroles firent impression sur l'esprit du Roi. Il traita *Tchao-tché* en Ambassadeur, lui fit de magnifiques promesses, & le renvoya avec des réponses aux Lettres qu'il avoit apportées; il voulut même qu'un Bonze de sa Cour l'accompagnât pour rendre hommage à l'Empereur, & lui porter son tribut. Mais tout cela n'etoit que feinte de sa part, puisque, peu de tems après, ses troupes firent une descente dans le *Kiang-nan*, en

ravagerent les côtes, & s'emparerent de *Ouen-tcheou*, qu'ils n'abandonnerent qu'après en avoir emporté un très-riche butin.

En 1372, la cinquieme année de *Houng-ou*, l'Empereur sachant que les Bonzes sont en grande vénération au Japon, en envoya deux, pour porter des Lettres de sa part à *Leang-hoai* qui etoit encore sur le trône. *Leang-hoai* les reçut très-bien, & leur donna des réponses pour l'Empereur. Mais son procédé n'etoit rien moins que sincere. Dans le même tems qu'il se répandoit en belles paroles, & qu'il protestoit hautement qu'il n'oublieroit rien pour vivre en bonne intelligence avec l'Empire, il faisoit dévaster la plupart de nos Provinces maritimes. Ses troupes s'emparerent de *Hai-yuen*, *Kan-pou*, *Ouen-tcheou*, & autres villes considérables, tant du *Tché-kiang* que du *Fou-kien* & de *Lai-tcheou-fou*, *Teng-tcheou-fou*, & quelques autres de la Province du *Chan-tong*.

Voyant que la voie de la négociation etoit inutile, l'Empereur prit enfin le parti de faire armer des vaisseaux pour donner la chasse aux pirates, & de tenir des troupes le long des côtes du *Tché-kiang* & du *Fou-kien* pour s'opposer à leurs descentes, supposé qu'ils voulussent encore en faire. Cet expédient réussit d'abord pour garantir ces deux Provinces; mais comme celle de *Chan-tong* n'etoit pas si bien gardée, les pirates y vinrent, & ravagerent *Kiao-tcheou* & tous ses environs. La septieme année de *Houng-ou* (1374), le Roi du Japon envoya des Ambassadeurs, à la tête desquels etoit un Bonze de sa Cour, pour rendre hommage en son nom, & apporter le tribut. Mais comme ils n'apporterent que quelques effets de nulle valeur, & qu'ils n'etoient munis d'aucune Lettre de la part de celui dont ils se disoient les Envoyés, l'Empereur les renvoya comme des aventuriers. Peu de tems après, vint une autre espece d'ambassade, dont le chef etoit encore un Bonze. C'etoit un simple

Gouverneur de Province qui l'envoyoit, sous prétexte d'apporter le tribut. Ce prétendu tribut consistoit en chevaux, auxquels on avoit ajouté du thé, de la toile, des couteaux & des eventails. L'Empereur, indigné qu'un particulier eût pris la liberté de lui faire des présens sous le titre de tribut, renvoya avec mépris & le Bonze & les effets dont il etoit chargé; & fit ecrire au Roi du Japon, pour qu'il eût à empêcher ses sujets de s'emanciper ainsi, d'une maniere qui etoit injurieuse à tous les Souverains. Le Roi reçut la Lettre, fit toutes les satisfactions qu'on avoit droit d'attendre, & envoya des Ambassadeurs pour apporter le tribut. Ces Ambassadeurs, à la tête desquels etoit un nommé *Koui-ting-young*, Bonze de grande réputation parmi les Japonois, etoient chargés d'une Lettre pour l'Empereur. Cette Lettre ne fut pas trouvée assez respectueuse. On en fit faire des reproches au Roi du Japon.

En 1379, la douzieme année de *Houng-ou*, des Bonzes Japonois furent envoyés par leur Roi pour apporter le tribut. Mais comme ils n'avoient ni Lettres de créance ni Lettres particulieres pour l'Empereur, Sa Majesté ne voulut pas qu'ils vinssent jusqu'à la Cour; elle ordonna qu'on les distribuât dans différens Monasteres du *Chen-si*, pour y vivre d'une maniere conforme à leur etat. L'année d'après, le Roi du Japon envoya une autre ambassade pour apporter le tribut, qui consistoit en chevaux. Ceux qui avoient le titre d'Ambassadeurs etoient de simples Bonzes, dont le supérieur etoit *Jou-yao*. L'Empereur renvoya les chevaux, & retint les Bonzes, auxquels il assigna pour demeure, différens Monasteres du *Chan-sy* & du *See-tchouen*. Le Roi du Japon ayant appris la détention de ses gens, renvoya des Ambassadeurs pour supplier très-humblement Sa Majesté Impériale de vouloir bien leur rendre la liberté, & pour apporter en même tems le tribut. L'Empereur

reçut le tribut, & renvoya les Bonzes chargés de magnifiques présens.

En 1382, la quinzieme année de *Houng-ou*, le Bonze *Koui-ting-young*, qui, quatre ans auparavant, etoit venu avec le titre d'Ambassadeur en chef pour apporter le tribut, revint avec le même titre, &, en apparence, pour le même sujet; mais on s'apperçut bientôt qu'il avoit d'autres vues. Il profita du séjour qu'il fit à la Cour pour y nouer des intrigues, & pour tâcher de corrompre la fidélité d'un des Ministres d'Etat nommé *Hou-ouei-young*. L'affaire ne put être si secrète qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors. Elle parvint jusqu'à l'Empereur. Sa Majesté auroit pu faire mourir cet Ambassadeur, sans manquer à la dignité dont il etoit revêtu; mais elle se contenta de le renvoyer sans lui faire aucun mal.

L'année d'après, une armée de Japonois se montra tout-à-coup sur les terres de l'Empire, & ravagea tous les environs de *Kin-siang* & de *Ping-yan-fou*.

La dix-septieme année de *Houng-ou*, de l'ere chrétienne 1384, le Bonze *Jou-yao* vint pour la seconde fois en qualité d'Ambassadeur. Il apporta le tribut, fit des excuses sur le passé, & pria Sa Majesté Impériale de vouloir bien croire que le Roi son maître n'entroit pour rien dans tout ce qui s'etoit fait sur les côtes de la Chine, & que ceux qui les avoient si souvent ravagées n'etoient que des pirates, qui en feroient autant sur celles du Japon, si l'on n'avoit un soin extrême de les tenir toujours à l'abri de leurs insultes. L'Empereur parut satisfait, traita le Bonze avec honneur, & lui laissa une liberté dont le perfide abusa indignement en tâchant d'inspirer au Ministre *Hou-ouei-young* des sentimens de trahison & de révolte. Sa Majesté, qui, par un excès de clémence, avoit pardonné à *Koui-ting-young*, crut devoir faire un exemple sur celui qui

n'avoit pas eu honte de l'imiter, & le condamna à perdre la vie par le ſupplice dont on a coutume de punir ceux qui commettent de pareils crimes. Pour ce qui eſt du Miniſtre auquel ce traître avoit confié ſes deſſeins, comme il n'y eut aucune preuve qu'il y eût adhéré, l'Empereur ſe contenta de l'exiler dans le *Yun-nan*, après lui avoir ôté tous ſes emplois.

Cependant on penſa ſérieuſement à prendre des meſures efficaces, ſinon pour réprimer l'inſolence des Japonois en les allant châtier chez eux, du moins pour les empêcher de venir ſi ſouvent troubler la tranquillité dont jouiſſoit l'Empire ſous le regne d'un Prince qui avoit pour guides dans toute ſa conduite, la juſtice, la douceur, la modération, la prudence, & toutes ces vertus qui, en le rendant l'amour & les délices de ſes ſujets, le rendoient digne de commander à l'univers. Un des Comtes de l'Empire, nommé *Teng-ho*, fut choiſi pour préſider à la conſtruction de cinquante-neuf forteresſes, qui devoient être placées de diſtance en diſtance depuis *Teng-tcheou-fou* du *Chan-tong* juſqu'aux bords de la mer du *Fou-kien*; & quand tout fut achevé, l'Empereur créa des Officiers & des ſoldats gardes-côtes, qui furent diſtribués dans ces différens poſtes, & qui devoient ſervir alternativement un eſpace de tems déterminé. Toutes ces troupes etoient compoſées de ceux du pays même où ſe faiſoit le ſervice, de telle ſorte que ſur quatre hommes il y en avoit un qui etoit garde-côte, officier ou ſoldat, ſuivant le rang qu'il occupoit parmi les citoyens.

Toutes ces précautions n'empêcherent pas les Japonois de faire encore quelques tentatives. Ils vinrent en 1393, c'eſt-à-dire la vingt-ſixieme année de *Houng-ou*; mais ils furent repouſſés avec perte, par les troupes que les Généraux *Lieou-tê* & *Chang-hao* menerent contre eux à la ſeconde lune de l'année

ſuivante.

ſuivante. Ce n'etoit pas aſſez que de les avoir repouſſés, il falloit les mettre hors d'etat de pouvoir ſi-tôt recommencer leurs pirateries & leurs brigandages. C'eſt pour cela que l'Empereur, après avoir mis ſur pied une armée, à la tête de laquelle etoient *Yang-ouen*, *Hin-hoei-tſou* & *Ou-kié*, la diſtribua ſur pluſieurs vaiſſeaux, qui eurent ordre de croiſer continuellement le long des côtes, & de combattre les Japonois partout où ils les trouveroient. Quoiqu'il ne ſoit point parlé des ſuccès de cette expédition, il eſt à croire qu'elle intimida tout au moins les pirates, qui, depuis n'oſerent plus tenter de deſcentes, comme ils avoient fait auparavant. Il paroît même que les affaires ſe raccommoderent peu-à-peu entre la Chine & le Japon, comme on peut le conclure de ce qui ſe paſſa ſous le regne de *Young-lo*, environ douze ans après cette epoque. Mais avant que d'en venir à de nouveaux evénemens, je ne dois pas en oublier un qui auroit dû avoir ſa place plus haut, & qui eſt aſſez important pour mériter que j'en faſſe mention. Le voici tel qu'il eſt rapporté dans les Mémoires Chinois que je rédige.

« Au commencement du regne de *Houng-ou* (vers l'an de » Jéſus-Chriſt 1368), l'Empereur envoya une armée de trente » mille hommes, diſtribuée ſur pluſieurs vaiſſeaux, pour aller » chercher, dans les Royaumes de l'occident, les malheureux » reſtes de la Dynaſtie des Mongoux, qui s'y etoient, diſoit-on, » refugiés, & qui avoient emporté avec eux les ſceaux de » l'Empire. Vers le même tems, les Japonois envoyerent une » ambaſſade ſolemnelle, tant pour reconnoître le fondateur » de la nouvelle Dynaſtie comme Souverain de la Chine, que » pour lui rendre hommage, & lui payer le tribut. La mul» titude des gens de guerre Japonois & Chinois qui ſe trou» verent dans la même ville, donna occaſion à quelques

» désordres. On en accusa les Japonois, & on prétendit les » avoir convaincus. En conséquence, on en prit une vingtaine » des plus coupables, & on les envoya à la Cour, afin que » l'Empereur décidât lui-même de leur sort. Sa Majesté les » renvoya à leurs propres gens, pour être châtiés suivant la » coutume de leur pays : ce qui fut exécuté. Les Japonois » lierent les prétendus coupables, & les jetterent tous vivans » dans des chaudieres d'eau bouillante. La nation entiere, & » en particulier les gens de mer, crurent que cette exécution » ne s'etoit ainsi faite que par ordre de l'Empereur de la Chine. » Ils crurent voir de l'injustice dans un procédé où toute la » faute, qu'ils envisageoient comme commune à ceux des deux » nations, n'avoit eté rejettée que d'un côté ; & ils prirent en » conséquence la cruelle résolution de faire aux Chinois tout » le mal qu'ils pourroient, croyant par-là venger la mort de » leurs compagnons, & réparer, en quelque sorte, l'affront » qu'ils prétendoient avoir reçu ».

La seconde année de *Young-lo*, en 1404, l'Empereur envoya au Japon un nommé *Tchao-kin-jen*, pour porter, de sa part, des présens au Roi. Ces présens consistoient en or, en argent, en pieces de soie, en livres, en peintures, & en quelques autres choses précieuses, auxquelles il fit ajouter un bonnet & des habits. Outre cela, il fit expédier cent passeports, scellés du sceau impérial, au moyen desquels ceux qui en seroient munis pourroient venir librement à la Chine, sans être sujets à être visités dans les douanes. Sa Majesté permit au Roi du Japon d'envoyer son tribut de dix en dix ans, aux conditions que le nombre des envoyés ne passeroit pas deux cens, que les vaisseaux qui les apporteroient ne seroient point armés, qu'ils n'apporteroient, en fait de marchandises, que ce qui seroit destiné pour l'Empereur, & qu'on fixeroit un

tems au-delà duquel ils ne feroient plus admis. Le Roi du Japon reçut fort bien l'Envoyé; mais il refusa les présens, par respect pour Sa Majesté Impériale, dit l'Historien Chinois. L'Empereur lui en envoya d'autres, qu'il trouva le secret de lui faire accepter; & il les accompagna de magnifiques Lettres, par lesquelles il le constitua Roi du Japon, & d'un sceau propre de la dignité dont il lui donnoit l'investiture. Ce fut un censeur de l'Empire, nommé *Yu-ché-ki*, qui fut chargé de cette honorable commission, dont le Roi du Japon fut très-flatté. La bonne intelligence entre les deux Couronnes parut alors si bien cimentée, que l'Empereur crut devoir eriger un monument qui en instruisît la postérité. Il fit elever, sur une des montagnes du Japon, qu'on appelloit alors *Tchen-chan*, une grande pierre, sur laquelle il fit graver ces mots: *Cheou-ngan-tchen-koue-chan;* c'est-à-dire, *Montagne qui assure un repos eternel au Royaume* (du Japon); & ordonna qu'on n'appelleroit désormais cette montagne, que du nom qu'il venoit de lui donner.

Cette paix, qui sembloit devoir être eternelle, ne dura que quelques années; elle fut interrompue par la mort du Roi du Japon. Celui de ses fils qui lui succéda, en héritant de son trône, n'hérita pas de ses belles qualités, non plus que de *sa soumission & de sa bonne volonté pour l'Empire. C'etoit un orgueilleux*, dit l'Historien Chinois, *qui envoyoit sans cesse des troupes pour infester les terres de l'Empire.*

En effet, la neuvieme année de *Young-lo* (en 1411), les Japonois ravagerent *Pan-che*, & ne retournerent chez eux qu'après avoir fait un butin immense.

La quinzieme année du même Empereur, ils recommencerent leurs brigandages du côté de *Soung-men*, de *Kin-siang*, de *Ping-yan* & de quelques autres villes maritimes, dont ils pillerent les richesses, & enleverent quantité d'habitans.

L'Empereur, justement irrité contre ces perfides insulaires; vouloit mettre sur pied une nombreuse armée pour les aller châtier dans leur propre pays; mais son Conseil lui persuada de tenter auparavant la voie de la négociation. En conséquence, Sa Majesté fit choix d'un nommé *Lu-yuen*, Mandarin dans le Tribunal des Rites, homme prudent, habile & expérimenté dans les affaires, pour l'envoyer au Japon, avec plein pouvoir de traiter avec le Roi, ou de paix ou de guerre, suivant qu'il le jugeroit convenable pour la dignité ou les avantages de l'Empire. *Lu-yuen* prouva, par la maniere dont il s'acquitta de sa commission, qu'il etoit digne de la confiance de son Maître, & de la haute réputation dont il jouissoit. Les Japonois reconnurent leur faute, rentrerent dans leur devoir, & envoyerent une ambassade solemnelle pour faire des excuses sur le passé, & pour restituer les hommes & les effets qu'ils avoient emportés de la Chine lors de leurs dernieres excursions.

Il y a toute apparence que ces insulaires ne se conduisirent ainsi que parce qu'ils craignirent d'être pris au dépourvu, & d'être attaqués par toutes les forces des Chinois, s'ils leur refusoient la satisfaction qu'ils demandoient; ou peut-être parce qu'ils voulurent leur donner le change, pour avoir le tems de se mettre en défense, & de les attaquer eux-mêmes avec les mêmes succès qu'ils avoient eus ci-devant. En effet, deux ans après cette epoque, ils furent en etat de paroître avec vingt vaisseaux armés en guerre, sur lesquels il y avoit dix mille hommes de troupes réglées, avec lesquels ils firent une descente dans cette Province orientale de la Chine qu'on appelle le *Leao-toung*. Le Lieutenant-Général de cette Province, nommé *Lieou-joung*, ramassa promptement toutes les troupes qui etoient sous sa dépendance, se mit à leur tête, fondit sur les Japonois, les tailla en pieces, & contraignit ceux qui avoient echappé au

fer à se rembarquer avec précipitation, pour aller porter dans leur pays la triste nouvelle du malheureux succès qu'avoit eu leur entreprise : car plus de la moitié avoit péri. Depuis cette expédition, les Japonois ont respecté les côtes du *Leao-toung*, sur lesquelles ils n'ont plus osé faire de descentes. L'Empereur, pour récompenser la valeur de *Lieou-jcung*, & lui donner des preuves de l'estime particuliere qu'il avoit conçue de lui, l'eleva à la dignité de Comte de l'Empire, sous le titre de *Heou*.

La premiere année de *Hiuen-té*, autrement dit *Hiuen-tsoung*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, c'est-à-dire, l'an 1426 de l'ere Chrétienne, le Roi du Japon envoya des gens pour apporter le tribut ; mais comme ce n'etoit pas dans le tems qui avoit eté déterminé sous *Young-lo*, l'Empereur ne voulut pas permettre qu'ils vinssent à la Cour, & ordonna qu'ils fussent renvoyés avec leurs présens & leur tribut. Ils revinrent six ans après, & ils furent admis sans difficulté, parce que le tems où ils arriverent etoit conforme au réglement qui avoit eté fait.

La huitieme année du même *Hiuen-té*, le Roi du Japon *Yuen-tao-y* mourut. L'Empereur en ayant eté informé, députa l'Eunuque *Lei-tchun*, le Mandarin *Pan-tsee*, & quelques autres Officiers de sa Cour, pour aller faire en son nom les cérémonies funebres sur le tombeau de *Yuen-tao-y*. Deux ans après, le Roi du Japon, successeur de *Yuen-tao-y*, envoya une Ambassade solemnelle, tant pour apporter le tribut, que pour rendre de très-humbles actions de graces à Sa Majesté Impériale, pour les honneurs dont elle avoit daigné combler son prédécesseur.

Nous avons dit ci-devant, sous la seconde année de *Young-lo*, que l'Empereur avoit fait expédier aux Japonois cent passe-

ports, au moyen desquels ceux qui en etoient pourvus pouvoient venir à la Chine, sans être sujets à être visités dans les douanes. Une faveur de cette espece, au lieu d'exciter leur reconnoissance, ne servit, au contraire, qu'à leur fournir des occasions pour pouvoir se procurer par des voies illicites, de quoi satisfaire leur cupidité. Munis de quelqu'un de ces passe-ports, ils venoient en grand nombre, &, toutes les fois que bon leur sembloit, remplissoient nos Provinces maritimes de toutes sortes de marchandises prohibées, faisoient entrer dans l'Empire des soldats etrangers, des espions, des armes pour ceux de nos gens qu'ils vouloient exciter à la révolte, & se conduisoient en tout d'une maniere très-insolente. La Cour ouvrit enfin les yeux, & ordonna qu'ils eussent à se retirer chez eux, avec défense de revenir, sinon pour apporter le tribut, dans le tems qui avoit eté réglé, & aux conditions prescrites. On fit en même tems de grands préparatifs de guerre pour se mettre en défense, supposé qu'ils voulussent en venir à une rupture ouverte; ce qu'ils ne firent pas. Ils rentrerent pour quelque tems dans le devoir, furent soumis en apparence, & en imposerent si fort par toutes leurs démarches, qu'on cessa de se défier, & qu'on leur donna la liberté de venir trafiquer comme auparavant : funeste liberté dont ils abuserent, peu d'années après, de la maniere la plus cruelle.

La quatrieme année de *Tcheng-toung* (en 1439), ces barbares insulaires firent une descente sur les terres de l'Empire, s'emparerent de *Tao-hao*, entrerent dans *Tao-tou*, y mirent le feu, pillerent tout ce qu'ils purent, massacrerent une infinité de monde, & commirent des désordres dont on ne sauroit exprimer toute la noirceur. L'Empereur en ayant eté informé, envoya un grand nombre de troupes pour leur donner la chasse,

fit conſtruire quantité de vaiſſeaux, & borda les côtes d'une infinité de petites forteresſes qu'il remplit de ſoldats : ce qui intimida ſi fort ces barbares, qu'ils furent bien des années ſans oſer ſe montrer. Ce ne fut qu'au commencement du regne de *Tcheng-hoa* (en 1466), que, s'imaginant peut-être qu'on avoit perdu la mémoire de leur perfidie, ils vinrent à *Ning-po*, ſous prétexte d'apporter le tribut. Les Mandarins de cette ville en avertirent la Cour; mais l'Empereur ne voulut pas de leur tribut, & ordonna qu'ils fuſſent renvoyés.

La cinquieme année de *Tcheng-tê* (en 1512), les Japonois ſe préſenterent de nouveau pour apporter le tribut, & pour avoir la permiſſion de ſe rendre au *Miao* de Confucius, pour y faire les cérémonies. L'Empereur, ſans leur permettre de venir à la Cour, leur fit répondre que le cérémonial déterminé dans le *Y-tchou*, défendoit les cérémonies qu'ils vouloient faire; & qu'ainſi on ne pouvoit pas leur accorder ce qu'ils demandoient. Sa Majeſté fut informée en même tems, que celui qui etoit à la tête de cette Ambaſſade Japonoiſe, etoit Chinois d'origine, & fils de la femme d'un nommé *Tchou-teng*. On fit des perquiſitions exactes pour conſtater le fait : *Tchou-teng* lui-même en donna des preuves ſans replique, & l'Ambaſſadeur l'avoua ſans peine. Il portoit le nom de ſon pere putatif, qui etoit *Tchou*, auquel il avoit ajouté les deux caracteres *chou* & *tſing*, & s'appelloit *Tchou-chou-tſing*. Sur ces connoiſſances, l'Empereur fit dire à *Tchou-chou-tſing* que, puiſqu'il etoit Chinois, il devoit, en quelque partie du monde qu'il ſe trouvât, ſervir ſa patrie préférablement à tout autre pays, quand l'occaſion de le faire ſe préſentoit; que les circonſtances & la poſition où il ſe trouvoit lui en fourniſſoient une des plus favorables; qu'en qualité d'Ambaſſadeur nommé par le Roi du Japon, il auroit, à ſon retour, la permiſſion de voir & de parler à ce

Prince, & qu'il lui enjoignoit, comme à son ancien sujet, de faire usage de toute son adresse & de tous ses talens pour l'engager à rentrer tout de bon dans son devoir, en restituant tout ce que les Japonois avoient enlevé aux Chinois lors de leurs excursions, &c.

La premiere année de *Kia-tsing* (en 1522), *Yuen-y-tché*, Roi du Japon, s'etant abandonné à toutes sortes d'excès, ses sujets se révolterent. Les Gouverneurs des différentes Provinces secouerent le joug de l'obéissance, & travaillerent à se rendre indépendans chacun dans son district. Deux d'entre eux envoyerent des Ambassadeurs pour payer le tribut à la Chine. Les Ambassadeurs du premier avoient à leur tête un Bonze ou Religieux, nommé *Tsoung-ché*; & le chef de l'Ambassade du second, etoit un autre Bonze, qu'on appelloit *Joui-tsouo*, lequel etoit accompagné du même *Tchou-chou-tsing* dont nous avons parlé plus haut. Les uns & les autres vinrent débarquer à *Ning-po*. Lorsque des Ambassadeurs de plusieurs Royaumes se trouvoient en même tems dans une même ville, l'usage etoit que ceux qui etoient arrivés les premiers avoient la préférence sur les autres, comme etant plus anciens. Suivant ce cérémonial, *Tsoung-ché* & ses compagnons devoient avoir les honneurs; mais *Tchou-chou-tsing*, au moyen de quelque somme d'argent qu'il fit couler dans les mains de quelques Officiers Chinois, & en particulier dans celles d'un Eunuque qui avoit là quelque emploi, vint à bout de renverser l'ordre, & de faire rendre à *Joui-tsouo* ce qui n'etoit dû qu'à son concurrent. Celui-ci eut beau se plaindre & réclamer l'ancien usage, il ne fut point ecouté. Voyant bien qu'il n'avoit point de justice à attendre, il résolut de se procurer par la force, ce qu'il ne pouvoit pas obtenir par les voies ordinaires. Pour cela, il fit armer tous ceux de sa suite, & leur ordonna d'ecarter, l'epée à la main, tous ceux qui

qui feroient affez hardis pour vouloir lui difputer la préféance. Ses gens lui obéirent; & à la premiere occafion, ils fondirent comme des aigles fur *Joui-tfouo-tchou-tfing* & toute leur fuite, & jouirent, pour cette fois, de la prérogative qu'on leur avoit enlevée avec fi peu d'equité. L'Eunuque, protecteur de *Tchou-chou-tfing*, ayant appris l'aventure, ne voulut pas en avoir le démenti. Il confeilla à fon protégé de tenir bon, & de repouffer la force par la force; il lui fournit même des foldats Chinois, pour les employer au befoin. Peu de jours après, les deux Ambaffadeurs s'etant rencontrés, aucun ne voulant céder, on en vint aux mains, & il y eut un combat fanglant entre Japonois & Japonois. Les principaux Officiers de *Ning-po* vinrent avec des gens armés, pour appaifer le tumulte & fe faifir de ceux qui l'avoient excité. Les Japonois fe réunirent entre eux, & tournerent leurs armes contre les feuls Chinois, en tuerent un grand nombre, dans lequel il y eut le *Tfong-tou*, ou Gouverneur-Général, & le Vice-Roi. Ils fe répandirent enfuite dans la ville, où ils pillerent, maffacrerent, & fe livrerent à tous les excès qu'on a coutume de commettre dans les villes prifes d'affaut. Cependant les Chinois, revenus de leur furprife & de leur premiere frayeur, fe jetterent fur les Japonois, fe faifirent de tous ceux qui n'avoient pas pu regagner leurs vaiffeaux, & en particulier des deux Ambaffadeurs & de *Tchou-chou-tfing*, & inftruifirent la Cour de tout ce qui s'etoit paffé. L'Empereur ordonna qu'on fît mourir *Tchou-chou-tfing* par le fupplice dont on a accoutumé de punir à la Chine les fujets rebelles, & de renvoyer *Tfoung-ché* & *Joui-tfouo* dans leur propre pays, pour y être châtiés fuivant leurs loix. Sur cela, un des Cenfeurs de l'Empire repréfenta à Sa Majefté que les Japonois n'etoient devenus fi infolens que parce qu'on les avoit trop ménagés, qu'ils etoient indignes des egards qu'on avoit

çus pour eux, & qu'il falloit désormais n'avoir plus de commerce avec une nation dont la perfidie & la cruauté avoient eté confirmées par tant de funestes exemples. L'Empereur approuva la représentation, & ordonna que tous les Japonois qui etoient dans l'Empire eussent à se retirer, pour ne plus y revenir, sous quelque prétexte que ce fût. Cet ordre fut exécuté à la rigueur, malgré les justes plaintes de ceux qui, ayant des fonds entre les mains des Chinois, demandoient qu'on les rembourslât. La mauvaise foi des débiteurs, & la cupidité des Mandarins qui présiderent à l'exécution, furent cause qu'on ne voulut se prêter à aucun accommodement. Ainsi tous les Japonois, tant ceux qui faisoient trafiquer leur argent dans la masse du commerce Chinois, que ceux qui, par les etablissemens qu'ils avoient pris à la Chine, la regardoient comme leur patrie, & y avoient fait des acquisitions en maisons, en terres ou en revenus, furent obligés d'en sortir, n'emportant avec eux qu'une honteuse pauvreté au-dehors, & un desir insatiable de vengeance au fond de leur cœur. De retour dans leur pays natal, ils firent tous leurs efforts pour inspirer à leurs compatriotes la haine implacable dont ils etoient animés eux-mêmes. Ils avoient encore des amis dans les lieux d'où on les avoit chassés; ils tâcherent de les corrompre. Ils connoissoient la Chine par le long séjour qu'ils y avoient fait; ils s'offrirent à être les guides de quiconque voudroit aller la piller. Le butin immense qu'ils promettoient à ceux qui en voudroient tenter l'entreprise, joint à la facilité qu'ils faisoient envisager dans l'exécution, déterminerent la plupart des gens de mer à en courir les risques. Les armateurs se présenterent en foule, & ne réussirent que trop bien dans leurs tentatives. On n'entendit bientôt plus parler que de descentes de Japonois sur les terres de l'Empire, que de vaisseaux Chinois pris, que

de villes pillées & saccagées, que de Provinces ravagées. Toute la partie orientale du *Tché-kiang* fut réduite dans un etat pitoyable par les troupes de *Ouang-tchou-foung*, de *Hiu-pi-tsi*, de *Mao-ouen-foung*, & de quelques autres pirates qui s'etoient rendus comme les Souverains de la mer. Les Officiers de l'Empire n'etoient pas d'accord entre eux; ils tâchoient de se supplanter mutuellement par des accusations réciproques, & les affaires tournoient toujours mal.

Tchou-tché, Général des troupes du *Fou-kien* & du *Tché-kiang*, fut le seul qui se distingua contre les Japonois. C'etoit un homme sage, attaché à son devoir, & qui entendoit très-bien la guerre. Pour peu qu'il eût eté secondé, il eût pu rétablir la gloire de l'Empire en détruisant ses ennemis; mais il avoit trop de mérite pour n'avoir pas des jaloux.

La vingt-cinquieme année de *Kia-tsing* (en 1577), ce brave Général fit un ecrit, dans lequel il prouvoit que si on n'exterminoit pas entiérement les Japonois qui venoient ravager la Chine, c'est que parmi les Chinois il y avoit des traîtres qui favorisoient & aidoient les pirates au préjudice de leur patrie. Il envoya cet ecrit à l'Empereur, & supplia Sa Majesté de vouloir bien y faire quelque attention, afin que si ce qu'il disoit etoit vrai, on nommât des Commissaires, qui fussent des hommes integres, pour venir sur les lieux faire des informations exactes, & remédier à un mal qui n'auroit bientôt plus de remede si on le laissoit empirer. Le zele de cet excellent Officier fut cause de sa perte. Ses envieux, munis du témoignage de quelques Officiers subalternes qui servoient sous lui, & qui n'etoient pas trop satisfaits de son exactitude à exiger tout ce qui etoit dû service, le firent passer pour un imposteur, & pour un homme qui, pour pallier son peu de talent pour la guerre, rejettoit sur des trahisons

imaginaires, ce qui n'etoit que l'effet de son incapacité. L'Empereur se laissa surprendre, & priva *Tchou-tché* de tous ses emplois. *Ko-kiao* & *Lou-tang*, Officiers Généraux sous *Tchou-tché*, aussi zélés que lui pour le bien de l'Empire, & qui plus d'une fois s'etoient distingués contre les ennemis de l'Etat, furent enveloppés dans la même disgrace. Non-seulement ils perdirent leur grade; mais encore ils furent traités en vrais criminels, pour n'avoir pas averti la Cour de la prétendue incapacité de leur Général.

Après le départ de ces trois grands hommes, les Japonois n'ayant plus à combattre que contre des hommes sans expérience & sans talent pour la guerre, s'emparerent en très-peu de tems de presque tout le *Fou-kien* & d'une partie du *Tché-kiang*. Les tristes nouvelles qu'on annonçoit coup-sur-coup à l'Empereur, le déterminerent à envoyer un Censeur de l'Empire, pour examiner en détail les affaires des Provinces maritimes, & lui en rendre ensuite un compte exact & sincere, afin de pouvoir prendre des mesures efficaces pour les rétablir. Sa Majesté nomma en même tems *Yu-ta-sien* Général de toutes les troupes du *Tché-kiang* & du *Fou-kien*, & lui donna *Tang-ko-koan* pour second. Mais les affaires etoient en si mauvais etat, que ces deux Officiers, arrivés à leurs postes, se virent enlever dix villes considérables du *Tché-kiang*; ce qui les intimida si fort, qu'ils n'oserent même se défendre, ni se mettre en possession de leurs emplois. Ils retournerent précipitamment à la Cour, pour pouvoir par eux-mêmes & verbalement informer l'Empereur de tout ce qui se passoit, & tâcher de lui faire envisager les expéditions des Japonois, non plus comme des pirateries & des rapines de quelques forbans, mais comme une guerre sérieuse qu'on devoit traiter dans les formes, & pour laquelle il n'y avoit rien à négliger.

Sa Majesté entra dans les vues de ses Généraux, ordonna à *Tchang-king*, premier Président du Tribunal de la Guerre, d'aller lui-même à la tête de toutes les troupes qu'il voudroit bien se choisir, pour combattre les Japonois, conjointement avec *Yu-ta-sien* & les autres qui avoient eté nommés ci-devant, & qui etoient déjà sur les lieux. On se souvint alors de *Lou-tang*, le second des Lieutenans-Généraux qui avoient eté cassés en même tems que *Tchou-tehé*, & on le fit partir aussi, mais en qualité de simple Officier subalterne.

A l'arrivée de tant de braves guerriers, les affaires commencerent à changer de face. Dans toutes les occasions les Japonois avoient du dessous, & ils furent chassés de la plupart des villes & des postes qu'ils occupoient. Des succès si eclatans réveillerent la jalousie des Grands qui n'etoient pas employés. L'un d'entre eux, nommé *Tchao-ouen-hoa*, Président du Tribunal des ouvrages publics, en vint jusqu'à accuser *Tchang-king* & *Ly-tien-tchoung* d'en imposer à l'Empereur par de fausses relations; ajoutant que s'il etoit vrai que les Japonois eussent eté battus aussi souvent qu'on l'avoit annoncé, & qu'ils eussent eté contraints d'abandonner la plupart des places qu'ils occupoient, ils seroient absolument hors d'etat de résister aux armes Chinoises dans les autres lieux qu'ils occupoient encore: d'où il concluoit que les succès dont on avoit fait si grand bruit à la Cour, etoient controuvés par ceux qui avoient intérêt à se faire valoir; ou que s'ils etoient vrais, ceux-là même qui les avoient eus, méritoient d'être punis, pour ne vouloir pas achever ce qu'ils avoient si bien commencé, & finir une guerre qui etoit si coûteuse & si humiliante pour l'Empire. Cette accusation vague eut un effet qui passa même les espérances de celui qui l'avoit formée; car l'Empereur, sans se donner le tems de l'approfondir, condamna à mort

Tchang-king & *Ly-tien-tchoung*, & nomma *Yang-y* pour ſucceſſeur au premier, & *Hou-tſoung-ſien* pour tenir la place du ſecond. Ces deux nouveaux Officiers n'eurent pas de peine à réuſſir ; toutes les voies leur avoient déjà eté applanies par ceux auxquels ils ſuccédoient, & ils n'eurent qu'à ſuivre la route frayée, pour arriver au terme des plus brillans ſuccès. *Hou-tſoung-ſien*, en combattant contre les Japonois, fut aſſez heureux que de prendre vivant celui qui etoit à leur tête : ce qui les intimida ſi fort, qu'ils prirent la fuite, & abandonnerent peu de tems après la plupart des villes & des poſtes dont ils etoient en poſſeſſion de ce côté-là ; mais du côté de *Ouen-tcheou*, de *Tay-tcheou*, de *Hoai-ngan* & de *Yang-tcheou*, tout y etoit encore à la merci des inſulaires. L'Empereur envoya de nouveaux renforts, à la tête deſquels il mit *Tan-lun* & *Tſi-ki-koan*, pour achever d'exterminer ces barbares, ou pour les contraindre à ſe retirer. De maniere ou d'autre, la Chine fut délivrée peu à peu d'un fléau dont elle avoit tant ſouffert depuis un ſi grand nombre d'années. Les Japonois furent agités chez eux par des guerres civiles : ils en firent une très-cruelle à la Corée, dont ils ſe rendirent preſque entiérement les maîtres, & il ne leur etoit plus poſſible de pénétrer dans l'Empire, dont les côtes maritimes etoient preſque entiérement bordées de forteresses, & toujours exactement gardées.

« La quatorzieme année de *Quang-ly* (en 1587), un Ja- » ponois nommé *Ping-ſieou-ki*, homme très-habile dans l'art » de faire la guerre, vint à bout de ſubjuguer tous les petits » Souverains qui ſe partageoient l'Empire du Japon, & de les » ſoumettre tous au ſeul maître qu'il ſervoit lui-même, & dont » il prit la place peu de tems après ». Cette epoque mérite d'être remarquée ; elle peut donner quelque jour à l'Hiſtoire du Japon pour fixer le regne du fameux *Taikoſama*, qui eſt

le même que ce *Ping-ſieou-ki* dont voici l'hiſtoire abregée, telle que je la trouve dans des Mémoires rédigés ſous les *Ming*.

« Quoique les Japonois euſſent un Souverain qui portoit le » titre de Roi, il s'etoit elevé dans la plupart des villes qui ſont » ſous ſa domination, d'autres petits Souverains, qui n'en etoient » pas moins abſolus pour ne porter que le titre de *Koan-pe-* » *tchou*. Un Seigneur, nommé *Sin-tchang*, qui commandoit » à *Chan-tcheng-tcheou* (c'eſt *Jamaſii*), & qui en etoit le » *Koan-pe-tchou*, fit rencontre, en revenant de la chaſſe, d'un » homme dont la phyſionomie lui plut extrêmement. Il s'ap- » pelloit *Ping-ſieou-ki*, & etoit l'eſclave d'un ſimple particulier » de *Sa-mo-tcheou* (c'eſt *Satzuma*). *Sin-tchang* voulut l'avoir à » ſon ſervice, le demanda à ſon maître, & l'obtint. Il lui donna » pour premier emploi celui de viſiter ſes haras, & de faire » enſorte qu'ils fuſſent bien entretenus. *Pin-ſieou-ki* remplit » ſi bien ſa tâche, que ſon nouveau maître, charmé d'avoir » à ſon ſervice un homme qui s'acquittoit de ſes devoirs avec » tant d'exactitude, l'eleva peu à peu à des charges plus » honorables, & lui donna enfin toute ſa confiance. Il ne fut » pas long-tems ſans s'appercevoir que ſon eſclave etoit un de » ces hommes extraordinaires qui peuvent tout entreprendre, » & réuſſir dans tout ce qu'ils ont entrepris. Il voulut en faire un » guerrier, pour s'en ſervir dans l'occaſion contre les Seigneurs » voiſins qui lui donnoient de l'ombrage, ou qu'il vouloit » obliger à le reconnoître pour leur Souverain. *Ping-ſieou-ki*, » à la tête des troupes, ne ſe diſtingua pas moins qu'il l'avoit » fait à la tête des affaires; car dans une ſeule campagne il » s'aſſura de plus de vingt villes, qu'il mit ſous la domination » de ſon maître, lequel, en reconnoiſſance d'un ſervice ſi » important, lui donna le gouvernement de *Niéking*.

» *Sin-chang* avoit parmi ſes vaſſaux un nommé *Ngo-ki-tchê*, » lequel s'etant mis à la tête d'un parti conſidérable, lui fit une » guerre ouverte au dehors, & fomenta l'eſprit de révolte » au dedans. *Ping-ſieou-ki* eut ordre de lever des troupes, » & d'aller contre le rebelle. Il exécuta ſa commiſſion avec » le même bonheur & les mêmes ſuccès qui l'avoient ſuivi » dans toutes ſes autres entrepriſes. Il extermina *Ngo-ki-tché* » & tout ſon parti ; & voloit au ſecours de ſon maître contre » les conjurés du dedans, lorſqu'il apprit que tout avoit changé » de face à *Chan-tcheng*, & que ſon Souverain avoit eté tué » par *Ming-tché*, un des chefs de la conjuration. A cette triſte » nouvelle, *Ping-ſieou-ki* augmente ſa petite armée de tous » ceux qui voulurent bien ſe joindre à lui le long de la route ; » & quand il ſe vit en etat de pouvoir, ſans trop de témérité, » riſquer le tout pour le tout, il va droit à *Chan-tcheng*, s'en » rend maître après avoir battu l'armée qu'on lui oppoſa, » fait périr *Ming-tché* & les principaux de ceux qui lui etoient » attachés, & regle toutes les affaires en vrai conquérant, » non pas toutefois en ſon nom, mais ſous celui d'un des fils » de ſon ancien Seigneur. Ces deux expéditions, qu'il avoit » coup ſur coup terminées ſi heureuſement, lui acquirent une » ſi grande réputation, que les peuples s'accoutumerent peu » à peu à le regarder comme leur *Koan-pe-tchou*, & qu'ils » le reconnurent enfin pour tel lorſqu'il jugea à propos lui-» même d'en prendre le titre ».

Tels ſont les fondemens ſur leſquels le célebre *Taikoſama* eleva ce haut degré de puiſſance qui lui ſoumit preſque tout le Japon. Je trouve dans l'*Y-toung-tché*, que dès que *Ping-ſieou-ki* fut ſur le trône, il n'exigea pas que ſes propres ſujets le proclamaſſent Empereur. Il etoit ſûr de leurs ſuffrages ; mais il voulut que tous les etrangers qui ſe trouvoient pour lors dans

ſes

ses Etats, le reconnussent comme tel. On y nomme en particulier ceux de Luçon (les Espagnols des Philippines), ceux de *Lieou-kieou*, ceux de *Siuen-lo* (les Siamois), & les *Fo-lang-ki.* Je crois que par les *Fo-lang-ki*, on veut désigner les Européens en général; car c'est du nom de *Frangui* qu'on les appelle dans presque toute l'Asie : mais comme les Chinois ne sauroient ecrire ni prononcer en leur langue les deux syllabes qui composent le mot *Frangui*, ils leur substituent les trois caracteres *Fo-lang-ki*, dont les sons réunis & prononcés rapidement, frappent l'oreille à-peu-près de la même façon.

La vingtieme année de *Ouang-ly* (en 1593) est célebre par l'expédition que firent les Japonois dans la Corée. Leurs troupes, à la tête desquelles etoit le Général *Tsing-tcheng*, firent d'abord leur descente dans l'isle de *Toui-ma-tao*, que les Japonois appellent *Tsussima;* ils y massacrerent tous ceux qui n'eurent pas le tems de se sauver, & passerent ensuite en Corée, dont ils prirent presque toutes les villes.

Ly-soung, Roi des Coréens, ne se croyant pas en sûreté dans la Capitale de ses Etats, l'abandonna pour aller s'enfermer à *Y-tcheou.* De-là il ecrivit à l'Empereur pour lui demander un prompt secours. Sa Majesté Impériale, après avoir pris l'avis de son Conseil, fit mettre promptement une armée sur pied, & l'envoya pour tâcher de *délivrer son fidèle vassal, de l'oppression de ses ennemis.* Elle nomma pour Général de cette armée, *Soung-yng-tchang*, qui etoit Président du Tribunal de la guerre, & lui donna pour second *Ly-jou-soung.* Il y eut plusieurs batailles entre les Japonois & les Chinois ; mais les avantages etant à-peu-près egaux de part & d'autre, les Japonois resterent maîtres de la plus grande partie du royaume de Corée, jusqu'à la mort de *Ping-sieou-ki*, après laquelle ils se retirerent d'eux-mêmes, pour aller contribuer de leur part aux troubles dont

leur patrie etoit agitée. Après leur départ, les Coréens mirent toute leur attention à réparer leurs pertes ; les mers devinrent libres , & les Chinois fortifierent plus que jamais les côtes de leur Empire, pour les préſerver de ces irruptions ſubites des pirates qui les avoient déſolées ſi long-tems.

Les Japonois viennent à la Chine par la mer du ſud. En faiſant voile vers le midi , ils arrivent ſur les côtes du *Kiang-nan.*, du *Fou-kien*, du *Chang-tong*, ou du *Tché-kiang*. Du tems des *Ming*, ils faiſoient pour l'ordinaire leurs deſcentes du côté de *Ouen-tcheou* ou de *Ning-po*. Ils y arrivoient après quatre ou cinq jours de navigation ſeulement, ſi le vent ſouffloit du côté du nord-eſt. Ils venoient très-rarement par la mer orientale, à cauſe de la longueur du trajet qu'il leur eût fallu faire.

Pour parcourir les côtes du Japon dans toute leur longueur d'eſt à oueſt, il faut employer quatre à cinq mois ; mais il ne faut que trois mois pour les parcourir dans leur largeur nord & ſud. C'eſt ainſi que s'exprime un livre fait du tems des *Ming*. *La mer*, continue-t-il, *environne ce royaume, lequel a la Corée au nord-oueſt, &* Lieou-kieou *au midi. L'iſle de* Toui-ma-tao *n'en eſt éloignée que d'une ou deux journées de navigation ordinaire ; & c'eſt toujours par-là que paſſent les vaiſſeaux Japonois quand ils vont en Corée ; comme ils paſſent par* Sa-mo-tcheou, *où ils arrivent dans l'eſpace de ſept jours, ſi le vent eſt favorable, lorſqu'ils veulent aller à* Lieou-kiéou. *Ceux qui viennent du Japon pour apporter le tribut, s'embarquent à* Po-to, *vont à* Ou-tao, *& entrent de-là dans la mer de la Chine.*

Ou-tao eſt la petite iſle qui eſt marquée ſur la carte du nom de *Goto*. Il eſt dit dans l'*Y-toung-tché*, que du tems des *Ming*, lorſque les Japonois venoient infeſter les côtes de la Chine, ils ſe déterminoient à venir faire leurs deſcentes

ſuivant les vents de la ſaiſon. Par un vent de nord-eſt, ils venoient de *Sa-mo-tcheou* ou de *Ou-tao* par les iſles de *Liou-kieou*, où ils s'arrêtoient pour attendre que le vent ſe fixât au nord; & quand le vent etoit conſtant, ils alloient à Canton. Si le vent ſe tournoit à l'eſt, ils alloient à l'iſle de *Pong-hou* & au *Fou-kien*. Là ils diviſoient leurs troupes, & en envoyoient à *Tchuen-cheou*, à *Tchang-lo*, &c. Par un vent de nord-eſt, ils alloient encore à *Ou-cha-men*, où ils diviſoient leurs troupes, dont ils envoyoient une partie à *Kieou-chan*, à *Hai-tcha-men*, à *Ouen-tcheou*, & autres lieux voiſins, & une autre partie à *Tcheou-tchan*; d'où, prenant leur route vers le midi, ils ſe rendoient à *Ting-hai*, à *Hiang-chan*, à *Foung-hoa*, à *Tchang-kouo* & à *Tay-tcheou*. Si le vent d'eſt etoit conſtant, ils alloient à *Ly-ſi-yu*, à *Pi-hia*, ou à *Tchen-tſien*, & de-là ils ſe répandoient dans les lieux qu'ils trouvoient le moins bien gardés. Par le vent d'eſt ils alloient auſſi à *Yang-chan*, à *Lin-koan*, à *Tſin-tang*, à *Tſien-tſun*, à *Nan-yuen*, & à *Tay-tſang*. Après avoir paſſé *Nan-chan*, ils entroient dans le *Kiang*, & alloient à *Koa-tcheou*, à *Y-tchen*, à *Tchang-tcheou* & à *Tchen-kiang*. Par le même vent d'eſt, lorſqu'ils ſe trouvoient en pleine mer, ils faiſoient voile vers *Hoai-ngan*, *Yang-tcheou*, *Teng-tcheou*, *Lay-tcheou*, &c. Lorſqu'ils etoient à *Ou-tao*, ſi le vent ſouffloit du côté du midi, ils alloient en Corée. Avant le *Tſié-ki* nommé *Tſing-ming*, c'eſt-à-dire avant le mois d'avril, le vent eſt toujours inconſtant. Vers le milieu d'avril, le vent ſe tourne au nord-eſt, & s'y fixe juſques vers la fin de juin. Depuis la fin de juin juſqu'au commencement d'octobre, le vent ſoufflant conſtamment du côté du midi, les Japonois n'oſoient tenir la mer, non plus que depuis octobre juſqu'en décembre, parce que le vent eſt preſque toujours au nord-oueſt. En général, du tems des *Ming*, on ſe préparoit à combattre contre les Japonois depuis

la troisieme jusqu'à la cinquieme lune inclusivement, c'est-à-dire depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juin; & l'on se tenoit seulement sur ses gardes pendant la neuvieme & dixieme lunes, c'est-à-dire pendant les mois d'octobre & de novembre.

La plupart des Japonois qui venoient faire des descentes sur les terres de l'Empire, etoient de *Sa-mo-tcheou* (Satzyma), de *Fei-heou* (Figo), de *Tchang-men* (Nagatio), ou bien de *Ta-yu* (Osumi), de *Tchou-tsien* (Tsikudsen), de *Tchou-heou* (Tsirongo), de *Po-touo*, de *Ge-siang* (Fiugo), de *Nié-mo*, de *Kin-tcheou*, de *Ki-tcheou*, auxquels se joignoient ceux de *Foung-tsien* (Budsen), de *Foung-heou* (Bungo) (1), & de *Ly-tsuen*. Parmi les Rois qui partagoient entre eux l'Empire du Japon, le plus considérable etoit celui qu'on appelloit *Chan-tcheng-kiun* (le Roi de la ville qui est sur la montagne); c'est le Roi de Jamasi ou de Miaco : mais peu à peu les autres Princes secouerent le joug, & se rendirent indépendans les uns des autres. Ceux de *Chan-keou*, de *Foung-heou*, & de *Tchou-yun* se firent entre eux des guerres cruelles. Le Roi de *Foung-heou* (de Bungo) vainquit plusieurs fois celui de *Tchou-yun* (Idsumi) & de *Chan-keou*, & se rendit maître de leurs Etats, aussi bien que de *Fei-tsien* (Finoura), & de quelques autres isles au nombre de six. Depuis ce tems, ajoute mon auteur, les Japonois n'ont point eu de Gouvernement fixe.

(1) Ce nom, qui est entre parentheses, & les précédens, sont les noms Japonois correspondans aux mots Chinois. Je les ai tirés de la carte qui est *insérée dans* Kœmpher. On voit par-là comment les mêmes caracteres sont prononcés différemment.

Du Royaume de Koua-oua.

Le Royaume de *Koua-oua* eſt connu ſous différens noms. On l'appelloit anciennement *Tché-po-koue*, ou le Royaume de *Tché-po*, *Pou-kia-loung*, & *Hia-ſiang*. Les *Yuen* ou les Mongoux ſont les premiers qui lui aient donné le nom de *Koua-oua*, qui ſignifie *ſon de courge*, parce que le ſon de voix des peuples de ce Royaume approche beaucoup de celui que rend une courge ſèche, quand on la frappe, ou qu'on la fait rouler par terre.

Ce royaume eſt ſitué au milieu de la mer du ſud-oueſt, & les vaiſſeaux qui viennent du grand occident à la Chine, le côtoient pendant quelque tems. A en croire le *Siu-ouen-hien-toung-kao*, *Koua-oua* a à l'orient le Royaume connu anciennement ſous le nom de *Niu-jin-koue*, qui ſignifie *Royaume des femmes*; à l'occident le *San-fo-tchi*, au midi l'ancien Royaume de *Ta-che-koue*, & au nord celui de *Tchan-tcheng*. On va à *Koua-oua* par le *Fou-kien*. On s'embarque à *Tſuen-tcheou-fou*, on dirige ſa route vers le ſud, on paſſe par *Tchan-tcheng*; & après environ un mois de navigation, on arrive.

Koua-oua eſt diviſé en Royaume oriental & en Royaume occidental; & il y a deux Rois qui ont ſous eux des *Sou-ki-tan*, des *Ta-pan*, des *Ta-ouang*, des *Ty-hou*, *&c.* leſquels ſont dans ce pays, ce que ſont ailleurs les Princes & les Grands. On diſtingue trois ſortes de perſonnes qui habitent ce Royaume : 1°. les etrangers de l'occident, & ceux-là ſont très-propres dans leurs perſonnes, dans leurs habits, & dans leurs maiſons, & paſſent pour être habiles dans tous les arts; 2°. les Chinois qui s'y ſont fixés du tems des *Tang*, & qui ont embraſſé la religion mahométane, & ceux-ci ſont appellés les *Tang*. Ils font le commerce & naviguent le long des côtes;

3°. enfin les naturels du pays qui ne ressemblent en rien aux deux autres que je viens de nommer. Les premiers logent dans des maisons propres & commodes, ils se nourrissent bien, se font porter dans des chaises fort douces, savent jouer de la flûte traversiere, & ont des Spectacles publics semblables à nos Comédies. C'est ainsi qu'il en est parlé dans un livre fait du tems des *Soung*. Le même livre dit encore que vers la cinquieme lune ils prennent leurs divertissemens sur des barques; qu'à la dixieme lune leurs jeux se font sur les montagnes; & qu'en tout tems ils aiment à monter à cheval : ce qu'ils font avec une adresse merveilleuse.

Il est dit dans un livre fait du tems des *Ming*, que ces etrangers savent si bien tirer parti du terrein, qu'ils le rendent fertile en toutes sortes de productions; qu'il n'y a ni voleurs, ni malfaiteurs chez eux, & que si quelqu'un laisse tomber quelque chose, personne ne la ramasse pour se l'approprier. Le *Tay-ping-tchê-po*, c'est-à-dire, *tranquille comme le Royaume ou le pays de* Tchê-po, à la lettre *le tranquille* Tchê-po, est une expression devenue proverbe; & c'est une preuve qu'on n'avance rien ici que de vrai (1).

(1) Je suis tenté de croire que ceux dont on parle ici sont une colonie des anciens Chrétiens de Saint-Thomas. Une de mes preuves, & la seule que je rapporterai, est une lettre qui fut ecrite la septieme année de *Hiuen-tê*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, lorsque ceux du pays envoyerent payer le tribut. *Cette lettre*, dit l'Y-toung-tché, *etoit datée de l'an 1376; & je ne vois pas*, ajoute-t-il *quelle epoque on a en vue ici. Ce Royaume a eté fondé la première anné de* Yuen-kang (neuvieme du regne de *Hiuen-ty*). Il me semble que le calcul de l'*Y-toung-tché* n'est point juste; car, depuis *Yuen-kang-yuen-nien*, comme il s'exprime, c'est-à-dire, depuis la premiere année de *Yuen-kang*, qui est la neuvieme du regne de *Siao-hiuen-ty*, huitieme Empereur de la Dynastie des *Han* occidentaux, jusqu'à la septieme année de *Hiuen-tê*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, il y a exactement mille quatre cens quatre-vingt-dix-

Les ſeconds, c'eſt-à-dire les *Tang*, ou les Chinois qui s'établirent dans ces lieux pendant le regne de la Dynaſtie des *Tang*, laquelle a commencé l'an 618 de l'ere chrétienne, & a fini l'an 924; ces Chinois, dis-je, y ont des villes en propre, ſous la dépendance néanmoins des Rois du pays; & ces villes ſont très-bien entendues. Elles ſont bâties de briques, & ont toutes les commodités qui ſont ordinaires aux villes Chinoiſes. Elles ſont au nombre de quatre. La premiere s'appelle *Tou-pan*. Elle peut contenir environ mille familles. Elle paie tribut aux deux Rois, oriental & occidental. Les habitans ſont tous des Chinois originaires du *Fou-kien*, ou de la Province de Canton. La ſeconde s'appelle *See-toun* ou *See-tſoun*; elle eſt à l'eſt de la premiere, environ à une demi-journée de diſtance. Elle eſt habitée par des Chinois de toutes les Provinces indifféremment; mais c'eſt un homme de Canton qui eſt à leur tête. Il y a à-peu-près mille familles. C'eſt-là que vont les vaiſſeaux étrangers pour faire leurs cargaiſons des marchandiſes de la Chine. On y trouve de l'or, de l'argent, & toutes ſortes de choſes précieuſes. En allant du côté du midi, après avoir marché environ une demi-journée, on arrive à un endroit qu'on appelle *Tan-choui-hiang*. Là on prend un petit bateau; & après avoir vogué l'eſpace d'une vingtaine de lys, on arrive à la troiſieme ville que les gens du lieu nomment *Sou-lou-ma-y*, dans laquelle il peut y avoir mille familles dont la moitié eſt de Chinois, & l'autre moitié de naturels du pays. A côté de cette ville il y a une langue de terre qui forme une preſqu'iſle,

ſept ans; ce qui ne ſauroit convenir à la date de la lettre, qui eſt de 1376. Car, en remontant par les cycles, je trouve que la ſeptieme année de *Hiuen-tê* répond à l'an de l'ere chrétienne 1432, & que la premiere année de *Yuen-kang* eſt la ſoixante-cinquieme année avant l'ere chrétienne. Je reviendrai tout-à-l'heure à l'examen de cette date.

laquelle eſt couverte d'arbres, & où il y a une quantité prodigieuſe de ſinges à longues queues. De cette preſqu'iſle, ou de *Sou-lou-ma-y*, en avançant encore l'eſpace de quatre-vingt lys, par eau, on arrive à *Tchang-kou*, la derniere des villes où il y ait des Chinois domiciliés.

De *Tchang-kou* pour aller à la Capitale du Royaume, il n'y a que le chemin de terre. On tire vers le ſud-oueſt; & après avoir marché une demi-journée, on arrive dans l'endroit où le Roi tient ſa Cour. Ce lieu n'a de remarquable que le palais du Roi lui-même. Les maiſons y ſont hautes d'environ quarante pieds. Le ſol en eſt de planches, ſur leſquelles on met des rotins qui ſont joints les uns aux autres avec aſſez d'art.

Le Roi porte ſur ſa tête un bonnet fait de feuilles d'or, & ſur ſa poitrine une grande piece de brocard enrichie de toutes ſortes de pierreries. Il a autour de ſes reins une piece de ſoie brochée d'or, à laquelle eſt attachée une courte epée d'une trempe très-fine. Il va nuds pieds. Lorſqu'il veut ſortir, il monte ſur un eléphant ou ſur un bœuf.

Les hommes portent leurs cheveux pendans, & les femmes les nouent ſur leur tête. Les uns & les autres n'ont pour tout habillement qu'une piece de toile, ou de toute autre etoffe, dont ils s'enveloppent le corps. Quelques-uns cependant portent une eſpece de corſet.

Leurs punitions ſont différentes des nôtres, & il ſemble qu'ils ne faſſent aucune diſtinction entre les différens crimes. On ne ſait ce que c'eſt que la baſtonnade; mais dès que quelqu'un eſt en faute, on l'attache à un pieu, & on lui coupe la tête: c'eſt le ſeul châtiment dont les Magiſtrats puniſſent les coupables.

La monnoie qui eſt en uſage pour le commerce en détail & pour les dépenſes journalieres, ne differe pas de nos caches. Nos caches mêmes, ſur-tout les anciennes, y ont un très-grand

cours.

cours. Elles sont portées chez eux par les commerçans de nos Provinces maritimes.

Leurs mesures sont le double des nôtres, de sorte que deux de leurs boisseaux, par exemple, deux de leurs pieds, contiennent autant, mesurent autant que quatre de nos boisseaux, que quatre de nos pieds. Ils sont très-mal propres sur leurs personnes & dans leur maniere de manger. Ils se nourrissent de serpens & de toutes sortes d'insectes. Ils n'ont point de lits pour se coucher; mais quand ils veulent prendre leur repos, ils le font sur le plancher tout nud, ou en y etendant une simple natte. Ils sont fort superstitieux sur le compte des esprits, & ils paroissent n'avoir d'autre religion que le culte qu'ils leur rendent. Ils ont la tête faite comme celle des singes, & sont d'une couleur approchante du noir.

Les cérémonies de leurs mariages sont assez singulieres. Ce n'est point la femme qui est conduite dans la maison du mari; c'est le mari qui est conduit par ses parens dans la maison de celle qu'il doit epouser. Là il est cinq jours de suite à ecouter les instructions du pere & de la mere, ou des plus proches parens de sa future epouse. Les cinq jours expirés, le mariage est censé fait; & l'on conduit les nouveaux epoux au son des instrumens, avec un nombreux cortege de gens armés, jusques dans la maison du mari. Pendant cette marche, la nouvelle epousée n'est revêtue d'aucune sorte d'habit; mais elle a le corps tout couvert de plaques d'or, d'argent, & de toutes sortes de bijouteries du pays.

Une autre cérémonie assez singuliere, est celle qui se pratique à l'egard de leurs enfans, dès qu'ils ont atteint l'âge d'un an. Ils assemblent tous leurs parens & tous leurs amis; & en leur présence, ils remettent entre ses mains de l'enfant, une epée ou un coutelas, en lui disant, *Pou-la-teou*, c'est-à-dire, *tiens, voilà pour défendre tes jours*. Depuis ce moment, l'enfant ne

quitte plus les armes; ce qui est cause que dans la moindre dispute qu'ils ont entre eux, ils en viennent presque toujours à se couper la gorge. Si le meurtrier est pris, il est puni de mort; mais si pendant les trois premiers jours après son meurtre, il vient à bout de se soustraire aux recherches de ceux qui le poursuivent, il peut reparoître hardiment le quatrieme jour; il n'a plus rien à craindre, parce que la loi l'a absous. L'usage fréquent qu'ils font des armes, les rend intrépides à la guerre : ils sont tous soldats, & presque tous bons soldats.

Le seul respect qu'ils rendent aux morts, est l'exécution de ce qu'ils ont ordonné eux-mêmes en mourant par rapport à leurs funérailles, lesquelles n'aboutissent qu'à l'eau, au feu, ou à la voirie. Ainsi, dès que quelqu'un est mort, on précipite son cadavre dans la mer ou dans la riviere, ou on le brûle, ou on le jette dans quelque champ pour être la pâture des chiens & des oiseaux de proie.

Ce peuple ne se sert ni de pinceau ni de papier pour ecrire; mais seulement d'un poinçon de fer ou de bois, ou d'os ou de toute autre matiere, au moyen duquel il grave sur des feuilles de *Kiao-tchang* (l'arbre *Kiao-tchang* est apparemment une espece de palmier), les lettres dont il a besoin pour manifester ses idées. Ces lettres sont les mêmes que celles qui sont en usage dans le Royaume de *So-ly-koue*. On ne distingue dans ce pays ni hiver, ni printems, ni automne. Il y regne un eté continuel. On y fait deux récoltes de riz par an; & les arbres y sont presque toujours chargés de fruits. On y trouve de l'or, de l'argent, des cornes de rhinocéros qu'on appelle *Ty-mi* en langue du pays, de l'ivoire qu'on appelle *Kia-lo*, de l'écaille, des parfums de toutes les sortes, des diamans, du *Pin-lang* (c'est ce qu'on connoît dans l'Inde sous le nom d'Arèque), du bois de *Sou-mou* pour teindre en rouge, du poivre, du *Pi-teng-tsié*. Le *Pi-teng-*

tsié eſt une plante rampante qui donne ſes fleurs à-peu-près dans le tems que nous comptons pour notre printems, & ſes fruits dans le tems de notre eté; les fleurs ſont blanches, & le fruit eſt noir. Je ne trouve point quel eſt l'uſage de cette plante. Il y a outre cela des *Hao-ting*, eſpece d'oiſeaux dont le plumage eſt jaune en dehors & rouge en dedans, & qui ſont plus gros que nos oies ordinaires, auxquelles ils reſſemblent d'ailleurs : des *Ho-ki*, autre eſpece d'oiſeaux qu'on peut ranger dans la claſſe des grues; ils ſont un peu plus gros que les grues, ils ont une crête rouge ſur la tête, & le plumage reſſemble à la laine des moutons; cet oiſeau ſingulier mange du charbon : des *Tao-koa-niao* qui ſont une eſpece de perruches dont le plumage eſt de toutes les couleurs : des *Tſai-kieou*, eſpece de tourterelles différentes des nôtres, en ce que leur plumage eſt de toutes les couleurs : des perroquets & autres oiſeaux ſemblables. On y trouve auſſi des loups blancs.

Ceux de *Koua-oua* vinrent pour la premiere fois rendre hommage à la Chine vers le milieu du regne de *Yuen-kia* ſous *Ouen-ty*, troiſieme Empereur de la petite Dynaſtie des *Soung*, c'eſt-à-dire vers l'an de Jéſus-Chriſt 439. Ils continuèrent à venir payer le tribut juſques vers le milieu du regne de *Tchun-hoa*, qui répond à-peu-près à l'an 994 de l'ere Chrétienne, ſous *Tay-ſoung*, deuxieme Empereur de la Dynaſtie des *Soung*. Le Roi qui envoya, s'appelloit *Mou-lou-tcha*. Depuis ce tems juſqu'en 1110, ils ne parurent point; & quand ils vinrent, ils n'apporterent aucune raiſon pour ſe juſtifier d'une ſi longue abſence. Apparemment qu'ils n'eurent pas lieu d'être ſatisfaits de la réception qu'on leur fit, puiſqu'ils ne revinrent plus, & que le premier Empereur des *Yuen* ou Mongoux envoya contre eux une armée vers l'an 1287. « Dans le Royaume de *Koa-oua*, dit l'*Y-toung-* » *tché*, il y a une riviere appellée *Pa-kié-kien* qui coule depuis

» *Tou-ma-pan-ouang-fou* jusqu'à *Pou-pan* où est son embouchure. C'est par-là que les troupes des Mongoux voulurent » entrer dans le pays; mais comme ce poste est très-important, » & qu'il etoit bien gardé, les Mongoux echouerent dans » leur entreprise, & furent contraints de revenir sur leurs pas, » après avoir perdu beaucoup de monde dans plusieurs combats » qu'ils livrerent ».

La troisieme année de *Houng-hou*, en 1370, le Roi de *Koa-oua*, nommé *Si-li-pa-ta-la*, envoya une grande Ambassade, dont le chef s'appelloit *Pa-ti-tchan-pi*, avec une lettre ecrite sur une feuille d'or, & des présens de quantité de choses précieuses qui se trouvent dans son Royaume. A la suite des Ambassadeurs etoient trois cens esclaves noirs. L'objet de l'Ambassade etoit de féliciter le fondateur de la nouvelle Dynastie, de lui rendre hommage, & de lui demander des *Patentes de Roi*, scellées du sceau de la Dynastie des *Ming*, en place de celles qu'ils avoient, & qui etoient marquées du sceau de la Dynastie des *Yuen* qui venoit d'être eteinte. L'Empereur accorda tout ce qu'on lui demandoit.

Quelques années après, Sa Majesté Impériale envoya des députés à *Koa-oua*: on n'en dit pas la raison. Quoi qu'il en soit, les envoyés Chinois furent à peine arrivés à *San-fo-tchi-koue*, que par ordre du Roi de *Koa-oua*, ils furent tous massacrés. En conséquence d'une action si perfide, l'Empereur fit rayer ceux de *Koa-oua* du nombre des Tributaires, & fit défense à ses sujets d'avoir désormais aucune communication avec eux; mais soit qu'on eût oublié leur insulte, ou qu'ils se fussent justifiés d'avoir contribué au massacre des Chinois, vers le milieu du regne de *Houng-ou*, c'est-à-dire vers l'an 1383, les deux Rois de *Koa-oua* (oriental & occidental) envoyerent ensemble payer le tribut, & leur tribut fut accepté...

La troisieme année de *Young-lo*, en 1405, le Roi oriental envoya seul son tribut, & fit demander pour lui des patentes & un sceau particulier : ce qui lui fut accordé. Mais cela n'empêcha pas que, deux ans après, le Roi occidental son concurrent, n'envahît toute l'autorité, & ne le détruisît avec tous ceux qui lui etoient attachés. Dans le tumulte qu'il y eut à cette occasion, les Chinois qui se trouverent alors sur les lieux, furent fort maltraités : cent soixante-dix furent trouvés morts sur la place ; ce qui fit craindre au Roi de *Tou-ma-pan* (c'est le titre que prit le Roi occidental) que l'Empereur ne voulût venger le sang de ses sujets. Pour eviter les châtimens dont il se croyoit menacé, il prit le parti de s'humilier & de demander grace. Il envoya une Ambassade solemnelle, à la tête de laquelle il mit un nommé *Ya-lié*, homme souple, rusé, & très-propre à faire reussir la commission dont il le chargeoit. *Ya-lié* arrivé à la cour, l'Empereur lui donna une audience publique, dans laquelle, après avoir parlé de la conduite du Roi de *Tou-ma-pan* dans les termes les plus forts, il conclut qu'il lui accordoit une grace dont il etoit indigne, à condition qu'il enverroit incessamment soixante mille onces d'or. *Ya-lié* fit ses remercîmens, & se retira.

Quelques années après, ceux de *Koa-oua* vinrent apporter le tribut, & avec le tribut, dix mille onces d'or seulement, au lieu des soixante mille onces auxquelles ils avoient eté taxés. Sur cela le Tribunal des rites fit ses représentations à Sa Majesté, & insista fort pour qu'on exigeât la somme entiere ; mais l'Empereur plein de bonté pour tous ses vassaux, répondit « qu'il » n'en vouloit point à l'or de ses tributaires ; qu'il n'exigeoit » d'eux que le respect & l'obéissance ; & que s'il avoit con» damné ceux de *Koa-oua* à payer soixante mille onces d'or, » il ne l'avoit fait que pour leur faire sentir toute l'énormité

» de leur faute, & pour le bon exemple des Royaumes etran-
» gers; mais que, puisqu'ils se reconnoissoient coupables, &
» qu'en apportant dix mille onces d'or, ils avoient donné des
» preuves qu'ils etoient repentans, il vouloit lui-même leur
» donner des preuves de son bon cœur & de sa libéralité, en
» leur faisant, en pur don, la remise des cinquante mille onces
» d'or qui restoient à payer; qu'il vouloit de plus qu'on leur don-
» nât en toiles, en soieries, & en différentes marchandises de la
» Chine, beaucoup plus qu'ils n'en auroient pu acheter avec les
» dix mille onces d'or qu'ils avoient apportées ». L'ordre de l'Empereur fut exécuté : les Ambassadeurs furent accablés de bonnes paroles & de présens, tant pour leur Roi, que pour eux-mêmes, & on ne souffrit pas qu'ils fissent la moindre dépense le long du chemin lorsqu'ils s'en retournerent.

La seizieme année du même *Young-lo*, (en 1420) le Roi de *Koa-oua* envoya pour son tribut un *Yng-ou* blanc, espece de perroquet, ou gros oiseau auquel on apprend à parler.

La septieme année de *Hiuen-tê* (en 1432), les Ambassadeurs de *Koa-oua* vinrent apporter le tribut. La lettre dont ils etoient chargés etoit datée de l'an 1376 (1).

(1) J'ai promis ci-dessus (page 103, note) que je reviendrois à cette lettre; je tiens ma parole. L'*Y-toung-tché* dit que le Royaume de *Koa-oua* a eté fondé la premiere année de *Yuen-kang*. Si cela est, la lettre ne date point depuis la fondation; car la premiere année de *Yuen-kang* est la soixante-cinquieme avant Jesus-Christ. Cette lettre fut ecrite la septieme année de *Hiuen-tê*, laquelle répond à l'an 1432. A 1432 ajoutez 65, pour aller jusqu'à la neuvieme année de *Siao-hiuen-ty*, qui est la premiere de *Yuen-kang*, vous aurez 1497 pour le nombre d'années qui se sont ecoulées depuis la premiere année de *Yuen-kang* jusqu'à la septieme année de *Hiuen-tê*. Donc, ou le Royaume de *Koa-oua* n'a pas eté fondé la premiere année de *Yuen-kang*; ou, s'il a eté fondé cette même année, la date de la lettre, qui est de 1376, n'est pas celle de sa fondation. On peut dire

La huitieme année de *Tchen-toung* (en 1443), l'Empereur ordonna que ceux de *Ko-aoua* ne viendroient apporter le tribut, que de trois ans en trois ans; ce qu'ils exécuterent ponctuellement jusqu'au regne de *Houng-tchi*. Mais depuis les dernieres années de *Houng-tchi*, jusqu'à la fin des *Ming*, c'est-à-dire depuis environ l'an 1500 jusqu'en 1644, on n'entendit presque plus parler d'eux.

Du Royaume de Tchen-la.

Le Royaume de *Tchen-la*, qu'on appelle aussi *Tchan-la*, etoit originairement tributaire de *Fou-nan*; mais peu à peu ces deux Royaumes furent réunis sous un même Roi, qui fut celui de *Tchen-la*. Sa position par rapport à la Chine, est au sud-ouest. Il a la mer à l'est, *Pou-kan* à l'ouest, *Kia-lo-si* au midi, & *Tchan-tcheng* au nord. Il fut divisé pendant quelque tems en deux Royaumes, dont l'un s'appelloit le *Tchen-la* d'eau, & l'autre le *Tchen-la* de terre. Le *Tchen-la* d'eau etoit la partie du midi le plus près de la mer, & le *Tchen-la* de terre etoit la partie du nord dans laquelle il y a quantité de montagnes. Mais après que *Fou-nan* eut eté réuni à *Tchen-la*, la dénomination de *Tchen-la* d'eau & *Tchen-la* de terre n'eut plus lieu; ce qui arriva vers le milieu de *Ta-yé*, sous la sixieme année de *Yang-ty*, second Empereur de la petite Dynastie des *Soui*, c'est-à-dire vers l'an 606 de l'ere Chrétienne.

Pour aller de la Chine à *Tchen-la*, il faut passer par *Suen-lo*.

que l'*Y-toung-tchi* ne prétend pas donner une epoque précise de la fondation du Royaume de *Koa-oua*; car il se tromperoit dans son calcul, de 121 ans, c'est-à-dire de deux cycles Chinois, plus un an: ce qui n'est pas probable.

De *Suen-lo* (Siam) en allant droit au midi, on arrive après dix jours à *Fan-yu*. Mon Auteur ne dit pas ce que c'est que ce *Fan-yu*. Je suppose que c'est un port de *Tchen-la*, si c'est par mer qu'on y va depuis *Suen-lo*. Quoi qu'il en soit, ce pays est très-vaste, puisqu'il a plus de sept mille lys d'etendue, & qu'il compte plus de soixante Provinces. Les villes en sont grandes & fortes. La Capitale sur-tout est recommandable par sa grandeur (elle a plus de soixante-dix lys de tour); & par les richesses qu'elle renferme; on compte plus de trente temples dédiés à *Fo*, revêtus de pur or, tant en dehors qu'en dedans; quantité de tours elevées en l'honneur du même *Fo*, & egalement revêtues d'or, & enfin des ponts que l'on prendroit pour être d'or massif (1). Le Roi a plusieurs Palais, dans chacun desquels il y a une tour d'or, huit statues de *Fo* d'or aussi, & deux lions du même métal.

Les hommes & les femmes nourrissent egalement leurs cheveux. Ils portent des habits longs, sans boutons ni aucune sorte d'attache; seulement ils entourent leur corps du côté des reins, avec une piece d'étoffe ou une simple toile. Cet habillement est très-beau à voir. Il est varié, quant à la couleur & aux richesses dont il est chargé, suivant la qualité & le rang de celui qui le porte. Les hommes portent un bonnet garni de fleurs d'or, un collier de perles, des bracelets d'or ornés de pierreries, de celles sur-tout qu'ils appellent *œil de chat*, & des anneaux d'or à chacun des deux pieds, sur lesquels brillent

(1) Les tours & les ponts dont on parle ici, sont des signaux de convention, pour signifier que le temple dont ils sont l'accompagnement, est dédié à *Fo*. Les tours ont, pour l'ordinaire, neuf especes d'etages, à la distance de cinq ou six pieds chacun, & qui vont toujours en diminuant de grosseur. Les ponts sont pour passer un fossé large seulement de trois ou quatre pieds, qu'on creuse au-devant ou autour du temple.

aussi

aussi les saphirs & les emeraudes ; mais leurs souliers ne sont que de peau toute simple. Il n'y a chez eux que les personnes du rang le plus bas, qui n'aient pas dans leurs ménages des vases & des ustensiles d'or. Ce métal précieux etant si commun dans ce pays, il n'est pas surprenant qu'on l'ait appellé par distinction le riche *Tchen-la.*

Leurs divertissemens publics se font à la cinquieme & sixieme lunes. Les hommes & les femmes ne savent ce que c'est que le travail. Tous les ouvrages se font chez eux par ceux de *Suen-lo* qui vont s'y etablir, & qui s'y enrichissent en peu de tems.

La cérémonie de leurs mariages se fait toujours le soir. On allume un flambeau, qui doit être assez gros pour pouvoir durer huit jours de suite. Ce n'est qu'après la huitaine, que le mariage est censé fait, & que les nouveaux mariés peuvent habiter ensemble ; mais le mariage une fois consommé, les deux epoux ne font pas grand cas de la fidélité conjugale. Le mari jouit sans scrupule, de la premiere femme qui ne s'y refuse pas, tandis que la femme, de son côté, se livre aussi sans scrupule au premier venu. Les loix les plus ordinaires de la pudeur ne sont point observées chez ce peuple. Dès qu'une fille a passé l'âge de dix ans, son pere & sa mere la font déflorer par quelque Bonze du pays, auquel ils donnent une somme d'argent proportionnée à leurs facultés. Ils regardent l'action infâme de ce Bonze, comme un honneur qu'il leur fait & une grace qu'il leur accorde ; parce qu'une fille qui n'a pas ainsi perdu sa virginité, ne trouveroit personne qui voulût l'epouser.

Ils ne font pas beaucoup de cérémonie pour leurs morts. Ils les jettent dans le premier champ, & attendent que les oiseaux de proie ou les chiens les aient dévorés. Si un cadavre ainsi exposé est dévoré promptement, n'importe par quelle sorte

de bêtes, on le regarde comme ayant été la dépouille d'un Saint. Si au contraire les animaux le laissent quelque tems sans y toucher, il est regardé comme le cadavre d'un malheureux. J'oubliois de dire qu'avant de l'exposer ainsi, ses plus proches parens lui coupent une poignée de cheveux qu'on conserve ensuite dans la famille pour servir de preuve qu'il a existé. Quand on porte le cadavre au lieu où il doit être exposé, toute la parenté l'accompagne au son des instrumens de musique.

Ils ne se servent ni de pinceau, ni d'encre, ni de papier pour ecrire; mais ils préparent des peaux de bêtes, sur lesquelles, avec un poinçon de fer trempé dans de l'eau de chaux, ou simplement avec un crayon fait avec de l'alun, ils gravent leurs caracteres d'une maniere ineffaçable.

Les châtimens dont ils punissent les coupables, pour les crimes ordinaires, sont des amendes plus ou moins considérables, suivant la qualité du délit & les facultés du criminel. Ce sont toujours des onces ou des livres d'or à payer. Pour les grands crimes ils coupent le nez, les oreilles, les pieds ou les mains. Aux voleurs, par exemple, on leur coupe les mains ou les pieds, & aux infracteurs de certains réglemens un peu essentiels, on coupe le nez ou les oreilles; mais quand le coupable mérite la mort, on l'écrase entre de grosses pierres, ou on l'enterre tout vivant.

La droite est parmi eux la place d'honneur, de même que le côté qui regarde l'orient. Il y a cinq ordres de Grands. Ceux du premier ordre s'appellent les *Kou-lo-tché*, ceux du second les *Kao-siang-pin*, ceux du troisieme les *Po-ho-to-ling*, ceux du quatrieme les *Ché-mo-ling*, & ceux du cinquieme les *Jan-touo-lo*.

Lorsque ces Grands, ainsi que les Officiers ordinaires, sont appellés pour être admis en présence du Roi, avant que d'entrer

ils ſe mettent à deux genoux ſur la premiere marche de l'eſcalier qui conduit à la ſalle, ſe courbent trois fois juſqu'à toucher la terre du front, ſe relèvent & vônt juſqu'à la porte de la ſalle, où ils attendent qu'on leur diſe d'entrer. Lorſqu'ils en ont reçu l'ordre, ils entrent, ſe rangent des deux côtés, ſe mettent à genoux, croiſent les bras de maniere que la main droite appuie ſur l'epaule gauche, & la main gauche ſur l'epaule droite, & reſtent dans cette poſture gênante, pendant tout le tems que dure l'audience. L'audience finie, ils frappent la terre du front, & ſe retirent dans le même ordre qu'ils ont obſervé en entrant.

Le Roi aſſemble une fois chaque année les Etats-Généraux de ſon Royaume, & c'eſt alors qu'il ſe montre dans toute ſa pompe. Dans la cour qui eſt immédiatement devant la ſalle du trône, ſont rangés de côté & d'autre, des rhinocéros, des eléphans blancs, des paons & des ſinges. La ſalle du trône (ſuivant la deſcription qui en a eté faite dans l'hiſtoire des *Soui*, ou, pour mieux dire, dans des mémoires où l'on a ramaſſé tout ce qui s'eſt paſſé pendant le peu de tems qu'a duré leur Dynaſtie); la ſalle du trône, dis-je, eſt comme incruſtée en or. Le trône lui-même eſt compoſé tout à la fois d'or, de pierreries, & du bois le plus précieux, lequel répand en tout tems une odeur exquiſe. Il y entre ſept ſortes de pierres précieuſes, & cinq eſpeces de bois odoriférans. A chaque côté du trône, un peu en devant, ſont des caſſolettes d'or, dans leſquelles deux hommes qui ſont là debout, jettent continuellement des parfums. La couronne du Roi eſt d'or, travaillée en filigrane, & enrichie de pierreries. Son collier eſt fait de groſſes perles; elles ſont ſéparées de diſtance en diſtance par des cordons de perles de moindre groſſeur, qui deſcendent juſques ſur la poitrine & ſur les epaules; ſes ſouliers ſont de ſimple peau de bêtes, & pour pendans d'oreilles il porte deux petites clochettes d'or.

Il y a dans le Royaume de *Tchen-la*, des gens qui cultivent l'aſtronomie, & qui ſont aſſez habiles pour prédire les eclipſes du ſoleil & de la lune. Ils font commencer leur année à la lune qui répond à la dixieme lune Chinoiſe (1), & ils n'intercallent jamais que la neuvieme lune. Ils partagent la nuit en quatre tems, à chacun deſquels ils donnent un nom particulier. Ils appellent leurs Docteurs du nom de *Pan-ki*, & leurs Religieux de celui de *Tchou-kou*.

Ce pays, dit un livre fait du tems des *Ming*, eſt aſſez fertile pour n'avoir pas beſoin d'être cultivé. Il produit de lui-même une plante qui ſuffiroit ſeule pour nourrir les habitans. Cette plante vient dans l'eau; & à meſure que l'eau croît, la plante s'éleve de façon qu'elle ſurnage toujours. Elle eſt très-abondante, & le fruit qu'elle produit, eſt une eſpece de grain fort bon au goût & très-nourriſſant. Pour ce qui eſt du riz & des autres grains qu'on ſeme, on en recueille pluſieurs fois par an; l'or, le cuivre, l'ivoire, les pierreries, les bois odoriférans & les parfums de toutes les eſpeces y ſont en abondance. Ils n'avoient auparavant ni mûriers, ni vers à ſoie; mais ceux de *Suen-lo* leur porterent les uns & les autres, & etablirent dans leurs villes des manufactures pour travailler la ſoie. On y fait aujourd'hui de très-belles etoffes. Parmi les arbres & les plantes qui y croiſſent, il y a de remarquable le *Kin-yen-hiang*, le *Teou-neou*, le *Tchen-hiang*, le *Sou-hiang*, le *Sou-mou*, le *Ou-mou*, le *Chê-hiang-mou*, le *Po-tien-lo-chou*, le *Ko-pi-to-chou*, le *Koun-yé-chou*, le *Ngan-lo-chou*, &c.

Le *Kin-yien-hang* eſt ainſi appellé, parce qu'il produit un parfum dont la couleur eſt d'un jaune doré, quand il eſt pur

(1) La dixieme lune Chinoiſe n'eſt pas loin de l'equinoxe. Il eſt probable par conſéquent que ces peuples commencent leur année à l'equinoxe.

& ramaſſé à ſon vrai point de maturité : quand l'arbre eſt ou malade, ou trop jeune, ou trop vieux, le parfum qui en découle eſt d'un brun foncé. Il faut attendre qu'il ſoit ſec pour le bien connoître : alors on ouvre chaque morceau ; s'il eſt blanc en-dedans il eſt bon & deviendra de jour en jour meilleur, juſqu'à ce qu'il ait pris ſa couleur jaune. L'odeur de cette eſpece de gomme aromatique, domine ſur toutes les autres : les gens du pays en font grand cas. Ils mêlent un peu de *Kin-yen-hiang* avec pluſieurs autres drogues odoriférantes, & s'en frottent tout le corps.

Le *Teou-neou* eſt une eſpece d'arbre qui paroît être dans la claſſe de pins, puiſqu'il reſſemble au *Cha-mou* des Chinois : le parfum ſe trouve dans l'ecorce même de l'arbre. Il prend différens noms, ſuivant les différentes circonſtances où il a eté cueilli. Si c'eſt en hiver, par exemple, on l'appelle *He-teou-neou*, c'eſt-à-dire *Teou-neou* noir. Si c'eſt d'un arbre déjà vieux, on l'appelle *Pe-teou-neou*, ou *Teou-neou* blanc. On enferme ce parfum dans un vaſe qu'on a ſoin de bien boucher ; & après qu'on l'en a retiré pour s'en ſervir, on met le vaſe en pieces, ou on le pile juſqu'à ce qu'il ſoit réduit en pouſſiere. Ces fragmens & cette pouſſiere répandent encore aſſez d'odeur pour être employés en guiſe de parfum ; on les appelle *Teou-neou-piao*, comme qui diroit le *Teou-neou amalgamé*.

Le *Tchen-hiang* eſt un arbre dont le bois eſt dur, compacte, & ſi peſant qu'il va toujours au fond de l'eau ; il rend une odeur très-ſuave. Le *Sou-hiang* eſt un arbre dont le bois eſt de couleur jaune & très-odoriférant. Le *Kiang-hiang* eſt encore un arbre odoriférant dont le bois eſt de couleur rouge, ainſi que celui de *Sou-mou*. L'un & l'autre ſervent pour la teinture. Le *Ou-mou* n'eſt autre choſe que l'ebénier. Le *Ché-hiang-mou* eſt un arbre dont le bois répand une odeur tout à fait ſemblable à celle du

musc, d'où lui vient le nom d'*arbre de musc* ou de *bois de musc*; *Chê-yang-mou.*

Le *Po-tien-lo-chou* ressemble au jujubier. Il en a les feuilles & les fleurs. Je ne trouve rien sur les fruits qu'il porte.

Le *Ko-pi-to-chou* est un arbre qui ressemble à l'ormeau, quant au coup-d'œil; mais quand on l'examine de près, on trouve que ses feuilles sont plus grandes & plus epaisses. Ses fleurs sont semblables à celles du *Lin-tsin*, & ses fruits sont comme des especes de prunes.

Le *Koun-yé-chou* a les feuilles semblables à celles de l'abricotier. Ses fleurs sont comme celles du coignassier, & ses fruits comme ceux du *Tchou.* (Le *Tchou* est cette espece d'arbre dont l'ecorce sert à faire le papier).

Le *Ngan-lo-chou* est une espece de jujubier; il en a les feuilles & les fleurs; mais son fruit ressemble à la prune.

Ce pays est fertile sur-tout en noix muscades, en poivre & en cire.

Il est parlé dans l'histoire des *Soui*, de quelques poissons singuliers qu'on trouve dans les mers de *Tchen-la*, parmi lesquels il y a le *Kien-toung-yu* & le *Fou-hou-yu.* Le *Kien-toung-yu* a quatre jambes; il n'a point d'ecailles, & sa peau est à-peu-près comme celle de l'eléphant. Il peut jetter de l'eau jusqu'à la hauteur de soixante pieds. Le *Fou-hou-yu* a huit jambes, & sa bouche se termine en bec de perroquet.

Les *Tsoui-yu-niao* y sont en très-grande quantité. Ce *Tsoui-yu-niao* est un oiseau dont le plumage est le plus beau qu'on puisse voir. Il réunit le brillant & la finesse des couleurs, à la délicatesse à la variété & à l'arrangement de tout ce qui le compose. Les Chinois l'achetent fort cher, & en font des fleurs artificielles qui sont très-estimées. Cet oiseau voltige sans cesse sur la surface des eaux. Il est à-peu-près de la grosseur

d'un moineau ordinaire, ou d'une petite hirondelle. C'est peut-être l'alcyon.

La religion de *Fo* est la seule qui ait cours dans le pays. J'ai déjà dit que les religieux s'appelloient *Tchou-kou*, & les Docteurs *Pan-ki*. Outre les *Tchou-kou* il y a une autre sorte de Bonzes qu'on nomme *Pa-see*. Les uns & les autres suivent à-peu-près les mêmes usages; ils peuvent manger de la viande & du poisson; mais seulement après les avoir offerts à *Fo*. Les uns & les autres s'abstiennent de boire du vin, & de toute liqueur enivrante. Pour ce qui est des *Pan-ki*, ou des Docteurs, ils sont en assez grand nombre, & fort estimés, parce que personne ne peut parvenir aux emplois, qu'il n'ait obtenu auparavant le grade de *Pan-ki*. On reconnoît un *Pan-ki* au Cordon blanc qu'il porte pendu à son cou. Ce cordon sert à deux fins; à faire reconnoître celui qui le porte pour ce qu'il est, & à rappeller sans cesse dans l'esprit de ceux qui distribuent les charges & les emplois, que ce Docteur n'est point encore placé. Car comme les places, quelles qu'elles soient, ne sont données qu'à des *Pan-ki*, dès qu'un *Pan-ki* est placé, il ôte son cordon blanc, pour y substituer celui qui est le distinctif de la dignité, de la charge ou de l'emploi dont il vient d'être décoré.

Ceux de *Tchen-la* vinrent pour la premiere fois payer le tribut à la Chine sous *Yang-ti*, second Empereur de la Dynastie des *Soui*, c'est-à-dire vers l'an 605 ou 606 de l'ere Chrétienne. Le Roi qui les envoya, s'appelloit *Cha-ly*. Outre ce nom, il prenoit encore celui de *Tché-touo-see-na*. Il réunissoit sous sa domination le Royaume de *Fou-nan* & celui de *Tchen-la*.

Sur la fin du regne de *Tchoung-tsoung*, quatrieme Empereur de la Dynastie des *Tang*, vers l'an de Jésus-Christ 705, il y eut des troubles dans le Royaume de *Tchen-la*, & l'autorité fut partagée entre deux personnes qui prirent l'une & l'autre le

titre de Roi. Le premier s'appelloit le Roi de *Tchen-la* d'eau; & le deuxieme le Roi de *Tchen-la* de terre. Les deux Rois envoyerent payer le tribut. Depuis le commencement de cette Dynastie, jusqu'au regne de *Tchoung-tsoung*, c'est-à-dire depuis l'an de Jésus-Christ 618 jusqu'en 699, on avoit déjà reçu quatre fois leur tribut. Depuis *Tchoung-tsoung*, il n'est plus fait mention d'eux jusqu'à la Dynastie des *Soung*. Ils vinrent apporter le tribut la troisieme année du regne de *Hoei-tsoung* (en 1103). Ils revinrent une autre fois sous le regne du même Empereur, & ce Prince envoya des Patentes & un Sceau au Roi de *Tchen-la*.

La troisieme année du regne de *Ning-tsoung*, il y eut une guerre cruelle entre ceux de *Tchan-tcheng* & ceux de *Tchen-la*. Ces derniers resterent victorieux & s'emparerent du Royaume de *Tchan-tcheng*. L'Empereur consentit que ces deux Royaumes fussent sous la domination du Roi de *Tchen-la*, à condition qu'il prendroit le titre du Roi de *Tchan-tcheng*, & que tous les petits Royaumes dépendans de *Tchen-la*, tels que *Chen-pan*, *Tchen-ly*, *Teng-lieou*, *Mei-pou-kan*, &c. qu'on donnoit ci-devant en apanage aux principaux Seigneurs, seroient supprimés, & ne seroient plus regardés que comme des provinces du Royaumede *Tchan-tcheng*.

La sixieme année de *Houng-ou* (en 1373), le Roi de *Tchen-la*, qui s'appelloit alors *Hou-eulh-na*, envoya pour payer le tribut, un Ambassadeur dont le nom etoit *Nai-y-ki-kao-lang*.

Pendant tout le regne de *Houng-ou*, jusqu'à celui de *Young-lo* inclusivement, ceux de *Tchen-la* vinrent exactement apporter le tribut. La derniere fois qu'ils vinrent sous *Young-lo*, ils se plaignirent à Sa Majesté, de ceux de *Tchan-tcheng*, qui infestoient, disoient-ils, tout leur pays, & qui le dévastoient sans

ſans raiſon, & ſouvent même ſans prétexte. Ils ajouterent que, ſi la Chine n'interpoſoit ſon autorité, les choſes iroient toujours de mal en pis. L'Empereur fut touché de leurs plaintes; & afin de remédier aux maux qu'ils lui avoient expoſés, il envoya pour leur ſervir d'eſcorte, un Eunuque de ſa préſence, avec ordre à lui de ſe tranſporter dans les deux Cours de *Tchen-la* & de *Tchan-tcheng*, & de tâcher de porter les deux Rois à vivre en paix, en leur faiſant entendre qu'etant l'un & l'autre vaſſaux du même Prince, ils devoient vivre entre eux comme n'ayant que les mêmes devoirs à remplir, & le même Maître à ſervir. On ne dit point ſi l'Eunuque réuſſit dans ſa négociation. On dit ſeulement que depuis ce tems juſqu'au regne de *King-ty*, on n'entendit plus parler de tribut envoyé par le Roi de *Tchen-la*. C'eſt peut-être parce que pendant près de quarante ans qui s'ecoulerent depuis le tems où ils vinrent ſous *Young-lo*, juſqu'à celui où ils reparurent ſous *King-ty*, ceux de *Tchen-la* furent toujours en guerre contre leurs voiſins. Après *King-ty*, ajoute le livre que j'ai ſous les yeux, *ils ne ſont plus venus;* ce qui fait une abſence de plus de deux cens ans.

Du Royaume de Man-la-kia.

Le Royaume de *Man-la-kia* eſt au milieu de la mer. Il a au midi le Royaume de *Tchan-tcheng* & la mer. Il eſt borné à l'eſt par la mer, & à l'oueſt par de hautes montagnes. On l'appelloit anciennement *Yue-chang-ty*, & quelquefois *Ou-ſiu*, à cauſe des cinq montagnes qu'on apperçoit d'aſſez loin avant que d'y arriver. Sous les *Tſin*, on lui donna le nom de *Lin-y-hien*. Ceux de *Man-la-kia* ne ſe déclarerent tributaires de la Chine qu'en 1405, troiſieme année du regne de *Young-lo*. S'ils ſont venus avant ce tems-là, ce ne peut être que très-

anciennement. Celui de leurs Rois qui envoya en 1405, s'appelloit *Si-li-jou-eulh-ʃou-la.* La lettre qu'il ecrivit à l'Empereur etoit ecrite ſur une feuille d'or. Il demandoit à Sa Majeſté la permiſſion d'envoyer de tems en tems ſon tribut, de porter le nom de tributaire de la Chine, & en conſéquence, il ſupplioit qu'on lui donnât des Patentes de Roi, & le Sceau propre de cette dignité, comme aux autres vaſſaux de l'Empire. L'Empereur traita bien les Ambaſſadeurs qui avoient apporté cette lettre, & les renvoya en leur faiſant eſpérer qu'il accorderoit dans la ſuite les graces qu'ils etoient venus ſolliciter. En effet, quatre ans après, c'eſt-à-dire l'an 1409, ſeptieme du regne de *Young-lo*, Sa Majeſté dépêcha un Eunuque de ſa préſence pour porter au Roi de *Man-la-kia*, un Sceau & des Patentes, avec une ample permiſſion d'envoyer ſon tribut toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. Le Tribunal des Rites lui fit préſent de pluſieurs pieces de brocard, de quantité de ſoieries, & d'autres marchandiſes de la Chine.

La neuvieme année de *Young-lo*, en 1411, le Roi de *Man-la-kia*, qui s'appelloit alors *Pei-ly-mi-ʃou-la*, vint en perſonne rendre hommage à Sa Majeſté, & apporter ſon tribut. Il etoit accompagné de ſa femme, de ſes enfans, & ſa ſuite etoit de cinq cens quarante hommes armés. L'Empereur lui donna ſon audience publique dans une des Cours du Palais qui répondoit alors à la porte dite de *Foung-tien-men.* Après l'audience il y eut le grand feſtin en uſage dans ces ſortes d'occaſions, avec la muſique & les autres cérémonies, telles que les pratiquoient les anciens Empereurs de la Chine, à l'égard des petits Rois leurs vaſſaux. Le feſtin fini, Sa Majeſté fit préſent au Roi ſon tributaire d'un grand nombre de billets de monnoie, dont il pouvoit faire uſage pour ſon commerce avec les Chinois, d'une ſomme conſidérable d'or & d'argent, de pluſieurs pieces

de soie, d'un cheval richement enharnaché, d'une ceinture garnie de pierres de *Yu* (le *Yu* est une espece d'agate), d'un dais, & de tout l'attirail digne de la pompe d'un Roi. La Reine sa femme, ses enfans & toute sa suite, ne furent pas oubliés. L'Empereur leur fit donner à tous des soies, des habits & de l'argent, en proportion du rang qu'ils occupoient; & quand il fut question du retour, Sa Majesté ordonna qu'ils fussent défrayés & accompagnés par des Mandarins Chinois, jusques sur les frontieres de leurs Royaumes.

La douzieme année de *Young-lo*, en 1414, la Reine, mere du Roi de *Man-la-kia*, vint elle-même apporter le tribut, de la part de son fils. L'Empereur lui fit toutes sortes d'honneurs, & la renvoya chargée de présens.

Man-la-kia, comme je l'ai dit plus haut, a porté différens noms en différens tems. C'est un pays si stérile, qu'il ne mérite pas de porter le nom de Royaume. On n'y seme rien, parce que rien n'y viendroit. Il sort de la terre une espece de sel qui desseche ou brûle tout. Les habitans n'auroient pas de quoi subsister sans le secours de ceux de *Suen-lo*, qui leur apportent, ou chez qui ils vont chercher tout ce qui est nécessaire à la vie. Jusqu'au tems où ils se soumirent à la Chine, ils ont été tributaires du Roi de *Suen-lo*, auquel ils donnoient pour tribut cinq mille onces d'or chaque année. Le tribut qu'ils payoient à la Chine, consistoit en jeunes esclaves, en dents d'eléphant, en cornes de rhinocéros, en écailles, en crêtes de ces especes de cicognes qu'on appelle *Hao-ting*, en ours noirs, en perroquets, en cerfs blancs, en singes noirs. Ils apportoient aussi de la mine d'or, des rubis & d'autres pierres précieuses enchâssées dans de l'or, plusieurs sortes de toiles, comme du *Sa-ha-la-pe-pi-pou*, du *Sa-tou-si-pou*, des toiles d'Europe & des toiles peintes des Indes, des plantes

médicinales, & en particulier celle qu'on appelle *Pien-nao*, & cette autre qu'on appelle *Tchê-tſee*, dont les fleurs en particulier ne ſont pas moins utiles pour la teinture que pour la médecine, de l'eſſence de roſes, du bois d'aigle, du parfum d'or, du parfum d'argent (l'un & l'autre ainſi appellés de la couleur jaune-doré, & blanc-argenté), du bois qui les produit, du bois d'ebene, de la canelle, des clous de girofle, du *Sou-mou*, du *Ta-foung*, & enfin du ſel & de l'étain des pays etrangers.

Les gens de ce pays ſont ſimples & bons; leur religion eſt la mahométane; leurs habitations ſont comme celles de *Suen-lo*; leurs mariages & leurs enterremens ſe font comme à *Koua-oua*. Quand ils ont à délibérer ſur quelque choſe, ſoit dans les aſſemblées publiques, ſoit dans les particulieres, ils s'accroupiſſent en rond l'un à côté de l'autre, & reſtent dans cette poſture pendant tout le tems que durent leurs délibérations. Ils paroiſſent ignorer l'art de la navigation; car ils n'ont aucune ſorte d'embarcations, ſi l'on en excepte quelques petits bateaux faits avec des troncs d'arbres creux, dont ils ſe ſervent pour la pêche, qui eſt preſque la ſeule occupation qu'ils aient. Quand ils pêchent, ils ont à ſe précautionner contre les *Kouei-loung*, qui les attaquent lorſqu'ils y penſent le moins, & qui les dévorent s'ils ne ſe ſauvent par une prompte fuite, ou s'ils n'ont de bonnes armes pour ſe défendre. Le *Kouei-loung* a quatre jambes; ſon corps eſt couvert d'écailles fort dures; il a les dents fort longues qui lui ſortent de la bouche; il peut avoir quatre pieds de long; il eſt très-vorace, & ſe jette indifféremment ſur les hommes & ſur les animaux qu'il rencontre. Sa morſure eſt venimeuſe, & quiconque a eté mordu en meurt à coup ſûr.

« Il paſſe pour conſtant parmi ceux du pays, qu'il y a dans » leurs montagnes une eſpece de tigres qui ſont plus petits,

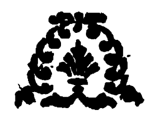
» mais plus à redouter que les tigres ordinaires. Ils ſont noirs » quand ils ſont dans leur état naturel, mais ils peuvent changer » de figure quand bon leur ſemble. Ils prennent même la figure » d'homme, dont ils imitent parfaitement l'attitude & toute la » contenance. Ils s'attroupent alors, & vont dans les lieux où » ſe tiennent les marchés, & ne manquent guere de dévorer » quelqu'un. Il arrive ſouvent qu'ils ſont reconnus, avant qu'ils » aient pu faire leur coup. Dans ce cas ils n'ont plus de force, » & n'ont pas même le courage de ſe défendre; ils ſont mis » en pieces ſans qu'il puiſſe en échapper un ſeul ».

Ce pays, comme je l'ai déjà dit, ne produit preſque rien, parce qu'il n'y a preſque point de bonne terre. Tout y eſt ſel, ſable, ou montagnes. D'une de ces montagnes on voit couler parmi les rochers pluſieurs filets d'eau, qui, ſe ramaſſant dans la plaine, forment une petite riviere qui eſt, à pluſieurs egards, la plus grande richeſſe de ces lieux. C'eſt dans cette riviere que ſe trouve cet excellent etain qu'on vend à la Chine & dans les pays etrangers, ſous le nom de *Teoutſi*. La maniere dont ils tirent cet etain eſt très-ſimple. Ils prennent dans le fond de la riviere le ſable mêlé de terre, que les eaux ont entraîné en coulant parmi les rochers. Ils le lavent, le ſechent, & le font brûler. L'etain fond, & ſe forme de lui-même en petits lingots, qu'on purifie enſuite par une refonte dans laquelle il acheve de ſe dépouiller de toutes les particules de terre ou de ſable avec leſquelles il pourroit être encore amalgamé. La montagne où cette riviere prend ſa ſource, eſt très-elevée, & domine ſur tout le pays; c'eſt pourquoi on lui a donné le nom de *Tchen-koue-chan*.

L'habillement du Roi de *Man-la-kia* conſiſte dans une ſimple piece d'etoffe dont il s'enveloppe une partie du corps. Sa coëffure eſt une toile blanche dont il s'enveloppe la tête, & pour

chaussure il porte des bottes de cuir. Quand il sort, il se fait porter par plusieurs hommes dans une espece de chaise sur laquelle il peut s'etendre tout de son long. Ceux de ses sujets qui sont elevés en dignité, s'habillent & se font porter à-peu près comme lui. Tous menent une vie fort frugale & fort simple. Ils ont la peau du corps noire. S'il y a des blancs parmi eux, ce ne sont que des mulâtres provenus des hommes des pays etrangers qui ont epousé des femmes du pays.

Remarque. En parlant des différens Royaumes compris sous ce premier département dit des *Hoei-hoei*, j'ai suivi l'ordre qui est déterminé par la chambre *See-y-koan*. Cet ordre n'est pas le meilleur; mais il ne m'auroit pas eté aisé de lui en substituer un autre. Je me serois exposé à des répétitions, à des omissions, & à quantité d'autres inconvéniens que j'ai evités en suivant pas à pas mes modeles.



Département des lieux appellés Si-fan.

On donnoit anciennement le nom de *Si-fan* à toute cette vaste etendue de pays qui est au sud-ouest de la Chine, & celui de *Si-fan-jin* à tous les peuples, sans distinction, qui en etoient les habitans. Tout le pays situé à l'occident portoit le nom de *Tou-fan.* Après les *Tcheou* & les *Han* (1), *Tou-fan* fut le nom distinctif d'un Royaume particulier, dont le fondateur s'appelloit *Hou-ty-pou-tsoui-yé*, ou autrement *Ko-ty-po-tsoui-yé.* Il est dit dans l'*Y-toung-tché*, que ce Prince etoit d'un pays de l'Occident, & qu'il faisoit son séjour au-delà de *Si-tché-choui*, d'où il donnoit des loix à toutes ces vastes régions vers lesquelles le soleil se couche.

Je ne trouve nulle part ce que c'est que ce *Ko-ty-po-tsoui-yé*, ni en quel tems il a vécu. J'aurai occasion d'en parler encore vers la fin de cet article.

Depuis les Tcheou *jusqu'aux* Soui, *ceux du* Si-fan *ne vinrent point à la Chine, & on n'y entendit point parler d'eux*, dit un texte Chinois : ce qui paroît supposer qu'ils y etoient venus sous les *Tcheou.*

La huitieme année de *Tchen-koan* (en 634), sous *Tay-tsoung*, second Empereur de la Dynastie des *Tang*, le Roi des *Si-fan*, qu'on appelloit *Loung-tsan-tché*, est le premier qui ait envoyé des Ambassadeurs à la Chine pour payer le tribut en qualité de vassal de l'Empire, dont il voulut bien se donner le titre.

La quinzieme année du même Empereur (en 641), Sa

(1) On veut parler apparemment, dans cet endroit, des deux petites Dynasties qui ont précédé les *Soung*.

Majesté donna une Princesse de son sang pour être la légitime epouse du Roi des *Si-fan*. Cette Princesse s'appelloit *Ouen-tcheng*. Le Roi des *Si-fan* fit de jour en jour de nouvelles conquêtes, détruisit *Tou-kou-houn*, *Kin-tchen*, *Yang-toung*, *Tang-siang*, &c. & se rendit maître de plus de dix mille lys de pays. La prospérité des *Si-fan* dura environ trois cens ans; mais leur puissance s'affoiblit beaucoup sur la fin des *Tang*. Au commencement de la Dynastie des *Soung*, c'est-à-dire vers l'an de Jésus-Christ 977, ils vinrent apporter leur tribut; & il fut déterminé qu'on ne les appelleroit dans la suite que du nom de *Tou-fan*. Depuis ce tems, ils sont venus constamment rendre leurs hommages dans les tems qu'on leur avoit prescrits pour cela.

Sous le regne du premier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, on fit un grand nombre de départemens, sous lesquels on rangea les différentes petites hordes qui composoient alors la nation des *Si-fan*. On bâtit des villes & des forteresses, on créa des Tribunaux & des Magistrats, on nomma des Lieutenans-Généraux & des Gouverneurs, & tout prit une forme nouvelle. D'un côté, on assigna *Ho-tcheou* pour ville principale; & de l'autre, au-delà des limites du *See-tchouen*, on bâtit une nouvelle ville, pour être le séjour des Magistrats & des Officiers qui devoient avoir soin de tout ce qui concernoit les affaires des lieux voisins, comme *Tiao-men*, *Yu-toung*, *Ly-ya*, *Tchang-ho*, *Si-ning*, &c. Outre cela, Sa Majesté Impériale, *Hou-pi-lai* (où *Kobilai*) voulut faire un petit Royaume, qui fût l'apanage des Religieux de l'ouest, qui etoient dispersés çà & là chez les *Tou-fan*. Le chef de ces Religieux s'appelloit le *Pa-see-Pa*. L'Empereur fit bâtir des villes & des villages, dont il donna la souveraineté au *Pa-see-Pa*, qu'il décora d'un nouveau titre; & au lieu de *Pa-see-Pa*, il voulut qu'on l'appellât le *Ta-pao-fa-ouang*;

fa-ouang; ce qui, rendu en François, signifie *le Roi très-précieux, qui a le pouvoir de punir & de récompenser.*

Je m'arrête ici un moment, pour remarquer que la Souveraineté des *Lama*, & leur etablissement en ordre hiérarchique, dans la forme qui est observée aujourd'hui parmi eux, ne datent que du regne de *Ché-tsou*, autrement dit *Hou-pi-lai* ou *Kobilai*, petit-fils de *Tchingkishan* ou *Gentchiskan*, & premier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, dont le regne, comme Empereur de la Chine, n'a eté que de quinze ans, ayant commencé l'an 1280, & ayant fini l'an 1295. Cette epoque, comme l'on voit, n'est pas bien ancienne. Il est très-probable néanmoins que les *Lama*, qui etoient etablis depuis long-tems dans la Tartarie, & qui appelloient déjà leur supérieur du nom de *Pa-see-pa*, nom qui a trop de ressemblance avec celui de *papa*, pour n'avoir pas la même origine ; il est très-probable, dis-je, que les *Lama* ne firent qu'ajouter à l'ancienne forme de leur Gouvernement domestique, la pompe extérieure, les titres & tout l'appareil des honneurs dont ils furent comblés par les Princes Tartares, & après eux par les Empereurs Chinois, comme on pourra le conclure de ce que je vais dire.

Outre le *Ta-pao-fan-ouang*, on nomma un *Sée-koung*, c'est-à-dire, un Comte des Temples (*Sée* signifie *Cour*, *Temple ;* & *Koung* est un titre qui répond à-peu-près à celui de Marquis ou de Comte) : ce Comte des Temples eut inspection sur tout ce qui avoit rapport aux cérémonies qui s'observent dans les Temples, &c. On nomma encore un *Sée-tou* pour les affaires temporelles & civiles, & un *Koue-koung* pour les affaires de la guerre. On donna aux uns & aux autres, des sceaux de pierre de *Yu* ou d'or, conformément à leurs dignités.

La sixieme année de *Houng-ou* (en 1373), l'Empereur nomma *Nié-ty-ché-nan-kia-pa-tsan-pou* pour tenir la place de *Fo*, & veiller à la sûreté de l'Empire. Il lui fit présent d'un sceau fait de pierre précieuse; fit bâtir à *Ou-sée-tsang* deux Temples, dont l'un fut appellé *To-tché-hoei-see*, & l'autre *Kan-tché-hoei-see*; augmenta de quatre villes, le nombre des villes qui etoient déjà sous la domination des *Lama*; & en donna la souveraineté au *Koue-koung*, dont le nom etoit *Nan-ke-see-tan-pa*.

Vers le milieu du regne de *Young-lo*, c'est-à-dire vers l'an 1414, l'Empereur donna de nouveaux titres aux principaux d'entre les *Lama*. Il y en eut huit qui eurent le nom de *Ouang* ou de *Roi*. Le premier, ainsi qu'il a eté dit plus haut, s'appelloit *Ta-pao-fa-ouang*, comme qui diroit *Roi très-précieux, qui a le droit de punir & de récompenser*. Le second fut appellé *Ta-tcheng-fa-ouang*, c'est-à-dire, *Roi qui a le suprême commandement*. Le troisieme eut le titre de *Ta-tsee-fa-ouang*, ou de *Grand Roi des Miséricordes*. Le quatrieme fut nommé *Tchan-kiao-ouang*, ou *Roi qui manifeste la doctrine*. Le cinquieme eut le nom de *Tchan-hoa-ouang*, ou de *Roi qui enseigne la doctrine de vive voix*. Le titre du sixieme fut celui de *Fou-kiao-ouang*, ou de *Roi aide & soutien de la doctrine*. Le septieme fut appellé *Tsan-chan-ouang*, ou *Roi qui préconise le bien*; & le huitieme eut le titre de *Roi protecteur & gardien de la doctrine*, *Hou-kiao-ouang*.

Sa Majesté fit livrer à chacun de ces nouveaux Rois des patentes qui constatoient leur dignité, & un sceau particulier pour être apposé à tout ce qui émaneroit de leurs jurisdictions respectives. *Voyez ci-après sous le titre* supplément.

Sous *Hiuen-te*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, on décora l'ordre des *Lama*, de nouvelles dignités & de

nouveaux titres, dont on augmenta encore le nombre ſous *Tcheng-hoa*, neuvieme Empereur de la même Dynaſtie des *Ming*. Au-deſſus des huit Rois dont on a parlé plus haut, on mit le *Ta-lai-Lama* & le *Pan-tchan-Lama*. *Ta-lai-Lama* ſignifie le *Lama qui voit clairement tout ce qui ſe paſſe*, & *Pan-tchan-Lama* veut dire le *Lama qui préſide aux méditations du Ta-lai-Lama*. Cette explication du mot *Talai* ou *Dalai* eſt donnée par les Chinois, telle que je viens de la rapporter.

La ſeptieme année de *Tchoung-tê*, laquelle répond à la quinzieme de *Tſoung-tcheng*, & à l'an 1643, les *Lama* voyant que c'en etoit fait de la Dynaſtie des *Ming*, envoyerent des Ambaſſadeurs à l'Empereur des Tartares orientaux, pour le féliciter de ſon heureux avénement au trône de l'Empire Chinois, ſe déclarer leurs vaſſaux, & demander en conſéquence les mêmes honneurs & la même protection dont ils avoient joui ci-devant. On leur accorda tout ce qu'ils demanderent, & on les combla de nouveaux honneurs.

La neuvieme année de *Chun-tché* (en 1652), le Grand *Lama* envoya, avec beaucoup d'appareil, une Ambaſſade à Péking, tant pour payer le tribut, que pour rendre en ſon nom un hommage ſolemnel au grand Prince qui réuniſſoit ſous une domination, la plus glorieuſe qui fût jamais, les deux Empires de la Tartarie & de la Chine. L'Empereur fut infiniment flatté de la conduite que le *Fo* vivant tenoit à ſon egard; & pour lui en témoigner ſa reconnoiſſance, outre les riches préſens qu'il lui envoya, outre les honneurs dont il combla ceux qui etoient venus de ſa part, il ajouta les titres les plus honorables à ceux dont ce chef de la Religion des Tartares occidentaux jouiſſoit déjà. Il l'appella *Si-tien-ta-chan-tſee-tſai-fo*, c'eſt-à-dire, *Fo qui eſt tout-puiſſant par lui-même ſur la grande montagne qui eſt ſous le ciel occidental.* Il l'appella encore *Ling-tien-hia-che-kiao*,

pou, *toung-oua-tché-la-ta-la*, *ta-lai-la-ma*, ce qui signifie, *suprême Lama*, *Chef universel de la Religion*, *qui voit clairement toutes choses*, *& qui est comme les tuiles rouges qui servent à couvrir les miséricordes & le pouvoir de la parole*. Sa Majesté lui fit présent d'un magnifique sceau d'or, à la marque de la nouvelle Dynastie des Mantchoux. Depuis ce tems-là, le commerce entre la Chine & le Thibet a toujours eté très-intime, à l'exception de quelques petites brouilleries qu'il y eut vers le milieu du regne de *Kang-hi*. J'aurai peut-être occasion d'en parler dans la suite.

Le Royaume qui est proprement l'apanage des *Lama*, s'appelle *Tou-pe-te* (Thibet) : on l'appelle aussi le Royaume de *Tangout*, le Royaume du *Ta-lai-Lama*, ou le Royaume du *Pan-tchan-Lama*. Outre celui qui gouverne les affaires temporelles de ce Royaume, & qu'on appelle aujourd'hui du nom de *Ty-pa*, il y a encore un Prince Mongou, auquel on donne le titre de *Han* ou de Souverain. Le fondateur des *Lama*, ou, pour me servir des expressions chinoises, *le premier qui professa la Religion des bonnets jaunes*, est un nommé *Tsoung-ka-pa-tché*. Il faisoit son séjour à *La-sa*, & de-là il gouvernoit les *Lama* ses inférieurs, & donnoit ses ordres à tous ceux de sa Religion. Voilà le premier des *Lama* que l'Histoire Chinoise reconnoît pour Pontife souverain de la Religion de *Fo* : ce qui me confirme dans l'idée où je suis, que la hiérarchie Lamaïque n'a commencé que du tems des *Yuen*, entre 1280 & 1300. On en va voir la preuve dans la succession des Grands *Lama*.

Le second qui ait eu le titre de Grand *Lama*, s'appelloit *Ken-toun-kia-mou-tsouo*. C'est lui qui se déchargea du soin des affaires temporelles, & qui régla que ce seroit désormais le *Ty-pa* qui les gouverneroit.

Le troisieme Grand *Lama*, est un nommé *Suo-no-mou-kia-mou-*

tſouo. Il a eté le premier qui ait porté le titre de *Ta-lai-Lama*.

Le quatrieme s'appelloit *Yun-tan-kia-mou-tſouo*.

Le cinquieme a eté *Nga-tou-lo-pou-tſang-kia-mou-tſouo*. Il y eut de grands troubles ſous ſon pontificat. Le *Tſang-pa-han*, c'eſt-à-dire un des Princes Tartares qui s'appelloit le Roi de *Tſang-pa*, ou le Roi *Tſang-pa*, ſe mit en tête de détruire tous les *Lama* & leur religion avec. Le *Ty-pa* eut recours à *Kou-ché-han* qui etoit alors Roi des Eleuths. *Kou-ché-han* prit les *Lama* ſous ſa protection, leva des troupes, alla contre le *Tſang-pa-han*, le vainquit, & le dépouilla de ſes Etats qu'il vendit enſuite au fils aîné de ce Prince, à condition qu'il n'entreprendroit jamais rien contre les *Lama*. Ce nouveau Roi s'appelloit *Ta-yen*. Il ne fut pas long-tems ſur le Trône, & eut pour ſucceſſeur *La-tſang*, petit-fils de *Kou-che-han*. Je ne trouve point ſi *La-tſang* etoit fils de *Ta-yen*, ou de quelqu'un de ſes freres, ni la raiſon pourquoi *Ta-yen* régna ſi peu de tems. Quoi qu'il en ſoit, la tranquillité fut rendue au Thibet, du moins pour quelques années.

La trente-deuxieme année de *Kang-hi* (en 1694), l'Empereur voulant gratifier le *Ty-pa*, lui envoya des Patentes par leſquelles il le conſtituoit Roi du Thibet. Il lui fit préſent en même tems d'un magnifique ſceau d'or, convenable à la dignité dont il le décoroit. Sa Majeſté combloit ainſi d'honneurs & de bienfaits un fourbe qui ne tarda pas à donner des preuves de ſon ingratitude & de ſon mauvais cœur, comme on s'en convaincra par ce qui ſuit.

Le Grand *Lama* ayant ceſſé de vivre, le *Ty-pa* ne donna avis de ſa mort qu'au ſeul *Kaldan*, Roi des Eleuths. Il la cacha avec grand ſoin à tous ceux qui auroient pu en inſtruire l'Empereur; & après bien des intrigues entre lui & le Roi des Eleuths, il fut déterminé qu'ils publieroient la mort du Grand

tête d'un desquels il se mit lui-même. Peu s'en fallut que ce grand Prince, qui n'avoit avec lui que dix mille hommes lorsqu'il se trouva tout-à-coup vis-à-vis de l'armée ennemie, ne fût enveloppé & enlevé avec tous ceux de sa suite qui n'etoit composée que de dix mille hommes, tandis que ses ennemis etoient au nombre de plus quarante mille. Son courage, & plus encore sa prudence le tirerent d'embarras. Il fit bonne contenance, & ne voulut jamais changer de poste quelques instances qu'on lui fît pour l'y engager. *Tsee-ouang-raptan* ne put se persuader que l'Empereur de la Chine fût avec si peu de monde. Il soupçonna quelque stratagême de sa part, & n'osa s'avancer pour attaquer, jusqu'à ce qu'il pût être mieux instruit. Ce délai fut cause de sa perte. Les autres corps d'armée qui devoient joindre celui que commandoit l'Empereur, arriverent enfin, & donnerent avec tant d'impétuosité & de bravoure sur l'armée ennemie, qu'ils la rompirent & la taillerent en pieces. Après la déroute de son armée, le Roi des Eleuths, qui s'etoit sauvé, erra quelque tems de montagne en montagne & de désert & en désert; mais voyant bien qu'il lui seroit impossible de ne pas tomber tôt ou tard entre les mains de ses ennemis, il mit fin lui-même à ses jours. L'Empereur ne voulut plus qu'il y eût un Prince qui eût le titre de Roi des Eleuths. Il nomma *Kang-ki-nai* pour gouverner tout ce qui formoit autrefois ce Royaume, & lui donna le titre de *Pei-tsee* ou de Régulo du quatrieme ordre.

L'histoire de cette guerre que *Kang-hi* termina si glorieusement, est un des plus beaux morceaux de l'histoire de ce Prince; mais comme elle n'est pas de mon sujet, je n'en dirai pas davantage.

La cinquieme année d'*Yong-cheng* (en 1727), il y eut de grands troubles parmi les Eleuths; la plupart des chefs de hordes

que

que *Kang-hi* avoit ſoumis à *Kang-ki-nai* , ſe révolterent, & firent mourir *Kang-ki-nai* lui-même. Le chef de la horde des *Tchaſaks* nommé *Polonai*, ayant appris cette révolte, en donna promptement avis à l'Empereur, & le pria de lui donner quelques troupes pour l'aider à faire rentrer les rebelles dans leur devoir. En attendant les ſecours de la Chine, *Polonai* ſe mit à la tête des *Tchaſaks*, livra pluſieurs batailles aux rebelles, les vainquit, les défit entiérement, & alla juſqu'au *Si-tſang*, où il fit deſcendre du Trône celui qui l'avoit uſurpé, & fit main-baſſe ſur tous ceux qui l'avoient aidé dans ſa téméraire entrepriſe. Quand les troupes de l'Empire furent arrivées, elles acheverent de mettre le bon ordre parmi les Tartares; & toutes les factions furent diſſipées. L'Empereur voulant récompenſer la fidélité, la prudence & la valeur de *Polonai*, changea ſon titre de *Tay-tchi* ou *Taidji*, qui ſignifie *Gouverneur*, *Seigneur*, *Chef*, &c. en celui de *Pei-tſee* que portent les Princes ou *Regulos* du quatrieme ordre, & il l'appella *Kou-chan-Pei-tſee*.

La neuvieme année d'*Yong-tcheng* (en 1730), l'Empereur ſatisfait des ſervices de *Polonai*, le décora du titre de *Pei-le*, ou de Prince du troiſieme ordre, & lui donna l'inſpection générale ſur toutes les fortereſſes du pays des *Tangouts*.

Sous l'Empereur régnant, la quatrieme année de *Kien-long* (l'an 1739), *Polonai* obtint enfin les honneurs de *Kun-ouang*, ou de Prince du ſecond ordre, avec des Patentes & des Sceaux conformes à ſa dignité, & une autorité comme Royale ſur toutes les hordes dépendantes du *Si-tſang*.

Quand on parle ici d'autorité, à l'occaſion des petits Princes ou chefs des hordes, il faut toujours entendre une autorité ſubordonnée à celle de la Cour de *Péking*, & du Grand *Lama*.

Les vaſtes pays de la Tartarie, qui reconnoiſſent le Grand *Lama* pour leur ſouverain Pontife, ſont compris ſous

quatre eſpeces de généralités, qui ont chacune un nom particulier qui la déſigne. La premiere eſpece eſt celle des *Ouei*, la ſeconde celle des *Tſang*, la troiſieme celle des *Ka-mou*, & la quatrieme celle des *Gali*.

Les généralités dites *Ouei* ſont au nord-oueſt de *Ta-tſien-lou*, à la diſtance de plus de trois mille lys. Elles portoient autrefois le nom de *Ou-ſee-tſang*, & de *Tſoung-tſang*, parce qu'elles ſe trouvoient dans le centre du pays qu'on appelloit du nom général de *Tſang*. Aujourd'hui les *Ouei* ſont bornés à l'eſt par la horde de *Mou-lou-ou-ſou*, & à l'oueſt par celle *Ka-mou-pa-la-ling-tſang*. Leur étendue de l'eſt à l'oueſt eſt de quinze cens trente-trois lys. Ils ſont bornés au midi par *Ngao-mou-la-kang-tchoung-ling*, & au nord par *Ya-eulh-kia-tſang-pou-ho*. Leur longueur du nord au ſud-eſt eſt de deux mille deux cens lys. Les généralités compriſes ſous le nom de *Tſang* ſont bornées à l'eſt par le pays *Ka-mou-pa-ling*, qui eſt cenſé du nombre des *Ouei*; à l'oueſt par *Ma-eulh-yo-mou-ling-nga-ly*; & leur longueur de l'eſt à l'oueſt eſt de mille huit cens quatre-vingt-deux lys. Elles ſont bornées au midi par *Pa-ly-tſoung-tcheng-tche-pi-mou-la-ling*, &c. & au nord par *Tché-pa-pou-lo, ta-lou-ko-yu-mou-tſouo*, &c. & leur longueur du nord au ſud eſt de mille trois cens lys. Les généralités qu'on appelle *Ka-mou*, ſont au nord de *Lu-kiang-fou* du *Yun-nan*. Elles ſont bornées à l'eſt par *Ya-loung-kiang*, & à l'oueſt par *Nou-pou-koung-la-ling*. Leur etendue de l'eſt à l'oueſt eſt de quatorze cens lys. Elles ſont bornées au midi par la montagne *Ka-ko-la-kang-ly-chan*, & au nord par la riviere de *Mou-lou-ou-ſou*; du nord au ſud elles comprennent dix-ſept cens lys de pays; du ſud-eſt au nord-oueſt, c'eſt-à-dire depuis la partie qui confine à *Ta-tchen-koan* du *Yun-nan*, juſqu'à *Pou-lou*, elles comprennent dix-huit cens lys; du nord-eſt au ſud-oueſt, c'eſt-à-dire

depuis la mer, ou la montagne *Nga-ko-touo-mou-la-chan*, jusqu'à la montagne *Sai-lo-ma-kang-ly-chan*, leur etendue est de mille cinq cens lys.

Les généralités qu'on appelle *Ali*, (ou *Nga-ly*, comme disent les Chinois, parce qu'ils n'ont point de caractere pour désigner l'*a* pur) sont bornées à l'est par la montagne *Ma-eulh-yo-mou-ling*, & à l'ouest par *Pa-ty-ho-mou-pou-ling*; ce qui fait une etendue de deux mille cent lys. Au midi, elles sont bornées par *Tsa-mou-sa-la-ling*, & au nord par *Ou-pa-la-ling*. Leur longueur nord & sud est de treize cens lys.

Les villes principales qui sont sous la dépendance des *Ouei*, ou, pour mieux dire, qui sont comprises sous la généralité des *Ouei*, sont au nombre de trente, dont la métropole est *La-sa*. Cette ville est à l'ouest, un peu au nord de *Ta-tsien-lou*, du *See-tchouen*, à la distance de trois mille quatre cens quatre-vingt lys. Elle n'est point fortifiée, & n'est pas même entourée de murailles (1).

(1) La position de *La-sa*, telle qu'on la donne ici, est un peu différente de celle qu'on lui donne dans la carte du Thibet, qu'on trouve dans le P. Duhalde. Suivant cette carte, *La-sa* seroit par les 29 degrés & à-peu-près 15 minutes de latitude; & *Ta-tsien-lou*, situé à l'extrémité occidentale du *See-tchouen*, est par la latitude de 30 degrés & environ dix minutes; d'où il suit que *La-sa* est plus méridionale d'environ un degré que *Ta-tsien-lou*: ce qui ne s'accorde pas avec ce que disent les Chinois, qui placent *La-sa* un peu au nord de *Ta-tsien-lou*. Quoiqu'en général les Chinois ne soient pas bons Géographes, ils ne se trompent guère pour les lieux qu'ils fréquentent habituellement, quand il ne s'agit que d'assigner les rumbs de vent & les distances itinéraires. C'est de quoi précisément il s'agit ici. Je pense qu'on peut s'en tenir à ce qu'ils disent, & croire que dans la carte du Thibet, qui est dans le P. Duhalde, on a placé *La-sa* un degré plus sud qu'elle n'est. Cette faute, si c'en est une, ne se trouve point dans la carte qu'on a insérée dans la traduction de l'Histoire des Tatars d'Abulgasi-Bayadurk-han, &c. imprimée à *Leyde* en 1726. Cette carte est intitulée *Carte nouvelle de l'Asie*

Ce qu'il a de plus remarquable est le Temple, aux environs duquel le *Ta-lai Lama* fait sa résidence. Ce Temple a eté elevé par les soins & la libéralité de la Princesse *Ouen-tcheng* (1), fille du second Empereur de la Dynastie des *Tang*. C'est ainsi que l'assurent les gens du pays. Il est bâti sur une montagne, & domine sur tous les autres edifices qui forment ce qu'on appelle la ville de *La-sa*, dans laquelle, outre le grand nombre de *Lama* qui y font leur séjour, il peut y avoir environ cinq mille familles. Les maisons, tant celles du peuple que celles des Magistrats & des Officiers, sont sur le penchant de la montagne; & au pied de la montagne, il y a de petits fossés & des murailles fort basses, dans la forme & le goût de celles qu'on met autour des villes. C'est pour cela qu'on donne le nom de ville à cet amas de maisons qui couvrent une partie de cette montagne. Les maisons sont assez bien bâties, & ont jusqu'à deux & trois etages. Toutes les affaires des Hordes soumises au Grand *Lama*, se traitent à *La-sa*.

A trente-huit *lys* de distance de *La-sa*, il y a une autre ville qu'on appelle *Tê-tsing-tcheng*.

Entre le midi & l'orient, par rapport à *La-sa*, on trouve les villes suivantes.

septentrionale, dressée sur des observations authentiques & toutes nouvelles, &c. La-sa y est placée par la latitude de 31 degrés. J'ai tout lieu de croire que c'est sa véritable position.

(1) J'ai dit que la quinzieme année de *Tcheng-koan* (en 641), l'Empereur donna une de ses filles en mariage au Roi de *Si-fan*. C'est cette même Princesse, nommée *Ouen-tcheng*, qui fit bâtir le Temple qui est aujourd'hui à *La-sa*. C'est la tradition & la croyance commune du pays. On croit aussi que c'est sous la Dynastie des *Tang* que le Christianisme a eté prêché à la Chine pour la premiere fois. Si cela est, il pourroit fort bien être aussi que la Princesse *Ouen-tcheng* eût eté Chrétienne, & que le Temple eût eté bâti en l'honneur du vrai Dieu.

1°. *Nai-pou-toung-tcheng*, à deux cens vingt *lys* de diſtance (de *La-ſa*).

2°. *Sang-ly-tcheng*, à deux cens cinquante & un *lys* (de *La-ſa*).

3°. *Tchoui-kia-pou-lang-tcheng*, à deux cens ſoixante *lys* (de *Laſa*).

4°. *Yé-eulh-kou-tcheng*, à trois cens dix *lys* (de *La-ſa*).

5°. *Ta-ko-tcha-tcheng*, à trois cens trente-ſept *lys* (de *La-ſa*).

6°. *Tſê-kou-tcheng*, à trois cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

7°. *Man-tſo-na-tcheng*, à quatre cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

8°. *La-pa-ſoui-tcheng*, à quatre cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

9°. *Tcha-mou-ta-tcheng*, à cinq cens quarante-quatre *lys* (de *La-ſa*).

10°. *Ta-la-ma-tſoung-tcheng*, à cinq cens ſoixante *lys* (de *La-ſa*).

11°. *Kou-lou-na-mou-ki-ya-tcheng*, à ſix cens vingt *lys* (de *La-ſa*).

12°. *Chouo-ka-tcheng*, à ſix cens quarante *lys* (de *La-ſa*).

13°. *Tchou-mou-tſoung-tcheng*, à ſept cens cinquante *lys* (de *La-ſa*).

14°. *Toung-chun-tcheng*, à ſept cens ſoixante-dix *lys* (de *La-ſa*).

15°. *Tſê-pou-la-kang-tcheng*, à huit cens ſoixante-dix *lys* (de *La-ſa*).

16°. *Na-tcheng*, à neuf cens ſoixante *lys* (de *La-ſa*).

17°. *Ki-ni-tcheng*, à neuf cens quatre-vingt *lys* (de *La-ſa*).

Les villes qui ſont ſituées entre le midi & l'occident, par rapport à *La-ſa*, ſont:

1°. *Ka-nieou-tcheng*, à la diſtance ſeulement de trente *lys*.

2°. *Tchou-chou-eulh-tcheng*, à la diſtance de cent quinze *lys.*

3°. *Je-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys*. C'eſt la ville la plus conſidérable qu'il y ait : le nombre des habitans eſt au-deſſus de vingt mille familles.

4°. *Yo-ki-ya-lai-tſa-tcheng*, à la diſtance de trois cens trente *lys*.

5°. *Touo-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys*.

6°. *Seng-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre cens trente *lys*.

7°. A vingt-cinq *lys* de *La-ſa*, du côté de l'oueſt, on trouve la ville que les Chinois appellent *Tong-ko-eulh-tcheng* : (c'eſt *Tonkör*).

Entre l'orient & le nord, par rapport à *La-ſa*, il y a les villes ſuivantes.

1°. *Ty-pa-ta-ko-tſa-tcheng*, à quatre-vingt-douze *lys* de diſtance.

2°. *Lun-tchou-pou-tcheng*, à la diſtance de cent vingt *lys*.

3°. *Peng-touo-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante-dix *lys*.

4°. *Mo-lou-koung-ka-tcheng*, à la diſtance de cent cinquante *lys*.

Ces trente villes, qui forment la Généralité dite des *Ouei*, ont chacune des Magiſtrats particuliers, dont les grades ſont plus ou moins elevés, ſelon le nombre des habitans & la grandeur des lieux. Le nom général de ces Magiſtrats eſt *Tſoung-pou-mou*. Ils ſont uniquement chargés de gouverner le peuple & de maintenir le bon ordre.

Les habitans de ces villes ont ſoin de l'entretien de la milice. Ils levent eux-mêmes les troupes de la maniere ſuivante. De cinq en cinq familles, on tire un homme de guerre ; de l'aſſemblage de ces hommes de guerre, on forme

le corps des Officiers, celui de la cavalerie & celui des fantassins, suivant le rang qu'ils occupent parmi les citoyens. Les Officiers sont de simples *Ting-pou-mou*, qui sont chacun à la tête de cinquante hommes, dont vingt-cinq sont des cavaliers, & les vingt-cinq autres des fantassins. Si la ville est considérable, & les habitans en grand nombre, on tire jusqu'à dix, quinze & même davantage de ces *Ting-pou-mou*, lesquels sont obligés de marcher à la tête de leur compagnie, toutes les fois qu'ils en sont requis pour les besoins de l'Etat. Tous ces guerriers, comme je l'ai dit plus haut, sont entretenus aux dépens des villes d'où ils ont eté tirés; ils ne paient que de leurs personnes; les armes, les habits, la nourriture, tant pour eux que pour leurs chevaux, leur etant fournis par leurs concitoyens. La guerre finie, chacun s'en retourne chez soi, & y vit en simple particulier, comme il faisoit ci-devant.

Sur les frontieres des *Ouei*, du côté du nord-est, près de ces Tartares qui sont voisins de la mer & qui habitent au pied des montagnes, il y a deux villes dont l'une s'appelle *Ha-sa-ou-sou*, & l'autre *Mou-lou-ou-sou*. Dans la premiere, il y a un *Lama* du titre de *Kan-pou*, & dans la seconde un Officier Mongou du titre de *Tsai-sang*. L'emploi du *Lama* & de l'Officier Mongou est de faire passer les nouvelles aux Cours de Péking & du Thibet.

Les *Tsang* sont la seconde espece de Généralité. *Gé-ka-tsé-tcheng* en etoit autrefois la capitale; & c'est-là que le *Tsang-pa-han* tenoit sa Cour. Cette ville est au sud-ouest de *La-sa*, à la distance de cinq cens trente-trois *lys*.

Le *Pan-tchan Lama*, qui est le premier en dignité après le Grand *Lama*, y fait sa résidence. Le nombre des habitans est à-peu-près de vingt-trois à vingt-quatre mille familles, & la

garniſon, ou, pour mieux dire, la milice ordinaire, eſt de cinq à ſix mille hommes.

A l'orient de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Lin-pen-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingt-onze *lys*.

2°. *Na-ka-la-tſê-tcheng*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*.

3°. *Pai-ty-tcheng*, à la diſtance de trois cens trente-deux *lys*.

Au ſud-eſt de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Pai-na-mou-tcheng*, à la diſtance de ſoixante-dix *lys*.

2°. *Ki-yang-tſê-tcheng*, à la diſtance de cent vingt *lys*. Cette ville eſt aujourd'hui très-conſidérable ; le nombre des habitans va à plus de trente mille familles, & la garniſon eſt à-peu-près de huit mille hommes.

3°. *Ou-yu-ko-ling-ka-tcheng*, à la diſtance de trois cens ſoixante-dix *lys*.

Au ſud-oueſt de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Ting-ki-yu-tcheng*, à la diſtance de quatre cens dix *lys*.

2°. *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de cinq cens quarante *lys*.

3°. *Pa-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſix cens quarante *lys*.

4°. *Pen-ſou-ko-ling-tcheng*, à la diſtance de ſept cens quarante *lys*.

5°. *Nga-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſept cens ſoixante *lys*.

6°. *Ny-ya-la-mou-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſept cens quatre-vingt *lys*.

Au nord-oueſt de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Chan-na-mou-lin-tching*, à la diſtance de cent dix *lys*.

2°. *Tchang-la-tſê-tcheng*, à la diſtance de huit cens dix *lys*.

3°.

3°. *Tchang-nga-pou-ling-tcheng*, à la diſtance de neuf cens ſept *lys*. Ce qui fait en tout dix-ſept villes, dont les principales ſont *Gê-ka-tſê* & *Ki-yang-tſê*. Les coutumes & le gouvernement des *Tſang*, ne different point des coutumes & du gouvernement des *Ouei*. La Généralité des *Ka-mou* comprenoit autrefois treize villes, dont la capitale etoit *Pa-tang-tcheng*. Aujourd'hui elle n'en comprend plus que dix, comme on le verra dans un moment.

1°. *Pa-tan-tcheng* eſt au ſud-eſt de *La-ſa*, à deux mille cinq cens *lys* de diſtance.

2°. *Kiè-ta-mou-tcheng*, au ſud-eſt de *Pa-tang*, à la diſtance de cinq cens quatre-vingts *lys*.

3°. *Tſi-yé-tcheng*, qui s'appelloit anciennement *Tchoung-tien-ſang-nga-tchoung-tſoung-tcheng*, au ſud-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de ſix cens *lys*.

4°. *Tſa-tſouo-li-kang-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de trois cens cinquante *lys*.

5°. *Pao-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de ſix cens *lys*.

6°. *Sou-eulh-mang-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de huit cens *lys*.

7°. *Lo-loung-tſoung-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de huit cens cinquante *lys*.

8°. *Kie-toung-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la diſtance de neuf cens cinquante *lys*.

9°. *Chou-pan-touo-tcheng*, au nord-eſt de *Pa-tang*, à la diſtance de mille cent cinquante-cinq *lys*.

10°. *Ta-eulh-tſoung-tcheng*.
11°. *Sou-ko-tſoung-tcheng*.
} Ces deux villes ſont à la diſtance de douze cens vingt *lys* de *Pa-tang*, vers le nord-oueſt.

12°. *Koun-tchouo-ko-tʃoung-tcheng*, au nord de *Pa-tang*; à la diſtance de deux cens quatre-vingts *lys*.

13°. *Ly-tang-tcheng*, au nord-eſt de *Pa-tang*, à la diſtance de trois cens *lys*.

La cinquantieme année de *Kang-hi* (en 1711), l'Empereur ordonna que les villes de *Pa-tang* & de *Ly-tang* ſeroient déſormais du diſtrict de la province du *See-tchouen*, & ſous les ordres du *Tʃong-tou* ou Gouverneur général de ladite Province; & que la ville de *Tchoung-ten-ſang-nga-tchoung-tʃoung-tcheng* ſeroit du diſtrict de *Yun-nan*, & ſous les ordres du *Tʃoung-tou* de cette province. En conſéquence on mit une garniſon Chinoiſe dans chacune de ces trois villes.

La quatrieme eſpece de Généralité eſt celle des *Nga-li* ou *Ali*; les villes qui en dépendent, ſont:

1°. *Ta-ko-la-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille cinq cens *lys*. Près de *Ta-ko-la*, ſont deux autres petites villes qui en dépendent, dont l'une s'appelle *Ka-eulh-touq-mou*, & l'autre *Ge-ty-eulh*.

2°. *Kou-ko-tcha-ché-lou-mou-pou-tʃé-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille quatre cens quatre-vingt-dix *lys*. Cette ville a ſous ſa dépendance trois autres petites villes dont les noms ſont *Tchoung-loung-tʃé*, *Pou-loung-tchou*, & *Mou-eulh-ty*.

3°. *La-ta-ko-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à trois mille ſept cens cinquante *lys* de diſtance. Elle a trois petites villes ſous ſa dépendance, qui ſont *Tcha-ché-kang*, *Ting-mou-kang*, & *Ka-ché*.

4°. *Pi-ti-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de trois mille huit cens *lys*.

5°. *Lou-touo-ko-tcheng*, au nord-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille neuf cens trente *lys*.

Le gouvernement des *Nga-ly* eſt un peu différent de celui des autres Généralités. Il n'y a dans chaque ville qu'un ſeul Magiſtrat, dont l'autorité s'étend egalement ſur le Militaire & ſur le Civil. Chaque famille fournit un homme de guerre.

Outre ces Généralités, il y a encore pluſieurs hordes, leſquelles, quoique indépendantes à certains égards, ſont cenſées néanmoins ſous la domination des *Si-fan*.

Ces hordes ſont, 1°. la horde de *Ka-ko-pou*, au ſud-eſt de *La-ſa*, à la diſtance de huit cens quarante *lys*, au de-là des frontieres des *Ouei* & des *Kamou*. *Ka-ko-pou* eſt au voiſinage du Royaume de *Lo-ko-pou* & du pays de *Koung-pou-lo*. Il peut y avoir environ trois mille familles qui paient tribut au *Ta-lai-Lama*. Ce tribut eſt de deux chevaux par an.

2°. La horde de *Sa-ko-pou-lo*, au ſud-oueſt de *Ge-ka-tſé*, à la diſtance de huit cens trois *lys*.

3°. La horde de *Tchou-chou-té*, à l'oueſt de *Sa-ko-pou-lo*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys*.

4°. La horde *Tchê-pa*, à l'oueſt de *Gê-ka-tſé*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys*. Ces quatre hordes ont chacune un *Lama* & un Gouverneur particulier.

5°. La horde de *Lo*, au ſud-oueſt de *Gê-ka-tſé*, à la diſtance de onze cens *lys*.

6°. La horde de *Ka-eulh-tao-yng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille cinq cens *lys*.

Il y a encore pluſieurs autres hordes, comme *La-to*, *Chou-pa*, *Lun-pa*, *Ko-eulh-ki*, *Sai-eulh*, *Tſa-na-eulh*, *Ka-lou*, *Oua-chou*, &c. qui ſont au nord-oueſt des *Ka-mou*, & qui ſont gouvernées, partie par le *Ta-lai-Lama*, & partie par le *Taidji* de *Si-hai*.

Les hordes de *Ta-ko-la*, de *Kou-ko*, de *Tchê-pa*, &c. ſont obligées de fournir chacune cent hommes de guerre. A la tête de chaque centaine d'hommes, il y a un Officier

T 2

Mongou du pays de *Turfan*. Toutes ces troupes font leur féjour ordinaire à *Ka-eulh-tao-yng*, d'où on les tire quand on en a befoin.

J'aurois peut-être mieux fait de fupprimer tout le détail qu'on vient de lire. Je me ferois epargné beaucoup de peine, & j'aurois epargné bien de l'ennui à mes Lecteurs, qui feront fort furpris de ne trouver prefque aucune reffemblance entre ces noms eftropiés par les Chinois, & les noms Mongoux, eftropiés de même par les Européens dans les cartes qu'ils nous ont données du Thibet. Ceux qui font curieux de Géographie, & qui voudront fe donner la peine de confronter ce que je viens de dire avec ce qui fe trouve fur les cartes, auront la bonté de faire attention que les Chinois diffequent tous les mots, qu'ils ecrivent *Eulh* toutes les fois qu'il y a une *r* à exprimer, que le mot *Tcheng*, qu'ils ajoutent après certains mots, fignifie *ville*, comme nous difons, par exemple, la ville de Lyon, de Paris, &c. Ainfi *Ta-ko-la-tcheng* fignifie la ville de *Tacola*; *Lo-fi-ca-eulh-tcheng* fignifie la ville de *Loficar*, &c. *Ka-eulh-tao-yng* fignifie le camp de *Kartao*. (*Yng* fignifie *camp*, & *Yng-fang*, caferne).

Des mœurs & des ufages de ces Tartares.

QUOIQUE la plupart de ces Tartares aient des villes & des maifons, comme on vient de le voir par l'enumération abrégée qui en a eté faite, ils ne fe plaifent pas trop à y demeurer : ils aiment beaucoup mieux faire leur féjour fous des tentes, en pleine campagne.

Leurs habits font faits de poils de bêtes qu'ils ont l'art de travailler. Le lait & la farine font leur nourriture la plus ordinaire. Ils fe peignent le vifage d'une couleur jaune, & aiment

la propreté ſur leurs perſonnes. Ils n'ont point l'art de l'eloquence ; mais *ils ſont fort dévots à* Fo *, en l'honneur duquel ils aiment à elever des Tours.*

Je prie le Lecteur de remarquer ces dernieres paroles. Elles ſont tirées d'un livre fait du tems des *Tſang*, dont la Dynaſtie, comme je l'ai peut-être déjà dit plus d'une fois, a commencé en 618 de l'ere chrétienne, & a fini en 924. Ceux qui croient que les Neſtoriens ont pénétré dans la Tartarie, & y ont apporté le Chriſtianiſme, que l'ignorance & la ſuperſtition des *Lama* & des Tartares ont tellement défiguré qu'on n'y connoît plus rien aujourd'hui, pourront comparer certains uſages qui s'obſervoient alors dans l'Egliſe grecque, avec ceux qui ſont en vigueur chez les peuples qui ſont de la religion des *Lama*, dont je donnerai un détail à la fin de cet article, ſi j'obtiens ce qu'on m'a promis : ſi on me manque de parole, je ſuis quitte de la mienne.

Quoique ces Tartares occupent un grand eſpace de terrein, leur pays eſt tellement coupé par les montagnes & les rivieres, qu'il eſt très-difficile d'aller chez eux. On ne vient à bout de les contenir dans les bornes de leur devoir, & de les empêcher de venir piller les frontieres de la Chine, que par le moyen des *Lama*. C'eſt pour cette raiſon qu'on fait tant de cas de ces prêtres de *Fo*, & que l'Empereur en entretient plus de dix mille dans la ſeule ville de Péking.

Le *Ta-lai-Lama* & le *Pan-tchan-Lama* envoient chaque année payer le tribut à l'Empereur. Ce que leurs Ambaſſadeurs apportent, conſiſte en ſtatues de *Fo* faites d'or ou de cuivre doré, en corail, en ambre jaune, en pieces de draps de différentes eſpeces, en feutre, en bâtons d'odeur, en eſpeces de chapelets que les *Lama* & ceux de leur ſecte portent pendus à leur cou, & ſur leſquels ils récitent des

prieres en l'honneur de *Fo ;* en couteaux, ciseaux, & autres petites choses semblables: en echange desquelles ils emportent de la Chine, du thé, de la soie, & d'autres choses précieuses, dont l'Empereur les gratifie. Lorsqu'il y a quelques différends dans le pays, que l'autorité seule du Grand *Lama* ne sauroit terminer, on a recours à l'Empereur, & Sa Majesté envoie d'ici des Grands, auxquels il donne plein pouvoir de régler les affaires.

Dans chaque ville un peu considérable, il y a pour le civil, un Magistrat qui a le titre de *Tsoung-pou-mou ;* & pour le militaire, un Commandant ou un Officier-Général, que les Chinois appellent *Ting-pou-mou.* Outre ces deux chefs, il y a six Magistrats inférieurs, pour les affaires qui regardent le civil, & ces Magistrats s'appellent *Ka-loung ;* six Officiers subalternes, pour tout ce qui a rapport à la milice, & ces Officiers sont nommés *Tay-po-umou ;* deux Magistrats du titre de *Sié-eulh-pou-mou*, pour ce qui regarde le criminel, & deux autres du titre de *Tchang-tsouo-tê-pa*, pour tout ce qui concerne les finances, les douanes, les ouvrages publics, &c. Il y a en général beaucoup de *Lama*, & peu de citoyens en comparaison du grand nombre de ces prêtres de *Fo ;* ce qui fait que dans les villes il y a pour l'ordinaire beaucoup plus de femmes que d'hommes. Parmi ceux qui habitent la campagne, les uns demeurent dans les plaines, & s'occupent à cultiver la terre; les autres font leur séjour sur le penchant des montagnes du côté du midi, & nourrissent des troupeaux.

Les hommes s'habillent de drap, de la couleur qu'ils veulent, excepté de jaune & de rouge; le jaune etant le distinctif des *Lama* du premier ordre, & le rouge le distinctif des *Lama* de l'ordre inférieur, & des Magistrats de tous les grades. Entre les Grands & les personnes ordinaires, outre la différence

de l'habit, il y a encore celle de la coëffure : celle des Grands est blanche, & celle des autres est de couleur. La plupart portent des pendans à l'oreille droite seulement; tous nourrissent leurs cheveux, & les nouent pour qu'ils ne descendent que sur leurs epaules.

Les femmes font deux tresses de leurs cheveux, qu'elles ramenent de chaque côté en devant. En hiver elles portent un bonnet de velours jaune, & en eté elles ont un ample chapeau fait d'un bois fort léger, qu'elles couvrent d'une peau rouge, sur laquelle elles attachent des perles & des pierreries : celles qui sont d'un âge déjà avancé, ne portent ni perles, ni pierreries. Toutes ont des habits qui sont fort courts, & dont les manches sont etroites. Elles portent un petit tablier qui n'est proprement qu'une piece de toile, qu'elles mettent sur leur habit extérieur pour les préserver de la saleté. Elles l'attachent à la ceinture, & ne lui laissent que la longueur qu'il faut pour descendre jusques un peu plus bas que les genoux. Là, les femmes se fardent, comme par-tout ailleurs; mais elles emploient pour cet usage des matériaux tout différens. C'est du lait tout simple, dans lequel elles font délayer du sucre.

Il n'y a point chez ces peuples, de ces hommes qui font une profession spéciale de guérir les maladies & de conserver la santé. La médecine & les médecins leur sont également inconnus. Ils n'ont pour tous leurs maux qu'une sorte de remede, dont, disent-ils, ils se trouvent assez bien pour pouvoir se passer de tous les autres. Sont-ils dévorés par les ardeurs d'une fievre brûlante, ont-ils des maux de tête, des points ou des douleurs de côté, des fluxions ou telles autres infirmités ; ils prennent de la crême de lait, s'en frottent par tout le corps, & s'exposent ensuite aux ardeurs du soleil. Ils recommencent chaque jour la même opération, jusqu'à ce qu'ils soient entiére-

ment guéris, ou que leur guérison soit tout-à-fait désespérée.

Quand ils s'invitent à quelque festin, outre la farine & le lait qui sont, comme je l'ai dit plus haut, leur nourriture ordinaire, ils mangent de la chair de bœuf ou de mouton, qu'ils ne se donnent pas la peine de faire cuire, & boivent d'une liqueur faite avec du froment & d'autres grains fermentés.

Leurs divertissemens consistent en chants & en danses. Ils se mettent par bandes de cinq ou six hommes & femmes pêle-mêle, se prennent par la main, & tournent ensemble, en faisant de tems en tems quelques sauts.

Les femmes sont chargées seules du soin d'acheter & de vendre les petites choses de l'usage ordinaire. Il y a pour le commerce, des monnoies d'argent de différentes grandeurs. Dans certains cantons, plusieurs freres prennent une *seule* femme qui leur sert d'epouse commune. Leur justice est très-févere, & les châtimens dont ils punissent les coupables sont proportionnés à la griéveté des fautes. Lorsque quelqu'un est mort, on fait des prieres autour de son corps; & les prieres finies, ils exposent le cadavre en plein champ sans se donner la peine de l'enterrer. Tous ces Tartares sont portés à la rapine; mais la crainte des châtimens les empêche de suivre leur inclination. Ils sont très-dévots envers *Fo*, & pleins de vénération pour les *Lama*, ses Ministres. Parmi les *Lama*, ceux qui portent le bonnet jaune sont les plus elevés en dignité; ceux de l'etage inférieur ne portent qu'un bonnet rouge.

Des Montagnes du Thibet.

La plus considérable de toutes les montagnes du Thibet, est sans contredit *Kan-ty-see-chan*. Je suis ici l'orthographe Chinoise,

Chinoiſe, comme j'ai fait dans tout le reſte. *Kan-ty-ſee-chan* eſt la même montagne qui eſt appellée *Kantel* par les uns, *Ken-ty* par les autres, & *Ken-toui-ſee* dans la carte du Thibet, qu'on trouve dans l'ouvrage du P. Duhalde. Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la*, du département des *Nga-li*, à la diſtance de trois cens dix lys. Elle s'etend juſqu'à *Si-ning-fou* du *Chen-ſi*, ce qui fait une longueur de cinq mille cinq cens quatre-vingt-dix lys, c'eſt-à-dire près de cinq cens ſoixante lieues. Sa circonférence, dans les endroits iſolés, eſt de cent quarante lys ou de quatorze lieues; & ſa hauteur, en la prenant depuis le pied juſqu'à l'extrémité du pic, eſt de cinq mille cinq cens pieds Chinois. C'eſt la plus haute de toutes les montagnes qu'on connoiſſe. Elle domine ſur toutes celles du Thibet, & les ſurpaſſe en hauteur d'environ mille pieds. Son ſommet eſt toujours couvert de neige, & il en coule ſans ceſſe une centaine de ruiſſeaux qui vont ſe perdre dans la terre lorſqu'ils ſont arrivés au pied de la montagne. On a obſervé que depuis les frontieres de la Chine, du côté du *ſud-oueſt*, on va toujours en montant, pour arriver au pied de la montagne *Kan-ty-ſee*.

Cette montagne ſe partage en pluſieurs branches, & ces branches en pluſieurs rameaux. Les principales branches ſont, du côté du nord-oueſt, *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, & *Kang-ly-mou-ſun*. Elles terminent la partie nord du département des *Nga-ly*, & s'etendent juſqu'au Royaume de *Ka-tchi-koue*, ce qui fait une longueur de plus de deux mille cinq cens lys. Du côté du nord-eſt, ſont *Tcha-pou-lié-ſié-eulh-ko-chan*, *Nien-tſien-tang-la-chan*, *Sa-mou-tan-kang-tſa-chan*, *No-mo-houn-ou-pa-che-chan*, *Pa-yen-ha-la-chan*, & autres. Ces montagnes bornent les *Ouei* qu'elles entourent juſqu'à *Si-hai*, & forment une chaîne de la longueur de ſix mille lys; elles s'étendent enſuite du côté de *Si-ning*, & autres lieux du *Chen-ſi*.

La branche qui s'etend du côté du sud-ouest, forme les montagnes *Men-na-ko-ni-eulh-chan*, *Sa-mou-tai-kang-chan*, & autres, qui entourent les *Nga-ly*, du côté du midi, l'espace de deux mille lys, jusqu'au Royaume de *Ngo-no-tê-ko-koue*.

Enfin la derniere branche, c'est-à-dire celle qui s'etend du côté du sud-est, forme les montagnes *Ta-mou-tchou-ko-ka-pa-pou-kang-chan*, *Ka-eulh-cha-mi-chan*, *Nou-king-kan-tsang-chan*, & autres, qui entourent les *Tsang* & une partie des *Ouei*, jusqu'à *Ka-ta-mou-chan*, c'est-à-dire l'espace de plus de sept mille lys, & vont ensuite jusqu'à *Yun-nan*, & au *See-tchouën*.

Telle est la division principale des montagnes du Thibet, dont les noms n'ont pas beaucoup de rapport avec ceux qu'on trouve dans les cartes qu'on en a données en Europe, mais que le Lecteur Géographe reconnoîtra cependant, s'il veut se donner la peine de les comparer avec la position qui est indiquée. Le mot *Chan*, qui termine tous ces noms, signifie *montagne*. On peut le supprimer, & dire par exemple *Ka-ta-mou*, ou simplement *Ka-tam* (car les Chinois n'ayant point d'*m*, l'expriment ordinairement par *mou*), au lieu de *Ka-ta-mou-chan*; *Karchami*, au lieu de *Ka-eulh-cha-mi-chan*; *Tacla*, au lieu de *Ta-ko-la-chan*, & ainsi des autres.

La cinquante-sixieme année de *Kang-hi* (1717), l'Empereur voulant se procurer des connoissances sur le Thibet, plus exactes que celles qu'on avoit eues jusqu'alors, envoya de Péking des Géographes de sa nation, à la tête desquels il mit un nommé *Cheng-tchou*, Mandarin dans le Tribunal des Affaires etrangeres, pour leur procurer sur la route tous les secours dont ils pourroient avoir besoin ; & nomma deux *Lama* pour leur assurer la tranquillité, & la liberté de faire leurs opérations dans des pays où l'on est plein de respect pour ces Prêtres de *Fo*. Ces Géographes eurent ordre de mesurer la hauteur des

montagnes, & de déterminer la véritable poſition du Thibet, des côtes du *Si-hai*, & de tout ce qu'on appelle le *Si-tſang.* Ils s'acquitterent de leur commiſſion; & en remettant au Tribunal qui eſt chargé du dépôt des cartes, celles qu'ils avoient dreſſées des lieux que je viens de nommer, ils en donnerent par ecrit une explication fort ample, dont on trouve un abrégé, corrigé depuis ſur les obſervations des *Lama*, dans le nouvel *Y-toung-tché.*

J'y lis actuellement une phraſe qui eſt trop ſinguliere pour ne pas la rapporter telle qu'elle eſt. « Ces lieux, y eſt-il dit, » ſont le dos la terre, & les montagnes qu'on y voit ſont les » arteres auxquelles tiennent toutes les autres montagnes ».

On lit dans le *Choui-king*, « qu'au ſud-oueſt de *Nga-neou-ta-* » *chan* il y a un ruiſſeau qui porte le nom de *Yao-nou;* qu'à » quelque diſtance de là, en tournant un peu vers l'eſt, il y a le » ruiſſeau appellé *Sa-han;* & plus à l'eſt encore, un autre » ruiſſeau qu'on appelle *Heng-kia.* Ces trois ruiſſeaux, continue » le même livre, ſortent de la même montagne, & vont ſe jetter » dans la riviere *Heng-choui* ».

Pour ſavoir ce que c'eſt que cette riviere *Heng-choui*, il faut conſulter le *Kang-tay-fou-nan-tchouen.* L'Auteur de ce livre dit que « du côté de l'occident il coule une grande riviere, qui » ſort de la montagne *Koun-lun-chan.* De cette montagne, » ajoute-t-il, il coule cinq ruiſſeaux qui, ſe réuniſſant, forment » la grande riviere de *Tché-hou-ly*, laquelle coule du nord-oueſt » de la montagne vers le ſud-eſt, & va ſe perdre dans la mer. » Or, ce *Tché-hou-ly* n'eſt autre que *Heng-choui.* Les *Nga-ly* » ſont les Tartares les plus occidentaux : ils confinent du » côté du midi, au Royaume qu'on appelloit anciennement » *Tien-tchou-koue.* Du côté de l'oueſt de la montagne des » *Nga-ly*, il ſort trois ruiſſeaux, dont le premier s'appelle

» *Lang-tchou*, le fecond *La-tchou*, & le troifieme *Ma-tchou*.
» Ces trois ruiffeaux vont fe réunir pour former le *Kang-ka-*
» *kiang* (le Gange), & fe jettent dans la mer Auftrale. Peut-être
» que cette montagne eft la même que *Nga-neou-ta-chan* ».

» En comparant ce que les Chinois difent de *Koun-lun-chan*,
» avec ce que nous favons de *Nga-neou*, dit un livre de la Re-
» ligion de *Fo*, il paroît que c'eft une même montagne, à
» laquelle nous avons donné un nom & les Chinois un autre.
» Cependant, comme cela n'eft pas entiérement fûr, quand
» nous aurons occafion de parler de la montagne que les Chinois
» appellent *Koun-lun-chan*, nous lui donnerons auffi le nom de
» *Koun-lun-chan*; de même que nous l'appellerons fimplement
» *Nga-neou*, lorfque ce que nous en rapporterons lui aura eté
» attribué fous cette dénomination, &c. ».

Je reviens à la divifion générale des montagnes du Thibet. J'ai dit que *Kan-ty-fee-chan* fe partageoit en plufieurs branches. Celle qui s'etend vers le nord-oueft, prend le nom de *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, & fe partage enfuite en plufieurs rameaux, qui ont chacun leur nom particulier. Quoiqu'on n'apperçoive pas toujours la chaîne qui lie toutes ces montagnes les unes aux autres, on ne fauroit douter qu'elles ne foient réellement liées par des veines internes, cachées dans le centre de la terre.

Je prie le Lecteur Géographe de ne pas prendre au pied de la lettre les rumbs de vent tels que je les affignerai d'après les Chinois. Une montagne qui s'avancera vers l'oueft, par exemple, fera dite s'avancer vers le nord-oueft, pour peu qu'elle tourne vers le nord, ne fût-ce que de quelques lieues, & ainfi des autres.

De la montagne Seng-ko-ka-pa-pou-chan.

Cette montagne eſt au nord-eſt de la ville de *Kou-ke-tcha-ché-lou-mou-pou-tſê-tcheng*, à la diſtance de trois cens ſoixante *lys*. Elle confine au nord de la montagne *Kan-ti-ſee*. Les gens du pays lui ont donné le nom de *Seng-ko-ka-pa-pou*, qui ſignifie *montagne du Lion*, parce qu'ils croient la voir repréſentant la figure de cet animal. La riviere de *La-tchou* prend ſa ſource au midi de cette montagne.

De la montagne Tchê-ta-pou-ly-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *Kou-ke-tcha-lou-mou-pou-tſê-tcheng*, à la diſtance de deux cens quarante *lys*. Elle forme une même chaîne avec la montagne du Lion. Les *Ngali* lui donnent le nom de *montagne de la grande Neige*.

Lang-tſien-ka-pa-pou-chan.

Cette montagne eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la-tcheng*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*. Elle eſt un des rameaux de *Kan-ti-ſee*. Les gens du pays croient la voir ſous la figure d'un eléphant : c'eſt pourquoi ils lui ont donné le nom de *Lang-tſien-ka-pa-pou*, qui ſignifie *montagne de l'Eléphant*. C'eſt de là que la riviere de *Lang-tchou* tire ſa ſource.

Men-na-ko-ny-eulh-chan.

Elle forme une même chaîne avec la montagne de l'Eléphant. Elle eſt à l'oueſt du lac *Ma-pin-ouei-ta-lai*, & au nord-eſt de *Ta-ko-la*, dont elle n'eſt eloignée que de deux cens cinquante *lys*.

Mou-pou-kia-ka-pa-pou-chan.

Elle eſt à l'oueſt de *Ta-ko-la*, à la diſtance de cent quarante *lys*. Elle eſt contiguë à la précédente; & porte le nom de *montagne du Paon*, parce qu'en la voyant, les gens du pays croient voir la figure de cet oiſeau. C'eſt à la partie méridionale de cette montagne que la riviere *Ma-tchou* prend ſa ſource; d'où elle coule par l'oueſt au midi, pour aller ſe jetter dans la riviere de *Lang-tchou*, déjà réunie à la riviere de *La-tchou*, c'eſt-à-dire dans le Gange.

Sa-mou-tai-kang-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Pi-ti-tcheng*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*. Cette montagne eſt une des veines de *Men-na-ko-ni-eulh-chan*. Elle s'etend, depuis le nord-eſt juſqu'au ſud-oueſt, l'eſpace de plus de deux mille *lys*, & ſert de limite, de ce côté-là, au département des *Nga-ly*, dans lequel il ſe trouve encore quelques autres montagnes.

Ta-mou-tchou-ke-ka-pa-pou-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, dont elle eſt eloignée de trois cens quarante *lys*. Elle eſt contiguë, du côté du ſud-eſt, à la montagne *Men-na-ko-ni-eulh-chan*. Les gens du pays l'appellent la *montagne du Cheval*, parce qu'il leur ſemble qu'elle a la figure de cet animal. La riviere *Ya-lou-tſang-pou* prend ſa ſource à l'eſt de la montagne, & les *Tſang* ſont bornés par le nord-eſt de la même montagne.

Kou-pen-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, dont elle eſt

eloignée de deux cens cinquante *lys*. Elle eſt contiguë à la montagne du Cheval. Elle eſt très-haute; & comme elle a pluſieurs pointes inégales qui ſont preſque toujours couvertes de neige, elle préſente un objet des plus agréables à voir.

Pa-eulh-tchoung-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, à la diſtance de deux cens trente *lys* : c'eſt une veine de la montagne *Kou-pen-kang-tſien*, au nord-oueſt de laquelle elle eſt contiguë. Elle a un pic fort elevé.

Fan-moù-ſou-mou-kang-kou-mou-chan.

Elle eſt au ſud de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*. Elle a deux pics peu eloignés l'un de l'autre, & à-peu-près d'egale hauteur.

Tcha-pou-lié-kia-eulh-pou-la-ko-na-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *Kan-ty-ſee*, à laquelle elle reſſemble, à cela près qu'elle eſt plus petite.

Chang-kou-ya-la-ko-ma-la-ko-chang.

Elle eſt au nord-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, à la diſtance de deux cens quatre-vingts *lys*. Elle eſt contiguë à la précédente montagne. Elle a au ſud-eſt, *Cha-kia-eulh-ni-kia-eulh-chan*, au ſud-eſt de laquelle encore il y a *Loung-kia-eulh-loung-ma-eulh-chan*. Elles forment une même chaîne avec *Kan-ti-ſee-chan*.

Kié-mou-la-chou-eulh-mou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent quatre-vingt-dix *lys*.

Sié-eulh-tchoung-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent dix *lys*. Elle a un pic très-elevé, qu'on voit encore à la diſtance de plus de cent *lys*, comme s'il etoit dans les nues.

Kio-ou-eulh-tchoung-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, dont elle eſt eloignée de trente-huit *lys*. Elle eſt très-haute & très-eſcarpée.

Tſao-ſouo-ko-po-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Chang-na-mou-lin-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quatre-vingt-dix *lys*.

Lang-pou-chan.

Elle borne les *Tſang* du côté du nord, & elle ſert comme de digue au côté ſeptentrional du lac *Lang-pou-tché*.

Ta-eulh-kou-chan.

Elle eſt au nord des *Tſang*, & à l'eſt de *Lang-pou-chan*. Elle a plus de cent *lys* de hauteur. Sur ſon ſommet ſept pointes s'elevent à différentes hauteurs.

Kang-ka-eulh-cha-mi-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville de *Tſoung-tcheng*, du département des *Nga-li*, à la diſtance de ſoixante-dix *lys*. Elle eſt fort elevée,

elevée, & toujours couverte de neige. Elle eſt d'une eſpece de pierre qui eſt blanche : la terre qui s'y trouve eſt blanche auſſi.

Tſé-lin-ki-na-cha.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Lo-ſi-kar*, ou, comme dit mon Auteur, de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingt-dix *lys*. Sur ſon ſommet il y a cinq pointes qui s'elevent fort haut.

Chou-eulh-mou-tſang-la-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sa-ka*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*. C'eſt une veine des montagnes *Kang-ka-eulh-cha-mi-chan*, &c. Elle entoure le fleuve *Ya-loung tſang-pou-kiang* du côté du midi. Elle eſt très-elevée. La riviere *Pong-tchou-tſang-pou* prend ſa ſource dans cette montagne.

Tchou-mou-ou-ma-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Lo-ſi-kar*, à la diſtance de cent quatre-vingt *lys*.

Nou-kin-kang-tſang-chan.

Elle eſt au midi de *Na-ka-eulh-tſé-tcheng*, dont elle eſt eloignée de deux cens *lys*. Elle eſt très-haute, & toujours couverte de neige. Elle vient de la montagne de *Ta-mou-tchou-ko-ka-pa-pou-chan.*

Tchou-ou-ly-chan.

Elle eſt à l'oueſt de la ville *Gé-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de trente *lys* ſeulement.

Koung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville *Ou-yu-ko-ling-ka-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys*. Elle eſt auprès du lac *Ya-lou-mou-ko-tché*. Elle eſt contiguë à la partie nord-oueſt de la montagne *Nou-kin-kang-tſang-chan*. Elle eſt très-haute, & toujours couverte de neige.

Tſa-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Toung-choun-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quatre-vingt-dix *lys*. Elle borne les *Ouei* au midi. Son ſommet eſt très-uni; & il y a plus de cent lacs, tant grands que petits.

Ta-ko-pou-ſi-ly-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Na-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Elle eſt contiguë à la partie nord-oueſt de la montagne *Tſa-ly-chan*.

Lou-mou-tſien-ka-eulh-oua-ka-eulh-pou-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville de *Ki-ni-tcheng*, à la diſtance de cent trente *lys*. Elle borne les *Ouei* au ſud-eſt. C'eſt par-là qu'on va chez les *Ka-mou*.

Tou-loung-kang-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Toung-ko-eulh-tcheng*, à la diſtance de cinquante *lys*.

Nien-tſien-kang-la-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Peng-touo-tcheng*, dont elle eſt

eloignée de cent trente *lys*. Elle touche au bord oriental du lac de *Teng-ka-ly-tché*. Elle est très-haute, & toujours couverte de neige.

Sa-mou-tan-kang-tcha-chan.

Elle est au nord-est de *Peng-touo-tcheng*, à la distance de cent quatre-vingt *lys*.

Koung-ko-pa-ka-ma-chan.

Elle est au bord méridional de la source de la riviere de *Ha-la-ou-sou*.

Ny-kou-ly-chan.

Elle est au sud-ouest de la précédente. Elle borne les *Ouei* du côté de l'est, & les *Ka-mou* du côté de l'ouest.

Tou-ho-ky-chan.

Elle est au sud-ouest de *Tsé-pou-la-kang-tcheng*, à la distance de deux cens quarante *lys*. Elle regarde le sud-est de la montagne *Ny-kou-ly*, environne la riviere *Ya-lou-tsang-pou* jusqu'à ses bords orientaux, & s'etend ensuite du côté de l'est. Elle est très-escarpée, & paroît plutôt un amas de gros quartiers de rochers entassés confusément les uns sur les autres, qu'une véritable montagne. Il n'y a ni chemin ni sentier, & il est impossible d'y grimper. La riviere de *Ya-loung-tsang* se précipite à travers tous les rochers; on n'en voit pas les eaux, mais on en entend le bruit.

Pou-ka-chan.

Elle est sur les bords septentrionaux de la riviere *Ha-la-ou-sou*. Elle tire son nom de la figure sous laquelle on la voit, qui est

celle d'un taureau. *Pou-ka*, en langue du pays, signifie *taureau* ou *bœuf sauvage*. Elle est très-haute.

Pa-sa-toung-la-mou-chan.

Elle est au nord de *La-sa*, à la distance de huit cens *lys*. C'est de-là que le *Kin-cha-kiang* tire sa source. Cette montagne est très-haute, & a la figure d'une *vache qui nourrit son veau* : c'est la signification du nom *Pa-sa-toung-la-mou* qu'on lui a donné. La riviere *Mou-lou-ou-sou* coule de la partie orientale de cette montagne jusqu'au *Yun-nan*, où elle prend le nom de *Kin-cha-kiang*, comme qui diroit *riviere du sable d'or*. La riviere *Ya-eulh-kia-tsang-pou* coule de la partie occidentale de cette même montagne.

On lit dans l'*Y-tong-tché* des *Ming* : la source du *Kin-cha-kiang* est dans une montagne qui est sur les frontieres des *Tou-fan*. Cette montagne s'appelle *Ly-che* (*ly* signifie *bœuf* dont la peau est marquée de différentes couleurs, & *che* signifie *pierre*. Ainsi *Ly-che-chan* signifie *montagne du Bœuf marqueté*.) La riviere qui coule de cette montagne est appellée *Ly-choui*, comme qui diroit *eaux de la montagne du Bœuf*.

No-mo-houn-ou-pa-che-chan.

Elle est au nord-est de *La-sa*, à la distance de huit cens quatre-vingt-dix *lys*. Elle touche le côté de l'est de la montagne *Pou-ka-chan*. Au sud-ouest de *No-mo-houn-ou-pa* est la source de la riviere *Nou-kiang*. Cette montagne & la précédente ne forment qu'une même chaîne, & la riviere *Nou-kiang* coule par le sud-est, ainsi que la riviere *Kin-cha-kiang*, jusqu'au *Yun-nan*.

Ko-eulh-ki-tſa-ka-na-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *No-mo-ho-an-ou-pa-che*, à la diſtance d'environ trois cens *lys*. Elle ſert de borne à l'eſt des *Ouei*, & au nord-oueſt des *Ka-mou*. Elle eſt très-haute, & c'eſt d'elle que la riviere *Lan-tſang-kiang* tire ſa ſource. *Lan-tſang-kiang*, dit le *Yun-nan-tché* (c'eſt une eſpece de Dictionnaire hiſtorique & géographique de la province de *Yun-nan*), prend ſa ſource dans la montagne *Lou-che-chan* (c'eſt-à-dire dans la montagne du Cerf). Cette montagne eſt la même que *Ko-eulh-ki-tſa-ka-na*.

Sa-yn-kou-pou-houn-chan.

Elle eſt au nord de *Tſa-ka-na-chan*.

Toung-pou-loun-tchan.

Elle eſt au nord de la précédente.

Sou-ko-pou-ſou-ko-mou-chan.

Elle eſt à l'eſt de la ſource de *Lan-tſang-kiang*, & au midi de *Kin-cha-kiang*. Elle eſt compoſée de ſept montagnes, de chacune deſquelles il ſort une riviere.

Koao-tchang-lou-kou-ka-eulh-ya-chan.

Elle eſt au midi de la précédente, au ſud-eſt des *Ouei*, & au nord des *Ka-mou*.

Lo-ſié-eulh-ou-lan-ta-pou-ſou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Pa-ſa-toung-la-mou-chan*, à la diſtance de quatre cens *lys*. Elle eſt très-haute. Les rochers

dont elle eſt formée, ſont rouges. Elle produit du ſel qui eſt rouge, & qui ne differe du ſel ordinaire que par ſa couleur. La riviere *Ka-tchi-ou-lan-mou-lun* prend ſa ſource dans cette montagne.

Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Lo-ſie-eulh-ou-lan-ta-pou-ſou-chan.* Elle s'etend de l'eſt à l'oueſt, en paſſant par le nord, juſqu'au *Si-hai;* ce qui forme une très-longue chaîne, qu'on appelle du nom général de *Pa-yen-ha-la-chan.* De l'eſt au nord elle environne *Mou-lou-ou-ſou*, du côté du midi elle borne les *Pou-lo*, & depuis cette montagne juſqu'à *Tchou-ou-ly*, ce ſont les *Ouei.*

Toung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au midi de *Chou-pan-touo-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix-ſept *lys.*

Mou-toung-chan.

Elle au nord-eſt de la ville de *Chou-pan-touo*, dont elle eſt eloignée de cent *lys.*

Pi-la-ko-la-tan-ſou-ko-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys.*

La-kang-mou-ko-ma-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys.*

Na-ko-ſo-té-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sa-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante-cinq *lys.*

So-ko-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de dix-neuf *lys*.

Tſin-pou-ma-eulh-tcha-pou-ma-ſou-mou-chan.

Elle eſt au nord-eſt de la ville de *So-ko-tſoung*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys*.

Tſa-na-ko-chan.

Elle eſt au nord de *So-ko-tſoung*, dont elle eſt eloignée de cent quarante *lys*.

Pou-mou-ly-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Lo-loung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Ma-mou-kia-mou-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Lo-loung-tſoung*, à la diſtance de cinquante *lys*.

Kia-ma-loung-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Po-tſoung-cheng*, à la diſtance de cent cinquante *lys*.

Ta-ya-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Po-tſoung*, à la diſtance de deux cens *lys*.

Sai-la-ma-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Po-tſoung*, à la diſtance de cent vingt *lys*.

Ni-mou-pou-tchoun-mou-pou-ly-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Po-tſoung-tcheng*, à ſoixante-dix *lys* de diſtance.

Tcha-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud de *Sang-nga-tchoung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-trois *lys.*

Ka-eulh-pou-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sang-nga-tchoung-tſoung*, à la diſtance de deux cens trente *lys.*

Koung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sang-nga-tchoung-tſoung*, à la diſtance de deux cens trente-cinq *lys.*

Ta mou-young-loung-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Tſa-tſouo-ly-kang-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys.*

Touo-eulh-ki-yu-eulh-tchou-mou-chan.

Elle eſt au nord-eſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang*, à la diſtance de cent ſoixante-cinq *lys.* Je crois que les Mantchoux appellent cette montagne *Torgui-gurtchoumou*, d'où les Chinois ont fait *Touo-eulh-ki-yu-eulh-tchou-mou.*

Tchouo-mo-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Tchoung-tchouo-ko-tſoung-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quarante-cinq *lys.*

Pa-

Pa-tê-ma-kouo-tchou-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Kié-ta-mou*, & au nord-eſt de *Ka-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trente *lys*.

Pa-eulh-tan-kouei-tchou-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Kié-ta-mou*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

La-mou-ly-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*.

Ka-mou-pou-nai-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

Ko-la-kiang-ka-eulh-nai-chan.

Elle au nord-eſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-quinze *lys*.

Nga-mou-ni-kan-ſa-mou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sou-eulh-mang-tcheng*, à la diſtance de trente *lys*. Les *Ka-mou* s'etendent depuis la montagne de *Toung-la-kang-ly* juſqu'à celle-ci.

Des montagnes appellées Ling *par les Chinois.*

Les Chinois emploient le caractere *chan*, pour déſigner les montagnes en général; & celui de *ling* pour déſigner les montagnes qui ſervent comme de ſignaux aux voyageurs, pour aller d'un lieu connu à un autre.

Hao-tſin-ling.

Elle eſt ſur les bords méridionaux de la riviere *Mou-lou-ou-ſou*, qu'elle côtoie en remontant du côté de ſa ſource. Elle s'etend juſqu'à *Si-ning-ſou* & autres lieux du *Chen-ſi*. C'eſt en ſuivant cette montagne, qu'on va de la Chine aux *Tſang* & aux *Ouei*. Près de ce *Ling*, il y en a un autre qui porte le nom de *Kou-kou-ſai-eulh-ling*, qui ſe joint le long des rives de *Mou-lou-ou-ſou* aux *Pan-mou-pou-la-ting*, *Tchê-lin-ling* & *Toung-pou-loun-ling*. Ce dernier s'avance vers le ſud.

Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-ſi-ling.

Elle eſt au midi de *Toung-pou-loun-ling*. Elle s'etend vers le nord-eſt juſqu'à *Si-ning-ſou* du *Chen-ſi*; ce qui fait une longueur de deux mille quatre cens *lys*. Elle a à ſon midi la montagne *Pa-han-no-mo-houn-ou-pa-ſi-ling*.

Pai-tou-ling.

Elle eſt au midi de la riviere *Mou-lou-ou-ſou*. Elle touche, par ſa partie occidentale, à *Ka-eulh-tchan-kou-tcha-ling*. Celle-ci eſt près de la ſource de *Mou-lou-ou-ſou*. Au midi de *Pai-tou* ſont les montagnes *Nga-pou-la-kang-ſou-mou-ling* & *Pou-mou-tſa-ſi-li-ling*. Après avoir paſſé la riviere *Ha-la-ou-ſou*, en allant au ſud-oueſt, il y a la montagne *Si-lo-tou-ling*.

Yang-ka-la-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Peng-touo-tcheng*, à la diſtance de cinquante-cinq *lys*. Elle a au nord, à la diſtance de cent quarante *lys*, la montagne *Ya-la-eulh-king-ling*; & au

ſud-oueſt, à la diſtance de vingt-ſept *lys*, la montagne *Tcha-ko-la-ling*, qui s'etend juſqu'à la ville de *Loun-pou-tſoung-tcheng*.

La-tchoung-la-tſien-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de Toungor (*Toung-ko-eulh-tcheng*), à la diſtance de vingt-deux *lys*, ſur les bords de *Ka-eulh-tchao-mou-lun-kiang*.

Ka-mou-pa-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchou-chou-eulh-tcheng*, à la diſtance de trente-cinq *lys*. Tous les *ling* dont on vient de parler, bordent les *Ouei* à l'oueſt & les *Tſang* à l'eſt.

Kouei-leng-ling.

Cette montagne eſt au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux cens dix *lys*.

Ko-ka-la-ling.

Elle eſt au ſud-eſt de *Te-tſin-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-huit *lys*.

Kang-ka-la-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Mou-lou-koung-ka-tcheng*, à la diſtance de cent vingt *lys*.

Po-eulh-ken-ling.

Elle eſt au nord-eſt d'un Temple de *Fo*, appellé *La-ly* ou *La-ly-miao*, à cent vingt *lys* de diſtance. Au ſud-oueſt du même *Miao*, à la diſtance de cent ſoixante-douze *lys*, il y a *Ping-ta-la-ling*; & à l'eſt du *Miao*, à la diſtance de ſoixante-douze

lys, il y a la montagne *Nou-pou-koung-la-ling.* Tous ces *ling* ou montagnes, depuis *Kouei-leng-ling*, bornent les *Ouei* à l'eſt & les *Ka-mou* à l'oueſt.

Pa-la-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-tſa-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-quinze *lys.*

Tchou-la-ling.

Elle eſt au nord de *Tcha-mou-ta-tcheng*, à la diſtance de cent ſix *lys.*

Chê-mou-loung-la-ling.

Elle eſt à l'eſt de *Tchou-mou-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys.* Au ſud-oueſt de *Toung-choun-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*, il y a la montagne *Ming-pi-la-ling*; au ſud-oueſt de *Man-tſouo-na-tcheng*, il y a *Ma-mou-la-kang-tchoung-ling*, à la diſtance de cent cinquante *lys*; & à la diſtance de ſoixante *lys*, au ſud de *Touo-tſoung-tcheng*, il y a la montagne *Tchou-mou-la-ling.* Tous ces *ling* bordent les *Ouei* au midi, juſqu'à *Hao-tſin-ling.* Tout ce pays du côté du midi, eſt habité par les *Ouei.*

Loung-tſien-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Loſikar*, ou, comme diſent les Chinois, de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de deux cens ſoixante-ſix *lys.*

Pang-la-ling.

Elle eſt à l'oueſt de *Tchang-nga-pou-lin-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante *lys.*

Lang-la-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de *Pen-ſou-ko-lin-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Tcha-la-ko-lang-ouan-ling.

Elle eſt au nord des *Tſang*, qu'elle borde juſques près du lac Salé, que les Chinois appellent *Yen-tché*, ce qui ſignifie *etang du ſel*.

Tché-ma-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Pa-li-tſoung-tcheng*, à vingt *lys* de diſtance. Au ſud-oueſt de *Tſi-loung-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys*, il y a la montagne *Pou-la-ma-ſou-mou-ling*. Au ſud-oueſt de *Nga-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de vingt *lys*, il y a *Cha-pan-ling*; & au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*, il y a *Ngan-tſa-ling*. Ces quatre *ling* bordent les *Tſang* du côté du midi.

Ma-eulh-yo-mou-ling.

Elle eſt à l'oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, dont elle eſt eloignée de deux cens quatre-vingt-neuf *lys*. C'eſt la branche de *Kan-ti-ſee-chan* qui s'etend vers le midi. Sa partie méridionale borne le *Tſang* à l'oueſt, & la partie nord borne les *Nga-ly* à l'eſt. Les *Tſang* s'etendent depuis cette montagne juſqu'à *Loung-tſien-ling*.

Nou-pou-koung-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ta-eulh-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*. Elle ſépare les *Ka-mou* des *Ouei*,

Cha-lou-la-ling.

Elle eſt à l'eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys.*

Ka-ke-kang-ly-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Sang-ka-tchoung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys.*

Kiang-kou-la-ling.

Elle eſt au ſud de *Chou-pan-touo-tcheng*, à cent cinquante *lys* de diſtance. De-là juſqu'à *Nou-pou-koung-la-ling*, ce ſont les *Ka-mou.*

Lang-la-ling.

On a déjà parlé d'un *Lang-la-ling ;* on ne doit pas le confondre avec celui-ci : le caractere Chinois *lang* du premier ſignifie *loup*, & le caractere *lang* du *ling* dont il s'agit à préſent, ſignifie toute autre choſe.

Cette montagne eſt la branche de *Kan-ty-ſee-chan* qui s'etend vers le nord. Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la-tcheng*, à la diſtance d'environ trois cens quarante *lys.* Au midi de la même ville de *Ta-ko-la*, à la diſtance de cent quarante *lys*, il y a la montagne *Kia-la-ling.*

Tcha-tcha-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Lou-ko-to-tcheng*, à la diſtance de quatre cens cinquante *lys.* Non loin de ce *ling*, il y en a un autre, qu'on appelle *Ko-eulh-yé-ling.*

Au nord-oueſt de *Lou-ko-to-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*, on trouve *La-pou-tſi-ling ;* au ſud-eſt de *La-ko-ta-*

tcheng, à la diſtance de trois cens quatre-vingt *lys*, il y a la montagne *Nou-pou-la-ling*. Tous ces *ling* bornent les *Nga-ly* du côté du nord. On les appelle du nom général de *Hiué-ling*, comme qui diroit *montagnes de neige*.

Pa-ty-ho-mou-pou-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *La-ko-ta-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*. Elle borne les *Nga-ly* du côté de l'oueſt.

Tſa-mou-ſa-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tcha-ché-lou-mou-pou-tſê-tcheng*, à la diſtance d'environ ſept cens *lys*. Toutes les montagnes, depuis *Lang-la-ling* juſques à *Tſa-mou-ſa-la-ling*, ſont dans le terrein des *Nga-ly*.

On a parlé de ces *ling*, parce que c'eſt par leur moyen que tous les Tartares du *Si-Tſang* peuvent communiquer entre eux; c'eſt leur chemin ordinaire: chemin très-mauvais, puiſqu'il n'eſt uni nulle part, & qu'il faut toujours monter ou deſcendre. Outre les dangers que l'on court à travers tant de précipices, il y en a d'une autre eſpece, qui ne ſont pas moins à redouter. Sur les hauteurs, il croît une plante qui reſſemble à-peu-près à l'oignon; ſi par malheur les voyageurs ou les bêtes même viennent à mettre le pied deſſus, ils tombent ſur le champ, & riſquent de ſe caſſer le cou. On appelle cette plante *Ta-eulh-teou-tſao*. Dans les lieux bas, il regne un air peſtilentiel & des vapeurs nuiſibles, qui infectent les paſſans mêmes, s'ils ne ſont diligence pour s'en tirer promptement.

Tſa-ka-ly-ma-ni-tou-yai.

Cette montagne ne porte pas le nom de *ling*, mais elle eſt

appellée *yai*, parce que les voyageurs la côtoient pendant quelque tems. Elle eſt au nord-oueſt de *Li-tang-tcheng*, à la diſtance de quarante *lys*. Sur ſon ſommet il y a un Temple dans lequel eſt une repréſentation de *Fo*. On pourroit donner à cette montagne le nom de *montagne Noire*, parce que tous les rochers dont elle eſt compoſée ſont de cette couleur.

Des Rivieres du Thibet.

Les Chinois diſtinguent pluſieurs ſortes de rivieres, qu'ils déſignent par des noms généraux ſous leſquels ils rangent chaque eſpece. Les rivieres de la premiere eſpece ſont les *Kiang*, celles de la ſeconde ſont les *Ho*, & celles de la derniere ſont les *Choui*. C'eſt à-peu-près comme ſi l'on *diſoit* les fleuves, les rivieres & les ruiſſeaux.

Des Rivieres qui ont le nom de Kiang.

Kang-ka-kiang.

La ſource primitive du *Kang-ka-kiang* ou du Gange, eſt, comme on l'a dit plus haut, dans la montagne *Kan-ty-ſee-chan*, d'où ſe forment les lacs *Ma-ping-mou-ta-lai-tché* & *Lang-ka-tché*. Les eaux qui ſortent de ces deux lacs, forment une riviere qui coule vers l'oueſt, ſous le nom de *Lang-tchou-ho*. Après avoir coulé vers l'oueſt l'eſpace d'environ deux cens *lys*, la riviere de *Lang-tchou* fait un coude du côté du nord, reprend ſon cours du côté de l'oueſt, où elle coule près de la ville de *Kou-ko-tcha-che-tou-mou-pou-tſé-tcheng*, deſcend au midi, & de-là va à l'oueſt, juſqu'aux frontieres des *Nga-ly*, dans le pays de *Tou-ſan-gna-ſou-mou-touo*, où elle ſe joint à la riviere de *La-tchou*, ce qui fait un cours de quinze cens *lys*. La

riviere

riviere de *La-tchou* prend sa source dans la montagne *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, à la distance de trois cens soixante *lys* de la ville de *Kou-ko-tcha-che-lou-mou-pou-tsê*, du côté du nord-est. Elle coule vers l'ouest l'espace d'environ mille six cens *lys*, fait un coude vers le midi d'environ trois cens cinquante *lys*, après lesquels elle se joint à la riviere de *Lang-tchou*. Ces deux rivieres, dont les eaux sont confondues, coulent vers le midi l'espace d'environ deux cens *lys*, passent à l'ouest de *Pi-ti-tcheng*, à près de deux cens *lys* de distance, tournent vers l'est, où elles coulent l'espace d'environ mille *lys*, jusqu'au nord de *Na-ko-la-mou-touo*, & reçoivent les eaux de *Ma-tchou-ho*, dont la source est à cent quarante *lys* au nord-ouest de *Ta-ko-la-tcheng*. Elle sort de la partie méridionale de la montagne *Ma-pou-hia-ka-pa-pou*, & après un cours d'environ quatre cens *lys*, elle se jette dans *Lang-tchou-ho*. Ces trois rivieres, *Lang-tchou*, *La-tchou* & *Ma-tchou*, après avoir reçu les eaux de quantité de ruisseaux qui coulent des différentes montagnes dont on a parlé, se réunissent pour former ce qu'on appelle le *Kang-ka-kiang* ou le Gange. De-là le Gange prend son cours vers le sud-est, passe à *Ma-nou-pa-tcha-mou-lang-pou-lo*, entre dans le Royaume de *Ngo-no-te-koue*, d'où, dit-on, il va se jetter dans la mer du sud. Nous n'en savons pas davantage, ajoutent les Géographes de l'Empereur.

Ya-lou-tsang-pou-kiang.

Cette riviere prend sa source à l'ouest des *Tsang*, au nord-ouest de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à la distance d'environ trois cens quarante *lys* de la montagne *Ta-mou-chou-ko-ka-pa-chan*. Elle reçoit plusieurs ruisseaux, avec lesquels elle coule l'espace d'environ deux mille cinq cens *lys*, après quoi elle passe au

nord de *Ka-mou-pa-la-ling*, entre dans les terres des *Ouei*, va au nord-eſt de *Ge-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, où elle ſe jette dans la riviere de *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*. Ces deux rivieres coulent dans un même lit, l'eſpace de mille deux cens *lys* vers le ſud-eſt, paſſent au midi des *Quei*, dans le Royaume de *Lo-ha-pou-tchan*, tournent enſuite vers le ſud-oueſt, entrent dans le Royaume de *Ngo-no-te*, d'où elles vont ſe jetter dans la mer du ſud.

Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang.

Cette riviere eſt dans le diſtrict de *La-ſa*, au nord-eſt de *Peng-touo-tcheng*. Elle prend ſa ſource dans la montagne *Tcha-li-ko-tou*, & s'appelle alors *Ta-mou-ho*. Elle ſe joint à pluſieurs ruiſſeaux, & coule au ſud-oueſt l'eſpace d'environ cent quarante *lys*, après leſquels elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent *lys*, range la ville de *Peng-touo*, & ſe joint à la riviere *Mi-ti-ko-tſang-pou*. Celle-ci prend ſa ſource du lac *Mi-ti-ko*, qui eſt au nord-eſt de *Mo-lou-koung-ka-tcheng*, à la diſtance de deux cens ſoixante-dix *lys*. Depuis ce lac juſqu'au midi de la ville *Peng-touo-tcheng*, où elle ſe joint à la riviere *Ta-mou-ho*, ſon cours eſt d'environ trois cens vingt *lys*. Ces deux rivieres, depuis leur confluent, prennent le nom de *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*. *Ka-eulh-tchao-mou-loun* coule droit au midi l'eſpace d'environ trente *lys*; tourne enſuite du côté de l'eſt, où elle coule l'eſpace de cent quarante *lys*; après leſquels elle prend ſon cours par le ſud-oueſt, range les villes *Ty-pa-ta-ko-tſa-tcheng*, *Tê-tſien-tcheng*, juſqu'au midi de *La-ſa*, paſſe à *Toung-ko-eulh-tcheng*, à *Gé-ka-nieou-tcheng*, à *Tchou-ſou-la-tcheng*, à *Gê-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, &c. & ſe réunit à *Ya-lou-tſang-pou-kiang*, dans lequel elle perd ſon nom.

Lou-kiang.

Cette riviere eſt au nord-eſt de la ville de *Lo-loung-tſoung*, à la diſtance de ſoixante *lys*. Son nom Mongou eſt *Ha la-ou-ſou ;* on l'appelle auſſi *Ngao-eulh-y-tchou.* Elle prend ſa ſource à deux cens quatre-vingts *lys* au nord de *La-ſa*, d'un lac appellé *Pou-ka*, dont la largeur eſt d'environ quatre cens cinquante *lys*. Depuis ſa ſource, elle coule vers le nord-oueſt l'eſpace d'environ cent *lys*, entre dans le lac *Nga-eulh-ki-ken*, dont la grandeur eſt d'environ cent trente *lys ;* ſort de ce lac, coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent cinquante *lys*, entre dans un autre lac, qu'on appelle *Ha-la-tché*, dont la grandeur eſt à-peu-prés de cent vingt *lys ;* au ſortir de ce lac, elle coule quelque tems vers le midi, & prend le nom de *Ha-la-ou-ſou ;* elle remonte vers le nord-eſt, vient paſſer à cent *lys* de diſtance de la ville de *So-ko-tſoung*, après un cours de quatre cens cinquante *lys ;* ſort enſuite du terrein des *Ouei*, & entre chez les *Ka-mou*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Ngao-eulh-y-tchou.* Sous le nom de *Ngao-eulh-y-tchou* ou *Ngao-y-eulh-tchou* (car le livre que j'ai ſous les yeux l'ecrit tantôt d'une façon & tantôt de l'autre), elle coule vers le ſud-eſt pendant l'eſpace d'environ deux cens *lys*, paſſe au nord-eſt de *Lo-loung-tſoung-tcheng ;* & après un cours de trois cens *lys*, elle coule droit au midi, pendant l'eſpace de huit cens *lys*, après leſquels elle entre dans les terres de *Mi-la-loung*, les arroſe près de deux cens *lys*, & ſe rend à *Nou-y.* C'eſt-là qu'elle prend le nom de *Nou-kiang*, De *Nou-y* juſqu'au *Yun-nan*, ſon cours eſt d'environ trois cens *lys*. Arrivée au *Yun-nan*, près de *Ly-kiang-fou*, elle perd ſon nom pour prendre celui de *Lou-kiang*, paſſe ſur les fron-

tieres des peuples ſauvages qui ſont au midi de cette Province, va dans le *Mien-tien*, d'où elle ſe jette dans la mer du ſud.

Dans l'explication des anciennes cartes Chinoiſes, dit l'*Y-toung-tché*, il eſt dit qu'à l'oueſt du *Si-ſan*, & au midi de *Ta-lieou-cha*, il y a un lac qu'on appelle *Ge-kia-hou*, & que l'eau qui coule de ce lac vers le midi, forme la riviere de *Lou-kiang*. Par l'inſpection des cartes d'aujourd'hui, continue l'*Y-toung-tché*, on juge que *Ge-kia-hou* eſt le même que *Ha-la-tché*, ou, comme l'appellent les Mongoux, *Ha-la-ou-ſou*: (c'eſt *Kara-ou-ſou*). La ſource de cette riviere eſt plus grande que celle de la riviere de *Lan-tſang*. Ses eaux ſont noires, & c'eſt pour cela qu'on lui a donné le nom de *Kara-ou-ſou* (riviere Noire). Sa véritable ſource eſt dans le département des *Ouei*, & vient du lac *Pou-ka*, dont les eaux ſont noires & profondes. C'eſt apparemment cette riviere que le grand *Yu* appella du nom de *Hé-choui*, qui veut dire *eaux noires*. Quelques Auteurs prétendent que la riviere que le grand *Yu* appella *Hé-choui*, eſt le *Lan-tſang-kiang* d'aujourd'hui; mais il eſt plus probable que c'eſt le *Ha-la-ou-ſou* des Mongoux, qui eſt le vrai *Hé-choui*, &c.

Loung-tchoan-kiang.

Loung-tchoan-kiang, ou la riviere du Dragon, eſt la même que le *Po-tſang-pou* des Tartares; elle coule au midi de *Po-tſoung-tcheng*, à deux *lys* de diſtance. Elle a deux ſources: la première eſt dans la montagne *Tchoun-touo-ling*, à trois cens *lys* au nord-eſt de la ville de *Po-tſoung*. La riviere qui ſort de cette montagne, reçoit les eaux de ſix ruiſſeaux, coule vers le ſud-oueſt, & porte le nom de *Ya-loung-ho*. La ſeconde

vient de la montagne *La-ling*, à cinq cens *lys* au nord-oueſt de la ville de *Po-tſoung*, reçoit les eaux d'une dixaine de ruiſſeaux, & prend le nom de *Ngo-tchou-ho*, coule vers le ſud-eſt juſques près de la ville de *Po-tſoung*, où elle ſe joint à *Ya-loung-ho*. Depuis leur confluent, ces deux rivieres n'en font plus qu'une, qui porte le nom de *Po-tſang-pou-ho*, & qui prend ſon cours vers le ſud-oueſt, tourne enſuite vers *Ka-pa-pou-lo*; de-là elle va paſſer à *Men-pou-pou-lo*, du diſtrict de *Lo-ko-pou-tcha*, entre dans le *Yun-nan*, va juſqu'à *Teng-yue-tcheou*, où elle prend le nom de *Loung-tchoan-kiang*; de *Teng-yue-tcheou* elle ſe rend à *Hou-kiu-koan*, d'où elle continue ſon cours juſqu'au Royaume de *Mien*.

Lan-tſang-kiang.

Cette riviere a deux ſources : la premiere vient de la montagne *Ko-eulh-ki-tſa-ka-na-chan*, à mille *lys* au nord-oueſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang*. Au ſortir de cette montagne, elle s'appelle *Tſa-tchou-ho*. La ſeconde ſource vient de la montagne *Pa-la-ko-la-tan-ſou-ko*, & porte le nom de *Ngao-mou-tchou-ho*. Les rivieres *Tſa-tchou* & *Ngao-mou-tchou* prennent d'abord leur cours vers le ſud-eſt; elles dérivent enſuite vers le ſud, paſſent au nord-eſt de la ville de *Tſa-ko-ly-kang*, à trois cens *lys* de diſtance, près du *Miao*, ou Temple appellé *Tcha-mou-touo*; là elles ſe joignent, & prennent le nom de *La-tchou*. La riviere de *La-tchou* coule droit au midi, l'eſpace d'environ neuf cens *lys*, après leſquels elle entre dans la partie occidentale du *Yun-nan*, & va à *Ly-kiang-ſou*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Lan-tſang-kiang*. De *Ly-kiang-ſou* elle va à *Young-tchang-ſou*, à *Choun-ning-ſou*, à *Mang-hao-ſou*, &c. paſſe ſur les terres des Royaumes d'*Ava* & de *Lao-tchoa*, ſe rend au *Tonking*, d'où elle ſe jette dans la mer du Sud.

Kin-cha-kiang.

Cette riviere eſt connue ſous pluſieurs noms. On l'appelloit anciennement *Ly-choui*, comme qui diroit *riviere brillante*, & *Chen-tchoan*, ce qui ſignifie la *riviere par excellence.* Aujourd'hui on la déſigne quelquefois ſous le nom de *Nieou-ho*, qui ſignifie *riviere du Bœuf.* Les etrangers la connoiſſent ſous les noms de *Mou-lou-ou-ſou*, de *Pou-lai-tchou*, & de *Pa-tchou.* Elle prend ſa ſource dans la montagne *Pa-ſa-toung-la-mou*, c'eſt-à-dire, dans la montagne du Bœuf; car *Pa-ſa-toung-la-mou*, en langue du pays, ſignifie *qui reſſemble à un bœuf.* Cette ſource ſort du pied même de la montagne, dans le département des *Ouei*, au nord-oueſt de *La-ſa*, dont elle eſt eloignée de huit cens *lys*. Depuis ſa ſource, elle coule vers le nord-eſt l'eſpace d'environ neuf cens *lys*, & porte le nom de *Mou-lou-ou-ſou.* Elle paſſe au nord de la montagne *Na-mou-tang-loung*, & dirige ſon cours vers le ſud-eſt pendant l'eſpace de huit cens *lys;* après leſquels elle entre chez les *Ka-mou*, où elle prend le nom de *Pou-lai-tchou;* de-là elle coule au midi, en prenant un peu vers l'oueſt, pendant l'eſpace de huit cens *lys*, juſqu'à la diſtance de ſoixante *lys* à l'oueſt de la ville de *Pa-tang.* C'eſt-là qu'elle prend le nom de *Pa-tang-tchou.* Elle deſcend vers le ſud-eſt, où elle coule l'eſpace d'environ ſix cens *lys* juſqu'aux frontieres du *Yun-nan*, dans le diſtrict de *Ly-kiang-fou*, où elle prend le nom de *Kin-cha-kiang.* Elle paſſe au nord de la montagne *Hiué-chan* qui eſt au-deſſus de *Ly-kiang-fou*, coule pendant quelque tems vers le ſud, paſſe dans le diſtrict de *Young-pé-fou*, remonte vers le nord-eſt du côté de *Ou-ting-fou*, & entre ſur les frontieres du *See-tchouen*, où elle ſe joint à la riviere *Ta-tchoung-ho*, va paſſer à l'oueſt de

Toung-tchoan-fou, au midi de *Ma-kou-fou*, & se joint au *Tchoan-kiang-ho*, près de *Siu-tcheou-fou*.

Le cours de cette riviere, en la prenant depuis sa source jusqu'à l'endroit où elle touche la Chine, est de plus de quatre mille *lys*. Elle reçoit, en chemin faisant, les eaux d'un grand nombre de rivieres, & d'un plus grand nombre de ruisseaux. Elle est très-rapide, & presque par-tout très-profonde. Elle exhale des vapeurs qui rendent ses bords mal-sains. Elle abonde en paillettes d'or; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *riviere au sable d'or* (*Kin-cha-kiang*).

Il est dit dans l'Histoire des *Tang*, que le Général *Y-meou-kiun* remporta une célebre victoire sur les *Tou-fan*, près de la riviere de *Chen-tchoan*; & que pour empêcher les vaincus de retourner dans leur pays, il fit rompre le pont de fer (*Tié-kiao*); ce qui fut cause que plus de dix mille hommes périrent dans les eaux.

On trouve dans un livre des *Si-yu*, que dans le pays de *Touo-mi-mou*, du district de *Si-tsiang*, les *Tou-fan*, appellés *Nan-mo*, ont une riviere qui porte le nom de *Ly-nieou*, dans laquelle il se trouve beaucoup d'or.

Il est dit dans un ancien livre de géographie, qu'après avoir passé la riviere de *Si-yué-ho*, à deux cens dix *lys* de distance, en allant à l'ouest, on arrive sur les frontieres du Royaume *To-mi-koue*; que là on passe la riviere *Ly-nieou*, sur un pont qui s'appelle *Teng-kiao*, comme qui diroit *pont de jones*; & qu'au-delà de ce pont, est le lieu où se tient la foire des différentes marchandises dont les Tartares font usage.

Dans un autre livre, fait du tems des *Ming*, il est dit que l'ancien nom de *Kin-cha-kiang* est *Ly-choui*; que sa source est dans le pays des *Tou-fan*, au pied de la montagne *Ly-che-chan*, qui signifie *montagne dont les pierres représentent la figure d'un*

bœuf marqueté : c'eſt pourquoi, ajoute-t-il, il ne faut point ecrire *Ly-choui* par le *ly*, qui ſignifie brillant, comme on le trouve dans bien des Auteurs, mais par le *ly* qui ſignifie *marqueté* ou *bœuf marqueté* (*bos diverſicolor, bos cum maculis ad inſtar tigridis*).

Ya-loung-kiang.

Cette riviere coule à l'eſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de deux cens quarante *lys*. Sa ſource eſt dans la montagne *Pa-yen-ha-la-chan*, au nord-oueſt de *Ly-tang*, dont elle eſt eloignée de huit cens *lys*. Au ſortir de ſa ſource, elle coule l'eſpace de cinq cens *lys* vers le ſud-eſt, juſqu'auprès de la montagne *Ma-mou-pa-yen-ha-la-chan*, où elle ſe joint à une autre riviere qui ſort de cette montagne, & que les gens du pays appellent *Ma-mou-tſi-eulh-ha-na-ho*. Elle coule l'eſpace de cent *lys* vers l'eſt, juſqu'auprès de la montagne *Mien-ni-mang-ſit-chan*, d'où il ſort une riviere qui s'appelle *Sié-tchou-ho*. Au voiſinage de cette montagne, du côté de l'oueſt, il y en a une autre, qu'on appelle *Tchai-ſai-kang-ling*, de laquelle il ſort une riviere qui eſt appellée *Ngao-y-tchou-eulh-kou-ho*. Ces deux rivieres ſe joignent aux deux autres, & n'en font plus qu'une, qui porte le nom de *Ny-ya-ko-tchou-ho*. Elle coule l'eſpace de trois cens *lys* vers le ſud, juſqu'à *Ta-ſien-lou* du *See-tchouen*, à l'oueſt de *Tchan-toui-ngan-fou-ſee*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Ya-loung-kiang*. Elle coule juſqu'à *Yen-king-ouei* du *See-tchouen* l'eſpace de trois cens *lys*, & c'eſt-là qu'elle prend le nom de *Ta-tchoung-ho*. Elle prend ſon cours du côté de l'eſt pendant l'eſpace d'environ cent cinquante *lys*, après leſquels elle fait un coude vers le ſud d'environ deux cens *lys*, enſuite elle ſe joint au *Kin-cha-kiang*. Cette riviere ſert aujourd'hui de limites : tout ce qui eſt à l'eſt de ladite riviere eſt

cenſé

censé du district de *Ta-tsien-lou*, & tout le pays qui en est à l'ouest est censé du district des *Si-fan.*

Il est dit dans l'histoire, à l'occasion des cinq *Ty*, qu'on suppose être ici *Fou-hi*, *Chin-noung*, *Hoang-ty*, *Yao* & *Chun*, que *Hoang-ty* exila son fils *Tchang-y* dans les lieux qui sont arrosés par la riviere *Jo-choui.* Or *Jo-choui* est la même riviere que *Ya-loung-kiang.*

DES RIVIERES QUI PORTENT LE NOM DE HO

Mong-ko-tcha-sou-nga-eulh-tan-ho.

ELLE tire sa source de la montagne *Kan-ty-see-chan*, ou, pour mieux dire, elle est formée par la fonte des neiges de *Kan-ty-see.* Les eaux des neiges fondues se ramassent au pied de la montagne, & coulent du côté du midi environ l'espace de vingt *lys*, après lesquels elles prennent leur cours vers le sud-ouest pendant l'espace de quarante *lys*, & se perdent dans le lac *Lang-ka-tché.*

Kouo-young-ho.

Elle est au sud-est de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, & est formée par quatre rivieres. La premiere s'appelle *Loung-lié-ho ;* elle prend sa source au pied de la montagne *Ngan-tsé-ling*, du côté du nord ; la seconde s'appelle *Kai-tchou-ho*, & tire sa source de la montagne *Kai-tchou-kang-tsien-chan ;* la troisieme s'appelle *Tchou-ko-ho*, & tire sa source de la montagne *Sai-tan-chan ;* la quatrieme s'appelle *La-tchou-ho*, & vient de la montagne *La-lou-kang-tsien-chan.* Ce *La-tchou* est tout différent de cet autre *La-tchou* dont il est parlé plus haut à l'occasion du Gange. Les caracteres chinois qui désignent les deux *La-tchou-ho* ne sont pas les mêmes. Ces quatre petites rivieres ont leur cours

vers le nord-eſt; elles coulent, chacune dans ſon lit particulier, l'eſpace d'environ deux ou trois cens *lys*, après leſquels elles ne font plus qu'une ſeule riviere, qui coule vers le nord-eſt l'eſpace de ſoixante *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang pou-kiang.*

Oung-tchou-ho.

Elle coule à deux cens *lys* de diſtance au ſud-oueſt de *Sa-ka.* Elle eſt, comme la précédente, formée par quatre autres petites rivieres. La premiere vient de la fontaine *Tcha-mou-toung-ta-la;* la ſeconde de la fontaine *Tou-ko-ma-eulh-ta-la;* la troiſieme vient de la montagne *Na-mou-ka-chan*, & la quatrieme de la fontaine *Ta-ko-la-ta-la.* Ces quatre petites rivieres coulent dans leurs lits particuliers pendant l'eſpace de cent & quelques *lys*, en allant toujours vers le nord, après leſquels elles ſe réuniſſent, & prennent le nom de *Oung-tchou-ho.* Après un cours de dix *lys* vers le nord, la riviere *Oung-tchou-ho* ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Ché-eulh-ty-ho.

Elle coule à cent *lys* environ au ſud-oueſt de la ville de *Sa-ka*, Elle eſt formée par trois ruiſſeaux qui viennent de trois montagnes différentes : le premier vient de la montagne *Cha-pan-ling*, le ſecond de la montagne *Chou-la-ling*, & le troiſieme de la montagne *Kang-la-oua-tſien-chan.* Ces trois ruiſſeaux coulent ſéparément vers le nord environ cent *lys* depuis leurs ſources, après leſquels ils ſe réuniſſent, & prennent le nom de *Ché-eulh-ty-ho.* Cette riviere coule l'eſpace d'environ quatre-vingt-dix *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Sa-pou-tchou-ho.

Elle eſt à quatre-vingt *lys* au nord-oueſt de *Ge-ka-tſa-tcheng*. Elle eſt formée par les eaux qui ſortent d'abord des montagnes qui ſont au midi de *Ge-ka-tſa*. Ces eaux ſe réuniſſent preſque au ſortir de leur ſource, coulent vers le nord l'eſpace d'environ cent *lys*, & forment une riviere qui prend le nom de *Ka-tchou-ho*. Cette riviere coule encore une centaine de *lys* vers le nord, après leſquels elle reçoit deux autres ruiſſeaux, dont l'un vient du ſud-oueſt, & s'appelle *Kié-ho*, & l'autre vient du ſud-eſt, & s'appelle *Tang-tchou-ho*. Elle prend alors le nom de *Sa-pou-tchou-ho*, coule l'eſpace d'environ cent vingt *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Nien-tchou-ho.

Elle eſt à dix *lys* au nord de la ville de *Ge-ka-tſa*. Elle eſt formée par les eaux qui viennent des montagnes *Tchou-mou-la-mou-chan* & *Choun-la-ling*, qui ſont au ſud de *Ge-ka-tſa*. Ces eaux coulent ſéparément environ deux cens *lys* vers le nord-oueſt, après leſquels elles ſe réuniſſent, & font la riviere *Tchang-lou-ho*, dont le cours, juſqu'à l'eſt du *Miao* dédié à *Niang-niang*, n'eſt que de quatre-vingt *lys*. Là elle reçoit les eaux de huit petites rivieres ou ruiſſeaux, prend ſon cours du côté du nord-eſt, paſſe à une centaine de *lys* à l'oueſt des villes *Kiang-tſé-tcheng* & *Pé-man-tcheng*, reçoit les eaux de deux autres rivieres qui viennent du ſud-oueſt, & prend le nom de *Nien-tchou-ho*. Elle tourne à l'eſt, paſſe au nord de *Ge-ka-tſa*, & après un cours de quarante *lys*, elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Loung-tſien-ho.

Elle coule au nord de la ville de *Lin-pen-tcheng*, à deux *lys* de diſtance. Elle tire ſa ſource de la montagne *Tchou-mou-ha-la-chan*, qui eſt à l'eſt de *Lin-pen.* Au ſortir de ſa ſource elle coule vers l'oueſt l'eſpace d'environ cent *lys*, reçoit les eaux de pluſieurs ruiſſeaux qui viennent de la montagne *Nou-kin-kang-tſang-chan*, qui eſt au ſud-oueſt de *Lin-pen-tcheng*, & va ſe jetter dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Kiang-kia-ſou-mou-la-ho.

Elle eſt à l'oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo.* Elle eſt formée par les eaux de quatre ruiſſeaux qui ſortent des montagnes *Cha-kou-ya-la-ma-la-chan*, *Tcha-ko-kia-la-chan* & *Nié-ly-lyng.* Ces quatre ruiſſeaux ont leurs cours de l'oueſt à l'eſt, ſe réuniſſent à cent *lys* de leurs ſources, & font une riviere qui prend ſon cours vers le ſud. Après avoir coulé l'eſpace d'environ cinquante *lys*, elle reçoit les eaux d'une petite riviere qui vient du côté de l'oueſt, & qu'on appelle *Tcha-eulh-ho*, prend ſon cours vers l'eſt, & après avoir coulé pendant ſoixante *lys*, elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Na-ou-ko-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à trente *lys* de diſtance. Elle prend ſa ſource du lac *Sang-ly-tché*, qui eſt au nord-eſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo.* Elle coule d'abord vers l'oueſt l'eſpace de deux cens cinquante & quelques *lys.* Elle reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Chang-ly-ka-pa-ling*,

Mou-ko-loung-chan, *La-tchou-ko-chan*, *Tſou-loun-chan* & *Yang-pa-mou*, coule vers le ſud l'eſpace d'environ quatre-vingt *lys*, après leſquels elle reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Ya-la-ling* & *Ta-ko-loung-chan*; & après avoir coulé encore l'eſpace de ſoixante *lys*, elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Sa-tchou-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent & quelques *lys*. Elle tire ſa ſource des montagnes *Yo-lo-kang*, *Tſien-chan*, &c. dont il ſort ſix ruiſſeaux qui prennent leurs cours vers le ſud, & ſe réuniſſent à la diſtance de cent *lys* de leurs ſources, pour former la riviere *Kia-pa-lan-ho*. Cette riviere, après un cours de cinquante *lys* vers le ſud, reçoit les eaux de trois ruiſſeaux qui viennent des trois montagnes *La-tchou-ko-chan*, *Tſou-lang-chan* & *Yang-pa-mou-chan* qu'elle a au nord-oueſt, & celles encore de pluſieurs autres ruiſſeaux qui viennent des montagnes qu'elle a à l'oueſt, en tirant un peu vers le ſud. Elle coule pendant quelque tems vers le ſud-eſt, fait un coude vers le ſud-oueſt, reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Tcha-ſa-koung-ka-eulh-ta-la-chan* qu'elle a au nord-eſt, *Nié-mou-chan* & *Yang-kou-chan* qu'elle a à l'oueſt, en tirant un peu vers le ſud, & prend le nom de *Sa-tchou-tſang-pou-ho*. Elle coule encore l'eſpace de ſoixante-dix *lys* vers le ſud-oueſt, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Man-tchou-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sa-ka*. Elle eſt formée par les eaux de pluſieurs ruiſſeaux, dont deux viennent des montagnes *Ko-eulh-tchoung* & *Pié-loung-chan* qu'elle a au nord. Ces deux

ruiſſeaux, après un cours de deux cens *lys* vers le ſud, ſe joignent à trois autres qui viennent de la montagne *Kang-tchoung-tcha-ta-ko-chan* qui eſt à l'eſt, & à pluſieurs autres qui viennent de la montagne *La-ko-tſang-tchouo-ly* qui eſt à l'oueſt. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Man-tchou-ho*, & font la riviere qui coule ſous ce nom vers le ſud-eſt, l'eſpace de quarante *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Sa-eulh-ko-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sa-ka*. Elle eſt formée par les eaux qui ſortent du lac *La-pou-tché*. Elle prend ſon cours vers le ſud-oueſt; & après avoir parcouru l'eſpace d'environ quatre cens *lys*, elle reçoit du côté de l'eſt une petite riviere qui vient de la montagne *La-pou-kang-tchoung*, & du côté de l'oueſt huit ruiſſeaux qui viennent des montagnes voiſines. Toutes ces eaux réunies font une aſſez grande riviere qui prend le nom de *Tſa-ta-ko-ho*. Elle coule vers le ſud l'eſpace de trente *lys*, après leſquels elle reçoit la riviere *Sa-tchou-ho*, qui vient de l'eſt, & celle de *Lou-ho*, qui vient de l'oueſt. Elle coule au ſud-oueſt l'eſpace de trente *lys*, fait un coude de cent vingt *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Ngao-y-tchou-tſang-pou-ho.

Elle tire ſa ſource du lac *Tcha-mou-tchou-ko-tché*, qui eſt à cent quatre-vingt *lys* au nord-oueſt de *Tchang-nga-pou-lin-tcheng*. Au ſortir du lac, elle prend ſon cours vers le ſud, & après une centaine de *lys*, elle entre dans le lac *Loung-kang-pou-tché*, dans lequel entrent auſſi trois autres ruiſſeaux qui viennent de l'oueſt. De toutes ces eaux réunies ſe forme une

riviere qui prend le nom de *Ta-ko-tchou-ho.* Elle coule vers l'eſt l'eſpace de cent quatre-vingt *lys*, après leſquels elle arrive au nord du pont qu'on appelle *Mou-ko-pou-tcha-ko-ſa-mou-ma-kiao.* Là elle ſe joint aux eaux qui viennent du côté du nord, & prend le nom de *Ngao-y-tchou-tſang-pou-ko.* Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de ſoixante & quelques *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Chang-ho.

Elle prend ſa ſource dans les montagnes *Kiang-tcha-la* & *Tſao-ſo-ko-pou*, qui ſont au nord-oueſt de la ville de *Chang-na-mou-lin.* Des deux montagnes que je viens de nommer, ſortent deux ruiſſeaux qui prennent leur cours vers le ſud-eſt. Après avoir coulé l'eſpace de deux cens quarante *lys*, ils ſe joignent aux différens ruiſſeaux qui viennent des montagnes qui ſont au nord-eſt, & font une riviere qui, après un cours d'environ cinquante *lys*, ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Yang-pa-kien-ho.

Elle eſt à l'oueſt de *Tong-ko-eulh-tcheng.* Sa ſource vient de cinq ruiſſeaux qui coulent de différentes montagnes vers le ſud-eſt. Après un cours de cent quatre-vingt *lys*, ces ruiſſeaux ſe joignent à la riviere *Ma-mou-tchou-ho*, qui vient de la montagne *Tſin-yun-chan*, qui eſt à l'eſt, & à la riviere *Tchou-pou-ho*, qui vient de la montagne *Touo-mou-pa-chan*, qui eſt à l'oueſt. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Yang-pa-kien-ho*, coulent vers l'eſt, & après un cours de quatre *lys* ſeulement, ils ſe jettent dans la riviere *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang.*

Pa-pou-loung-ho.

Elle eſt au nord-oueſt de *Peng-touo-tcheng*. Elle eſt formée par trois ruiſſeaux qui viennent de la montagne *Sa-mou-tan-chan*, & qui coulent vers le ſud-eſt. Ces trois ruiſſeaux ſe joignent à une dixaine d'autres, & prennent, après leur jonction, le nom de *Pa-pou-loung-ho*. Cette riviere va ſe jetter dans *Mi-ty-ko-tſang-pou-ho*.

Nien-tchou-ho.

Elle paſſe à l'eſt de la ville de *Koung-pou-tſé-pou-la-kang*. Pluſieurs rivieres & ruiſſeaux concourent à la former & à la groſſir : 1°. la riviere *Ma-mou-tchou*; elle ſort de la montagne *Cha-yu-ko-kang-la-chan*, qui eſt au nord-oueſt, & coule pendant l'eſpace de deux cens quarante *lys* vers l'eſt : 2°. la riviere *Pa-la-loung-tchou*; elle vient de la montagne *Pa-la-ling*, qui eſt au midi : 3°. la riviere *Pou-lai-tchou*; elle vient de la montagne *Ha-tſi-tchou-kou-chan*, qui eſt au nord : 4°. la riviere *Ou-tchou*, qui vient de la montagne *Ou-chan*. Ces quatre rivieres ſe réuniſſent en une ſeule, laquelle coule vers l'eſt l'eſpace de ſoixante *lys*, juſqu'au midi de la ville *Koung-pou-tcha-mou-ta-tcheng* (qu'on appelle auſſi tout ſimplement *Tcha-mou*). Là elle reçoit la riviere *Kia-nang-ho*, qui vient du côté du nord; elle coule vers le ſud-eſt environ trois cens *lys*, arrive au midi de *Koung-pou-chouo-ko-tcheng*, reçoit la riviere *Pa-tchou-ho* qui vient du lac *Pa-tſoung-tſou-tché* qui eſt au nord-eſt, & continue ſon cours pour recevoir les eaux qui ſortent de la montagne *Tcha-pou-chan* qu'elle a au nord-eſt. C'eſt alors qu'elle prend le nom de *Nien-tchou-ho*. Elle prend ſon cours vers le ſud, tourne enſuite à l'eſt de la ville *Tcha-pou-la-kang*, & après avoir

avoir parcouru l'espace de deux cens *lys* de chemin, elle se jette dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang.*

Kang-pou-tsang-pou-ho.

Elle passe au nord-est de la ville de *Tcha-mou.* Sa source est dans la montagne *Tchouo-la-ling*, qui est à l'est de *Tcha-mou*, à cent seize *lys* de distance. De cette montagne il sort un ruisseau qui porte le nom de *Tchou-ko-ho.* Depuis sa source, il coule vers le nord jusqu'à trente *lys* de distance, & entre dans le lac *Tcha-mou-na-yo-mou-tsouo-tché.* De ce lac sort une riviere qui prend son cours vers le sud-est, & qui, après avoir parcouru l'espace de deux cens cinquante *lys*, reçoit les eaux de *Tchang-lou-ho*, qui vient de la montagne *Tchang-nga-eulh-soung-chan*, du côté du nord, & d'une autre riviere appellée *Sang-tchouo-ho*, qui est formée par les eaux qui coulent des montagnes *Sang-tsien*, *Sang-tchoung* & autres, auxquelles se joignent quatre autres ruisseaux qui viennent des montagnes *Nou-pou-koung-la*, *Cha-eulh-koung-la*, &c. qui sont à l'est. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Kang-pou-tsang-pou*, ou de riviere de *Kang-pou*, laquelle coule d'abord vers le sud, tourne ensuite au sud-est, & après un cours de cent quarante *lys*, passe à l'ouest de la montagne *Ty-ya-eulh-chan*, entre dans les terres de *Kang-pou-pou-lo*, va à l'est de *Pié-pi-tan-ta-la*, entre sur les frontieres des *Ka-mou*, où elle reçoit une riviere qui vient du nord, passe à l'est de la montagne *Sai-mou-loung-la-ling*, sort des terres de *Kang-pou-pou-lo*, entre dans le Royaume de *Lo-ka-pou-tchan-koue*, & vient par le sud-est se jetter dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang.*

Pong-tchou-tſang-pou-ho.

A l'oueſt de *Sa-ka-tcheng* il y a une montagne qu'on appelle *Chou-eulh-mou-tſang-la-chan.* A l'eſt de la même ville, ſont les deux montagnes *Si-eulh-tchoung-ma-chan* & *Koa-tcha-ling.* De ces trois montagnes ſortent trois ruiſſeaux, qui réuniſſant leurs eaux, forment une riviere qui coule vers le ſud-eſt l'eſpace de deux cens cinquante *lys;* après leſquels elle reçoit les eaux de quatre ruiſſeaux. Elle prend ſon cours vers l'eſt, droit pendant cent quarante *lys*, paſſe au midi de la ville de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, & coule de-là vers le nord-eſt pendant ſoixante *lys*, tourne au nord de la montagne *Kang-loung-tſien-chan*, revient couler vers le ſud pendant l'eſpace de deux cens *lys*, ſort des frontieres des *Tſang*, paſſe à *Tchou-la-la-y-pou-lo*, & entre dans les frontieres du Royaume de *Ngo-no-tê-ko-koue.*

Lo-tchou-tſang-pou-ho.

Elle paſſe à l'oueſt de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng.* Sa ſource eſt à deux cens trente *lys* au nord-oueſt de *Loſikar.* Des montagnes *Tchouo-tchou-kang-tſien-chan* & *Tchou-eulh-pou-chang-kang-ly-chan* ſortent deux ruiſſeaux qui, après cinquante *lys* de cours, ſe réuniſſent, & forment la riviere qu'on appelle *Lo-tchou;* elle coule l'eſpace de quarante *lys* vers le ſud, & ſe jette dans *Pong-tchou-tſang-pou-ho.*

Nieou-tſang-pou-ho.

La ſource eſt à cent trente *lys* à l'oueſt de *Pa-ly-tſoung-tcheng.* Des montagnes *Tchou-la-ling*, *Ne-che-eulh-chan* &

Nga-pa-la-chan ſortent trois ruiſſeaux, qui, après un cours d'environ ſoixante-dix *lys*, ſe réuniſſent & font une riviere qu'on appelle *Nieou-ho*. Elle coule pendant trente *lys* vers le ſud-oueſt, après leſquels elle reçoit les eaux de trois ruiſſeaux qui viennent des montagnes *Ting-la-miao-tſê-ling-pou-chan* & *Tchou-mou-la-ma-chan*. Ces trois ruiſſeaux, au ſortir de leurs ſources, coulent vers l'eſt environ quatre-vingt-dix *lys*, après leſquels ils ſe réuniſſent. Ils coulent l'eſpace de ſoixante *lys*, & ſe jettent dans *Nieou-tſang-pou-ho*. Cette riviere, après avoir coulé encore l'eſpace de ſoixante-dix *lys*, ſe jette dans *Pong-tchou-ſang-pou-ho*.

Lo-tſang-pou-ho.

Elle eſt au nord-eſt de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*. Elle eſt formée par quelques ruiſſeaux qui viennent des montagnes, leſquels, après s'être réunis, font une petite riviere, qui prend le nom de *Lo-tchou-ho*. Elle coule vers le ſud-eſt pendant cent quatre-vingt *lys*, & vient paſſer au nord-eſt de *Lo-ſi-ka-eulh*. Deux ruiſſeaux qui ſortent de la montagne *La-eulh-ka-eulh-pou-chan*, qui eſt à l'oueſt, après un cours de quatre-vingts *lys* vers le ſud-eſt, ſe réuniſſent & font une petite riviere qui prend le nom de *Kia-tchou-ho*. Cette riviere coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent trente *lys*, paſſe au nord de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, où elle ſe jette dans *Lo-tchou-ho*, & prend le nom de *Lo-tſang-pou-ho*. Elle coule encore l'eſpace de dix *lys*, après leſquels elle ſe perd dans *Pong-tchou-tſang-pou-ho*.

Tchang-tchou-ho.

Elle paſſe à l'oueſt de *Ting-ki-ya-tcheng*. Elle eſt formée par la réunion de pluſieurs ruiſſeaux. Au nord-eſt de

Ting-ki-ya-tcheng, à la distance d'environ cent dix *lys*, sont les montagnes *Lin-fo-la-ling*, *Loung-kang-tsien-chan* & *Sou-kou-kang-tsien-chan*, de chacune desquelles il sort un ruisseau. Ces trois ruisseaux coulent séparément vers le sud-est l'espace de soixante-dix à quatre-vingt *lys*, après lesquels ils se réunissent, & font une petite riviere qui prend son cours vers le sud. Après avoir coulé pendant l'espace de quatre-vingt-dix *lys*, elle reçoit les eaux de deux autres ruisseaux qui viennent du nord-est. Ces deux ruisseaux, après leur réunion, ont pris le nom de *Ki-tchou-ho*. Ils ont coulé sous ce nom l'espace d'environ trois cens vingt *lys*, après lesquels ils se sont réunis à la riviere formée par les trois ruisseaux dont j'ai parlé d'abord. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Tchang-tchou-ho*, qui, après un cours de vingt *lys*, se jette dans *Pong-tchou-tsang-pou-ho*.

Pa-ly-tsang-pou-ho.

Elle passe au sud-ouest de *Pa-ly-tsoung-tcheng*. Sa source vient du lac *Ka-eulh-tsouo-tché*, qui est à cent vingt *lys* au nord-est de *Pa-ly-tsoung*. Elle coule au sud-ouest l'espace de quarante *lys*, entre dans le lac *Sa-mou-tchou-tché*, en sort par le sud-ouest, va passer à quelque distance de *Pa-ly-tsoung*, où elle reçoit quatre ruisseaux qui viennent du nord-est, & prend le nom de *Pa-ly-tsoung-ho*. Après un cours de quatre-vingts *lys* vers l'ouest, elle se perd dans la riviere *Pong-tchou-tsang-pou-ho*.

Ya-eulh-kia-tsang-pou-ho.

Elle est à sept cens *lys* au nord de *La-sa*. Sa source vient de la montagne *Pa-sa-toung-la-mou-chan*. Elle coule vers

l'ouest, passe au nord des *Ouei*, & entre dans le Royaume *Ka-tchi-koue.*

Pou-loun-ho.

Elle est formée par plusieurs ruisseaux; le premier vient de la montagne *[illegible]g-ka-pa-ka-ma-chan*, & s'appelle *Ha-la-ho*; le second vient de la montagne *Yu-ko-chan*, & s'appelle *Yu ko-ho.* Ces deux montagnes sont à [illegible] cinquante lys à l'est du lac *Ka-la-tché*; & les deux ruisseaux qui en sortent, prennent leur cours vers le nord-ouest, & se joignent à quelque distance de leurs sources. Après avoir coulé sous le nom de *Pou-loun-ho*, qu'ils ont pris après leur jonction, pendant l'espace d'environ cent *lys*, ils se joignent aux différens ruisseaux qui sortent du lac *Chouo-mou-tché*, prennent leur cours vers le nord-est, & après avoir couru l'espace d'environ cent *lys*, ils se jettent dans *Ha-la-ou-sou.*

Pou-ko-cha-ko-ho.

Sa source vient de la montagne *Ka-eulh-tchang-pou-ling*, qui est à sept cens *lys* au nord de *La-sa.* Les eaux qui sortent de cette montagne, forment d'abord une petite riviere qui coule vers le sud l'espace de trois cens *lys*, après lesquels elle se joint à une autre petite riviere qui s'appelle *Cha-ko-ho*, & qui vient de la montagne *Tou-hoei-chan*, qui est à l'ouest. Depuis sa jonction, elle coule vers le sud-est l'espace de deux cens quarante *lys*, reçoit les rivieres *Kou-lan-ho*, qui vient de l'ouest, & *Pou-ko-ho*, qui vient du nord, continue son cours vers le sud-est pendant l'espace de cent *lys*, après lesquels elle se jette dans *Ha-la-ou-sou.*

So-ko-tchan-tan-koun-ho.

Elle prend ſa ſource de la montagne *Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-che-ling*. De cette montagne coulent d'abord ſix ruiſſeaux, qui, après avoir ſerpenté pendant quelque tems, ſe réuniſſent, & forment une petite riviere qui coule vers le ſud-eſt pendant l'eſpace de deux cens *lys*, après leſquels elle reçoit les eaux de quatre ruiſſeaux, qui viennent des montagnes *Pa-han-no-mo-houn-ou-pa-ché-ling*, *Pou-ka-chan* & *Tcha-han-ſoung*, qu'elle a au ſud-oueſt, prend ſon cours par le milieu des montagnes, entre chez les *Ka-mou*; & après avoir couru l'eſpace d'environ deux cens *lys*, elle va ſe perdre dans *Ha-la-ou-ſou*.

Nga-ko-ta-mou-ho.

Sa ſource vient des deux lacs *Temen* & *Ta-la*, qui ſont au nord de la montagne *Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-che-ling*. Les eaux qui ſortent de ces lacs, après avoir coulé vers le nord-eſt l'eſpace de cent *lys*, ſe joignent aux eaux du ruiſſeau *Y-ko-nga-ko-ta-mou*, qui vient de l'eſt, & à celles du ruiſſeau *Pa-han-nga-ko-ta-mou*, qui vient de l'oueſt. Toutes ces eaux réunies, après un cours de trois cens *lys* vers le nord-oueſt ſe jettent dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Tou-hou-eulh-ho.

Elle eſt au-deſſus de l'endroit où le *Kin-cha-kiang* prend ſon cours du côté du midi. Sa ſource vient de la montagne *Ngo-eulh-ki-ken-ling*, qui eſt à vingt *lys* de diſtance de la gorge qu'on appelle le paſſage *Y-ko-kou-kou-ſai-eulh-tou-keou*,

du côté de l'ouest. Elle coule d'abord l'espace de quatre-vingts *lys* vers le nord, sous le nom de *Ou-nié-ho*. Elle se joint aux ruisseaux *Koung-tchou-ho* & *Ho-tsing-ho*, qui viennent du sud-ouest, coule encore vers le nord l'espace d'environ cent vingt *lys*, arrive à *Sa-eulh-loung-ta-ta*, & se jette dans *Mou-lou-ou-sou*.

Tsi-tsi-eulh-ha-na-kou-kou-ou-sou-ho.

Sa source est à trois cens *lys* au sud-est du passage *Y-ka-kou-kou-sai-eulh-tou-keou*. Elle vient des montagnes *Sou-ko-pou*, *Sou-ko-mou*, *Tsa-ka-tang*, *Nou-ko-ou*, *Tsi-mou-ka* & *Ta-touo-tsa*. Les eaux qui en découlent forment sept rivieres & deux lacs, qui se joignent après un cours d'environ cent *lys* vers le nord-est, & prennent le nom de *Tsi-tsi-eulh-ha-na-kou-kou-ou-sou*. Cette riviere est très-large & très-profonde; on ne sauroit la traverser, même en barque. Elle n'a qu'un cours de trente *lys*, après lesquels elle se jette dans *Mou-lou-ou-sou*.

Tê-mo-tou-kou-kou-ou-sou-ho.

Elle passe à l'est de la précédente, à cinquante *lys* de distance. Elle est formée par deux ruisseaux qui sortent de la montagne *Ta-ko-mou-ka-mou-tsa-ka-chan*, & qui se réunissent après soixante *lys* de cours vers le nord-ouest. Ils prennent alors le nom de riviere, & après un cours de soixante-dix *lys*, se jettent dans *Mou-lou-ou-sou*.

Ka-tsi-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire sa source de la montagne *Lo-ko-eulh-ou-lan-ta-pou-sou-chan*, laquelle est à quatre cens *lys* au nord-ouest de la

montagne *Pa-ſa-toung-la-mou-chan.* Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace d'environ cinq cens *lys*, après quoi elle ſe jette dans *Mou-lou-ou-ſou.*

To-ko-to-nai-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan*, qui eſt à trois cens *lys* au nord-eſt de la montagne *Lo-ko-eulh-chan.* Elle coule vers l'eſt pendant l'eſpace de quatre cens cinquante *lys*, & va ſe perdre dans *Mou-lou-ou-ſou.*

Na-mou-tſi-tou-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Pa-yen-ha-la-te-eulh-pen-chan*, qui eſt à trois cens *lys* au nord-eſt de *Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan.* Elle coule vers le ſud eſt l'eſpace de ſix cens *lys*, & va ſe perdre dans *Mou-lou-ou-ſou.* Les trois rivieres dont on vient de parler en dernier lieu, c'eſt-à-dire *Ka-tſi*, *To-ko-tonai* & *Na-mou-tſi-tou* coulent près des bords ſeptentrionaux du *Kin-cha-kiang* quand il eſt encore près de ſa ſource. Leurs eaux ſont très-profondes, & on ne peut les paſſer que difficilement.

Tou-ha-eulh-tou-ha-la-ou-ſou-ho.

Elle eſt à l'eſt de *Kin-cha-kiang*, lorſque ce fleuve prend ſon cours vers le ſud. Pluſieurs ruiſſeaux ou petites rivieres concourent à la former. Sa ſource vient de la montagne *Kou-eulh-pan-tou-eulh-ha-tou-chan*, d'où elle coule vers l'oueſt l'eſpace de cent cinquante *lys*, après leſquels elle reçoit les eaux de *Ko-ſou-tſi-lao-ho* & de *Mao-chan-ho*, qui viennent du ſud, celles de *Ka-pou-lo-ho* & de *Mo-ho-eulh-ha-la-ou-ſou-ho*, qui viennent

viennent du nord. Elle coule encore l'eſpace de vingt *lys*, & va ſe perdre dans *Mou-lou-ou-ſou.*

Tſa-tchou-ho.

Elle eſt au nord-eſt de la ville *Lo-loung-tſoung-tcheng*, à cent ſoixante *lys* de diſtance. Elle prend ſa ſource dans les deux lacs *Tchou-tchoung* & *Tchou-tſien*, qui ſont au nord-eſt. Les eaux qui ſortent de ces deux lacs ſe réuniſſent, & forment une riviere qui coule vers le ſud-eſt pendant l'eſpace d'environ cinq cens *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Lan-tſang-kiang.*

Touo-ko-tchou-ho.

Elle eſt à l'eſt de la ville *Kié-ta-mou-tcheng*, à quatre-vingts *lys* de diſtance. Sa ſource vient du lac *Cha-lou-tchou-no-eulh-tché*, qui eſt à deux cens *lys* de *Kié-ta-mou.* Des eaux de ce lac ſe forme une riviere qui prend ſon cours vers le ſud-eſt. Après avoir couru l'eſpace de trois cens *lys*, elle arrive à *Mi-li-la-kang*, entre dans les limites du *Yun-nan*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Ou-leang-ho.* Elle coule encore l'eſpace de deux cens *lys*, & ſe jette dans le *Kin-cha-kiang.*

Ly-tchou-ho.

Elle paſſe au nord de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de trois *lys.* Sa ſource vient des montagnes *Ly-mou-chan* & *Cha-lou-tſi-chan*, qui ſont à cent cinquante *lys* au nord-oueſt de *Ly-tang.* De ces deux montagnes coulent deux ruiſſeaux qui, ſe réuniſſant, forment la riviere *Ly-tchou*, qui prend ſon cours vers le ſud-eſt juſqu'auprès de *Ly-tang.* Là elle reçoit les eaux

de deux ruiſſeaux, ou petites rivieres, qui viennent du nord-eſt, coule l'eſpace de trois cens *lys* vers le ſud-oueſt, & va dans les limites du *Yun-nan* ſe jetter dans *Ou-leang-ho*.

Toun-tchou-ho.

Sa ſource eſt dans la montagne *Kang-ly-la-ma-eulh-chan*, qui eſt au ſud-oueſt de la ville de *Ly-tang*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Après avoir coulé l'eſpace de cent ſoixante *lys*, elle reçoit la petite riviere *Ma-tchou-ho*, qui vient de la montagne *Tcha-mou-ha-ta-chan*, qui eſt au nord-eſt de *Ly-tang*; & après avoir coulé l'eſpace de cent & quelques *lys*, elle ſe jette dans le *Kin-cha-kiang*.

Chouo-tchou-ho.

Elle paſſe à la diſtance de cent cinquante *lys* au ſud-oueſt de *Ly-tang*. Sa ſource eſt dans la montagne *Ka-pou-nai-kang-ly-chan*, qui eſt à l'eſt de *Kang-ly-la-ma-eulh-chan*. Elle coule trois cens *lys* au ſud-oueſt, & ſe joint au *Toun-tchou-ho*.

Ngao-y-tchou-ho.

Elle eſt à l'oueſt de la ville de *Tcha-tſouo-ly-kang*. Sa ſource eſt dans la montagne *Na-tan-ling*, qui eſt à trois cens *lys* au nord de la même ville. Elle coule vers le ſud pendant l'eſpace de quatre cens *lys*, arrive au lac *Kia-la-mou-tché*, & va ſe jetter dans *Lou-kiang*.

Remarque. En finiſſant l'article qui concerne les rivieres, je ne dois pas oublier d'avertir que la plupart des noms ſous

lesquels on les a désignées, sont quelquefois en deux langues. Par exemple, le mot *tsangpou* est Tartare, & signifie *riviere ;* le mot *ho* est Chinois, & signifie aussi *riviere :* ainsi, quand il est dit *Pa-ly-tsang-pou-ho*, on peut supprimer les mots *tsang-pou* & *ho*, & dire simplement *Pali*, ou la riviere de *Pali*, & ainsi des autres. Pour exprimer *tak*, *tik*, *tok*, *&c.* les Chinois diront *ta-ka*, *ty-ke*, *to-ko*, *&c.;* pour exprimer *Tap*, dans *Tapsou* par exemple, ils diront *Ta-pou-sou ;* pour dire *Nomhoun*, ils diront *No-mo-houn ;* pour désigner la lettre *a*, ils diront *nga* ou *ka*, ou *kia*, *&c.* Le mot *ho* exprime également ruisseau & riviere. Avec un peu d'attention, on se tirera de tous les mots Chinois.

Des Lacs.

Les lacs dont je vais parler sont appellés en Chinois du nom de *tché*, qui signifie proprement *étang* ou *amas d'eau.* Je ne sais pourquoi on ne leur a pas donné le nom de *hou*, qui est le mot propre pour désigner un lac. Quoi qu'il en soit des raisons qu'on peut avoir eues, comme ce sont des lacs & non des étangs, je leur donnerai en François le nom qu'ils méritent.

Du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché.*

Il est à deux cens *lys* au nord-est de la ville de *Ta-ko-la*, du département des *Nga-ly*, & à soixante-cinq *lys* au sud-est de la montagne *Kan-ty-see.* Il est formé par les eaux qui coulent du pied de la montagne *Lang-tsien-ka-pa-pou-chan.* Ce lac passe pour être la source principale du Gange, & c'est pour cette raison qu'on l'a honoré du titre de *Ta-lai-tché.* Il peut avoir cent quatre-vingts *lys* de tour. Ses eaux sont

propres, douces & salutaires, quoique d'une couleur tirant sur le verd. Elles prennent différentes couleurs, suivant la différente elévation du soleil sur l'horison; mais vers le milieu du jour, elles brillent de toutes les couleurs ensemble, & réfléchissent une lumiere semblable à celle des eclairs. Ce lac est fermé des quatre côtés par des montagnes qui en sont comme les portes; ce qui a donné lieu au dicton des gens du pays : *Pour en avoir de l'eau, il faut entrer par le milieu des portes;* c'est-à-dire que, pour puiser dans la source même du Gange, il faut franchir quelqu'une de ces montagnes.

Lang-ka-tché.

Il est à cent soixante-dix *lys* au nord de la ville de *Ta-ko-la*; & à trente-quatre *lys* au sud-ouest de *Kan-ty-see.* Sa largeur la plus grande est d'environ trois cens *lys.* C'est un des premiers bassins du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché*, dont les eaux, après avoir coulé quelque temps vers l'est, s'amassent & forment le *Lang-ka-tché.* De celui-ci se forme la riviere qui coule vers l'ouest sous le nom de *Lang-tchou-ho.* L'eau de ce lac est très-saine; elle est de couleur tirant sur le noir.

Ya-mou-lou-ko-yu-mou-tsou-tché.

Il est à l'est de la ville de *Na-ka-la-tsé.* Sa plus grande largeur est de quatre cens soixante *lys.* Il environne trois montagnes, dont la premiere s'appelle *Mi-na-pa*, la seconde *Ya-po-tou*, & la troisieme *Sang-ly.* De ces montagnes coulent quantité de ruisseaux, dont les eaux rassemblées forment ce lac. Il produit une grande quantité de poissons, dont les habitans du pays se nourrissent. L'eau de ce lac n'a point de

couleur fixe ; on la voit tantôt blanche, tantôt verte, & tantôt noirâtre : quelquefois même elle eſt très-brillante, & fait voir toutes les couleurs à la fois.

Kia-mou-tſou-ki-mou-tſou-tché.

Autrefois, au lieu d'un ſeul lac tel qu'on le voit aujourd'hui, il y en avoit deux, dont l'un s'appelloit *Kia-mou-tſou*, & l'autre *Ki-mou-tſou.* Ces deux lacs s'étant réunis en un ſeul, on a voulu perpétuer la mémoire de ſon origine, en lui donnant le nom qu'il porte, lequel n'eſt autre choſe que les deux noms réunis. Sa largeur n'eſt que de ſoixante *lys.* Il eſt très-poiſſonneux.

La-mou-tſou-ſi-mou-tſou-tché.

Il eſt à cent vingt *lys* au nord-eſt de *Tſoung-tcheng*, du département des *Nga-ly.* Sa plus grande etendue eſt nord & ſud ; elle eſt d'environ deux cens vingt *lys.* Il reçoit un ruiſſeau qui vient du côté du nord, & il en reçoit quatre qui viennent du côté du ſud.

Ta-lou-ko-yu-mou-tſou-tché.

Il eſt à cinq cens cinquante *lys* au nord-eſt de *Tche-pa-pou-lo*, du diſtrict des *Tſang.* Sa plus grande etendue eſt d'environ deux cens quatre-vingts *lys.* Du côté de l'eſt, il reçoit les eaux d'une riviere qu'on appelle *Na-hoan*, laquelle, après un cours de cinq cens *lys*, vient ſe perdre dans ce lac. Du côté du midi, il reçoit dix autres petites rivieres qui viennent des montagnes.

Tcha-pou-yié-ſa-ka-yen-tché.

Il eſt à cent vingt *lys* de diſtance au nord du précédent. Sa plus grande etendue eſt de cent cinquante *lys*. Il produit du ſel blanc : les habitans du pays des environs n'en mangent pas d'autre. Auprès de ce lac, du côté du nord, il y en a un autre, qu'on appelle *Lang-pou-tché*, dont l'etendue eſt de deux cens vingt *lys*.

Tcha-mou-tſouo-lei-no-ko-tché.

Il eſt à quatre cens dix *lys* au nord-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*. Il n'a que dix *lys* dans ſa plus grande largeur. On trouve dans le fond de ce lac, du borax (*pong-cha*) en grande quantité. Il eſt excellent pour faciliter la fuſion des métaux.

Koung-nou-mou-tſa-ka & autres.

Au nord-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance d'environ ſept cens *lys*, il ſe trouve pluſieurs lacs ſalés, qui ne ſont pas bien eloignés les uns des autres. Ils ſont au nombre de onze : le premier eſt *Koung-nou-mou-tſa-ka*, le ſecond *Ly-ya-eulh-tſa-ka*, le troiſieme *Lu-pou-tſa-ka*, le quatrieme *Ya-ken-tſa-ka*, le cinquieme *Na-mou-ngao-yo-eulh-tſa-ka*, le ſixieme *Kou-koung-tſa-ka*, le ſeptieme *Pi-lao-tſa-ka*, le huitieme *Kia-mou-tſouo-mou-tſa-ka*, le neuvieme *Ma-ly-tſa-ka*. Ces neuf lacs ſont près des bords de la riviere *Ya-eulh-kia-tſang-pou-ho*. Les plus grands peuvent avoir cent quatre-vingt-dix à deux cens *lys* de largeur, & les plus petits environ cinquante ou ſoixante. Ils produiſent tous du ſel, qui fait un objet de commerce parmi

les gens du pays. Ce ſel eſt blanc, à l'exception de celui qu'on tire des deux lacs *Kou-koung-tſa-ka* & *Na-mou-ngao-yo-eulh-tſa-ka*, qui eſt d'un rouge tirant ſur le noir. Il y a encore quelques autres lacs dont on n'a pas marqué les noms, parce que le ſel qu'on en tire n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi bon que celui qu'on tire des autres qu'on vient de nommer, ni en auſſi grande quantité.

Teng-ka-ly-tché.

Il eſt à deux cens vingt *lys* au nord-oueſt de *La-ſa.* C'eſt apparemment le plus grand lac qu'il y ait dans le pays, puiſqu'on lui donne plus de mille *lys* de tour, ſur un diamètre d'environ ſix cens *lys*. Sa plus grande largeur eſt d'orient en occident. *Les Mongoux appellent le Ciel du mot de* Teng-ka-ly. *Ils appellent de même ce lac, comme s'ils diſoient le lac du ciel. Apparemment que ſes eaux ont une couleur à peu près ſemblable à celle du ciel.* Du côté de l'eſt, il reçoit les eaux de trois rivieres, qu'on appelle toutes trois d'un même nom, qui eſt *Ta-ha-ha-ſou-tai-ho*; & du côté de l'oueſt, il reçoit les rivieres *Lo-ſa-ho* & *Ta-eulh-kou-tſang-pou-ho.*

Remarque. Il eſt dit dans l'*Y-toung-tché*, que le département des *Ouei* eſt ce qu'on appelloit autrefois le Royaume de *Tou-fan.* Il eſt dit dans le *Tou-che-toung-tien* que le Royaume de *Tou-fan* eſt au ſud-oueſt de *Tou-kou-houn.* Dans un livre fait du tems des *Tang*, il eſt dit que les *Tou-fan* ſont ces peuples qui ont ſoumis tous les *Kiang.* Ces *Kiang* ſont des peuples de l'occident, dont il y avoit cent cinquante eſpeces : ils ne demeuroient pas dans un même pays; mais ils etoient diviſés, & avoient des Chefs particuliers pour les gouverner. Un des

descendans du fameux *Hou-ty-po-tsoui-yé* les subjugua tous, & fonda le grand Empire des *Tou-fan.* On explique ces deux mots *Tou-fan* par ces autres, *crachant un même jargon*, parce que les *Kiang* ne commencerent à parler une même langue qu'après leur réunion sous un même Souverain. On appelloit aussi ce pays *le Royaume du* Tsan-pou, c'est-à-dire, du grand, du vaillant Souverain; car *Tsan*, en langage du pays, signifie *fort, robuste, qui surpasse les autres*, & *Pou* veut dire *homme qu'on n'oseroit provoquer, qu'on n'attaque jamais impunément, &c.* Les Rois de ce pays prenoient le titre de *Tsan-pou-han*, comme le plus glorieux de tous ceux qu'ils auroient pu adopter. De Péking jusqu'au Royaume du *Tsan-pou*, on comptoit huit mille *lys* de chemin. De la montagne *Chang-chan* jusqu'au même Royaume, il n'y a que cinq cens *lys.* Le Roi de *Tsan-pou* a aujourd'hui le titre de *Kiun-ouang*, ou de *Régulo* du second ordre.

Tout ce que je viens de dire dans cette Remarque est tiré de l'*Y-toung-tché.* Avant de la finir, j'ajouterai l'explication d'un monument qui subsiste encore dans son entier : c'est une grande pierre, sur laquelle est gravé le traité d'alliance qui fut fait entre l'Empire de la Chine & celui des *Tou-fan.* On en conclut que *La-sa* etoit le lieu où le Roi des *Tou-fan* tenoit sa Cour. Cette pierre se trouve encore aujourd'hui au côté droit de la grande porte du *Miao*, ou Temple, qu'on appelle *Y-ko-tchao.* Ce *Miao* est au milieu de *La-sa.* J'en parlerai dans l'article des *Miao.* *Y-ko*, en langue du pays, signifie *grand*, & *Tchao* signifie *Miao* ou *Temple;* ainsi *Y-ko-tchao* est la même chose que si l'on disoit *le grand Temple.*

Explication

Explication du monument de pierre qui est elevé au côté droit de la grande porte du Miao Y-ko-tchao, *qui est au milieu de* La-sa.

« La premiere année de *Tchang-tsing* (1), l'Empereur des » *Tang* & celui des *Tou-fan* ont juré l'observation exacte de » tout ce qui est gravé sur cette pierre.

» Le grand Empereur *Ouen-ou-hiao-te-hoang-Ty* (2) & le » grand Empereur *Ta-fan-cheng-chen-Tsan-pou* (3), se regar- » dant comme oncle & neveu, & voulant l'un & l'autre que les » affaires des deux Empires pussent désormais être traitées » sans aucun obstacle, d'une maniere conforme à leur gou- » vernement & à leurs usages respectifs, après de mûres » réflexions & des délibérations réitérées, ont fait ecrire ce » qui suit. Ils en ont juré l'observation exacte pour eux & pour » leurs descendans, en présence des Esprits & des Saints; & » afin que la postérité pût être instruite de l'accord qui a eté » fait entre eux, & s'y conformer, ils ont ordonné que les » articles en fussent gravés sur cette pierre.

» *Ouen-ou-hiao-te-hoang-Ty* & *Chen-chen-Tsan-pou*, ces deux » grands Empereurs, dont la prévoyance s'etend jusques dans

(1) *Tchang-tsing* est le nom que *Mou-tsoung*, douzieme Empereur de la Dynastie des *Tang*, donna aux années de son regne. Le monument dont il s'agit fut elevé la premiere année du regne de cet Empereur, laquelle répond à la huit cens vingt-uneime de l'ere Chrétienne.

(2) L'Empereur de la Chine prend les titres de *Ouen, ou, hiao, te, hoang-Ty*. En voici l'explication : *Empereur suprême, sous lequel fleurissent les lettres, les armes, la doctrine & la vertu.*

(3) Le titre que prend l'Empereur des *Fan* est *Ta-fan-cheng-chen-Tsan-pou*. En voici l'explication : *Le grand Empereur des* Fan, *le saint, l'angélique*, (*chen* signifie *esprit*, ou, pour mieux dire, *son esprit*) *l'invincible*. J'ai expliqué plus au long ce qu'ils appellent *Tsan-pou*.

» l'avenir le plus reculé, & dont la profonde sagesse fait prendre » les moyens les plus efficaces pour parer à tous les inconvéniens, ayant résolu de procurer une paix eternelle à » l'univers, sans aucun egard pour des intérêts particuliers, » puisqu'ils n'en auront plus que de communs tant au dehors » qu'au dedans; voulant sur-tout que leurs sujets respectifs » pussent jouir de tous les avantages qui font le bonheur des » peuples; après de mûres réflexions, des délibérations réitérées, d'un commun consentement, & avec une pleine & » entiere liberté, ont fait entre eux le traité dont voici les » articles.

» A compter dès aujourd'hui, les *Han* & les *Fan* (c'est-à- » dire, *les Chinois & les Tou-fan*) auront des limites fixes » pour servir de bornes entre les deux Empires. Tout ce qui » est à l'est de *Tchao-min* (1) appartiendra au grand Empire » des *Tang*, & tout ce qui est à l'ouest du même *Tchao-min* » sera sous la domination du grand Royaume des *Fan*. Contens de ce partage, les deux Empires ne chercheront point » à empiéter l'un sur l'autre, ni à augmenter leurs possessions » par la voie des armes, sous quelque prétexte que ce puisse » être.

» Les Souverains de l'un & de l'autre Empire, n'ajouteront » point foi à ce qu'on pourroit leur rapporter de contraire à » ce qui a eté statué; mais s'il arrive quelque altercation, » quelque démêlé ou quelque bataille entre leurs sujets res-

(1) *Tchao-min* ou *Taò-min*. C'est le nom général des lieux qui sont sous la dépendance de *Koung-tchang-fou* d'aujourd'hui. *Tao* est la ville qu'on appelle aujourd'hui *Tao-tcheou-ouei*; & *Min* est ce qu'on appelle aujourd'hui *Min-tcheou-ouei*. Les Couriers *Tou-fan* pouvoient s'avancer jusqu'à *Tsien-choui-hien*, où apparemment il y avoit des Officiers *Tou-fan*, &c.

» pectifs qui demeurent fur les frontieres, celui des deux » Empereurs qui fe croira léfé, n'entreprendra pas de fe venger » ni de fe faire juftice par lui-même; il en avertira ou en fera » avertir l'Empereur fon allié, en lui envoyant ceux de fes » fujets qu'il regarde comme coupables : s'ils font Chinois, ils » feront conduits à la Chine, s'ils font *Fan*, ils feront conduits » dans leur propre pays. On s'informera fans prévention de la » vérité du fait; & s'ils font trouvés coupables, on les punira » chacun fuivant les loix de fon pays. C'eft en particulier de » l'exacte obfervation de cet article, que dépend la bonne intel- » ligence entre les deux Empires.

» Quoique les deux Empereurs foient entre eux comme » oncle & neveu, il fera difficile néanmoins qu'ils puiffent » jouir de la préfence l'un de l'autre. Pour fuppléer à ce qu'ils » ne pourront pas fe dire de vive voix, ils s'ecriront mutuel- » lement des lettres avec cette confiance que des parens ou » des perfonnes d'une même famille ont entre eux. Ils s'exhor- » teront mutuellement par leurs bons confeils, ils fe prêteront » tous les fecours qui dépendront d'eux, & n'oublieront rien » pour entretenir une correfpondance intime entre les deux » Cours.

» Quand de la Chine on enverra des Couriers à la Cour » des *Tou-fan*, arrivés à *Tchao-min*, les Couriers Chinois » remettront leurs dépêches entre les mains des Officiers *Tou-* » *fan*, lefquels feront chargés de les faire parvenir à leur » deftination; de même lorfque les Couriers *Tou-fan*, chargés » des dépêches de leur Maître, feront arrivés au même lieu, » les Officiers Chinois, à qui ces dépêches feront remifes, » fe chargeront, de leur côté, de les faire parvenir à la Cour » de leur Maître : ou bien, dès que les Couriers *Tou-fan* feront » arrivés fur les frontieres de la Chine, les Officiers Chinois

» se chargeront du reste ; & dès que les Couriers Chinois seront
» arrivés à *Tsing-choui-hien*, ils se déchargeront de leurs pa-
» quets, & les remettront aux Officiers *Tou-fan.*

» Loin de se provoquer ou de s'insulter par des paroles mé-
» prisantes, les peuples des deux Empires doivent dépouiller
» tout sentiment de défiance, ils doivent se prévenir mutuel-
» lement par leurs bons offices, ils doivent parler toujours en
» bien les uns des autres, & eviter toute occasion de disputes
» & de querelles : de cette sorte, les voyageurs continueront
» tranquillement leur route, sans craindre d'être arrêtés au
» milieu de leur course ; les habitans des villes & des villages
» jouiront des doux fruits d'une paix constante ; ceux des
» campagnes ne seront pas dans l'appréhension que des partis
» ennemis viennent ravager leurs terres, lorsqu'elles seront
» sur le point de récompenser leurs travaux ; les Chinois seront
» joyeux, les *Tou-fan* seront tranquilles : & nos descendans,
» pleins de reconnoissance pour un Gouvernement qui doit
» leur procurer le bonheur dont ils jouiront, le compareront
» à la brillante clarté du soleil & de la lune, & le regarderont
» comme etant digne de tous leurs eloges.

» Chacun doit regarder tout ce qui est enoncé ci-dessus,
» comme si en particulier il en avoit juré lui-même l'exacte
» observation. Après avoir pris à témoin le ciel, la terre & les
» esprits (1), les grands Officiers députés par l'Empereur de

(1) *Après avoir pris à témoin le ciel, la terre & les esprits.* Dans le texte Chinois il y a seulement *les trois Pao*, c'est-à-dire, *les trois choses qui n'ont point de prix ;* par ces *trois choses qui n'ont point de prix*, ou *qui sont d'un prix inestimable*, les Chinois entendent le soleil, la lune & les etoiles, les esprits, les saints ou les personnages vertueux qui se sont distingués quand ils vivoient, & enfin tout ce qu'il y a entre le ciel & la terre. Reste à savoir si les *Tou-fan* & les Chinois d'alors ont eu cette idée des trois *Pao*.

» la Chine, & les grands Officiers députés par l'Empereur des » *Tou-fan* ont egorgé une victime, se sont prosternés la face » contre terre, & ont juré, au nom de leurs Maîtres & des » deux Empires, qu'ils se conformeroient rigoureusement à » tout ce qui est contenu dans ce traité. S'il arrive que quel» qu'un vienne à en violer les articles, que les Puissances qu'on » vient d'attester lui fassent subir la peine qu'il mérite.

» Les Députés des deux Empires ont elevé eux-mêmes ce » monument; les paroles qu'il renferme sont à la portée de » tout le monde; elles sont claires & sans ambiguité : que » tout le monde ait à s'y conformer. Pleine d'une juste ad» miration pour la vertu des deux grands Empereurs, puisse » la postérité les combler des eloges dont ils sont dignes (1) ».

Des lieux où l'on traverse les rivieres.

POUR aller de la Chine au *Si-Tsang*, on part de *Si-ning*, on se rend sur les frontieres des *Pou-lo* du *Si-hai* (2), on passe la montagne *Pa-yen-ha-la-ling*, & on entre dans le département des *Ouei* (3) par le nord-est. Pour faire ce trajet, on

(1) Dans un Livre fait du tems des *Tang*, on lit les paroles suivantes. *La neuvieme lune de la premiere année de* Tchang-tsing (c'est-à-dire, l'an 821 de l'ere Chrétienne), *le Roi de* Tou-fan *envoya des Députés à la Chine, pour prier l'Empereur de faire avec lui un traité d'alliance. L'Empereur y consentit. En conséquence, il nomma* Lieou-yuen-ting, *qui etoit un des premiers Mandarins du Tribunal* Ta-ly-sée, *& en même tems un des Censeurs de l'Empire, & lui donna pour adjoint* Lieou-che-lao, *qui etoit aussi un des Censeurs de l'Empire; & en même tems Conseiller au Tribunal de la Guerre. Ces deux Officiers partirent avec* Lun-no-lo, *Envoyé du Roi des* Tou-fan, *pour faire graver sur la pierre le traité d'alliance entre la Chine & les* Tou-fan.

(2) *Pou-lo* sont deux mots Chinois, qui signifient *peuples qui n'ont point de demeure fixe, qui campent sous des tentes, tantôt dans un lieu & tantôt dans un autre, suivant les saisons & les circonstances.*

(3) *Si-hai* signifie *mer occidentale.* Les peuples qui habitent au voi-

trouve bien des rivieres qui arrêteroient tout court les voyageurs, s'ils n'etoient au fait des lieux où on peut les passer. Il y en a cinq qu'on peut passer à gué, & quatre qu'on ne peut passer qu'en bateau. Voici les noms & la position de tous ces passages.

1°. *Ha-la-ou-tchou-eulh-tou* pour traverser la riviere *Nga-ko-ta-mou-ho* dans les endroits qui sont près de sa source (1).

finage de cette mer ont eu différens noms. Les Tartares leur donnent le nom de *Hou-hou-no-eulh*, (c'est-à-dire, *Houhounor*, ou *Kokonor*, comme ecrivent nos Européens). Suivant la Géographie Chinoise, le pays qui est appellé *Si-hai* a plus de deux mille *lys* d'etendue. Il est borné à l'est par les lieux dépendans du *Chen-si*, à l'ouest par le *Si-Tsang*, au midi par le *See-tchouen*, & au nord par *Sou-tcheou*, *Ngan-si-tchen*, &c. Pour aller de Péking au *Si-hai*, il faut faire plus de cinq mille *lys* de chemin.

Du tems des *Han*, on l'appelloit le pays des *Kiang* (*Kiang-Ty* : j'ai expliqué plus haut ce que c'est que *Kiang*); sous les *Kin*, on l'appelloit le pays de *Tou-kou-houn* (*Tou-kou-houn-Ty*); sous les *Soui*, on l'appelloit *Si-hai-ho yuen-kun*, c'est-à-dire, la mer occidentale, maîtresse des sources qui forment les rivieres. Après les *Soui*, les *Tou-kou-houn* s'etant de nouveau rendus maîtres de ce pays, on l'appella de nouveau le pays des *Tou-kou-houn*. Sous les *Tang*, les *Tou-fan* détruisirent les *Tou-kou-houn*, & s'emparerent de leur pays auquel on donna alors le nom de *Tou-fan*. La troisieme année de *Loung-chouo*, la quatorzieme depuis que *Kao-tsoung*, second Empereur de la Dynastie des *Tang*, fut monté sur le trône, c'est-à-dire, l'an 664 de l'ere Chrétienne, la Chine fut maîtresse de tout le pays des *Tou-fan*, & on continua de l'appeller *Tou-fan* jusqu'au tems des *Ming*, qu'on lui donna le nom de *Si-fan-Ty*; mais la quatrième année de *Tcheng-té* (en 1509), une horde de Tartares Mongoux s'en etant emparée, les Chinois changerent son nom de *Si-fan* en celui de *Hai-keou*, comme qui diroit *mer d'où viennent les voleurs*. Aujourd'hui on l'appelle *Tsing-hai*, c'est-à-dire, *mer pure*, ou bien *mer nettoyée*.

(1) Je crois qu'au lieu de *Ha-la-ou-tchou-eulh-tou*, on peut dire *Kara outchour*. Le dernier mot Chinois *tou* signifie *lieu où l'on passe la riviere*. Au lieu de *Nga-ko-ta-mou*, on peut dire *Akdamou*; au lieu de *Hou-eulh-ha-tou*, on peut dire *Houlhatou*, & ainsi des autres. Je ne saurois dire d'où les Chinois ont formé ces mots.

2°. *Hou-eulh-ha-tou*, où l'on traverſe la riviere *Mou-lou-ou-ſou* dans les endroits qui ſont près de ſa ſource. Ces deux rivieres *Mou-lou-ou-ſou* & *Nga-ko-ta-mou*, ſe paſſent à pied ou à cheval, ſuivant qu'on approche plus ou moins de leurs ſources. Les lieux déſignés ſont en tout tems les plus ſûrs.

3°. *Pai-tou-tou.* Il eſt au nord-eſt de *Hou-eulh-ha-tou*, apparemment pour paſſer la riviere *Mou-lou-ou-ſou* une ſeconde fois.

4°. *Touo-lun-ngao-lo-mou-tou*, à l'endroit où *Mou-lou-ou-ſou* change ſon cours de l'oueſt vers le ſud. C'eſt-là que cette riviere ſe partage en ſept branches; c'eſt pourquoi on appelle ce lieu du nom de *Touo-lun-ngao-lo-mou-tou.* Quoique l'eau, ainſi partagée, ſemble préſenter pluſieurs gués, il faut être cependant ſur ſes gardes, ſur-tout après les pluies & les fontes de neiges.

5°. *Pa-mou-pou-lo-tou.* Il eſt à l'eſt du précédent, apparemment pour paſſer encore la riviere *Mou-lou-ou-ſou.* Ces cinq gués peuvent ſe paſſer en tout tems ou à pied ou à cheval. Il n'en eſt pas de même des lieux dont je vais parler, & qui ſont au nombre de quatre, comme je l'ai dit plus haut.

Le premier s'appelle *Y-ko-kou-kou-ſai-eulh-tou.* Il eſt au midi de *Pa-mou-pou-lo-tou*, à la diſtance d'environ cent *lys.* En hiver & au printems, on peut le paſſer à cheval; mais en eté & en automne, on le paſſe ſur des bateaux de peaux, qu'on trouve là toujours prêts. (Apparemment que ces bateaux de peaux ne ſont autre choſe que des outres).

Le ſecond s'appelle *Pa-han-kou-kou-ſai-eulh-tou;* le troiſieme, *Pay-ta-tou;* & le quatrieme, *Ta-eulh-han-kou-pou-tou.* Ils ſont ſur les frontieres des *Pou-lo* du *Si-hai.* Ces quatre paſſages ſont en remontant le *Kin-cha-kiang.* L'eau en eſt très-profonde.

Les paſſages qui ſe trouvent dans le département des *Tſang*, ſont au nombre de trois : le premier eſt à quarante *lys* au nord-eſt de la ville de *Gê-ka-tſé*, & s'appelle *Ta-ko-tchou-ka-tou*; le ſecond eſt au ſud-oueſt de la ville de *La-tſê*, & porte le nom de cette même ville; le troiſieme eſt à quatre-vingts *lys* au ſud-eſt de la ville de *Sa-ka*, & s'appelle *Kia-kia-tchou-ka*. Ces trois paſſages ſe font ſur des bateaux de peaux, qu'on tient toujours prêts ſur les lieux.

Les paſſages pour aller chez les *Ka-mou*, ſont, 1°. *Pi-eulh-ma-tchou-ſou-mou-tou*. On traverſe le *Ya-loung-kiang* à deux cens ſept *lys* au ſud-oueſt de *Ta-tſien-lou*. C'eſt le chemin ordinaire des etrangers de l'oueſt, qui viennent pour acheter des feuilles de thé ſur les frontieres de la Chine.

2°. *Ta-yen-tſoung-koueulh-tou*. Il eſt ſur le *Kin-cha-kiang*, à trois cens quatre-vingts *lys* au nord de la ville de *Koun-tchouo-ko*. Les *Ka-mou* prennent ce chemin quand ils vont au *Si-hai*.

3°. *Tſê-tchou-ſou-tou*, pour traverſer le *Kin-cha-kiang*. Il eſt à ſoixante-dix *lys* au ſud-oueſt de *Pa-tang*. C'eſt par-là que les etrangers viennent à *Ta-tſien-lou*.

4°. *Mo-pou-tchouo-ko-tou*, pour traverſer le *Kin-cha-kiang*, à ſoixante *lys* au nord-oueſt de *Ly-kiang-fou* du *Yun-nan*. Les *Ka-mou* prennent ce chemin quand ils entrent dans la Chine. Il n'y a aucun de ces paſſages qui puiſſe ſe faire à gué : ils ſe font tous ſur des bateaux de peaux.

Des ponts qui ſont chez les Si-fan.

Les ponts qui ſont chez les *Si-fan* ſont de trois ſortes : 1°. de pierre, 2°. de bois, 3°. de chaînes de fer. Les ponts de pierre ſont faits là comme on les fait ailleurs; il en eſt

de

de même des ponts de bois. Pour ce qui est des ponts faits avec des chaînes de fer, voici comme on m'en a expliqué la construction. Sur chacun des bords de la riviere, on fixe, d'une maniere solide, autant de crampons de fer qu'on veut tendre de chaînes sur la surface de l'eau; on accroche chaque chaîne à son crampon, & quand le nombre des chaînes est complet, on les couvre d'epaisses planches, ou de simples troncs d'arbres non encore façonnés qu'on place en travers, & qu'on attache l'un contre l'autre de maniere qu'ils ne puissent pas se séparer. On met sur tout cela un pouce ou deux de terre ou de sable, & le pont se trouve ainsi fait.

Des ponts qui sont dans le département des Tsang.

1°. *Toung-ko-eulh.* C'est un pont de bois pour passer le lac *Ya-mou-lou-ko-tché.* Il est à quarante *lys* au sud-est de la ville de *Na-ka-la-tsé.*

2°. *La-sa-tchou-ka.* Il est fait avec des chaînes de fer pour passer le *Ya-lou-tsang-pou*, à vingt *lys* au nord-ouest de la ville de *Lin-pen.*

3°. *Tcha-ka-eulh-tcha-ché-tsai.* Il est fait avec des chaînes de fer pour passer le *Ya-lou-tsang-pou*, à soixante *lys* à l'est de la ville de *Pen-sou-ko-lin.*

4°. *Sou-mou-kia.* Pont de pierre pour passer le *Nien-tchou-ho*, à quatre *lys* au sud-est de la ville de *Gé-ka-tsé.* La longueur de ce pont est de plus de sept cens pieds : il a dix-neuf arches.

5°. *Sang-ka-eulh-tcha-ko-sa-mou.* Pont fait avec des chaînes de fer pour passer le *Ngao-y-tchou-ho*, à cent *lys* au nord-ouest de la ville de *Pen-sou-ko-lin.* Non loin de ce pont il y en a

un autre de la même construction, qu'on appelle *Mou-ko-pou-tcha-ko-sa-mou.*

Des ponts qui sont dans le département des Ka-mou.

1°. *Souo-ko-sa-mou*, pont de bois pour passer le *Ha-la-ou-sou*, à soixante-dix *lys* de *Souo-ko-tsoung-tcheng.*

2°. *Tcha-mou-ya-sa-mou-pa*, pour passer le *Ha-la-ou-sou*, à quatre-vingts *lys* au nord-est de la ville de *Lo-loung-tsoung.*

3°. *Tcha-tché-ta-ko-tcha-mou*, pour passer le *Lang-tsang-kiang*, en remontant vers sa source, à cent vingt *lys* au nord-est de la ville de *Tsa-tsouo-ly-kang.*

Des ponts qui sont dans le département des Ouei.

1°. *Peng-touo-kiao*, pour passer le *Ta-mou-ho*, à l'ouest de la ville de *Peng-touo.* Il est fait avec des chaînes de fer.

2°. *Kou-kou*, pont de pierre au nord-ouest de *La-sa.*

3°. *Lou-y*, pont de chaînes de fer pour passer le *Ya-lou-tsang-pou*, à trente *lys* au midi de la ville de *Ta-ko-pou-ki-mi.*

4°. *Ngao-na*, pont de chaînes de fer pour passer le *Ka-eulh-tchao-mou-lien-kiang*, à vingt *lys* au nord de la ville de *Mo-eulh-koung-ka.*

5°. *Tché-sa-mou*, pont de bois sur la riviere *Yang-pa-kien-ho*, à sept *lys* au sud-ouest de la ville de *Toung-ko-eulh.*

6°. *Tchou-ou-ly*, pont fait avec des chaînes de fer, pour passer le *Ya-lou-tsang-pou*, à quatorze *lys* au sud-ouest de la ville de *Tchou-chou-eulh-tcheng.*

Quand les distances ne sont pas marquées, je crois que les ponts dont on parle alors, sont ou aux environs, ou dans les villes même.

J'aurois dû parler des ponts du département des *Ouei* avant ceux des *Tsang*.

Des Miao, *ou Temples qui sont dans le pays des* Si-fan.

Des Miao *qui sont dans le département des* Ouei.

1°. *Pou-ta-la-miao*. Il est à quatre *lys* au nord-ouest de *La-sa*, sur la petite montagne *Ma-eulh-pou-ly*. Il a trois cens soixante-sept pieds quatre pouces de hauteur (apparemment depuis le rez-de-chaussée jusqu'au faîte du toit). Le couronnement, ou, pour mieux dire, la partie la plus élevée, en est dorée en entier. Les bâtimens qui en sont l'accompagnement sont partagés en plus de dix mille chambres ou cellules, pour loger autant de Lamas. Les statues de *Fo*, & les tours elevées en son honneur, y sont sans nombre. Toutes ces statues & ces petites tours sont faites d'or, d'argent & de cuivre, suivant les facultés de ceux qui en ont fait présent.

La tradition du pays est que ce Temple est précisément dans le lieu où etoit le Palais du Roi des *Tou-fan* du tems de *Tay-tsoung*, second Empereur de la Dynastie de *Tang*, dont le regne commença l'an 627, & finit la six cens quarante-neuvieme année de l'ere Chrétienne. *Cinq générations après* Tsan-pou, *Roi des* Tou-fan, *le* Ta-lai-la-ma *&* *le* Ty-pa *changerent ce Palais en* Miao, *& le rebâtirent pour lui donner la forme qu'il a aujourd'hui. C'est-là où demeure le* Ta-lai-la-ma. *Ce* Miao *est le plus riche, le plus grand & le premier de tous les* Miao *qui sont dans le département des* Ouei, suivant l'*Y-toung-tché*.

2°. *Y-ko-tchao-miao*. Il est au milieu de *La-sa* même. La tradition du pays est qu'il a eté bâti par les ordres de la Prin-

ceſſe *Ouen-tcheng*. (J'ai déjà dit que cette Princeſſe, fille ou niece de *Tai-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, fut donnée en mariage au Roi des *Si-fan*, l'an de Jéſus-Chriſt 641, qui répond à la quinzieme année du regne de *Tai-tſoung*). Les ſtatues de *Fo* qui furent faites dans ce tems-là, ſubſiſtent encore aujourd'hui en entier. *Dans le langage du pays*, dit l'Y-toung-tché, Yko *ſignifie Grand*, *Principal*, & Tchao *ſignifie* Miao, *Temple*.

3°. *Pa-han-tchao-miao*. Il eſt au nord de *La-ſa*. (Je ne trouve point s'il eſt hors ou dans la ville). La tradition du pays eſt que *Tſan-pou*, Roi des *Tou-fan*, avoit epouſé une Princeſſe etrangere, & que celle-ci fit bâtir ce Temple. *En langue du pays*, dit l'Y-toung-tché, Pa-han *ſignifie petit*, *moindre*, & Tchao *ſignifie* Miao, *Temple*. Apparemment que cette Princeſſe etrangere etoit d'une Religion différente de celle du pays, & que le Roi ſon epoux lui permit d'elever ce Temple pour ſatisfaire ſa dévotion. Si, comme la Princeſſe *Ouen-tcheng*, cette Princeſſe etrangere avoit fait repréſenter, par des ſtatues ou des images, l'objet de ſon culte, il y en auroit peut-être encore quelques reſtes par où nous pourrions conclure de quelle Religion elle etoit. Toutes mes recherches ſur cet article ont eté inutiles. On n'a pas même conſervé le nom de cette Princeſſe.

4°. *Ka-eulh-tan-miao*, c'eſt-à dire, le *Miao* ou le Temple du *Kaldan*, Roi des Eleuths. Il eſt à quatre-vingts *lys* au ſud-eſt de *La-ſa*. La tradition du pays eſt que ce Temple fut elevé par les ſoins de *Tſoung-ka-pa*, Fondateur des Lamas qui portent le bonnet jaune, ou, pour me ſervir des expreſſions chinoiſes, *le Patriarche & le Chef de la Religion des bonnets jaunes*. La fondation de ce Temple remonte à environ trois cens ans. Le Roi des Eleuths l'embellit beaucoup dans la ſuite.

On y voit le tombeau de *Tſoung-ka-pa*, qu'on y révere comme un Saint, & *on y conſerve ſon lit, qui eſt encore tout entier*, dit l'*Y-toung-tché*. Il y a environ deux mille Lamas qui ſont au ſervice de ce *Miao*.

5°. *Pou-lei-pen-miao*. Il eſt à ſeize *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*. La tradition du pays eſt qu'un des diſciples de *Tſoung-ka-pa* en eſt le Fondateur. Il y a aujourd'hui plus de cinq cens Lamas pour le deſſervir.

6°. *Chê-la-miao*. Il eſt à huit *lys* au nord de *La-ſa*. Suivant la tradition, c'eſt encore un des diſciples de *Tſoung-ka-pa* qui en eſt le Fondateur. Il y a plus de trois mille Lamas pour le deſſervir. Il a ſous ſa dépendance trois autres *Miao*, dont l'un eſt à douze *lys* au nord de *La-ſa*, & s'appelle *Pa-loung-ka-oua-miao*; l'autre eſt à cinq *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*, & s'appelle *Tcha-ko-pou-ly-miao*, & le troiſieme, qu'on appelle *Ka-toung-miao*, eſt à dix-huit *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*. Chacun de ces trois *Miao* a ſes Lamas affectés pour y faire le ſervice.

7°. *La-ly-miao*. Il eſt ſur les frontieres du département des *Ouei*, du côté de l'eſt, entre les *Ouei* & les *Ka-mou*, à deux cens vingt-huit *lys* au nord-eſt de la ville de *Tcha-mou-ta-tcheng*. C'eſt le paſſage le plus fréquenté & le plus commode pour les voyageurs.

Outre les *Miao* dont on vient de parler, & qui ſont les principaux du département des *Ouei*, il y en a encore environ une trentaine, qui ſont diſperſés dans les différentes villes de ce même département, dont les plus conſidérables contiennent environ huit cens Lamas, & les moindres deux à trois cens.

Des Miao *qui sont dans le département des* Tsang.

Le plus considérable de tous les *Miao* qui sont dans le département des *Tsang*, est celui qu'on appelle *La-chê-lou-mou-pou-miao*. Il est à deux *lys* à l'ouest de la ville de *Gé-ka-tsé-tchang*, sur le penchant de la montagne *Tou-pou-chan*, du côté du midi. La tradition du pays est que *Ken-toun-tchouo-pa*, le principal & le plus renommé des disciples de *Tsoung-ka-pa*, en est le Fondateur. C'est le lieu où réside le *Pan-tchan-La-ma*. Celui qui est honoré aujourd'hui de ce titre est le quinzieme successeur de *Ken-toun-tchouo-pa*. Depuis la cinquante-deuxieme année de *Kang-hi*, c'est-à-dire, depuis l'an 1713, c'est l'Empereur de la Chine qui donne l'investiture de cette dignité. Ce n'est, à le bien dire, qu'une pure déférence que les Lamas témoignent à Sa Majesté Tartaro-Chinoise; car ils nomment *Pan-tchan-Lama* celui qu'ils jugent à propos d'elire, & en font part à l'Empereur, qui confirme l'election, donne des patentes, un sceau & des titres magnifiques au nouvel elu, le déclare son fidele vassal, & en conséquence lui promet sa protection en tout & par-tout.

Il y a dans ce *Miao* plus de trois mille chambres ou cellules, & plus de deux mille cinq cens Lamas de résidence ordinaire. Les statues de *Fo*, faites d'or, d'argent & de cuivre, y sont sans nombre. De ce *Miao* principal dépendent cinquante & un autres *Miao*, qui sont comme ses annexes, & dans lesquels il peut y avoir en tout environ quatre mille Lamas. Outre cela, il a sous sa dépendance seize villages, & onze *pou-lo* ou petites hordes de Tartares qui demeurent sous des tentes.

Il y a encore dans le département des *Tsang* dix-neuf *Miao* qui ont quelque célébrité, & dans chacun desquels il peut y avoir deux à trois cens Lamas.

Des Miao *qui sont dans le département des* Ka-mou.

1°. *Tchoun-hoa-sée*, c'est-à-dire, *Temple des changemens en bien.*

2°. *Tsoung-hoa-see*, c'est-à-dire, *Temple des changemens sublimes.* Ces deux *Miao* sont près l'un de l'autre, à cent *lys* au sud-est de la ville de *Lo-loung-tsoung-tcheng.*

3°. *Tché-kié-see*, c'est-à-dire, *Temple qui rejette tout ce qui est défendu.*

4°. *King-sieou-see*, c'est-à-dire, *Temple des purifications.* Ces deux *Miao* sont au voisinage l'un de l'autre, à cinquante *lys* au midi de la ville *Lo-loung-tsoung-tcheng.*

5°. *Tsing-king-see*, c'est-à-dire, *Temple qui n'a pas la moindre tache*, ou bien, *Temple qui n'admet pas la moindre tache.* Il est à soixante *lys* à l'ouest de la ville de *Lo-loung-tsoung-tcheng.*

Les cinq Temples dont on vient de parler ont été embellis par les libéralités de l'Empereur *Kang-hi*, qui leur donna lui-même les noms qu'ils portent, la quarante-deuxieme année de son regne, c'est-à-dire, l'an 1703.

6°. *Tcha-mou-touo-miao.* Il est à trois cens quatre-vingts *lys* au nord de la ville de *Tsa-tsouo-ly-kang-tcheng.* Il a sous sa dépendance treize autres *Miao*, qui sont comme ses annexes.

7°. *Tcha-ya-tcha-tché-tchoui* (*Tsoung-miao*). Il est à deux cens vingt *lys* au nord-est de la ville de *Tsa-tsouo-ly-kang.* Il a sous sa dépendance trente-six *Miao* de Lamas à bonnets jaunes, & dix-huit *Miao* de Lamas à bonnets rouges.

8°. *Tou-see-tan-tcha-mou-tchan-lin-Miao.* Il est dans la ville même de *Ly-tang-tcheng*, & a sous sa dépendance dix-sept autres *Miao.*

9°. *La-kang-ting-miao.* Il est à trois cens cinquante *lys* au

ſud de la ville de *Lytang*. Il a ſix autres *Miao* ſous ſa dépendance.

Outre les *Miao* dont on vient de parler, il y en a encore vingt-un autres qui ſont diſperſés dans les différens endroits du département des *Ka-mou*, & qui ont quelque célébrité. Le plus grand nombre eſt moderne.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Nga-ly.

1°. *Touo-lin-miao*. Il eſt à cinquante *lys* au nord de la ville de *Kou-ko-tcha-ché-lou-mou-pou-tſé-tcheng*.

2°. *Ka-tcha-eulh-miao*. Il eſt à quatre-vingt-dix *lys* au ſud-eſt de la ville de *Takola*.

3°. *Pa-eulh-tan-tché-ko-chê-miao*. Il eſt à quarante *lys* à l'eſt de la ville de *La-ta-ko-tcheng*.

4°. *Pi-tou-ko-miao*. Il eſt à ſoixante *lys* au ſud-oueſt de *La-ta-ko-tcheng*.

5°. *Mi-la-miao*. Il eſt à cent dix *lys* à l'oueſt de la ville de *Pi-ti-tcheng*.

Des productions du pays des Si-fan *en général*.

Il y a dans le département des *Ka-mou*, de l'or, de l'argent, du cuivre & du plomb. L'or ſe tire en particulier du *Kin-cha-kiang*.

Dans les autres départemens, on trouve du *Ché-tſing* (c'eſt une eſpece de pierre qui ſert pour teindre en violet), & du borax : le meilleur eſt celui qu'on tire du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché ;* on le trouve en aſſez grande quantité ſur ſes bords ; il y en a d'un rouge foncé & de noir. On trouve du ſel blanc, rouge & noir ; du feutre & des etoffes de laine de toutes les eſpeces ;

especes; des bœufs d'une espece particuliere, en ce qu'ils ont sous le poitrail, des poils de la longueur à-peu-près d'un pied, qui sont très-fins & très-forts en même tems; on s'en sert à la Chine pour faire des flocons qu'on attache aux bonnets d'eté pour servir de *houpe pendante*, si je puis parler ainsi; on trouve des chevaux, des moutons à larges queues, des *chê-ly-soun* (c'est une espece de loup cervier, dont la peau est très-belle, & très-propre à faire des fourrures: quelques-uns l'appellent *chelasun*); du bled noir, du froment, des pois & de presque toutes les sortes de légumes.

SUPPLÉMENT pour ce qui concerne le département des Si-fan.

Che-tsou, premier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, dont le regne commença l'an 1279 ou 1280, à compter depuis l'extinction totale des *Soung*, & finit l'an 1294 de l'ere Chrétienne; *Che-tsou*, dis-je, fit bâtir des villes qu'ils erigea en *Kiun* & en *Hien*, & dont il donna la Souveraineté au *Pa-see-pa* des *Tou-fan*.

La sixieme année de *Houng-ou* (en 1733), l'Empereur fit elire un Roi.

On créa, peu de tems après, quatre dignités portant titre de *Ouang* ou de Prince. La premiere, *Koan-ting-koue-che*, c'est-à-dire, *Maître du Royaume qui verse l'eau sur le sommet de la tête*; la seconde, *Tsan-chan-ouang*, c'est-à-dire, *qui préconise le bien*; la troisieme, *Tchan-hoa-ouang*, c'est-à-dire, *qui connoît & enseigne la vérité, la droiture, &c.* & la quatrieme, *Jou-laï-ta-pao-fa-ouang*, c'est-à-dire, *qui vient comme le précieux Roi*, ou bien, *qui représente le précieux Roi, &c.* On leur donna à chacun un sceau particulier, & des patentes ou des

lettres de création; & on leur permit de venir ou d'envoyer chaque année, ou seulement de deux en deux ans, pour payer le tribut.

On divisa leur pays en deux départemens généraux, qui eurent l'un & l'autre le nom de *Tou-tché-hoei-ché-see*, comme qui diroit *Chambre générale qui indique, sans exception, tout ce qu'il faut faire*, parce qu'on les soumit à des Tribunaux qui sont ainsi appellés, & dont l'un fut placé à *Touo-kan*, & l'autre à *Ou-see-tsang*.

Il me paroît que les *Tou-tché-hoei-ché-see* ont une jurisdiction à-peu-près semblable à celle de nos Intendans, & que les simples *Tché-hoei-che* sont comme les Subdélégués. On mit un *Tché-hoei-che*, ou une subdélégation, à *Loung-ta*. On erigea trois autres Tribunaux du titre de *Hiuen-ouei-ché*, c'est-à-dire, *qui préconise, qui fait valoir les miséricordes, qui tâche d'exciter la commisération, &c.*; l'un fut placé à *Touo-kan*, l'autre à *Toung-pou-han-hou*, & le troisieme à *Toun-ning-yuen*.

On erigea aussi six Tribunaux du titre de *Tchao-tao-che-see* (c'est-à-dire, *qui cherche, qui appelle, qui fait signe de venir, qui s'informe, qui est attentif à saisir les occasions de rappeller, &c.*). On plaça le premier à *Touo-kan-see*, le second à *Touo-kan-loung-ta*, le troisieme à *Touo-kan-tan*, le quatrieme à *Touo-kan-tsang-tang*, le cinquieme à *Touo-kan-tchouen*, & le sixieme à *Mo-eulh-kan*.

On créa quatre dignités du titre de *Ouan-hou-fou* (c'est-à-dire, *Chef de dix mille familles*). Le premier fut mis à *Cha-eulh-ko*, le second à *Nai-tchou*, le troisieme à *Lo-see-touan*, & le quatrieme à *Pié-see-ma*.

On créa dix-sept autres dignités ou chambres du titre de *Tsien-hou-souo, &c.* (c'est-à-dire, *qui gouverne mille familles*). Ceux qui furent nommés pour Chefs de ces mille familles, furent

placés, le premier à *Touo-kân-ſee*, le ſecond à *La-tſoung*, le troiſieme à *Po-ly-kia*, le quatrieme à *Tchang-ho-ſi-la*, le cinquieme à *Touo-pa-tſan-ſoun*, le ſixieme à *Kia-pa*, le ſeptieme à *Tchao-gé*, le huitieme à *Na-tchou*, le neuvieme à *Lun-ta*, le dixieme à *Kouo-yeou*, le onzieme à *Cha-ly-ko-ha-ſee*, le douzieme à *Po-ſee-kia-ſee-toung*, le treizieme à *Sa-ly-tou-eulh-kan*, le quatorzieme à *Tſan-pou-lang*, le quinzieme à *La-tſou-ya-la*, le ſeizieme à *Y-ly-pa*, le dix-ſeptieme à *Kouo-tſé-lou-ſoun.*

On fit outre cela des réglemens, ſuivant leſquels les trois Princes *Tchan-hoa-ouang*, *Tſan-kiao-ouang* & *Fou-kiao-ouang*, pouvoient envoyer leur tribut par le *See-tchouen* ou par le *Chen-ſy*. Le nombre des hommes qui pouvoient entrer à la Chine chaque fois que ces Princes envoyoient le tribut, etoit ou de cent, ou ſeulement de cinquante, à leur volonté.

Le *Ta-pao-fa-ouang* & le *Ta-tcheng-fa-ouang* envoyoient chacun dix Lamas pour chaque Ambaſſade.

Tous les autres Princes ou Chefs de horde qui vouloient envoyer, devoient ſe pourvoir, dans le *Miao* ou Temple dit *Tſee-nguen-ſee*, de deux Lamas pour être à la tête de chacune de leurs Ambaſſades. Ils pouvoient entrer dans la Chine par *Ly-tcheou* ou par *Tien-tſuen* du *See-tchouen*, ou bien par *Tao-tcheou* du *Chen-ſi.*

De *Tchang-ho*, *Si-yu* & *Toung-ning-yuen*, on envoyoit chaque année une Ambaſſade, & chacune n'etoit compoſée que de cinquante ou tout au plus de ſoixante perſonnes. Elles entroient à la Chine par *Ya-tcheou* du *See-tchouen.*

De *Touo-kan-ſee* & de *Toung-pou-han-hou*, on envoyoit auſſi une fois chaque année. Les Envoyés entroient en Chine par *Ya-tcheou.*

Ceux de *Ouei-mao*, de *Soung-pan*, du *Kin-tchouen*, de

Tſa-kou, de *Ta-ſee-man*, & d'autres peuples d'au-delà des frontieres du *See-tchouen*, pouvoient envoyer une fois de trois ans en trois ans. Du *Miao* de *Tao-min* on envoyoit une fois chaque année. Des différentes hordes voiſines on envoyoit une fois de deux en deux ans. On ne permettoit pas que ces Ambaſſades fuſſent compoſées de plus de cent perſonnes, & de moins de dix; mais qu'il y en eût cent ou ſeulement dix, il n'y en avoit jamais que dix qui venoient à la Cour, les autres etoient obligés d'attendre ſur les frontieres que leurs compagnons fuſſent de retour, pour ſe rendre enſuite tous enſemble dans les lieux d'où ils avoient eté envoyés.

La quatrieme année de *Houng-ou* (en 1371), on etablit à *Tao-tcheou-ouei* un Tribunal qui eut le nom du *Kun-min-tché-hoei-ché-ſee*, & auquel on attribua une juriſdiction très-etendue, tant pour ce qui avoit rapport au militaire, que pour les autres affaires qui concernoient le gouvernement des peuples qui ſont ſur les frontieres.

La onzieme année de *Houng-ou* (en 1378), on etablit à *Min-tcheou-ouei* un autre Tribunal général du titre de *Tou-tché-hoei-che-ſee*. Outre cela, on en etablit un particulier du titre de *Tcha-ma-ſee*, pour préſider aux echanges qui ſe faiſoient ſur les frontieres, du thé des Chinois contre les chevaux des Tartares.

Des frontieres de *Si-ning*, on préſentoit trois mille cinq cens chevaux. Le *Tcha-ma-ſee* les examinoit & les partageoit en trois claſſes, en bons, en médiocres, & en communs. Pour chaque cheval de la premiere claſſe, on donnoit cent vingt livres de thé; on en donnoit ſoixante-dix pour chaque cheval médiocre, & cinquante ſeulement pour chaque cheval commun ou de la derniere claſſe. Les cinq Chefs de horde, décorés du titre de *Ouang*, pouvoient envoyer faire des echanges de leurs

marchandises contre celles des Chinois. Tous les Chefs des Lamas eurent la même permission.

La neuvieme année de *Young-lo* (en 1411), on etablit un autre *Tcha-ma-see* à *Tchao-tcheou-ouei*. Le Chef de la horde de *Ho-pa-tsang* s'engagea à présenter chaque année trois mille cinquante chevaux : les Commissaires députés par les Tribunaux *Tou-tché-hoei-che-see* & *Tcha-ma-see* de *Ho-tcheou-ouei*, en pouvoient choisir tel nombre qu'ils jugeoient à propos pour servir de tribut.

Ceux de *Pili*, de *Eulh-tcheou*, de *Tsi-tchan* & autres, dont le nombre etoit de vingt-neuf Chefs de horde, s'offrirent à présenter chaque année sept mille sept cens cinq chevaux, parmi lesquels on prendroit pour le tribut ceux qu'on jugeroit à propos.

La dix-neuvieme année de *Tcheng-hoa* (en 1483), un Chef de horde nommé *Man-soung*, leva l'etendard de la révolte, entra à main armée dans les terres de l'Empire, & y fit des ravages qui eussent eu des suites très-funestes, si le Vice-Roi *Ma-ouen-cheng* ne fût accouru promptement à la tête de toutes les troupes qui se trouvoient alors dans la Province qu'il commandoit. Ce brave Officier combattit les Barbares avec un plein succès, & les poursuivit même jusques sur les frontieres de leur pays, d'où ils n'oserent sortir de long-temps. (Ils etoient venus par le *Chen-si*.)

La neuvieme année de *Kia-tsing* (en 1530), ceux du *Si-fan* se révolterent, & vinrent faire du dégât sur les frontieres du *Chen-si*. L'Empereur donna ordre à *Tcheng-sing*, Lieutenant-Général de cette Province, d'aller à la tête de ses troupes pour faire rentrer les Barbares dans leur devoir. *Tcheng-tsing* obéit, c'est-à-dire, qu'il alla contre les révoltés; mais il fut battu, & sa petite armée fut taillée en pieces. Depuis cette

epoque les frontieres du *Chen-si* ne furent jamais tranquilles. Les Barbares venoient lorsqu'on s'y attendoit le moins, pilloient & massacroient, & se retiroient ensuite chargés de butin, lorsqu'on se mettoit en devoir de les aller combattre. L'Empereur pensa sérieusement à les exterminer. Il mit l'affaire en délibération, & ordonna à tous ceux qui composoient son Conseil de dire librement leur avis. *Ouang-kioung* dit que la voie des armes etoit la seule qu'on pût employer pour mettre en sûreté les frontieres & même l'Empire, & qu'ainsi il jugeoit qu'il falloit mettre sur pied une puissante armée, & l'envoyer pour combattre les Barbares par-tout où on pourroit les rencontrer. *Ly-tcheng-ki* ne fut pas du même avis; il représenta que l'expérience du passé etoit un indice certain du peu de succès qu'on avoit lieu d'attendre, si l'on s'en tenoit à la voie des armes; qu'on pourroit bien vaincre ces peuples, mais qu'on ne sauroit les exterminer; & qu'à moins qu'on n'eût toujours les armes à la main, on ne pourroit jamais se flatter de les contenir dans le devoir. Cela etant, ajouta-t-il, il me paroît que l'unique moyen d'assurer la tranquillité de nos frontieres, seroit d'envoyer un homme integre, prudent, & qui eût de l'expérience, afin que par ses paroles, & plus encore par sa conduite, il fît entendre à ces peuples que leur plus grand intérêt dépendoit de leur bonne intelligence avec la Chine, & que l'intention de l'Empereur etoit de leur faire tout le bien qui dépendroit de lui. *Ouang-kioung* repliqua que cet expédient ne lui paroissoit bon, qu'autant qu'on auroit déjà dompté ces Barbares par la voie des armes; qu'avant toutes choses, il falloit les combattre, afin de les convaincre qu'on ne les craignoit pas, & qu'ensuite on leur rendroit la paix, & on les traiteroit avec autant de bonté & de douceur qu'on en avoit pour les propres sujets de l'Empire. On s'en tint au sentiment de *Ouang-kioung*.

L'Empereur lui ordonna de se rendre sur les frontieres, avec un plein pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit à propos, & de la manière dont il le jugeroit à propos. Il lui donna deux bons Généraux pour commander les troupes : le premier s'appelloit *Pong-kien*, & le second *Lieou-ouen*. L'un & l'autre entendoient fort bien les affaires de la guerre. On mit promptement une armée sur pied, & on lui assigna *Kou-yuen* du *Chen-si* pour le lieu du rendez-vous général. Quand tout fut en etat, & que les troupes qui s'etoient rendues à *Kou-yuen*, eurent reçu leurs derniers ordres, les deux Généraux *Pong-kien* & *Lieou-ouen* se mirent à leur tête, & marcherent ensemble jusqu'à *Tao-min*. Là ils partagerent leur armée, & allerent par différens côtés porter la terreur des armes chinoises chez toutes les hordes des Tartares rebelles. Ils combattirent tous ceux qui se mirent en devoir de leur résister, & firent grace à tous ceux qui se soumirent volontairement. Soixante Chefs de horde vinrent se présenter d'eux-mêmes, & demander la paix. On la leur accorda, & on les laissa tranquilles. Seize Chefs de horde, plus opiniâtres que les autres, voulurent combattre. Ils furent vaincus, & on ne leur rendit la paix qu'après avoir fait mourir publiquement trois cens soixante-dix, tant officiers que soldats, qu'on choisit parmi eux. Après cet acte de justice, *Ouang-kioung* intima à tous ces Tartares, les réglemens auxquels ils devoient se conformer ; & par sa bonne conduite, il vint à bout de rendre les frontieres aussi tranquilles qu'elles l'avoient jamais eté dans les plus beaux jours de l'Empire.

Mœurs générales des peuples du Si-fan.

A prendre ces peuples dans leur totalité, on peut dire qu'ils ſont ſimples & naturellement bons. Ils habitent un pays dont le terrein eſt froid & ſtérile; ce qui n'empêche pas qu'ils ne lui donnent la préférence ſur tous les autres pays du monde.

Il n'eſt peut-être aucun peuple dans l'univers, qui ſoit plus jaloux de ſa liberté, & qui vive dans une plus grande indépendance. Tous ceux du *Si-fan* ſont ſi étroitement unis entre eux, qu'il ſemble qu'ils n'aient qu'un cœur & une même volonté. Quand il s'agit de quelque affaire un peu importante, les petits comme les grands, ceux qui n'ont aucun emploi comme ceux qui ſont elevés aux plus hautes dignités, tous ſont conſultés, & tous ont droit de donner leur avis. S'il paroît au plus grand nombre, que l'affaire propoſée puiſſe tourner à l'avantage de la nation, on l'entreprend; ſi, au contraire, le plus grand nombre juge qu'on ne doit pas l'entreprendre, on ne l'entreprend pas. C'eſt par cette unanimité de ſentimens que cette nation vient à bout de ſe conſerver. Quoiqu'il y ait dans ce pays des maiſons, & même un aſſez grand nombre de villes, on y préfère le ſéjour de la campagne, ſous de ſimples tentes, à celui des plus commodes appartemens, entre des murs & ſous des toits. Les tentes ſont faites de drap, de feutre, ou de ſimple toile: on les appelle en général du nom de *Fou-lou.*

Une fois chaque année il y a dans chaque horde une aſſemblée générale, dans laquelle tous les particuliers ſe jurent entre eux une fidélité inviolable. Ils ſe promettent mutuellement de ſe ſecourir de toutes leurs forces, quand il s'agira

s'agira de défendre les droits de la nation ſous les auſpices de leur Souverain, qu'ils appellent du nom de *Tſan-pou*.

De trois en trois ans toutes les hordes s'aſſemblent pour ſe mettre de nouveau ſous la protection du *Tſan-pou*, en lui prêtant le ſerment de fidélité. S'il y a eu quelque méſintelligence entre les hordes particulieres, les mécontens expoſent leurs griefs à toute la nation, & la nation en corps rend la juſtice à qui elle eſt due. C'eſt encore dans ces ſortes d'aſſemblées, que cinq ou ſix perſonnes ſe dévouent pour la vie & pour la mort au ſervice du *Tſan-pou*. Ils jurent, en préſence de toute la nation, qu'ils n'auront plus déſormais qu'une même vie avec lui; de ſorte que lorſque le *Tſan-pou* vient à mourir, les cinq ou ſix braves qui ſe ſont ainſi dévoués, après l'avoir ſervi de tout leur pouvoir pendant tout le tems qu'il a vécu, ſe donnent la mort à eux-mêmes pour l'aller ſervir encore au-delà du tombeau.

Ces peuples ne ſavent ni lire ni écrire; & lorſqu'ils font quelque convention entre eux, ils coupent un morceau de bois, ils y attachent des cordelettes auxquelles ils font le nombre de nœuds dont ils conviennent; & ce ſimple mémoire eſt auſſi ſûr & auſſi inviolable que le contrat le plus ſolemnel.

Leurs châtimens ſont très-rigoureux: pour les fautes les plus ordinaires ils coupent le nez ou ils arrachent les yeux. Leurs inſtrumens de muſique ſe réduiſent à la conque marine & au tambour. Ils ne diviſent pas l'année en quatre ſaiſons: ainſi ils ne diront point le *printems*, l'*été*, l'*automne* ou l'*hiver*; mais ils diront, *le tems où le bled commençoit à pouſſer*, *le tems de la maturité des fruits*, *le tems du froid*, *le tems du chaud*. Le tems où on coupe les bleds eſt celui où ils commencent l'année;

& c'eſt alors qu'ils font les cérémonies & toutes les réjouiſſances qu'on fait ailleurs au nouvel an.

On diſtingue les Princes, les Grands & toutes les perſonnes en place, aux ornemens extérieurs qu'ils portent ſur leur poitrine. Les pierres précieuſes ſont le diſtinctif des Princes, les Grands portent des plaques d'or; les Officiers du premier ordre portent des plaques d'argent doré, & les Officiers ordinaires ne portent que des plaques de cuivre. La plus grande partie de leur nourriture conſiſte en laitage. Leurs habits ſont faits d'une eſpèce de drap qui ſe fabrique dans le pays même. Ils ſe peignent le viſage avec de la couleur jaune. Les femmes portent les cheveux treſſés en cadenette, & les embelliſſent avec des pierreries, des pieces de métal, & autres choſes dont elles peuvent s'aviſer. Les hommes ſont courageux, forts & robuſtes; ils entendent très-bien les travaux de la campagne, & le métier de la guerre; ils ſont pleins de mépris pour ceux qui ſont lâches ou foibles; ils ne mettent aucune différence entre les uns & les autres, parce qu'ils ſont perſuadés que la foibleſſe du corps vient de la lâcheté de l'ame. Lorſque quelqu'un d'entre eux a été vaincu, ou n'a pas voulu ſe battre, ou a fui devant l'ennemi, il eſt déshonoré pour le reſte de ſa vie, & ce déshonneur réjaillit ſur toute ſa famille; mais auſſi, lorſque quelqu'un s'eſt diſtingué par quelque belle action, il eſt noble par-là même, & cette nobleſſe paſſe à ſes deſcendans. La maniere dont ils dégradent celui qu'ils regardent comme coupable de quelqu'action de lâcheté, eſt tout-à-fait ſinguliere : ils attachent à ſon bonnet une queue de renard, & le promenent ainſi juſqu'à ce qu'il ait paſſé en revue devant toute la horde; ils le renvoient enſuite dans ſa tente, où il eſt accompagné avec des huées

qui lui ſont beaucoup plus ſenſibles que les châtimens les plus rigoureux.

Ils ſont très-reconnoiſſans des bienfaits ou des ſervices qu'ils ont reçus, & leur reconnoiſſance dure autant que leur vie. Ils font grand cas de ceux qui entendent le commerce, ou qui font profeſſion de quelque art. Cependant leur commerce n'eſt pas bien etendu, puiſqu'il ne conſiſte que dans des échanges de quelques etoffes contre des bœufs, des moutons ou des chevaux, ou de ces derniers contre les denrées qui ſont la production de leurs terres particulieres. Tous leurs arts ſe réduiſent à ſavoir faire des flèches, des cuiraſſes, des caſques, des habits, & autres petites choſes de l'uſage ordinaire.

Ils n'ont point de Médecins, & ils ne ſavent ce que c'eſt que de prendre des remèdes. Lorſque quelqu'un eſt malade, ils appellent auprès de lui une eſpece d'enchanteur qui lui tient lieu de Prêtre. Cet enchanteur fait un très-grand feu auprès du malade, & après quelques tours de paſſe-paſſe, faits au bruit d'un tambour, le jongleur, le malade & tous les aſſiſtans ſont perſuadés que ſi le mal n'eſt pas incurable, il paſſera infailliblement avec ce ſeul remede. Ces bonnes gens croient que la maladie n'eſt autre choſe qu'un malin eſprit qui s'attache aux hommes pour les tourmenter. L'enchanteur, au moyen de ſes evolutions, oblige l'eſprit à quitter la place, & le malade eſt guéri.

J'ai déjà dit que le laitage faiſoit une partie de leur nourriture. Ils mangent auſſi de la viande & des fruits; mais ils mangent la viande preſque entiérement crue, quand elle eſt fraîche, ou qu'elle eſt ſéchée au ſoleil; ils ne connoiſſent aucun de nos aſſaiſonnemens.

On trouve dans leur pays de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'etain, du fer, du corail, des toiles faites avec différentes eſpeces de chanvre, de deux ou trois eſpeces de drap, du feutre, du froment, du bled noir, des pois rouges & autres légumes, d'excellens chevaux, des moutons à larges queues, des chameaux à une ſeule boſſe, des bœufs d'une eſpece particuliere en ce qu'ils ont des poils très-fins & très-longs, qui ſont d'un excellent uſage pour faire des houpes de bonnets & autres ouvrages ſemblables; des cornes de rhinocéros, du ſel noir, des caſques, des cuiraſſes, des ſabres & des epées. Quand ils envoient pour payer le tribut, ils offrent en particulier des ſtatues de *Fo* faites de cuivre, & de petites tours conſacrées à la même idole, & faites de même métal. Le reſte du tribut eſt composé de la plupart des choſes que je viens de nommer.

Koun-lun-chan eſt la plus haute montagne qu'il y ait dans leur pays; & le *Hoang-ho*, ou le fleuve jaune, la principale de leurs rivieres. Les ſources du *Hoang-ho* ſont au nombre de plus de cent; elles ſortent de la terre en bouillonnant, à différentes diſtances l'une de l'autre, & ſont renfermées dans l'eſpace d'environ ſoixante-dix à quatre-vingts *lys*. Elles coulent d'abord vers le nord-eſt, & ſe ramaſſent dans un même endroit, où elles forment un lac. L'eau qui ſort de ce lac forme une riviere qui prend ſon cours vers l'eſt. Elle s'appelle *Tché-pin-ho*. Elle ſe joint aux eaux de *Hou-lan*, & à quelques autres rivieres, & prend le nom de *Hoang-ho*, ſous lequel elle coule d'abord vers le nord-eſt, entre dans le *Chen-ſi* du côté de *Lang-tcheou*, & revient au midi, où elle entre dans les frontieres du *Chen-ſi*, &c. Il y a deux *Miao* dignes de remarque dans le pays de ces *Si-fan*: l'un eſt du côté du

Chen-ſi, & l'autre au-delà des frontieres du *See-tchouen*. Le premier a eté bâti en l'honneur de *Soung-tcheng*, qui, etant Général des troupes de la Province du *Chen-ſi*, vint à bout de dompter tous les peuples des environs, & en même tems de s'attirer de leur part la vénération la plus profonde. Le *Miao* qui eſt au-delà des frontieres du *See-tchouen*, a eté elevé en l'honneur d'un Gouverneur Chinois, dont le nom eſt *Ting*. Ce ſage Magiſtrat, qui à la dignité de Gouverneur joignoit celle de Cenſeur de l'Empire, fit, tant par ſa propre conduite & par celle qu'il inſpira à l'Empereur par des repréſentations faites à propos, que non-ſeûlement les frontieres du *See-tchouen* furent tranquilles pendant tout le tems de ſon adminiſtration; mais encore qu'il devint l'arbitre de tous les différends que les *Si-fan* voiſins pouvoient avoir entre eux. Ces etrangers l'ayant regardé de ſon vivant comme leur protecteur & leur pere, lui erigerent, après ſa mort, un Temple dans lequel ils lui rendirent tous les honneurs qu'on rend aux eſprits bienfaiſans. Sa mémoire eſt encore aujourd'hui en vénération parmi ces peuples, qui de tous côtés ſe rendent dans ſon Temple pour brûler des odeurs, faire leurs proſternations, & toutes les autres cérémonies qu'ils ont coutume de faire en l'honneur de leurs divinités tutélaires.

Je me ſuis trop etendu ſans doute ſur le département des *Si-fan* : j'ai cru que je ne devois rien oublier de tout ce qui peut contribuer à faire connoître un pays & des peuples dont pluſieurs etoient peut-être encore ignorés. Si, parmi le grand nombre de choſes que j'ai ramaſſées, il s'en trouvoit ſeulement une ou deux qui puſſent être de quelque

utilité, je me croirois abondamment dédommagé de toutes mes] peines. Quoique j'ai parlé assez au long des *Lamas*, je compte en parler encore; mais ce sera dans un autre ouvrage.



RECUEIL DE SUPPLIQUES,

LETTRES DE CRÉANCE,

Et autres Pieces, adreſſées à l'Empereur de Chine, envoyées du pays des Hoei-hoei, *des* Si-fan, *&c.*

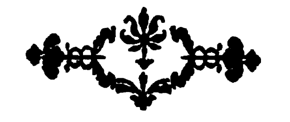
Traduites en François, avec des Remarques, par M. Amyot, Miſſionnaire à Pe-king.

AVERTISSEMENT.

Les Lettres, Suppliques & autres Pieces qui compoſent ce Recueil, paroîtront peut-être ne valoir guere la peine d'être traduites. Elles n'ont rien de bien intéreſſant, ni de propre à ſatisfaire la curioſité; ce ſont toujours à-peu-près les mêmes choſes, & dites de la même maniere. Cependant, comme elles ſont ecrites en caracteres etrangers, & en Langues pour leſquelles il n'y a point d'interprète en Europe, il eſt vraiſemblable qu'il ſe trouvera plus d'un curieux qui ſera bien aiſe d'en ſavoir en général le contenu. Ceux qui ſe donneront la peine de les lire, y verront que ce

qui eſt appellé tribut, n'eſt proprement qu'un echange de quelques marchandiſes pour d'autres effets plus précieux. Il eſt de la politique de la Chine de contenir dans le devoir ceux qui ſe diſent ſes Tributaires, en les comblant de bienfaits; il eſt de ſon intérêt de ne leur accorder ces bienfaits qu'à titre de récompenſes; il eſt de ſa grandeur de ne leur donner ces récompenſes qu'à des tems réglés, & avec tout l'appareil propre à impoſer: en liſant ces Pieces, on ſe convaincra par ſoi-même de ce que j'avance ici.

Il n'eſt rien dans ce monde qui ne puiſſe avoir ſon utilité. Il pourroit arriver tel cas où un modele de Supplique ſeroit d'un grand ſecours. Celles qui compoſent ce Recueil ont eté préſentées du tems des Empereurs Chinois de la Dynaſtie qui a précédé celle qui eſt aujourd'hui ſur le Trône.



SUPPLIQUES

SUPPLIQUES
ET LETTRES DE CRÉANCE
ENVOYÉES DU PAYS DES *HOEI-HOEI*,
Adreſſées à l'Empereur de Chine.

PREMIERE SUPPLIQUE.

MAITRE de l'univers, Empereur ſuprême, à qui tout le monde ſe fait gloire d'obéir, & qui, du faîte de votre grandeur, daignez vous abaiſſer juſqu'aux moindres des hommes; moi, *Mo-li-ko*, petit Souverain du Royaume de *Mi-ſee-eulh*, j'oſe prendre la liberté de m'elever juſqu'à vous.

Voulant marcher ſur les traces de mes ancêtres, j'ai fait choix d'un des Grands de ma Cour, nommé *Kou-ly*, pour l'envoyer à Votre Majeſté, dans l'unique intention de m'acquitter de mon devoir, en lui offrant trois chevaux de *Aloukou* (1). J'eſpere que, ſuivant l'ancienne coutume, Votre Majeſté daignera les accepter. C'eſt une faveur dont je ſerai très-reconnoiſſant.

(1) Je ne ſais ſi *Aloukou* eſt le nom d'un pays particulier, ou ſeulement un nom qu'on donne à une certaine eſpece de chevaux. Les Chinois que j'ai conſultés, m'ont dit qu'ils croyoient qu'*Aloukou* etoit un nom de pays.

SECONDE SUPPLIQUE.

Moi, *Ahema*, le plus humble de vos esclaves, envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan* (*Turfan*), je me prosterne devant la porte d'or de l'auguste Palais de Votre Majesté, & après avoir frappé la terre de mon front, j'ose prendre la liberté de lui offrir dix pieces de *sou fou* (le *so-fou* est une espece de toile très-fine & très-large), vingt paires de lunettes, & cinq chevaux tartares. J'espere que Votre Majesté voudra bien accepter le tout. Je la supplie d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, des feuilles de thé & autres choses. J'ose me flatter que Votre Majesté daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Votre esclave *Mou-han-mo*, du Royaume de *Ha-mi*, envoie un de ses sujets nommé *Ha-san*, pour aller se prosterner devant la porte d'or de l'auguste Palais de Votre Majesté, frapper la terre du front, & lui présenter en mon nom deux cens livres de pierre de *yu*, & trois cens petits couteaux. J'espere que Votre Majesté daignera recevoir ce petit tribut. Je la supplie d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, quelques pieces de toile de Corée, des remedes de nature chaude, des feuilles de thé & autres choses. J'ose me flatter que si ce que je prends la liberté de demander est connu de Votre Majesté, elle aura la bonté de donner ses ordres conformes à mes desirs.

QUATRIEME SUPPLIQUE.

Ha-fei-tſée, votre eſclave du Royaume de *Sa-ma-eulh-han* (Samarcande), ſe proſterne devant la porte d'or de l'auguſte Palais de Votre Majeſté; & après avoir frappé la terre du front, lui offre reſpectueuſement des chevaux tartares, des chevaux de l'Occident, des diamans, &c. Je me flatte que Votre Majeſté me fera la grace d'accepter le tout, & qu'elle voudra bien me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, du papier doré, & autres choſes ſemblables.

CINQUIEME SUPPLIQUE.

Alaoting, envoyé du Royaume de *Tien-fang*, offre pour tribut à Votre Majeſté dix pieces de *ſo-fou*, cinquante livres de pierre de *yu* (la pierre de *yu* eſt une pierre ſonore qui reſſemble à l'agate), & vingt paires de lunettes. Je ſupplie Votre Majeſté de vouloir bien accepter mon hommage, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard de différentes couleurs & tiſſus d'or, du papier doré & des feuilles de thé. J'eſpere que Votre Majeſté ne rejettera pas ma demande.

SIXIEME SUPPLIQUE.

Tê-eulh-yue-che, Envoyé du Royaume de *Sa-ma-eulh-han*, offre pour tribut à Votre Majeſté deux chevaux de *Aloukou*, & deux chevaux de l'Occident. Je prie Votre Majeſté de vouloir bien les accepter, & de me faire donner des feuilles

de thé, quelques pieces de satin, & quelques pieces de *kuen* (le *kuen* ressemble au *cha ;* mais il est plus fin & plus serré). J'ose me flatter qu'elle daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

Septieme Supplique.

Ali, Envoyé de *Sa-ma-eulh-han*, se présente devant Votre Majesté pour lui offrir le tribut de deux chameaux & de cinquante livres de pierre de *yu*. Je la supplie de vouloir bien recevoir le tout, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de soie de différentes couleurs, & quelques remedes de nature chaude. (Quand ces etrangers demandent des remedes de nature chaude, ils entendent en particulier le *jen-cheng.*) J'ose espérer que j'obtiendrai ce que je demande.

Huitieme Supplique.

Ha-fei-tsee, Envoyé de *Sa-ma-eulh-han*, offre pour tribut à Votre Majesté six chevaux de l'Occident & cent petits couteaux. Je la supplie de vouloir bien accepter le tout, & de me faire donner des feuilles de thé, & quelques pieces de satin tissu d'or. J'espere que Votre Majesté daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

Neuvieme Supplique.

Chan-si-ting, Envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan*, ose se présenter devant Votre Majesté pour lui offrir en tribut deux chevaux du pays de l'Occident, & un chameau. Je supplie très-humblement Votre Majesté de me faire la grace de les

recevoir, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de ſatin broché d'or, & quelques pieces de porcelaine, comme taſſes, plats, aſſiettes, &c. J'eſpere que vous ne déſapprouverez pas la liberté que je prends, & que vous donnerez vos ordres conformément à ma demande.

Dixieme Supplique.

Ha-ſan, Envoyé du Royaume de *Ha-mi*, ſe préſente devant Votre Majeſté pour lui offrir en tribut deux chevaux tartares, & deux cens petits couteaux. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté d'avoir la bonté de les accepter, & de vouloir bien me faire donner quelques pieces de ſatin, & quelques pieces de cette eſpece de toile qu'on appelle *hin-pou.* J'eſpere que Votre Majeſté donnera ſes ordres conformément à la grace que je demande.

Onzieme Supplique.

Ha-tché, Envoyé du Royaume de *Ha-mi*, ſe proſterne devant le grand Empereur, & lui offre en tribut deux diamans & deux chevaux de *Aloukou.* Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de me faire la grace d'accepter le tout, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de ſatin broché d'or, & du papier doré. Je me flatte que Votre Majeſté daignera donner ſes ordres conformément à mes deſirs.

Douzieme Supplique.

Cha-tchou-ting, Envoyé du Royaume de *Tien-fang*, oſe ſe préſenter devant le grand Empereur, pour lui offrir en tribut

cent cinquante livres de pierre de *yu*, & dix chevaux du pays d'Occident. Je ſupplie Votre Majeſté de me faire donner des pieces de ſatin de différentes couleurs, des feuilles de thé, & quelques pieces de porcelaine. J'eſpere que vous aurez egard à ma priere, & que vous donnerez vos ordres conformément à mes deſirs.

Treizieme Supplique.

Ho-tche-han-toung, du pays de *Ty-mi-ché*, offre avec le plus profond reſpect cette Supplique au grand Empereur.

Votre eſclave eſt un de ces hommes qui font profeſſion de mener une vie plus auſtere & plus parfaite que les autres. Il y a plus de quarante ans que je n'ai fait uſage de feu ni de fumée pour les apprêts de ma nourriture. Quelques fruits cruds ſont les uniques mets que j'ai goûtés pendant ce tems-là. Maintenant, j'oſe prier Votre Majeſté d'avoir pitié de moi, & de me donner des Patentes, au moyen deſquelles je puiſſe parcourir le pays. Je prierai pour la longue vie de Votre Majeſté : puiſſe-t-elle parvenir juſqu'au nombre de pluſieurs millions d'années !

Quatorzieme Supplique.

Man-la-ha-ſan, Envoyé de la ville de *Ha-mi*, oſe ſe préſenter devant Votre Majeſté pour la ſupplier de vouloir bien l'ecouter favorablement. Ci-devant vous aviez décoré votre eſclave, du titre de *Tou-tou-kien-che*, maintenant vous daignez l'elever à la dignité de *Tou-tou*. Suivant l'uſage, je devrois avoir de nouvelles Patentes qui conſtataſſent mon nouvel emploi. J'eſpere que Votre Majeſté aura la bonté de me les faire expédier ; je la ſupplie de ne pas me refuſer cette grace.

QUINZIEME SUPPLIQUE.

O Empereur ſuprême, vous êtes brillant comme le ſoleil & la lune, votre entendement eſt auſſi etendu que le ciel & la terre, & il n'eſt aucun lieu dans l'univers que votre ſageſſe ne puiſſe régler. Moi, *Mai-mo*, votre eſclave du pays *Pei-ſe-lé*, dépendant du Royaume de *Fa-eulh-ſa-li-ka*, je me proſterne devant Votre Majeſté pour lui offrir deux léopards. Je la ſupplie de vouloir bien les accepter, & de me faire donner quelque récompenſe.

SEIZIEME SUPPLIQUE.

Chan-ſi-ting, Envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan*, prend la liberté d'offrir à Votre Majeſté deux chevaux du pays d'Occident, & un chameau. Je la ſupplie très-humblement de me faire la grace de les accepter, & de me faire donner quelques pieces de ſatin broché d'or, & quelques vaſes de porcelaine. J'eſpere qu'elle voudra bien donner ſes ordres conformément à ce que je ſouhaite.

DIX-SEPTIEME SUPPLIQUE.

Sa-tchou-ting, votre eſclave, Envoyé du Royaume de *Sa-ma-eulh-han*, ſe préſente devant l'Empereur ſuprême. Je ſuis venu pour me proſterner devant la porte d'or de votre auguſte Palais, & après avoir frappé la terre du front, vous offrir en tribut cinquante livres de pierre de *yu*, & cinq cens petits couteaux. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté d'avoir la bonté de ne pas dédaigner mon hommage, & de vouloir bien me faire donner quelques pieces de ſatin broché

d'or, quelques pieces de porcelaine & autres chofes. J'efpere que Votre Majefté voudra bien donner fes ordres conformes à la priere que je lui fais.

Remarque. J'ai expliqué les précédentes Suppliques, non fur l'original, mais fur la traduction. La neuvieme & la feizieme font préfentées par le même homme, & contiennent à peu près les mêmes chofes.

Quoique ces Suppliques ne contiennent rien qui mérite attention, elles peuvent fervir néanmoins à donner quelqu'idée du Gouvernement Chinois par rapport aux etrangers, qui n'apportent à la Chine que pour avoir quelque chofe de plus précieux que ce qu'ils apportent.



SUPPLIQUES

SUPPLIQUES ET LETTRES
DU PAYS DES *SI-FAN*.

Premiere Supplique.

KIE-TOUN-TSANG-POU, décoré du titre de *Tou-tché-hoei-tsien-ché* (1) dans la Chambre (ou le Tribunal) *Tsa-tao-tchang-koan-see* (2), supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien lui accorder des Lettres-Patentes qui l'autorisent à remplir les devoirs de sa charge avec la dignité & tous les secours qu'elle exige, sans que personne puisse mettre obstacle à ses bons desseins. Les lieux qui sont sous mon commandement sont très-dangereux & très-difficiles à garder, etant sans cesse infestés par des troupes de voleurs, qui ne nous laissent pas jouir d'un moment de tranquillité. Je n'ai rien tant à cœur que de les exterminer; mais n'ayant point de *Patentes* qui m'autorisent à le faire, les soldats que j'ai sous mes ordres refusent de marcher contre eux, & je n'oserois lever de nouvelles troupes. Je prie donc Votre Majesté d'avoir pitié de moi, de m'accorder des Lettres-Patentes, & de m'ordonner de faire main-basse sur tous ces brigands. Ce sera un grand avantage pour tous les habitans de ces contrées.

(1) Le titre de cette dignité, traduit en François, diroit : *Qui sait & qui indique tout ce qu'il faut faire, &c.*

(2) Les lettres chinoises qui désignent ce Tribunal, signifient *Chambre qui a l'inspection générale sur tous les chemins.*

SECONDE SUPPLIQUE.

Ha-ly-ma-pa, Prince du titre de *Jou-lai-ta-pao-fa-ouang* (1), envoie pour payer le tribut à Votre Majesté, *Tschen-pa-ngo-si-eulh*, du titre de *Tchan-ché* (2), & ses compagnons avec leur suite; ce qui fait en tout le nombre de cent personnes.

Ils auront l'honneur de présenter à Votre Majesté cent pieces de *pou-lou* (3) rouge, & cinquante pieces de *pou-lou* violet, cinquante pieces de *pou-lou* jaune, cinquante pieces de *tié-ly-ma* rouge, cinquante pieces de *tié-ly-ma* blanc. J'espere que Votre Majesté voudra bien les traiter favorablement, & qu'elle leur fera donner le *Kia-cha* (4), le *Koan-mao* de cérémonie, & toutes les autres choses qui sont de coutume.

TROISIEME SUPPLIQUE.

So-nan-hio, décoré du titre de *Tche-kin-mong-kou-ouei-tou-tché-hoei-ché* (c'est-à-dire, *de Maître qui sait & qui indique tout ce qu'il faut faire dans cette horde de Mongoux qui demeure au*

(1) *Jou-lai* est un des noms de *Fo*. *Ta-pao-fa-ouang*, signifie *Roi très-précieux, qui a le droit de punir & de récompenser.*

(2) Les mots *Tchan-ché* signifient *Maître qui enseigne à méditer; Maître dans la vie spirituelle.*

(3) Le *Pou-lou* est une espece de drap fort estimé à la Chine, où on tâche de le contrefaire; mais il y a de la différence entre celui qui se fait à la Chine & celui qui vient du Thibet, comme il y en a entre les plus beaux draps d'Espagne & les draps les plus communs de France. Cela vient plutôt de la différence des laines, que de la maniere de les travailler.

(4) Le *Kia-cha* est une piece de soie que les Lamas portent en echarpe. Ils la mettent sur-tout quand ils officient, ou qu'ils sont en habit de cérémonie.

Le *Koan-mao* est un bonnet de cérémonie, à l'usage des Lamas qui sont revêtus de quelque dignité. Ce *Koan-mao* a quelque ressemblance avec la mître que portent les Evêques.

pays de Tché-kin), prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté, pour la supplier de vouloir bien le prendre sous sa puissante protection, & de lui accorder la grace qu'il demande avec la soumission la plus respectueuse.

Je suis fils de *Tsien-tsan-lié*, & son successeur dans les dignités dont il etoit revêtu, parce que je suis né de sa légitime epouse. Mais malgré tous mes droits, qui sont incontestables, je ne puis me flatter d'être obéi de mes vassaux, si, par des ordres emanés de votre autorité suprême, ils ne sont forcés de me reconnoître. J'espere que Votre Majesté aura pitié de moi, & qu'elle aura la bonté de me faire expédier des *Patentes* de la même forme & teneur que celles dont mon pere fut honoré. Ce sera un grand bienfait pour tous ces cantons.

Quatrieme Supplique.

Koun-ko-kien-tsan-pa-tsang-pou, Prince du titre de *Tsan-chan-ouang* (c'est-à-dire, *Prince qui préconise le bien*), envoie, pour porter le tribut à Votre Majesté, trois Lamas du premier ordre. Le premier s'appelle *Yé-ché-tsang*, disciple de *Ni-manou*, *Koan-ting-tsee-ly-y-chan-la-koue-che;* le second s'appelle *Tchouo-siao-tsang-pou*, il est disciple de *La-oua-tsang-koan-ting-tsing-sieou-kié-ting-ta-koue-ché;* & le nom du troisieme est *Souo-nan-ling-tchan*, il est disciple de *Ling-tchan-tsang*, *Koan-ting-houng-tsee-koang-chan-ta-koue-che* (1). Je prie Votre Majesté de

(1) Les titres qu'on donne à ces Lamas sont si singuliers, que je crois qu'on en verra volontiers l'exacte explication. Les Savans pourront en tirer leurs conséquences.

Le titre de *Nimanou* est *Koan-ting-tsée-ly-y-chan-ta-koue-che.* Le premier caractere, qui est *koan*, signifie *verser de l'eau sur quelque chose*, *qui infundit aquam;* le second, *ting*, signifie *capitis vertex;* le troisieme, *tsée*, signifie *amour*, *miséricorde*, *bénignité*, &c. & le qua-

les bien recevoir, & de les traiter suivant la coutume. Ce sera un grand avantage.

Cinquieme Supplique.

Ngi-ta-eulh, See-tchouen-tien-tsuen, lou-fan-tchao-tao-see-tou-koan, c'est-à-dire, *Atar (ou Atal), un des Membres du Tribunal qui a soin de maintenir l'ordre parmi les six peuples etrangers qui bordent les frontieres du* See-tchouen (1), représente

trieme, *ly*, signifie *auxiliari, venerari, protegere, &c.* On lit aussi ce caractere *ly* en simple *y*, & il a la même signification. *Y* signifie *clarum*, c'est le cinquieme caractere, & si le quatrieme & le cinquieme caracteres sont joints l'un à l'autre, *y-y*, ils signifieront *sine sollicitudine*. Le sixieme caractere, *chan*, signifie *bonum, pulchrum, excellens, felix, &c.* Le titre *Ta-koue-ché*, est comme nous dirions en François, *Grand Maître du Royaume, Magnus Magister Regni.*

Le titre de *La-oua-tsang* est *Koan-ting*. J'ai déjà expliqué ces deux caracteres : *tsing* signifie *nitidum, purum, castum, &c. sieou* signifie *componere, studere, revocare, &c. kié* signifie *præcipere, prohibere, abstinere se, &c. ting* signifie *immotum, firmum, firmare, stabilire, &c.*

Le titre de *Ling-tchan-tsang*, le troisieme des Lamas qui ont député, est *Koan-ting*. Je l'ai déjà expliqué : *houng* signifie *magnum, facere magnum, ampliare, extendere, &c.* tsée, *amor, misericordia*; koang, *magnum, amplum, latum, extendere, ampliare, &c.* chan, *bonum, pulchrum, excellens, &c.* Ta-choue-che, *Magnus Magister Regni.*

Le premier titre peut être traduit ainsi en François : *Yé-ché-tsang*, Disciple de *Nimanou*, lequel *Nimanou* est *Grand Maître du Royaume, & du nombre de ceux qui versent sur les têtes l'eau miséricordieuse qui aide à obtenir une brillante félicité, &c.* Ce titre ne semble-t-il pas désigner un Ministre de Baptême? Le Lecteur en jugera; & en joignant l'explication de chacun des caracteres chinois qui composent les autres titres, il pourra les rendre lui-même en François.

(1) On donne ici à presque tous les Princes Mongoux & Tartares des différentes hordes qui sont tributaires de la Chine, des titres de *Regulo*, Comte, Président, ou même simple Conseiller de quelque Tribunal; & ces Princes s'en tiennent honorés. Ce n'est pour eux qu'un pur titre; mais un titre qui leur concilie le respect de leurs voisins, qui craindroient, en les offensant, de

très-humblement à Votre Majeſté, que n'ayant jamais manqué d'envoyer le tribut au tems preſcrit, il a tout lieu d'eſpérer qu'elle voudra bien jetter des regards favorables ſur lui. Nous manquons dans notre pays de la plupart des bons remedes. J'oſe prier Votre Majeſté d'avoir la bonté d'ordonner au Tribunal des Rites, qu'il ait à nous en pourvoir. Nous avons beſoin ſur-tout de *jin-cheng*, du *tchouen-kioung*, du *pan-hia*, du *tſong-chou*, du *kan-tſao* & du *tchen-pi* (2). Ce ſeroit un grand avantage pour nous, ſi nous recevions tout cela au retour des Envoyés qui paieront en notre nom le tribut de cette année. Nous ne ceſſerons de faire des vœux pour la longue vie de Votre Majeſté : puiſſiez-vous vivre dix mille & dix mille ans!

Sixieme Supplique.

Fou-kiao-ouang (*le Prince, aide & ſoutien de la Doctrine*), envoie *Sang-eulh-kie-ling-tchan* (*un des Maîtres ſpirituels qui propage le bien*), *Koang-chan-che*, pour repréſenter de ſa part à Votre Majeſté, qu'ayant bâti, à ſes propres frais, un Temple à *Touo-kan*, dans le pays de *Ou-ſee-ſang*, il ſouhaiteroit fort que, pour concilier à ce Temple un plus grand reſpect, Votre Majeſté voulût bien lui donner elle-même un nom, accompagné d'une inſcription pour mettre ſur le frontiſpice. Je m'en tiendrai à ce que le Tribunal des Rites décidera par vos ordres ; & quand mon Envoyé ſera de retour, j'aſſemblerai tous ceux qui doivent deſſervir ledit Temple, & après leur avoir fait donner

s'attirer la colere de la Chine, qui ne manqueroit pas de les regarder dès-lors comme ſes ennemis.

(2) Le *tchen-pi* eſt l'ecorce d'une eſpece de citron ; le *kan-tſao* eſt le régliſſe ; les autres ſont des racines, précieuſes même à la Chine.

du *thé* en abondance, je les inviterai à multiplier leurs prieres pour la longue vie de Votre Majesté. J'espere qu'elle ne me refusera pas la grace que je lui demande.

Remarque. Quand je dis, en interprétant les différentes Suppliques, *un tel représente à Votre Majesté, &c.* c'est ce tel qui parle lui-même à la troisieme personne. Comme s'il disoit, par exemple, *moi, Prince, aide & soutien de la Religion, j'envoie un tel, &c.* Je traduit très-souvent les mots de *Hoang-chang* par ceux de Votre Majesté, pour ne pas dire Empereur suprême, qui est l'explication de *Hoang-chang*. Il faudroit répéter ces mots trop souvent.

Septieme Supplique.

Sang-eulh-kié-kien-tsan, du titre de *Koang-chan-tchan-che* (c'est-à-dire, de *Maître spirituel qui propage le bien*), dans le Temple *Ta-tsoung-kiao-see* (c'est-à-dire, *où l'on enseigne ce qu'il y a de plus grand & de plus relevé dans la Religion*), à *Min-tcheou-ouei*, ville dépendante de la Province du *Chen-si*, prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté pour lui faire les représentations suivantes.

Quand nous avons apporté le tribut, Votre Majesté nous a donné en récompense, des pieces de soie & quantité de belles choses, que nous voulons echanger pour d'autres qui nous seront d'une plus grande utilité; telles que sont des feuilles d'or pour être employées en dorure, des meubles de bois, des meubles d'autel, des instrumens de musique, de la porcelaine, des selles de cheval, des remedes, des herbes médicinales, & autres choses semblables qui peuvent nous être d'un grand usage. J'espere que Votre Majesté aura pitié de nous, & qu'elle

voudra bien ordonner au Tribunal des Rites de nous donner un passe-port, au moyen duquel nous puissions faire tranquillement notre route, sans craindre d'être inquiétés le long du chemin, par ceux qui sont chargés de visiter les marchandises pour en percevoir les droits. Ce sera un surcroît d'obligation que nous aurons à Votre Majesté (1).

Intimation (2).

Le Lieutenant-Général de *Tchang-ho-si-yu*, *Toung-ning-yuen* & autres lieux, Commissaire député par l'Empereur pour les affaires du *See-tchouen* & des lieux qui en dépendent, fait savoir aux Princes & à tous les Chefs grands & petits du pays de *Si-fan*, que Sa Majesté Impériale ayant toujours aimé & protégé tous les peuples qui environnent la Chine des quatre côtés, exige pour preuve de leur reconnoissance, que chacun des Princes ou Chefs qui les gouvernent, envoie de trois en trois ans, cent cinquante hommes pour apporter le tribut. Il faut que celui qui sera à la tête de ces cent cinquante hommes, soit au fait de nos usages & de nos cérémonies. Sa Majesté ne demande pour tribut qu'un cheval par homme, c'est-à-dire, cent cinquante chevaux. Qu'on obéisse avec respect à ses ordres. Ceux qui ne s'y conformeront point, seront punis suivant les loix de l'Empire.

(1) La plupart des peuples Tributaires qui reçoivent des soieries, ou des effets curieux de la Chine, les echangent, avant leur départ, contre d'autres de moindre valeur, mais d'une plus grande utilité pour eux.

(2) Je me sers du terme d'*intimation*; je ne sais trop s'il convient. On peut lui substituer celui de *déclaration*, de *jussion*, d'*ordre*, ou tel autre qu'on voudra.

SUPPLIQUE.

Ling-tſang-tſan-chang-ouang (c'eſt-à-dire, *le Prince qui préconiſe le bien* au pays de *Ling-tſang*), ayant reçu les préſens & gratifications dont Votre Majeſté a bien voulu l'honorer, envoie le *Lama Touan-tchou-yé-ché*, à la tête de cent cinquante hommes, pour lui en rendre de très-humbles actions de graces, & en même tems pour porter le tribut dont je ſuis en reſte. J'envoie, outre cela, le *Lama Ni-ma-ngo-ſié-eulh*, à la tête de cent cinquante hommes auſſi, pour porter le tribut de cette année courante; ils feront en tout trois cens hommes. Je prie Votre Majeſté de les bien traiter, & de leur donner de bonnes gratifications. Je la ſupplie encore d'avoir la bonté d'augmenter le grade des deux *Lamas Touan-thou-yé-ché* & *Ni-ma-ngo-ſié-eulh*, en les elevant à celui de *Tchan-ché* (c'eſt-à-dire, de *Maître ſpirituel*). Ce ſera un grand avantage pour nous.

CONGRATULATION.

Ta-tſang-ſou-kiao-ouang, *Nan-ko-tcha-ché* (c'eſt-à-dire, Nan-ko-t cha-ché, *Prince, aide & ſoutien de la Religion dans le* Ta-ſang), prend la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté pour lui faire part des ſentimens de joie dont il eſt pénétré à l'occaſion des fêtes qui vont ſe célébrer le dixieme jour de la huitieme lune de la trentieme année du regne de *Kia-tſing* (1); jour

(1) *Kia-tſing* eſt le nom que *Ché-tſoung*, douzieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, donna aux années de ſon regne. La trentieme année de *Kia-tſing* répond à l'an de Jéſus-Chriſt 1551. Les fêtes dont il eſt ici queſtion, ſe célèbrent dès que l'Empereur a atteint la cinquantieme année de ſon âge. On les célebre de nouveau, & avec encore plus d'eclat, à la ſoixantieme, ſoixantedixieme, quatre-vingtieme, &c. Par la date de ce compliment, heureux,

heureux, qui nous rappelle celui de l'auguste naissance de notre grand Empereur ! En signe de vos vertus sublimes & de votre bon gouvernement, les quatre saisons suivent leur cours ordinaire, sans souffrir la moindre altération, ni le plus petit dérangement : les sujets naturels de votre grand Empire coulent leurs jours dans l'abondance & dans la joie, & tous les peuples vos voisins & vos vassaux jouissent d'une paix profonde. Moi & les miens, quoique eloignés des lieux que vous habitez, n'en jouissons pas moins du bonheur d'être du nombre de vos sujets. C'est pourquoi je n'ai pas craint de vous exposer en notre langue une partie des sentimens dont nous sommes tous pénétrés. J'envoie *Tsang-pou*, un de mes principaux Officiers, pour être témoin de la joie universelle de ce grand jour, & pour vous présenter en mon nom cette foible marque de mon respect & de mon zele.

Supplique.

Chen-si-ouen-hien, *Tsien-hou-souo*, *Ngo-ly-tsou-teou-tchen*, *Cha-kia-sing-ki* (c'est-à-dire, Cha-kia-sing-ki, *Chef de l'Assemblée de mille familles du pays* Ngo-ly-tsou, *qui est du district de* Ouen-hien, *de la Province du* Chen-si), prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté pour lui demander ses ordres.

Auparavant, quand dans notre pays on envoyoit porter des tributs, dès que ceux qui en etoient chargés etoient arrivés à *Ouen-hien*, les Mandarins du lieu les recevoient avec respect, faisoient un catalogue exact de toutes les choses qui devoient

qui est de la trentieme année de *Kia-tsing*, ou de l'année 1551 de l'ere Chrétienne, on peut conclure que toutes les Suppliques qui précedent, ont eté présentées aux Empereurs de la Dynastie des *Ming*, qui ont régné avant *Ché-tsoung*.

être présentées, & les faisoient porter eux-mêmes jusqu'à la Cour. Ce n'est plus la même chose aujourd'hui : les Mandarins de *Ouen-hien* ont refusé de se charger des effets qui composent le tribut que nous voulons offrir à Votre Majesté. Je vous supplie, grand Prince, d'avoir pitié de nous, & de vouloir bien donner vos ordres efficaces, afin que nous soyons traités de la même maniere qu'on avoit coutume de le faire ci-devant. Ce sera un grand avantage pour nous, & une obligation que nous vous aurons.

SUPPLIQUE.

Yuen-tan, & les autres Envoyés du *Ta-tcheng-fa-ouang* (du Roi qui a le suprême commandement), pour apporter le tribut, osent prendre la liberté de s'adresser à Votre Majesté, pour lui représenter qu'on n'a pas gardé à notre egard l'usage etabli. Votre Majesté a eu la bonté de recevoir le tribut que nous avons apporté ; elle nous a donné en récompense dix pieces de soie pour notre Maître, & deux pieces de soie pour chacun de nous qui sommes ses Ambassadeurs. Autrefois, outre les pieces de soie, on nous donnoit encore des *tchao-koan* (ce sont des monnoies de papier, qui avoient cours dans tout l'Empire, & au moyen desquelles les voyageurs etoient dispensés de porter de l'argent) ; pourquoi nous en prive-t-on aujourd'hui ? Je supplie Votre Majesté d'avoir pitié de nous, & d'avoir la bonté d'ordonner au Tribunal des Rites qu'il ait à nous faire traiter comme on le faisoit ci-devant, & de nous faire donner les *tchao-koan* comme auparavant.

Supplique.

Pan-tchouo-eulh, Lama du Temple *Koang-té-ſee* (de la vertu très-etendue), qui eſt dans le pays de *Ou-ſee-tſang*, & les autres qui ſont attachés au ſervice du même Temple, prennent la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté pour lui témoigner leur reconnoiſſance pour les bienfaits dont elle les a déjà comblés, & pour la prier de vouloir bien leur en accorder de nouveaux. C'eſt par les libéralités du très-grand Empereur, que le Temple que nous deſſervons fut autrefois bâti. Comme depuis il s'eſt ecoulé un grand nombre d'années, il commence à dépérir & à tomber en ruine. Nous voulons le rebâtir à nos frais ſur l'ancien modele. Nous avons acheté ici des couleurs, des meubles d'autel & autres choſes qui peuvent ſervir à ſa décoration. Nous ſupplions Votre Majeſté de vouloir bien nous faire donner un paſſe-port, afin que nous ne ſoyons pas inquiétés le long du chemin, & que nous puiſſions ſortir par le *Toung-koan*, ſans craindre d'être arrêtés. Ce ſera un très-grand avantage pour nous. (Le *Toung-koan* eſt un paſſage dans le *Chen-ſi*. Il y a des ſoldats & des gardes pour faire payer les droits).

Supplique.

Tſong-pou, Chef du *Hiuen-ouei-che-ſee*, du pays de *Toung-pou-han-hou*, repréſente très-humblement à Votre Majeſté, que lorſqu'il vint autrefois pour apporter le tribut, elle eut la bonté de le recevoir, & de lui accorder la grace qu'il demandoit; à ſavoir, qu'il lui fût permis de prendre un nouveau nom & de nouveaux titres. Ceux du *Si-fan* ne veulent pas me reconnoître

pour tel que je suis; ils disent que je n'ai point changé de nom, & que je ne suis pas plus elevé que je l'etois auparavant. En conséquence, ils n'ont pas pour moi la déférence qui m'est due; & les brigands qui infestent nos cantons ne font aucun cas ni de mes ordres ni de mes menaces. En apportant le tribut de cette année, j'ai changé mon nom, & je me suis donné les titres qui sont à la tête de cette Supplique. Je prie Votre Majesté de vouloir bien accepter l'arbre de corail que je prends la liberté de lui offrir, & de me permettre de changer mon nom & mes titres. Quand je serai autorisé par vos ordres suprêmes, je serai plus respecté & plus craint, & tout en ira mieux. Outre l'arbre de corail, j'offre encore à Votre Majesté vingt cuirasses & vingt casques. Je souhaite que ce petit tribut puisse vous être agréable.

Supplique.

Tchang-ho-si, *Touo-kan-see*, *sang-jin*, *Tcha-pa-kien-tsan-tseou*, (c'est-à-dire, *Tcha-pa-kien-tsan*, Religieux dans le Temple de *Touo-kan*, du district de *Tchang-ho-si*), prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté, pour la supplier de vouloir bien l'ecouter favorablement.

So-nan-toan-tchou, mon Maître (1), est mort de maladie le dix-septieme jour de la quatrieme lune de la neuvieme année de *Tcheng-hoa* (c'est-à-dire, en 1473). Il etoit décoré du titre de *Ta-koue-ché* (c'est-à-dire, de *Grand Maître de l'Empire*). De

(1) Les Lamas, Bonzes, *Tao-ché* & autres qui vivent en communauté, n'appellent leurs Chefs que du nom de *Maître*, & ils se donnent à eux-mêmes celui de *Disciple*. *Un tel est mon Maître*; diront un Lama, un *Tao-ché* & un Bonze; *je suis son disciple*..... *je suis disciple d'un tel*, &c.

ſon vivant, il n'a ceſſé de s'occuper de la priere, & d'exhorter les hommes à faire le bien, & à garder les uſages.

Lorſque *Tchouo-ki-touo-eulh-tché*, qui etoit à la tête de ce même Temple, & qui, comme mon Maître, etoit décoré du titre de *Grand Maître de l'Empire*, mourut à la troiſieme lune de la premiere année de *Tien-chan* (c'eſt-à-dire, en 1457), l'Empereur détermina lui-même les rites qu'on devoit ſuivre, & les eſpeces d'offrandes & de ſacrifices qu'on devoit faire pour lui. Je prie Votre Majeſté d'accorder à *So-nan-toan-chou*, mon Maître, les mêmes honneurs que votre prédéceſſeur accorda à *Tchouo-ki-touo-eulh-tché*, & d'ordonner au Tribunal des Rites de déterminer les cérémonies, & à l'Académie des premiers Docteurs de l'Empire, de compoſer un eloge funebre pour célébrer ſes vertus. Ce ſera un grand avantage pour le Temple que je deſſers.

REMERCIEMENT.

Toan-tchou-tcha, Prince du titre de *Tchan-kiao-ouang* (c'eſt-à-dire, de *Zélateur de la Religion*, dans le pays de *Ou-ſee-tſang*), fait avec reſpect ſes très-humbles remerciemens à Votre Majeſté. Comblé des bienfaits dont vous aviez bien voulu m'honorer, j'avois envoyé le Lama *Yuen-tan-lo-tchou* & ſes compagnons, pour porter le tribut en mon nom. Votre Majeſté les honora de ſes bontés, les chargea de riches préſens pour moi, & m'envoya des Patentes, par leſquelles elle me conſtituoit *Ouang* (c'eſt-à-dire, *Roi* ou *Prince*). Mes Ambaſſadeurs arriverent ici à la premiere lune de la troiſieme année de *Kia-tſing* (en 1524); ils me remirent fidellement tout ce dont ils etoient chargés pour moi, & me firent un détail exact de toutes les bontés que vous aviez eues pour eux. Tourné vers le palais de Votre

Majesté, je me prosternai, & je lui fis mes remerciemens de la même maniere que j'aurois fait si j'avois eté sur les lieux; j'offris mes foibles prieres pour la conservation de la sainte vie de Votre Majesté. Aujourd'hui j'envoie le Lama *Yuen-tan-lo-tchou* pour aller faire, en mon nom, les très-humbles remerciemens que je voudrois faire en personne.

SUPPLIQUE.

Ouang-chou-kien-tsan, Chef de la horde de *Chen-fan*, qui est dans le district de *Ouen-hien*, présente cette Supplique à Votre Majesté. Parmi les peuples qui sont aux environs de *Ouen-hien*, il y en a grand nombre qui n'observent pas les loix etablies. Dans les terres qui sont de ma dépendance, il y a cinq ou six Chefs qui ont le titre de *Tsien-hou* (c'est-à-dire, *Chef de mille familles*). Je prie Votre Majesté d'avoir la bonté de choisir un d'entre eux, & de lui donner les titres & l'autorité suffisante pour se faire obéir. Il travaillera à faire rentrer toutes choses dans l'ordre, & les etrangers, ainsi que les Chinois qui habitent sur les frontieres, seront tranquilles, & vivront en paix. J'espere que Votre Majesté aura compassion de nous, & qu'elle fera intimer ses ordres aux *Tribunaux* de *Ouen-hien* & de *Kié-tcheou*, dépendans de la Province du *Chen-si*.

SUPPLIQUE.

Chen-si Min-tcheou-ouei Young-ngan-see seng-jin Cha-kia-ngo-sié-eulh (c'est-à-dire, Cha-kia-ngo-sié-eulh *Religieux au service du Temple de l'eternelle tranquillité, qui est à* Min-tcheou-ouei, *dépendant de la Province du* Chen-si), supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien l'ecouter favorablement.

Dans mon Temple de l'eternelle tranquillité, il y a plus de mille Religieux qui sont sans cesse occupés de la priere; chaque jour ils prient en particulier pour la conservation de la vie de Votre Majesté. Le livre de prieres qui nous avoit eté donné autrefois, à force de passer par leurs mains, est aujourd'hui tout usé, & hors d'etat de pouvoir servir. J'ai fait choix d'un personnage respectable par sa vertu, & qui est en même tems un des plus distingués d'entre les Lamas, puisqu'il est décoré du titre de *Tou-kang* (c'est à dire, *Général* ou *Supérieur*), pour l'envoyer auprès de Votre Majesté : il se nomme *Yé-ché.* Je vous supplie très-humblement d'avoir la bonté de lui faire donner un exemplaire des *Tsang-king.* (C'est ainsi qu'on appelle le livre des prieres qui se font chez les Lamas.) J'espere que vous aurez pitié de nous, & que vous ne refuserez pas la grace que nous vous demandons. Vous ferez en cela notre plus grand avantage.

Remerciement.

Cha-kia-ling-tchan, Maître spirituel dans le Temple de l'eternelle tranquillité, qui est à *Min-tcheou*, dans le district de la Province du *Chen-si*, envoie un de ses disciples nommé *Ouang-chou-kien-chan*, pour aller à la Cour, rendre en son nom à Votre Majesté de très-humbles actions de graces pour les bienfaits dont elle l'a comblé.

Moi, votre sujet, à la troisieme lune de l'année courante, je me rendis à la Cour pour vous offrir le tribut. Votre Majesté, qui ne fait acception de personne, me reçut avec toutes les marques de bonté qu'elle auroit pu donner au plus cher de ses sujets; elle daigna accepter toutes les petites choses qui composoient mon tribut, & par une générosité digne de son cœur,

elle me combla de ſes dons. Quoique juſqu'à préſent je n'aie ceſſé d'exprimer, comme je l'ai pu, les ſentimens de ma juſte reconnoiſſance, j'ai cru qu'il etoit de mon devoir, après être arrivé chez moi, de vous réitérer mes ſinceres remerciemens. C'eſt pour cela ſeulement que j'envoie le Lama *Ouang-chou-kien-tſan*, avec ordre de ſe proſterner aux pieds de Votre Majeſté, & de lui témoigner, en frappant la terre du front, combien je ſuis reconnoiſſant de ſes bienfaits.

SUPPLIQUE.

Si-fan-toung-pou-han, *hiuen-ouei-che-ſee*, *hiuen-ouei-che*; *Tcha-che-ling-tchan* (c'eſt-à-dire, Tcha-che-ling-tchan *Préſident du titre de* Hiuen-ouei-che, *dans le Tribunal erigé ſous le nom de* Hiuen-ouei-che-ſee, *à* Toung-pou-han-hou, *du pays des* Si-fan), ſupplie très-humblement Votre Majeſté d'avoir la bonté de donner ſes ordres pour la fixation des limites & des diſtricts. La premiere année de *Tien-chun* (en 1457), l'Empereur donna un Edit, qui fut publié dans tous les pays frontieres, par lequel il etoit défendu à tous les Chefs de horde, & à tout autre de quelqu'etat & qualité qu'il fût, d'empiéter ſur les terres de ſes voiſins, ſous peine d'être châtié ſévérement. Aujourd'hui, un nommé *Sang-eulh-kié*, qui commande à *Tay-ping-tſoun*, a adjugé au fiſc un eſpace de terrein qui etoit de ma dépendance, & me prive par-là des revenus & des droits qui me revenoient, comme etant Seigneur principal du pays. Je prie Votre Majeſté d'avoir la bonté d'ordonner au *Hou-pou* (c'eſt le Tribunal où ſe rapportent toutes les affaires qui concernent le domaine & tous les droits impériaux), de faire examiner l'affaire; & après avoir reconnu mon droit, & annullé tout ce que *Sang-eulh-kié* a fait à mon préjudice,

préjudice, de faire rendre les terres à qui elles appartiennent, afin qu'elles ne demeurent pas en friche. Ce sera un grand avantage pour moi.

Remarque. Les vingt pieces qu'on vient de lire n'ont point eté traduites sur l'original, mais seulement sur l'explication chinoise qui en a eté faite. Je n'ai même traduit littéralement que ce qui m'a paru pouvoir être de quelqu'utilité, comme les différentes Lettres des Lamas, & autres choses semblables. Je me suis contenté, pour le reste, de donner le vrai sens.



SUPPLIQUES

ET LETTRES DE CRÉANCE

Envoyées par ceux de Siuen-lo (les Siamois).

PREMIERE SUPPLIQUE.

NA-KANG, Roi de *Siuen-lo*, repréſente avec beaucoup de reſpect, qu'à la neuvieme année de *Houng-ou* (l'an 1376), le grand Empereur de la Chine eut la bonté d'accorder à un de mes prédéceſſeurs un ſceau d'argent, qui le faiſoit reconnoître, & qui lui etoit propre en tant que Roi de Siam. Ses ſucceſſeurs ſe ſervirent du même ſceau juſqu'à la quatrieme année de *Loung-king* (l'an 1570), que le feu ayant pris dans l'endroit où on le conſervoit, il fut fondu. Aujourd'hui, j'ecris à Votre Majeſté ſur une feuille d'or, pour lui donner avis du tribut que j'envoie en *ſou-mou* & autres choſes (1). *Ou-koun* ira avec les Ambaſſadeurs, & leur ſervira d'interprète. Il y aura une barque deſtinée pour les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuite, une barque pour conduire, une barque armée pour aſſurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le bois de *ſou-mou* & les autres choſes qui compoſent le tribut qu'on doit offrir en mon nom à Votre Majeſté. Je la ſupplie de vouloir bien donner

(1) Le *Sou-mou*, tel qu'il eſt ecrit dans la Traduction chinoiſe, déſigne une plante médicinale. Je crois qu'on s'eſt trompé, & qu'on a voulu ecrire le *Sou-mou* qui ſignifie *bois de Bréſil*, ou une eſpece de bois de Bréſil; car les Chinois ſe ſervent du *Sou-mou* pour la teinture.

ſes ordres au *Tſoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire les Ambaſſadeurs à la Cour. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien m'accorder auſſi un ſceau d'argent, auquel on puiſſe me reconnoître comme Roi de *Siuen-lo*.

Le tribut que j'envoie conſiſte en deux mille livres de bois de *ſou-mou*, deux cens livres de dents d'eléphant, deux cens livres de poivre, & deux cens livres de *teng-hoang* (1) pour Votre Majeſté. Outre cela, j'offre pour l'Impératrice mille livres de bois de *ſou-mou*, cent livres de dens d'eléphant, cent livres de poivre, & cent livres de *teng-hoang*.

SECONDE SUPPLIQUE.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement Sa Majeſté de la bonté qu'elle a eue de lui accorder un ſceau d'argent, au moyen duquel on pût le reconnoître comme Roi de Siam. J'ecris cette Lettre ſur une feuille d'or, pour donner avis à Votre Majeſté que j'envoie l'interprète *Ou-koun* avec des Ambaſſadeurs, pour porter le tribut de *ſou-mou* & autres choſes. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuite, une barque armée en guerre pour aſſurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *ſou-mou* & les autres choſes du tribut.

Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de vouloir bien donner ſes ordres au *Tſoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire le tout à la Cour. Mes Ambaſſadeurs, proſternés aux pieds du grand Empereur, le remercieront en mon nom du bienfait dont il a daigné m'honorer, en m'accordant le ſceau

(1) Le *Teng-hoang* eſt ce que nous appellons gomme-gutte. Les Chinois s'en ſervent pour la teinture, & pour leur peinture à l'eau : je ne crois pas qu'ils en faſſent d'autre uſage.

d'argent que j'avois pris la liberté de lui demander, & que j'ai reçu.

Le tribut de cette année consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *mou-hiang* (c'est un bois odoriférant, très-estimé à la Chine), dix diamans, quatre *mao-king* (le *mao-king* ou *œil de chat*, est appellé *topase* dans nos dictionnaires), tout cela pour Votre Majesté. J'y ai ajouté pour l'Impératrice deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *mou-hiang*, cinq diamans & deux topases.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, supplie très-humblement Sa Majesté d'avoir la bonté de lui donner quelques pieces de satin, & quelques pieces de *kuen* (c'est une espece de *cha* plus serré que le *cha* ordinaire).

J'ecris sur une feuille d'or, pour donner avis à Votre Majesté que j'envoie des Ambassadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter le tribut. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque armée en guerre, pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou*, & les autres choses que j'envoie en tribut. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire à la Cour les Ambassadeurs & tout ce dont ils sont chargés, afin qu'ils puissent, prosternés à vos pieds, offrir le tribut en mon nom.

Je prends la liberté de demander au grand Empereur vingt pieces de satin rouge, vingt pieces de satin verd, vingt pieces de *kuen* rouge, & vingt pieces de *kuen* noir, pour mon Royaume de *Siuen-lo*.

Le tribut que j'envoie cette année, consiste en deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *tchen-hiang* (le *tchen-hiang* est un bois odoriférant, de couleur jaune, il est très-pesant, & ne se soutient pas sur l'eau), deux cens livres de *ou-yo* (c'est le nom d'une plante médicinale), & deux cens livres d'ecaille, pour Votre Majesté. J'ajoute, pour être offert à l'Impératrice, mille livres de *sou-mou*, cent livres de *tchen-hiang*, cent livres de *ou-yo*, & cent livres d'ecaille.

Quatrieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement le grand Empereur, de la bonté qu'il a eue de lui envoyer vingt pieces de satin rouge, vingt pieces de satin verd, vingt pieces de *kuen* rouge, & vingt pieces de *kuen* noir. J'ecris aujourd'hui à Votre Majesté sur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambassadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter mon tribut de *sou-mou*, *&c.* Je la supplie très-humblement de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à les faire conduire à la Cour. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou* & le reste. Prosternés aux pieds de Votre Majesté, mes Ambassadeurs la remercieront en mon nom, des soies qu'elle a bien voulu m'envoyer, & qui sont parvenues jusqu'à Siam en très-bon etat. Le tribut que j'envoie cette année, consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *kiang-hiang* (c'est un bois odoriférant, de couleur noire), huit perroquets nommés *yng-ou* (c'est une espece de perroquets blancs), quatre pieces de *kien-joung* (c'est une espece de velours); tout

cela pour Votre Majeſté. J'ai ajouté pour l'Impératrice, deux mille livres de *ſou-mou*, deux cens livres de *kiang-ha*, quatre *yng-ou*, & deux pieces de *kien-joung*.

Cinquieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, ſupplie très-humblement le grand Empereur, d'avoir la bonté de lui donner quelques pieces de beau *cha*, & quelques pieces de *lo* (le *lo* eſt une etoffe de ſoie d'un tiſſu plus fin que celui du *cha*).

J'ecris à Votre Majeſté ſur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambaſſadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter mon tribut de *ſou-mou*, *&c.* Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuite, une barque pour aſſurer la route, & une une barque à huit rameurs, pour porter le *ſou-mou* & le reſte. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de vouloir bien donner ſes ordres au *Tſoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire à la Cour mes Ambaſſadeurs & le tribut dont ils ſont chargés. Je la prie auſſi d'avoir la bonté de faire préſent au Royaume de *Siuen-lo* de vingt pieces de *cha* rouge, de vingt pieces de *cha* verd, de vingt pieces de *lo* rouge, & de vingt pieces de *lo* noir. Le tribut que j'envoie conſiſte en deux mille livres de *ſou-mou*, deux cens livres de *chou-hiang* (c'eſt un bois d'une très-agréable odeur), deux cens livres de *ma-tſien* (c'eſt une plante dont les feuilles reſſemblent à celles du *thé*, & qu'on prend en infuſion, comme on prend le thé), & deux cens livres de *ya-pien* (le *ya-pien* eſt une plante médicinale); tout cela pour l'Empereur. J'ai ajouté pour l'Impératrice mille livres de *ſou-mou*, cent livres de *chou-hiang*, cent livres de *ma-tſien*, & cent livres de *ya-pien*.

SIXIEME SUPPLIQUE.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement le grand Empereur, de la bonté qu'il a eue de donner au Royaume de *Siuen-lo* vingt pieces de *cha* rouge, vingt pieces de *cha* verd, vingt pieces de *lo* rouge, & vingt pieces de *lo* noir. Aujourd'hui, j'ecris à Votre Majesté sur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambassadeurs pour porter mon tribut de *sou-mou*, &c. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs, l'interprète *Ou-koung* & ceux de la suite, une barque armée en guerre pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le tribut. Je prie Votre Majesté d'avoir la bonté de donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il fasse conduire à la Cour mes Ambassadeurs & le tribut qu'ils doivent présenter en mon nom. Prosternés aux pieds de Votre Majesté, ils la remercieront en même tems du bienfait qu'elle m'accorda la derniere fois, en m'envoyant les soieries que j'avois pris la liberté de lui demander.

Le tribut que j'envoie consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *ngan-si-hiang* (des odeurs de *ngan-si*), huit *yng-ko* (ce sont de gros perroquets verds), quatre cens livres de bois d'ebene : tout cela pour Votre Majesté. J'ajoute pour l'Impératrice deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *ngan-si-hiang*, quatre perroquets, & deux cens livres de bois d'ebene.

SUPPLIQUES

ET LETTRES DE CRÉANCE

Envoyées par ceux que le Tribunal a rangés sous le district de Kao-tchang.

PREMIERE SUPPLIQUE.

PA-PA-KO, & les autres Envoyés en Ambassade par ceux du pays de *Ha-mi*, viennent pour se prosterner devant l'Empereur, & lui présenter leur très-humble Supplique. Nous, vos esclaves, sommes d'un pays où le froid & les vents dominent ; nous n'avons pas de quoi offrir à Votre Majesté, comme nous souhaiterions pouvoir le faire. Dépourvus des choses précieuses, nous lui offrons avec respect quatre chevaux de *Aloukou*, & trente cornes de cette espece de chevre que l'on appelle *ling-yang*. Nous espérons qu'après avoir accepté notre tribut, vous aurez la bonté de nous permettre de retourner promptement dans notre pays, & de nous faire expédier tout ce qui est nécessaire pour cela. Nous vous supplions encore d'avoir compassion de nous, & de nous faire donner quelque récompense : c'est pourquoi nous avons fait cette Supplique.

SECONDE SUPPLIQUE.

Pa-pa-ko, Chef de l'Ambassade envoyée par ceux de *Ha-mi*, présente sa très-humble Supplique à Votre Majesté. Votre esclave

esclave & ses compagnons sont venus pour apporter le tribut; leur affaire est à présent terminée; ils supplient Votre Majesté de vouloir bien leur permettre de s'en retourner, & d'avoir la bonté de leur faire donner de ces pieces de brocard qui servent à faire les habits de cérémonie, des toiles rouges, des toiles noires & autres choses semblables. C'est pourquoi nous vous faisons cette Supplique.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Sa-ha-la, Roi de *Ho-tcheou*, prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté, pour lui faire savoir ce qui suit. Depuis quelques années le trouble est dans notre pays, & les chemins ne sont pas libres. C'est pourquoi j'ai différé d'envoyer mon tribut. J'apprends aujourd'hui que la tranquillité commence, & que, par un effet du bon gouvernement de Votre Majesté & du bonheur qui l'accompagne, les chemins sont libres. Je profite des circonstances pour m'acquitter de mon devoir. J'envoie le nommé *Han-ouan* pour porter mon petit tribut à Votre Majesté. Il aura l'honneur de lui offrir en mon nom six chevaux, & une piece de pierre de *yu* du poids de cinq livres. N'ayant fait cette Lettre que pour vous faire savoir que c'est moi qui l'envoie, je la lui remets au moment qu'il part.

QUATRIEME SUPPLIQUE.

Han-ouan, envoyé par le Roi de *Ho-tcheou*, pour offrir de sa part le tribut à Votre Majesté, lui représente très-humblement que les affaires pour lesquelles il est venu etant finies, il souhaite qu'on lui expédie les Lettres pour son retour. Il supplie Votre Majesté d'avoir la bonté de lui faire donner quelques

pieces de brocard d'or, quelques pieces de ſatin noir ſans fleurs & uni, quelques pieces de porcelaine & autres choſes ſemblables. C'eſt pour cela qu'il prend la liberté de lui offrir cette Supplique.

Cinquieme Supplique.

Moi, *Fa-hou-eulh-ling*, Ambaſſadeur envoyé pour apporter le tribut de *Ha-mi*, après m'être proſterné humblement devant Votre Majeſté & avoir frappé avec reſpect la terre du front, repréſente que nous, vos eſclaves, ayant reçu tous les bienfaits dont Votre Majeſté a bien voulu nous combler, demandons qu'il nous ſoit permis de retourner dans les lieux d'où nous ſommes venus. Nous eſpérons que Votre Majeſté voudra bien nous faire donner des etoffes pour faire des habits de cérémonie, dont les manches, la partie qui couvre la poitrine, ainſi que la partie qui couvre le dos, ſoient en broderie d'or. Nous ſouhaiterions, outre cela, quelques pieces de ſoie ordinaire, quelques vaſes de porcelaine & autres choſes ſemblables. C'eſt pour obtenir cette grace que nous prenons la liberté de vous offrir cette Supplique.

Sixieme Supplique.

Nous, vos ſujets, *Ho-tche-y-ſu-ma-ye* & ſes compagnons, Ambaſſadeurs du pays de *Tou-lou-fan*, préſentons avec reſpect cette très-humble Supplique à Votre Majeſté.

Nous voudrions pouvoir reconnoître tous les bienfaits dont Votre Majeſté n'a ceſſé de nous combler; mais notre pays ne produit rien qui ſoit digne de vous être offert. Nous oſons cependant vous offrir quatre chevaux, des courroies, quelques

diamans, plusieurs paires de lunettes & autres petites choses semblables, que nous espérons que vous voudrez bien accepter pour notre tribut, & comme une foible marque de notre reconnoissance. Ce n'est que pour obtenir cette grace que nous faisons cette Supplique.

Septieme Supplique.

Ho-tche-y-see-ma-yn & ses compagnons, Ambassadeurs de *Tou-lou-fan*, qui sont venus pour apporter le tribut, présentent à Votre Majesté cette très-humble Supplique.

Nous, vos esclaves, n'avons pas peu souffert en venant jusqu'ici, par la longueur & la difficulté des chemins. Il y a long-tems que nous sommes arrivés; nous souhaiterions qu'on nous expédiât nos Lettres de congé. Nous prions Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de nous regarder d'un œil favorable. C'est pour cela uniquement que nous vous présentons cette Supplique.

Huitieme Supplique.

Le *Sou-tan* (Soudan) *Ahema* envoie *Ma-ha-ma* & ses compagnons, pour se prosterner en son nom devant la fortune sublime du grand Empereur, & pour lui représenter ce qui suit. Je suis un de vos sujets des pays eloignés; les chemins pour aller jusqu'à vous sont longs & difficiles; je ne puis, pour cette raison, envoyer pour tribut à Votre Majesté que quatre chevaux du pays d'Occident, & quatre livres de pierre de *yu*. Je prie Votre Majesté de faire ensorte que mes gens s'en retournent promptement. C'est pourquoi j'ai fait cette Supplique.

Neuvieme Supplique.

Ha-tche-ma-ha-ma & ses Compagnons, envoyés en Ambassade par le *Sou-tan Ahema*, offrent avec respect cette Supplique à Votre Majesté, pour la prier de vouloir bien considérer qu'etant venu à la Cour pour apporter le tribut, ils souhaiteroient qu'on leur donnât quelques récompenses. C'est pourquoi ils prient Votre Majesté de vouloir bien leur faire donner des aiguieres d'argent, des tasses d'or, des pieces de porcelaine & autres choses semblables. Nous espérons que vous ne dédaignerez pas de nous accorder la grace que nous osons demander.

Dixieme Supplique.

Pa-ya, Soudan du pays de *Joung*, s'abaisse devant la fortune sublime de Votre Majesté, & frappe la terre du front. J'ai fait attention que je ne manquois pas ci-devant d'envoyer des Ambassadeurs pour porter mon tribut. Je n'ai cessé de le faire pendant quelques années que par nécessité, à cause de la difficulté & des périls d'une longue route. Aujourd'hui, que les chemins sont plus sûrs & plus tranquilles, je me remets au train de mes anciens usages, & j'envoie quelques-uns de mes principaux sujets pour porter mon tribut, qui consiste en quatre chevaux du pays d'Occident & en quatre chevaux ordinaires. J'espere que Votre Majesté ne dédaignera pas de les accepter. C'est pourquoi je lui fais cette Supplique.

ONZIEME SUPPLIQUE.

Le Soudan *Ahema* se prosterne devant la fortune sublime du suprême Empereur, & après avoir frappé la terre du front, il lui présente cette très-humble Supplique.

Moi, votre esclave, j'envoie continuellement de mes sujets dans votre Empire. Ce qu'ils en racontent à leur retour remplit tout le monde d'admiration. Les vieillards vous comblent d'eloges, les jeunes gens voudroient aller s'instruire chez vous. J'espere que le Ciel suprême continuera de favoriser Votre Majesté. Pour cette fois, j'envoie *Ho-tche-sa-hou-eulh-ting*, *Ty-eulh-pi-che* & leurs compagnons pour porter le tribut, qui consiste seulement en quatre chevaux de *Aloukou.* J'espere que Votre Majesté ne dédaignera pas cet hommage, tout foible qu'il est.

DOUZIEME SUPPLIQUE.

Ho-tche-sa-hou-eulh-ting, *Ty-eulh-pi-che* & les autres envoyés du Soudan *Ahema* pour apporter le tribut, supplient très-humblement Votre Majesté de vouloir bien leur faire expédier la permission de retourner dans leur pays. Outre cela, nous vous supplions d'avoir la bonté de nous faire donner en récompense quelques pieces de soie avec des dragons en broderie, quelques pieces de porcelaine & autres choses semblables. Nous osons nous flatter que Votre Majesté voudra bien nous accorder ce que nous prenons la liberté de lui demander.

Treizieme Supplique.

Pa-pa-ko & ſes compagnons, Ambaſſadeurs du Roi de *Ha-mi*, ſe proſternent avec reſpect devant la fortune ſublime du grand Empereur, & après avoir frappé la terre du front, ils lui offrent cette Supplique.

Nous, vos eſclaves, avons fait un chemin long & pénible pour venir juſqu'ici. Nous avons fait tous nos efforts pour ſurmonter toutes les difficultés qui ſe ſont préſentées. Nous n'apportons pour tribut que deux chevaux de *Aloukou*, & trente cornes de bouquetins. Nous oſons nous flatter que Votre Majeſté voudra bien les recevoir.

Quatorzieme Supplique.

Les Envoyés de *Che-la-ma-mou-che*, Gouverneur-Général d'*Ily-pa-ly*, ſe proſternent devant la fortune ſublime du grand Empereur, & après avoir frappé la terre du front, ils lui préſentent leur très-humble Supplique.

Nous avons fait une longue & pénible route pour venir juſqu'ici. Notre pays ne produiſant rien de bon qui mérite d'être préſenté, nous nous contentons d'offrir pour tribut à Votre Majeſté, trois chevaux ordinaires & deux chevaux du pays d'Occident. Nous vous ſupplions de vouloir bien les accepter.

Quinzieme Supplique.

Ly-pe-yen-ta, décoré du titre de *Tou-tou-kien-che* (comme qui diroit, de Gouverneur-Général) & ſes compagnons, envoyés en Ambaſſade par le Roi de *Ha-mi*, ſe proſternent devant

la fortune ſublime de Votre Majeſté, & après avoir frappé la terre du front, ils lui préſentent cette très-humble Supplique.

Nous ſommes depuis long-tems en uſage d'offrir un tribut à Votre Majeſté; celui que nous oſons lui offrir aujourd'hui conſiſte en quelques diamans, en ſafran, & en deux chevaux ordinaires. Nous eſpérons que Votre Majeſté voudra bien accepter le tout. C'eſt pour cela que nous vous faiſons cette Supplique.

Remarque. J'ai déjà dit, ce me ſemble, que je ne traduis qu'en gros le ſens de ces Suppliques; je le répete. Il n'y a rien d'intéreſſant dans tout cela. On peut ſeulement ſe former une idée de la maniere dont les etrangers peuvent venir à la Chine. La plupart de ces prétendus tributs ne ſont que des echanges qui ſe font au profit des etrangers.



LETTRES OU SUPPLIQUES
DE CEUX DE *PÉ-Y.*

Premiere Supplique.

TAO-MEN-KIE, Gouverneur de *Tcheng-kang-tcheou*, du district de la Province du *Yun-nan*, présente sa très-humble Supplique à l'Empereur suprême, qui tient la place du Ciel.

Tous les lieux que le Ciel couvre sont sous la domination de Votre Majesté. Ci-devant elle avoit etabli des Tribunaux dans notre pays. Elle eut la bonté de me donner un sceau d'argent, avec toute l'autorité requise pour gouverner les peuples de cette contrée. C'est à moi que fut confié le soin de ramasser de quoi composer le tribut, & de l'envoyer ensuite à Votre *Majesté*. J'ai préparé pour cette année, deux eléphans blancs à dents qui se croisent, quatre pieces de brocard d'or du pays, & deux paquets de queues de paons. Il y a, outre cela, dix lingots d'or. Je confie le tout au Chef du pays de *Pé-y*, qui s'appelle *Pou-soung*. *Pou-soung* & ses compagnons auront l'honneur de présenter ce foible tribut à Votre Majesté. Je vous prie d'avoir pitié d'eux & de moi, votre esclave, & d'accepter le tout. Nous espérons que vous ne dédaignerez pas de nous accorder cette grace.

SECONDE

Seconde Supplique.

Han-lie-fa, Chef du Tribunal dit *Hiuen-ouei-see*, qui a inspection sur le peuple & sur la milice de *Mou-pang*, ville soumise à la jurisdiction de la Province de *Yun-nan*, présente sa très-humble Supplique à Votre Majesté.

Tout ce que le ciel couvre est sous la domination de Votre Majesté. Le pays qui est sous le gouvernement de votre esclave, est à l'extrémité de votre Empire. Par le devoir de ma charge, je dois veiller à ce que ceux qui sont sous mon obéissance aient soin de préparer le tribut qu'ils ont coutume de vous offrir. Je me suis toujours acquitté de mes obligations avec toute l'exactitude dont j'ai eté capable; cependant, malgré mon attention & toute ma bonne volonté, je n'ai pu encore, depuis trois ans que je suis en charge, m'acquitter de celle de vous envoyer le tribut. Ceux de *Mong-mi* s'etoient révoltés; il m'a fallu, pour les faire rentrer dans le devoir, envoyer des troupes contre eux, & y aller moi-même. J'espere que Votre Majesté voudra bien m'excuser, & croire que si j'ai manqué à mon devoir, ce n'est pas faute de bonne volonté; j'y ai eté contraint par les fâcheuses circonstances où je me suis trouvé.

Troisieme Supplique.

Hai-tché, envoyé par le Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-see*, qui a inspection sur le peuple & la milice de la ville de *Mou-pang* qui est sous la jurisdiction de la Province du *Yun-nan*, présente sa très-humble Supplique à Votre Majesté, pour lui faire savoir ce qui suit:

Moi, votre esclave, j'etois chargé de venir offrir pour

tribut à Votre Majesté quatre eléphans. Ce qu'on leur a donné pour nourriture le long de la route, n'etoit pas suffisant. Ces animaux, devenus d'abord très-maigres, ont eté malades ensuite. Deux d'entre eux ont succombé; les deux autres sont ceux que j'ai offerts à Votre Majesté. Moi, votre esclave, je suis sur le point de m'en retourner; mais j'ai tout lieu de craindre qu'arrivé dans mon pays, mon Maître ne me châtie sévérement, pour avoir laissé mourir deux eléphans. C'est pourquoi je supplie très-humblement Votre Majesté d'avoir compassion de moi, & d'avoir la bonté de me donner ou de me faire donner une décharge du malheur qui est arrivé. Ce sera un très-grand avantage pour moi. J'ose espérer cette faveur de Votre Majesté.

Quatrieme Supplique.

Sie-lieou-fa, votre petit esclave de *Mong-yang-kin-cha*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit.

Mes ancêtres ont tous eté comblés des bienfaits de Votre Majesté; jusqu'à moi, ils ont eté honorés du glorieux titre de Grands Mandarins de l'Empire dans quelqu'un des Tribunaux. Je supplie Votre Majesté d'avoir pour moi la même bonté qu'on a eue pour eux, & de m'accorder des Lettres-Patentes & un sceau qui constatent la dignité dont je suis revêtu. Nous sommes sur les frontieres des Etats de Votre Majesté; nous devons faire pour son service tout ce qui dépend de nous. Une de nos principales obligations est d'empêcher que les brigands n'aillent infester les terres de l'Empire, & causer du dommage aux sujets Votre Majesté. Un nommé *See-tie* de *Lu-tchouen* ne nous a pas donné peu de peine dans ces derniers

tems. Il s'ecarte sans cesse de son devoir, & vient souvent nous attaquer sur nos possessions. Nous l'avons repoussé & contraint de se retirer. Les embarras que tout cela nous a causés, nous ont empêchés d'envoyer le tribut; car il auroit peut-être eté enlevé par ce brigand. Nous supplions très-instamment le grand Empereur de nous donner quelques secours de troupes, pour achever de mettre à la raison le brigand *See-tie*. Il sera pénétré de crainte, dès qu'il saura que Votre Majesté veut le châtier.

Cinquieme Supplique.

Tao-kai-tché, Chef du territoire de *Tchen-kang-tcheou*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir, qu'ayant eté envoyé par le Gouverneur de la ville de *Tchen-kang-tcheou* pour apporter le tribut, il s'etoit mis en chemin; arrivé à *Tchoung-tsing-fou* du *See-tchouen*, le nommé *Ly-yng*, Patron de la barque qui me conduisoit, m'a volé tout ce que j'avois, qui consistoit en trois cens taëls. A présent, que mon affaire est terminée à la Cour, je voudrois m'en retourner; mais je n'ai point d'argent pour subvenir aux frais d'une longue route: c'est pourquoi je supplie Votre Majesté d'ordonner aux Tribunaux qui traitent les affaires du pays où l'on m'a volé, qu'ils aient à faire des perquisitions sur ce vol, & à me faire rendre mon argent. J'espere que Votre Majesté aura compassion de moi.

Sixieme Supplique.

See-ta-see, Chef & Gouverneur de la ville de *Mon-yang* & de tout son ressort, Mandarin du titre de Pacificateur,

présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir que l'Officier-Général du *Yun-nan*, du titre de *Kien-koue-koung*, m'a envoyé l'interprète *Ouang-tcheng* pour m'intimer les ordres de Votre Majesté, par lesquels elle me constitue successeur de mon pere dans la charge dont il etoit décoré, de Chef-Général de *Mang-yang* & de tout le ressort. Moi, votre esclave, j'ai reçu vos ordres avec respect, & vos bienfaits avec reconnoissance. Le peuple de mon district a donné les plus vives marques de sa joie, & de la reconnoissance dont il est pénétré. De concert avec *Tchao-kang*, un des Chefs de notre pays, j'ai préparé quelques rhinocéros & autres choses, pour être offerts en tribut à Votre Majesté. Nous espérons que vous voudrez bien nous faire la grace d'accepter le tout.

SEPTIEME SUPPLIQUE.

King-tou-fa, Mandarin du titre de *Tou-koan*, & Gouverneur de *Ouan-tien-tcheou*; présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit.

Le pays de votre esclave est eloigné de plus de dix mille *lys* des lieux que vous habitez. *Tay-tsou-kao-hoang-ty* eut autrefois compassion de mes ancêtres; il leur donna des titres & toute l'autorité nécessaire pour gouverner les peuples & se faire respecter. Ils avoient le titre héréditaire de *Tche-tcheou* (Le *Tche-tcheou* est le Gouverneur ou le Magistrat principal d'une ville du second ordre.) Jusqu'à présent aucun de ma race n'a manqué à ses obligations envers Votre Majesté. J'ai préparé deux eléphans de couleur tirant sur le noir, & j'envoie *Tchao-kang-pa-kin* pour les conduire, & les offrir pour tribut à Votre

Majesté. Je la supplie de ne pas dédaigner ce foible hommage. Ce sera un grand avantage pour moi.

HUITIEME SUPPLIQUE.

Foung-ki-fa, Mandarin du titre de *Tou-koan*, & Gouverneur de *Ta-heou-tcheou*, présente sa très-humble Supplique à Votre Majesté, pour lui faire savoir ce qui suit:

Tout ce qui est sous le ciel, est gouverné par le grand Empereur. Votre Majesté m'a fait la grace de confier, à moi son esclave, le Gouvernement de *Heou-tcheou* & de tout son district. Par une surabondance de faveur, elle a rendu ma charge héréditaire. Comment pouvoir remercier dignement d'un si grand bienfait? J'envoie *Foung-houng*, qui est un des Chefs de ce pays-ci, pour offrir lui-même le tribut à Votre Majesté, & lui faire en mon nom de très-humbles remerciemens. Je vous prie de le regarder d'un œil favorable, & d'avoir la bonté de lui donner un Officier pour le protéger le long de la route lorsqu'il s'en reviendra.

NEUVIEME SUPPLIQUE.

See-lo, Garde-des-Sceaux du *Tou-koan* de *Mong-yang*, fait savoir aux grands Mandarins & Officiers-Généraux du *Yunnan*, que, sans avoir egard à la protection dont l'Empereur m'honore, comme etant son esclave, *See-lieou* vient continuellement infester mes terres. Nous, *See-lo*, *Tao-mong* & autres vos esclaves, vous instruisons de cela; vous, grands Mandarins, afin que vous ayez pitié de nous. Nous vous prions de nous faire restituer *Man-mo*, & quelques autres lieux qui nous ont eté enlevés, afin que nous puissions en toute liberté porter notre tribut à l'Empereur.

Dixieme Supplique.

Tchao-lieou, Chef-Général de *Pao-tsing*, qui est sous la jurisdiction de la Province du *Yun-nan*, offre sa très-humble Supplique à l'Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Moi, votre esclave, j'avois préparé cette année mon tribut, comme à l'ordinaire : je n'avois pas prévu que depuis le premier de la cinquieme lune jusqu'à la septieme, il pleuvroit sans discontinuer. Ces pluies continuelles ont fait un si grand dégât, que toute la récolte a eté perdue. C'est ce qui m'a mis dans la nécessité de ne pas envoyer ce que j'avois préparé. Je prie Votre Majesté de me pardonner. Dans la crainte où je suis qu'elle ne me punisse, j'envoie mon frere *Tchao-kang* pour porter quelque chose du pays, au lieu du tribut ordinaire, dont je prie Votre Majesté de vouloir bien m'exempter pour cette année. Ce sera un grand avantage pour moi.

Onzieme Supplique.

Han-oua-fa, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei* de *Mou-pang*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Dans le pays de la jurisdiction de votre esclave, sont les descendans de *See-kan-fa*. Ces rebelles deviennent de jour en jour plus insolens; ils désobéissent ouvertement aux ordres qui leur sont intimés sous l'autorité de Votre Majesté; ils en sont venus jusqu'à lever des troupes composées de cavalerie & d'infanterie, avec lesquelles ils se livrent à toutes sortes d'excès. Ils tuent & massacrent tous ceux qu'ils rencontrent. Le pauvre peuple est dans une désolation extrême; un grand nombre a

abandonné le pays pour s'aller etablir ailleurs: mais les révoltés en ayant eté instruits, ont barré le chemin à ces pauvres fuyards, & les ont entiérement dépouillés. J'espere que Votre Majesté aura pitié de nous, & qu'elle aura la bonté de nous envoyer des troupes pour intimider ces brigands, leur donner la chasse, & les exterminer, s'ils ne veulent rentrer dans leur devoir.

Douzieme Supplique.

Tao-koung, Mandarin de *Tou-koan-tche-te-heouei*, *Ta-heou-tcheou*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur.

Depuis mes ancêtres jusqu'à moi, il y a toujours eu dans notre pays des Tribunaux en regle. Nous n'avons jamais manqué d'envoyer le tribut, comme il étoit de notre devoir de le faire. Je devois l'envoyer cette année, mais la sécheresse extrême qui a régné dans nos quartiers, pendant plusieurs années, a réduit tout le monde à une misere extrême. C'est ce qui fait que je n'ai rien exigé pour pouvoir composer mon tribut d'une maniere qui fût digne de vous. Je me contente d'envoyer en mon nom deux eléphans de couleur tirant sur le noir, huit chevaux, huit paquets de queue de paon, de l'eau de *kou-la*, & autres petites choses. J'ose me flatter que Votre Majesté ne dédaignera pas mon hommage, tout mince qu'il est; & que par un effet de son cœur compatissant, elle voudra bien me pardonner les fautes que j'ai pu faire par le passé.

Treizieme Supplique.

Han-lie, Chef du pays de *Mong-mi*, sous le titre de *Tou-koan*, & Mandarin du Tribunal *Ngan-fou-see*, présente sa très-

humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Votre Majeſté a honoré mes ancêtres, ainſi que moi, d'une dignité dans le Tribunal *Ngan-fou-ſee*, qu'elle a erigé en notre faveur. Juſqu'à préſent, nous n'avons jamais manqué à remplir nos obligations, celle en particulier d'envoyer le tribut de chaque année. Aujourd'hui, *See-tchen*, Mandarin en Chef de *Ly-tchouen*, n'obſerve pas les réglemens qui ont eté ſi ſagement etablis par Votre Majeſté ; il met le trouble parmi le peuple, & exerce à ſon egard toutes ſortes de vexations. Je ſupplie Votre Majeſté d'envoyer des troupes pour le mettre à la raiſon, & le faire rentrer dans ſon devoir. Ce ſera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

Quatorzieme Supplique.

Tao-han-men, Officier du titre de *Tchang-koan* dans le Tribunal *Tchang-koan-ſee*, du pays de *Mang-yang*, oſe préſenter ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

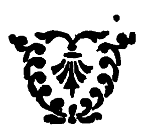
Quoique le pays que j'habite ſoit très-eloigné du lieu de votre auguſte Cour, je n'ai jamais manqué d'envoyer chaque année mon tribut. Le nommé *Ly-tcheng*, que Votre Majeſté avoit eu la bonté de nommer pour être mon interprète, eſt d'un âge trop avancé ; il n'eſt plus guere en etat de faire les fonctions de ſa charge, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'aller & de venir. Il a un fils nommé *Ly-king*, qui eſt déjà inſtruit, & qui peut s'inſtruire encore mieux ; je crois qu'il peut ſuccéder à ſon pere. Je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de lui, & de le nommer à l'emploi qu'avoit ſon pere, afin que je puiſſe l'employer quand il s'agira d'envoyer mon tribut, ou de le porter moi-même. Il

aura l'honneur de ſe proſterner aux pieds de Votre Majeſté, pour la remercier du bienfait qu'elle lui aura accordé. Ce ſera un grand avantage pour moi.

QUINZIEME SUPPLIQUE.

See-ʒa-hien, Officier du titre de *Tchang-koan* dans le Tribunal *Tchang-koan-ſee* du pays de *Mong-leng*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Tous les pays de l'univers ſont ſoumis aux ordres de Votre Majeſté. Dans le pays qui eſt ſous la direction de votre eſclave, il y a une mine d'argent qui excite la cupidité de vos voiſins & de ceux des pays etrangers. Les uns & les autres viennent s'etablir ſur mes terres, & font creuſer dans la mine pour en retirer de l'argent; ce qui eſt cauſe d'une infinité de diſputes qui ſurviennent ſans ceſſe entre mes gens & les etrangers; il ſe commet des vols, des batailles & toutes ſortes de crimes. C'eſt pourquoi je prie Votre Majeſté d'avoir pitié de moi, & de donner ſes ordres, pour qu'on ne vienne plus ſur mes terres ſans y être appellé, ou ſans ma participation. Ce ſera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.





ECRITS DIVERS,

Concernant ceux qui ſont ſous la juriſdiction de Mien-tien.

Mien-tien eſt un pays qui a à l'eſt les pays qui ſont ſous le Gouvernement de *Mou-pang*, & du Tribunal erigé dans cette ville ſous le titre de *Mou-pang-hiuen-ouei-che-ſee*, ce qui veut dire *Tribunal pacificateur ou protecteur du pays de* Mou-pang; à l'oueſt, il a le pays de *Kia-ly* ou *Nga-li;* au midi, la mer du Sud; & au nord, tout ce qui eſt du diſtrict ou du reſſort du Tribunal qui gouverne *Loung-tchouen*, ſous le titre de *Loung-tchouen-hiuen-ouei-ſee.*

Mien-tien eſt arroſé par les eaux du fleuve *Kin-cha-kiang*, qui eſt là très-profond & très-large : ſa largeur eſt de plus de huit *lys* : il garantit tout ce pays des invaſions des etrangers. Depuis l'endroit de *Mou-pang* où eſt le Tribunal *Hiuen-ouei-ſee*, juſqu'au *Yun-nan*, on compte trente-huit *tcheng* (le *tcheng* eſt un lieu où les voyageurs prennent leurs repas, ou leur repos. Je crois que c'eſt une demi-journée de chemin). Depuis le lieu où le *Pou-tcheng-ſee*, ou Tréſorier-Général de la Province du *Yun-nan*, fait ſa réſidence, juſqu'à Péking, on compte dix mille ſix cens quarante-cinq *lys* de chemin ordinaire.

Ordre de l'Empereur.

Pou-la-lang, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, avec autorité ſur le peuple & ſur les gens de guerre du pays de *Mien-tien*, & de quelques autres lieux de la juriſdiction du

Yun-nan, fait honorer le Ciel, puifqu'il eft foumis à fes ordres, & qu'il garde avec refpect tous les ufages etablis, fans en enfreindre aucun. Il m'a envoyé un des principaux de fon pays, pour m'apporter en tribut des eléphans, de l'or, de l'argent & quelques autres chofes. J'ai reçu avec plaifir cette marque de fa foumiffion & de fon refpect; & pour lui en témoigner ma fatisfaction, je lui envoie, par le retour de fes gens, de quoi le convaincre que je fais récompenfer la fidélité & l'obéiffance. Qu'il continue à garder & à faire garder le bon ordre dans les lieux qui font fous fa dépendance; cela etant, tout fera tranquille. Ce n'eft que pour cela que je lui donne ces ordres.

Ceux de *Lao-tchoua* n'avoient pas reconnu la Chine jufqu'au tems de la Dynaftie préfente (des *Ming*). La troifieme année de *Young-lo* (en 1405), leur Chef envoya pour la premiere fois payer le tribut, & l'Empereur erigea fur les frontieres un Tribunal fous le titre de *Lao-tchoua-hiuen-ouei-che-fee*, c'eft-à-dire, *Tribunal pacificateur* ou *protecteur des peuples de* Lao-tchoua. Il n'y a point d'etrangers dans le pays; tous ceux qui l'habitent font originaires du lieu même. Ils fe nourriffent & s'habillent comme à *Mou-pang*. Ils font d'un naturel féroce; ils fe font avec une aiguille, des marques par tout le corps: ces marques font des fleurs que rien ne fauroit effacer. Ils ont des Chefs de trois ordres différens: ceux du premier ordre s'appellent *Tchao-mou-loung*; & c'eft toujours un *Tchao-mou-loung* qui eft à la tête du Tribunal *Hiuen-ouei-che-fee*. On lui donne le titre de *Lao-tchoua-hiuen-ouei-che-fee-koan*. Le lieu de fa réfidence eft un bâtiment fpacieux & elevé: il fe tient dans l'appartement d'en haut, d'où il ne defcend pour qui que ce puiffe être. Ses Miniftres, les Magiftrats, & tous ceux qui ont des affaires à traiter en fa préfence, ont au bas de l'appartement leurs places

affignées chacun fuivant fon rang. Là, ils reçoivent les ordres qui leur font intimés. Les etrangers ne font pas traités plus favorablement : on leur donne des interprètes, qui leur affignent le lieu où ils doivent fe placer pour avoir leurs audiences. Quand une fois ils font placés, il ne leur eft plus permis d'avancer ou de reculer d'un pouce : il faut qu'ils foient comme immobiles dans le même endroit, pendant tout le tems que dure la cérémonie.

Mien-tien portoit anciennement le nom de *Si-nan-y*, ou, pour mieux dire, on appelloit ceux de ce pays du nom de *Si-nan-y*, qui fignifie *etrangers* (ou *Barbares*) *du fud-oueft*. Ces Barbares du fud-oueft avoient cinq villes principales, dont la premiere s'appelloit *Kiang-teou*, la feconde *Tay-koung*, la troifieme *Ma-lai*, la quatrieme *Ngan-tcheng-koue*, & la cinquieme *Poü-kan-mien-ouang*. Les *Yuen* porterent la guerre dans ce pays, fur-tout pendant le regne de *Chun-ty*, le dernier Empereur de cette Dynaftie, lequel, après l'avoir fubjugué, erigea à *Pou-kan-mien-ouang* un Tribunal fous le titre de *Hiuen-ouei-che-fee*, dont le reffort s'etendoit jufqu'à *Pang-ya* & toutes fes dépendances. La vingt-neuvieme année de *Houng-ou* (en 1396), ceux de *Mien-tien* fe foumirent enfin de leur plein gré, & l'Empereur erigea dans leur pays un Tribunal fous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-fee*, c'eft-à-dire, de *Pacificateur* ou *Protecteur général du pays de* Mien-tien, *avec autorité fur le militaire & fur le civil.*

Le pays de *Mien-tien* eft fort vafte & très-peuplé; il y a des villes & des bourgs; les maifons font couvertes de chaume, ou de paille; les voyageurs vont à cheval, ou fur des eléphans; on y paffe les rivieres fur des bateaux, ou fur de fimples

radeaux. Tout ce qui vient de la part du Roi eſt ecrit ſur des feuilles d'or, ou ſur des feuilles d'aréquier, ou ſur des feuilles de l'arbre *pei*, ſuivant la qualité ou l'importance des affaires: celles qui ſont eſſentielles & du premier ordre, ſont toutes ecrites ſur des feuilles d'or, ou ſur des feuilles de papier : il nous en vient très-peu de celles qui ſont ecrites ſur des feuilles d'aréquier, ou ſur des feuilles de l'arbre *pei*. (Le caractere chinois *pei* ſignifie *précieux* : je n'ai pas pu deviner quelle eſpece d'arbre c'eſt que le *pei-chou*. *Pei-chou* ſignifie *arbre précieux*).

Le lieu où eſt le Tribunal erigé ſous le nom de *Ta-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee* du pays de *Pa-pe*, a à l'eſt tout ce qui eſt du reſſort de *Hiuen-ouei-che-ſee* de *Lao-tchoua*; à l'oueſt, tout le diſtrict de *Mou-pang*; au midi, le pays de *Po-lo-man*; & au nord, la ville de *Mong-ken-fou*. Depuis *Pa-pe*, en allant vers le nord, juſqu'au lieu où le Tréſorier-Général de la Province (apparemment du *Yun-nan*) fait ſa réſidence, il y a trente-huit *tcheng*. (Le mot *tcheng* eſt equivoque; il ſignifie le lieu où les voyageurs prennent leur repos : ainſi il peut ſignifier une journée, ou une demi-journée. Cependant, comme les Chinois ont un terme conſacré pour déſigner une journée, & ce terme eſt *tchan*, un *tcheng* ne ſera qu'une demi-journée.) Depuis le lieu où réſide le Tréſorier-Général de la Province juſqu'à Péking, on compte dix mille ſix cens quarante-cinq *lys*.

On dit que le *Hiuen-ouei-che-ſee*, ou Gouverneur-Général de *Pa-pe*, a huit cens femmes, qui ont chacune un endroit particulier pour apanage. (Les Chinois donnent à chacun de ces endroits le nom de village ou de hameau.) Ces femmes

font leur résidence ordinaire dans le lieu particulier qui leur est assigné, & elles le gouvernent en souveraines. C'est, ajoute-t-on, ce qui a fait donner à ce pays le nom de *Pa-pe-tsi*, qui signifie *huit cens epouses;* & par abréviation, on ne l'appelle que le pays des huit cens, *Pa-pe.*

Les *Yuen* voulurent soumettre les peuples de *Pa-pe;* mais ne pouvant pénétrer jusqu'à eux, à cause que les chemins sont très-mauvais, ils revinrent sur leurs pas : ils se contenterent d'envoyer des Députés, pour leur persuader de faire d'eux-mêmes ce à quoi on vouloit d'abord les forcer. (Il ne paroît pas que cette négociation ait eu son effet). Quoi qu'il en soit, la premiere année de l'Empire des *Yuen* (en 1280), on avoit erigé un Tribunal qui devoit gouverner ceux de *Pa-pe,* & auquel on avoit donné le nom de *Pape-Hiuen-ouei-che-see.*

Sous la Dynastie présente (des *Ming*), la vingt-quatrieme année de *Houng-ou*, le Gouverneur-Général du pays de *Pê-y* vint apporter le tribut; & l'Empereur erigea alors un Tribunal sous le nom de *Pa-pe-ta-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see.* Ces peuples ne sont point mêlés avec les Chinois; ils sont paresseux & indolens; ils se piquent les sourcils avec des aiguilles; ils se nourrissent & s'habillent comme ceux de *Mou-pang;* ils honorent *Fo* de la même maniere que ceux de *Mien-tien;* pour se saluer, ils se prennent les mains, & les mettent les unes dans les autres.

Le nom de l'endroit où réside le Tribunal erigé sous le titre de *Mong-yang-Hiuen-ouei-che-see*, est *Hiang-pe-tcheng.* Sous les *Yuen*, la vingt-sixieme année de *Tché-yuen* (c'est-à-dire, en 1289), on erigea un Tribunal avec le titre de *Mong-yuen-lou-kun-min-tsoung-koan-fou*, comme qui diroit, *ville du premier ordre; où fait sa résidence le Gouverneur-Général qui a*

inspection sur les chemins eloignés, sur le peuple, & les gens de guerre de Mong-yang. (La ville de *Mong*, autrement dite *Mong-yang*, est apparemment la Capitale de ce pays).

La quinzieme année de *Houng-oü*, premier Empereur de la Dynastie des *Ming*, c'est-à-dire, en 1382, on erigea en ville du premier ordre, la ville de *Yun-yuen*, & on l'appella *Yun-yuen-fou*. La onzieme année du même *Houng-ou* (en 1384), on erigea un Tribunal sous le nom de *Mong-yang-kun-min-hiuen-ouei-che-see*, c'est-à-dire, *Tribunal général qui a inspection sur le civil & le militaire de* Mong-yang, *dont il est le protecteur.* Le peuple de ce pays est composé de gens de différentes nations. Ils sont tous, ou presque tous, d'un naturel cruel & féroce; ce qui fait qu'à la moindre dispute qu'ils ont entre eux, ils en viennent ordinairement à se couper la gorge. Le terrein est fort humide, les nuits y sont froides, & les jours fort chauds. On s'y fait des maisons avec des bambous, sur lesquels les appartemens où ils logent sont comme juchés. Ils se plaisent à habiter le long des rivieres, parce qu'ils se baignent très-souvent.

Supplique.

Le Chef du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see*, présente sa Supplique au grand Empereur, pour lui représenter ce qui suit:

Le pays de *Mien-tien*, sur lequel regne votre esclave, est très-eloigné de celui où Votre Majesté tient sa Cour. La langue que nous parlons est très-différente du Chinois, & nous manquons d'interprète pour nous faire entendre. C'est pourquoi je prie Votre Majesté d'avoir compassion de moi, & de donner ses ordres au Gouverneur de la Province du *Yun-nan*,

pour qu'il facilite la communication que nous voulons avoir avec les Chinois, & qu'il nous donne des interprètes à qui nous puissions nous faire entendre, & dont nous puissions être entendus.

SUPPLIQUE.

Pou-la-lang, Chef du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-see*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit:

Sous le regne de *Houng-ou* (premier Empereur de la Dynastie des *Ming*), Sa Majesté donna un sceau particulier pour l'usage de notre Tribunal. Comme il y a bien des années qu'il sert, il est usé, & ne marque presque plus; ce qui fait qu'on peut très-aisément le contrefaire. Votre esclave a préparé quelques choses du pays, pour être offertes en tribut à Votre Majesté. Je les confierai à un des principaux de ces contrées, nommé *See-ouan*, qui les portera jusqu'à la Cour. J'espere que Votre Majesté aura compassion de lui & de nous, & *qu'elle voudra* bien nous donner un nouveau sceau, pour que nous puissions l'apposer à tous les ordres qui emaneront de notre Tribunal. On saura alors que les ordres qu'on intime, viennent véritablement de nous. C'est pour cette raison que nous vous faisons cette Supplique.

ORDRE DE L'EMPEREUR.

Pou-la-lang, Chef général du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see*, sait honorer le Ciel, puisqu'il est soumis à ses ordres, & qu'il garde les usages etablis, sans en enfreindre aucun. Il m'a envoyé pour tribut des

des eléphans & des chevaux. Cet hommage qu'il m'a rendu m'a eté très-agréable. Pour lui témoigner ma ſatisfaction, j'ai bien traité ſes Envoyés pendant tout le tems qu'ils ont eté à ma Cour; je les ai comblés de préſens, & je les renvoie maintenant avec honneur, pour porter à leur Maître mes ordres, & les préſens dont je le gratifie. Que *Pou-la-lang* continue d'être ſoumis à la Chine, & la tranquillité régnera dans ſes Etats; parce que, tant qu'il ſera ſous ma protection, perſonne n'oſera l'inquiéter.

ORDRE DE L'EMPEREUR.

See-jen-fa, Chef général du Tribunal erigé ſous le nom de *Yun-nan-ping-mien-kun-mim-hiuen-ouei-che-ſee*, pour marque de ſon reſpect & de ſon attention à remplir ſes devoirs, m'a envoyé un des principaux de ſon pays, nommé *Tao-lou-monge*, & quelques autres, qui m'ont offert en tribut des eléphans, des chevaux, & quelques autres choſes. C'eſt pour témoigner ma ſatisfaction à *See-jen-fa*, que j'envoie d'ici un des Mandarins de l'intérieur de mon Palais, nommé *Yun-hien*, porter des préſens pour lui & pour ſa légitime epouſe. Qu'il continue à remplir ſes obligations. C'eſt la ſeule reconnoiſſance que j'exige de mes bienfaits.

SUPPLIQUE.

Pou-la-long, Chef général du Tribunal erigé ſous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Actuellement, il y a des troubles à *Mou-yang*, & je le fais ſavoir à Votre Majeſté. Auparavant, quand il y avoit des

troubles quelque part, l'Empereur envoyoit des troupes, à la tête desquelles etoit un Général expérimenté, pour châtier les rebelles ou les mettre à la raison; par ce moyen, la tranquillité etoit bientôt rétablie dans le pays de son esclave. J'espere que Votre Majesté aura pitié de moi & de mon peuple.

ORDRE DE L'EMPEREUR.

Tao-kai-han, Mandarin du titre de *Yun-nan, ouei-yuen-tcheou-tche-tcheou* (c'est-à-dire, Tao-kai-han, *Gouverneur de la ville du second ordre, nommée* Ouei-yuen-tcheou, *de la Province du* Yun-nan), pour marque de son respect & de son attention à remplir ses devoirs, m'a envoyé quelques-uns des principaux de son pays, dont le Chef, nommé *Tao-pan-ming*, m'a offert de sa part, pour son tribut, des eléphans, des chevaux, & autres choses du pays, que j'ai reçus avec beaucoup de plaisir. C'est pour lui témoigner m'a satisfaction, que j'envoie aujourd'hui *Yun-hien*, un des Mandarins de l'intérieur de mon Palais, & quelques autres, pour lui porter mes ordres, & les présens que je destine à lui & à sa légitime epouse. Qu'il continue à remplir ses obligations, & à se conformer à la volonté du Ciel en obéissant à mes ordres; qu'il ne manque pas sur-tout d'envoyer son tribut suivant l'usage. De cette sorte, tout sera tranquille dans les pays de sa dépendance. C'est pour cela que je lui fais cet ordre.

SUPPLIQUE.

Pou-la-long, Chef général du Tribunal erigé sous le *titre* de *Mien tien-hiuen-ouei-che-see*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Par un bienfait signalé du grand Empereur, on a erigé dans le pays qui est sous la domination de votre esclave, un Tribunal sous le titre de *Hiuen-ouei-che-see*. A présent, il n'y a point de Mandarin qui puisse prendre soin des affaires qui sont du ressort de ce Tribunal. Je crains que ce défaut de Magistrat ne tourne au détriment du peuple; c'est pourquoi je prie Votre Majesté de vouloir bien donner ses ordres au Vice-Roi, pour qu'il ait à nous pourvoir d'un Mandarin qui puisse remplir dignement sa charge dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*.

SUPPLIQUE.

Le Tribunal erigé sous le titre de *Hiuen-ouei-che-see*, présente sa très-humble Supplique à l'Empereur, à l'occasion du tribut.

Nous, vos esclaves, Mandarins dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*, envoyons les nommés *Ta-kia-sou* & *Sa-ouan-ouen*, avec de l'or, de l'argent, des perles, des pierres précieuses de l'espece de celles qu'on appelle *œil de chat*, de l'huile de *sou-ho* (Je ne sais ce que c'est que cette huile : le caractere *sou* désigne une herbe médicinale; le caractere *ho* est le *ho* d'union), & autres choses, pour être offertes à Votre Majesté, après avoir frappé la terre du front, prosternés aux pieds de Votre Majesté. Nous espérons que vous daignerez nous regarder d'un œil favorable, & que vous recevrez le tout.

SUPPLIQUE.

Tao-ho-hon, Chef général du Tribunal erigé sous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-see*, & le *Hiuen-ouei Pou-la-long*, envoient de concert les nommés *Tao-mong*, *Ta-kia-sou*, &

leurs compagnons, pour porter à Votre Majesté la Lettre de vos deux esclaves, & lui faire savoir ce qui suit :

Tout ce qui est au-dessus du Ciel, tout ce qui est sur la terre, tout est à la disposition du grand Empereur. Maintenant, le *Hiuen-ouei Pou-la-long*, & le *Hiuen-ouei Tao-ho-han*, vos deux esclaves, offrent à Votre Majesté des eléphans, des chevaux, & autres choses de leur pays. Ils vous supplient de vouloir bien les accepter. Ce sera un grand avantage pour eux.

SUPPLIQUE.

Mou-pang, Pao-king, Mong-mi, Loung-kang, Tao-mong, Sao-yng-han, Soung-fa, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Ngang-han-loung & *See-ping-fa* avoient quelques pierres précieuses qu'ils tenoient de leurs ancêtres : ils nous envoient nous, vos deux esclaves, pour les offrir en tribut à Votre Majesté. Ce sera pour nous un grand avantage, si vous daignez les accepter.

(Le commencement de cette Supplique est inintelligible. Je crois qu'au lieu des deux caracteres *Tao-mong*, on doit substituer ces deux autres *Teou-mou*, qui signifient *Chefs d'un endroit*. Alors ce commencement pourroit s'expliquer ainsi : *Sao-yng-han* & *Soung-fa*, Chefs des pays de *Mou-pang, Pao-king, Mong-mi* & *Loung-kang*, présentent, &c.)

SUPPLIQUE.

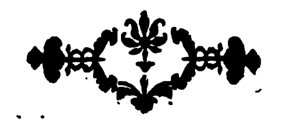
Pou-la-long, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-see* du pays de *Mien-tien*, présente sa très-humble Supplique à l'Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Tout ce qui eſt ſous le ciel, eſt ſous la domination du grand Empereur. Mon pere & mes ancêtres ont eu des emplois qu'ils ont tâché de remplir de leur mieux. L'Empereur leur avoit accordé des lettres-patentes, & un ſceau d'or pour être appoſé à tout ce qui devoit emaner du Tribunal particulier qui avoit eté erigé à cet effet (c'eſt-à-dire, une eſpece de Chancellerie). L'uſage de mes ancêtres etoit d'offrir en tribut au grand Empereur des ouvrages faits d'or ou d'argent, & des choſes du pays. C'eſt un grand avantage pour moi de pouvoir les imiter.

Supplique.

Pou-la-long, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee* de *Mien-tien*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt ſous le ciel, appartient au grand Empereur. Notre pays de *Mien-tien* eſt un des plus reculés de ceux qui ſont ſous votre domination. Par un bienfait de Votre Majeſté, j'ai à ma diſpoſition les ſceaux & les patentes du Tribunal qui a eté erigé chez nous pour le bon gouvernement du peuple. C'eſt une faveur dont je ſuis très-reconnoiſſant.



SUPPLIQUES OU LETTRES

DE CEUX DU PAYS DE *PA-PE*.

Premiere Supplique.

Tchao-lan-na, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Pa-pe-la-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa très-humble Supplique, ecrite en caractères etrangers (c'eſt-à-dire, de ſon pays), au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Nous, vos eſclaves, avons appris que Votre Majeſté venoit de monter ſur le Trône : notre joie a eté des plus grandes. Pour tâcher de vous en donner quelques preuves, nous avons préparé quelques choſes de notre pays pour vous en faire hommage. Nous vous envoyons des cornes de rhinocéros, des dents d'eléphant, & des ouvrages en or & en argent, que nos députés auront l'honneur de vous offrir en tribut, quand ils ſeront arrivés à la Cour. Nous eſpérons que Votre Majeſté aura pitié de nous, & qu'après que nos Envoyés auront fait leur commiſſion, elle voudra bien leur accorder la permiſſion de s'en retourner.

Seconde Supplique.

Ta-lan-tchang, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee* de *Lao-tchoua*, préſente, en caracteres du pays, ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Moi, votre esclave, j'envoie un des principaux du pays, & quelques autres personnes, pour porter à Votre Majesté les anciens sceaux d'or & les anciennes patentes que nous avons dans notre Tribunal. Je prie Votre Majesté d'avoir compassion de son esclave, qui est d'un pays eloigné, & de vouloir bien lui donner un nouveau sceau & de nouvelles patentes, pour servir aux mêmes usages qu'auparavant. J'espère que vous aurez la bonté de me les envoyer par le retour de mes Députés. Ce sera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Tao-san-pao, Mandarin de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Kun-min-hiuen-ouei-che-see*, erigé dans le pays de *Tché-ly* (le caractere *tché* se lit aussi *ku*), présente, en caracteres de son pays, sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Depuis le regne de *Young-lo*, nous avons un Tribunal dans notre pays; & depuis ce tems nous n'avons jamais manqué d'envoyer le tribut. Nous devons nous acquitter cette année du même devoir : c'est pourquoi j'ai député le nommé *Nai-ty* & ses compagnons, pour aller à la Cour offrir à Votre Majesté des eléphans, des chevaux, & autres choses du pays. J'espere que Votre Majesté faisant attention que nous sommes vos esclaves, d'un pays eloigné, elle voudra bien nous regarder d'un œil favorable. Je la supplie de permettre à mes gens de s'en revenir aussi-tôt après qu'ils auront fait leur commission.

QUATRIEME SUPPLIQUE.

Tao-lan-na, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che*, dans le Tribunal erigé sous le nom de *Yun-nan-pa-pe-ta-tien-kun-min*,

Hiuen-ouei-che-ſee (c'eſt-à-dire, de *Gouverneur-Général, avec autorité ſur le militaire & le civil de tout le pays de* Pa-pe, *qui eſt ſous la juriſdiction de la Province de* Yun-nan), envoie les nommés *Pan-koan-han*, *Mai-no* & *Lan-ſi-ouan*, qui ſont des principaux Chefs du pays, pour porter à Votre Majeſté ma très-humble Supplique, ecrite en caracteres du pays.

Moi, votre eſclave, je renvoie par ces Députés les anciens ſceaux d'or & les anciennes patentes dont j'etois muni. Je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de ſon eſclave, qui eſt d'un pays eloigné, & de vouloir bien lui donner un nouveau ſceau d'or & de nouvelles patentes, pour qu'il puiſſe s'en ſervir aux mêmes uſages qu'auparavant. J'eſpere que vous aurez la bonté de me les envoyer par le retour de mes Députés. Ce ſera un grand avantage pour moi, votre eſclave, & pour tous les pays qui ſont ſous ma domination.

Cinquieme Supplique.

Pan-koan-han, *Nai-no* & *Lan-ſi-ouan*, Envoyés par *Tao-lan-no*, Mandarin de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal erigé ſous le nom de *Yun-nan-pape-ta-tien-kiun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Nous, vos eſclaves, avons apporté les anciens ſceaux, les anciennes médailles d'or (1), & les anciennes patentes que

(1) Je ne ſais pas ce que c'eſt que la médaille dont il eſt parlé. Je l'avois confondue, dans les autres Suppliques, avec les ſceaux; en les reliſant, je me ſuis apperçu qu'outre les ſceaux, il y etoit parlé d'un *pay*. Or, *pay* ſignifie médaille. Apparemment que cette médaille eſt un ornement à l'uſage du Chef, ou peut-être des principaux du pays, pour leur concilier le reſpect des Chinois limitrophes & de leurs propres gens. Si dans la ſuite j'acquiers des lumieres ſur ces

nous

nous avons remis au Tribunal que cela concerne. Nous supplions très-humblement Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de vouloir bien nous faire donner de nouveaux sceaux, de nouvelles patentes, & une médaille nouvelle. Ce sera un grand avantage pour nous & pour notre pays.

Sixieme Supplique.

Nai-pi & ses compagnons, envoyés par le *Hiuen-ouei-che* du pays de *Ku-ly*, pour offrir le tribut, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit :

Nous, vos esclaves, lorsqu'autrefois nous sommes venus pour apporter le tribut, nous avons offert à Votre Majesté deux eléphans, & Votre Majesté nous donna en récompense, cent pieces de soie du premier ordre. Cette année, nous avons offert egalement deux eléphans, & on ne nous a donné que quatre-vingts pieces de soie. Les eléphans que nous avons offerts cette année ne sont pas inférieurs à ceux que nous offrîmes autrefois; ils sont egalement bons & d'une grandeur egale : la récompense devoit, ce me semble, être la même. C'est pourquoi nous osons supplier Votre Majesté de vouloir bien faire ajouter vingt pieces de soie aux quatre-vingts que nous avons déjà reçues. Ce sera un très-grand avantage pour nous.

Septieme Supplique.

Nai-ty-nai-pou, *Houo-teou*, *Tchao-pa* & les autres Envoyés par le *Kun-min-hiuen-ouei-che-see* de *Pa-pe-tq-tien*, pour

pay, j'en parlerai de nouveau, pour en donner l'explication. Si la chose en valoit la peine, je me donnerois quelques mouvemens pour tâcher de m'en procurer la connoissance exacte; mais ce n'est pas ici mon objet.

apporter le tribut, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Nous, vos esclaves, voulant nous conformer à l'ancien usage, nous sommes venus chargés d'offrir à Votre Majesté le tribut pour ceux de notre pays. Il consiste en deux eléphans à dents qui se croisent, & douze chevaux de couleur tirant sur le noir, & en dix morceaux de pierre précieuse rouge (je crois que ce sont des rubis) pesant en tout vingt onces. Nous supplions Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de recevoir le tout. Nous la prions encore de nous permettre de retourner promptement dans notre pays. Ce sera un grand avantage pour nous.

Huitieme Supplique.

Pan-koan-han & ses compagnons, envoyés par le Gouverneur-Général ayant inspection sur les soldats & sur le peuple qui sont dans le district du Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*, du pays de *Pa-pe-la-tien*, soumis lui-même à la jurisdiction de la Province du *Yun-nan*, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Nous, vos esclaves, avons apporté les anciens sceaux, les anciennes médailles & les anciennes patentes, que nous avons remis au Tribunal que cela concerne. Nous espérons de la bonté de Votre Majesté qu'elle voudra bien nous faire donner de nouveaux sceaux, de nouvelles patentes, & de nouvelles médailles, que nous puissions emporter avec nous lors de notre retour, afin que tout cela serve à nous concilier le respect & l'obéissance de ceux que nous gouvernons, & que nous puissions, comme auparavant, envoyer notre tribut sans obstacle. Ce sera un grand avantage pour nous.

Neuvieme Supplique.

L'interprète *Pou-han-tao* & ses compagnons, envoyés par le Gouverneur-Général ayant inspection sur les soldats & sur la peuple qui sont dans le district du Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*, du pays de *Pa-pe-ta-tien*, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Nous, vos esclaves, sommes venus pour supplier Votre Majesté de vouloir bien nous faire donner de nouvelles patentes, de nouvelles médailles, & de nouveaux sceaux marqués au coin de *Kia-tsing*. (C'est le nom du regne de *Che-tsoung*, douzieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, qui monta sur le trône l'an de l'ere Chrétienne 1522, & qui fut remplacé par *Mou-tsoung*, en 1567.) Cela nous conciliera le respect & l'obéissance de ceux que nous gouvernons. L'année prochaine nous apporterons les anciennes médailles, les anciennes patentes & les anciens sceaux. Nous osons nous flatter que Votre Majesté ne dédaignera pas de nous accorder la grace que nous lui demandons. Ce sera un très-grand avantage pour nous.

Dixieme Supplique.

Tao-san-pao, Gouverneur-Général ayant inspection sur les soldats & sur le peuple qui sont dans le district du Tribunal *Hiuen-ouei-che-see*, du pays de *Ku-ly*, envoie sa très-humble Supplique, à laquelle il appose son sceau, pour faire savoir au grand Empereur ce qui suit :

Moi, votre esclave, je suis un etranger d'un pays eloigné, j'avois envoyé un des principaux du pays, nommé *Tao-men-kie*, pour offrir à Votre Majesté mon tribut, qui consistoit en deux eléphans, quatre chevaux, quelques vases d'or & d'argent,

& plusieurs autres choses. Mes Envoyés etant arrivés sur les terres qui sont du district de *Koui-tcheou*, ont eu à essuyer mille difficultés; on a refusé de leur fournir des hommes, des chevaux, & les autres secours dont ils avoient besoin pour fournir leur longue route; par tout où ils passoient, on exigeoit d'eux des présens; & on ne leur accordoit le passage, & ce dont ils avoient besoin, qu'à ces conditions onéreuses, auxquelles ils n'avoient pas lieu de s'attendre : ce qui est cause du retard involontaire du tribut que j'envoyois. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien ne pas nous imputer une faute dont nous ne sommes point coupables, & d'avoir compassion de moi & de mes gens. Ce sera un grand avantage pour nous tous.



PARALLELE DES MŒURS ET USAGES DES CHINOIS,

AVEC les Mœurs & Usages décrits dans le Livre d'Esther;

Extrait d'un Commentaire sur ce Livre, par feu M. CIBOT, Missionnaire à Péking.

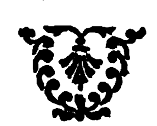
AVERTISSEMENT.

M. *CIBOT, à qui le Recueil des* Mémoires Chinois *a tant d'obligations, & qui a terminé sa vie il y a déjà plusieurs années, nous avoit fait passer, assez long-tems avant sa mort, un Commentaire sur le Livre d'*Esther, *où il explique le sens littéral & historique de divers passages de ce Livre, relatifs aux mœurs & aux usages, en les comparant aux mœurs & aux usages des Chinois.*

« Plus nous lisions, dit-il, les Livres Chinois anciens » & modernes, plus ce qui nous avoit embarrassé autre- » fois dans l'etude de l'Ecriture Sainte nous paroissoit

» *aisé à entendre. Et en effet, les Chinois touchant aux*
» *premiers siecles d'après le déluge, par leurs Traditions,*
» *leurs Livres & leurs mœurs, on devoit y trouver des*
» *explications satisfaisantes de bien des choses que nous*
» *ne voyons que sous un faux jour, & qui nous paroissent*
» *tout autres qu'elles ne sont, quand nous les jugeons*
» *d'après les Livres des Grecs & des Romains, ou d'après*
» *nos mœurs & nos préjugés* », &c.

Son Commentaire est trop etendu pour pouvoir entrer en entier dans notre Recueil, auquel, à quelques egards, il est etranger; mais nous en détacherons les morceaux qui nous paroîtront propres à faire connoître les mœurs & les usages observés en Chine dans la plus haute antiquité, leurs rapports avec les mœurs & usages des anciens Chinois, & les traces qu'on en retrouve encore aujourd'hui chez les Chinois modernes.



I.

FÊTE DONNÉE PAR ASSUÉRUS,

LA TROISIEME ANNÉE DE SON REGNE,

Comparée aux Fêtes des Souverains de Chine.

LE Livre d'Esther commence par la description de la fête qu'Assuérus donna la troisieme année de son regne (1) : espece de Cour Pléniere, où tous les Grands de ses vastes Etats furent invités, & où fut admis le peuple même de sa Capitale. Ce fut probablement à la fin du deuil qu'il portoit depuis la mort du Roi son pere (2); & cela est conforme aux usages observés en Chine dans tous les tems : le deuil d'un pere & d'une mere y dure trois ans. Nulle différence à cet egard (dit le savant Missionnaire dont nous allons transcrire les paroles); nulle différence, selon le *Tchang-yong*, entre le peuple, les Grands & l'Empereur; tous le gardoient avec la même rigueur.

Cette coutume est consignée dans les annales, & remonte jusqu'au commencement de la Monarchie. Il est dit dans le chap. 2 du *Chou-king*, que le peuple pleura la mort de *Yao*, comme on pleure celle d'un pere ou d'une mere, & *porta le deuil pendant trois ans.* On lit dans le chap. 3 du *Li-ki : on sert son Prince comme son pere; ils sont egalement chers & respectables : voilà le devoir. Voilà aussi pourquoi on porte le deuil de trois ans pour son Prince.* Il est inutile d'observer que toute la Cour portant le deuil du Prince, on ne peut pas imaginer que

(1) *Tertio anno Imperii sui fecit grande convivium.* (Esther, cap. 1, vers. 5.).

(2) On croît communément que Assuérus est le même que Atarxerxe Longuemain, qui succéda à son pere Xerxès, environ trois cens soixante-cinq avant Jésus-Christ.

ſon ſucceſſeur s'en diſpenſât; mais il eſt eſſentiel d'obſerver que ce tems de deuil etoit pour lui un tems de ſolitude & de retraite, & qu'il laiſſoit à ſes Miniſtres tous les ſoins du Gouvernement.

Le *Chou-king* atteſte que *Kao-tſong* paſſa ces trois années non-ſeulement ſans ſe mêler des affaires (ce qui n'a plus lieu depuis bien des ſiecles, que pour ce qui eſt de repréſentation), mais même ſans parler à ſes Miniſtres & à ſes Grands. Les Empereurs les moins ſcrupuleux n'ont jamais oſé donner des fêtes avant le tems du deuil fini. *Tai-ting*, de la ſeconde Dynaſtie, ne s'obſervant pas aſſez ſur cet article, *Y-yn*, que ſon pere lui avoit donné pour premier Miniſtre, chaſſa d'auprès de lui tous les Grands, & le tint enfermé dans une maiſon qu'il lui avoit fait bâtir près du tombeau de ſon pere. Ce fait, un des plus ſinguliers dont il ſoit parlé dans l'hiſtoire des peuples, donne une grande idée de la haute antiquité, quand on lit tout ce qui y a trait dans le chapitre *Tai-kia* du *Chou-king*.

Si l'Aſie occidentale, comme il eſt très-croyable, ſuivoit ces loix antiques du deuil, les fêtes que donna Aſſuérus ne pouvoient avoir lieu qu'à la troiſieme année de ſon regne. Il eſt ſûr que bien long-tems avant Aſſuérus, on avoit réduit les trois années de deuil à vingt-ſept mois d'abord pour les Princes, & puis pour les particuliers. Cette maniere d'expliquer la loi, qui eſt conforme à la maniere de compter les années de la vie (car on dit ici d'un enfant qu'il a trois ans, lorſqu'il n'a réellement que vingt-cinq mois); cette maniere de compter, dis-je, mérite que les Chronologiſtes y faſſent attention, ſous peine de ſe tromper dans leurs calculs, ſi elle avoit lieu en Occident. Nous les avertiſſons encore que les Chinois attribuent l'année entiere au Prince qui l'a commencée; ſon ſucceſſeur ne compte celles de ſon regne que de la ſuivante.

La

La fête que donna Aſſuérus à la fin de ſon deuil, reſſemble à ces feſtins publics que les Chinois nomment *yen-yen*, & qui, chez eux, datent de la plus haute antiquité. Les *Kings* & les Annales en diſtinguent pluſieurs eſpeces. Les uns etoient des repas de parenté, & n'etoient que pour la Famille Royale comme famille : car chacun y etoit placé ſelon ſon âge & ſon degré de parenté; les autres etoient des feſtins religieux, qui ſe faiſoient immédiatement après les grands ſacrifices, & où l'on ſervoit la chair des victimes & tous les fruits, légumes & vins des offrandes. Ceux-ci etoient des feſtins de politique & de cérémonie, pour les Princes feudataires ou etrangers; ceux-là etoient des régals d'etiquette à certains jours de l'année, comme le premier jour de l'an, le jour de la naiſſance du Prince, &c. Mais les grands *yen-yen*, ou repas d'etat preſcrits par la loi, etoient, 1°. ceux que l'on donnoit dans tout l'Empire aux vieillards & aux citoyens qui ſe diſtinguoient par leurs vertus & leurs ſervices; 2°. ceux que l'Empereur & tous les Princes de l'Empire donnoient dans leurs capitales, après les examens ou littéraires ou militaires; 3°. ceux qu'on faiſoit après les grandes chaſſes, ou à la fin de la guerre, avant de ſe ſéparer; 4°. enfin, ceux que l'Empereur devoit aux Princes feudataires, tributaires ou etrangers, qui venoient à ſa Cour. Outre ces *yen-yen*, il y en avoit encore d'extraordinaires, ſoit pour les grandes cérémonies aux Ancêtres, ſoit lorſque l'Empereur montoit ſur le trône, ſoit à ſa ſoixantieme, ſoixante-dixieme, &c. année, ſoit enfin lorſque l'Empire jouiſſoit d'une profonde paix, & que l'abondance régnoit par-tout.

Les Lettrés de toutes les Dynaſties donnent de grands eloges à tous ces *yen-yen*, qui contribuoient puiſſamment, ſelon eux, à reſſerrer les liens de la ſociété civile, à maintenir la ſubordination, & à inſpirer aux Princes les ſentimens de bienfaiſance

& de paternité, qui avoient fait tant aimer les premiers Chefs de la grande Famille de l'Empire. Cependant les *yen-yen* des vieillards & des citoyens distingués par leurs vertus & par leurs services, sont ceux qu'ils louent avec plus d'effusion de cœur. C'est en faisant allusion à ces *yen-yen*, que Confucius dit aux Princes, dans le Traité de la Piété filiale, *un million de cœurs vous tiendra compte de ce que vous aurez fait pour un seul de vos sujets.*

Nous l'avouons candidement, il est impossible de n'être pas attendri en lisant ce que dit le *Li-ki*, du festin (1) des vieillards. Ils y etoient rangés selon leur âge, & l'etiquette avoit des distinctions qui augmentoient pour les plus vieux. L'Empereur, qui présidoit à cette grande fête, en habits de cérémonie, *leur découpoit lui-même les viandes, servoit différens plats, leur présentoit la coupe, & les invitoit à boire.* (*Li-ki*, chap. 22.) Ce fut sur-tout par la pompe & la solemnité du repas des vieillards, que les Empereurs de la Dynastie des *Han* réussirent à consoler les peuples des pertes qu'ils avoient faites dans la grande révolution qui changea l'ancien Gouvernement. *Kang-hi* dit aux Princes ses enfans, dans son *Kia-yu* : « J'ai pris occasion de ma soixantieme année pour donner un *yen-yen* aux vieillards, & je les ai fait servir par les Princes mes fils & mes petits-fils. Cette distinction, accordée à leur grand âge, est devenue une illustration pour toutes leurs familles. Mes Grands me voyant admettre ainsi à ma table plusieurs centaines de mes sujets, & leur donner une fête, en ont tous eté ravis de joie; l'alégresse & le contentement etoient peints sur tous les visages. Combien parmi ces bons vieillards à qui cette faveur a adouci

(1) L'Empereur régnant a donné depuis peu un de ces festins. Voyez-en la description dans le tome XII de ces Mémoires, p. 511 & *suiv.*

» les chagrins de leur caducité! Ils s'en retournoient comblés » de joie, se faire voir à leurs familles, & ils recommençoient » la fête en en racontant les circonstances. On les respecta » davantage, on les soigna avec plus de zele : & j'aurai contri- » bué à augmenter la piété filiale des enfans, & à conserver la » vieillesse des peres ».

Assuérus invita à la fête les plus braves d'entre les Perses, les premiers d'entre les Mèdes, les Gouverneurs des Princes, &c. Tel fut le concours dont parle le *Chi-king*, lorsqu'il dit : « *Comme » on voit les fleuves précipiter leur course vers la mer, & lui porter » le tribut de toutes leurs eaux, ainsi les Princes de l'Empire » viennent de toutes parts pour rendre hommage à l'Empereur* ». Ces paroles, selon les interprètes, ont trait à la grande assemblée des Princes de l'Empire à *Lo-yang*, lorsque *Tching-ouang* l'eut bâtie, & en eut fait la capitale de l'Empire; elles développent bien, à ce qu'il nous paroît, ce que le texte sacré ne fait qu'insinuer; car ces grandes assemblées des Princes etoient toujours accompagnées de *yen-yen*.

Comme le Gouvernement féodal de la haute antiquité est peu connu au-delà des mers, nous remarquerons en passant, que, selon le *Li-ki*, « tous les Princes devoient envoyer un » Député à l'Empereur, pour rendre compte de leur adminis- » tration : tous les trois ans, un Ambassadeur venoit recevoir ses » ordres sur la promotion des Officiers qu'il nommoit, & lui » faire agréer ceux que le Prince avoit choisis; & tous les cinq » ans, ils venoient eux-mêmes en personne lui rendre hommage ». Outre cela, les Princes s'assembloient extraordinairement, 1°. quand il s'agissoit de déclarer la guerre, soit à un Prince de l'Empire, soit à un Prince etranger; 2°. quand on erigeoit une nouvelle Principauté, ou quand l'Empereur changeoit sa Capitale; 3°. quand il falloit nommer un successeur à un

Prince mort ſans héritier. Le *Li-ki* ajoute que quand tout l'Empire etoit en paix, les Princes & l'Empereur s'entre-viſitoient en ſigne d'union & d'amitié.

Voici qui eſt plus ſingulier : ſelon le même *Li-ki*, les Princes dont les Etats etoient limitrophes, pouvoient ſe viſiter les uns les autres une fois tous les ans ; ce qui s'appelloit *la petite entrevue ;* mais ils devoient ſe viſiter de trois en trois ans, & c'etoit *la grande entrevue*. Ce que dit le *Li-ki* ſur ces entrevues, nous paroît digne d'attention. « Lorſqu'un Prince arrive ſur les frontieres, le Prince » qu'il vient viſiter lui envoie un Mandarin pour le recevoir : quand » il approche de la Capitale, un *Tai-fou* (c'eſt un des premiers » Officiers) eſt député pour le complimenter ſur les fatigues » du voyage. Le Prince lui-même vient le recevoir en dedans de » la premiere porte du Palais, & le conduit dans la grande » ſalle d'audience ; là, il reçoit ſes préſens, en le ſaluant pour » lui marquer ſa ſenſibilité. Il lui dit qu'il s'abaiſſe beaucoup de » venir ainſi le viſiter...... Si le Prince qui viſite, manque au » cérémonial, celui chez qui il eſt, ne ſe trouve pas au *yen-yen*, » pour lui faire ſentir ſa faute, &c. ».

Remarquons en paſſant, que les anciens Chinois ſe faiſoient beaucoup de préſens par des vues bien reſpectables, à en juger par les *King* & par la doctrine de l'Ecole de Confucius. Les Chinois d'aujourd'hui en font encore beaucoup, & paroiſſent avoir mieux compris que bien des peuples, qu'ils ſont une eſpece de ſupplément & de repréſentation de la communauté des biens, qui eſt le premier lien des cœurs. Le Prince qu'on venoit viſiter faiſoit, à ſon tour, des préſens plus magnifiques encore que ceux qu'il avoit reçus. Le *Tchong-yong* en fait un devoir à l'Empereur. Outre les préſens qu'on faiſoit au Prince etranger, on lui donnoit un logement, on lui faiſoit ſa table, & on fourniſſoit abondamment tout ce qui etoit néceſſaire pour

les gens de ſa ſuite. *Les Anciens*, dit le Li-ki, *qui vivoient ſi frugalement, n'epargnoient rien pour faire honneur aux etrangers, & les traitoient avèc magnificence.*

Que les Savans examinent ſi la grande fête que donna Aſſuérus ne fut pas précédée par l'hommage ſolemnel de tous les Princes de ſon vaſte Empire. Nous ſerions très-portés à le croire, ſur les autres reſſemblances que nous voyons entre ce qui ſe pratiquoit alors en Chine. Voici ce que dit le *Li-ki* (art. 14), ſur l'hommage que les Princes rendirent à *Tching-ouang*, dont nous avons parlé tout-à-l'heure, lorſqu'il les convoqua dans ſa nouvelle ville de *Lo-yang*.

« *L'Empereur, la hache d'armes au côté, etoit debout, le viſage* » *tourné vers le midi* (dans la ſalle du trône, placée ſur une plate- » forme elevée & ouverte au midi, à l'Orient & à l'Occident, » vers les grands eſcaliers de marbre par leſquels on y montoit); » *les Princes du premier ordre etoient ſur les degrés de l'eſt, le* » *viſage tourné au nord-oueſt; ceux du ſecond ordre, ſur les degrés* » *de l'oueſt, le viſage tourné au nord-eſt; ceux du troiſieme ordre,* » *à la porte* (de la Cour) *de l'eſt, le viſage tourné vers le nord-* » *oueſt; les Princes du quatrieme ordre, à la porte de l'oueſt, le* » *viſage tourné vers le nord-eſt; les Miniſtres etoient ſur les degrés* » *du midi, dans la rampe du milieu, le viſage tourné vers le nord;* » *les neuf Princes des Barbares de l'Orient, etoient hors de la* » *porte orientale, le viſage tourné vers le nord-eſt; les huit* » *Princes des Barbares du midi, etoient hors de la porte méridio-* » *nale, le viſage tourné vers le midi; les ſix Princes des Barbares* » *de l'Occident etoient hors de la porte occidentale, le viſage* » *tourné vers le nord-eſt; les cinq Princes des terres ſeptentrio-* » *nales etoient hors de la porte du nord, le viſage tourné vers le* » *midi; les Gouverneurs des neuf* Theou (ou Provinces) » *etoient hors de la porte qui répond à la ſalle du trône, le viſage*

» *tourné au nord-eſt; les Gouverneurs des quatre Nations etran-*
» *geres y etoient ſelon la coutume qu'ils ont de ſe trouver aux*
» *grands jours* ». Le *Li-ki* ne dit point en quoi conſiſtoit la cérémonie de l'hommage; mais on ſait qu'elle conſiſtoit, comme aujourd'hui, à frapper neuf fois la terre du front.

Le but de la fête d'Aſſuérus (1) etoit d'etaler ſa magnificence. Les Lettrés Chinois, qui parlent contre le luxe & contre le faſte en citoyens & en hommes d'Etat, diſtinguent dans les *yen-yen* ce que l'Empereur doit à la majeſté, à l'elévation & à la gloire du Trône, de ce qui n'eſt que vanité, faſte & oſtentation. Autant ils applaudiſſent à ce qui ſe pratiquoit ſous les premieres Dynaſties, pour donner à ces fêtes cet eclat qui annonce la puiſſance ſuprême du Souverain des Princes, autant ils déclament avec force contre les profuſions inconſidérées de pluſieurs Empereurs des Dynaſties des *Han*, des *Tſin*, des *Leang*, &c. Dans les *yen-yen*, comme celui dont parle le texte ſacré, on ſervoit tout ce qu'on connoiſſoit alors de plus exquis en viandes de boucherie, venaiſon, gibier, poiſſons, légumes & fruits. Le *Tcheou-li* dit qu'il y avoit neuf ſervices, & qu'on ſervoit juſqu'à cent plats différens. Mais il eſt remarquable que chacun y etoit ſervi plus ou moins magnifiquement & abondamment, ſelon ſon rang. Les plats des tables des Princes etoient d'or, les coupes de pierre de *yu*, &c. « Des convives innom-
» brables, dit *Lieou-tchi*, etoient aſſis avec une ſymmétrie au-
» guſte, qui ajoutoit à la beauté du coup-d'œil que formoient les
» habits de cérémonie dont ils etoient revêtus. Les tables etoient
» couvertes de vaſes précieux & de mets exquis; le vin etoit
» porté dans des urnes d'or, &c. ». La muſique & la danſe faiſoient partie de la pompe des *yen-yen*. On voit dans les

(1) *Ut oſtenderet divitias gloriæ regni ſui, &c.* Cap. 1, verſ. 4.

Livres des Anciens qu'il y avoit jusqu'à quatorze cens musiciens. Le nombre des danseurs etoit proportionné. Celui des convives devoit être bien considérable, puisque outre les Princes de l'Empire, les Princes etrangers, tous les Officiers de leur suite, & tous les Grands de la Cour y etoient invités.

Les Lettrés disent des choses fort curieuses sur la maniere dont l'Empereur témoignoit sa satisfaction aux Princes, leur donnoit des avis, ou même leur faisoit des reproches, par la symphonie, les chansons ou les danses qu'il choisissoit; mais comme les Livres sur la musique & sur la danse des Anciens sont perdus, ils ne s'accordent pas dans l'explication : chacun cite des autorités qui prouvent le fait, mais n'en expliquent pas le comment. Ce qu'on y voit de plus clair, c'est que les Anciens avoient l'art d'unir les instrumens, les voix & la danse, pour donner plus de force à la parole par l'harmonie des vers, la modulation du chant, l'accord des instrumens, & les mouvemens figurés & compassés de la danse.

Voici comme en parle le *Li-ki* (art. 18) : « Les objets extérieurs affectent différemment le cœur de l'homme, selon » qu'ils lui plaisent ou l'intéressent, & que les sens lui en rendent » les impressions plus ou moins vivement. Ces impressions se » manifestent au dehors par la voix & la parole, qui sont » les interprètes du cœur. Les sons de la voix sont différens, » selon la passion qui se meut. La voix d'un homme affligé est » mourante & larmoyante; celle d'un homme en colere est » rude & terrible, &c. Les paroles de la joie sont vives & » pleines de saillies; celles de l'amour sont molles, tendres, » & comme etincelantes de sentimens, &c. La poésie imite » ces variétés dans la parole, & la musique celles de la voix.... » Mais comme la parole & la voix ne peuvent rendre qu'im» parfaitement les sentimens du cœur, la nature met dans les

» regards, dans le maintien & dans les gestes & les mouvemens » des membres une action qui y supplée, la danse les imite. » Si nos anciens Rois ont fait tant d'accueil à la poésie, à la » musique & à la danse, ce n'etoit pas pour flatter l'imagina- » tion, les oreilles & les yeux; mais pour instruire les peuples, » régler leurs passions & les conduire dans les sentiers de la » droite raison...... La musique dont on régaloit les Princes, » etoit proportionnée à leur mérite & à leurs talens; elle etoit » d'autant plus majestueuse, que leurs talens etoient plus » relevés....... La danse etoit réglée sur l'etat des affaires du » peuple : s'il etoit mal gouverné & opprimé, il n'y avoit qu'un » petit nombre de danseurs dans un grand espace; s'il etoit » heureux, les chœurs des danseurs etoient très-nombreux dans » un petit espace ».

On voit, dans le même article, que la danse, la musique & les vers, dans les grandes cérémonies aux Ancêtres des *Tcheou*, etoient une représentation de la maniere dont *Ou-ouang* avoit conduit sa grande entreprise de détrôner l'infame *Tcheou*, de se faire couronner Empereur, & de rétablir l'ordre & la tranquillité dans l'Empire.

Comme le *Chi-king* a conservé plusieurs des chansons qu'on chantoit dans les *yen-yen*, nous avons cru qu'on seroit bien aise de voir la traduction de quelques-unes. Le Lecteur doit se souvenir qu'elles ont eté faites neuf cens ans au moins avant Jésus-Christ.

I. « Le cultivateur offre des corbeilles de fruits à l'ami qui » le visite dans son jardin. Princes illustres, qui êtes venus à » la Cour, que pourrai-je vous offrir? Acceptez ces chars » avec leurs attelages; acceptez ces robes en broderie, avec » leurs ornemens....... Un verd gazon emaillé de fleurs, » annonce au loin l'abondance des eaux de la fontaine qui » l'arrose:

» l'arrose : ainsi la pourpre & la richesse de votre train, vos » etendards & votre suite, tout publie votre magnificence & » votre bonté....... Quel plaisir pour moi de voir la pompe » de votre entrée ! Que le bel ordre qui y régnoit etoit frap- » pant ! que la musique en etoit majestueuse ! le bruit même » de vos chars & l'allure de vos coursiers annonçoient des » héros. La pourpre brilloit sur vos personnes d'un eclat nou- » veau....... Autant vous témoignez de respect au fils du » Ciel, par votre empressement à venir à sa Cour, & par » la richesse de vos habits de cérémonie, autant il est sensible » à vos sentimens & brûle de vous témoigner les siens. Le » nombre & la grosseur des branches d'un arbre font sa gran- » deur, & son feuillage sa beauté : ainsi êtes-vous la force de » l'Empire ; ainsi les Sages & les Guerriers qui vous envi- » ronnent, en font la gloire..... La barque qui est à l'ancre » dans le port, peut y être encore agitée par le mouvement » des flots : pour vous, Princes illustres, l'estime du fils du » Ciel ne vous fera trouver ici que des plaisirs & des hon- » neurs. La joie qu'il a de vous voir est entiere ; puisse la » vôtre l'egaler » !

II. « Tel qu'on voit le fleuve *Lo* couler avec majesté ses » vastes & profondes eaux, ainsi notre auguste Monarque, le » casque en tête, vêtu d'une cotte de pourpre, s'avance à » la tête de ses légions, & inspire egalement le respect & » l'amour...... Tel qu'on voit le fleuve *Lo* remplir toute » la largeur de son canal, & rouler avec majesté ses vastes » & profondes eaux ; ainsi se montre aux yeux le plus grand » Prince du monde. Que l'epée qui pend à son côté soit à » jamais la défense de l'Empire, & la gloire de son auguste » Maison..... Tel qu'on voit le fleuve *Lo* croître sans cesse, » & rouler avec majesté ses vastes & profondes eaux ; ainsi,

» grand Prince, iront toujours croissant votre gloire & vos » vertus. O que de succès & de prospérités le Ciel vous pré» pare! puissent-ils se perpétuer de siecle en siecle, & faire le » bonheur de nos derniers neveux »!

La premiere de ces chansons est l'eloge des Princes de l'Empire, qu'on chantoit dans le *yen-yen* de la premiere entrevue; la seconde est à la louange de l'Empereur, dans le *yen-yen* qui suivoit l'exercice de la flèche. Il est inutile d'avertir que ces chansons etoient faites pour la circonstance, & qu'on ne peut plus sentir ce qui etoit ironique, allégorique, ou avoit trait à l'etat des affaires. Les Commentateurs ne débitent que des conjectures, sur lesquelles on ne peut pas faire foi. Malgré cela, ces chansons font connoître ces siecles reculés. Cette raison nous détermine à donner la traduction de deux autres. La premiere est pour un grand *yen-yen*, comme celui d'Assuérus. Les Princes qui la faisoient chanter, apparemment par leur musique, y témoignent leur sensibilité à l'Empereur. L'autre est pour le *yen-yen* qu'un Prince donnoit à un autre *Prince*, qui etoit venu le visiter.

I. « C'est dans les airs, c'est loin de la terre que le *fang-» lou* se joue, & déploie ses ailes peintes des couleurs de *l'iris*. » Tel est notre auguste Monarque; il ne veut de plaisir que » ceux que le Ciel avoue........ Le *fang-lou* vole d'une aile » légere, & fait briller la blancheur de son beau plumage; » ainsi notre Prince, jusques dans ses délassemens, fait luire » cette grandeur d'ame & cette sagesse d'où découle notre » félicité. Tous nos Royaumes sont à l'ombre de sa puissance; » tous leurs Princes doivent leurs vertus à ses exemples. Roi » de son cœur, il commande à ses passions, il regne sur elles: » son héroïsme est son ouvrage. La coupe en main, il boit » avec nous un vin précieux. Faveur touchante! grace flat-

» teuse! son affabilité en augmente le prix, & nous répond de » notre bonheur ».

II. « Le cerf pousse des cris de joie à la vue des herbes » odoriférantes dont il aime à se repaître; & moi je sens avec » transport la présence de l'hôte illustre qui honore ma table.... » Que le *kin* & le *che* (ce sont deux instrumens de musique) » racontent mon alégresse par leurs doux sons. Qu'on présente » les soies (il etoit d'usage d'offrir des présens à son hôte); c'est » mon ami, c'est mon guide dans les voies de la vertu, qui » m'honore de sa visite.....

» Le cerf pousse des cris de joie & bondit à la vue des » herbes odoriférantes dont il aime à se repaître : une hôte chéri » honore ma table, & réfléchit sur moi l'eclat dont brillent ses » vertus. Rien ne lui coûte pour le bien public. Les sages eux- » mêmes doivent le prendre pour leur modéle. Versez, versez- » lui du vin; puisse-t-il être aussi agréable à son palais, que sa » chere présence à mes yeux!....

» Le cerf pousse des cris de joie, il bondit & tressaille à la » vue des herbes odoriférantes dont il aime à se repaître. Que » je suis heureux d'avoir un hôte si illustre à ma table! Que » tout retentisse des sons harmonieux du *kin* & du *che*. Chan- » tons, buvons, que tout exprime la douce joie que lui doivent » nos cœurs ».

Selon le Livre d'Esther (1), la fête d'Assuérus dura cent quatre-vingts jours. Quelque vanité qu'eût Assuérus, elle n'auroit pas tenu à l'ennui d'une fête si long-tems prolongée. Les plaisirs de cette espece s'usent vîte, & se changent en ennui. Il nous paroît que les cent quatre-vingts jours marquent en général la durée de la fête, & doivent s'entendre en ce sens,

(1) *Multo tempore, centum videlicet & octoginta diebus.* (Ibid.)

que tous les Princes, Gouverneurs des Provinces, Grands & Seigneurs se succédèrent les uns aux autres; au moins en etoit-il ainsi sous les anciens *Tcheou*. Quoique les annales n'articulent pas clairement la durée des grands *yen-yen* pour l'avénement d'un Empereur à la Couronne, on conclut assez bien de plusieurs circonstances, que les Princes qui venoient lui rendre hommage, avoient un certain tems pour se rendre à la Cour. Outre qu'il n'auroit pas eté d'une bonne politique de les rassembler tous dans la Capitale, qui n'etoit pas grande, vu sur-tout la nombreuse suite qu'ils traînoient après eux, & le vuide dangereux qu'ils auroient laissé dans toutes les Provinces à la fois; il etoit à propos de ne pas mettre l'Empereur dans le cas de mortifier plusieurs Princes, par l'impossibilité où il auroit eté de leur accorder une entrée & une entrevue particulieres à leur arrivée. La distance des lieux & les accidens inévitables suffisoient pour qu'ils ne pussent pas être tous rendus au même tems, ou s'attendre assez les uns les autres, pour être tous rassemblés à la fois. A proportion qu'ils arrivoient, *ils faisoient* leur entrée, offroient leurs présens, rendoient *leur* hommage, etoient régalés par la Cour, & se succédoient ainsi les uns les autres : ce qui n'empêchoit pas qu'il n'y eût de grands *yen-yen*, où ils se trouvoient en grand nombre.

Nous sommes d'autant plus confirmés dans cette maniere d'expliquer le Texte sacré, que, 1°. il est d'usage ici qu'on donne des *yen-yen* distingués aux différens Princes ou Envoyés qui viennent ici rendre hommage à l'Empereur; comme cela est arrivé cette année pour les Coréens, les Eleuthes, &c. quoiqu'ils fussent tous à Péking à la fois;

2°. Les grandes fêtes, comme celle du *Ouan-cheou*, ou de la soixantieme, soixante-dixieme, quatre-vingtieme année de l'Empereur, sont censées durer un an, en ce sens, que les

Gouverneurs, Vice-Rois, &c. des Provinces, qui doivent tous venir à la Cour féliciter Sa Majesté & lui offrir leurs présens, s'y rendent en différens tems, quoique le grand nombre y soit toujours rendu pour les jours des grandes solemnités & fêtes de la Cour;

3°. Le *Ouan-cheou*, qui ne dure que vingt-huit jours à proprement parler, parce que les Tribunaux ne sont fermés, les Mandarins en habit de cérémonie, la Cour en fête, &c. que pendant ce tems-là, dure réellement un an, par l'exemption des impôts, par les différentes graces qui se succedent, comme une promotion extraordinaire des Docteurs, des Mandarins, &c.; par l'attention des Tribunaux à dissimuler ou assoupir toutes les affaires qui annoncent le trouble, le mécontentement, le désordre; par un soin plus marqué pour adoucir au peuple le joug des Loix; par les recherches qu'on fait des vertus & des actions eclatantes des simples citoyens; par les précautions du Ministere pour prévenir, finir ou suspendre toute guerre, &c.

Combien de pareilles fêtes seroient utiles, si on entroit bien dans l'esprit de leur institution! L'Empereur accorde la grace de tous les crimes qui sont pardonnables, & diminue la peine des autres. Il faut que l'abondance, la paix & le bon ordre regnent dans tout l'Empire. Un Mandarin est censé en Chine ne savoir pas gouverner le peuple, lorsqu'il se commet de grands crimes dans son district; parce que s'il etoit equitable, bienfaisant & attentif, il les préviendroit. Mais si ces désordres arrivoient dans une année de *Ouan-cheou*, c'est une faute dont la honte rejaillit sur l'Empereur. Il est dit dans le *Chou-king*, que si l'Empereur gouvernoit ses peuples avec sagesse, & faisoit fleurir la vertu dans l'Empire, les peuples les plus barbares s'empresseroient à venir lui rendre hommage. En conséquence de cette assertion, qui est un article de la croyance politique de la

Chine, rien ne flatte tant les Empereurs que la venue des Ambaſſadeurs & des Princes etrangers.

Vers le tems où le feſtin finiſſoit (1), Aſſuérus invita à un nouveau feſtin qui devoit durer ſept jours, tous les habitans de ſa Capitale depuis le plus petit juſqu'au plus grand. Obſervons à ce ſujet que les Capitales dans l'antiquité n'etoient ni ſi grandes ni ſi peuplées qu'elles l'ont eté depuis. On voit très-clairement que ſous la Dynaſtie des *Tcheou*, dans le tems où vivoit Aſſuérus, la Capitale n'etoit guere compoſée que de la maiſon de l'Empereur, des Officiers de ſes Domaines, des Tribunaux pour les affaires générales de l'Empire, des ouvriers qui travailloient dans les atteliers du Palais, & des Marchands qui vendoient le ſuperflu des tributs que recevoit l'Empereur, en grains, en ſoie, en pelleteries, &c. Les villes en général n'ont commencé que fort tard à s'agrandir & à ſe multiplier. Il a fallu une révolution générale dans le Gouvernement, qui n'a eu lieu que peu-à-peu dans les derniers tems de la Dynaſtie des *Tcheou*, par la multitude des Principautés & des Fiefs qu'on erigea. *Tſin-chi-hoang*, qui détruiſit cette grande Dynaſtie & donna de nouvelles loix à la Chine, fut le premier qui fit refouler la multitude dans les villes, en portant la ſervitude dans les campagnes. Les guerres des Princes feudataires entre eux, avoient commencé à réunir plus de monde dans les places frontieres & dans les Capitales de leurs petits Etats; mais les Colons etoient toujours diſperſés dans les campagnes, & ne formoient que de petits hameaux, au milieu deſquels on trouvoit, de diſtance en diſtance, des eſpeces de bourgs, où demeuroient les Artiſans & les Marchands, à

(1) *Cùmque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum qui inventus eſt in Suſan, à maximo uſque ad minimum; & juſſit ſeptem diebus convivium preparari.* Cap. 1, verſ. 3.

cause des marchés qui s'y tenoient de tems en tems. Les terres qui appartenoient à l'Etat jusqu'à *Tchin-chi-hoang*, etant devenues des patrimoines & des héritages, les grands terriers vinrent dans les villes jouir en paix de leurs possessions, & commencerent ce que nous appellons la bourgeoisie. Les Colons, qui ne pouvoient se résoudre à cultiver pour d'autres les terres dont ils avoient eté les maîtres & les possesseurs, vinrent aussi s'y refugier, & y augmenterent le nombre des Artisans, des Marchands & des domestiques.

Suze, du tems d'Assuérus, etant une nouvelle Capitale (1), soit que ce Prince l'eût bâtie, soit qu'il n'eût fait qu'y transporter sa Cour, il nous paroît fort vraisemblable qu'elle etoit médiocrement peuplée; & quand même on en supposeroit les habitans nombreux, un *yen-yen* donné à tous, n'etonneroit pas un Chinois. Sans remonter même jusqu'au dernier Empereur de la premiere Dynastie, qui, au dire de *Han-fei-tsée*, de *Kouan-tsée*, &c. fit creuser un etang, qu'il remplit de vin, & charger de viandes cuites les arbres d'un bois, pour régaler le peuple de sa Capitale; sans s'arrêter à ces narrations fabuleuses, ou du moins pleines d'exagérations, comme le prétendent les critiques: ce Chinois ouvriroit les annales, & montreroit que dans le tems même où les villes etoient le plus peuplées, plusieurs Empereurs ont donné des *yen-yen* comparables à celui d'Assuérus.

La seconde année, *Yuen-fang*, soixante-dix-huit ans avant Jésus-Christ, *Tchao-ty* des *Han* ayant pris le bonnet viril, donna un *yen-yen* à deux cens mille convives, & fit distribuer à tout le peuple de la Capitale de la viande de bœuf, du vin, & une piece de toile par tête. *Ouen-ty*, plus d'un siecle auparavant, en prolongea une semblable pendant cinq jours; puis,

(1) *Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.* Cap. 1, vers. 2.

la dix-huitieme année de son regne (297 ans avant Jésus-Christ), il l'etendit à toutes les villes de l'Empire. Ces fêtes, dont on trouve tant d'exemples sous cette Dynastie & sous quelques Empereurs des deux suivantes, epuiserent les trésors de l'Empire : aussi sont-elles assez universellement blâmées par les Lettrés. Il n'y a qu'un petit nombre de Sages qui aient su remarquer que la politique les avoit commandées, pour gagner le peuple à qui il falloit adoucir la désolation d'avoir perdu les terres qu'il cultivoit à son profit dans l'ancien Gouvernement, & dont il n'etoit plus que le cultivateur manœuvre & mercenaire. C'etoit pour tromper sa douleur que les *Han* avoient entrepris des guerres etrangeres, porté tant d'arrêts foudroyans contre le luxe, rétabli les honorifiques que l'Antiquité avoit décernés à la vieillesse, & multiplié ainsi les *yen-yen* dans les villes. S'ils avoient eté faits avec plus d'economie, disent ces Sages, ils auroient pu avoir un bon effet, & ôter aux mécontens la ressource toujours présente de profiter de la misere du peuple pour aigrir les impatiences de la douleur, & l'entraîner dans la révolte. « Quand le peuple jouit en paix des douceurs de la » vie, dit *Tchin-tsée*, le feu de la sédition ne sauroit prendre » ni à la ville ni dans les campagnes, quelle que soit la main » qui en porte le brandon, & quand même elle l'auroit allumé » sur l'autel. Le peuple est fidele, tandis qu'il n'est pas opprimé; » il sait, mieux qu'on ne peut le lui dire, que qui cherche » à l'engager dans la révolte, est un scélérat, qui ne promet » de lui ôter ses fers qui l'accablent, que pour en tenir le » premier chaînon. Aussi n'est-ce que son désespoir & l'excès » de sa misere qui le jettent dans la sédition, que son amour » naturel pour ses maîtres lui fait détester ».

C'est pour séduire le peuple & donner le change à sa fidélité, que tous les nouveaux Fondateurs de Dynastie ont pris à tâche de

de gagner les cœurs par leur popularité, par leur exactitude à faire rendre la justice, par des exemptions d'impôts, par leur frugalité & par des *yen-yen.* Cela est sensible dans les Annales, où l'on ne voit guere de ces grands *yen-yen* que dans une révolution, ou lorsque les circonstances la faisoient craindre. L'an 1368, *Tai-tsong*, Fondateur de la derniere Dynastie, ayant détrôné *Tchi-tching* de celle des *Yuen*, donna un grand *yen-yen* à tous les Mandarins de robe & d'epée des six premiers ordres, & l'annonça par une déclaration qui commence ainsi : *De simple particulier habillé de toile* (pou-y), *je suis monté sur le trône par le choix visible du* Tien.

Le reste de cette piece singuliere, digne d'un vrai ami des hommes, par la maniere dont *Tai-tsong* y parle de son zele pour la gloire de la nation, des pensées de sa tendresse pour le peuple, qui l'occupent jour & nuit, est un hommage solemnel rendu à la probité naturelle de l'homme, & une preuve très-humiliante de la maniere dont s'en jouent les scélérats. *Tai-tsong* la finit par dire qu'il a cru devoir donner une fête à ses Officiers, pour récompenser leurs travaux passés & leur accorder quelque délassement. Il falloit ce *yen-yen* pour gagner les Mandarins de la Capitale ; & cet exorde pour adoucir au peuple la vue d'une fête à la suite de la crise sanglante d'une révolution précédée par toutes les horreurs de la famine & de la peste.

Quelques années après, ce même Empereur fit bâtir cinq grandes galeries à double etage, sur la rive du *Kiang*, pour donner un grand *yen-yen* aux Mandarins & au peuple. C'est ainsi que commence la déclaration qui l'annonçoit : *La paix & la tranquillité regnent dans les pays immenses qui environnent les quatre mers. J'ai songé à prendre quelque divertissement avec mon peuple, &c.* Il s'agissoit de donner une idée de

sa Cour aux Ambassadeurs de Tamerlan, qui lui avoit envoyé des tapis, des etoffes, des sabres, des cuirasses, des casques, & lui faisoit proposer un traité de commerce, auquel il n'avoit garde de consentir. Nous avons insisté sur tout cela, afin qu'on profite des vues que donne l'Histoire Chinoise pour interroger celle de l'ancienne Perse sur le pourquoi du festin d'Assuérus. Il ne paroît pas qu'on y ait assez songé. Quant à sa durée & au grand nombre des convives, qui a etonné quelques calculateurs, si ce que nous venons de raconter, d'après les Annales de Chine, ne les contente pas, nous les prions d'observer que, quoique la France ne puisse pas être comparée, pour l'étendue, à l'Empire de la Chine, Louis XIV a entretenu plus de trois cens mille hommes de troupes réglées pendant plusieurs années, & plus de cent vaisseaux de ligne. Qu'ils calculent combien il auroit pu donner de *yen-yen* avec les dépenses extraordinaires qu'il lui en coûta.

Le nombre des *sept jours* fixés pour la durée de ce festin, est remarquable : il est consacré en Chine par les usages & par la façon de parler de la plus haute antiquité : *encore aujourd'hui*, quoiqu'on ne compte pas par semaines, & que le Calendrier civil & ecclésiastique soit purement lunaire, on ne laisse pas de mettre dans le Calendrier Impérial, des caracteres qui correspondent toujours aux sept jours de la semaine. Si on ne peut pas prouver, faute de monumens, que cet usage soit de la haute antiquité, on ne peut pas dire non plus quand il a commencé, au moins ne l'avons-nous trouvé nulle part, quelques recherches que nous ayons faites. Voici ce qui peut y suppléer. Il est dit dans l'*Y-king* : *Vous viendrez honorer* (ou plutôt *adorer*) *de sept jours en sept jours. Sée-ma-tsien* parle d'un sacrifice au *Chang-ty* tous les *sept jours*. Le *Li-ki* indique un jeûne de *sept jours* avant les grands sacrifices. Selon le

Li-ki encore, à la mort de l'Empereur *on fermoit le marché pendant sept jours;* ce n'etoit que le septieme jour qu'on le mettoit dans la bierre, &c. Les anciens Ecrivains se servent du mot *sept jours*, comme nous de celui de semaine. Le *Li-ki* dit, en parlant de Confucius, *etant tombé malade, il mourut au bout de sept jours.* Le *Mei-ki* dit, à l'occasion d'un certain breuvage, que quand on en avoit bu, on en conservoit le parfum *pendant sept jours. Han-tsée*, parlant de la pierre d'hirondelle, dit, *on jeûne* sept jours, *puis*, &c. On lit dans le *Hong-chou, il arriva dans* sept jours.... sept jours *auparavant*, &c. Les Annales des *Han*, dans la vie de *Loang-hong*, disent en parlant de sa femme, *elle etoit depuis* sept jours *dans sa maison, &* Hong *ne lui avoit rien dit.* Le *Kang-mou*, cité dans le *Lieou-tchi-hong-chou* dit, en parlant du Calendrier, *le* septieme jour *après le commencement du printems, est le* King-tchi; *quatorze jours après, le* Tsin-ming; *vingt-un jours après, le* Li-hia, &c. On voit dans *Yen-tsée*, que le Comte *Kin* (il etoit contemporain d'Assuérus) donna un festin à sa Cour *durant sept jours.* (Voyez *Y-che*, liv. 72.) Le nombre de *sept jours* est encore aujourd'hui un nombre d'etiquette pour plusieurs cérémonies & rites. Nous invitons les curieux à voir ce que disent les Etymologistes Chinois sur le nombre *sept*, & sur les variantes plus que singulieres de l'ancien caractere dont on se servoit pour l'ecrire. Il est impossible de ne pas reconnoître dans la maniere dont les anciens se servoient de ce nombre, que la tradition y avoit attaché des idées religieuses; aussi le *Lieou-chou* dit que *c'est un nombre d'un merveilleux qui embarrasse.* Un Chinois, en effet, doit être fort embarrassé aujourd'hui pour expliquer pourquoi il signifie *un homme pur, d'une vertu solide, qui sait la vraie doctrine*, &c. Si nous avons fait ces remarques, ce n'est pas pour expliquer

le Texte facré, qui eft très-clair & très-aifé à concilier avec ce que nous favons des anciens peuples de l'Afie occidentale; c'eft pour faire voir que la Chine fe rapproche, plus qu'on ne croit communément, des anciennes nations, dans tout ce qui touche aux traditions primordiales.

Le lieu du feftin fut l'entrée des jardins & des bois (1) plantés & cultivés par le Roi lui-même. Affuérus avoit de vaftes & magnifiques jardins au milieu de fa Capitale. Tels font encore ceux de l'Empereur de la Chine à Péking. On peut juger de leur etendue par la carte de cette ville, que la Société Royale de Londres a inférée dans fes Mémoires. En comparant ce qui eft dit de ceux des plus anciens Empereurs de la troifieme Dynaftie, avec les jardins de l'Empereur régnant aujourd'hui, nous voyons qu'ils etoient auffi vaftes, & placés ainfi au cœur de la ville; ce qui forme une probabilité, ou du moins une vraifemblance pour ceux d'Affuérus. Voici ce qui aidera encore plus à s'en former une jufte idée, & fuppléera à ce qui nous manque fur l'Hiftoire des jardins qui environnoient les Palais des Princes dans l'antiquité, & fur la maniere dont ces Palais etoient diftribués.

1°. Réuniffant tout ce qu'on trouve dans les plus anciens monumens fur le Palais de *Yao*, il en réfulte qu'on avoit planté plufieurs allées d'arbres à la porte d'entrée qui etoit tournée au midi, & que c'etoit fous ces allées qu'on attendoit l'audience. Cette entrée donnoit fur une grande cour qui avoit deux portes latérales, une à l'Orient, & l'autre à l'Occident; au fond etoit la porte par où *Yao* entroit dans fa maifon, derriere laquelle etoit le marché; dans le milieu de la cour, s'elevoit une plate-forme de trois pieds de haut, & toute de terre; on y montoit par trois marches de gazon, pour entrer

(1) *In veftibulo horti & nemoris.* (Ibid.)

dans la ſalle d'audience, qui etoit ouverte aux quatre rhumbs de vent, nord & ſud, eſt & oueſt; elle n'avoit que du chaume pour toit, &, comme dit *Hei-tſée*, *on ne ſongeoit pas à ôter l'herbe que la pluie faiſoit croître deſſus.* Selon le *Chi-pen* & le *Lun-yu*, ce fut l'Empereur *Yu* qui bâtit le premier Palais, & donna à ſa demeure un air de grandeur plus digne du Souverain. C'eſt tout ce qu'on en ſait : il faut deſcendre juſqu'à la troiſieme Dynaſtie pour trouver des détails. Ce que les Hiſtoriens racontent des Palais que bâtirent *Kia*, *Tcheou* & même *Tching-tang*, ſe borne à des généralités qui ne préſentent aucune idée développée.

2°. Le *Tcheou-li*, le *Li-ki* parlent, en pluſieurs endroits, du Palais des Empereurs de la troiſieme Dynaſtie. Il occupoit à-peu-près le tiers de la ville; & le tiers de ce terrein etoit un jardin du côté de l'Occident : mais comme les cinq premieres cours & leurs bâtimens etoient moins larges que les ſix *kong* de l'Empereur & les ſix *mei* de l'Impératrice qui terminoient le Palais, il y avoit encore un petit jardin du côté de l'eſt, le long de ces cours. La premiere, qui ſe nommoit *de la porte elevée*, etoit plantée d'arbres; la ſeconde, dite *des ſalles & des palais*, etoit celle où etoient les ſalles des Ancêtres; la troiſieme, nommée *la cour des cérémonies*, etoit celle où s'arrêtoient les Princes etrangers, & où etoient les Receveurs de la Cour & pluſieurs Bureaux; la quatrieme, qu'on nommoit *la cour des audiences*, etoit environnée des logemens des grands Officiers, & des ſalles d'audience des Miniſtres; la cinquieme enfin, s'appelloit *la cour du chemin*, parce que c'etoit la derniere pour entrer dans la demeure de l'Empereur, & celle par où il paſſoit pour venir à la ſalle du trône, qui etoit au milieu ſur une plate-forme, & avoit quatre portes, comme celle du Palais de *Yao*.

3°. Si on compare le plan & la distribution du Palais d'aujourd'hui avec cette description, on verra qu'il a eté bâti sur le modele de celui des *Tcheou*, mais plus dans le grand & avec plus de magnificence. Tout y annonce véritablement la grandeur, la puissance, la richesse & la majesté d'un Empereur. Quoique les bâtimens qui environnent les cinq cours du Palais d'aujourd'hui ne soient qu'en bois, les couleurs, la dorure, le vernis & la beauté des tuiles jaunes, vertes & violettes dont ils sont couverts, répondent si bien à leur largeur & à leur elévation, que le coup-d'œil en est egalement majestueux & imposant. La premiere cour a huit cens soixante-dix pieds de large, sur mille deux cens de longueur; la seconde, deux cens cinquante sur trois cens trente-quatre; la troisieme, deux cens cinquante sur neuf cens quatre-vingt-seize; la quatrieme, quatre cens cinquante sur quatre cens; la cinquieme, où est la salle du trône, quatre cens cinquante sur trois cens soixante. Les jardins sont à l'Occident, aujourd'hui comme du tems des *Tcheou*, & sont immenses, comme on le peut voir dans la carte de Londres dont nous avons parlé. Comme du tems des *Tcheou*, il y a un jardin à l'est, le long des premieres cours.

Nous faisons cette remarque, parce qu'elle justifie nos conjectures, & qu'on ne peut pas s'imaginer en Europe comment tout touche ici à la plus haute antiquité, & se rapproche d'elle dans les choses où il semble que les révolutions des siecles auroient dû causer plus de changemens. Les Lettrés Chinois n'ont pas oublié cette réflexion, & prouvent très-bien que les murs de la ville, la muraille jaune, les fossés & les murs du Palais, l'enceinte de la demeure propre de l'Empereur, correspondent parfaitement aux agrandissemens successifs dont parle l'Histoire. Dans les premiers tems, l'Empereur avoit sa maison au milieu de la colonie, & attenante à la salle où l'on

s'aſſembloit pour les affaires. Cette ſalle n'etant pas aſſez vaſte pour les grandes aſſemblées, on y fit quatre portes, & la multitude ſe tint autour, dans la cour. Voilà l'origine de la ſalle du trône. La colonie s'etant répandue dans les terres, on augmenta la maiſon de l'Empereur de tout le logement néceſſaire pour ſa famille. Ses Officiers & ſes aides ſe logerent auprès, & on l'environna d'un foſſé & d'une muraille, pour être en ſûreté contre les ſurpriſes des mutins & des rebelles qui s'etoient jettés dans les bois pour ſe ſouſtraire au ſceptre des loix. L'Empire s'etant agrandi par les progrès de la population, & la Famille Royale s'etant accrue elle-même, on garda cette premiere enceinte pour elle, & pour les Tribunaux où etoient les tributs & les regiſtres publics. Les Marchands, les ouvriers qui s'etoient attachés à la Cour, & les Officiers qui etoient de ſervice, ſe rangerent tout autour de cette grande enceinte, dans les endroits que n'occupoient pas les jardins & les terres de l'Empereur, & s'y environnerent d'un mur pour leur ſûreté. Cette enceinte ne ſuffiſant plus quand la Cour fut devenue la Capitale d'un grand Empire, on bâtit de nouvelles maiſons tout autour, on les aligna en rues pour la commodité publique, & on s'y environna de murailles, qu'on fit plus fortes & plus hautes à proportion que l'etat des affaires expoſoit à y être attaqué. Ce plan de Capitale une fois trouvé, on l'a ſuivi depuis. Du reſte, nous ne prétendons pas en faire un reproche aux Anciens : c'etoit le beſoin qui l'avoit tracé, & le beſoin eſt le guide le plus ſûr dans nos inventions.

Pour revenir maintenant à ce que le Texte ſacré dit du Palais & des jardins d'Aſſuérus, il nous paroît que ce que nous avons dit des Palais des Chinois, doit aider à l'expliquer d'une maniere egalement vraiſemblable & ſatisfaiſante : car il y a bien des difficultés à placer les jardins d'Aſſuérus derriere ſon Palais, comme

celui des Tuileries; au lieu qu'en disant qu'il etoit à l'occident d'une des grandes cours, comme ceux de Chine, & que les bâtimens qui servoient de vestibule, etoient ceux qui bordoient la cour de ce côté, ou la cour elle-même, tout se concilie d'autant plus aisément (comme on peut le voir sur le plan de Péking), que les deux premieres cours sont hors des murailles du Palais, que la seconde est immense & a servi souvent à de grandes cérémonies, & qu'enfin c'est par cette cour qu'on va dans les jardins sans sortir du Palais.

Les jardins des Empereurs ne furent d'abord que les terres voisines de leur demeure, qu'on leur cultivoit par corvées, pour qu'ils pussent vaquer plus librement aux soins du Gouvernement. On se borna d'abord à les cultiver avec plus de soin & de propreté, pour témoigner son affection au pere de la patrie : on y portoit ce qu'on trouvoit de plus curieux en plantes, en arbres & en grains. On y ajouta ensuite les canaux & les bassins, qui pouvoient en mieux faciliter la culture. La maison de l'Empereur & le nombre de ses Officiers s'etant augmentés peu-à-peu, le peuple fut chargé de leur entretien, & on ne mit plus dans ses terres que des fruits & des légumes; mais le séjour de l'Empereur etant devenu une ville, & cette ville ayant eté placée dans l'endroit dont l'abord etoit plus facile & plus commode, & le séjour plus sain, on lui porta des fruits & des légumes des endroits où ils réussissoient le mieux. La difficulté d'ailleurs d'avoir dans une ville un terrein aussi vaste que celui de ses premieres terres, l'ayant obligé de se contenter d'un moindre espace, on chercha à le dédommager du sacrifice qu'il faisoit au public, en embellissant ses jardins & en y mettant tout ce qui pouvoit les agrandir, en variant les points de vue. Les Empereurs se lassant peu-à-peu des soins, des travaux & des sollicitudes du

Gouvernement,

Gouvernement, ils s'en déchargerent sur leurs Ministres, & occuperent leur oisiveté du soin de chercher des plaisirs & de les varier. Le luxe fut leur ressource: comme ils vouloient se cacher du public, ils se bornerent d'abord à embellir leurs appartemens, à se procurer des meubles précieux & d'un travail plus recherché, à orner tous les endroits qui etoient plus près d'eux. Un desir satisfait en allumoit cent autres. Leur demeure devint un Palais magnifique & immense. Il falloit que leurs jardins y correspondissent: on les orna, mais peu-à-peu, & par-là on en conserva le premier plan.

Il y a eu autrefois en Chine des jardins de vingt, trente & quarante lieues de circonférence, où l'on avoit rassemblé tout ce que l'Empire entier & les pays voisins ont de plus curieux, de plus beau & de plus singulier en arbres, arbrisseaux, plantes, fleurs, rochers, pierres, coquillages, terres, sables, ainsi qu'en poissons, oiseaux & animaux; & ces immenses jardins, où l'on trouvoit une infinité de palais, cabinets, ponts, galeries, portiques, &c. etoient entretenus & ornés si follement, que quand les feuilles des arbres tomboient, on en substituoit d'autres de soie, avec des fleurs artificielles parfumées. Les idées d'Europe ne sauroient atteindre aux effrayans excès que l'Histoire reproche à quelques Empereurs. *Lieou-sun*, après avoir copié, d'après les Anciens, ce que racontent les Historiens de ceux de *Yang-ty*, de la Dynastie des *Soui*, termine ainsi sa citation: « Ce Prince voluptueux fut egorgé peu d'années après » dans sa Capitale; & ces jardins, qui avoient coûté tant de » dépenses, de crimes & d'oppressions, ont eté anéantis, de » maniere qu'il n'en reste plus aucun vestige. On dit seulement » qu'ils etoient dans un endroit aujourd'hui désert, plein de » marais, & où l'on ne trouve que des herbes sauvages. Les » Historiens n'en ont conservé le souvenir, que pour livrer ce

» misérable Prince à l'exécration & aux mépris de tous les
» siecles. Hélas! hélas! pourquoi les hommes sont-ils? pour-
» quoi ont-ils elevé des trônes? On dit que c'est pour couler
» ensemble une poignée de jours, en pratiquant la vertu.
» Quelle horrible folie de donner dans de pareils excès, pour
» rendre les peuples malheureux, creuser des précipices sous
» ses pieds, & vouer son nom aux mépris & à la haine de
» toutes les générations » ! (*Ta-hio-hien-y-pou*, liv. 89.)

Le luxe des jardins a eté si fatal à tant d'Empereurs & de Dynasties, qu'il s'est fait craindre, & est regardé depuis bien des siecles comme un ecueil qu'on ne sauroit eviter de trop loin. Voilà ce qui a mis dans les jardins des Empereurs, cette noble & naïve simplicité, qu'on ne prise pas assez au-delà des mers. On y sent le besoin pressant de favoriser, d'encourager, d'eclairer & d'etendre l'agriculture; & on ferme les yeux, je ne dis pas seulement sur la perte de tant de terres excellentes qui ne sont occupées qu'à produire des fleurs & à donner de l'ombre, mais même sur cette multitude de cultivateurs qui sont occupés à ratisser des allées, à tondre des *charmilles* & à arroser de stériles boulingrins. *Ouen-ty*, de la Dynastie des *Han*, & plusieurs autres Empereurs, ont eu la sagesse de rendre à l'agriculture une partie de leurs jardins de promenade & de délassemens.

Assuérus avoit fait dresser de tous côtés des tentes magnifiques (1). En Chine, les grands *yen-yen* qu'on donne aux Princes etrangers & à leurs Ambassadeurs, sont toujours sous des tentes faites exprès, qu'on tend dans les jardins. Ces tentes sont belles, vastes, & plus ou moins magnifiques, selon que l'Empereur veut plus ou moins faire honneur à ceux à qui il accorde un *yen-yen*. Quand le nombre des convives est

(1) *Pendebant ex omni parte tentoria, &c.* Ibid. vers. 6.

grand, on unit plusieurs rangs de tentes, & on en forme comme une galerie immense, qui a des bas-côtés; mais on est rarement dans ce cas. La tente du *yen-yen* est environnée d'une grande enceinte de toiles peintes, proprement tendues en murailles. On y entre par des portes de toiles peintes aussi, auxquelles on arrive par une avenue proportionnée & symmétrisée. Les Chinois entendent très-bien ces sortes de décorations; elles sont toutes assorties ou plus au moins de magnificence de la tente; & plus riches, plus chargées d'ornemens, selon qu'elle l'est plus ou moins elle-même. La tente est toujours tournée au midi. Quand l'Empereur préside au *yen-yen*, à la tête des Princes & des Grands de sa Cour, il est au fond de la tente, sur une estrade couverte de tapis magnifiques, & où l'on monte par trois grands escaliers. La partie de la tente qui la couvre, est plus elevée & beaucoup plus richement ornée que le reste, en dehors comme en dedans.

Nous avons cherché quelle pouvoit être l'origine des tentes dans les *yen-yen*; nous n'avons rien trouvé d'assez clair & d'assez articulé pour oser l'assurer; mais il nous paroît qu'elles ont commencé à être en usage dans les festins que l'Empereur donnoit aux Princes & aux Grands, pendant les chasses générales, qui etoient si fréquentes sous les premieres Dynasties. Comme les salles & les appartemens du Palais n'etoient pas assez vastes dans les premiers tems pour les *yen-yen* qu'on donnoit aux Princes qui venoient aux grands jours, on se servit de tentes. Tout ce que nous trouvons de plus clair dans les *King* là-dessus, c'est ce que dit le *Tcheou-li* sur le soin que doivent avoir les Officiers de faire faire des tentes doublées de soie, & que le vent ne puisse pas pénétrer. Il est dit dans un autre endroit, *quand les Princes viennent à la Cour, on aura soin de tirer les tentes des magasins, pour les tendre dans*

la cour des cérémonies. Au reste, on trouve dans *Tso-tchi*, que les Princes *Tchao-kong* & *Ngei-kong* donnerent de grands repas sous des tentes à leurs Cours; & on les voit en usage sous les *Han*, jusques-là que l'Empereur *Vou-ty* fit bâtir un Palais en tentes le long du lac *San-hou*, pour donner une fête aux Reines.

Mais pourquoi avoir conservé l'usage de se servir de tentes pour les *yen-yen?* Parce qu'il etoit etabli; parce que les plus grandes salles du Palais ne sont pas assez vastes pour les grands *yen-yen*, dans lesquels les Chinois sont egalement magnifiques & rigoureux observateurs de toutes les loix de l'etiquette & du cérémonial; parce que les *yen-yen* entraînent une foule de préparatifs qui blesseroient la majesté de l'appareil impérial, causeroit de l'embarras dans les audiences, & troubleroit le profond silence qui y regne. D'ailleurs, la politique soupçonneuse de l'Asie ne laisse pas entrer la multitude dans l'intérieur du Palais, & il seroit au-dessous de l'Empereur de recevoir des convives dans une cour d'entrée. Enfin, quand l'Impératrice elle-même donne un *yen-yen*, comme nous verrons dans le moment, il faut que l'intérieur du Palais soit libre. Ces raisons etoient egalement dans les mœurs des Perses, & répandent quelque jour, à ce qu'il nous paroît, sur ce qui etonne le plus les nôtres dans le Texte sacré.

Voici de quoi achever de dissiper les etonnemens & les défiances. L'Empereur *Yang-ty*, de la Dynastie des *Soui*, voulant donner idée de sa magnificence & de ses richesses à des Ambassadeurs Tartares qui etoient venus apporter le tribut de leurs Maîtres, donna un *yen-yen* à cent mille Mandarins, & à tout le peuple de la Capitale. Soit pour sauver l'etiquette des tentes, soit pour s'accommoder à la circonstance, on imagina de tendre des toiles colorées d'une maison à l'autre

dans toutes les grandes rues : les tables etoient au milieu, & les façades des maisons etoient cachées par des tentures de soie. Comme il y avoit de distance en distance des chœurs de symphonie & de voix, des théâtres de baladins, des pyramides de viandes & de fruits & des fontaines de vin, ces bons Tartares, à qui on affecta de faire traverser toute la ville pour les conduire au grand *yen-yen*, disoient entre eux, que la Chine etoit *le vestibule des immortels*. Les Historiens Chinois, au contraire, parlent de ces fêtes, comme les nôtres de la bataille de Poitiers, ou du massacre de la Saint Barthélemi. Leurs Poëtes sont presque tous des Juvenals en matiere de luxe.

La description des tentes qu'Assuérus avoit fait préparer, ressemble à celle des tentes des *yen-yen* (1). « On avoit tendu de tous » côtés des tapisseries de fin lin de couleur de bleu-céleste & » d'hyacinthe, qui etoient soutenues par des cordons de fin lin » teints en ecarlate, qui etoient passés dans des anneaux d'ivoire » & attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or & d'argent » etoient rangés en ordre sur un pavé de porphyre & de marbre » blanc, qui etoit embelli de plusieurs figures avec une admi» rable variété ». La magnificence des tentes des fêtes Chinoises, n'est pas moindre. Comme le jaune citron est la couleur Impériale, les cordons des tentes sont de cuivre doré pour l'ordinaire. Nous disons de cuivre doré, parce qu'ils ont eté en fil d'or plusieurs fois pour les fêtes extraordinaires. Alors le dehors & le dedans de la tente etoient assortis à cette folle magnificence. Tout y etoit de satin ou de brocard, & les pomeaux avec leurs aigrettes répondoient à ce luxe. Nous avons insinué plus haut, que le *Li* ou cérémonial Chinois, fait, du plus ou moins de grandeur &

(1) Cap. 1, vers. 6. Traduction de Saci.

de richesse des tentes des *yen-yen*; une espece de thermometre auquel on mesure l'honneur que fait Sa Majesté Impériale aux convives. Or, comme Assuérus vouloit déployer toute sa magnificence, il est hors de doute qu'on surpassa tout ce qu'on avoit vu jusqu'alors en ce genre. *Les hommes sont si peu conséquens* (dit Fang-tchi), *que les Princes trouvent plus de facilités pour ruiner l'Etat, que pour y procurer & y maintenir l'abondance.* Ceux qui ont voyagé dans l'Asie occidentale, savent que dans l'Inde, en Perse & en Turquie, le luxe a l'adresse d'employer d'aussi grandes sommes à orner une tente, qu'un appartement. La tente du fameux *Kou-li-kan* etoit brodée en perles; les pomeaux qui soutenoient les aigrettes etoient garnis de diamans & de rubis; les clous même qu'on fichoit en terre pour la tendre, etoient d'or massif, comme nous l'a assuré un témoin oculaire. Il est evident que quand on tendoit cette tente, celles des Princes, des Grands & des Ministres devoient être assez magnifiques pour pouvoir paroître à côté d'elle. On réussissoit ici à orner si follement les tentes de chasse, qui doivent être des tentes militaires, qu'il a fallu faire parler la loi pour en déterminer les dimensions & les ornemens. Nous avons insisté sur cet article, pour ceux qui, n'ayant vu l'Univers que dans leur province ou dans les brochures, n'ont pas même une idée de nos tentes de parade.

Quant aux colonnes de marbre auxquelles le livre d'Esther dit que furent attachés les cordons des tentes (1), il est difficile de croire qu'on éleva des colonnes exprès pour cela. Mais dans ce cas, dira-t-on, comment expliquer le Texte sacré? Voici nos conjectures. Dès que les chaleurs de l'eté commencent à se faire sentir, on tend dans l'intérieur du palais, de hautes tentes,

(1) *Columnis marmoreis fulciebantur.* Ibid. vers. 6.

aussi vastes que les cours, pour empêcher que le soleil ne donne sur les appartemens de l'Empereur, de l'Impératrice, &c. Ces tentes sont soutenues en l'air sur leurs montans, & se baissent sur les côtés à hauteur d'homme, pour que le vent puisse circuler librement dessous, & y entretenir la fraîcheur. Cette maniere de les tendre est certainement la plus propre à obtenir ce qu'on souhaite, parce que les cordes qui sont tout autour, les appellant vers la terre, le moindre vent dans l'air s'y engouffre & les agite de maniere à donner un zéphyr fort agréable. Mais quand le vent est fort, la tente lui donnant beaucoup de prise, il l'enleveroit sûrement, si les cordes qui la tendent n'etoient attachées de maniere à pouvoir résister aux bouffées les plus violentes. L'industrie Chinoise a imaginé de les attacher à d'enormes colonnes, ou plutôt à de gros blocs de marbre dont la pesanteur résiste aux plus violentes secousses de la tente. Ceux que nous avons vus sont ronds, de marbre blanc, & haut de plus de quatre pieds sur trois environ de diametre. Ces blocs, au nombre de quatre, de huit & de dix, selon la grandeur de la cour, sont placés dans les angles & au bas des perrons. Pour y attacher plus sûrement & plus fortement les grosses cordes qui tendent la tente, ils sont surmontés d'un gros anneau qu'on a taillé & pris sur leur hauteur. Que les Savans examinent si cette maniere de tendre & de fixer des tentes, qui nous paroît assez convenable à la circonstance, pourroit convenir au Texte sacré.

La Chine fournit une autre explication qui a aussi sa vraisemblance. On appelle ici *Lan-kan*, les galeries qui sont devant les bâtimens. Ces galeries, qui sont toutes ouvertes, font partie des bâtimens les plus ordinaires dans l'architecture Chinoise. Les deux côtés de la grande cour d'entrée du palais, dont nous avons parlé plus haut, & que nous avons dit donner sur les jardins du palais, sont formés par des bâtimens immenses

dont le *Lun-kan* va d'un bout de la cour à l'autre. Peut-être aussi est-ce des galeries de cette cour dont parle le texte sacré. Dans ce cas-là, en traduisant le mot *tentoria* par *tentures*, *tapisseries* (1), on pourroit dire qu'on avoit fermé la galerie ouverte du vestibule du jardin, avec des tapisseries qu'on avoit tendues d'une colonne à l'autre, & que ces tapisseries etoient soutenues par des cordons attachés aux colonnes. Que les Savans à qui il appartient de prononcer sur ces deux explications, voient quelle est celle qui se concilie le mieux avec le sens littéral du Texte sacré. Nous n'avons hasardé la premiere, qui est plus eloignée des idées de l'Europe, que pour faire voir que nos ignorances sur l'antiquité, nous ôtent une partie de ce que nous en savons, par nôtre opiniâtreté à vouloir la rapprocher de ce qui quadre le mieux à nos façons de penser.

Observons ici en passant, qu'il n'est parlé de soie dans le Texte sacré, que pour les habits d'Esther, & qu'on est en droit d'en conclure qu'elle n'etoit point encore bien connue *en Perse*, parce qu'Assuérus déployant toute sa magnificence dans cette grande fête, il n'est pas vraisemblable qu'on eût préféré le lin à la soie, si on en avoit eu. Or il est certain & démontré historiquement, que la soie a eté connue & cultivée en Chine plus de mille ans avant la naissance de Jesus-Christ. Ainsi il faut en conclure que c'est de Chine qu'elle a eté portée en Perse, dans l'Asie occidentale, & en Europe.

Il seroit trop hardi d'assurer que les *lits* dressés sous ces tentes, n'etoient pas tels que ceux sur lesquels les Grecs & les Romains se couchoient dans leurs festins, & tels que les représentent nos Peintres d'après les anciens monumens. Qu'on nous permette

(1) Comme dans la Traduction de Saci, *Voyez* ce passage, page 341.

cependant

cepèndant de propofer une explication que nous fuggére ce qui fe pratiquoit ici dans le tems où vivoit Affuérus. Il eft conftant par le *Li-ki*, par le *Tcheou-li*, par les ouvrages d'Affuérus, & par tous les anciens livres, qu'on fe fervoit alors dans les falles de vifites & dans les feftins, de grands carreaux ou couffins quarrés, fur lefquels on s'affeyoit les jambes croifées, à la maniere des Tartares. Comme d'ailleurs l'ufage de s'affeoir ainfi, s'eft confervé dans la Perfe & dans prefque toute l'Afie occidentale, il nous paroît que les lits d'Affuérus etoient des couffins ou carreaux. Ce qui nous confirme dans cette penfée, c'eft qu'on s'en fert dans les *yen-yen;* que c'eft l'ancienne etiquette; & qu'il eft certain que c'etoit fur des tapis, fur des peaux, fur des couffins & fur-tout fur des nattes à caufe de la chaleur du climat (la Cour etant dans les provinces du midi), qu'on s'affeyoit dans l'antiquité. Le cérémonial des *yen-yen* auroit eté trop embarraffant & trop difficile, fi on y avoit eté affis & à demi couché fur des lits à la Romaine.

Le Prince, pour faire honneur aux convives les plus diftingués, leur préfentoit lui-même la coupe. Voici le texte du *Li-ki* : « Si le Prince vous préfente la coupe, vous vous » levez avec gravité, & traverfez toutes les nattes & les places » qui font entre vous & lui, pour aller la recevoir de fa main ». Il falloit outre cela faire bien des faluts, comme nous le dirons plus bas. Or, quel embarras n'eût-ce pas eté de defcendre à chaque fois de deffus un lit elevé de terre, fur lequel on auroit eté à demi couché? Selon cette explication, les lits d'or & d'argent ne feront que des couffins d'etoffes mêlées de fils d'or & d'argent. L'invention de ces etoffes, remonte en Chine plus de douze fiecles avant Jefus-Chrift : elles etoient fûrement connues dans l'Afie occidentale du tems d'Affuérus. La maniere de les faire, qu'on ne connoît pas, ne fait point une difficulté.

Les Chinois d'aujourd'hui font leur fil d'or avec du papier très-fin, couvert d'une feuille d'or comme notre papier doré. L'Europe le croit, parce qu'elle a vu des brocards de Chine, tissus avec des fils d'or & d'argent ainsi faits; mais si un Ecrivain n'avoit pour son récit que son témoignage, que de difficultés ne feroit-on pas sur la possibilité & le comment de cette espece singuliere de fil d'or? *Leang-Tchi* dit fort sechement aux critiques de son tems : « Tel Lettré qui seroit fort empêché pour expli» quer le comment & la maniere dont se font les choses les plus » usuelles qu'il a sous les yeux, a le courage de nier tout ce » qu'il n'explique pas dans les Anciens; & peu de gens réflé» chissent assez pour en rire. Ceux même qui pensent le plus » sagement, ne font pas attention qu'expliquer les choses sur » lesquelles nous n'avons point de détails, ce seroit les » inventer ».

Il ne faut pas entendre trop littéralement la description du pavé du vestibule où se donna la fête d'Assuérus, & qui présente l'idée d'une mosaïque (1). Quelque magnifique que *fût Assuérus*, on peut douter qu'un aussi grand vestibule pût être pavé si richement. Car en faisant même abstraction des sommes immenses qu'il eût coûté, qu'auroit réservé Assuérus pour l'intérieur du palais, pour les plus beaux appartemens & pour la salle même du trône, si l'on eût mis une mosaïque dans un vestibule? Cette difficulté est d'autant plus embarrassante, que les Empereurs Romains les plus outrés dans leur folle magnificence, n'ont jamais eté prodigues de mosaïques.

Ces considérations nous persuadent qu'on pourroit peut-être expliquer le Texte sacré avec plus de vraisemblance & de vérité,

(1) *Super parimentum smaragdino & Pario stratum lapide.* Ibid. vers. 6.

en l'entendant d'un pavé fort vanté ici par les Anciens. Il etoit fait de petites pierres de diverses formes & couleurs, qu'on distribuoit par petites pieces & compartimens ovales, ronds, quarrés, &c. qu'on environnoit d'une bordure ou cadre de briques colorées, ou de marbre blanc. Quelques Empereurs, pour qui les rafinemens du luxe avoient des charmes, firent tellement choisir, assortir, combiner & placer ces petites pierres & ces cailloux, qu'ils formoient des fleurs, des arbres & des dessins entiers. On polit, on tailla dans la suite ces cailloux colorés, on les unit de plus près. Voilà probablement la vraie origine des mosaïques. Qu'on suppose, si l'on veut, que le pavé du vestibule des jardins d'Assuérus, etoit fait avec beaucoup de soins & d'adresse, que les couleurs des pierres & des cailloux étoient plus vives & plus choisies, & qu'elles etoient combinées d'après un dessin régulier, à qui le marbre de Paros où elles etoient enchâssées, donnoit encore plus d'eclat; il y aura encore bien loin de-là jusqu'à une mosaïque, & notre explication n'en sera que plus plausible. Nous n'avons vu de pavés en petits cailloux, que dans le parc de *Yuen-ming-yuen*, qui est le Versailles d'ici. Mais quoique ce ne soit que pour ces petits sentiers que l'art de Chine ménage çà & là sur le bord des ruisseaux & sur le penchant des collines; quoique ces pavés n'aient rien de bien recherché, parce que l'Empereur traite les bagatelles en bagatelles; ils sont cependant un joli effet, & on sent que ceux des cours & jardins de l'intérieur du palais, qui sont faits avec plus d'art, doivent plaire à la vue.

Au reste, quand nous avons dit plus haut, que supposé qu'on eût connu l'art de faire des mosaïques du tems d'Assuérus, on les auroit gardées pour l'intérieur du palais, c'etoit uniquement pour nous accommoder aux idées de l'Europe. Pourquoi cela? C'est que nous trouvons dans le *Li-ki* & dans les autres anciens

livres, que le pavé des chambres & des appartemens etoit alors couvert de nattes ou de tapis. Ces nattes & ces tapis etoient toujours déployés chez les Grands; les pauvres les rouloient dans un coin de la chambre, & les etendoient quand il arrivoit quelque etranger. Voilà pourquoi le *Li-ki* entre dans tant de détails sur la maniere de laisser ses souliers à la porte, sur l'endroit où l'on doit les mettre, & sur la maniere de les reprendre en sortant. Or comme ce double usage, qui est aboli en Chine depuis plusieurs siecles, subsiste encore en Perse; il est naturel de croire qu'il n'a fait que s'y conserver; & que dès-là qu'il avoit lieu du tems d'Assuérus, on ne songeoit guere à orner des pavés qui devoient être cachés.

Ceux qui avoient eté invités à ce festin (continue le Livre sacré) *buvoient dans des vases d'or* (1). On distingue en Chine deux sortes de vases à boire, la coupe & la tasse. La coupe est pour les grandes cérémonies, la tasse pour les repas ordinaires. On ne se servoit que de la coupe dans les *yen-yen*; & c'étoit un innocent artifice pour empêcher l'ivresse, parce qu'on servoit peu de coupes. Servir des tasses, c'étoit comme en d'autres pays, mettre la bouteille sur la table. Les premieres coupes furent de corne, selon les Antiquaires. Du tems des *Tcheou*, elles étoient d'or, d'argent, de *yu*, qui est une pierre plus fine & plus dure que l'agate. On lit sur une ancienne coupe, *quand on boit avec tempérance pour faire honneur à son hôte, le vin est utile à la santé.*

Il paroît que les coupes des Anciens etoient assez grandes, mais apparemment qu'on ne les remplissoit pas; car *Houi-nan-tsée* dit, *on reçoit la coupe, & on la vuide sans que la couleur du visage en soit altérée.*

(1) *Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis.* Ibid. vers. 8.

Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas (1). Nos mœurs d'aujourd'hui ne trouvent rien que de fort uni dans ces paroles; nos aïeux n'en auroient pas peut-être jugé de même. Leurs ſantés, leurs ſaluts & leurs raſades etoient de vraies corvées, comme chez pluſieurs de nos voiſins, qui auroient beſoin d'un réglement comme celui d'Aſſuérus. Ce réglement a eu lieu en Chine de tout tems. Le *Li*, qui tient le ſceptre partout, proſcrit avec empire tout ce qui peut conduire à paſſer les bornes de la tempérance. « Celui qu'on invite à boire, dit » le *Li-ki*, prend la coupe avec un epanouiſſement qui exprime » combien il eſt ſenſible à l'honneur qu'on lui fait; à la ſeconde » coupe, il laiſſe eclater ſa joie, & répond avec empreſſement » à l'invitation; il témoigne ouvertement ſa ſatisfaction à la » troiſieme, & ne boit plus ».

Voici un autre texte ſur le repas, par où ſe terminoit l'exercice de la fleche. « Le meilleur vin ne manque pas, mais » on n'oſe preſque en boire, lors même qu'on eſt preſſé de la ſoif ».

Aſſuérus avoit ordonné que l'un des Grands de ſa Cour fût aſſis à chaque table, afin que chacun prît ce qui lui plairoit (2). Ceci reſſemble fort à l'ordre qui regne en Chine dans les *yen-yen*: ordre admirable, & tout-à-fait digne de la majeſté de l'Empire. Le cérémonial entre à cet égard dans le plus grand détail, & détermine tout avec la plus grande préciſion, ſoit pour le tems, ſoit pour l'ordre, ſoit pour la maniere. Chaque table a ſes Officiers marqués pour ſervir, verſer à boire, &c. Malgré cela, il y a toujours des Grands prépoſés pour veiller à tout, & empêcher juſqu'aux plus petites mépriſes. L'etiquette Chinoiſe triomphe dans ces grandes cérémonies. Dans un des *yen-yen*

(1) *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum.* Ibid.
(2) *Præponens menſis ſingulos de principibus ſuis, ut ſumeret unuſquiſque quod vellet.* Ibid.

que l'Empereur donna au dernier Ambaſſadeur de Portugal; c'etoit le Comte premier Miniſtre qui portoit une des urnes d'or pour verſer à boire. On voit, par tout ce que nous venons de dire, que le récit du feſtin d'Aſſuérus, décrit dansle Livre d'Eſther, eſt tout-à-fait conforme aux uſages Chinois.

I I.

FÊTE DONNÉE PAR LA REINE VASTHI.

Son refus de paroître à la Fête d'ASSUÉRUS.

Comparaiſon avec les Mœurs Chinoiſes.

VASTHI, epouſe d'Aſſuérus, donna auſſi une fête aux femmes (1). Nous ne trouvons rien dans les anciens livres Chinois ſur les *yen-yen* des perſonnes du ſexe. Cela ne doit pas ſurprendre, puiſque l'hiſtoire même, comme l'a obſervé *Lien-tchi*, ne parle que par occaſion de quelques femmes, & en peu de mots. « Les Anciens, dit-il, ont affecté un profond ſilence ſur les » perſonnes du ſexe, pour leur ôter l'envie de faire parler d'elles. » Le *Li-ki* défendant aux hommes de divulguer au dehors ce qui » ſe paſſoit dans l'appartement des femmes, les hiſtoriens l'au- » roient ſu, qu'ils n'auroient pas oſé en faire mention ». Mais depuis la Dynaſtie des *Han*, les Annales font mention de pluſieurs *yen-yen*, donnés dans l'intérieur du palais, aux femmes & Princeſſes de la Cour, par les Impératrices. L'Impératrice, mere de l'Empereur régnant, en a donné de magnifiques pour ſon *ouan-cheou* (c'eſt-à-dire à l'occaſion de ſa ſoixantieme, ſoixante-

(1) *Vaſthi quoque regina, fecit convivium fœminarum.* Ibid. verſ. 9.

dixieme & quatre-vingtieme année), en 1751, 1761 & 1771, dans le tems que l'Empereur en donnoit un aussi à toute sa Cour à cette même occasion.

On garde le même cérémonial dans les *yen-yen* des femmes, que dans celui des hommes. Cela est d'autant plus aisé, que l'Impératrice a sa cour & ses officiers. Elle étoit encore mieux partagée en ce genre dans l'antiquité. Voici les propres paroles du *Li-ki* : « Anciennement l'Impératrice epouse de l'Empe- » reur, avoit erigé six tribunaux, qui etoient composés de trois » *Fou-gin*, de neuf *Ping*, de vingt-sept *Chi-fou*, de quatre- » vingt-un *Yn-tsi*, pour prononcer sur ce qui regardoit les mé- » nages de tout l'Empire, & pour leur enseigner les devoirs de » l'obéissance du sexe. Ses soins entretenoient l'union dans les » ménages, & le bon ordre dans les familles. L'Empereur avoit » erigé six tribunaux, qui etoient composés de trois *Kong*, neuf » *Kin*, vingt-sept *Tai-fou* & quatre-vingt-un *Yuen-ché*, pour » prononcer sur les affaires du dehors de l'Empire, & pour » enseigner dans tout l'Empire les devoirs des hommes. Ses soins » entretenant la concorde & l'union, l'Etat etoit bien gouverné. » On disoit, l'Empereur prononce sur les devoirs des hommes, » l'Impératrice sur l'obéissance des femmes; l'Empereur regle ce » qui a de l'eclat, l'Impératrice dirige ce qui est caché; l'Em- » pereur ecoute les représentations sur les affaires du dehors, » l'Impératrice sur celles du dedans; la fidélité des hommes à leurs » devoirs, & la docilité des femmes, font la bonté des mœurs » sociales, parce qu'elles entretiennent la concorde & la subor- » dination, & que la concorde assure la tranquillité de l'Etat, » la subordination la paix des familles : ce qui fait l'aliment, le » soutien & le développement des vertus ». Le texte suivant ajoute : « L'Empereur est dans l'Empire comme le soleil dans » le ciel, & l'Impératrice comme la lune. L'Empereur conduit

» les hommes par la vertu à l'accompliſſement de leurs devoirs : » c'eſt un pere ; l'Impératrice ſe ſert des charmes de la vertu » pour perſuader la ſoumiſſion aux femmes : c'eſt une mere. » Ainſi l'Empereur & l'Impératrice ſont le pere & la mere de » tout l'Empire : voilà pourquoi, quand ils meurent, on porte le » deuil comme pour un pere & une mere ».

Cong-in-ta, & les autres commentateurs concluent de ces deux textes ſinguliers, que le gouvernement de l'Empire etoit partagé entre l'Empereur & l'Impératrice ; l'un régnant ſur les affaires d'etat, & l'autre ſur les affaires domeſtiques. On n'a certes pas beſoin d'eux pour le comprendre ; mais ce qu'on voudroit trouver dans leurs recherches, & ce ſur quoi ils ne diſent rien, c'eſt en quoi conſiſtoit l'autorité de l'Impératrice, quelles etoient les affaires qui reſſortoient de ſes tribunaux, d'après quelles regles & quelles loix on les jugeoit. Nous n'entreprendrons pas de décider ſi la politique des *Han* empêcha de publier les monumens & les traditions qui auroient pu donner des lumieres ſur une choſe ſi ſinguliere *dans l'hiſtoire* des peuples ; mais il faut que ces textes ſoient bien authentiques, puiſqu'on les a publiés juridiquement dans un tems où les Impératrices etoient ſi déchues de leur ancienne grandeur.

Ce fut dans l'intérieur du palais d'Aſſuérus (1) que Vaſthi donna ſon feſtin. Cette grande conformité de la Cour de Péking avec celle d'Aſſuérus, nous fait craindre que des eſprits défians ne ſoupçonnent notre ſincérité. Qu'ils nous permettent de leur obſerver qu'ils s'agit ici de faits publics qu'on eſt à même de conſtater par les gazettes de l'Empire, & encore mieux, par le *hoei-tien*, ou livre des loix, qui preſcrit en détail tout ce qui doit s'obſerver dans ces *yen-yen*.

(1) *In palatio ubi Rex Aſſuerus manere conſueverat.* Ibid.

Le

Le Texte sacré (1) dit qu'Assuérus, le septieme jour du festin, s'étant trop livré aux plaisirs de la table, voulut faire venir la Reine Vasthi. En Chine le pouvoir souverain est toujours environné d'une etiquette sévere. Elle ne le laisse jamais paroître que dans des dehors imposans, qui correspondent à sa dignité suprême, & qui annoncent sa sagesse comme sa puissance. S'il arrivoit quelquefois dans les *yen-yen*, que le vin y assoupît le cérémonial, la sagesse des convives avoit droit de le rappeller au Prince, dont la Majesté n'etoit pas blessée par les allusions & les bons mots qui lui ôtoient la coupe de la main. Si Assuérus avoit eu de pareils convives, combien de chagrins il se seroit epargné.

Le vin en Chine n'est qu'une espece de bierre. On en fait remonter l'invention jusqu'au tems de *Yu*, qui en fut affligé, jusqu'à verser des larmes, parce qu'il prévit combien elle seroit funeste aux générations suivantes. Les Anciens disent qu'on le réserva long-tems pour les cérémonies, pour les hôtes & pour les vieillards. Il n'a eté que fort tard d'un usage journalier, & alors même on s'en abstenoit les jours de jeûne & pendant le deuil. *Kang-hi* prend ses enfans à témoin qu'il ne boit de vin que dans les fêtes & dans les cérémonies; puis après leur avoir fait un précis des malheurs, des maux & des crimes dont il a été l'occasion ou la cause, il finit par dire: « Les moralistes soutiennent qu'il est l'aliment des passions & le poison des » vertus; moi, je dis: il remplit les prisons de criminels, malgré » tous les soins de ma vigilance; & je ne prononce point d'arrêt » de mort où je ne le trouve en cause ». On voit dans un autre de ses ouvrages, qu'il avoit eté frappé dans sa jeunesse, des honteux avilissemens où le vin avoit jetté quelques grands

(1) *Die septimo, post nimiam potationem.* Ibid. vers. 9.

hommes, & que dès-lors il prit la résolution de *n'en boire jamais assez pour l'aimer*. C'étoit le vrai moyen d'eviter l'excès qui egara la sagesse d'Assuérus. Les paroles du Texte sacré expriment-elles une vraie ivresse? Que les Savans prononcent.

Quoi qu'il en soit, Assuérus (1) ordonna aux sept Eunuques qui le servoient, de faire venir la Reine parée de tous ornemens royaux, afin de faire admirer ses charmes à sa nombreuse Cour; car Vasthi etoit parfaitement belle.

L'origine des Eunuques est fort ancienne en Chine, puisqu'elle remonte jusqu'à *Yao*, fondateur de la Monarchie : mais elle n'en est que plus infame. Réduire un homme à cet etat, etoit le quatrieme des supplices de la haute Antiquité. Il etoit le châtiment de la calomnie, de l'impudicité & de la trahison. Comme les plus célebres critiques de Chine sont assez portés à croire que les supplices corporels n'ont eu lieu que fort tard, & que dans les premiers tems on se bornoit à obliger les coupables à porter des habits & des marques extérieures qui indiquoient à quoi ils auroient dû être condamnés en punition de leurs crimes; nous n'avons garde de contredire un sentiment qui est fondé en preuves, & qui fait tant d'honneur à la bonne Antiquité. Le *Chi-king* nous a conservé les plaintes d'un infortuné qui impute à la calomnie, l'humiliante condition d'Eunuque à laquelle il fut réduit.

« O trahison! dit-il, ô malice! ô noirceur infernale de la » calomnie! mille fois plus pénétrant que la pourpre qui teint » la soie, le venin qu'elle a distillé sur moi, a décoloré mes » fautes, & leur a imprimé les apparences des crimes. Pou-

(1) *Præcepit septem Eunuchis qui in conspectu ejus ministrabant, ut introducerent Reginam Vasthi, posito super caput diademate, ut ostenderet populis & principibus pulchritudinem suam; erat enim pulchra valdè.* Ibid. vers. 10 & 11.

» vois-je m'attendre à moins, d'une ame pétrie de fiel & de » boue? Homme de néant, atome enflé de méchanceté, » tu oses exhaler ta fureur contre les etoiles les plus elevées. » Ta bouche est vendue à la haine. Comment aurois-je » echappé aux traits empoisonnés de ta langue? .... » L'insensé, il ose ajouter sans pâlir, les calomnies les plus » affreuses aux accusations; il impute hardiment des forfaits, & » brave d'un front serein le danger épouvantable d'être reconnu » pour un scélérat.... Loin de lui les précautions & la réserve » de la timidité. Son intrépide effronterie brusque, risque & » hasarde tout, sur la foi des mensonges artificieux qu'il débite » avec la confiance de la plus candide ingénuité. Où en seroit-il, » si on interrogeoit sa scélératesse?... Va, perfide, ta joie & » ton triomphe ne sont que sur tes levres. Ton cœur est déchiré » de remords. O *Tien*, auguste *Tien!* verras-tu d'un œil » indifférent son insolence & mes malheurs?... Ce n'est point » la fureur de la vengeance qui le transporte; il n'a contre moi » que sa malice. Puisse-t-il en être la victime, & devenir » la proie des tigres & des léopards; ou s'ils ont horreur » de s'abreuver de son sang infect, qu'il expire pétrifié de » froid dans les glaces du Nord, ou plutôt que la colere du » *Tien* tombe sur lui & le broie!....... Les bois sont les » seuls confidens de ma douleur & de mes chants. C'est dans » la solitude d'un jardin, que ma sensibilité m'a arraché ces » lugubres plaintes. O vous à qui elles parviendront, plaignez » le triste sort de l'infortuné *Mong-tsée*, Eunuque dans le pa- » lais; & apprenez par son malheur, à craindre les méchans »! Il résulte de cette piece, que ce supplice infame etoit en usage sous la Dynastie des *Tcheou*, & que ceux qui y etoient condamnés, demeuroient dans le palais. Il est dit positivement dans le *Li-ki : Un Prince ne peut pas être fait Eunuque.*

On n'a pas d'autres détails ſur cette matiere ; il réſulte ſeulement des récits de l'hiſtoire, que le nombre des Eunuques du palais fut peu conſidérable ſous les *Tcheou.*

Comme l'infamie de leur ſupplice les obligeoit à ſe cacher, *les* Empereurs dont ils devenoient eſclaves, les reléguerent d'abord dans l'intérieur de leur parc. On les fit enſuite portiers de l'appartement des femmes. Ce ne fut que dans le milieu du huitieme ſiecle avant Jeſus-Chriſt, que la fameuſe *Pao-ſée* leur obtint des charges dans l'intérieur du Palais, & leur en procura l'intendance, en reconnoiſſance apparemment de ce qu'ils l'avoient aidée à ſupplanter l'Impératrice. L'exemple de l'Empereur entraîna les Princes de l'Empire, & on voit par le *Chi-king*, que le Prince de *Tſin* avoit des Eunuques, plus ſept de cens ans avant notre Ere.

Les Eunuques furent-ils toujours des ſuppliciés ? L'hiſtoire n'en dit rien ; mais le nombre des Eunuques augmentant dans le Palais, & le crédit des Eunuques croiſſant avec leur nombre, ce ſupplice n'eut plus lieu vers le milieu de la Dynaſtie des *Han.* Ce fut alors l'intérêt qui fit les Eunuques : leur crédit, leur faveur, leurs richeſſes, leur autorité ſous les anciennes *Dynaſties*, avoient tellement faſciné les eſprits, que les familles les plus honorables ne rougiſſoient pas de ſe ménager la protection d'un Eunuque, en ſacrifiant un de leurs enfans. Le *diſcrédit* & l'aviliſſement où ils ſont aujourd'hui, a fait tomber cette barbarie ; il n'y a plus que la plus extrême miſere qui puiſſe forcer la tendreſſe paternelle à cette tyrannie domeſtique. Comme tout Eunuque eſt cenſé appartenir à l'Empereur par l'ancienne loi, qui n'a jamais eté abrogée à cet egard, il n'eſt juſticiable d'aucun Tribunal particulier. Quelques malfaiteurs ſe mutilent, pour echapper aux pourſuites de la juſtice. Le Gouvernement a toujours fermé les yeux là-deſſus, ſoit parce qu'il a cru qu'attenter ainſi ſur ſoi-même, pouvoit equivaloir

à un supplice; soit pour epargner le sang & ménager des Eunuques au Palais. Il en est peu cependant qui cherchent à echapper à la sévérité des loix par ce triste moyen, tandis que des pauvres y ont recours pour echapper aux angoisses & aux miseres de l'indigence. Cette derniere espece d'Eunuques, qu'on appelle *Pan-tou* (*à moitié chemin*), est la plus infame & la plus méchante.

Quelques Savans ont voulu faire des difficultés sur ce que Putiphar etant Eunuque il avoit une femme, & on cherche des biais pour créer à Putiphar une charge, lui donner un titre. Ce que nous venons de raconter des Eunuques *Pan-tou*, explique tout. Nous en connoissons un qui a femme & enfans. La faveur des Eunuques ayant conduit, sous les Dynasties précédentes, les plus intrigans jusqu'aux premieres charges de l'Empire, sans en excepter celle de Général, plusieurs d'entre eux ont eu l'insolence d'avoir publiquement une femme légitime, & un grand nombre de concubines. Cet abus infame & insultant avoit tellement prévalu, que quoique les Eunuques de Chine soient aussi Eunuques qu'on peut l'être, la Dynastie présente a fait une loi expresse pour leur défendre de se marier; mais malgré la loi, plusieurs se marient en secret, ou entretiennent une femme sous le nom simulé de cousine ou de soeur. Cette année (1772) nous avons refusé le Baptême à une pauvre femme qui etoit dans ce dernier cas; & quoiqu'elle s'opiniâtre à le demander depuis plus d'un an, nous n'avons pas pu obtenir d'elle qu'elle se séparât. Comme une accusation en ce genre seroit terrible sous le Gouvernement présent, le misérable à qui cette infortunée s'est attachée sous le nom de soeur, a si bien su sauver les apparences, que peu s'en est fallu que nous n'y ayons eté trompés.

On dit ici communément qu'il y a à Péking dix mille

Eunuques : les uns, en petit nombre, sont chez les Princes du Sang titrés, qui ont droit d'en avoir plus ou moins, selon leur rang dans l'Etat; d'autres sont occupés à garder les sépultures, les Maisons de plaisance & Palais de Sa Majesté Impériale, soit en Chine, soit en Tartarie; tout le reste demeure dans le Palais de Péking & de *Yuen-ming-yuen*, qui est le Versailles d'ici, où ils sont occupés du service domestique, sans excepter ce qu'il y a de plus vil & de plus pénible : c'est par où ils commencent; leurs autres emplois ne sortent guere de la sphere de portiers, de gardiens, de surveillans, d'economes & d'intendans des petits magasins. Les plus méritans sont chargés de veiller sur les autres, & décorés, en cette qualité, du grade de Mandarin; mais c'est ce qu'on appelle un Mandarin qui ne date de rien dans l'Empire. Il y a un certain nombre d'Eunuques qu'on appelle *Yu-kien* (*Eunuques de la présence*), qui suivent l'Empereur par-tout, & sont toujours à ses côtés. Tels sont les sept Eunuques qu'Assuérus envoya (1) vers Vasthi. Les Eunuques de cette espece sont choisis entre tous les autres : ils sont polis, *décens*, *sages*, discrets, d'une figure agréable, & plus méritans à tous egards que leurs confreres. Nous nous faisons un devoir de convenir que plusieurs d'entre eux sont bons, honnêtes, & *ont* toute la probité qu'on peut attendre d'un idolâtre : probité bien supérieure à celle d'un mauvais Chrétien. N'oublions pas d'ajouter qu'il y a des Eunuques *Bonzes*, *Tao-sée*, *Lama*, pour le service des Pagodes du Palais. C'est bien avilir l'idolâtrie que de réduire ses Ministres à l'etat le plus vil qu'il y ait en Chine. Mais c'est peut-être ce qu'on a cherché, vu qu'ils n'entrent point dans l'appartement des Reines, & que la même

(1) *Qui in conspectu ejus ministrabant.* Ubi suprà.

tolérance qui ne pourſuit point les criminels qui ſe ſont faits Eunuques, ne pourſuit point non plus ceux qui ſe font Bonzes. Les politiques ſont idolâtres ici ; mais la politique ne l'eſt pas.

L'ordre que les Eunuques d'Aſſuérus etoient chargés de porter à Vaſthi, dut lui paroître révoltant (1). Quoique nos mœurs ſoient fort différentes à cet egard de celles des Aſiatiques, on ſent que la Princeſſe la moins délicate regarderoit un pareil ordre comme une inſulte. Une Impératrice de Chine ſe déshonoreroit aux yeux de tous les ſiecles, ſi elle oublioit les bienſéances de ſon ſexe & la prééminence de ſon rang juſqu'à s'y ſoumettre. Les Lettrés Chinois, au lieu d'outrager Vaſthi par les epithetes inſultantes que lui ont prodiguées quelques Commentateurs, l'auroient placée au nombre des femmes célebres, qui ont illuſtré leur ſiecle par l'héroïſme de leurs vertus, & lui auroient décerné quelqu'un de ces ſurnoms energiques qui aſſurent l'immortalité : ſa diſgrace même auroit donné un nouveau prix à ſon inviolable fidélité aux loix auſteres de la pudeur.

Il ſeroit aſſez aiſé de nous rapprocher de leurs idées, ſi nous voyons dans leur vrai jour les récits de l'Ecriture Sainte. La difficulté ſeule qu'eut *Amnon* pour voir ſa ſœur *Thamar*, explique la conduite de Vaſthi, & montre que la façon de penſer des Chinois date de la plus haute antiquité. Qu'on en juge par ces textes du *Li-ki.* « A ſept ans on ſéparera les filles des » garçons, on ne leur permettra plus de s'aſſeoir en- » ſemble, ni de manger à la même table........ Les garçons » doivent être dans l'appartement extérieur, les filles dans » l'appartement intérieur. L'appartement intérieur doit être » reculé, & avoir de bonnes portes, & un portier pour les

(1) *Ut introducerent Reginam Vaſthi coràm Rege.* Ubi ſuprà.

» garder. Les hommes ne doivent pas y entrer, ni les femmes » en ſortir...... Une fille qui a dix ans, ne ſort plus de l'inté» rieur. Nattes, habits, bains, rien ne doit être commun entre » freres & ſœurs..... Une fille ne va dehors, que le viſage » voilé : elle ne marche pas la nuit ſans flambeau..... Dans » les rues, la droite eſt pour les hommes, la gauche pour les » femmes..... Les perſonnes de différent ſexe ne doivent rien » ſe remettre de la main à la main...... Les femmes recevant ou » accompagnant des etrangeres, ne ſortent pas de la ſalle ». &c. Ces textes, & bien d'autres que nous pourrions copier, ſont d'autant plus déciſifs, que preſque tout cela n'a plus lieu que dans les grandes maiſons Chinoiſes, & eſt bien mitigé par les mœurs du ſiecle.

Voici deux faits qui méritent encore plus d'attention. Le Prince *Tchoang*, qui gouvernoit un petit Etat ſur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou*, ayant donné un repas à ſes favoris, & etant echauffé par le vin, comme Aſſuérus, ſe mit à parler de la beauté de la voix d'une de ſes concubines. Comme un des convives lui demanda, au nom de tous, de leur accorder la grace de l'entendre chanter; ce Prince, dit l'Hiſtorien, y conſentit, & fit eteindre les bougies, pour que cette femme pût venir dans la ſalle & y chanter ſans ſe flétrir.

L'anecdote ſuivante eſt du regne de *Kang-hi*. Un Tartare ayant fait venir une jeune concubine dans la ſalle où il ſoupoit en tête-à-tête avec ſon ami, pour le convaincre qu'elle etoit encore plus belle qu'il ne l'avoit dit, cet ami en fut perſuadé, quand il l'eut vue, juſqu'à en devenir eperdument amoureux, l'enleva, & en fit ſa concubine. *Kang-hi*, à qui l'affaire fut portée, fit grace au coupable, en diſant qu'il méritoit plus d'être puni lui-même, pour avoir expoſé ſon ami à une tentation à laquelle ſon amitié & ſa probité avoient ſuccombé. *Kang-hi*

dérogeoit

dérogeoit en cela à la loi; mais il voulut arrêter de pareilles indécences. Il savoit d'ailleurs que cette femme, outrée de ce que son epoux avoit abusé de son autorité jusqu'à l'obliger à paroître devant un etranger, avoit fait solliciter celui qui l'avoit vue à l'enlever, & ne vouloit plus retourner à son ancien maître, à quelque prix que ce fût. A en juger, en effet, d'après les mœurs de la nation, il etoit censé lui avoir fait un affront impardonnable : il n'y a que les chanteuses de profession qui osent se montrer dans un repas; & un homme d'honneur ne les fait jamais paroître à ceux qu'il donne, ni qui que ce soit, quand il veut faire honneur.

Qu'on nous permette d'ajouter que si les loix & usages de l'ancienne Perse etoient les mêmes que dans la nouvelle, l'ordre d'Assuérus etoit indécent & ridicule. Ceux qui ont vécu dans ce Royaume le savent; quand le grand Sophi va d'un endroit à l'autre avec ses concubines, on chasse les hommes de leurs maisons à plus d'une demi-lieue à la ronde; & si les Eunuques en rencontrent quelqu'un dans la grande enceinte nommée *koukoun*, qu'ils forment à cheval autour d'elles, ils sont en droit de lui couper la tête sur le champ. Il y en a eu des exemples sous *Nadir-tcha*.

Les Chinois ne portent pas la rigueur si loin, mais ils prennent des précautions qui tendent au même but. Quoique l'Impératrice, ou une Reine, soit bien enfermée dans sa chaise, & environnée d'un grouppe d'Eunuques à pied, il faut que tous les hommes disparoissent de tous les endroits par où elle doit passer; on ferme toutes les portes des maisons de la ville, & on eleve une double toile en forme de mur, pour fermer les rues qui donnent sur son chemin; dans les jardins même du Palais, il faut que tout ce qui n'est pas Eunuque, fuie & se cache dès qu'elle approche; dans le cas d'une surprise,

nous en avons été témoins, on se courbe le dos tourné vers l'endroit où elle passe; & un Grand, pour mieux garder le cérémonial, ne manque pas de se couvrir la tête avec sa robe.

Tout cela peut paroître ridicule & outré, quand on l'envisage d'un certain côté; mais quand on cherche ce que se sont proposé les Sages qui ont etabli ces formalités, on voit qu'ils ont moins cherché à faire respecter l'epouse du Souverain, qu'à le forcer lui-même à respecter celles de ses sujets, en lui ôtant jusqu'à la pensée de les voir. Afin même d'y mieux réussir, ils ont fait une distinction de cette etiquette, & l'ont changée en honorifique pour les Princesses, qui y participent plus ou moins, selon leur rang à la Cour. Ici toutes les femmes en général doivent prendre des précautions proportionnées à leur rang, pour eviter d'être vues, & la politesse exige des hommes, qu'ils leur témoignent leur respect en s'y prêtant. Peut-être ces précautions sont-elles nécessaires aux uns & aux autres, pour sauver leur vertu de bien des périls.

Nous avons vu que l'ordre d'Assuérus fut porté par des Eunuques *de la présence* (1) : il y avoit aussi des Eunuques auprès des Empereurs de Chine. Des Savans prétendent que les Eunuques etant dans ces tems anciens des suppliciés, & tout supplicié ne pouvant pas paroître devant l'Empereur, ils n'etoient employés que dans l'appartement des femmes pour les services domestiques. Nous ne nous chargerons pas de discuter ce point de fait, qui a ses contradicteurs, & sur lequel on ne peut guere hasarder que des conjectures, faute de monumens, & parce qu'aussi a on donné en différens tems différens noms honorables

(1) *Præcepit septem Eunuchis qui in conspectu ejus ministrabant..... Id Regis Imperium, quod per Eunuchos mandaverat, &c.* Ibid. vers. 10 & 11.

aux Eunuques, qui les font confondre avec les autres Officiers du Palais. Au ſurplus, tout le monde convient que leur crédit augmenta beaucoup ſur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou ;* & il ſeroit difficile de croire que leur faveur les eût conduit ſi haut ſous *Tſi-chi-hoang* & ſous la Dynaſtie des *Han*, s'ils n'avoient pas eté déjà en poſſeſſion d'être attachés à la perſonne du Prince, & ſans ceſſe auprès de lui.

Quoi qu'il en ſoit, ce ſont eux qui ſont chargés, depuis bien des ſiecles, de porter les ordres des Empereurs ; & c'eſt une ſuite néceſſaire du beſoin qu'ils ſe ſont faits de leurs ſervices. Aſſuérus lui-même avoit ſi peu réfléchi ſur ſon ordre, qu'il n'auroit pas voulu le confier à d'autres & expoſer Vaſthi à en être vue. Les Eunuques *de la préſence* ſont chargés ici, d'un moment à l'autre, de porter les *Tchi-y*, ou ordres de l'Empereur. C'eſt le grand emploi de ceux à qui il donne ſa confiance. Il faut qu'ils aient du talent & une grande probité pour s'en bien acquitter. Dans tout ce qui eſt de conſéquence, il leur en coûteroit la vie s'ils changeoient, retranchoient, ou ajoutoient aux paroles de l'Empereur. Cette rigueur eſt juſte, & l'expérience encore a appris qu'elle ne ſuffiſoit pas. A moins que le *Tchi-y* de l'Empereur ne ſe borne à appeller quelqu'un, ou ne regarde que des choſes de nulle conſéquence, il eſt porté à un bureau où l'on le couche ſur le regiſtre, & l'on en donne une copie à celui qui va le ſignifier. Ce qui regarde les affaires d'Etat, eſt porté de ce bureau à celui des Miniſtres, qui en arrêteroient la publication, s'ils avoient le moindre ſoupçon. Mais tout ce qui paſſe par les Eunuques en ce genre, ſe réduit à peu de choſe. « Les Eunuques (dit *Kang-hi* » aux Princes ſes enfans) n'ont été introduits dans le palais, » que pour y entretenir la propreté & y faire le ſervice. Il eſt » abſolument eſſentiel de ne point les employer pour ce qui

» concerne le dehors. Je m'en ſuis fait une loi. Les Eunuques » même *de la préſence*, ne ſont que des domeſtiques qui ſe » tiennent à mes côtés, & dont je me ſers. Il m'eſt arrivé » ſouvent de cauſer & de rire avec eux, pour me diſtraire; » mais je ne leur ai jamais dit un mot ſur les affaires du Gou- » vernement ». La pratique de donner tous les ordres par ecrit, a ce triple avantage, 1°. de faire toujours parler l'Empereur d'une maniere digne de lui; 2°. d'articuler clairement ce qu'il ordonne; 3°. d'obvier aux mal-entendus de celui qui publie le *Tchi-y*, & de celui à qui il eſt ſignifié.

Vaſthi refuſa d'obéir (1). Toute Impératrice de Chine auroit eté & ſeroit auſſi déſobéiſſante que Vaſthi en pareil cas, ſi tant eſt cependant qu'un Empereur de Chine pût donner un pareil ordre ſans le rétracter. S'il lui echappoit, les plus vieux des Princes & des Miniſtres ſe proſterneroient à genoux aux pieds de Sa Majeſté, & en la remerciant dans les termes les plus flatteurs & les plus magnifiques, de l'honneur qu'elle veut faire à ſes très-humbles Sujets, ils lui diroient avec *force*, des raiſons preſſantes & accumulées, qui lui en ôteroient la penſée. On trouveroit tant de prétextes dans les préparatifs néceſſaires & dans le cérémonial, pour faire naître des embarras, que la choſe ſeroit aſſez retardée, pour que Sa Majeſté pût avoir le quart-d'heure de la réflexion. Le flegme Chinois eſt admirable dans ces ſortes d'occaſions. Il a des reſſources qu'on n'imagine pas. *Pan-pe*, la taſſe à la main, fit à *Vou-ty* les repréſentations les plus foudroyantes, ſur les précipices que l'amour du vin creuſoit ſous ſes pieds; & elles etoient tellement tournées, que ce fier Monarque devoit en être flatté : il ne lui parloit que de la gloire de ſon regne, & des grandes choſes

(1) *Renuit, & ad Regis Imperium...... venire contempſit.* Ibid. verſ. 12.

qu'il avoit entreprises. Mais un Empereur résistât-il à tout, le préjugé des mœurs Chinoises est tel, qu'une Impératrice auroit autant d'horreur de se donner en spectacle à des convives, qu'une honnête femme parmi nous d'aller toute nue dans les rues; & ne balanceroit pas à préférer la mort.

Voici des faits auxquels il n'y a pas de replique. L'Empereur *Kang-hi* les a mis dans son *Nei-tse-yen-y* (ou commentaire sur le chapitre du *Li-ki*, qui regarde l'appartement des femmes): « La fille du Roi de *Tsi*, epouse du Prince *Tchao*, etant allée à la » promenade avec lui, son epoux la laissa sur une plate-forme, » & alla relancer quelques cerfs qu'il avoit vus. Le fleuve » *Kiang*, au bord duquel etoit le parc, s'étant débordé tout » à coup & inondant la campagne, le Prince *Tchao* envoya en » grande hâte, une barque pour la Princesse. Les Eunuques » troublés, oublierent de porter le *tentelet* (ou tente qui de» voit la couvrir). La Princesse ne voulut pas se mettre dans » la barque, au risque d'y être vue, dans le désordre d'une cir» constance où tout le monde gagnoit les bateaux pour sauver » sa vie. Les Eunuques lui ayant allégué l'ordre du Prince, elle » répondit froidement : *On m'a toujours dit qu'une femme* » *d'honneur ne viole jamais la foi qu'elle a jurée; & que le cou*» *rage de son sexe consiste à braver la mort, & à s'y exposer* » *plutôt que d'enfreindre les loix de la pudeur. Je sais bien que* » *je pourrois échapper au péril en m'embarquant, & qu'en restant* » *ici je vais être submergée; mais je n'oserois violer mes sermens,* » *ni manquer à ma gloire pour sauver ma vie.* On alla chercher » un *tentelet*; mais elle fut noyée avant qu'on eût pu l'appor» ter.... La fille du Prince de *Lou* attendit de sang-froid, » que le feu eût gagné son appartement, craignant, malgré les » ténebres, de courir le risque d'être vue ».

L'epouse du frere de l'Empereur régnant, auroit renouvellé

cet exemple, il y a quelques années, quand son palais fut réduit en cendres, si l'on ne fût venu à tems pour la sauver. Les flammes l'environnoient de toutes parts, tout le monde se sauvoit, & elle attendoit froidement la mort ou sa chaise. Nous croyons connoître assez le génie Chinois, pour avancer que, si ces Héroïnes avoient eu moins d'intrépidité & de constance, leurs Eunuques y auroient suppléé sur le champ, pour peu qu'elles eussent risqué d'être vues. Du moins elles-mêmes n'auroient pas voulu survivre à cette humiliation. Témoin l'epouse du célebre Général *Lie*, qui se donna la mort parce qu'elle avoit eté vue par le Prince, dans une visite qu'elle avoit rendue à l'Impératrice mere. Or, s'il en est ainsi des Princesses, que doit-ce être d'une Impératrice ? A juger de la Perse par les préjugés & les mœurs des Chinois, la désobéissance de Vasthi n'a rien qui doive etonner.

Assuérus irrité (dit le Livre sacré), consulta (1) les Sages qui etoient toujours auprès de lui, selon la coutume des Rois. Ces paroles sont très-remarquables, & peignent bien *la bonne* antiquité. Toute la colere d'Assuérus, & tout son emportement n'aboutissent qu'à consulter les Sages qui sont autour de lui, & à leur déférer la désobéissance de son epouse. L'Empereur de Chine, qu'on cite pour exemple du despotisme, est environné de Loix, & précisément dans la position d'Assuérus. A moins qu'une affaire ne porte sa décision avec elle, il la renvoie au Tribunal dont elle ressortit, ou il nomme des Commissaires, & il se borne pour l'ordinaire à ratifier leur Sentence. Plus une affaire le touche de près, plus il doit à la Loi d'en laisser le jugement à ses Officiers. L'Europe seroit etonnée, si nous racontions en détail jusqu'où son prétendu despotisme

(1) *Interrogavit sapientes qui ex more Regio, &c.* Ibid. vers. 13.

pousse la déférence pour la Loi, & pour les Magistrats qui en sont les interprêtes. Pour peu qu'il refusât de l'entendre, les Censeurs publics & les Mandarins la feroient retentir à ses oreilles par des représentations, où il n'y a pas un mot qui s'écarte du respect infini qui est dû à *l'Homme du Ciel pour gouverner les Peuples*, mais où chaque mot est un rayon de lumiere, qui lui montre son devoir & l'austere vérité. Il y a quelques années qu'un Prince du sang défendit la cause de la Loi en présence de l'Empereur, avec une intrépidité plus que Lacédémonienne ; & la fit triompher, quoiqu'il s'agît d'une affaire où l'Empereur avoit eté personnellement offensé par des procédés egalement piquans & mortifians. Le prétendu despotisme Chinois plia à la face de tout l'Empire, qui applaudit à la vertueuse fidélité du Sujet, & sentit accroître son amour pour son Prince, en admirant le grand exemple qu'il donnoit du respect qui est dû à la Loi. *Les représentations*, dit Eulh-tchi, *ne sont que fourbir le sceptre, & l'affermir dans la main qui le porte.*

Rien au monde ne peut donner une plus grande idée de l'Empereur, que la maniere humble, soumise, timide & respectueuse dont les premiers hommes de l'Etat défendent la cause de la Loi, ou les intérêts des Peuples auprès de lui. Lors même que les Catons Chinois déploient d'une maniere supérieure toutes les ressources de l'érudition, du raisonnement & de la haute eloquence, il semble qu'ils ne proposent que des doutes. Ils sont admirables sur-tout pour présenter sous un jour eblouissant, les raisons qui sont censées en avoir imposé, ou pouvoir en imposer à la sagesse eminente & à la tendre bienfaisance *du Fils du Ciel*: C'est à elles qu'ils en appellent avec respect ; c'est elles qu'ils prennent pour juges, en se soumettant d'avance à ce qu'elles décident. Soit que ces pieces aillent

aux Princes par la voie ordinaire des bureaux, ou par la voie ſecrette & ſûre du dedans, il n'en tranſpire dans le public que ce qu'il veut : mais s'il n'y avoit point d'egard, leur nombre croîtroit d'un jour à l'autre; la perte des emplois & l'exil ne feroient que l'augmenter. Il y a des occaſions où le Prince publie lui-même ces *Tſeou* ou repréſentations, pour ſe faire honneur de ſa déférence pour elles; quelquefois même ſa politique les fait faire, pour ſe donner un nouveau droit de ſévir contre les abus. Dans certaines circonſtances, il les publie pour en tarir la ſource, en les pulvériſant avec un laconiſme lumineux, & une ſupériorité de génie & de politique, qui ne laiſſe aucune priſe à la replique. Pour l'ordinaire il y a egard, & en profite ſans en faire mention, pour en avoir le mérite. Il n'a jamais à craindre que ſon ſecret ſoit trahi. La plus cruelle vengeance que l'Empereur pût tirer d'un Cenſeur ou d'un Magiſtrat à qui il ſeroit echappé de communiquer ſon *Tſeou*, ou d'y mettre quelques phraſes peu meſurées & trop hardies, ſeroit de le traduire dans la Gazette au Tribunal de *tout l'Empire*. Cent millions de voix pouſſeroient un cri d'indignation & d'horreur, qui ſeroit entendu de la poſtérité la plus reculée; & tous les Mandarins de tous les Tribunaux ſe réuniroient pour en faire des excuſes au pere commun, en lui demandant au nom de tout l'Empire, que cette inſolence parricide fût punie avec eclat. « Les repréſentations, dit *Lieou-tchi*, ont eté dans » tous les ſiecles, l'etoile polaire du Prince pour retrouver la » route, & le bouclier des Peuples contre les entrepriſes des » Miniſtres ».

Les Sages qu'Aſſuérus conſulta (1), etoient au nombre de ſept. Confucius dit dans ſon livre de la Piété filiale : *L'Empereur*

(1) *Septem duces Perſarum atque Medorum qui videbant faciem Regis, & primi poſt eum reſidere ſoliti erant.* Ibid. verſ. 14.

avoit

avoit jadis sept Censeurs auprès de sa personne, & par-là il régnoit avec gloire, lors même qu'il etoit peu eclairé & peu vertueux. Les Commentateurs sont assez embarrassés aujourd'hui, pour décider si l'emploi de Censeur etoit attaché au Ministere, ou si c'etoit un emploi particulier. Peut-être que le texte de l'Ecriture pourroit décider la question en faveur de ceux qui prétendent que cet emploi etoit du nombre des premieres charges de l'Empire. Dans ce cas, ce rapport de la Chine avec l'ancienne Perse, seroit une preuve qu'il n'appartient qu'à l'Antiquité de faire connoître l'Antiquité.

La conduite d'Assuérus dans une affaire de vivacité & de colere, est encore plus décisive, pour ce que nous disions tout-à-l'heure des méprises de nos Ecrivains sur le despotisme. Il s'agit de l'epouse de ce Prince, qui lui a désobéi dans la circonstance où cela pouvoit lui être le plus sensible; il en est outré, & toute sa colere est réduite à s'en rapporter au jugement des sept Sages qui sont sans cesse à ses côtés. Ces sept Sages etoient les premiers, & *principaux Seigneurs des Perses & des Medes.* Ainsi donc les Perses avoient eu la politique excellente, de partager les emplois & les charges, entre les Medes & les Perses, comme ont fait les Tartares après la conquête de la Chine, qui en doublant les charges & les emplois, n'ont rien changé au Gouvernement, & se sont donné la moitié de l'autorité dans la magistrature.

La partie la plus curieuse, la plus attachante & la plus instructive des Annales de la Chine, est sans contredit celle qui a trait aux Censeurs de l'Empire. Les principes politiques sur cette matiere en Chine, sont evidemment ce qui a rapproché une génération de l'autre, conservé le feu sacré de l'ancienne doctrine, sauvé les loix les unes par les autres de leur propre caducité, empêché les tyrannies des Ministres, porté le flam-

beau de la Science dans le Conseil pour juger du présent par le passé, & offert toutes les ressources que peuvent trouver les plus beaux génies qui se donnent carriere. On ne lit rien dans aucune de nos histoires profanes, qui donne une si grande idée de la grandeur d'ame, de la générosité, de l'intrépidité & de la sagesse d'un grand Prince & d'un bon sujet, que ce qu'on lit dans l'histoire de presque toutes les Dynasties Chinoises.

Les Lettrés Chinois ont mis en question, s'il est plus glorieux à un Prince de ne faire aucunes fautes dans le Gouvernement, que de les réparer après les avoir faites, sur les représentations qui les lui ont montrées; si on peut supposer un Prince assez éclairé & assez vertueux, pour pouvoir se passer de Censeurs, & si alors même il ne seroit pas de la bonne politique d'en avoir; s'il est plus difficile à un Prince d'ecouter ses Censeurs, qu'à ses Censeurs de le reprendre; s'il faut moins de courage pour risquer des représentations aux risques de sa vie, que pour affronter la mort dans les combats. Que toutes nos admirations oratoires & poétiques des Alexandres, des Césars & de tous ces monstres que nous appellons conquérans, sont pitoyables & humiliantes, quand on entend raisonner les Chinois sur le vrai but du Gouvernement!

Vasthi (dit le Livre d'Esther) etoit soumise à la Sentence (1) du Conseil, que consultoit Assuérus. Il semble indigne de la majesté & de l'indépendance du trône, que l'epouse du Prince soit soumise au jugement de ses sujets; mais c'etoit moins des juges, que des protecteurs & des défenseurs qui lui avoient eté ménagés par la Loi. Ils etoient nécessaires, à cause de la polygamie, pour la défendre contre les cabales & les intrigues

(1) *Cui sententiæ Regina Vasthi subjaceret.* Ibid. vers. 15.

d'un peuple de femmes, jaloufes de la prééminence de fon rang ; & contre l'inconftance du cœur d'un époux, livré aux caprices, aux dégoûts & aux infidélités de fes paffions. Auffi les Empereurs les plus jaloux de leur fouverain pouvoir, ont eté les plus zélés défenfeurs de la Loi, qui leur ôtoit le droit de rompre les liens qui les uniffent pour jamais à l'epoufe de leur jeuneffe, & de lui ôter la couronne qu'ils ont mife fur fon front.

La Chine laiffe une entiere liberté à l'Empereur, de fe donner en fecret à celle de fes concubines à qui il a donné fon cœur, & de lui témoigner fa tendreffe par tous les dons que peut imaginer fa magnificence. Elle laiffe à la morale le foin de lui apprendre ce qu'il doit à fa gloire, à fa vertu, à fon repos, à la tranquillité de fon domeftique, & ne fe mêle point de ce qui fe paffe dans l'intérieur du Palais. Mais quand il a choifi une epoufe légitime pour partager fon trône & les hommages de fes fujets; il doit à l'Etat de lui conferver fon rang, fa prééminence, fes titres, fes prérogatives & fes honneurs, tandis qu'elle vit; à moins qu'elle ne s'en rende indigne felon le jugement de la Loi : Loi moderne, encore inconnue à l'Antiquité, & qu'on ne trouve que très-indirectement enoncée dans le procès de quelques Impératrices. Tout cela porte fur l'idée qu'on a ici du mariage. Comme ce fujet eft curieux & nouveau, nous croyons à propos de nous y arrêter quelques momens, ne fût-ce que pour mieux faire fentir le pourquoi des juges donnés à Vafthi : car il n'eft pas douteux que tous les peuples qui ont reçu l'enfeignement de la haute Antiquité, n'aient tous les mêmes idées du mariage; & que celles qu'en avoient les Perfes & les Medes, n'aient embarraffé la colere d'Affuérus.

Les Lettrés Chinois ont epuifé ce qui regarde le mariage. Les Antiquaires ont difcuté fon origine & fon hiftoire, jufqu'à

la fin de l'ancien Gouvernement. Les Sages ont etudié sa fin, son institution, ses avantages, & le pourquoi des cérémonies religieuses qui en consacroient la solemnité chez les Anciens. Les Moralistes ont traité à fond ce qui doit conduire les epoux l'un vers l'autre, les promesses qu'ils se font, les droits qu'ils se donnent réciproquement, les devoirs qu'ils contractent, les sentimens & les soins qu'ils se doivent, les vertus auxquelles ils s'engagent, ce qui peut rendre leur union paisible, innocente; délicieuse, & la félicité de leur vie, ce qui enfin la trouble, l'altere, & les accable du joug auquel ils se sont soumis. Les Politiques ont examiné jusqu'où le mariage, envisagé comme un contrat social, intéressoit la Société civile & l'Etat, soit dans les epoux qu'il lioit l'un à l'autre, soit dans les enfans & leurs familles dont il faisoit la destinée, soit dans les nouvelles liaisons qu'il mettoit dans les familles différentes, soit enfin dans ses suites & ses effets généraux par rapport à la subordination, au bon ordre, à la concorde générale, & sur-tout à la pudeur & à l'innocence des mœurs *publiques*. Les Légistes ont suivi, de Dynastie en Dynastie, l'*Histoire des* loix qui articulent ce qui en constitue la validité, qui détaillent jusqu'où l'epoux doit commander, la femme obéir, & jusqu'où le sort de l'un est lié au sort de l'autre dans l'ordre civil & dans tous les evénemens; quels sont les cas où la répudiation peut avoir lieu; enfin, ce qu'elles ont décerné sur les contraventions, les abus & les crimes dans tout ce qui a rapport aux epoux, comme membres d'une grande famille, comme chefs de la leur, & comme citoyens & sujets. Les Physiciens ont interrogé la nature sur le tems du mariage, sur les rapports des inclinations & des caracteres, sur les différences de sa fécondité d'une génération à l'autre, de climat à climat, d'âge à âge; la liaison démontrée entre le caractere, le tempérament, les

vices & les vertus des peres & meres, & ceux de leurs enfans; la disproportion, le danger, le mauvais effet du lait des nourrices. Les Philosophes enfin ont moissonné dans les Historiens, les Poëtes, les Orateurs, les divers ouvrages des Lettrés, tout ce qui fait connoître à cet egard le génie, les mœurs, la façon de penser de chaque siecle.

Tous les Livres Chinois représentent le mariage comme le nœud, le point d'appui & le fondement de toute société, soit naturelle, domestique, civile, religieuse ou politique. C'est par lui, selon eux, qu'a commencé la grande société du genre humain; c'est lui qui en a fait une seule & même famille. *Lieou-tchi* commence ainsi l'article du mariage, d'après l'ancien Livre *Tou-y-chi* : « Au commencement du monde, il n'y » avoit que *Niu-oua* & son frere; ils habitoient la montagne » *Kouen-lun* (c'est-là où les *Tao-sée* mettent le Paradis terrestre). Il n'y avoit point encore d'hommes ni de peuples » sur la surface de la terre. Il convenoit qu'ils se mariassent; » mais la pudeur les arrêtoit. Le frere dit à sa sœur : puisque » le *Tien* nous a faits pour être ensemble & unis par le mariage, faisons-lui un sacrifice, & marions-nous; sans cela le » genre humain périra avec nous, & la terre restera déserte ». Il est dit dans l'*Y-king* : « Il y eut d'abord le ciel & la terre; » ensuite toutes les choses matérielles furent formées. Après » que toutes les choses matérielles furent formées, il y eut un » homme & une femme ».

Eu-tchi dit sur ces paroles : « L'union du mari & de la femme » est donc le commencement de toutes les unions, de toutes » les générations, de tous les rapports, de tous les liens de la » société humaine. Combien ne mérite-t-il donc pas d'être » respecté ? Combien chers & sacrés ne doivent donc pas être » ses liens ? Combien tous les devoirs qu'il impose ne sont-ils

» pas essentiels & inviolables? L'union du mari & de la femme
» doit être cimentée par la justice & par la vertu, parce
» qu'elle est la base du grand edifice de la société, & le point
» d'appui de tous les devoirs. S'y eloigner de la droite raison
» d'une ligne, c'est s'en eloigner de tout le reste. Si l'eau sort
» bourbeuse de sa source, elle le deviendra de plus en plus
» en s'en eloignant. L'union conjugale etant la plus intime,
» la plus tendre, la plus délicieuse, la plus satisfaisante, la
» plus sacrée, la plus complète & la plus universelle, il s'en-
» suit evidemment que qui est mauvais epoux ne sauroit être
» bon fils, ni bon pere, ni bon frere, ni bon ami, ni bon
» citoyen, ni bon sujet ». Selon le *Li-ki*, « c'est du mariage
» que découlent toutes les générations qui se succedent sur la
» terre. Le mariage se contracte entre des personnes de diffé-
» rentes familles, pour etendre les liens du sang & ne pas les
» confondre ».

Voici quelle est l'idée que les *King* & les anciens Livres donnent de l'union conjugale. « L'union du *mari & de* la
» femme doit être durable; c'est pourquoi ils se donnent l'un
» à l'autre pour toujours. (*Y-king*). La femme est née pour
» gouverner les affaires du dedans, le mari pour celles du
» dehors. Quand le mari & la femme s'acquittent chacun de
» ses devoirs, toute justice est remplie........ La fidélité est le
» grand lien de toute société, & la principale vertu de la
» femme. Elle entre pour toujours en société de biens & de
» maux avec son epoux....... Leur union est une union de
» force & de foiblesse, de supériorité & de soumission, d'auto-
» rité & de dépendance; comme celle du ciel & de la terre,
» du Prince & du sujet...... Le mari doit guider, la femme
» suivre. Si cette subordination subsiste, un tendre amour unit
» les peres aux enfans; cet amour enfante la justice, & la jus-

» tice à son tour donne naissance à la déférence, à l'honnêteté, » à la bienfaisance, qui font régner par-tout la concorde & la » paix...... Le mari & la femme sont liés au même joug : il » n'y a plus entre eux aucune différence de rang, ni distinc» tion de noblesse ». (*Li-ki*, chap. 11) «. *La vertu*, dit le » proverbe, *unit les epoux*, *la sagesse consomme leur union*, *la* » *justice la rend eternelle* ». (*Te-pei*, *Tao-tching*, *Y-yong*). Les Poëtes les appellent *Tong-sin* (*qui n'ont qu'un même cœur*). Selon le petit *Kingy-ly*, *le mari & la femme ne sont qu'une même chair*. *Fou-fou-y-ty*. Les mots de *y-ty* sont plus energiques que ceux de *une même chair* : ils signifient littéralement *une même substance*.

Les Poëtes Chinois ont chanté l'union conjugale. Voici une petite chanson du *Chi-king*.

« Les nues que le soleil pénetre de ses rayons, sont moins » brillantes que les belles qui sont à la porte de la ville : » quelqu'eblouissans que soient leurs charmes, mon cœur » n'en est point touché. Les habits & la parure de mon epouse » sont simples; mais sa tendresse suffit au bonheur de mes jours. » Les fleurs fraîchement ecloses, ont moins d'eclat que les » belles qui sont à la porte de la ville : quelque séduisans que » soient leurs charmes, je les vois sans les regarder. Les habits » & la parure de mon epouse sont pauvres, mais sa douce vertu » comble tous mes yeux ».

Le célebre *Lin-tchi* commence ainsi une piece adressée à son epouse.

« Nous vivons sous le même toit, chere compagne de » toute ma vie; nous serons ensevelis sous le même tombeau, » & nos cendres confondues èterniseront notre union. Tu as » eu la générosité de partager mon indigence, & de me » l'adoucir par ton travail. Que ne dois-je pas faire pour illus-

» trer nos noms par mon ſavoir, & te rendre en gloire tes
» bons exemples & tes bienfaits? Mon reſpect, ma tendreſſe
» te l'ont dit tous les jours. Je ſens en epoux, combien il en
» coûte au repos de ta vie d'être l'epouſe d'un pauvre Lettré.
» un Colon eût procuré plus de douceur à ta jeuneſſe; mais
» ta vertu eût moiſſonné moins de couronnes. L'Hiſtoire en
» entretiendra les ſiecles à venir, & ta beauté, ton eſprit, ta
» ſageſſe, &c. ».

Il y auroit bien des choſes à dire ſur les cérémonies religieuſes qui précédoient & conſacroient la ſolemnité du mariage chez les anciens Chinois; mais cela nous conduiroit trop loin. Nous nous contenterons d'obſerver qu'il eſt certain par le *Li-ki*, qu'on s'y préparoit *par le jeûne & la pureté, pour ſe rendre l'Eſprit favorable.* Voici quelques articles qui nous ont paru ſinguliers.

1°. Il eſt dit dans le *Kou-li* & dans pluſieurs autres Livres, que les hommes ne ſe marioient qu'à cinquante ans dans les premiers âges, & les filles à trente; ſous les *Tcheou*, la loi déterminoit l'âge de trente ans pour les garçons, & de vingt pour les filles; depuis les *Han*, on a commencé à ſe marier plutôt; aujourd'hui on attend à peine l'âge de puberté, ſurtout parmi les Grands. On en allegue pour raiſon, que les mœurs publiques ſont corrompues; & les Moraliſtes ſoutiennent que c'eſt ce qui augmente la corruption des mœurs.

2°. Il eſt certain, ſelon les *King*, ſelon les Livres de Confucius & de toute ſon Ecole, qu'une veuve ne doit jamais ſe remarier, même pour eviter de mourir de faim. La loi ne le défend pas, & il ne paroît pas qu'elle l'ait jamais défendu; mais elle décerne des honneurs aux veuves qui gardent la continence; & aujourd'hui comme autrefois, une veuve de diſtinction ne peut pas ſe remarier ſans honte. On lit dans le *Y-ly*, un des petits *King*:

iKng : « quand la femme eſt morte, le mari ne peut ſe remarier; quand le mari eſt mort, la femme ne peut s'engager à » de ſecondes noces. On ſe promettoit, en s'epouſant, une » fidélité eternelle, dit *Tchang-tſée* : comment auroit-on pu » concilier un ſecond mariage avec cette promeſſe » ? Il ajoute enſuite que les veufs, dans l'antiquité, chargeoient quelque proche parente de gouverner l'intérieur de la maiſon. Cela, pour le remarquer en paſſant, prouveroit qu'il n'y avoit pas de concubines, ou que les concubines ne pouvoient pas être à la tête d'un ménage : ce qui eſt aſſez vraiſemblable pour les Grands & les Princes, qui etoient ceux qui pouvoient moins ſe remarier avec honneur.

3°. On voit dans le *Koue-yu*, dans le *Y-ly*, ce qui eſt inſinué dans le *Li-ki*, que ce n'etoit qu'après trois mois, qu'une bru voyoit ſon beau-pere & ſa belle-mere en cérémonie, & devenoit véritablement epouſe. Il eſt evident que cette pratique n'etoit ni univerſelle, ni ordinaire, & n'avoit lieu que quand la fiancée etoit jeune. Le célebre *Tchin-tſée* demande pourquoi attendre trois mois? C'eſt, dit-il, parce qu'on ne pourroit pas connoître en quelques jours, quel etoit le caractere de la fiancée & comment elle ſe comporteroit; au lieu que dans trois mois, on avoit le tems de la connoître, & on concluoit le mariage ſans rien craindre, ou bien on la rendoit à ſa famille.

III.

RÉPUDIATION DE VASTHI.

De la Rèpudiation chez les Chinois.

ASSUÉRUS paroiſſant indigné du refus de Vaſthi, ſon Conſeil ſervit ſa colere. Mamuchan, l'un des premiers de ce Conſeil, dit que la Reine avoit non-ſeulement offenſé le Roi, mais tous ſes peuples, en donnant à toutes les femmes l'exemple de déſobéir à leurs maris; qu'ainſi le Roi devoit déclarer par un Edit, qu'il etoit défendu à Vaſthi de paroître jamais devant lui, & que ſa Couronne ſeroit donnée à une autre qui en ſeroit plus digne qu'elle. Cet avis plut au Roi, & l'Edit fut publié.

Que les défenſeurs d'Aſſuérus examinent ſi ce Prince n'eût pas mieux fait d'attendre que le *yen-yen* fût fini, pour entamer une affaire qui devoit en flétrir la joie; nous nous contenterons d'obſerver que ſa maniere de procéder n'eſt pas dans les mœurs Chinoiſes. Dès qu'il s'agit d'une affaire qui intéreſſe l'Empereur & où il eſt partie, il ne gêne jamais les Juges par les egards & les ménagemens qu'exige ſa préſence : c'eſt violenter leur probité, que de la mettre aux priſes avec la crainte de ſe perdre. Quant à ce qui eſt d'un jugement entamé dans un *yen-yen*, comme l'Empereur eſt ici par-tout ſur ſon trône, les Annales, & ce que nous voyons tous les jours, atteſtent que nos idées en cette matiere ne ſont pas celles de l'Aſie. *Chi-tſong*, de la petite Dynaſtie des *Tcheou*, examina dans un *yen-yen*, le procès d'un de ſes Grands qui avoit epouſé une ſeconde femme, la premiere etant encore vivante, & ratifia ſa condamnation. Les affaires ſont ſi continuelles dans un grand Empire comme

la Chine, qu'il eſt eſſentiel que l'Empereur les expédie par-tout où il ſe trouve. On choiſit même exprès le tems d'un *yen-yen*, pour les affaires où l'on cherche à obtenir une ſentence favorable. Les idées d'Europe, encore une fois, ſont trop loin de la Chine & de l'ancienne Perſe, pour y voir les choſes dans leur vrai point de vue.

En Chine, l'Empereur régnant aſſiſte à la Comédie, ayant devant lui une table chargée de papiers; & ce n'eſt que par intervalles & par maniere de diſtraction, qu'il ecoute ce qu'on dit ou ce qu'on chante. Il ſe promene dans ſes jardins en liſant des Mémoires, des Requêtes & des Placets. On l'entretient d'affaires, & il donne des ordres pour le gouvernement du Palais pendant les repas. On ne ſe laſſe pas d'admirer que ſon courage & ſon zele tiennent à un travail qui rebuteroit ailleurs; & cela d'un bout de l'année à l'autre. Régner eſt ici un métier très-pénible & très-fatigant; & il ne peut pas ne pas l'être, les affaires vont à l'infini, & tout doit paſſer devant l'Empereur : une ſeule différée en recule cent; & le moindre délai peut tout perdre, parce que la multitude des affaires faiſant néceſſairement qu'elles arrivent lentement juſqu'au trône, pour peu que l'Empereur ſe négligeât, elles viendroient à lui trop tard, ou même n'y viendroient pas.

Que de choſes diroient les Lettrés, ſur la maniere dont Mamuchan pouſſa Aſſuérus dans le précipice ſur le bord duquel il s'etoit avancé! Ils n'aiment point les donneurs de mauvais conſeils; quand les Hiſtoriens en rencontrent quelqu'un, ils le flétriſſent ſans miſéricorde, & le dévouent au mépris & à l'exécration de tous les ſiecles. Confucius leur en a donné l'exemple; ils l'imitent plus que ne le voudroient les familles des Miniſtres, des Courtiſans & des gens en place. Leur pinceau eſt un poignard, lorſque ces derniers ont abuſé de leur

elévation jusqu'à tromper la confiance de leur Maître, ou trahir les intérêts de sa gloire. Aussi un des plus grands Ministres de la Dynastie des *Song*, disoit-il à ses enfans qui l'exhortoient à se ménager, il faut que je dorme sur une pierre, pour emousser les pinceaux de nos Historiens.

L'ordre d'Assuérus etoit, que Vasthi, la couronne sur la tête, vînt se donner en spectacle à un peuple de convives, dans un moment où l'imprudence de cet ordre lui annonçoit qu'elle ne pouvoit se montrer avec dignité. Cette circonstance pouvoit l'excuser, & elle est oubliée. Malheur aux Mamuchan qui, comme dit *Tsien-chi*, « marchent devant les passions du Prince » avec un poignard teint de sang, jonchent de fleurs le pen» chant des précipices où elles les poussent, & leur font » acheter, de toute leur vertu & de toute leur gloire, la satis» faction insensée de n'être pas contredits! *Tsin-chi-hoang* » l'exigeoit en tyran : aussi mourut-il chargé de crimes & de » ridicules, en buvant le breuvage impie de l'immortalité, & » laissant à ses enfans un trône si ebranlé, qu'*il ne leur resta* » pas même une chaumiere, dans les campagnes où il avoit » elevé ses innombrables Palais; ni un sentier pour fuir la » mort, dans tant de Royaumes qu'il avoit réunis sous son » sceptre ».

L'Empereur *Ouen-ty*, de la Dynastie des *Han*, ayant demandé des avis & des conseils à tous les Sages de l'Empire, par une déclaration publique, on lui présenta une infinité de mémoires, de projets & d'observations. On en a donné le précis dans le *Kou-ouen-yuen-kien* (liv. 12). Parmi les principaux moyens qu'on y trouve pour rendre l'Empire florissant, on y fait un article du soin de l'eclairer de bons conseils, & d'enhardir aux représentations, en cherchant, honorant, ecoutant & récompensant les Sages & les gens de bien qui parlent

d'après leurs recherches, & non d'après la calomnie; sont les défenseurs des loix, & non pas de leurs idées; ne craignent pas le travail d'une longue application, & se plient au besoin des circonstances; bravent la misere, & affrontent la mort; respectent le mérite de leurs egaux, & cedent à leurs supérieurs; ne prétendent qu'aux récompenses qu'ils ont méritées, & n'acceptent que les Charges où ils peuvent se rendre utiles. « Leurs conseils sauvent le Prince de ses foiblesses, & couvrent » ses défauts; préviennent ses méprises, & réparent ses fautes; » font briller ses belles qualités, & donnent de l'eclat à ses vertus; » mûrissent ses projets, & font réussir ses entreprises; eloignent » de la Cour la cabale & l'intrigue, & arrêtent de loin les » affronts & les déplaisirs ». Qu'on nous permette d'ajouter que, selon le *Li-ki*, les Ministres du Prince doivent lui faire honneur des projets qui réussissent, & le Ministere s'imputer le mauvais succès des affaires. Les Chinois sont les premiers Citoyens de l'univers en cette matiere : comment un Prince n'ecouteroit-il pas des Sages qui lui cedent la gloire de leur sagesse, & se chargent de la honte de ses méprises? Voilà la solution du grand problême de l'ascendant & du crédit des Lettrés.....

Vasthi etoit-elle en effet coupable? *Selon l'ancien* Li *ou cérémonial*, dit l'Empereur *Kang-hi* (dans un de ses Ouvrages sur les devoirs des femmes, qu'il dédia à l'Impératrice sa mere), *une Impératrice ne doit pas sortir de l'intérieur du Palais.* S'il en etoit de même en Perse, ce qui est très-vraisemblable, la désobéissance de Vasthi ne pouvoit pas avoir toutes les mauvaises suites qu'on veut faire craindre à Assuérus. Ici, qu'on nous permette d'observer que le biais que prend Mamuchan pour aggraver la faute de cette Princesse, donne tout lieu de soupçonner que l'ordre d'Assuérus contredisoit les anciens

usages, dérogeoit même probablement à une loi; & que ce n'etoit que pour avoir refusé de commencer une innovation qui l'abrogeoit, qu'on pouvoit la charger. Qu'on nous permette d'observer encore que Vasthi présidoit alors en souveraine à un festin de cérémonie, & que si elle avoit, sinon des tribunaux, comme l'Impératrice de Chine & une portion de l'autorité souveraine, du moins l'administration des affaires qui concernoient les personnes de son sexe, c'etoit lui faire insulte, & briser son sceptre dans sa main, que de la mander ainsi par un Eunuque.

Les premieres pensées d'un Ministre Chinois en pareil cas, se seroient tournées vers les moyens de ménager un délai qui donnât à Assuérus le tems de la réflexion, soit à raison de la circonstance du festin, soit parce qu'aucun ne se seroit cru digne d'être Juge de la mere commune, soit en faisant intervenir tout à coup quelque grande affaire, soit en alléguant des formalités qu'on auroit soutenu être essentielles dans une chose de si grande conséquence, soit même en engageant *les Princes* du Sang à venir en corps faire excuse à Sa Majesté pour la faute de la Reine, qu'ils ne manqueroient pas de s'imputer, parce qu'ils en avoient eté l'occasion, & avoient fait eux-mêmes la grande & impardonnable faute de ne pas représenter à l'Empereur, que la Reine présidoit alors à un festin solemnel, & que le quitter pour venir se faire voir par la grande grace de Sa Majesté, c'etoit mortifier une partie de la nation pour faire honneur à l'autre.

Il ne nous souvient pas d'avoir rien vu dans les Histoires d'Europe qui puisse donner quelque idée des biais que prennent les Chinois en pareil cas pour contenter le Prince, sauver son honneur, & lui epargner un repentir. « Il faut plus de courage » & d'habileté, dit *Yen-tsée*, pour tenir tête aux passions du

» Prince & leur donner le change, que pour faire face à une
» armée, eviter ses pieges, & la faire tomber dans les siens.
» Tel Général qui revient de la guerre couvert de blessures
» & immortalisé par ses victoires, hésite, pâlit & se tait à la
» Cour, quand le Prince lui propose des amusemens qui
» ruinent l'Etat. O qu'il faut de courage & aimer son Prince
» pour affronter de sang-froid sa colere, & lutter contre son
» autorité suprême, pour tâcher de le rendre meilleur »!

L'Edit d'Assuérus, envoyé dans toutes les Provinces de son Empire, prononçoit la répudiation de Vasthi. Il n'est pas possible de dire si la répudiation date en Chine du commencement de la Monarchie. Selon le *Koue-yu* de *Tso-tchi*, *Yeou-ouang*, qui monta sur le trône l'an 771 avant Jésus-Christ, est le premier Empereur qui ait répudié une Impératrice. Les troubles que causa cette répudiation, & les malheurs qu'elle attira à *Yeou-ouang* par la révolte des Princes de l'Empire, prouvent qu'elle fut regardée comme un attentat contre le droit public. C'est la premiere répudiation dont il soit parlé dans l'Histoire : elle fut suivie de bien d'autres de la part des Princes tributaires de l'Empire; & presque toutes furent accompagnées d'une infinité de crimes, de troubles & de malheurs. Les Philosophes Chinois leur attribuent les guerres civiles, qui ne finirent que par la ruine de l'ancien Gouvernement. Les répudiations devinrent fréquentes dans le nouveau, depuis la Dynastie des *Han*, c'est-à-dire, depuis le commencement du second siecle avant Jésus-Christ. On a en Europe les Annales de Chine, qu'on les ouvre sous telle Dynastie qu'on voudra, & on verra des choses horribles dès qu'on trouvera des répudiations : elles sont telles & en si grand nombre, que tout le monde les craint.

Confucius & *Mong-tsée* répudierent leurs femmes : c'est la

grande tache de leur vie. Les Lettrés de bonne-foi glissent là-dessus, comme chez nous les Auteurs Ecclésiastiques sur les fautes de certains grands personnages en matiere de mœurs. Cependant il est remarquable que ces deux Philosophes ne prirent point de seconde femme, & n'eurent point de concubines. On dit de *Mong-tsée* qu'il epousa la sienne contre son gré, & la renvoya *pour sauver sa vertu.* Apparemment parce qu'elle mettoit sa vertu à de trop fortes epreuves. On ne dit pas pourquoi Confucius répudia la sienne. Cependant, pour ne pas charger mal-à-propos ces deux Chefs des Lettrés, nous devons observer d'après les critiques, que renvoyer son epouse chez ses parens, est pris ici pour une répudiation, parce que c'est une séparation, & que nos deux Philosophes menerent une vie errante, pour aller enseigner la Doctrine de l'Antiquité chez ceux qui vouloient les ecouter, & pour fuir les ennemis que leur attiroit leur zele pour elle & pour le bien public. Il est assez vraisemblable qu'ils ne chercherent qu'à procurer à leurs epouses une vie plus tranquille que la leur. Quoi *qu'il en soit*, leur exemple fut funeste, dès leur tems, à l'indissolubilité du mariage, & il l'a eté de siecle en siecle jusqu'à nos jours.

Nous avons cherché à voir sur quoi portoit dans l'Antiquité le droit de la répudiation : nous n'avons rien trouvé; il n'en est fait mention dans aucunes des anciennes loix qui sont parvenues jusqu'à nous. Ce silence est d'autant plus remarquable, que l'on trouve dans les *King* des traits qui indiquent & supposent la croyance de l'indissolubilité du mariage, comme ceux-ci du *Li-ki: c'est un lien de toute la vie; c'est une union eternelle*, & bien d'autres semblables. Le *Kia-yu*, Livre peu authentique, & composé de ce qu'on rejetta de la grande edition des grands & petits *Kings*, le *Kia-yu*, dis-je, est le premier Livre ancien où l'on trouve les raisons de répudiation. Il en allegue sept:

1°. la

1°. *la ſtérilité*, parce qu'elle interrompt la ſuite des générations dans les familles, & en cauſe l'extinction; 2°. *l'adultere*, parce qu'il en trouble l'ordre; 3°. *la déſobéiſſance* au beau-pere & à la belle-mere, parce qu'elle renverſe les fondemens de la ſociété naturelle; 4°. *les faux rapports*, parce qu'ils troublent l'harmonie de la ſociété domeſtique, & tendent à en rompre les liens; 5°. *le vol*, parce qu'il viole la juſtice, & eſt une infraction de la convention de la communauté des biens; 6°. *la jalouſie*, parce qu'elle rend le joug du mariage inſupportable, & change les conditions du contrat matrimonial; 7°. *les maladies honteuſes*, parce qu'elles empêchent la cohabitation conjugale, & dégradent les générations.

Il y auroit bien des obſervations à faire ſur ces cauſes de répudiation qui ont eté adoptées par la Loi ſous la Dynaſtie des *Han :* ils ne pouvoient guere ne pas accorder à leurs ſujets ce qu'ils ſe permettoient eux-mêmes. Sur quoi *Lieou-tchi* remarque fort ſagement : « Si, comme le dit *Kouan-tſée*, » toute répudiation eſt fatale aux mœurs publiques, lors même » qu'elle n'eſt que tolérée, comme de ſon tems, combien plus » doit-elle l'être etant autoriſée par la Loi » ? Il nous paroît très-remarquable que tous les Ecrivains Chinois s'accordent à rejetter la raiſon de la ſtérilité, & ſoutiennent que cette raiſon n'a jamais regardé ni pu regarder l'Impératrice; car, diſent-ils, *n'avoir pas d'enfans eſt un malheur, & non une faute;* & l'Empereur ayant des concubines, & n'en ayant que pour prévenir cet inconvénient, cette ſtérilité n'a aucune mauvaiſe ſuite pour ſa famille ni pour l'Etat. Que les Savans examinent ſi la troiſieme raiſon n'avoit pas eté introduite chez les Juifs, & ſi ce n'eſt pas elle que Jéſus-Chriſt avoit ſur-tout en vue dans ces mémorables & divines paroles : *Propter hoc relinquet*

homo patrem suum & matrem, & adhærebit ad uxorem suam. (Marc. 10, verf. 7.)

Le *Kia-yu*, qui rapporte, d'après Confucius, les fept raifons de répudiation, dit qu'il y a trois circonftances où elles ne peuvent pas avoir lieu : 1°. fi, quand on a epoufé fa femme, elle avoit une honnête fubfiftance, & un afyle qu'elle ne peut plus retrouver après fa répudiation ; 2°. fi le mari etoit pauvre quand il l'a prife, & eft devenu riche ; 3°. fi elle a commencé à porter le deuil de trois ans à la mort du pere ou de la mere de fon epoux. Ces trois circonftances, comme l'on voit, refferrent beaucoup les fept raifons de répudiation : la Loi les a adoptées ; & dans la pratique, les Tribunaux donnent une grande extenfion en faveur des femmes, à ces trois circonftances. Ils n'aiment pas ces fortes d'affaires. Les mœurs & les préjugés publics en ont fait une flétriffure pour les femmes répudiées & leurs familles ; & cela a produit le grand bien de les rendre très-rares chez les gens d'un certain rang, & encore plus dans la fphere mitoyenne des citoyens.

Il y a aujourd'hui deux fortes de répudiation ; la répudiation de *fait*, en renvoyant une femme à fa famille ; la répudiation *légale*, en lui donnant un véritable acte de répudiation, à la maniere des Juifs. Cette derniere eft la plus flétriffante. Nous ne trouvons pas qu'elle fût en ufage dans l'antiquité ; mais on n'en peut rien conclure de pofitif. Cependant il eft remarquable qu'on trouve que plufieurs des femmes répudiées fur la fin de la Dynaftie des *Tcheou*, ont eté rappellées par leurs epoux ; ce qui n'a pas lieu quand on a donné l'acte de répudiation, à moins que la femme ne veuille elle-même retourner à fon epoux ; au lieu que quand il n'y a pas d'acte formel, il dépend de lui de la rappeller, & il pourroit lui faire un procès, fi elle fe remarioit.

Voici ce que dit le *Li-ki*, sur la répudiation des Princesses ou epouses des Princes feudataires de l'Empire. « Un Prince ré-» pudie-t-il son epouse, elle retourne dans sa famille, & est » traitée en Princesse pendant tout le voyage; elle fait son » entrée comme epouse d'un tel Prince; les Officiers de la » Princesse annonçant son arrivée, parlent ainsi : *Tel Prince* » *est sans talent; il ne sauroit faire avec sa femme ni les sacri-* » *fices, ni les cérémonies aux ancêtres; il nous envoie pour en* » *avertir les Ministres d'Etat de ce Royaume*. Le Prince qui » etoit présent répondoit : *C'est ma faute : je n'ai pas bien* » *instruit la Princesse. J'obéis aux volontés du Prince*. Les » Officiers de la Princesse etalent ses joyaux & ses bijoux, » & les Mandarins de son pere les reçoivent ». (Chap. 20.)

La répudiation est regardée ici comme un fruit malheureux de la corruption publique, & un attentat contre le droit naturel. Les Moralistes sur cette matiere, comme sur bien d'autres, ne sont pas plus indulgens que la Loi, qu'ils disent avoir eté forcée à déroger au droit commun, pour empêcher de plus grands maux. La politique du Gouvernement ne les a jamais troublés sur leur doctrine. Les Empereurs eux-mêmes la prêchent dans leurs instructions au peuple. Les Anciens désignent la répudiation, par les termes de *violer la justice*, *rompre l'union*, *haïr le joug*, *briser la chaîne eternelle*, *aboyer contre son chien*, *ôter la porte*, &c. Voici comment ils font parler dans leurs vers, des epouses répudiées : « Quand le *kien* a marié » ses branches fleuries à celles du *pa-no*, c'est pour toujours. » Hélas! que mon sort est différent! l'epoux de ma jeunesse » se sépare de moi......... Heureuses plantes, plus la rosée » du ciel est abondante, plus vous serrez les nœuds qui vous » unissent : & moi, l'ingrat me quitte au plus fort de l'orage; » la foudre qui gronde ne le retient pas....... La plus petite

» source fertilise les plus belles campagnes, elles s'empressent
» à lui ouvrir leur sein; & moi je suis rejettée avec mépris.
» O larmes! ô regrets accablans! ô ingrat, que tu me coûtes
» de soupirs!....... Si le mûrier tombe sous la hache, est-ce
» pour être réduit en cendres dans un ignoble foyer? Perfide!
» à quoi me réduit l'oubli de tes sermens? Mon foible cœur
» n'en soutient pas la pensée....... Quand on sonne la cloche
» du Palais, on est sûr qu'elle sera entendue au loin; mais moi,
» que gagnerois-je à parler? Quand il me voyoit, il détour-
» noit ses regards, & s'enfuyoit....... Qui a jamais relégué
» le cigne dans les forêts, pour mettre le vautour sur le bord
» des eaux? Je suis la premiere pour qui on renverse toutes les
» loix. Comment survivre à ma disgrace?........ Aimables
» Alcions, vous ne pouvez rester séparés. Vos ailes vous ra-
» menent de par-tout l'un vers l'autre. Qui pourroit ramener
» l'ingrat vers moi? Sa vertu a fait naufrage, & son cœur est
» partagé......... L'on ôte du chemin la pierre où l'on a
» bronché; il n'en a ni la force ni le courage, *& la mort seule*
» finira mes malheurs ».

Cette chanson du *Chi-king* est pleine d'allusions ingénieuses aux malheurs de l'infortunée Princesse de *Chin*, répudiée par *Yeou-ouang*, follement epris de la mélancolique *Pao-sée*, & le premier, comme nous avons dit plus haut, qui ait répudié une Impératrice.

Il y a plusieurs autres pieces de cette espece dans le *Chi-king*; & comme ce n'est pas une Impératrice qui parle, le Poëte y déguise moins les choses. Une de ces pieces commence ainsi:

« Semblables à deux nuages qui se sont unis au haut des
» airs & que les plus violens orages ne sauroient séparer,
» nous etions liés l'un à l'autre par un eternel hymen; nous
» ne devions plus faire qu'un cœur; la moindre division de

» colere ou dégoût, eût eté un crime : & toi, tel que celui
» qui arrache les feuilles & laiſſe la racine, tu me bannis de
» ta maiſon, comme ſi, fidelle à ma gloire & à ma vertu,
» je n'etois plus ton epouſe, & pouvois ceſſer de l'être. Re-
» garde le Ciel, & juge-toi. Hélas! &c. ». Nous invitons les curieux à voir auſſi les poéſies des Modernes; ſi leurs vers ne ſont ni ſi naïfs, ni ſi ſublimes que ceux des Anciens, la morale en eſt auſſi belle. *Ouen-ty*, de la Dynaſtie des *Ouei*, aimoit à rimer ſur cette matiere, & prêtoit ſa voix aux femmes de ſes ſujets qui avoient eté répudiées. Voici comment il fait parler une d'elles.

« O douceur! ô délices de l'amour conjugal! pouvez-vous
» être effacés du ſouvenir de mon epoux? Les ailes de la co-
» lombe qui la ſoutiennent dans les airs, ſont moins uniformes
» dans leurs balancemens, que ne l'etoient nos cœurs. Ses
» deſirs devenoient les miens, & mon ame toute entiere,
» collée à la ſienne, s'uniſſoit de plus en plus à elle par ſes
» complaiſances & ſes tranſports. Complaiſances innocentes,
» tranſports charmans, qui donnoient du courage à ma vertu,
» & mettoient mes défauts ſous mes pieds. Murs, témoins de
» ma vie, chambre ſolitaire, que je ne reverrai plus, rendez
» témoignage à la candeur de ma conduite & à la droiture
» de mes ſentimens. Aimer mon epoux, travailler pour lui, &
» attendre la joie de le revoir, etoient l'unique occupation de
» mes loiſirs, & mon ſoin de tous les jours. Sa tendreſſe a-t-elle
» jamais affoibli ni ma ſoumiſſion à ſes volontés, ni mon reſpect
» pour ſa perſonne? Epoux volage & infidele, quel enchante-
» ment fatal a avili mon cœur, & m'a dérobé le tien? O Ciel!
» toi qui revenois de par-tout vers moi, tu ne veux plus me
» voir, tu m'eloignes, & la crainte d'un parjure ne te coûte
» aucun remords. Le vent du menſonge a fait elever un nuage

» de poussiere, qui m'obscurcit à tes yeux & en impose à
» ta probité. O nuage fatal! qui pourra te dissiper? Je serois
» moins affligée, dit-il, si j'etois innocente: l'excès de cet
» outrage m'en ôte le sentiment; la fureur qui l'a dicté en
» montre l'injustice. O qu'il faut que l'ingrat connoisse peu
» les sensibilités de l'amour! Une femme vertueuse peut-elle
» voir avec un froid dédain la perfidie d'un epoux qu'elle
» adore? Il lui ôte la joie de voir que ses vertus justifient
» sa tendresse; il se montre à elle noirci de vices; il attente
» à sa gloire, lui qui est son tout de toute sa vie; &
» elle y seroit insensible! Va, je n'etois pas faite pour être
» attachée à ton joug, puisque tu ne sais pas même ce que
» tu etois pour mon cœur. Je jugeois de tes sentimens par
» les miens, & je me trompois. Ta jeunesse n'etoit touchée
» que de ma beauté; tu n'a jamais vu mon ame. C'en est
» donc fait pour toujours! cette frêle beauté se fane, se flétrit,
» & diminue à chaque instant. Mes larmes & mes veilles ont
» eteint le feu de mes yeux, la douleur a jauni mon teint
» & grossi mes traits; la honte de mon etat me couvre d'une
» rougeur plus effrayante encore que la pâleur livide qui suit
» mes evanouissemens. O que la mort ne peut-elle venir aussi
» vîte que la laideur! Elle servira du moins, cette laideur, à
» me sauver du péril d'un second hymen. Une femme d'hon-
» neur ne se donne qu'une fois, & l'infidélité de son epoux
» ne doit rien prendre sur sa vertu. Le nœud de nos liens
» me reste encore tout entier; mais dépend-il de moi de le
» rompre? La vengeance est un plaisir trop vil pour que
» ma main les rejette. Je vivrai dans la douleur, le peu de
» jours qui me reste; & je ne tarderai pas à succomber à
» sa violence: mais je descendrai au tombeau avec toute ma
» gloire, & ne craindrai pas de paroître devant ta mere,

» qui vint me demander mon cœur pour toi. Que lui dire, » ô Ciel! que lui dire, si elle me demande........? O tems » malheureux! ô siecle pervers! nos Anciens respectoient le » choix d'une mere jusques dans une concubine; ils la gar- » doient jusques à la mort, prix du repos de leurs jours; & » toi........ Songes au moins, ingrat, songes que ta tendre » mere a trouvé dans mes respects, dans mes soins assidus & » dans mon affection, la douceur & le repos de sa vieillesse: » songes que ses derniers regards se tournerent vers moi. Hélas! » si j'avois eté plus pénétrante, j'aurois compris que ses paroles » exprimoient ses craintes. Des eclipses, dit-elle, troublent » quelquefois l'harmonie du soleil & de la lune; mais ils » reprennent bientôt leur cours. Oh oui, si tu etois comme les » anciens Sages. Notre désunion ne seroit qu'une eclipse passa- » gere; l'amour appaiseroit la tempête que la colere a excitée: » mais tu ne m'as jamais aimée; le froid de tes adieux ajoutoit » à leur injustice. O Ciel! comment il me conduisit vers cette » même porte où il etoit venu me recevoir le jour fatal que » je me donnai à lui! Que de richesses & de biens y entrerent » avec moi! Jouis-en sans remords, si tu le peux. Les cris » innocens de mon enfant qui pleure & m'appelle, suffisent pour » t'accabler de confusion; & si je ne mérite pas que le Ciel » me venge, crains qu'il n'ait pitié de sa foiblesse, & le délivre » de toi ».

Ce n'est qu'avec peine que nous nous sommes déterminés à traduire ces bagatelles poétiques; mais outre qu'elles montrent quelle est la doctrine des Poëtes sur la répudiation morale, qui n'est sûrement pas la plus sévere, il est bon que nos Politiques voient les biais qu'on prend en Chine pour défendre la cause des mœurs, & nos Poëtes combien ils gagneroient à se réconcilier avec la saine morale.

Venons maintenant au Texte sacré. Un Edit (1) promulgué en forme de Loi & à qui on en donnoit la force, par lequel il etoit défendu à Vasthi de se présenter désormais devant le Roi, etoit la répudiation la plus eclatante qu'on puisse imaginer. C'est ainsi que sont faites les répudiations des Impératrices de Chine, comme on peut le voir dans les Annales. Toute Impératrice etant annoncée à tout l'Empire, & déclarée l'epouse légitime du Prince par un acte public & solemnel, en conséquence duquel elle est reconnue pour Souveraine & *mere des peuples*, & jouit de tous les droits, prérogatives, prééminences, honneurs de ce rang suprême, & du souverain pouvoir qui y est attaché; il faut donc qu'un acte aussi juridique & aussi solemnel l'en dépouille, pour qu'elle en soit privée, pour qu'on puisse le déférer à un autre. Voici qui est encore plus fort, & qui est très-conforme au droit des gens. *Yiu-tsong* ayant répudié l'Impératrice *Kuo*, voulut lui faire rendre des honneurs funebres comme à une Impératrice : on lui fit des représentations fort embarrassantes. « L'Impératrice *Kuo, disoit-on*, a » eté répudiée par une déclaration solemnelle. Est-ce la justice » qui l'a dictée? Ce n'est pas à nous à l'examiner; mais à » moins qu'elle ne soit cassée & annullée par une autre aussi » légale & aussi publique, ce seroit confondre les idées des » choses, & mettre la justice en contradiction avec elle-même, » que de lui donner après la mort, des honneurs dont elle a » eté déclarée indigne ».

Quant à la maniere de procéder à une répudiation, elle devoit fort embarrasser le Conseil, s'il en etoit de la Perse comme de la Chine. 1°. Aucune Loi en Chine n'a jamais rien dit sur la

(1) *Egrediatur edictum à facie tuâ ...... ut nequamquàm Vasthi ingrediatur ad Regem.* Cap. 1, vers. 19.

répudiation

répudiation d'une Impératrice. 2°. L'Impératrice etant une Souveraine dans l'exercice de sa souveraineté, si l'on peut parler ainsi, elle n'est plus justiciable de personne; l'Impératrice de Chine avoit ses tribunaux, comme il a été dit, & une portion de l'autorité suprême. 3°. La loi de l'Etat accordant à l'Empereur des concubines titrées, obvioit dès-la à toutes les vraies & légitimes causes de répudiation, que la corruption des mœurs avoit introduites. 4°. Le bien public etant la premiere & la plus essentielle de toutes les loix de l'Etat, elles ne peuvent admettre dans aucun cas, une répudiation d'Impératrice, qui attenteroit sur l'honneur de l'héritier légitime de la couronne, & flétriroit en lui toute la nation : sans parler des guerres etrangeres & civiles qu'elle pourroit occasionner. 5°. Il est contre la majesté du trône, qu'une Souveraine devienne l'epouse d'un particulier; & contre le droit naturel, de la répudier sans lui rendre sa liberté. Toutes ces raisons nous ont fait soupçonner qu'Assuérus pourroit bien n'avoir déféré Vasthi aux Princes & aux Grands, que parce qu'il ne se sentoit pas le droit de la juger. Que les Savans examinent si l'ancien droit public de Perse est favorable ou contraire à cette conjecture.

En Chine, l'Impératrice est censée essentiellement irrépudiable par cela seul qu'elle est Impératrice. Dans le vrai, il n'y a point eu de véritable répudiation d'Impératrice depuis plus de vingt siecles, puisqu'aucune Impératrice n'a recouvré sa liberté. Aussi quelques Empereurs n'ont pas osé faire proclamer une seconde Impératrice du vivant de la premiere; & d'autres l'ont rétablie, regardant comme nul leur mariage avec celle qu'ils avoient mise à sa place. Le droit des gens se tait dans le fracas des armes, mais il est encore plus désolant que les Loix soient sans force & sans autorité dans toute l'atmosphere du trône.

Le Texte sacré ne dit point ce que devint Vasthi. Ces Impé-

ratrices répudiées, ou plutôt dégradées, sont mises ici dans le *Leng-kong* ou *Palais froid*, c'est-à-dire dans un appartement isolé dont on leur fait une prison. Elles y sont gardées très-etroitement, & on a plusieurs fois porté la barbarie jusqu'à murer les fenêtres de ce lugubre séjour, en ôter le pavé, les y laisser sans aucuns meubles, & ne leur donner d'habits & de nourriture qu'autant qu'il en falloit pour leur prolonger les horreurs de la mort. Presque toutes les Impératrices qui ont été dégradées, l'ont eté par des cabales de femmes, d'Eunuques & de Ministres; le plus souvent pour ôter l'Empire au Prince héritier, & lui substituer le fils d'une concubine en faveur. Comme les cabales de Cour sont des tourbillons opposés à d'autres tourbillons, & que selon que le mouvement augmente dans l'un ou dans l'autre, il rétrecit & absorbe celui à qui il est opposé, l'Impératrice dégradée a eu quelquefois le dessus, a remonté sur le trône, & a lavé sa honte dans le sang de ses ennemis. Il est arrivé plus souvent, que son fils ayant pour soi le suffrage des Loix, a culbuté celui qui l'avoit supplanté, & a *rétabli* sa mere dans tous ses droits, même après qu'elle avoit cessé de vivre. Ce n'est qu'à force de disgraces, de coups d'autorité & d'oppressions, que les Empereurs sont venus à bout de faire passer ou plutôt tolérer la répudiation des Impératrices. Les Tribunaux s'y sont toujours opposés avec courage; & il est très-remarquable que leurs belles & eloquentes représentations ne reconnoissent aucune des causes de répudiation que la Loi admet pour les particuliers. La plupart de ces excellentes pieces se trouvent dans le recueil *Tseou-y*, où les curieux peuvent les voir. Nous nous bornerons à ce qui nous a le plus frappés dans quelques-unes.

Fou-tching insiste dans sa requête sur ce que le bonheur ou les malheurs entrent dans le Palais de l'Empereur, par la porte

que leur ouvre ſon mariage, & ſe répandent enſuite ſur tout l'Empire. « Si le Prince, dit-il, eſt fidele aux loix du mariage, » ſes ſujets les gardent avec reſpect. Si les loix du mariage » ſont gardées, la paix regne dans les familles, la vertu y habite, » les plus pauvres y jouiſſent des douceurs de la vie; & comme » on ne peut jouir des douceurs de la vie que par la tranquillité » de l'Etat, chacun eſt intéreſſé à la procurer, & y travaille » avec zele ». Venant enſuite aux vraies cauſes de la dégradation de l'Impératrice, il inſiſte ſur la néceſſité de la patience qu'il prouve avec force, & finit par dire que ſi une petite colere monte par degrés juſqu'aux fureurs de la haine, l'homme n'a plus rien qui le diſtingue des tigres & des ours.

Lorſque *Kouang-ou*, de la Dynaſtie des *Han* orientaux, voulut répudier l'Impératrice, ſon Miniſtre, après lui avoir allégué force raiſons tirées des loix, de la morale & de la politique, lui dit ſans ménagement: « Toutes les tendreſſes de » l'amour paternel & filial, n'égalent pas celles de l'amour » conjugal; ſi ces tendreſſes délicieuſes & enivrantes n'ont pas » de priſe ſur votre ame, l'environnent ſans l'amollir, & gliſſent » deſſus comme l'eau ſur le marbre, hélas! Seigneur, je n'y » penſe qu'en tremblant, que peuvent eſpérer vos Sujets de la » bonté de votre cœur? Mais s'ils n'en eſperent rien, que ne » devez-vous pas craindre de leur part »?

Ce que dit *Han-tchi* à *Kao-tſong*, eſt encore plus digne d'attention. Après avoir poſé en principe, que les loix du mariage tiennent à la nature de l'homme, dérivent de ſes inclinations les plus intimes, ſont fondées ſur la fin de l'union conjugale, & obligent le Prince comme le dernier de ſes ſujets; il inſiſte ſur l'outrage qu'il feroit à la mémoire de ſes auguſtes parens qui lui ont choiſi l'Impératrice ſon epouſe, à tout l'Empire qui l'honore & qui l'aime comme la mere commune, &

au *Tien* qui la lui a préparée & qui est le défenseur de l'innocence opprimée. Puis il interroge l'histoire, & prouve par des détails foudroyans, 1°. que les meilleurs Princes sont devenus cruels & sanguinaires, inappliqués aux affaires, mauvais peres, mauvais parens, mauvais amis & mauvais maîtres, lorsqu'ils ont répudié leurs epouses; 2°. que le trouble, la division, le désordre, les dissensions & les scandales sont entrés dans le palais, & se sont répandus comme un torrent chez les Princes, chez les Grands, parmi le peuple, & que la décadence de plusieurs Dynasties a eté la suite eloignée, mais directe, d'une répudiation d'Impératrice; 3°. qu'evitât-il tous ces malheurs, il entrera par-là dans la liste des mauvais Princes, flétrira la gloire de ses ancêtres, & fera rougir de lui ses descendans.

Toutes ces raisons ne persuaderent pas un Prince qu'aveugloit sa passion. *Tai-tsi* lui fit de nouvelles représentations, où il lui dit sans détour & sans ménagement, que c'est outrager tout l'Empire que de lui ôter une Princesse & lui donner *une maîtresse* pour Souveraine, dégrader le trône qu'il prétend partager avec elle, & eloigner de lui tous les cœurs que lui attiroit une epouse que les peuples aimoient comme leur mere. Il finit par ces paroles : « On dira un jour que l'Empereur aveuglé par sa » passion, a mis la couronne Impériale sur la tête d'une femme » aussi vile que méprisable ». *Chao-hiu*, sous les *Song*, peu effrayé des disgraces qui commençoient à etonner le courage des autres Grands, revint à la charge plusieurs fois, & commença ainsi un de ses placets. « Les Censeurs honteusement » effrayés, gardent un lâche silence; mais je ne souffrirai jamais » que mon pere se flétrisse par une action injuste & infamante. » L'Impératrice est ma mere, j'ai droit de défendre sa cause » auprès de mon pere ».

Le célebre *Ngneou-yang-ſieou* inſiſta en pareil cas avec une eloquence admirable, ſur les cérémonies du mariage, & ſur les promeſſes que ſe font les epoux : « Qui s'oublie, dit-il, dans une » choſe où il ne faut qu'être homme, ne l'eſt plus, & dès-là ne » ſauroit remplir les devoirs ſi pénibles & ſi difficiles de la ſouve- » raineté ». *Soui-chan* voyant que les raiſons ne touchoient pas l'Empereur, à qui il avoit eu l'intrépidité de les dire de vive voix, frappa le pavé du front en ſigne de douleur, juſqu'à le rougir de ſon ſang, & ſe retira de la Cour. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il s'agiſſoit d'une Impératrice ſtérile que *Soui-chan* ſoutenoit: il prouvoit que cette raiſon ne ſuffiſoit pas pour la répudier; & que ſi l'Empereur la répudioit, il ne pourroit plus regarder le Ciel, ni ſoutenir les regards de ſes ſujets.

Les Tribunaux de Chine ont cette gloire particuliere, de faire l'impoſſible pour epargner des fautes à l'Empereur; de lui dire ſans biaiſer, les vérités les plus capables de le convaincre; de ne plier ſous l'autorité, qu'en conſervant le droit public; & de donner à tout l'Empire, dans tous ces cas, l'exemple du reſpect & de l'obéiſſance qu'on doit au Souverain. Que la philoſophie des Lettrés eſt admirable & inſtructive, lorſqu'arrêtant ſes regards ſur les félicités menſongeres qui environnent le trône, elle montre du doigt les amertumes, les peines & les chagrins domeſtiques qui en corrompent la puiſſance! « Les » plaiſirs les plus vifs & les plus ſatisfaiſans, dit *Lieou-te*, ſont » ceux de pere, d'epoux, de frere & d'ami. Ils pénetrent juſ- » qu'au fond de l'ame, ils en rempliſſent toute la capacité, » ils la ſuivent par-tout, ils ne s'uſent jamais, les maux même » de la vie en aigriſſent le ſentiment, & tandis que le pauvre » les réunit dans ſon cœur en ſon humble cabane, l'Empereur » les cherche en vain autour du trône, le fantôme de ſa » grandeur les lui cache: fût-il aſſez heureux pour qu'ils ſe

» montraſſent à lui, il n'eſt pas aſſez homme pour les aimer.
» Parcourez les Annales, & vous verrez que la volupté
» s'eſt préſentée aux Empereurs, couronnée de roſes, & les a
» enivrés d'une folle ivreſſe qui les a comme exilés de leur
» famille par des répudiations, des dégradations, des ſcenes
» d'ignominie & des horreurs. Peu d'entre eux ont eté des
» peres heureux, preſqu'aucun n'a ſu poſſéder le cœur d'une
» epouſe ».

Le motif de la publication de l'Edit qui répudioit Vaſthi, etoit, dit le Texte ſacré (1), pour que les femmes de tous les ſujets, tant les grands que les petits, rendiſſent dorénavant à leurs maris le reſpect qu'elles leur doivent. Si les Conſeillers d'Aſſuérus s'etoient en effet propoſé par-là de tirer partide la dégradation de Vaſthi, ils agiſſoient en cela ſelon les principes du Conſeil des Empereurs Chinois. Quand un Empereur ne ſe rend point aux repréſentations qu'on lui fait, & veut pouſſer ſa pointe quoi que l'on puiſſe lui dire, les Miniſtres ne manquent jamais de profiter de la circonſtance pour obtenir *quelques graces* en faveur du peuple, ou pour faire réformer quelques abus, ou pour remettre en vigueur quelque loi eſſentielle; du moins ils veillent à ce que la déclaration impériale ſoit tellement tournée, qu'elle porte ſon correctif. Si Vaſthi ne méritoit pas d'être dégradée, Aſſuérus ſe puniſſoit lui-même; mais dès-là qu'on en prenoit occaſion de recommander aux femmes de reſpecter leurs epoux, cette dégradation tournoit au profit de l'Empire. Le reſpect des femmes pour leurs epoux a bien *baiſſé* chez les nations qui ſe piquent de galanterie. Reſte à examiner qui y a plus perdu pour ſon bonheur, des femmes ou des maris.

(1) *Ut cunctæ uxores tàm majorum quàm minorum, deferant maritis ſuis honorem.* Cap. 1, verſ. 21.

Les Chinois tiennent bon pour l'ancienne doctrine, dont nous voyons des exemples si touchans dans la Genèse. Les Chinoises n'appellent plus leur epoux Seigneur, comme Sara nommoit Abraham; mais elles n'en parlent & ne lui parlent qu'avec beaucoup de respect. Il est inoui ici qu'on ait vu une femme ne pas se lever quand son mari entre dans la chambre. On s'y prenoit de loin dans l'Antiquité, pour inspirer aux personnes du sexe un profond respect pour leurs epoux. Dès qu'elles etoient fiancées, on les conduisoit dans la salle des Ancêtres, pour leur donner des instructions particulieres sur ce point capital. Là, une vieille matrône leur enseignoit en détail jusqu'où son devoir, sa vertu, sa gloire, son bonheur & les plus chers intérêts de toute sa vie exigeoient qu'elle respectât celui à qui elle alloit se donner. Les derniers adieux de son pere, de sa mere, de ses tantes & de toute sa famille, lorsqu'elle quittoit la maison pour suivre son epoux, etoient une vive recommandation de lui obéir & de le respecter. Toutes les cérémonies & toutes les fêtes de famille, en etoient la répétition pratique, par la maniere respectueuse dont l'etiquette vouloit qu'elle abordât son epoux, le saluât, lui parlât. Cette etiquette etoit si rigoureuse jusques dans le secret de leur domestique, qu'elle ne devoit jamais lui donner aucun nom de familiarité, ni rester en déshabillé de l'appartement des femmes, quand il y venoit pendant la journée : ce qui, pour le remarquer en passant, etoit fort rare. Bien plus, à moins qu'ils ne fussent l'un & l'autre fort âgés, tout ce qui appartenoit au mari devoit avoir sa place marquée, & ses habits même être gardés dans des armoires différentes.

« Ces signes extérieurs de respect, dit le Docteur *Fang-tchi*
» à sa fille, ne sont pas le respect; mais ils le conservent, ils
» le réveillent, ils le représentent, & empêchent du moins les
» hardiesses de la familiarité & les négligences de la froideur;

» par où commence la désunion des epoux. Ma fille, croyez-
» en la vieillesse d'un pere qui vous aime, une femme gagne le
» cœur de son epoux par ses attentions, ses prévenances, ses
» egards, ses déférences & ses soins respectueux. L'amour s'use
» dans le mariage, si l'estime ne l'entretient; & la vraie estime
» est toujours accompagnée de respect. Plus vous en té-
» moignerez à votre epoux, plus vous le forcerez à sentir tout
» le prix de vos bonnes qualités, & à fermer les yeux sur vos
» défauts; plus vous assurerez votre crédit dans la famille, &
» votre autorité dans la maison; plus vous vous epargnerez de
» chagrins dans votre ménage, & mettrez de barrieres entre
» votre foiblesse & vous. Votre mere, ma chere enfant, votre
» bonne & tendre mere, que vous n'avez pas assez vue &
» que je pleurerai toujours, ne s'est jamais départie, en douze
» années, des manieres nobles & respectueuses envers moi,
» qui la firent admirer dans la cérémonie de notre mariage.
» Aussi quelque supériorité d'âge que j'eusse sur elle, sa pré-
» sence m'imposoit plus que celle des Vice-Rois & des grands
» Mandarins. La continuité de ses déférences & *de ses respects*
» me réduisoit à m'observer sans cesse, parce que pour peu
» que je me négligeasse dans ma façon d'agir ou dans la ma-
» niere de m'exprimer, ou qu'il m'echappât quelque vivacité,
» elle m'accabloit en s'observant avec plus de soin & en redou-
» blant ses egards, mais d'un air si aimable, si naturel & si
» soumis, que je l'en aimois davantage, & que je rougissois de
» moi ».

Un Ministre du fondateur des *Song* se contenta de dire à sa fille : « Tout l'Empire a eté témoin de la considération & de
» l'amitié qu'avoit pour moi le feu Empereur. Mes rivaux,
» ni mes fautes, ne m'ont jamais nui auprès de lui, parce que
» ma conduite, mes discours, mon air, le ton même de ma
» voix

» voix lui disoient sans cesse que j'etois pénétré d'un profond » respect pour sa personne. Un mari, ma fille, est moins diffi» cile à vivre & moins délicat qu'un Empereur ».

Assuérus agit selon l'avis de Mamuchan (1). Nous ne nous arrêtons sur ces paroles du Texte sacré, que pour indiquer une maniere de procéder en Chine dans les Déclarations qu'on pourroit ne pas connoître au-delà des mers, & qu'il faut peut-être savoir pour entendre bien des choses dans l'ancien Testament. Quelquefois c'est l'Empereur qui y parle lui-même à ses sujets; quelquefois c'est un Ministre, un Président de quelque grand Tribunal, ou un Censeur, un Gouverneur de Province qui allegue dans une Requête ce qui demande l'animadversion ou les ordres de Sa Majesté, & qui propose ce qu'il en pense. L'Empereur, dans ce dernier cas, ne fait que mettre au bas, *qu'il y consent*, *que cela se fasse ainsi*, ou *qu'on respecte cela*; & cette Requête a la force & l'autorité légale d'une Déclaration. *Tsin-tchi-hoang* ne fit qu'appointer ainsi la Requête du Ministre *Li* contre les anciens Livres. Toutes les Déclarations qui sont à la charge du peuple, ou qui ont quelque chose de dur ou d'odieux, sont toujours faites dans ce goût-là. Outre que ce n'est pas sur l'Empereur, mais sur celui qui a fait la Requête, qu'en retombe le blâme; si les mauvaises suites prouvent qu'on s'est trompé, l'Empereur en est quitte pour blâmer l'auteur de la Requête, & prendre de soi-même un arrangement contradictoire; encore quelquefois ne faut-il qu'appointer une seconde Requête opposée à la premiere, ou qui l'adoucit.

Ainsi, dit l'Ecrivain sacré, le Roi apprenoit à tous les peuples soumis à son Empire (2), *que les epoux etoient maîtres*

(1) *Fecitque Rex juxta consilium Mamuchan.* Ibid.

(2) *Esse viros principes ac majores in domibus suis.* Ibid. vers. 22.

& souverains dans leurs maisons. Ce n'est pas ici le lieu de faire observer que plusieurs nations avoient perdu de vue ce grand principe du droit naturel, au point de se soumettre à leurs femmes : témoins les sages Egyptiens, qui, au rapport de quelques Ecrivains, faisoient une espece de vœu d'obéissance aux leurs. Mais nous croyons devoir revenir sur ce que nous avons dit plus haut des six Tribunaux qu'avoit l'Impératrice de Chine dans l'Antiquité, & de la portion de l'autorité souveraine qui lui etoit confiée. En raisonnant d'après la supposition qu'il y avoit quelque chose d'equivalent ou d'approchant en Perse, il est tout naturel de croire que le Conseil féminin de Vasthi fut d'avis qu'elle refusât d'aller se donner en spectacle dans la salle du festin des hommes, & que sa résolution fut l'effet d'une délibération commune de tous ses Officiers, qui dès-là n'en devenoit que plus mortifiante pour Assuérus. Dans ce cas, il seroit très-aisé d'expliquer pourquoi elle fut dégradée : afin que tout le monde sût que les maris etoient les maîtres. Les paroles du Texte que nous expliquons, indiqueroient une *cassation* des Tribunaux des femmes, & une abrogation de toutes les Loix qui les avoient etablis, ou qui avoient rapport à la sorte d'autorité qu'ils avoient dans l'Etat. Nous ne donnons cette interprétation que pour ce qu'elle vaut ; mais sa nouveauté & sa singularité, que nous sommes les premiers à avouer, pourront donner lieu à des recherches qui aideront peut-être à trouver la véritable dans ce qui nous reste sur les anciens Perses.

Que pensent les Sages parmi les anciens Chinois sur les avantages & les désavantages de cette singuliere judicature des femmes ? Le *Kou-ly*, le *Tcheou-ly* & le *Li-ki*, en parlent à-peu-près dans les mêmes termes, & n'entrent dans aucun détail sur la maniere dont on l'exerçoit ; mais comme elle touche à la plus haute antiquité, nous ne serions pas etonnés

qu'on trouvât dans nos anciens monumens de quoi suppléer en partie, au silence de ceux de Chine. Cette judicature a cessé vers la fin de la troisieme Dynastie. *Tchin-chi-hoang* n'avoit garde de la rétablir, parce qu'elle faisoit partie de l'ancien Gouvernement qu'il avoit anéanti. Les *Han* avoient trop de concubines lorsqu'ils furent paisibles possesseurs de l'Empire, pour songer à rétablir les Impératrices dans leurs anciens droits; il y avoit trop de jalousies & de rivalités dans leur Palais, pour qu'elles pussent jouir en paix de leur ancienne autorité. Leur politique vint au secours des Empereurs, & tacha de donner le change aux Impératrices par les titres, les prééminences, les préséances, les honneurs & les décorations de grandeur & de majesté dont elle environna leur trône.

La superbe *Lu*, l'Agrippine de Chine, & les autres premieres Impératrices de cette Dynastie, porterent la main sur le sceptre des Empereurs, pour se dédommager de celui qu'on leur avoit ôté; & si leurs entreprises avoient eté moins funestes à la tranquillité de l'Etat & à la chose publique, elles auroient peut-être réussi à se donner encore plus de pouvoir qu'on ne leur en avoit enlevé. Mais les idées de l'ancien Gouvernement s'etant effacées peu-à-peu, & l'autorité des Empereurs s'etant accrue de jour en jour, la Loi parla, & substitua des noms & des titres aux anciens Tribunaux des Impératrices. Ces noms & ces titres, dont elle fit des distinctions pour les concubines des Empereurs, pour les Princesses, les femmes de la Cour & les epouses des Mandarins, ont varié & ont eté différemment distribués sous les Dynasties suivantes; mais en conservant l'ombre de l'ancienne judicature des Impératrices, ils en ont totalement anéanti la réalité.

Cependant, comme le Gouvernement Chinois revient à l'Antiquité de par-tout, & se rapproche d'elle le plus qu'il peut,

c'eſt par les femmes qu'il parle aux femmes ſur tout ce qui n'a trait qu'au cérémonial, à la décence des mœurs & aux devoirs particuliers du ſexe. La très-vertueuſe & très-auguſte mere de l'Empereur, fait une Ordonnance bien particulariſée & très-ſouvent bien ferme, où elle intime ſes volontés; & l'Empereur, en fils ſoumis, ordonne aux Tribunaux de promulguer les ordres ſuprêmes de Sa très-haute Majeſté l'Impératrice mere, & de veiller à leur exécution. Au défaut de l'Impératrice mere, c'eſt l'Impératrice epouſe : mais les Déclarations, Edits & Ordonnances de l'une & de l'autre, ne vont aux Tribunaux que par l'Empereur. Comme l'eſprit du Gouvernement Chinois ne change pas, il ſemble qu'on pourroit aſſez bien conclure de ces petits veſtiges de l'ancienne judicature, qu'elle etoit bornée à des choſes particulieres aux perſonnes du ſexe, dans l'ordre de leurs différens devoirs; mais alors l'Impératrice intimoit ſes ordres par elle-même; ils etoient portés dans ſes Tribunaux, & dès-là ils ſe répandoient dans tout l'Empire, où les Officiers etoient chargés de veiller à leur exécution. Le droit *public* de Chine a conſacré encore ſur cela le fantôme *de l'ancien*, en accordant aux femmes des Mandarins, les habits de cérémonie & tous les honorifiques du Mandarinat de leurs epoux.

On nous nous trompons bien, ou la multitude des Lecteurs ne verra que du ridicule dans les conduites & arrangemens de l'ancienne & de la nouvelle politique de Chine; & il ne viendra peut-être pas en penſée à la plupart, de ſe demander compte de leurs idées ſur cette matiere. Eſt-ce l'Orient, eſt-ce l'Occipent qui a le mieux approfondi les choſes, médité plus profondément les convenances, & trouvé un meilleur biais pour concilier tous les intérêts de la ſociété? Voici de quoi aider les réflexions de ceux qui auront la curioſité d'examiner cette

question en philosophes citoyens : car ce n'est pas sur un point particulier & isolé qu'il faut se décider, mais sur l'ensemble de la conduite & de la doctrine politique de Chine.

1°. Rien de plus clairement enoncé, articulé & décidé dans tous les *Kings*, dans les Annales & dans tous les Livres anciens, que l'obéissance entiere, absolue & continuelle que les femmes doivent aux hommes, & la défense expresse de se mêler d'autre chose que de gouverner leur ménage. Selon l'*Y-king*, la femme est comme la lune qui reçoit toute sa lumiere du soleil, & n'eclaire la nuit que par les rayons qu'elle en reçoit. Selon le *Chou-king*, l'atmosphere de la femme est son ménage, & celle de l'homme la chose publique. Selon le *Chi-king*, ce n'est pas la poule, mais le coq qui annonce l'aurore. Les pensées de l'homme le conduisent dans les voies de la sagesse, les conseils de la femme le menent de précipice en précipice. Le *Li-ki* dit ouvertement : « Les affaires publiques demandent de la force, » les affaires domestiques de la douceur ; les premieres sont du » ressort de l'homme, les secondes sont le partage du sexe....... » On ne doit rien dire aux femmes des affaires du Gouvernement......... Une femme ne doit pas parler des affaires » d'Etat....... Les femmes sont nées pour obéir, les hommes » pour commander ». L'ancien Commentaire du *Kou-ly* dit, en parlant des six Tribunaux de l'Impératrice, qu'on les a etablis, *afin que l'obéissance des femmes paroisse avec plus d'eclàt.* La logique des Lettrés est admirable pour trouver de pareilles raisons.

2°. Les Loix positives ont toujours ôté toute autorité aux femmes dans tout ce qui regarde le Gouvernement. Une Loi qui remonte ici jusqu'à l'origine de la Monarchie, les prive absolument d'hériter des grands & des petits fiefs, & même d'entrer dans le partage des biens paternels. Une fille

n'a de légitime en Chine, que son trousseau. Selon le *Li-ki*, *la fille dépend de son pere, la femme de son mari, & la veuve doit se laisser conduire par son fils.* La disposition de la Loi est conforme à cela. Les personnes du sexe, soit qu'elles soient filles, femmes ou veuves, sont pupiles toute leur vie pour les actes civils & judiciaires : une veuve même ne peut pas faire un contrat en son nom; il n'a de valeur qu'autant que son fils, son beau-frere, ou quelque proche parent y paroît, & est censé le contractant.

3°. La morale de Chine est claire, précise & décidée sur l'article de l'obéissance que les femmes doivent à leurs maris: elle va droit au but, & partant du grand principe que l'homme leur est supérieur en force, en lumiere, en sagesse & en conduite, elle en conclut qu'il est son chef & son guide, comme il est sa défense & son soutien; & que dès-là elle doit lui être soumise, pour le bien même de ses intérêts. « La supériorité de » l'homme sur la femme, dit *Tang-tsée*, atteste ses droits sur » elle. La nature, qui agit toute seule dans *les animaux*, » soumet la femelle aux mâles jusques dans les especes les » plus féroces & les plus sauvages. Toutes les générations » n'ont jamais varié sur ce point de la morale. Les femmes les » plus célebres par leur mérite & par leur vertu, sont entrées » d'elles-mêmes dans la voie de la soumission, quoique leurs » epoux eussent en quelque sorte perdu tous leurs droits par » leurs vices & leur inconduite ». Les Moralistes ont tout pour eux en cette matiere ; & on n'a pas à leur reprocher de ne pas profiter de leurs avantages.

4°. L'administration publique ne s'est jamais ni endormie ni relâchée sur ce point capital. Si on en excepte les tems de crise & de désordre qui précéderent la ruine de l'ancien Gouvernement, & ceux des balancemens & des variations du

nouveau avant qu'il eût comme pris son assise, elle a toujours pris à tâche de repousser les femmes dans la sphere de la soumission, de la dépendance & d'une entiere obéissance à leurs maris. Pour peu que quelque evénement en ait fourni l'occasion, les Empereurs & les Tribunaux ont elevé la voix, & annoncé très-eloquemment à toutes les femmes de l'Empire, que leur sexe, comme le plus foible, le plus timide, le plus imparfait, est dévoué à l'obéissance, & ne doit être occupé que des humbles soins du ménage. Dans les epitaphes, les eloges & les inscriptions que les Empereurs & les grands Magistrats accordent aux femmes qui se sont distinguées par leurs vertus, ou par des actions héroïques, leur obéissance à leurs maris est toujours la premiere louange qu'on leur donne.

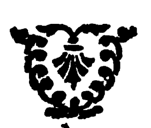
5°. Toutes les sciences, tous les arts, tous les usages, tout ce qui fait les mœurs générales de la nation, tend aussi à persuader l'obéissance au sexe, à la lui faire pratiquer. La poésie même, qui lui est dévouée ici comme ailleurs, n'a jamais biaisé sur cet article. Les soupirs de la douleur, les plaintes du mécontentement, les fureurs de la jalousie, les rages de la colere, ni les délices de l'amour, ne l'ont jamais egarée jusqu'à faire murmurer les femmes contre le joug de la soumission. Les femmes chinoises en général sont fort raisonnables sur cet article; il ne leur vient jamais en pensée de murmurer contre la dépendance de toute leur vie; & il seroit aussi ridicule entre elles de raisonner sur les affaires d'Etat, qu'entre nos femmes de parler sur la Tactique.

Ce n'est qu'autant qu'on aura bien saisi l'ensemble & la liaison de tous ces articles, qu'on pourra voir quel etoit le but de l'institution des Tribunaux de l'Impératrice, & raisonner avec fondement sur la sagesse des vues ou sur la méprise de l'Antiquité. Donner le change à la vanité du sexe,

tenir ſon imagination en haleine, délivrer les hommes de la diſcuſſion de ſes querelles, le mettre aux priſes avec lui-même, annoblir les ſoins obſcurs de toute ſa vie & les lui rendre plus doux, eût eté déjà beaucoup. Nous croirions preſque qu'on ſe propoſoit ſur-tout de lui couvrir de fleurs le joug de ſa dépendance, & de lui confier le ſoin d'en diminuer le poids, en ſe chargeant de les faire porter: car autant la doctrine univerſelle, les Loix, la morale, l'adminiſtration publique & les mœurs générales de Chine tendent à lui en faire une continuelle *néceſſité*, autant elles ont attention à le lui rendre honorable, à le lui alléger, & à en faire l'inſtrument de ſon bonheur.

Les femmes en Chine ne tiennent au Gouvernement par aucun endroit, pas même par les interceſſions; mais elles ſont dans l'Etat tout ce qu'y ſont leur epoux; habits de cérémonies, titres honorifiques, train, préſéances, elles partagent tout avec lui ſelon le grade de ſon Mandarinat: la pompe de ſes funérailles en eſt augmentée; & juſques dans les ténebres du tombeau, elles jouiſſent des nouvelles dignités aux*quelles il eſt elevé*. La gloire eſt auſſi près des femmes que des hommes. L'adminiſtration publique leur tient compte de leurs vertus & de leurs belles actions; elle s'en fait le panégyriſte, & en *eterniſe le* ſouvenir par des monumens publics, & par les récits des Annales de l'Empire, où elles ſont ſur la même ligne que les grands hommes. Elles ſont ſouveraines dans leurs ménages; c'eſt leur royaume, tout y dépend d'elles, tout y eſt ſoumis au ſceptre de leur autorité; papiers, contrats, argent, tout eſt entre leurs mains, & c'eſt à elles à régler les dépenſes. La morale ne les ménage pas, mais elle ne ménage pas non plus leurs epoux, & tient la balance droite, juſqu'à leur ordonner d'avoir pour elles tous les ſoins, toutes les attentions, tous les egards, toutes les ſollicitudes, tous les empreſſemens d'un amour tendre & cordial,

cordial, & ſur-tout une patience à l'epreuve de tout. Les raiſons qu'elle en allegue, ſont tirées de l'union etroite du mariage, de la probité, de la juſtice, de l'intérêt même du bonheur des maris, & ſur-tout de l'amour qu'ils doivent à une perſonne qui s'eſt donnée à eux pour toute la vie, a quitté ſa famille pour les ſuivre, s'eſt chargée de tous leurs devoirs envers leurs parens, a epouſé tous leurs intérêts, a accepté de partager leur ſort quel qu'il ſoit, & dont les fautes les plus coupables doivent être pardonnées à la foibleſſe de ſon ſexe. Le bel eſprit qui avoit mis en problême lequel eſt le plus difficile aux femmes d'obéir à leurs maris ou aux maris de les aimer, l'auroit trouvé comme décidé dans les Livres de morale Chinois, qui donnent bien plus d'etendue à l'amour qu'il preſcrit aux maris, qu'à l'obéiſſance qu'il exige des femmes. Cela va ſi loin, que quelque tort qu'ait une femme; on s'avilit & on ſe déshonore en lui diſant quelque choſe d'offenſant. Il ſeroit moins ridicule chez nous de tirer l'epée contre une femme, que de dire ici une groſſiéreté à la plus vile femme du peuple. *Il faut bien payer la chaſteté des femmes*, diſoit le bon Louis XII. Les Chinois ſemblent vouloir acheter leur obéiſſance par tout ce qu'ils font pour l'obtenir.



I V.

RECHERCHES D'ASSUÉRUS

POUR SE CHOISIR UNE NOUVELLE EPOUSE.

Conformité des Usages Chinois.

ASSUÉRUS (1) se repentit bientôt d'avoir répudié Vasthi. Ses Ministres, ses Courtisans chercherent à le consoler. Faites venir, dirent-ils, les plus belles filles de vos Etats, & choisissez pour remplacer Vasthi celle qui vous plaira davantage.

C'est ainsi qu'en Chine, à la moindre altération de tristesse ou d'inquiétude qui paroît sur le visage de l'Empereur, tout le monde à la Cour est occupé à lui faire recouvrer sa joie : la nouvelle de son chagrin se répand avec la rapidité d'un eclair, *d'abord dans* l'intérieur du Palais, ensuite dans les bureaux des Ministres, dans les grands Tribunaux, chez les Princes & les Seigneurs. Ces derniers redoublent d'attention pour bien observer tout ce que prescrivent l'etiquette & le cérémonial, afin que la mauvaise humeur ne puisse avoir aucune occasion de s'irriter contre eux. Les Présidens des Tribunaux & les Ministres examinent si les affaires qu'ils ont à traiter ce jour-là, peuvent inquiéter Sa Majesté, & choisissent celles qui sont le plus au gré de ses inclinations. Dans le Palais, l'on donne des ordres de tous côtés pour que chacun soit exactement à son poste, & que

(1) *Postquàm Regis indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi & quæ passa esset.* Cap. 2, vers. 1.

tout ce qui peut frapper les yeux de Sa Majesté soit au gré de ses desirs, & annonce un grand empressement à la servir. Quelque chose qui arrive, on n'a point de plaintes à porter; tout est arrêté, tout est suspendu, & on fait l'impossible pour trouver des choses qui puissent rassurer l'ame du Prince & epanouir son cœur. Les Officiers de la bouche ont quelques mets singuliers à faire servir; les Mandarins qui président aux atteliers, ont quelque nouvelle piece à présenter; les Maîtres des enfans de l'Empereur, trouvent quelque trait d'esprit à louer; les Intendans des jardins font annoncer la réussite de quelque plantation, ou font inviter Sa Majesté à donner ses ordres pour quelque embellissement dont ils offrent le plan. On ne sauroit croire jusqu'où vont en ce genre les soins, les attentions & les adresses de tout ce qui approche de l'Empereur. Un esprit superbe & tranchant ne verra dans tout cela que de la crainte, de la bassesse & de la servitude; la philosophie Chinoise y voit une compassion pleine de sagesse, & un vrai amour de l'Empereur & du bien public. C'est pour ne pas appesantir le joug dont le Souverain est chargé, c'est pour epargner des fautes à sa foiblesse & le sauver des miseres de l'humanité, qu'elle commande & prescrit tous ces soins.

Le sublime *Yong-lo*, qui sentoit en sage & en grand Prince combien sont profonds les précipices que creusent la mauvaise humeur autour du trône, disoit aux Princes ses enfans dans ses instructions : « Si je vous répete sans cesse que votre grand soin » de tous les instans doit être de calmer les flots de vos passions, » & d'acquérir un si grand empire sur elles, que rien hors de » vous ne soit capable de vous emouvoir & de troubler la » sérénité de votre ame; c'est que ceux qui commandent aux » hommes, ont sans cesse besoin de toute leur raison & de » toute leur vertu. Mes réflexions sur ma vie me l'ont appris:

» la moindre flétrissure de cœur, la plus petite inquiétude dans » l'esprit, déconcertent nos attentions, offusquent nos idées, » brouillent nos souvenirs, détendent nos bonnes résolutions, » réveillent nos dégoûts, irritent nos aversions, & laissent l'ame » flottante entre le bien & le mal, entre la vérité & le men- » songe, qu'elle ne distingue plus que confusément. Le moyen » alors d'être l'*homme du Tien*, soit pour tenir droite la balance » de la justice, soit pour ne pas frapper à faux avec sa gloire? » Mes chers enfans, croyez-en la tendresse & l'expérience d'un » pere qui n'est occupé que de votre bonheur; un Prince ne » peut eviter les plus grandes fautes, qu'en possédant son ame » en paix. Si vos efforts ne peuvent en venir à bout, défiez- » vous de votre mauvaise humeur, sachez-en connoître les » crises; & tandis qu'elles durent, ne décidez rien d'important. » Les bons Ministres en epargnent le péril à leur Maître; mais » ils ne voient pas toujours la situation de son ame, & les mé- » chans l'epient pour le faire tomber dans leurs pieges. Ma » grande politique a toujours eté d'attendre *le retour de* la » sérénité de mon ame, pour faire les affaires; ou de revenir » sur mes décisions, quand je m'etois trop pressé, & d'eloigner » de moi sans miséricorde quiconque tâche de profiter de mes » dispositions du moment, pour obtenir de moi ce que je » refuserois si je n'etois pas affecté ». Les Chinois en général ont l'attention de ménager la mauvaise humeur des gens. Une mere dit à ses enfans même : soyez bien sages aujourd'hui, votre pere est inquiet; & les enfans entendent ce langage.

Faites chercher les plus belles filles de votre Empire (1),

(1) *Quærantur Regi.......... per universas Provincias puellæ speciosæ & virgines; ..... & quæ oculis Regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi.* Ibid. vers. 2 & 4.

disoit-on à Assuérus ; & celle d'entre elles qui vous plaira davantage, remplacera Vasthi. Ce n'est pas seulement pour adoucir des chagrins tels que les siens, qu'on a eu recours ici à ce fatal expédient ; on a cherché souvent ainsi à distraire l'Empereur des soins du Gouvernement, à le brouiller avec une Impératrice trop aimée, à supplanter un Ministre accrédité, ou à faire perdre la couronne au Prince héritier. *Tcheou*, le Sardanapale & le Néron de la Chine, régnoit en grand Prince, & faisoit plier tous ses vassaux devant lui par son application au Gouvernement & par la supériorité de ses armes. Le Prince de *Yeou* lui fit offrir la belle & séduisante *Lai-ki* pour appaiser sa colere & eviter le châtiment que méritoit sa désobéissance. Cette furie, dont l'ame pêtrie de noirceur & de vices, animoit un corps d'une beauté eblouissante, séduisit tellement ce malheureux Prince, qu'elle lui persuada tout ce qu'elle voulut, lui fit acheter de toute sa gloire & de toutes ses vertus la joie de lui plaire, etouffa tous ses remords, & le conduisit de crime en crime dans l'injustice, le parjure, l'homicide, l'oppression, la tyrannie, & toutes les horreurs qui l'ont dévoué à l'exécration de tous les siecles. Toute la sagesse de Confucius echoua contre ce dangereux & perfide artifice. Les Princes de *Tsi*, etonnés de voir combien celui de *Lou* prenoit d'ascendant dans l'Empire, rendoit ses Etats florissans & acquéroit de puissance en suivant les conseils de son Ministre, lui envoyerent en présent des filles d'une beauté rare, pour le séduire & le dégoûter des affaires. Confucius fit tout ce qu'il put pour engager son Maître à eviter le piége qu'on lui tendoit ; il ne fut pas ecouté : ses représentations même déplurent au point qu'on lui permit de se retirer. Que la politique des etrangers ait recours à des expédiens si contraires à la probité, que des Ministres ambitieux s'en servent pour régner sans être sur le trône, cela

etonne moins; mais si l'Histoire ne l'attestoit pas d'une maniere précise, on ne croiroit jamais que des Impératrices aient mendié une si honteuse ressource contre des rivales, au risque d'en être les premieres victimes.

Les envois singuliers de filles, sous le titre coloré de chanteuses, de musiciennes, de brodeuses, dont il est fait mention plusieurs fois dans l'ancienne Histoire de Chine, nous a fait soupçonner que la vieillesse de Salomon fut peut-être exposée à ce piége; & que les Princes ses voisins, plus effrayés des accroissemens de sa puissance que touchés de l'eclat de *sa sagesse*, lui avoient ainsi envoyé des filles pour le séduire, sous prétexte de lui faire honneur & de lui témoigner leur amitié. Il est trop difficile de croire que ce Sage par excellence se fût oublié de lui-même dans le déclin de l'âge, jusqu'à rassembler à sa Cour tant d'etrangeres, contre la défense de la Loi; au lieu qu'en supposant qu'elles lui avoient eté envoyées par des Princes, on sent qu'en avoir reçu d'un, c'etoit se mettre dans le cas d'en recevoir d'un autre; & on est moins embarrassé pour *expliquer* comment, ayant donné dans le piége de *les recevoir*, *il* donna ensuite dans tous ceux que lui tendit la perfidie de ces idolâtres.

Les filles qu'on amenoit à Assuérus (1) devoient être *remises* dans le Palais des femmes, sous la conduite d'un Eunuque qui avoit soin de garder les femmes du Prince. De même en Chine, quand on offre à l'Empereur de jeunes filles des Provinces, ceux qui les conduisent à la Cour, gardent à la rigueur tout ce que l'etiquette prescrit pour l'Impératrice; personne absolument ne les voit. Nous avons connu au Palais un Mandarin qui, ayant eté obligé de loger une Musicienne que son frere

(1) *Tradant eas in domum feminarum, sub Manu Eunuchi qui est præpositus custos mulierum regiarum.* Ibid. vers. 3.

envoyoit pour être présentée à l'Empereur, n'osa pas coucher dans sa maison, & fit mettre son lit sous le porche de la porte d'entrée. C'est qu'on ne doit présenter que des vierges à l'Empereur de Chine, comme à Assuérus. Si, comme dit Josephe, tout préjugé ancien répandu chez différentes nations, tient à une origine commune, celui qui regarde la virginité pourroit bien dériver de la tradition primordiale d'une Mere Vierge. Il n'est point de peuple qui n'ait admis des vierges fécondes, pour enfanter des grands hommes. On a toujours attaché l'honneur & la prospérité du mariage à ce qu'une epouse soit vierge, même à ce qu'elle n'ait pas eté mariée à un autre, quoique le mariage n'ait pas eté consommé, quoique même elle n'ait eté que fiancée. La philosophie, la politique ni la morale ne rendent pas raison de ce préjugé de fait & de conduite, qui date en Chine de la plus haute antiquité.

Nous avons eu la curiosité de faire des recherches sur la maniere dont les Palais des Empereurs de Chine sont devenus des serrails, & comment ils ont eté remplis de tant de malheureuses victimes. Voici ce que nous avons trouvé dans les Annales & les Livres les plus authentiques.

1°. On ne peut prouver par aucun monument ancien, que les Empereurs des deux premieres Dynasties aient eu des Concubines. Le *Chou-king*, qui dit que la mere de *Chun* etoit morte, & que son pere en avoit epousé une seconde qui le traitoit en marâtre, ne donne point à entendre qu'il eût de concubines, & ne parle que d'un de ses freres, fils de cette seconde femme. Le *Chou-king* dit encore que *Yao* donna sa fille à *Chun* en mariage. Quantité d'Interprètes & de Commentateurs des *Kings* ont entendu les paroles du Texte dans le sens que *Yao* donna ses deux filles à *Chun*, quoique le caractere *eulh* signifie egalement & *deux* & *deuxieme*, & soit du

moins aussi souvent employé dans l'Histoire en ce dernier sens: témoin le nom de *Eulh-chi* que prit le successeur de *Tsin-chi-hoang*. Mais ce qui est plus décisif, c'est qu'on ne voit rien dans les Anciens qui favorise cette interprétation, & que, comme l'ont observé plusieurs habiles critiques, il n'entre pas dans l'esprit que *Yao* & *Chun* eussent fait une chose qui a eté regardée par tous les siecles comme contraire au droit naturel, & proscrite en conséquence par les Loix.

Yu parlant de ses longs travaux pour le desséchement des terres inondées, raconte qu'il ne fit que s'arrêter en passant dans sa famille, sans que ni son amour pour son epouse ni sa tendresse pour son fils, fussent capables de le retenir. Il ne donne pas même à soupçonner qu'il eût des concubines. Les cinq freres de *Tai-kang*, en se lamentant sur les désordres qui ont causé son malheur, semblent insinuer qu'il etoit adonné aux plaisirs des femmes; mais ils n'articulent rien de positif, & un amour excessif pour une seule femme, auroit pu le faire tomber dans la mollesse & la vie efféminée qu'ils lui *reprochent*. *Kiu* & *Tcheou*, les deux derniers Empereurs des deux premieres Dynasties, sont les premiers, à ce qu'il paroît, qui aient eu des concubines; encore est-il remarquable qu'il n'est parlé dans les Historiens, que de leurs maîtresses *Moei-hi* & *Tai-ki*, qui les corrompoient jusqu'à introduire dans le Palais, des troupeaux d'hommes & de femmes, qui leur donnoient en spectacle ce que la sale débauche a de plus lubrique. Pour le fondateur de la seconde Dynastie, à qui on fait dire dans l'aveu de ses fautes, qu'il avoit eté trop adonné aux femmes, le témoignage des Ecrivains de la Dynastie des *Han* nous paroît fort suspect, parce que ses egaremens en ce genre ne peuvent avoir lieu que lorsqu'il fut monté sur le trône : or il avoit alors près de quatre-vingts ans. Outre cela, le *Chou-king*, Confucius,

Mong-tsée

Mong-tsée & tous les Anciens le représentent comme un Prince d'une vertu sans reproche.

Que le Lecteur cependant ne prenne pas le change sur cet exposé. Tout ce que nous prétendons & voulons dire, c'est que l'on ne peut pas assurer en vertu des monumens qui restent, que les Empereurs de Chine de cette haute antiquité, eussent des Concubines comme ils en ont eu depuis. Mais ces monumens sont en si petit nombre, & fournissent si peu de détails, que nous sommes les premiers à dire qu'on ne peut pas assurer non plus qu'ils n'en ont pas eu. A en juger cependant par ce qui est dit de l'innocence des mœurs d'alors, de la pureté de la morale, de l'etat florissant de la religion, & ce qui frappera plus, de l'etat physique de la Chine & de son Gouvernement, il est plus vraisemblable que s'il y avoit des Concubines, il y en avoit fort peu. Les progrès de la population forçoient sans cesse à des défrichemens. L'abondance des choses nécessaires empêchoit de chercher les superflues, parce que les biens etoient plus egalement partagés, & que personne n'etoit riche que par son travail. Il y avoit très-peu de villes; & la Cour de l'Empereur n'etoit composée que de sa maison & de ses Officiers. Ces trois choses méritent attention.

2°. Le *Chi-king* commence par une espece d'epithalame sur le mariage de *Ouen-ouang*, fondateur de la troisieme Dynastie. Tout ce qu'on y dit, suppose qu'une epouse n'avoit pas à craindre que des Concubines partageassent avec elle le cœur de son epoux. Tous les Ecrivains ont remarqué que la famille des *Tcheou* dut une grande partie de sa gloire & de ses prospérités, au mérite supérieur & aux rares vertus des epouses de ses premiers Princes; & on ne trouve point que les freres de *Ouen-ouang*, de *Ou-ouang*, de *Tching-ouang*, aient eu une autre mere qu'eux. Ce fait dit beaucoup, ainsi que le trop grand

amour de *Siuen-ouang* (il commença à régner l'an 827 avant Jesus-Christ) pour l'Impératrice son epouse, qui eut la générosité de préférer la gloire de son epoux aux témoignages de sa tendresse, comme nous le dirons plus bas. *Yeou-ouang*, leur fils, avoit epousé de leur vivant, une Princesse du royaume de *Chin*, qui lui avoit donné un héritier, & monta sur le trône avec lui. L'an 779 avant Jesus-Christ, la troisieme année de son regne, il ne vit plus dans l'univers que la belle *Pao-sée*, & ne s'occupa plus que du soin de lui plaire. Cette femme, qui paroît avoir introduit la premiere les Eunuques dans l'appartement des femmes & dans celui même de l'Empereur, réussit par leur moyen, à faire répudier l'Impératrice, pour la devenir elle-même & assurer l'Empire à son fils. Ce grand dessein, qu'elle avoit mûri & conduit à sa fin en se mettant comme à la tête des affaires du Gouvernement, lui fit imaginer de se substituer auprès de son epoux par des Chanteuses & des Musiciennes qui etoient à sa disposition, & lui laissoient tous les loisirs dont elle avoit besoin pour faire tout plier à ses volontés.

Voilà, à ce que nous croyons, la véritable epoque *de l'introduction* des Concubines dans le Palais, & l'origine de ces Serrails nombreux, la cause de tant de malheurs. Cette epoque ayant eté en effet celle de la décadence & de la diminution de l'autorité des Empereurs, & par-là même de l'augmentation & des accroissemens de celle des Princes feudataires, les premiers qui n'avoient plus qu'un vain fantôme de grandeur & une puissance précaire, chercherent à s'en consoler en remplissant leur Palais de femmes qu'on leur envoyoit pour leur ôter jusqu'au sentiment des usurpations qu'ils ne pouvoient plus empêcher. Les seconds, après s'être agrandis aux dépens des plus foibles, voulurent se mesurer avec l'Empereur, en se donnant des Serrails aussi nombreux que le sien. On voit,

dans le *Koue-yu* de *Tsa-tchi*, dans les ouvrages de *Mong-tsée*, de *Kouen-tsée*, de *Yen-tsée*, que plusieurs d'entre eux en vinrent jusqu'à avoir plus de cent Concubines.

Hommes d'Etat, Philosophes, Critiques, Poëtes, tout le monde sentit que ce désordre, corrompant dans sa source l'innocence publique, feroit eclorre mille crimes, détendroit tous les ressorts du Gouvernement, & causeroit infailliblement la ruine de l'Etat; aussi tout le monde eleva la voix pour faire entendre aux Princes des craintes capables de les effrayer, & pour remettre le mariage en honneur. Les vers du *Chi-king*, le *Tchun-tsieou* de Confucius, & tous les monumens qui restent de ces tems malheureux, font foi que le zele public auroit sauvé les Chefs des peuples, si on pouvoit s'arrêter sur le penchant d'un tel précipice. L'Histoire raconte comme un trait singulier, que le Prince de *Tsin* ayant passé trois jours sans donner audience, à cause d'une belle Chanteuse qu'on lui avoit donnée, la renvoya tout confus de sa foiblesse, & dit à ses Ministres : *je ne suis plus etonné que les Princes qui sont livrés aux femmes, rendent les peuples malheureux & perdent leurs Etats.* La plupart en vinrent bientôt jusqu'à oublier egalement le soin de leur grandeur, & celui de leurs sujets. Si quelqu'un songeoit à s'en occuper pour se faire un nom dans l'Empire, de jeunes filles qu'on lui envoyoit, ou pour le désarmer ou pour lui insulter d'être mal partagé en Concubines, avoient bientôt endormi son ambition & enchaîné son courage. Mais comme tout tendoit à sa ruine, & que l'ancien Gouvernement altéré dans toutes ses parties, alloit de jour en jour en décadence, le feu de la guerre s'alluma de toutes parts, & embrasa l'Empire entier pendant près de trois siecles. Les enlévemens & les répudiations, les incestes & les parricides, les trahisons & les parjures entrerent dans les Palais des Princes, &

les flétrirent aux yeux de leurs ſujets qui ſe pervertirent à leur tour à faire frémir d'horreur.

Confucius a peint en traits de ſang & de feu les commencemens de ces tems malheureux, pour réveiller l'attention publique & prévenir la révolution générale qu'il voyoit inévitable. Mais *quoique ſon pinceau*, comme dit *Tcheou-tſée*, *ſoit un poignard qui fait ſortir tout le pus des plaies qu'il ouvre & en fait ſentir toute l'infection, il effraya tout le monde ſur le péril de la choſe publique, ſans obtenir aucun ſoin pour en prévenir la ruine.* Les choſes en etoient à un tel point, que le Prince de *Tſin*, qui fit la révolution, avoit epouſé & couronné la Concubine qu'un Marchand lui avoit cédée déjà enceinte de lui. Ce Marchand, connu par ſes ouvrages ſous le nom de *Ta-pou-ouei*, eſt encore plus fameux par *Tſin-chi-hoang*, qui paſſe pour ſon fils.

3°. Quelques Politiques de Chine ont mis en problême, ſi *Tſin-chi-hoang*, qui conſomma la ruine de l'ancien Gouvernement & créa le nouveau, n'a pas empêché plus de maux qu'il n'en a cauſé, vu qu'il n'etoit plus poſſible de ſon tems de rétablir le Gouvernement féodal ſur l'ancien pied, ni avantageux aux peuples de le conſerver dans l'etat où il l'avoit trouvé. Pour nous, nous ne craignons pas de dire qu'il a cauſé plus de maux à la Chine par le nombre prodigieux de ſes Concubines, que par la deſtruction de la liberté publique, par ſes tyrannies ſanguinaires, par l'incendie des anciens livres, & par tous les crimes qui l'ont rendu l'horreur de tous les ſiecles. En bâtiſſant autant de Palais qu'il avoit conquis d'Etats, & en les rempliſſant des Concubines de leurs Princes, qu'il eut l'orgueil de prendre pour les ſiennes, outre qu'il ſe jetta dans des dépenſes incroyables, il acheva d'avilir le mariage, & prépara la ruine de ſon ſucceſſeur. Il fit regarder la multitude des Concubines

comme un des premiers apanages de la couronne, & par-là fut la premiere cause de tous les crimes, de tous les malheurs, & de toutes les tragédies sanglantes qui ont perdu & perdront toujours nécessairement toutes les Dynasties. L'histoire de Chine à cet egard est l'opprobre de l'humanité. Les premiers Empereurs des *Han* parloient comme si toute fille qui avoit de la beauté, leur etoit dévolue; & on leur en amenoit de toutes les Provinces de l'Empire. Le célebre *Ou-ty*, qui monta sur le trône l'an 140 avant Jesus-Christ, en eut jusqu'à quatorze mille à la fois. Ce fut pour fournir ce nombre qu'il fut ordonné par la loi des *Han*, « que chaque année à la huitieme Lune » (tems du grand dénombrement), on présenteroit aux Officiers » nommés, toutes les filles de *Lo-yang* (c'etoit la capitale) & » de toute la banlieue, qui seroient d'une honnête famille, » n'auroient pas moins de treize ans, ni plus de dix-huit, & » seroient d'une belle taille & d'une figure réguliere, pour » qu'on les conduisît dans le Palais, où l'on choisiroit celles qu'on » voudroit garder pour l'intérieur ». (Voyez *Tai-ping-yu-kien*, livre 135.)

Cette loi tyrannique & ignomineuse a eté adoucie, mais elle n'a jamais eté entiérement abrogée. Les Empereurs de la Dynastie régnante l'ont restrainte à leurs Tartares. Dans les premiers tems, la plupart de celles qui etoient ainsi choisies ne se regardoient que comme des victimes honteusement immolées. Elles se noyoient dans leurs larmes, & il falloit les veiller pour qu'elles n'attentassent pas sur elles-mêmes. Les Poëtes ont chanté les pleurs & les larmes teintes de sang de la belle *Li*. La célebre *Chin* ne fit que languir, & mourut peu de tems après être entrée au Palais; *la belle du Siecle*, comme on la nommoit, cracha au visage de l'Empereur, lorsqu'on la conduisit devant lui. (Voyez le *Che-y-ki*). Mais depuis plusieurs

siecles le sentiment inné de la dignité de l'homme s'est tellement affoibli, que la plupart ne sentent plus l'avilissement & l'opprobre de cette infame servitude.

4°. Avant la loi *du choix des filles*, la politique des *Han* se contentoit d'engager adroitement les Mandarins & les Grands à offrir leurs filles pour devenir les epouses ou les Concubines du Maître & de ses enfans, en imitation de ce qui se pratiquoit sous *Tsin-chi-hoang* & sous les *Tcheou ;* & elle ne manqua pas de couvrir ce piège de fleurs, soit en faisant elever plusieurs de ces filles avec celles de l'Empereur & en les mariant ensuite aux premiers Seigneurs de la Cour, soit en les renvoyant dans leurs familles après quelques années, soit en choisissant parmi elles les epouses des Princes du Sang, & en donnant des dignités à leurs parens. Quand la loi du *choix des filles* eut eté portée, comme elle ne regardoit que la capitale, les Grands des Provinces continuerent encore quelque tems à présenter leurs filles, puis ils ne présenterent plus que des Chanteuses, des Danseuses, &c.

5°. Voici qui servira encore plus à bien saisir l'idée que présente le Texte sacré. Quand la capitale etoit affligée de quelque calamité, soit maladie epidémique, soit inondation, tremblement de terre ou incendie, quand l'Empereur se trouvoit obligé tout-à-coup d'envoyer des filles Chinoises aux Chefs des hordes Tartares qui désoloient l'Empire par leur irruption; quand il arrivoit dans le Palais des troubles & des affaires fâcheuses qui obligeoient à répudier l'Impératrice, & à proscrire tout ce qui lui etoit attaché; la Cour donnoit des ordres pour qu'on cherchât des filles dans toutes les Provinces. Outre cela la politique des Empereurs a toujours eté d'avoir des filles de différentes provinces dans leur Palais, pour se procurer un moyen sûr & caché de savoir ce qui s'y passe. Les Ministres

de leur côté & les Eunuques ont eté encore plus empressés à en faire venir, quand ils avoient quelque intrigue à nouer, quelque chagrin de l'Empereur à dissiper, ou le mauvais etat des affaires à lui cacher. Dans tous ces cas, les Eunuques couroient les Provinces pour trouver des filles comme il les falloit pour le Palais.

Il est difficile de dire jusqu'où ces ames de boue abusoient de l'autorité attachée à leur commission, pour rançonner, vexer & opprimer les gens des Provinces. Toutes les maisons leur etoient ouvertes, & malgré le cri des loix & de l'humanité, ils rompoient les fiançailles, enlevoient des filles uniques, & faisoient toutes sortes de violences & d'injustices. Ces scélérats etoient la ressource des rivaux, des envieux & des ennemis. On achetoit d'eux tous les crimes qu'on vouloit. Les plus grands Mandarins craignoient trop leurs calomnies & leur crédit, pour oser se mesurer avec eux, & fermoient lâchement les yeux sur les plus atroces tyrannies. C'est par-là que les grandes Dynasties des *Han*, des *Tang* & des *Song* aliénerent le plus l'esprit des peuples, & s'ôterent les ressources qu'elles auroient trouvées dans leur zele. Car quoique les ordres de la Cour déterminassent certains districts où le sexe est plus beau, assignassent des présens pour les familles où l'on choisissoit des filles, exigeassent leur consentement, les déchargeassent de toute sorte de dépenses pour les conduire à la Cour, & défendissent, sous peine de mort, de prendre celles qui etoient fiancées; les Eunuques qui etoient presque sûrs de l'impunité, n'en tenoient aucun compte, & les endroits même par où ils passoient, etoient exposés à des vexations infinies dont on ne se redimoit qu'à force d'argent. Les faiseurs de Romans en profitant de tout cela pour se procurer ces incidens, ces surprises, ces contre-tems, & ces grandes catastrophes qui en

font l'intérêt, ont auſſi profité admirablement de leurs fictions romaneſques pour dire des vérités, trop dures & trop inſultantes ſans la gaze du tems paſſé dont ils les couvrent habilement. Le célebre *Yen-tchi*, qui penſe en Socrate & ecrit en Démoſthène, a dit, « depuis le fatal etabliſſement *du choix* » *des filles*, le Palais des Empereurs eſt devenu l'opprobre de » l'humanité qui y reçoit ſans ceſſe les plus affreux outrages; » & depuis ce même tems les dépenſes de la luxure impériale » ſont devenues pour la Chine un fléau plus funeſte que la » guerre, la famine & la peſte; parce qu'outre qu'il eſt con- » tinuel, il irrite le peuple contre ſa miſere, & lui en aigrit le » ſentiment, en lui ôtant ſes vertus ».

Ces filles qu'on conduiſoit à la Capitale de toutes les Provinces, etoient préſentées au *Tſong-kouan* ou Surintendant de la maiſon des femmes. Les parens qui aimoient leurs filles, etoient encore à tems pour les ſauver de la priſon eternelle du Palais. Le *Tſong-kouan*, qui avoit commiſſion de les examiner, trouvoit aiſément des raiſons pour les renvoyer: une légere incommodité, une petite tache au viſage, quelque choſe de moins agréable dans l'air, dans la voix, dans les manieres, lui ſuffiſoit, quand on avoit ſu le gagner. Ces mêmes prétextes lui ſervoient egalement pour rançonner les parens qui avoient des vues ſur leurs filles, & vouloient les introduire dans le Palais, pour ſe donner un air de conſidération dans leur Province, ſe ménager une protection contre les Mandarins, ou même s'applanir le chemin à la fortune. Plus ils avoient envie de ſacrifier ces infortunées, plus le vieil Eunuque faiſoit de difficultés, & leur vendoit cher ſon malheur. Les ſoins du Miniſtere avoient tâché d'obvier à ces abus; mais ce qui eſt un abus en ſoi-même, en entraîne néceſſairement beaucoup d'autres.

Pour les filles des pauvres gens, quand les Eunuques qui les avoient choisies dans les Provinces trouvoient à s'en défaire en chemin, c'etoit autant de gagné : tout le profit etoit pour eux. S'ils les conduisoient jusqu'à la Capitale, le profit se partageoit avec ses consorts ; car lors même qu'ils les présentoient au *Tsong-kouan* pour la forme & pour prévenir les mauvaises affaires, ils avoient bien des manieres de les vendre impunément. Le moyen en effet que de bons paysans ou de pauvres artisans fissent des voyages de trois à quatre cens lieues, pour suivre leurs sœurs ou leurs filles qu'ils ne pouvoient plus voir ? Quand ils les auroient suivies, comment savoir ce qui se passoit ? Quand ils l'auroient su, comment porter des plaintes juridiques ? L'oppression etoit horrible. Il est arrivé plusieurs fois que ces misérables Eunuques avoient des marchands affidés avec qui ils commerçoient de ces infortunées, & à qui ils en procuroient ensuite le débit, par le moyen des Mandarins qu'ils leur adressoient. Nous n'osons achever cet effrayant tableau ; nous n'avons même pris sur nous d'en ebaucher les principaux traits, que parce qu'il nous paroît qu'ils peuvent aider à sentir jusqu'où les soins de la Providence présiderent à l'entrée d'Esther dans le Palais : car il est d'autant plus probable que ce qui se faisoit en Chine, avoit aussi lieu en Perse ; & personne n'ignore que presque tout cela se pratique encore dans l'Asie occidentale.

Assuérus voulut que lorsque les filles qu'on lui devoit amener seroient arrivées à sa Cour (1), on leur fournît tout ce qui seroit nécessaire pour leur parure & pour leur usage. C'etoit la même chose en Chine ; & sous certains Empereurs, ces sortes de dépenses furent excessives : elles epuisoient la

(1) *Accipiant mundum muliebrem & cætera ad usus necessaria.* Ibid.

Chine entiere. Outre ce qui est assigné à l'Empereur sur les trésors de l'Etat pour l'entretien de sa maison, il a encore des terres, des domaines, des manufactures de toutes les especes, la vente du sel, les douanes & les entrées. Mais quelque prodigieux que fussent ces revenus, comme ils ne suffisoient pas, les Vice-Rois, les Gouverneurs & les grands Mandarins faisoient leur cour, en mettant leurs départemens à contribution d'une maniere d'autant plus onéreuse qu'elle n'etoit pas juridique; & qu'ils avoient la fatale emulation de vouloir se surpasser les uns les autres. Ils achetoient à force de *présens*, l'impunité des vexations continuelles qu'ils exerçoient sur le pauvre peuple & sur les Officiers subalternes. Les Eunuques, de leur côté, gardoient ce que l'Etat assignoit pour l'ameublement des filles qui devoient entrer dans le Palais; & exigeoient de ceux à qui elles appartenoient, ou des Officiers des départemens dont elles etoient, bien au-delà de ce qui etoit *nécessaire*.

L'Ecriture Sainte n'articule point à quelle somme montoient les dépenses d'Assuérus en ce genre, ni jusqu'où elles etoient à charge à l'Etat; mais il est aisé de le conclure par *ce qu'elle* a dit antécédemment des fêtes qu'il venoit de donner. Tous les bâtimens, toutes les grandes entreprises, toutes les dépenses extraordinaires de Salomon, avoient eté plus utiles qu'onéreuses à ses sujets; mais ils succomberent en quelques années sous le poids accablant de l'entretien de ses Concubines. Aussi ce fut ce qui contribua le plus au succès de la révolte de Roboam.

« Le peuple, disoit *Yu-tchi* à l'Empereur *Yuen-ty*, n'a plus » de sentimens, que ceux du désespoir & de la fureur, lorsqu'il » compare sa misere avec les délices, les aisances & les féli- » cités des habitans cachés de vos nombreux Palais & des » artisans de vos plaisirs. Réduit à envier le sort de vils ani-

» maux qui vous amuſent, mieux logés & mieux nourris » que lui, il regarde le Ciel en murmurant de ſes lenteurs » à venger ſa cauſe. Ses maux ſont venus à un point, qu'il » ne tient plus à la vie que par le travail, l'aviliſſement & » la douleur. Tout eſt perdu, s'il en vient à la haïr; & com- » ment pourroit-il tarder long-tems, ſi on lui ôte les moyens » de la conſerver à ſes femmes & à ſes enfans? Un ornement » inutile de tête pour une Concubine, ôte la gaieté à cent » familles; le prix d'une de ſes robes ſurnuméraires ſuffiroit » pour les habiller pluſieurs années........ O déſolation! » ô douleur! ô ſpectacle déſeſpérant! on opprime les colons » juſqu'à les réduire à ſe nourrir d'herbes ſauvages, au milieu » de riches moiſſons dont ils couvrent les campagnes. La pu- » deur rougit de l'humiliante nudité qui expoſe des femmes & » des enfans à toutes les rigueurs du froid. Leur travail remplit » vos magaſins d'etoffes & de ſoie, & leur délicateſſe eſt » moins défendue contre l'inclémence des ſaiſons, que les » bêtes ſauvages qui errent dans les bois......... Eſt-ce » pour qu'ils fuſſent réduits à cet excès de miſere, que leurs » aïeux verſerent leur ſang pour conduire les vôtres ſur le » trône »? &c.

Aſſuérus avoit ſans doute pluſieurs Concubines dans ſon Palais : pourquoi ne lui pas propoſer de couronner quelqu'une d'elles? c'etoit, ce ſemble, bien plus naturel, que de ſe jetter dans les longueurs & dans les embarras d'un nouveau choix de filles. D'ailleurs une Impératrice etant chargée du gouvernement intérieur du Palais, comment le confier à une nouvelle arrivée? Il eſt de fait que les Empereurs de Chine n'ont choiſi une ſeconde Impératrice après la répudiation de la premiere, que parmi les filles qui etoient déjà dans le Palais. La politique ſeule fait aſſez entendre que s'y prendre ainſi pour elire une

nouvelle Impératrice, c'etoit ouvrir la porte à une infinité de prétentions, & dès-là remplir la Cour d'intrigues. Toutes ces considérations nous feroient soupçonner, d'après ce qui a eté dit plus haut, que les anciennes Concubines avoient toutes trempé dans la désobéissance de Vasthi, & quelques-unes très-probablement pour la perdre. Mais plus Assuérus sentoit sa disgrace & en etoit affligé, moins il devoit vouloir donner sa place à celles qui y avoient contribué; peut-être aussi devoit-il à sa politique de frustrer leur attente; peut-être même la proscription de Vasthi s'etoit-elle etendue jusqu'à elles, comme ayant eté ses complices. Nous pencherions d'autant plus pour cette derniere raison, que sans cela on ne voit pas comment Assuérus se feroit déterminé à introduire ainsi tant de nouvelles Concubines dans son Palais.

V.

ARRIVÉE D'ESTHER A LA COUR.

Divers traits qui la concernent, comparés avec ce que nous apprend l'Histoire des Chinois.

DANS le tems où l'Edit d'Assuérus fut publié, il y avoit à Suse une fille parfaitement belle. C'etoit Esther (1), niece de Mardochée, Juif de nation; elle etoit fille de son frere;

(1) *Erat vir judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus .... qui fuit nutritius filiæ fratris sui..... quæ vocabatur Esther, & utrumque parentem amiserat...... pulchra nimis..... Mardochæus sibi eam adoptaverat in filiam, &c.* Cap. 2, vers. 5 & 7.

etant devenue orpheline, Mardochée l'avoit elevée, & l'avoit adoptée. La piété filiale, qui est comme l'ame des loix, des mœurs & du gouvernement de Chine, fait un devoir rigoureux aux oncles d'avoir soin de leurs neveux & de leurs nieces. Il est moins honteux dans certains pays de négliger la vieillesse d'un pere & d'une mere usés de travaux pour leurs enfans, qu'ici de refuser des soins assidus à une niece orpheline. Plus on remonte dans la haute antiquité, plus on trouve dans l'Histoire de Chine de ces exemples de tendresse, de bienfaisance & de générosité, qui enchantent un cœur sensible. Le fameux *Tcheou-kong*, frere du fondateur de la grande Dynastie des anciens *Tcheou*, s'est immortalisé par la maniere généreuse dont il se dévoua à mille travaux pour assurer l'Empire à son neveu & préparer la gloire de son regne. L'oncle de *Chun-chi*, premier Empereur de la Dynastie régnante, fit encore plus : il refusa le trône de Chine, qu'il avoit conquis, pour y faire monter son neveu. Quand il se fut rendu maître de *Péking*, il ecrivit la Lettre suivante à la Reine veuve de son frere, alors résidente dans le *Hao-tong* : *Belle-sœur, venez ici, apportez l'enfant, & nous le ferons couronner.* L'on a vu sous les premieres Dynasties, des oncles donner la préférence de leurs soins à leurs neveux & à leurs nieces, & les sauver avant leurs propres enfans, dans les incendies, dans les inondations & dans d'autres pareils accidens.

Quoique les mœurs anciennes ne soient plus guere que dans les livres, quiconque a une maison, doit recevoir chez soi les enfans de son frere, & les traiter comme les siens, sous peine de se déshonorer aux yeux du public, & de s'exposer à y être condamné par Sentence du Mandarin. Les procédés généreux sont si communs en ce genre, qu'ils sont à peine remarqués. Le plus grand nombre se fait un

point d'honneur de les elever, de les etablir, & de les partager comme l'auroit fait leur propre pere. Ici la qualité de chef de la famille appartient aux aînés, de génération en génération ; & cette qualité de chef etant un titre d'honneur & d'autorité dans l'ordre civil, dans l'ordre de parenté & jusques dans la même maison, les Annales citent avec eloge la maniere respectueuse dont quelques oncles traitoient en tous tems les fils de leurs aînés. *Chin-tchi*, de la Dynastie des *Han* orientaux, poussa son respect pour son neveu jusqu'à n'oser jamais le frapper pour le punir de ses fautes. D'autres regardoient le soin d'elever la jeunesse du chef de la famille, comme une affaire si essentielle, qu'ils demandoient à quitter leurs charges pour y vaquer plus assidument.

Mardochée etant dans une terre etrangere, ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour Esther, que de l'adopter, parce qu'il acquéroit par-là tous les droits d'un pere sur elle, pouvoit veiller de plus près sur son education, etoit plus le maître de lui choisir un epoux, de la *voir après* son mariage, de prendre sa défense au besoin, ou même de la faire plier à ses volontés, si sa docilité ne répondoit pas à son zele & à sa tendresse.

Les Chinois tiennent bon pour les adoptions depuis plus de trois mille ans. Ils prétendent qu'elles donnent un appui aux orphelins, soulagent les familles nombreuses, préviennent les procès pour les héritages, augmentent les branches des maisons illustres & les conservent, réchauffent l'amour du sang & serrent les liens de parenté, multiplient les bonnes educations & etendent les ressources de l'Etat, assurent enfin les soins les plus tendres à la vieillesse *des peres & meres de bienfaisance*, & en font un devoir plus rigoureux que de ceux qui sont dus à la vieillesse des peres & meres véritables. A en croire

a philosophie & la politique Chinoises, c'est l'etat florissant le la piété filiale qui perpétue les adoptions ; & ces adoptions ı leur tour consacrent tous les devoirs de la piété filiale, en es imposant à ceux qui ont eté adoptés. Les adoptions légales & juridiques transportent en effet aux peres & meres adoptifs ous les droits des peres & meres naturels ; & la Loi qui ounit tout ce qui blesse la piété filiale, ne fait presque aucune listinction entre les fils naturels & les fils adoptifs.

Le fait suivant fera mieux connoître quel est en cette matiere 'esprit du Gouvernement Chinois. Selon l'ancienne Loi du deuil, ın fils ne doit pas habiter avec son epouse l'année de la mort de on pere. Le quatrieme fils de l'Empereur avoit eté adopté par on grand oncle, le douzieme fils de l'Empereur *Kang-hi*. Peu le mois après la fin du deuil pour la mort de son pere adoptif, il lui naquit un fils. Cette naissance précipitée indiquoit que ce Prince, qui n'avoit encore aucun héritier, quoique marié depuis bien des années, n'avoit pas gardé la loi du deuil filial. Un Censeur l'accusa à l'Empereur dans un placet fait exprès. En conséquence de cette accusation, l'Empereur le condamna à recevoir publiquement dans le Palais un certain nombre de coups de *ban-tsée* ou de bâton ; & comme ce jeune Prince devoit aller ce jour-là même rendre une visite de cérémonie à l'Impératrice mere, Sa Majesté lui dit à son départ, *ne manque pas de dire à ta grand'mere comment je t'ai puni de ta faute.*

Il n'etoit pas possible à Mardochée de dérober Esther aux recherches des Envoyés d'Assuérus. Les Eunuques avoient droit d'entrer dans les maisons, & de se faire conduire dans les appartemens les plus reculés. Les Officiers, en pareils cas, dirigeoient leurs recherches d'après les indications des roles de denombrement, & il leur etoit aisé de savoir quelles etoient les maisons ou

il y avoit des filles nubiles. Quelque immenſe que ſoit Péking, on y trouve auſſi aiſément un homme, que dans un village. Mardochée d'ailleurs etant etranger, & peut-être captif dans Suſe, en etoit plus connu des Officiers publics qui devoient avoir ſon nom & celui de ſa niece ſur leurs rôles, comme la Police ici a ceux des Mahométans & des Eleuthes des pays nouvellement conquis qu'on y a conduits en captivité, ou à qui on a permis de s'y etablir. Bien plus, la coutume encore ſubſiſtante d'envoyer choiſir chez les Arméniens & autres etrangers etablis à Hiſpahan, des Concubines pour l'Empereur, nous fait *ſoupçonner* qu'Eſther, comme etrangere, etoit encore plus expoſée que les Perſanes.

Eſther, amenée au Palais, fut remiſe à l'Eunuque Egée. En Chine, le choix des filles qui doivent entrer dans le Palais appartient à l'Impératrice; mais il n'y avoit plus d'Impératrice à la Cour d'Aſſuérus, Vaſthi ayant eté répudiée. Aſſuérus vit Eſther, & en fut charmé (1). Il ordonna ſur le champ à l'Eunuque, de procurer à Eſther les choſes dont elle *avoit beſoin*, & ſept des plus belles filles du Palais du Roi, pour *la ſervir*. Ce qu'on fit pour elle, eſt tout-à-fait conforme aux uſages de Chine. Quand quelque fille Tartare a eté choiſie par l'Impératrice & admiſe pour entrer dans l'intérieur du Palais, on renvoie ſes habits, ſes joyaux & tous ſes atours à ſes parens, & on lui en donne qui ſont proportionnés au rang auquel elle eſt deſtinée, ainſi que l'appartement où on la loge & la maniere dont il eſt meublé.

Les ſept filles qui devoient ſervir Eſther etoient ſes

(1) *Quæ placuit ei; præcepit Eunucho ut accelerares mundum muliebrem, & traderet ei partes ſuas, & ſeptem puellas ſpecioſiſſimas de domo regis, &c.* Ibid. verſ. 9.

ſuivantes

ſuivantes (1) & non ſes eſclaves. Cela eſt conforme aux anciennes mœurs Chinoiſes. La Chine n'a point connu d'eſclavage proprement dit, tant qu'a duré ſon ancien Gouvernement : il falloit être criminel pour perdre ſa liberté, & on ne la perdoit qu'entre les mains de la Loi, qui ne connoiſſoit d'autre ſervitude que celle des travaux obſcurs & pénibles auxquels on etoit condamné ; mais dans l'antiquité, l'Empereur avoit ſes domaines, & on choiſiſſoit parmi les filles des colons un certain nombre des plus honnêtes, pour faire le ſervice de l'appartement de l'Impératrice. Elles y paſſoient un certain nombre d'années, au bout deſquelles elles retournoient dans leurs familles pour ſe marier. Quand l'eſclavage eut eté introduit, d'abord par la guerre, puis par la miſere extrême des parens qui vendoient leurs enfans, les filles des eſclaves ſuccéderent à celles des colons dans le ſervice de l'Impératrice & des Reines. Comme on innove peu en Chine, il eſt à croire que la Dynaſtie régnante a conſervé à cet egard l'ancienne police de celles qui l'ont précédée. Or, voici ce qui ſe pratique.

On appelloit *Poï*, les familles des domeſtiques ou plutôt des eſclaves de la Maiſon Impériale lorſqu'elle etoit en Tartarie, & qu'elle conduiſit à *Péking* lorſqu'elle monta ſur le trône. On les logea dans la premiere enceinte du Palais, pour être plus à portée de faire le ſervice. Le *Poï* eſt compoſé aujourd'hui de pluſieurs milliers de familles : ces familles ſont diſtribuées en différentes claſſes ; les unes ſont pour la garde de l'intérieur, les autres pour les différens atteliers ; celles-ci pour le ſervice extérieur, celles-là pour le ſervice de l'intérieur du Palais. Hommes & femmes ont la paie en ris & en argent,

(1) *Pedisequas ejus.* Ibid.

& font de fervice de cinq en cinq jours, felon leur claffe : les femmes & les veuves font les unes fervantes de peine dans les appartemens des femmes du dedans, les autres font brodeufes, buandieres, &c. Comme ces femmes de fervice fe fuccedent continuellement, il feroit trop défagréable pour l'Impératrice, les Reines, les epoufes des fils de l'Empereur & fes filles, de voir fans ceffe de nouveaux vifages; on a fixé un certain nombre de ces fervantes pour chaque appartement; mais comme encore elles fe fuccedent de cinq en *cinq jours* dans l'appartement qui leur eft fixé, & ne font que pour le fervice de peine, on a pris le biais d'obliger toutes les familles du *Poï* de préfenter leurs filles pour le petit fervice. Ces filles entrent dans le Palais à l'âge de quatorze à quinze ans, & en fortent à vingt-quatre ou vingt-cinq pour fe marier. Tout le tems qu'elles y font, elles font nourries, vêtues & entretenues aux frais de l'Empereur; & quand elles fortent, outre les préfens que leur fait la Princeffe à laquelle elles etoient attachées, l'Empereur leur donne des habits de noces & *une petite fomme* d'argent. Ce détail fuppofé, il eft aifé de voir quelles etoient les fept filles de la maifon d'Affuérus, qu'on donna à Efther pour la fervir.

Mardochée, inquiet au fujet d'Efther, fe promenoit tous les jours devant le veftibule du lieu où elle etoit logée (1). En Chine, un pere, un frere même, ne peuvent plus voir une fille, lorfqu'elle a eté introduite dans le Palais. Le Comte premier Miniftre, qui eft mort l'année derniere, n'etoit admis que très-rarement à parler à l'Impératrice fa fœur, à travers un paravent; encore cette grande grace ne lui etoit-elle accordée, que parce qu'il etoit le favori de fon

(1) *Qui deambulabat quotidie ante veftibulum.* Ibid. verf. 11.

Maître. Les parens d'une fille qui est dans le Palais, font exactement comme Mardochée; ils se tiennent à quelqu'une des portes extérieures, & tâchent d'arrêter quelqu'Eunuque de leur connoissance, pour s'informer secrétement de ses nouvelles & lui donner des leurs. Il n'y a que bien peu de filles qui sachent lire & entendre les caracteres chinois; mais quand il s'en trouveroit quelqu'une, il n'y a pas moyen de lui ecrire. Le préjugé européen ne voit dans ces rigueurs, que la tyrannie ridicule d'une jalousie outrée. Il voit mal : la politique, l'intérêt de la tranquillité de l'Etat & du repos des familles, ont plus contribué qu'elle à ces rigueurs; & il ne faut qu'avoir ouvert les Annales, pour comprendre qu'elles sont egalement sages & nécessaires. Un peuple de Concubines cloîtrées, qui sont sans cesse les unes vis-à-vis des autres & voient quelquefois le Souverain, est un peuple bien dangereux : ses longs & ennuyeux loisirs mûrissent lentement les projets de sa politique; l'expérience & la pénétration n'apprennent rien sur les chemins par où elle court à son but. Les plus grands Ministres ont toujours echoué, quand ils ont eu à lutter contre les intrigues du serrail.

Les préparatifs qu'on crut nécessaires pour rendre Esther digne d'approcher de l'Empereur, durerent un an. « Pendant » les six premiers mois (1), dit le Texte sacré, elle se servoit » d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, » de parfums & d'aromates ».

En Chine, selon le *Yuen-kien-lei-han*, les femmes du Palais avoient six mesures d'huile parfumée à dépenser par mois. *Yeou-lieou-chin*, un des beaux Palais de *Ou-ty* des *Han*, fut réduit en cendres, parce que le feu ayant pris dans le

(1) Traduction de Saci. Ibid. vers. 12.

magasin des huiles aromatiques, on ne pouvoit ni approcher de l'incendie ni l'eteindre. Les anciennes Chinoises se servoient d'huiles aromatisées & parfumées, pour s'oindre le corps: comme cela se pratiquoit chez la plupart des peuples de l'Orient après le bain. L'Empereur *Ling-ty* fit faire un Palais immense pour les bains des femmes du Palais. A en croire les Poëtes satyriques de Chine, les bains du Palais etoient un prodige de luxe & de magnificence. Les eaux en etoient parfumées & selon la saison ou attiédies par le feu, ou rafraîchies par la glace. Divers animaux de marbre vomissoient, comme en se jouant, les fontaines qui les renouvelloient; & les bassins profonds où elles se rassembloient, etoient remplis de cignes & de grands poissons de bois de toute sorte de figures, sur lesquels on montoit pour nager & s'enfoncer dans l'eau à la hauteur qu'on vouloit. Le superflu de ces eaux etoit conduit hors de l'enceinte du Palais par des canaux couverts. Le peuple s'empressoit à en remplir des vases, à cause de leur bonne odeur. Selon les Annales des *Han*, l'Impératrice *mere* & l'Impératrice epouse avoient chacune *le revenu de trente villes pour leur toilette & leurs bains*. Les bains sont moins fêtés depuis que la Cour a eté transportée dans les Provinces du Nord; mais les femmes continuent à faire un grand usage des huiles parfumées, pour nourrir, amollir & noircir leurs cheveux, qui sont ici un des grands accessoires de la beauté. La pratique générale de tout pays chaud, de se baigner souvent & de s'oindre d'huile après le bain, mériteroit que nos *Médecins* y fissent attention, & examinassent jusqu'où nos *Provinces* méridionales devroient en faire usage.

On trouve dans les grandes compilations ou Dictionnaires, que le blanc, le rouge, le noir, le vermillon, & divers savons colorés, etoient autrefois, & bien long-tems avant Esther, des

assortimens de toilette. Selon la grande nomenclature *Che-ming*, « comme l'Impératrice, les Princesses & premieres Dames de » la Cour, etoient obligées d'assister à quelques cérémonies » solemnelles dans des circonstances où les infirmités de » leur sexe flétrissoient les roses & les lys de leur teint, & en » prenoient occasion de ne pas s'y trouver; on imagina l'expé- » dient de la peinture de toilette, pour consoler leur vanité. » Cet expédient plut au sexe, il en etendit l'usage, & tempéra » par-là les impressions funestes de la beauté. Le scorpion s'est » piqué lui-même de sa queue ».

Le premier Ministre de l'Empereur *Siuen-ty* présenta plusieurs Requêtes pour demander une défense générale à toutes les femmes de se peindre les sourcils en noir, de mettre du rouge sur leurs levres, & du blanc sur leur visage. L'Empereur, surpris qu'un homme d'Etat s'occupât d'une pareille bagatelle, lui en demanda la raison. « Hélas! Seigneur, répondit le vieux » Ministre, si je reviens souvent sur cela, c'est que le sexe ne » songe à plaire que par une beauté d'emprunt, & néglige la » vertu. Tout le tems que les femmes emploient à se peindre, » est perdu pour les soins essentiels de leur ménage; & depuis » qu'elles dépensent tant de couleurs, elles n'usent plus d'ai- » guilles. L'exemple des Dames du Palais a déjà perverti » toute la Capitale; si la Capitale pervertit la Province & » la Province les campagnes, population, agriculture, tran- » quillité publique, tout est perdu. On revient d'une bataille » perdue par une victoire, d'une année de disette par une » année d'abondance; mais on ne revient jamais de ce qui » attaque les mœurs publiques, & en corrompt l'innocence » dans sa source ». (Voyez *Tsien-han-chou*).

Quels etoient les aromates dont on se servoit dans le Palais d'Assuérus? quelle etoit la maniere de s'en servir? C'est aux

Savans à voir ce qu'on trouve sur cette matiere dans les plus anciens Livres. Nous nous contentons d'observer que l'usage des aromates est fort ancien & fort général en Chine. Le *Li-ki*, en parlant de ce que doivent faire les enfans au lever du pere & de la mere pour les aider à s'habiller, charge les petites filles de leur présenter les sachets d'odeurs : ce qui suppose evidemment une coutume générale. Les *Kings* parlent en plusieurs endroits de vases à brûler des odeurs. Pour ce qui regarde la toilette des femmes, on voit dans les Annales que l'usage des aromates, des parfums & des odeurs, est un des articles capitaux de leur délicatesse. La fameuse Impératrice *Tchao* en consommoit prodigieusement; outre cela, tout etoit parfumé dans son appartement; les fauteuils, les canapés, les coussins, &c. etoient bourrés de plantes & de poudres aromatiques les plus précieuses.

Les Médecins Chinois ne sont pas de l'avis de plusieurs des nôtres, qui condamnent comme mal-sain l'usage des odeurs & des parfums; la Chymie, il est vrai, n'a pas travaillé ceux dont on se sert ici, & peut-être que sortant pour ainsi dire des mains de la nature, ils n'ont pas les qualités dangereuses qu'on craint dans les essences. Il y a ici deux manieres de se servir des odeurs : la premiere, de les mettre sur le feu, ou de les allumer pour les laisser evaporer en fumée; la seconde, de les mêler dans les armoires où l'on garde les habits, & de porter sur soi des sachets pleins de poussiere aromatique, ou de pastilles de cette poussiere pêtrie & moulée. Ceux qui seront curieux de savoir comment les Chinois combinent les ecorces, bois, résines & plantes aromatiques, trouveront les détails qu'ils peuvent souhaiter, dans le trois cent quinzieme Livre & les suivans de *Kou-kin-tou-chou*, la plus belle & la plus riche de toutes les compilations de Chine. Nous nous bornerons à

observer, 1°. que brûler des parfums, a eté ici de toute antiquité une des parties du culte religieux, public & domestique; 2°. que l'on brûle beaucoup d'odeurs dans les maisons pour en purifier l'air dans le tems de pluie & de brouillard; la politesse en a fait une etiquette, quand on doit recevoir la visite de quelque hôte distingué. Dans les grandes cérémonies, on porte des especes d'encensoirs devant l'Empereur & devant l'Impératrice. Quand Sa Majesté Chinoise revient de la chasse, les bons paysans des villages par où elle passe mettent des tables devant leurs portes avec des *hiang-lou* ou réchauts à odeur; 3°. il est d'etiquette à la Cour & parmi les honnêtes gens de porter des *hiang-tái* ou sachets d'odeurs, pendant que durent les chaleurs. Quelque propre que l'on soit, la sueur & la transpiration sont alors si violentes, que cette précaution est réellement nécessaire au plus grand nombre.

Lorsque après l'année de préparation, les filles devoient être introduites auprès du Roi, elles s'occupoient de tout ce qui pouvoit relever leurs charmes, & on ne leur refusoit rien de tout ce qu'elles demandoient pour leur parure. L'Europe n'a pas besoin de mémoires etrangers, pour savoir jusqu'où porte le luxe & la magnificence une femme occupée à plaire à un Empereur qui lui ouvre ses trésors: les larmes des peuples opprimés l'ont ecrit en caracteres ineffaçables dans les Annales des grands Empires. Cependant, soit que les besoins urgens de l'Etat rassurassent l'imagination de cette espece de femmes, soit que le génie Asiatique soit plus porté à cette sorte d'excès, on voit dans l'Histoire de Chine, que leur vanité cultivée par l'adulation, aiguillonnée par la rivalité, emportée par les fougues de l'ambition, a produit des prodiges de raffinement, de délicatesse & de profusion qui seroient incroyables, s'ils etoient moins attestés par les monumens les plus

authentiques : par exemple, des etoffes tissues de plumes si déliées, qu'elles avoient la légéreté & le pliant des plus fines soieries; des gazes en petites perles, des racines, des ecorces & filamens d'ivoire mariés à la soie; des habits entiers brodés en pierreries si artistement arrangées, qu'elles avoient toutes les graces & toutes les nuances de la peinture; des aiguilles de tête, des colliers, des pendans d'oreilles d'un travail si exquis, que les diamans, les rubis & les perles y doubloient de prix. Les bracelets de la Princesse *Fang* avoient coûté soixante-dix mille onces d'argent; & un *kin-tai* (une toilette), dix mille onces d'or.

Ceux qui aiment à voir jusqu'où peut aller le délire en ce genre, trouveront de quoi se satisfaire dans les Livres de satyres, dans les Recueils d'anecdotes, & sur-tout dans les Placets présentés aux Empereurs. Les Historiens n'en parlent guere que pour servir d'exorde aux récits des calamités, des troubles, des crimes & des grandes révolutions dont ces excès de luxe ont eté le prélude & la cause. « A quelque epoque qu'on ouvre » les Annales, dit *Tching-tsée*, on trouvera que les peuples » n'ont eté heureux & l'Empire tranquille, que sous les Em» pereurs qui ont fui & evité le luxe; que toutes les Dy» nasties sont tombées en ruine & se sont ecroulées sous des » Princes follement amateurs du faste & de la magnificence; » & que tous les Fondateurs des nouvelles Dynasties n'ont » réussi à rendre la paix à l'Empire agité des convulsions de » la révolte & du mépris des Loix, qu'en proscrivant le luxe » par des Loix séveres, en le flétrissant par la simplicité & » l'economie dont ils environnoient leur trône, & en se pré» cautionnant contre lui jusqu'à abandonner l'ancienne Capi» tale, & ensevelir dans les cendres tout ce qui restoit de celui » de leurs prédécesseurs ».

Le

Le fondateur des *Ming* fit peindre son grand-pere & sa grand'mere en habits de paysans. Quand on lui présenta cette peinture, il dit aux Princes de son sang & aux Grands : « Mes » ancêtres & mes parens etoient de simples laboureurs ; l'in- » nocence de leur vie faisoit toute leur noblesse, & la beauté » de leurs vertus, toute leur richesse. Je les ai fait peindre » tels qu'ils etoient, pour apprendre à mes descendans ce » qu'ils doivent être, & d'où ils sont montés sur le trône. » Les richesses & la gloire conduisent rapidement aux illu- » sions de l'orgueil ; on perd de vue aisément ce qu'ont coûté » de peines les biens dont on jouit ; rien de si facile à oublier » que le passé qui humilie la vanité. Mes petits-fils & mes » arriere-neveux, nés dans le fond d'un Palais, environnés » de délices & de plaisirs dès le berceau, accoutumés à voir » les hommages & les respects des peuples venir à eux de » par-tout, pourroient donner dans le luxe, & oublier leurs an- » cêtres ; cette peinture les sauvera de ce malheur, s'ils savent » y lire tout ce qu'elle leur dit ». (*Pao-hiun*, liv. 4).

On s'est mis en France, depuis plusieurs années, à faire l'apologie du luxe, & on a osé avancer qu'il tournoit au profit de l'Etat. Moralistes, Philosophes, Politiques, Hommes d'Etat, Hommes de Lettres, tout est armé en Chine contre lui, & lui fait une guerre ouverte. Est-ce nous, sont-ce les Chinois qui se trompent ?

Quelques calculateurs ont examiné combien on peut compter de journées de travail dans la vie d'un homme ; puis faisant l'addition de celles qu'il avoit fallu pour la nourriture, le logement, les habits, les plaisirs, les parures & le service de quelques maîtresses de certains Empereurs, depuis leur entrée au Palais jusqu'à la clôture de leur tombeau, ils trouvent un nombre prodigieux de vies, toutes usées pour

elles. Ce calcul rapproché de la ſomme totale du travail de tous les hommes de l'Empire, & de celui qu'exigent les beſoins eſſentiels de chaque individu & de l'Etat, donne des réſultats auxquels aucune apologie du luxe ne répondra jamais. Car enfin il faut trouver une juſte proportion entre nos beſoins, les productions de la terre, le travail qui les produit, & les conſommations qui les uſent. Or, le luxe donne de nouveaux beſoins, diminue le travail, augmente les conſommations; il doit donc rompre cette proportion, & dès-là produire la miſere.

Les Moraliſtes vont plus loin & prouvent que la proportion générale de la fertilité de la terre, du travail & des beſoins, fût-elle à un point où le néceſſaire de chacun ſelon ſon etat, etant prélevé, il reſteroit encore de quoi procurer l'agréable & le délicieux aux citoyens des hautes ſpheres de l'Empire; le vrai bien de l'Etat demanderoit qu'on y renonçât & qu'on diminuât le travail de la multitude : parce que les mœurs publiques ſe corromproient néceſſairement, & que les mœurs publiques etant corrompues, la conſtitution du Gouvernement ſeroit bientôt altérée, & toutes les Loix aux priſes avec des vices effrontés qui mettroient l'Empire en combuſtion, ou le laiſſeroient ſans défenſe contre ſes ennemis. Les plus grands Empereurs ont eté ſi pénétrés de la vérité de ce principe, que les uns ont fait renverſer des Palais inutiles & rendre à l'agriculture les parcs & les jardins où ils etoient bâtis; les autres ont refuſé avec indignation les bijoux & les raretés qu'on leur préſentoit, ou fait réduire en cendres à la porte du Palais, des brocards, des etoffes précieuſes & des meubles d'un travail exquis. Le fondateur de la grande Dynaſtie des *Song*, etant fatigué de la chaleur, on lui offrit un canapé de *yu* ſupérieurement travaillé. Ce Prince guerrier, qui etoit

accoutumé à dormir ſous le harnois, le fit mettre en pieces, *indigné*, dit l'Hiſtoire, *qu'on eût perdu tant de tems & de travail à le faire.* « Hélas! dit l'Empereur *Kang-hi* dans ſon *Kia-yu*, » ſi un Prince veut donner carriere à ſes deſirs, que ne peut-il » pas ſe procurer? On ſe fera une félicité de rendre des mil- » liers d'hommes malheureux, pour lui offrir tout ce qui peut » flatter ſa molleſſe; on n'epargnera pas plus le ſang des peuples » que les tréſors de l'Etat. Que de fruits périſſent dans les fleurs » dont un Empereur efféminé ſe couronne! Fût-il aſſez heu- » reux pour traverſer ſans malheur les nombreux ecueils du » luxe, que de probités & d'innocences y font naufrage »!

L'intérêt ſeul de l'Etat a forcé la Dynaſtie préſente à prévenir de loin tous les dangers du luxe par une légiſlation ſévere, qui lui ferme, pour ainſi dire, toutes les avenues, & lui bouche tous les chemins. Les fatales expériences de plus de trente ſiecles l'ont tellement effrayée ſur les maux qu'il cauſe, qu'elle a abaiſſé la majeſté des Loix juſqu'aux détails economiques les plus minces, & en a augmenté la rigueur juſqu'à y ſoumettre les Princes, & mettre, pour ainſi dire, en leurs mains le ſceptre du Gouvernement, de leurs Palais & de leurs familles. On a le *Hoei-tien* en Europe : qu'on ouvre ce beau code qui embraſſe toutes les Loix religieuſes, civiles, politiques, economiques, criminelles, militaires & domeſtiques de ce grand Empire; qu'on l'ouvre, dis-je, & on trouvera que depuis le Temple du *Tien* & le Palais de l'Empereur, juſqu'aux caſernes des ſoldats & aux ecuries, toutes les dimenſions, les proportions, les formes de bâtimens ſont fixées, le prix qu'il en coûte pour les bâtir eſt déterminé, & les dépenſes ordinaires & extraordinaires de leur entretien ſont calculées; que les grands & les petits habits de cérémonie de toutes les ſaiſons, des Mandarins, des Grands, des Princes de tous les ordres & de l'Empereur lui-

même, ſont deſſinés, colorés, nuancés, & comptés par la Loi, ainſi que ceux de leurs epouſes & les divers ornemens de tête & joyaux, qu'elle proportionne à leur rang, dans la famille Impériale ou dans l'Etat, ainſi que tout ce qui annonce à l'extérieur la naiſſance ou les dignités; que non contente de fixer irrévocablement tout ce qui a rapport aux préſéances, diſtinctions & gradations qui forment l'harmonie de la ſubordination ſociale, elle a etendu ſes défenſes & ſes ordres à tout ce qui regarde le cérémonial, à la repréſentation, aux fêtes & aux ſolemnités civiles & domeſtiques. Elle veut que la pompe des funérailles réponde aux diſtinctions de la vie, & que les morts même reſtent en leur rang dans les ténebres du tombeau. Que dis-je? la Loi entre en ſouveraine dans le Palais du Prince & juſques dans ſon domeſtique, pour y compter tout ce qui y vient par la recette, & fixer tout ce qui doit en ſortir par les dépenſes ordinaires & extraordinaires; tenir regiſtre de tout ce qui y eſt; preſcrire ce qu'on y doit ajouter, changer, renouveller ſelon les *tems & les* circonſtances. On croiroit preſque, en liſant cette belle portion des Loix, que la Chine a hérité des réglemens qu'avoit imaginés la ſageſſe de Salomon. Ce qui ravit ſur-tout, c'eſt qu'elle ſe donne à elle-même tant de défenſeurs, qu'à moins d'une prévarication générale, tout doit plier devant elle ou la venger. Pour tout dire enfin, à en croire nos principes modernes, elle s'eſt beaucoup mépriſe : car elle rejette les inventions des arts d'agrément, qu'elle rend comme etrangeres à la ſociété; &, ce qui eſt encore plus oppoſé à nos idées, elle force les Grands & les Princes même à des ſujétions, des exercices & des etiquettes qui fatiguent le corps & empêchent l'ame de s'amollir. (*Voyez* le huitieme & le vingt-quatrieme Livres du *Hoei-tien.*)

« Les gens en place, dit *Pong-tao-tching*, ont moins le » privilege que l'obligation de faire des dépenses propor- » tionnées à leur rang ». Ces dépenses font partie des revenus du peuple. La Loi les a dirigées & fixées dans tout ce qui etoit à la portée de ses ordres ou de ses défenses : dans le reste, la politique du Ministere doit prendre en main la cause du bien public; c'est-à-dire : 1°. Arrêter avec le glaive de la justice tout ce qui expose au péril la vie des hommes. 2°. Charger la Police de proscrire & de flétrir, de poursuivre & de punir tout ce qui peut entamer l'innocence des mœurs publiques. Les lieux de débauche, selon *Lien-tchi*, sont moins à craindre pour les mœurs que les romans, les peintures galantes, les licences du théâtre, les chansons efféminées & les fêtes nocturnes. 3°. Défendre l'entrée des bagatelles de luxe & de curiosité, que l'etranger porte à la Chine pour la corrompre. 4°. Sévir avec force contre tout ce qui augmente les consommations des choses nécessaires à la vie & en diminue la production. 5°. Ne faire aucun accueil aux arts de goût, d'adresse, d'imagination, d'agrément & de modes, qui sont aux gages du luxe. Ces cinq articles adoptés par le Gouvernement présent, sont tirés du *Li-ki*, où l'on trouve cette belle Loi : *Défense aux ouvriers d'ajouter des ornemens plus recherchés ou d'un nouveau goût : cela exciteroit la convoitise du Prince.*

Voici comme un Censeur parloit à *Siuen-ty* des *Han* sur le luxe. « Chars, chevaux, habits, palais, table, fêtes, mu- » sique, tout aujourd'hui offre au peuple etonné l'image des » plaisirs & de la volupté : image mensongere, mais funeste, » qui aigrit le sentiment qu'il a de sa misere, & lui ôte celui » des biens qui lui restent. Oui sans doute, si les rayons de » la philosophie pouvoient percer le nuage de son ignorance » & parvenir jusqu'à ses yeux, il plaindroit ceux à qui il

» porte envie, & se féliciteroit de pouvoir être heureux à
» moins de frais. Sa raison n'est pas assez exercée à dé-
» brouiller les sophismes de la cupidité, & à lutter contre
» les impressions des sens. Il croit à l'illusion des apparences,
» & est d'autant plus malheureux, qu'il se persuade l'être
» beaucoup plus qu'il ne l'est. Colon, artisan, soldat, mar-
» chand, aucun ne tient à la comparaison qu'il fait de son
» sort, je ne dis pas avec les Grands, avec les Magistrats
» & avec les premiers citoyens : il se fait justice, & convient
» qu'ils doivent être mieux partagés; mais avec le sort de
» ceux que des talens frivoles, que la recette des impôts, que
» des protections achetées ou des services honteux ont tirés
» de la poussiere pour les mettre sur leurs têtes. O que le
» peuple sent vivement le mépris de cette espece d'hommes!
» qu'il souffre impatiemment le spectacle insultant de leur
» mollesse & de leur faste! *Le bœuf mange la paille*, dit-il
» avec le Chi-king, *& le rat se nourrit du bled.* Après avoir
» travaillé d'un soleil à l'autre pour porter le *fardeau* des
» impôts & nourrir nos familles, nous n'avons pas toujours
» le nécessaire; & des Poëtes, des Comédiens, des Musiciens,
» des Peintres, des faiseurs de Livres, des esclaves parvenus,
» jouissent en paix de toutes les douceurs de la vie, obtiennent
» des récompenses honorables, sont admis avec distinction
» chez les Grands, affichent le faste, etalent un luxe insolent,
» & nous etourdissent du fracas de leurs plaisirs. Hélas, *Sei-*
» *gneur*! ces plaintes si justement fondées, sont malheureu-
» sement trop raisonnables. C'est pour s'entre-secourir dans
» leurs besoins, pour s'adoucir mutuellement leurs maux,
» & passer innocemment leur courte vie, que les hommes
» se sont assemblés en société, & non pas pour faire des
» vers, pour jouer des comédies, pour chanter, pour peindre,

» pour faire des livres, & accabler les autres de leur inutilité. » C'est attenter au contrat social, que de fêter, de récompenser, de mettre en honneur des talens frivoles & puériles, » qui ne tiennent au bien public par aucun endroit : aussi les » pauvres s'irritent à l'envi les uns les autres par leurs murmures ; leur cœur flétri se remplit de désespoir, & les plus » doux sentimens de la nature deviennent leur tourment.

» J'epargnerai, Seigneur, à votre sensibilité de lui raconter » à quel point les enfans désolent leurs peres, les epouses » leurs maris, pour en obtenir des aises & des douceurs que » leurs desirs avoient ignorés jusqu'à ces derniers tems. Mais » ce que je ne puis taire, & ce qui demande toute la sagesse » de Votre Majesté pour y apporter remede, les uns vendent » leurs femmes & leurs filles avec les habits brodés qu'ils leur » avoient achetés en se ruinant, ou abandonnent leurs familles réduites à la plus extrême misere, pour aller jouir » paisiblement ailleurs de tout leur travail ; les autres risquent tout, osent tout, entreprennent tout, & ne viennent » dans leurs maisons que pour y porter leur ivresse, ou les » maladies de leurs débauches. De-là tant de veuves & d'orphelins, d'autant plus à plaindre, que leurs peres ou leurs » epoux ne sont pas morts. De-là tant de fripponneries & » d'injustices, d'autant plus funestes, qu'elles trompent les regards de la justice. Tout est à craindre, Seigneur, quand » on en est venu à ne plus entendre la voix de la nature & » à tromper de sang-froid la foi publique. Vos Magistrats ne » font qu'essuyer le pus de la plaie ; la racine du mal reste, » & la gangrene peut s'y mettre.

» N'attendez pas, Seigneur, que les fléaux du *Tien* vous » forcent, comme *Tching-tong*, à remédier aux abus ; que » votre zele & votre amour pour le bien public vous donnent

» le courage de ſon repentir. Les Loix ont parlé, c'eſt à votre
» auguſte exemple à les promulguer, ou plutôt à les conſacrer
» & à les faire paſſer des oreilles dans les cœurs. Rendez à
» leurs familles ces eſſaims inutiles de filles & de chanteuſes
» qui rempliſſent vos Palais; rendez à l'agriculture ces parcs
» immenſes, ces jardins diſpendieux, ces parterres ſtériles,
» que vous ne voyez que de loin ; rendez aux campagnes
» ces chevaux innombrables qui rempliſſent vos ecuries, &
» ces oiſeaux délicats qui coûtent tant de ſoins; rendez au
» travail ces Comédiens oiſifs, qui ſont accourus *ici de toutes*
» les Provinces, & ces Artiſtes frivoles qui attiſent l'incendie
» du luxe. Pourquoi bâtir de nouveaux Palais que vous n'ha-
» biterez jamais? Pourquoi faire faire tant d'ouvrages dont
» vous ne pouvez eſpérer aucune utilité? Pourquoi multiplier
» des fêtes où vous daignez à peine vous montrer des inſtans?
» Pourquoi ſouffrir à votre Cour des hommes pêtris de vices,
» qui ne reſpirent que la molleſſe? Pourquoi faire couvrir votre
» table de fruits prématurés & de mets etrangers, auxquels
» vous n'oſez toucher?

» Votre vil ſujet n'oſe propoſer à Votre Majeſté tant de
» retranchemens, que parce qu'elle l'a invité à lui parler avec
» candeur; & que toutes ſes vertus lui diſent qu'elle eſt faite
» pour egaler ſes auguſtes Ancêtres, & diſputer de gloire avec
» nos plus grands Empereurs. Il vous ſera plus glorieux de
» retrancher ce que vous n'avez pas etabli, qu'à eux de
» n'avoir pas cherché ce qu'on n'avoit pas encore inventé.
» O que ces retranchemens vous gagneront de cœurs! qu'ils
» eſſuieront de larmes! qu'ils etoufferont de murmures! qu'ils
» arrêteront de déſordres! qu'ils préviendront de malheurs!
» Les Sages & les gens de bien reprendront courage, & leur
» zele pour le ſervice de Votre Majeſté redoublera en voyant
» juſqu'où

» jusqu'où elle réalise les hautes espérances qu'ils avoient » conçues de son regne. Les mécontens & les esprits inquiets » confondus, seront forcés à se taire ou à parler comme l'Ad- » ministration publique. Les Grands & les Princes n'oseront » plus se permettre un luxe qui aura disparu d'auprès du trône. » Moins livrés à leurs plaisirs, ils seront plus occupés de la » chose publique. Votre Majesté n'aura qu'à parler, & la peste, » la famine, l'injustice & la désolation disparoîtront de tout » l'Empire, où elles commencent à faire couler tant de larmes » & à causer tant de crimes. Votre sujet s'en est assuré : parmi » les coupables qu'on a conduits ici pour être exécutés en Au- » tomne, les uns sont des malheureux que leur extrême mi- » sere a chassés de leurs familles, & changés en brigands; » les autres sont des dissipateurs qui ont eu recours à la fraude » & à la trahison pour suppléer à leur patrimoine, ou des dé- » bauchés que l'ivresse a conduits à la luxure, aux meurtres » & aux empoisonnemens. Le moindre trouble dans l'Etat » auroit fait des révoltés des uns & des autres : révoltés d'au- » tant plus à craindre qu'ils n'auroient rien à perdre ni à » ménager.

» Votre vil sujet ose proposer à Votre Majesté quelques » Réglemens essentiels pour donner plus de force à l'autorité » de son exemple & en assurer la persuasion. 1°. Les Loix ont » fixé des distinctions extérieures pour tous les gens en charge; il » faut que l'Administration publique veille à ce qu'ils les portent, » & punisse avec rigueur qui voudroit y ajouter. 2°. Les Loix » rendent les grands Mandarins responsables des fautes impunies » de leurs inférieurs, & des crimes que leur négligence a occa- » sionnés; Votre Majesté ne sauroit être trop attentive à leur » en demander compte. 3°. Les Loix ont fixé le tems & la » maniere d'entrer dans les charges & de monter aux premieres

» dignités; que la naiſſance, les richeſſes & la faveur n'ob-
» tiennent jamais d'exceptions de Votre Majeſté. Un mérite
» ſupérieur & des ſervices eclatans ont ſeuls droit d'y pré-
» tendre. 4°. Les Loix ont fixé le nombre des Lettrés, elles les
» ſoumettent à des examens, elles leur ont donné des ſurveil-
» lans : la manutention en eſt eſſentielle pour délivrer l'Empire
» de l'oiſiveté des ignorans & des charlataneries des beaux
» eſprits. 5°. Les Loix accordent des ſoulagemens & des pri-
» vileges aux vieillards, des ſecours & des encouragemens
» aux cultivateurs laborieux, des récompenſes & des diſtinc-
» tions aux fils qui ſe diſtinguent par leur piété filiale; que
» votre Capitale donne le ton aux Provinces & occupe l'at-
» tention publique.

» Les retranchemens que j'ai propoſés à Votre Majeſté,
» la mettront à même de déployer ſa bienfaiſance ſans epuiſer
» ſes revenus. Le prix d'un ſeul tableau, les dépenſes d'une
» ſeule fête, les gratifications d'un ſeul Comédien porteront
» l'abondance & l'amour du devoir dans des *Diſtricts entiers.*
» Votre peuple ſentira juſqu'au tranſport, que vous êtes ſon
» pere; & les Tartares craindront encore plus ſon amour que
» vos armées. Que dis-je, vos armées! Ce mot, Seigneur,
» echappe à mon zele; mais je ſuis prêt à l'expier de tout
» mon ſang, ſi Votre Majeſté s'offenſe de ma hardieſſe. Toutes
» les nouvelles qui en viennent apprennent à la Capitale les
» travaux, les fatigues & les périls de vos fideles ſujets; *& les*
» nouvelles qu'elle y envoie ſont des nouvelles de fêtes, *de ré-*
» jouiſſances & d'amuſemens. Une chanſon a dit : *On eſt plus*
» *récompenſé pour avoir joué le Héros ſur le théâtre, qu'à l'être*
» *en Tartarie; on acquiert plus de gloire à chanter une victoire,*
» *qu'à la gagner.* Les vivres, les habits & les ſommes immenſes
» que Votre Majeſté a envoyés aux défenſeurs de la patrie,

» réfutent l'insolence de cette calomnie. Quel malheur! si le » faste & le luxe introduisoient dans vos armées les désordres & » les crimes des villes. La discipline militaire n'a pas de barriere » contre l'exemple des Chefs, & qui est efféminé à la Cour, » voudra l'être dans un camp. Un Guerrier qui se pare, ne sera » pas blessé au visage....

« Votre vil sujet n'ose achever, Seigneur. Il n'en auroit pas » même tant dit, s'il etoit moins passionné pour le service de » Votre Majesté, & moins convaincu qu'elle n'a toléré que » les abus qu'elle a ignorés, & qu'elle jugera de mon cœur » par le sien. Mon unique crainte, c'est que ce cœur si bon, » si tendre, si généreux, si bienfaisant, si ami de la vérité & si » dévoué à la vertu, n'epanche son secret dans le sein de » quelqu'un de ceux qui approchent de plus près du trône. » Ce placet doit passer par leurs mains. Je risque tout, s'ils » trahissent la confiance de Votre Majesté. Lui eussent-ils eté » fideles jusqu'à ce moment, ils cesseroient probablement de » l'être, s'il leur etoit communiqué. Parmi vos Ministres même, » il n'y a que les anciens serviteurs de votre auguste Pere, » dont la fidélité & le courage soient capables de seconder les » bons desseins de Votre Majesté ».

Revenons au livre d'Esther. Après que les filles conduites à la Cour d'Assuérus, avoient eté préparées pendant douze mois, comme nous l'avons dit, elles lui etoient présentées, parées de tous les ornemens (1) qu'elles jugeoient à propos de demander. En Chine, on ne porte pas si loin la complaisance. Les parures qu'elles peuvent choisir, sont bornées à celles qui sont en usage à la Cour.

Chacune (2) des prétendantes présentées successivement à Assuérus, passoit une nuit dans l'appartement du Roi,

(1) *Quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant.* Ibid. v. 13.
(2) Ibid. vers. 14.

d'où elle etoit conduite dans un autre appartement, où les Concubines etoient gardées par un Eunuque. En Chine, les Concubines qui n'ont pas encore eté présentées à l'Empereur, restent dans un endroit séparé; ensuite elles passent dans le serrail, & y ont un appartement proportionné au rang qui leur est assigné. Ce rang décide aussi du nombre des suivantes, des eunuques, des femmes de peine qu'elles doivent avoir, ainsi que de leur train, de leurs honorifiques, & de tout ce qui regarde leur table, leur ameublement & même leur parure. L'Empereur *Siuen-ty* des *Han*, disent les Annales, choisit une fois six mille filles dans sa Capitale en un seul automne. Qu'on juge combien enormes devoient être les dépenses pour l'entretien du serrail. L'Empereur *Kang-hi* se vante à ses enfans dans son *Kia-yu*, que celles qu'il a faites en ce genre pendant trente années, n'egalent pas celles de quelques Empereurs pendant un mois. Sur la fin de la Dynastie précédente, il y avoit plus de cent mille personnes du serrail, ou attachées au service du serrail, qui recevoient *chaque mois* une distribution de farine & d'argent. « Le moyen, ajoute » *Kang-hi*, que cette Dynastie pût subsister? Mais on ne » plaint pas les malheurs des Princes, qui ne montent sur le » trône que pour outrager ainsi l'humanité & accabler les » peuples d'un luxe si frénétique & si inhumain ».

L'Histoire de Chine attribue aux femmes d'avoir introduit la polygamie & les eunuques dans le Palais; elles ont eu bien lieu de s'en repentir. Voici comme le *Li-ki* parle sur les derniers tems des *Tcheou*, & plus probablement encore sur le tems de *Tsin-chi-hoang*. « Ordre au Chef des Eunuques de » veiller efficacement à ce que les réglemens s'observent avec » soin & avec exactitude dans l'appartement des femmes, de » visiter toutes les portes, d'examiner ce qui se passe dans

» toutes les chambres, de les tenir bien fermées, d'avoir les » yeux toujours ouverts sur tout ce qui s'y fait, d'empêcher » que le goût de la parure & l'amour du repos n'y introduisent » des abus. Sa vigilance doit être egalement févere pour » toutes, soit qu'elles soient titrées, du sang Impérial, ou en » faveur ». (*Voyez* le chapitre *Yue-lin*).

Lie-tsée raconte que le sage *Yang-tcheou* s'etant offert au Prince de *Leang* pour être employé dans le Gouvernement de ses Etats, ce Prince, qui avoit beaucoup d'esprit, lui dit en riant: « Tu ne peux venir à bout de gouverner ta femme & ta Concu- » bine, comment te tirerois-tu des affaires epineuses & em- » brouillées du Ministere? Seigneur, répondit le Philosophe, un » enfant conduit en jouant de la flûte un troupeau de cent brebis, » & le mene sans peine où il veut; *Yao* lui-même ne viendroit » pas à bout de mener ainsi une brebis & son agneau ». Le sens profond & réfléchi de cette réponse, explique comment de vils Eunuques gouvernent sans peine un serrail immense, & y maintiennent le bon ordre & la tranquillité, quand ils sont secondés par l'autorité du Maître : *Si tant est* (comme dit *Tchin-tsée*), *que qui oublie assez qu'il est homme pour rassembler tant de Concubines, puisse l'être pour s'en souvenir.*

A en croire les faits qui sont consignés dans les Annales, la gloire de sagesse & de politique des plus grands Empereurs a misérablement fait naufrage à ce fatal ecueil. Le bel esprit de la Dynastie passée a dit fort plaisamment, que l'Empereur *Chi-tsong*, de la Dynastie des *Ming*, etoit le seul qui eût su gouverner son serrail. Pour entendre ce bon mot, il faut savoir que ce Prince n'eut jamais de Concubines. *Kang-hi*, qui en avoit, parle ainsi aux Princes ses enfans : « *Les femmes &* » *les domestiques* (ou gens de la maison), dit Confucius, *sont* » *très-difficiles à vivre. Si on les traite avec trop de bonté, ils*

» *s'en enorgueilliſſent; & ſi on s'obſerve avec eux, leur bouche*
» *ſe remplit de plaintes & de murmures.* Ce mot eſt excel-
» lemment dit. Quand j'ai voulu répandre des graces & des
» bienfaits ſur les perſonnes que j'avois vues ſe raſſembler
» autour de moi, & croître ſous mes yeux, leur cœur s'eſt
» ouvert aux folles eſpérances d'une ambition démeſurée, &
» elles ont noué des intrigues pour leſquelles il a fallu les
» eloigner. Cet eloignement les a remplies de colere & de
» haine, qu'elles ont oſé exhaler en plaintes & en injures
» contre ma perſonne. Mon expérience rend témoignage à
» la vérité de l'obſervation de Confucius. Ne l'oubliez jamais,
» mes chers enfans, & qu'elle vous apprenne combien vous
» devez mettre de circonſpection & de ſoins dans votre
» maniere d'en uſer avec les perſonnes qui ſont le plus près
» de vous ». *Kang-hi* parle à mots couverts; mais ſes enfans l'entendoient, & peu de Princes auroient eu le courage d'en tant dire.

Les Concubines, après leur préſentation, ne pouvoient plus reparoître devant Aſſuérus (1) s'il ne l'ordonnoit lui-même. Les filles renfermées dans le ſerrail de l'Empereur en Chine, ſont auſſi dans la plus grande dépendance; elles ſont ſoumiſes à une foule d'obſervances & d'etiquettes, & ne peuvent ſortir de leur appartement. Les *Han* leur défendirent de ſe viſiter les unes les autres. Sous les *Tſi*, diſent les Annales, on exigeoit que rien ne troublât le ſilence de leur retraite. Toutes ſe levoient à la pointe du jour, au premier ſon de la cloche de la grande tour, & après s'être habillées, elles ſe mettoient au travail juſqu'à l'heure du dîner, &c.

La clôture, la ſervitude & la tyrannie ſont les conſéquences

(1) *Nec habebant poteſtatem ad Regem ultrà redeundi.* Ibid. verſ. 14.

immédiates & néceſſaires de la pluralité des femmes; plus le nombre en eſt grand, plus la tyrannie doit en être pouſſée par le pouvoir ſouverain juſqu'à l'anéantiſſement de toutes les branches du droit naturel. La police du Palais d'Aſſuérus etoit une oppreſſion colorée par des formalités. Car, comme nous l'avons obſervé plus haut, l'Antiquité avoit enfermé les femmes dans leurs appartemens reculés, dont elles ne devoient pas ſortir. On etendit cette loi aux Concubines, & on en changea la ſubſtance; parce que, outre qu'elles etoient diſtribuées dans divers Palais eloignés les uns des autres, & tous différens de celui que l'Empereur habitoit, au lieu que dans l'Antiquité l'epouſe habitoit la même maiſon que ſon epoux; on leur faiſoit un eſclavage de ce qui n'etoit que bienſéance aſſortie aux mœurs du tems, avant que la polygamie eût eté etablie. La police du Palais d'Aſſuérus ſubſiſte ici; & comme une infinité d'inconvéniens & de déſordres en ont fait ſentir la néceſſité, on en a fortifié la manutention avec des ſerrures & des verroux. Le mordant & ſatyrique *Teng-tchi* en a pris occaſion de dire que les femmes du Palais ſont d'une eſpece à part; & qu'il faut les enfermer comme des tigres, ſans quoi elles ſe jetteroient ſur les gens pour les dévorer. Mais cette plaiſanterie cynique eſt un trait de lumiere qui ſe perd dans les ténebres. Peu de Chinois ſont en etat de ſentir les vérités de fait & de moralité qu'elle enonce.

Qu'ont dit les Loix de Chine ſur les Concubines? que permettent-elles? que défendent-elles? quelles diſtinctions ont-elles imaginées pour concilier la polygamie & l'incontinence des Princes & des Grands avec l'intérêt public? Il faudroit un mémoire entier pour répondre pleinement à toutes ces queſtions. Nous nous bornerons à ce qui eſt le plus eſſentiel; mais nous aurons l'attention de ne rien avancer que d'exact.

Hélas! dit Confucius en soupirant, *que la Dynastie des* Tcheou *est déchue de son ancienne splendeur!* Li-souang & Yeou-ouang *ont tout perdu.* (*Li-ki*). C'est de ces paroles de Confucius qu'il faut partir, pour entendre la question de la polygamie en Chine. Ces deux Empereurs sont les premiers qui ont attenté à la sainteté du mariage; le premier en faisant dégrader l'Impératrice mere, le second en répudiant l'Impératrice son epouse, pour donner la couronne à *Pao-sse*, & en introduisant l'usage ou plutôt l'abus d'avoir des Concubines. Un second principe encore qu'il faut supposer, c'est que le code des anciennes Loix a eté perdu, & qu'on ne les connoît que par le peu qui en a eté conservé dans les *Kings*, sur-tout dans le *Li-ki*, où elles sont citées.

Selon le *Choue-ouen*, le caractere *tsie* (*Concubine*) donne par son analyse, selon les trois manieres dont il s'ecrit, *fille qui se tient debout, fille qui se donne d'elle-même, fille qu'on admet.* Le *Li-ki* dit tout uniment: *celle qu'on fiance se nomme epouse, celle qui fuit se nomme Concubine.* Le mot *pen*, qui signifie *fuir* dans ce texte, est employé dans le *Chi-king* pour indiquer une fille qui fuit la maison paternelle pour suivre son amant. Le *Li-ki* dit encore que *si on ignore le nom d'une Concubine qu'on a achetée, on consulte le sort.* Cette consultation du sort est un hommage rendu à la Loi qui défendoit d'epouser une personne qui etoit du même nom. Or, il résulte de ces deux textes, que les Concubines ont eté, dans leur premiere origine, des maîtresses; qu'elles etoient souvent des etrangeres ou des criminelles qu'on vendoit; que la Loi ne prescrivoit aucune formalité pour les epouser.

« A moins qu'une Concubine n'ait passé cinquante ans, elle » doit servir son mari à table, de cinq jours en cinq jours. Elle » s'y prépare par le bain, fait sa toilette, prend ses aiguilles de » tête,

» tête, ses brodequins...... Quelqu'aimée qu'elle soit, elle ne » doit pas prétendre à être ni si bien habillée, ni si bien nourrie » que l'epouse...... Quand l'epouse est absente, elle ne doit » pas prétendre tenir sa place le soir ». (*Li-ki*, art. 12). La Concubine n'avoit aucune sorte d'autorité dans la maison; elle ne pouvoit pas même s'asseoir en présence de l'epouse légitime. En rassemblant tout ce qu'on trouve çà & là sur cette matiere; il paroît qu'elle n'etoit guere que sur le pied de domestique, dans l'intérieur des maisons ordinaires.

Les cérémonies qu'on faisoit à la naissance des enfans des Concubines & quand on les sevroit, etoient peu de chose au prix de celles qu'on faisoit pour ceux de l'epouse légitime. Soit que l'ancienne Loi n'eût pas connu la pluralité des femmes, ou n'eût pas voulu de Concubines dans les solemnités des familles, il est de fait qu'elles etoient comme hors de rang, & que tout l'ascendant de la piété filiale ne put pas les tirer de la bassesse de leur etat : bassesse qui rejaillissoit sur leurs enfans, en mille manieres. Nous nous bornons à quelques articles, pour faire voir jusqu'où cela alloit. « Si la Concubine d'un Lettré n'a point » eu d'enfans, elle ne porte point le deuil à sa mort. (*Li-ki*, » art. 15). A la mort du pere......., les enfans des Concu- » bines ne logent point dans l'appartement du deuil......... » Les enfans des Concubines du Prince ne portent point le deuil » à la mort de sa mere, comme d'une grand'mere, mais comme » de leur dame & maîtresse. Un pere ne préside pas aux » obseques d'un fils qu'il a eu d'une Concubine....... Le fils » d'une Concubine ne préside pas aux obseques de son pere..... » Le fils de la Concubine d'un Prince, ne prend que le petit » deuil à la mort de sa mere ». (Ibid. art. 28).

Un mari ne tenoit par aucun lien à sa Concubine, du moins la Loi n'en reconnoissoit aucun. Il la cédoit, la donnoit, la

chassoit, la renvoyoit, la vendoit, sans pouvoir être attaqué en justice. Il en est encore de même aujourd'hui. Voici qui est plus singulier : les fils vendoient les Concubines de leur pere. *Tsée-lieou* est loué dans le troisieme article du *Li-ki*, parce que son frere cadet utérin lui ayant proposé de vendre les Concubines de leur pere, pour subvenir aux frais des funérailles de leur mere, il ne voulut pas y consentir, parce que, selon lui, il etoit injuste de *vendre les meres de ses freres pour enterrer la sienne*. L'exemple de *Lieou* a eté plus loué qu'imité. Le ministere public lui-même fait mettre en vente les Concubines des Mandarins dont les biens ont eté confisqués.

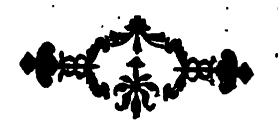
Il paroît certain que les premieres Concubines des simples citoyens ne furent tolérées qu'à cause de la stérilité de l'epouse légitime, & parce que c'etoit l'epouse légitime elle-même qui donnoit une Concubine à son mari, comme Sara à Abraham. Les Empereurs & les Princes de l'Empire s'etant fait un apanage de leur grandeur, du nombre de leurs Concubines, les Grands, les Mandarins & les Lettrés voulurent y participer selon le rang qu'ils tenoient dans l'Etat. Le peuple resta dans son ancienne simplicité tant qu'on l'y laissa. La corruption des Cours ayant passé peu-à-peu des villes dans les campagnes, la Loi toléra des abus qu'elle ne pouvoit plus réformer. Mais la révolution de *Tsing-chi-hoang* ayant totalement rompu l'ancien equilibre des fortunes, & les riches voulant proportionner le nombre de leurs Concubines à celui de leurs esclaves & à la grandeur de leurs domaines, la Loi fut obligée de parler, & défendit pour la forme ce qu'elle n'avoit pas la force d'empêcher. Il y a près de deux mille ans qu'elle ne permet aux simples citoyens d'avoir une Concubine, que lorsque l'epouse légitime est parvenue à l'âge de trente-neuf à quarante ans sans avoir d'enfans. Elle condamne aujourd'hui à une punition

corporelle, ceux qui en prennent sans être dans ce cas; mais à moins qu'on ne soit chargé de quelque crime qui donne lieu à des recherches juridiques & qui demande une punition, il est presque inoui qu'on inquiette personne sur ses Concubines.

Dans l'antiquité, les filles des Princes & des Grands etoient elevées dans l'intérieur du Palais, & employées auprès de l'Impératrice, comme autrefois nos demoiselles d'honneur. Selon leurs talens, leur vertu & leur sagesse, on les admettoit dans les Tribunaux de l'Impératrice, où elles entroient ensuite après leur mariage. L'introduction des Concubines dans le Palais, fit tomber cette branche de l'ancien Gouvernement. Au lieu *d'offrir des demoiselles à l'Empereur pour sa maison*, comme s'exprime le *Li-ki*, on lui offrit des chanteuses, des danseuses, des brodeuses, &c. Quelques Ecrivains ont prétendu que la Loi donna douze Concubines aux Empereurs, neuf aux Princes, six aux grands Mandarins, deux aux Mandarins ordinaires, & permit une Concubine aux Docteurs. Mais cette Loi ne se trouve nulle part : les premiers qui en ont parlé sont des Ecrivains de la Dynastie des *Han*, Ecrivains dès-là fort suspects en cette matiere. D'ailleurs ils ne disent point qui a porté cette Loi, ni quand elle a eté promulguée. En revanche, il est très-certain que l'incontinence des Empereurs de la Dynastie des *Han*, tâcha de tirer parti des titres des femmes de la Cour qui composoient autrefois les six Tribunaux de l'Impératrice, & eut la politique de se couvrir du manteau de l'Antiquité aux yeux de la multitude, pour assigner des revenus sur l'Etat à un certain nombre de Concubines, leur décerner des distinctions & des honneurs, les faire monter plus près du niveau de l'Impératrice, & les séparer les unes des autres par les différentes classes dans lesquelles on les distribua.

Tsing-chi-hoang avoit préparé les voies à cette horrible & scandaleuse innovation, en conservant, comme nous avons dit, dans différens Palais, les Concubines des Princes qu'il avoit détrônés. La Loi qui décora ainsi les Concubines impériales de différens titres, doit être regardée comme le dernier coup porté à la pudeur des mœurs publiques & à la sainteté du mariage. Chaque Dynastie l'a fait parler à sa maniere; & celle d'aujourd'hui, quoique plus réservée en cette matiere, distingue dans son code, trois ordres de Concubines, les *Kouei-fei*, les *Fei* & les *Pin*, dont elle ne limite pas le nombre. La police intérieure du Palais va plus loin que la Loi, & distingue encore plusieurs autres ordres de Concubines.

Comme les Empereurs *Kang-hi*, *Yong-tching* & *Kien-long* de cette Dynastie, ont eu des Concubines pour meres, ils ont passé sous silence dans leur code, toutes les différences que les Anciens mettoient entre les Concubines & les epouses légitimes, ainsi qu'entre leurs enfans; mais ils ont eu le courage de défendre aux Mandarins d'epouser des comédiennes, de les prendre pour Concubines; & aux honnêtes gens de donner leurs filles ou de les vendre pour l'être.



V I.

MARIAGE ET COURONNEMENT D'ESTHER.

Fêtes en Chine à l'elévation d'une nouvelle Impératrice, & Mariages chez les Chinois.

ESTHER fut introduite à ſon tour auprès du Roi. Elle ne demanda rien pour ſa parure (1), & l'Eunuque gardien des femmes lui donna ce qu'il voulut : car elle etoit parfaitement belle. Elle plut au Roi plus que toutes les autres ; & il lui mit ſur la tête le diadême, & la fit régner à la place de Vaſthi.

« Les Empereurs, dit *Tſien-tchi*, choiſiſſoient les Impératrices dans la haute antiquité entre les Princeſſes les plus » ſages, les plus vertueuſes & les plus accomplies. Leur » amour pour la vertu dirigeoit leur choix, & leur choix » aſſuroit le bonheur de leur vie, la tranquillité de leur Palais, » la proſpérité de leurs deſcendans, la douceur des mariages & » la paix des familles. Le bon exemple de l'Impératrice entraî» noit tout l'Empire. La politique dirigea enſuite le choix des » Impératrices ; on n'y eut en vue que l'intérêt de l'Etat ; on n'y » chercha qu'à gagner, & à s'attacher les Princes qu'on redou» toit. Mais outre qu'on offenſoit tous les autres par une » préférence dont ils voyoient le vrai motif, les répudiations

(1) *Inſtabat dies quo Eſther deberet intrare ad Regem, quæ non quæſivit muliebrem cultum, ſed quæcumque voluit Eunuchus cuſtos virginum, hæc ei ad ornatum dedit : erat enim formoſa valdè.* Cap. 2, verſ. 15.

» qui furent la suite de ces choix, armerent contre les Em-
» pereurs ceux dont ils avoient voulu se faire un appui, &
» (comme dit *Tso-tchi*), *porterent les derniers coups à leur autorité*
» *ébranlée.* Le trône devint le prix de la beauté sous les *Han*;
» mais l'amour défit souvent son ouvrage, arracha la couronne
» qu'il avoit donnée; & condamna à des pleurs eternels les
» yeux qui l'avoient charmé. Les inconstances causerent tant de
» malheurs & de maux qu'il chargea la superstition d'interroger
» le sort, & de choisir pour lui. Depuis ce tems, on a vu
» tour à tour la sagesse, la politique, l'amour & la superstition
» nommer des Impératrices, selon que les Empereurs consul-
» toient leur cœur, leur conseil, leurs yeux, ou les idoles; &
» les saintes loix du mariage furent abandonnées à l'incertitude
» des evénemens ».

Ou-ty des *Han* avoit comme erigé en principe, qu'il n'appartenoit qu'à la plus belle personne de l'Empire de lui donner des maîtres. Mais à en juger par plusieurs anecdotes que les Historiens ont consacrées, il paroît que la beauté qu'on cherchoit dans une Impératrice, etoit une beauté noble, majestueuse & imposante. Les Annales disent de l'Impératrice Chang, epouse de *Tching-ty* : *elle avoit une physionomie noble & auguste; sa taille, qui etoit très-avantageuse, & son maintien grave & sérieux, ajoutoient encore à l'air de majesté qui brilloit sur son front.* Selon le *Y-che-ki*, une des Concubines favorites de *Ou-ty*, lui demanda en grace de voir l'Impératrice. Ce Prince s'amusa quelque tems à tromper sa curiosité, & lui fit voir plusieurs de ses Concubines habillées en Impératrice & suivies de tout le cortege qui lui est particulier. Elle ne s'y méprit jamais, & soutint à chaque fois à l'Empereur, que malgré tout l'eclat extérieur dont etoit environnée celle qu'il lui montroit, elle n'avoit pas l'air d'une mere de l'Empire. L'Empereur prit le

iais de lui faire voir un jour l'Impératrice en déshabillé, & dans ne circonſtance où elle ne pouvoit pas le ſoupçonner; dès u'elle la vit de près, elle s'ecria d'etonnement : voilà, voilà Impératrice; l'eclat de ſa beauté & la majeſté de ſon front arlent aux yeux, & annoncent ſa dignité ſuprême. *Mais cette ue fut un coup de poignard pour ſa vanité : elle rougit, baiſſa ı tête de confuſion & verſa des larmes.*

Le *Chi-king* a célébré la beauté majeſtueuſe des premieres mpératrices de la Dynaſtie des anciens *Tcheou*, en diſant ue le Ciel les avoit formées pour le trône, & avoit imprimé ır leur front un air de grandeur & de majeſté dignes du ſouerain pouvoir. (*Voyez livre 3*, la ſixieme Ode de la troiıeme partie du *Chi-king*).

Quoique la croyance de l'Antiquité ſur la Providence fût à lemi eteinte, on tenoit encore à ce point; & les Hiſtoriens liſent gravement, par alluſion à cela, en parlant des Impératri:es : *elle avoit un air céleſte*, *elle etoit marquée du ſceau de la najeſté du* Tien, *elle portoit ſur le front une empreinte de élicité.*

Que les Savans cherchent ſi cette idée avoit auſſi lieu en Perſe & influa ſur le choix d'Eſther. Nous le croirions aiſénent, parce qu'elle dérivoit de l'idée de la mere d'un Sauveur les peuples qui régneroit ſur l'univers, & que cette idée etoit :ommune à tous les peuples. Le mauvais ſuccès du choix qu'avoit dirigé la beauté, fit recourir au ſort, pour mieux :onnoître celui du *Tien*. Les Cenſeurs s'éleverent avec force :ontre cet abus; & un d'eux oſa dire à *Tching-ty* des *Han* : « Le *Tien* a choiſi, Seigneur; c'eſt à vous à chercher » les ſignes de ſon choix, non pas dans des calculs & des » ſupputations puériles, mais dans la bonté du caractere & » la ſupériorité des vertus. Les étoiles qu'il faut conſulter, ſont

» la conduite & les actions, l'estime & les desirs des peuples ». Quand l'idolatrie eut introduit les statues en Chine, on fondoit celles de toutes les prétendantes au trône, & on regardoit comme choisie par le *Tien*, celle dont la statue sortoit du moule sans aucun défaut. Quelques Empereurs eurent le chagrin de voir que la statue de la Concubine qu'ils chérissoient le plus, ne lui donnoit pas le trône. Il leur en coûta, mais ils plierent sous cette fatale néceſſité.

Il est évident, par le récit du Texte sacré, que toutes les prétendantes au trône d'Assuérus, n'*entrerent dans le* Palais qu'en qualité de Concubines. On ne sera pas etonné qu'Assuérus ait cherché une Concubine pour remplacer l'Impératrice, en jugeant de ce fait d'après les usages de Chine. 1°. Selon la loi des *Tcheou*, l'Empereur ne pouvoit epouser qu'une de ses Concubines après la mort ou la dégradation de l'Impératrice; & il est certain par les Annales, que les Empereurs en pareil cas n'ont jamais choisi qu'une Concubine. Il n'est pas hors de vraisemblance qu'il en etoit de même en Perse. 2°. Cette sorte d'élection *excluoit les filles* des Princes & Rois voisins, qui n'auroient pas voulu entrer dans le Palais en qualité de simples Concubines. La politique des Turcs doit expliquer à l'Europe combien il est essentiel qu'une Impératrice ne tienne à rien hors du Palais. Celle de Chine ne contracte plus d'alliances avec les Princes etrangers; & dans la circonstance de la dégradation de Vasthi, celle de Perse ne devoit pas vouloir d'une Impératrice *capable* de réveiller & de soutenir des prétentions d'autorité *qu'on* vouloit anéantir. 3°. Le choix d'une Concubine délivroit Assuérus de toutes les intrigues qu'auroit occasionnées & multipliées à l'infini le nombre des prétendantes, les vues des grandes familles, & les divers intérêts de la Cour & du

Ministere.

Ministere. Il le dispensoit des frais & des cérémonies des fiançailles. On voit dans les Annales, qu'outre les bijoux, les etoffes précieuses, les chevaux, les chars, &c. l'Empereur *Yoei-ty*, qui etoit monté sur le trône avant d'être marié, donna des arrhes magnifiques à ses fiançailles, & fit présent de 20 mille livres pesant d'or à son futur beau-pere. Une pareille dépense eût eté trop à charge à Assuérus, après celles de son festin de six mois. Le cérémonial du mariage pouvoit encore moins avoir lieu dans la circonstance; car, outre la pompe du cortege qu'il falloit envoyer pour conduire l'Impératrice future dans le Palais, Assuérus eût eté dans le cas d'aller au-devant d'elle, de l'introduire lui-même solemnellement dans sa maison, & par-là de s'humilier pour se venger de l'orgueil de Vasthi. Nous raisonnons en cela comme dans tout le reste, d'après la Chine; mais les autres ressemblances que nous trouvons, semblent nous y autoriser.

4°. En ne faisant qu'elever une Concubine à la dignité d'Impératrice, Assuérus pouvoit être plus sûr de son choix; le faire tomber sur qui il voudroit sans s'avilir, & sans s'obliger à rien vis-à-vis de ses parens, qu'il affècteroit d'ignorer, comme font encore aujourd'hui les Sultans de Constantinople & les Sophis de Perse. Comme le Texte sacré ne dit rien de tout cela, & ne parle que de la beauté d'Esther & de l'amour d'Assuérus pour elle, toutes ces convenances, dont on ne pourra s'empêcher de sentir le vrai, etonneront les idées. Mais tout ce qu'on en doit conclure, c'est que l'Historien sacré a négligé de dire ce qui n'etoit pas essentiel à l'histoire de la vertueuse Esther, & etoit d'ailleurs connu de tout le monde. On doit conclure encore que si nos plus habiles commentateurs n'ont rien vu de tout cela, c'est que tous nos livres nous laissent encore fort loin de l'Antiquité,

& que nos raisonnemens même ne sauroient nous en rapprocher, parce que nos mœurs & nos préjugés forment un nuage qui l'eloigne encore plus de nous.

Comment faut-il entendre qu'Assuérus (1) *mit le diadême sur la tête d'Esther ?* Ces paroles signifient-elles qu'Assuérus le plaça réellement lui-même sur le front d'Esther, pour se donner le plaisir délicat de la couronner de ses propres mains; ou bien simplement qu'il l'eleva à la dignité suprême d'Impératrice ? C'est aux Savans à discuter ce point; pour nous, nous observons que ce qu'on peut appeller le couronnement des *Impératrices* de Chine, n'a aucun rapport avec ce qui se pratique en Europe. L'Impératrice ne peut pas être vue. Le moyen de la faire paroître dans une cérémonie publique? Son couronnement consiste ici, 1°. dans l'enregistrement & promulgation solemnelle du *Tchi-y*, ou Edit de l'Empereur, qui la déclare Impératrice & lui en donne tous les droits; 2°. dans la cérémonie de lui offrir juridiquement les Sceaux d'or & de *yu*, qui lui sont restés de son ancienne autorité, & rendent authentiques & exécutoires le peu d'ordres juridiques qu'elle *donne*; 3°. *dans* les hommages solemnels que viennent lui rendre les Princesses du Sang & les Princesses etrangeres, les femmes de la Cour, & toutes celles qui composent la maison de l'Empereur.

L'Edit de l'Empereur, scellé du grand Sceau, est envoyé par le Tribunal des Ministres à tous les Tribunaux qui l'enregistrent, l'envoient aux Tribunaux subalternes, & le font promulguer dans tout l'Empire. Voici la traduction d'un de ces *Edits* pris au hazard dans le grand Recueil du *Li-y*. « Je compte » sur la protection sacrée du *Tien* suprême, je médite les exem» ples de mes augustes Ancêtres, je reçois avec respect les ins-

(1) *Posuit diadema regni in capite ejus.* Ibid. vers. 17.

» tructions précieuses de l'Impératrice ma sainte mere, pour » soutenir le poids de la Couronne dont je suis chargé. Mais » une génération succede à l'autre ; je dois à mon nom de » m'assurer un successeur, je dois à l'Empire de lui donner » l'exemple d'un vrai & légitime mariage, je dois à ma maison » d'y mettre le bon ordre & la subordination par le choix » d'une Impératrice. Toutes ces raisons qui touchent de si près » au bonheur de mes sujets & à la tranquillité de l'Empire, » m'ont déterminé à jetter les yeux sur *Hong-ki-li*, dont la » famille a déjà eu des alliances avec la mienne, & qui sou- » tenant l'eclat de la naissance par sa vertu & par son mérite, » entra, il y a quelques années, dans mon Palais en qualité de » *Piu* (epouse Concubine du troisième ordre). Pour m'acquitter » tout à la fois de ce que je dois à la piété filiale, à mes » sujets, & à mon estime pour elle, je la choisis pour par- » tager mon trône, & pour être la seconde personne de » l'Empire ». Puis après avoir nommé les Mandarins & Officiers qu'il charge de lui présenter les Sceaux d'Impératrice, il continue : « C'est l'harmonie du Ciel & de la Terre qui » entretient la vie & la réproduction de toutes choses ; c'est » la régularité & la correspondance des mouvemens du soleil & » de la lune, qui perpétuent la lumiere dans toutes les spheres des » cieux ; c'est l'union des cœurs & des vertus de l'Empereur » & de l'Impératrice qui vivifie le corps immense de l'Empire » dont ils sont les chefs. J'aurai désormais une aide & une » compagne pour adorer de *Chang-ty*, pour honorer mon » auguste mere, pour entretenir l'union dans la famille Im- » périale, & pour faire fleurir la vertu dans les dix mille » Royaumes. Vous, les Sages de mon Empire, songez à la » sublimité de ses vertus, songez aux volontés de ma sainte » mere, songez aux liens étroits qui nous unissoient déjà à

» elle ; songez que mon cœur trouve en elle son repos & sa
» joie ; & vous reconnoîtrez avec admiration & avec recon-
» noissance, que le *Tien* a voulu assurer par-là la gloire, la
» prospérité, & la durée de l'Empire ».

Cet Edit, qui est daté de la seconde année *Hoang-king* de *Pin-tsong*, de la Dynastie des *Yuen*, répond à l'année 133. *Ling-ty* des *Han* commençoit ainsi son Edit en 170 : « La gran-
» deur & la prééminence d'une Impératrice vient de ce qu'elle
» ne fait qu'un avec l'Empereur (*Yu-ty-tong-ty ;* à la lettre,
» *cum imperatore una caro*), & rend avec lui des adorations
» solemnelles au *Tien*, l'accompagne dans les cerémonies aux
» anciens Empereurs, & est la mere commune de tous les
» peuples, &c. ». Ces sortes de pieces sont par fois de bons sermons faits à toutes les femmes, & par fois aussi des satyres très-piquantes contre leurs défauts. Si Assuérus fit un Edit pour le couronnement d'Esther, il est très-vraisemblable que les eloges qui y furent prodigués à sa vertu & à sa modestie, furent tournés en partie contre l'orgueil & la fierté de l'infortunée Vasthi.

La cérémonie de présenter les Sceaux à l'Impératrice est décrite tout au long dans le code de la Dynastie régnante. En voici le précis tiré du vingt-quatrieme livre du *Hoei-tien* de la nouvelle edition, *page 1 & suiv.* Le jour pour la cérémonie etant déterminé, les Mandarins vont la veille offrir au *Tien* le contrat de mariage, les grands & petits Sceaux destinés à la nouvelle Impératrice, & le Livre à feuillets d'or sur lequel est ecrit l'Edit de l'Empereur qui l'éleve à cette suprême dignité; puis ils vont les porter à la salle des Ancêtres, comme pour demander leur approbation. Le jour de la cérémonie, l'Empereur sort de son appartement avec tout l'appareil de sa dignité suprême, & se rend

à la grande salle *Tai-ho-tien*, où il monte sur son trône. Le premier Ministre avec deux Assesseurs, est conduit par le Maître des cérémonies en présence de Sa Majesté, qui après s'être prosternée neuf fois devant le contrat de mariage de l'Impératrice, l'Edit qui la déclare Impératrice, & les grands & petits Sceaux de sa dignité placés sur une table dressée à cet effet au milieu de la salle, leur ordonne de les porter à son epouse. Tout cela est accompagné d'un bon nombre de cérémonies, mêlées de symphonie & de chants. Quand le contrat de mariage, les Sceaux & l'Edit sont sortis de la salle, l'Empereur admet les Princes, les Comtes & les Mandarins en sa présence, les fait asseoir, & leur fait servir du thé; puis il se retire dans son appartement.

Cependant le Contrat de mariage, l'Edit & les Sceaux sont portés en cérémonie à la porte du Palais de l'Impératrice nommée, déjà revêtue de toutes les marques de sa dignité, & assise près du trône, dans son nouvel appartement où elle a été introduite comme en triomphe. Les Eunuques reçoivent des Mandarins le contrat de mariage, l'Edit ecrit sur le livre d'or, & les Sceaux d'Impératrice, & les portent en cérémonie sur des brancards à la porte de la salle. Deux femmes de la Cour en avertissent l'Impératrice, qui se tient debout pendant qu'on les place sur les tables dressées à cet effet dans la salle. La Maîtresse des cérémonies l'invite d'abord à se mettre à genoux pour entendre la lecture de l'Edit Impérial. La lecture finie, elle se prosterne neuf fois en cerémonie & au son des instrumens, devant les tables où sont le Contrat de mariage, l'Edit & les Sceaux d'Impératrice. Quand on les reprend en cérémonie pour les porter dans les archives, l'Impératrice les accompagne par respect jusqu'à la porte de la salle; elle monte ensuite sur son trône, & reçoit les hommages & les

congratulations des Reines, des Princesses & de toutes les femmes du Palais & de la Cour.

Les rites & l'étiquette de cette cerémonie sont pleins de grands mots; mais malgré leur emphase, l'innovation y perce à chaque ligne. L'Impératrice etoit plus traitée en Epouse sous les *Han*. Voici ce que nous trouvons sur le couronnement de l'Impératrice *Song*, l'an 170 après Jésus-Christ. L'Empereur & l'Impératrice etant assis chacun sur son trône, l'un vis-à-vis de l'autre, les Mandarins porterent en cérémonie, au pied de l'escalier de la salle, le Contrat de mariage, l'Edit Impérial & les Sceaux. Les deux premiers Ministres, à genoux à côté, l'un à l'orient, l'autre à l'occident, chargerent les Eunuques d'en avertir Leurs Majestés. L'Empereur donna ordre de lire son Edit. Après que la lecture fut finie, l'Impératrice s'inclina vers l'Empereur en le saluant, & lui dit, *je reconnois ma dignité;* puis les Mandarins ayant remis les Sceaux en cérémonie à un Eunuque qui les porta à la porte de la salle & les donna à une Dame d'office; celle-ci *les remit à son* tour à la premiere Dame du Palais, qui se mit à genoux pour les recevoir, & les alla présenter à genoux à l'Impératrice. L'Impératrice s'inclina dessus son siege pour les recevoir, puis salua l'Empereur, en disant: *votre sujette a l'honneur d'être votre Epouse.* A l'instant on sonna la grosse cloche, on frappa le gros tambour à trois reprises différentes, &c. Les *Han* étoient encore bien loin du respect des anciens *Tcheou* pour la dignité & l'egalité du mariage.

Pour célébrer la fête du mariage & du couronnement d'Esther, « Assuérus (1) commanda qu'on fit un festin magni» fique à tous les Grands & à tous ses serviteurs ». L'éléva-

(1) Ibid. vers. 18. Traduction de Saci.

on d'une Concubine à la dignité d'Impératrice est de même une
rande fête à la Chine. L'Empereur donne un *Yen-y-en* aux
rinces & aux Grands. L'Impératrice nouvelle en donne aussi
a aux Princesses, aux Reines & à toutes les femmes de la
our. Les ordres sont donnés long-tems auparavant, & les
landarins des différens Tribunaux du Palais & de l'Empire
réparent chacun ce qui est de son ressort. Le lieu du festin
a *yen-yen*, est un des grands appartemens du dedans; &
omme il seroit encore trop petit, on l'agrandit par des tentes
ui couvrent la large plate-forme qui est devant & la cour
ui est en bas. Tout le pavé est aussi couvert de tapis magni-
ques. Au fond de la salle qui est tournée au midi, est une
trade, sur laquelle est le trône de l'Impératrice, & vis-à-
is, la table de Sa Majesté. Sur ces deux côtés, dans la salle,
ont plusieurs rangs de tables pour les Concubines titrées de
Empereur, pour les Comtesses & Princesses de la Famille
npériale. Les epouses des Ministres, des Grands & des pre-
iers Seigneurs de la Cour, sont aussi sur plusieurs rangs
us la tente qui couvre la plate-forme, une partie à l'orient,
utre à l'occident, mais de maniere que le milieu de la plate-
rme est vuide & qu'elles sont tournées les unes vers les
itres. Toutes les places sont marquées, chacune sait la sienne,
ne peut y avoir aucune confusion.

Au milieu de la plate-forme vis-à-vis du trône, sont deux
bles sur lesquelles sont de grandes urnes d'or, & des soucoupes
ouvertes de gobelets d'or aussi. Comme la politesse Chinoise
it un devoir d'aller recevoir à la porte ses convives, plusieurs
mmes du Palais sont chargées d'introduire dans le lieu du
stin, les unes les Princesses du Sang, les autres les Dames
u premier rang; & les dernieres les epouses des Mandarins.
'out le monde etant en grand habit de cérémonie selon son

rang & son grade; & rangé à sa place, on sonne la grosse cloche du Palais, on bat le gros tambour, & l'Impératrice sort de son appartement pour se rendre dans la salle du festin. Dès qu'elle paroît, tout retentit du bruit de divers instrumens de musique qui jouent la piece de musique marquée pour la fête, & s'arrêtent tout court, dès que Sa Majesté est assise sur son trône. Les Maîtresses de cérémonie invitent les Princesses à prendre place. Quand elles sont toutes vis-à-vis de la table qui leur est destinée, elles se mettent à genoux, & remercient l'Impératrice par une prosternation, de la grace qu'elle leur accorde de les admettre à sa table. On invite aussi successivement les premieres femmes de la Cour, & puis les epouses des Mandarins, qui font le même remercîment.

Quand tout le monde a pris place, deux femmes en charge viennent se mettre à genoux sur les marches de l'estrade où est le trône, & invitent Sa Majesté à boire du thé. On le lui porte en cérémonie, on le lui présente à genoux, & pendant qu'elle boit, la musique chante une strophe à sa louange; quand elle l'a bu, on la remercie par une profonde prosternation. L'Impératrice fait ensuite servir du thé aux convives, d'abord dans la salle, puis sur la plate-forme, & ensuite aux femmes qui sont sous la grande tente de la cour. Chacun reçoit la tasse à genoux, & se remet ensuite pour boire le thé, pendant que la musique chante une seconde strophe. Le thé bu, deux des premieres femmes de la Cour se levent de table, & viennent se mettre à genoux pour inviter l'Impératrice à boire du vin. Le reste du cérémonial est à-peu-près comme celui du thé; mais la musique est plus vive & plus gaie.

Après cela on couvre les tables de mets, auxquels personne ne touche que du bout des levres; mais on s'amuse à voir les diverses danses des plus habiles danseuses de l'Empire. L'Impératrice

ratrice boit du vin pour la seconde fois, & en fait verser à tous les convives. Le *yen-yen* finit par un remercîment général, accompagné de trois profondes prosternations solemnelles, pour lesquelles les Princesses & les epouses des Mandarins se rangent sur plusieurs lignes dans la salle, sur la plate-forme & dans la cour. Tous les chœurs de symphonie jouent alors un morceau de musique analogue à la cérémonie. Quand tout e monde est relevé & rangé, Sa Majesté descend de son trône & s'en retourne dans son appartement, accompagnée de la musique de sa suite, & au bruit de tous les instrumens du *yen-yen*, qui s'arrêtent dès qu'elle est sortie de la salle. Ce que nous venons de dire est presque une Traduction de cet article dans le cinquante-septième livre du nouveau *Hoei-tien*.

Le mariage d'Esther ne fut pas probablement accompagné de grandes cérémonies. On sait qu'en Chine les mariages des Concubines ne se célébroient pas avec les grandes solemnités, ces mariages n'etant regardés que comme une légalisation d'un contrat illégitime. Les grandes cérémonies avec lesquelles on y célébroit les mariages, sont si belles, que nous croyons faire plaisir au lecteur d'en mettre ici une notice d'après le *Li-ki* & le *Y-li*, que nous ne ferons que traduire & abréger. « Supprimer ou négliger quelqu'une des cérémonies qui précedent & suivent le mariage, c'est exposer les epoux à mille malheurs, ouvrir la porte à une infinité d'abus, & donner carriere à toute la hardiesse de la galanterie & de l'impudicité. (*Li-ki*, *art.* 23). Il ne faut qu'ouvrir nos Annales, dit là-dessus *Chan-tchi*, pour voir que nos plus sages & nos plus vertueux Empereurs donnerent tous leurs soins à assurer la légalité, la solemnité & l'innocence des mariages. Ils etoient persuadés que c'etoit le moyen le plus doux, le plus efficace & le plus universel d'affermir

» la paix des familles & la tranquillité publique ». Ces soins alloient si loin sous les *Tcheou*, qu'il y avoit des Mandarins préposés pour veiller sur les mariages du peuple, les procurer & les diriger. Cette belle partie de l'administration dérivoit de la constitution intime de leur Gouvernement : elle etoit si glorieuse à l'Antiquité, & si singuliere dans l'Histoire des peuples, qu'elle mériteroit d'être traitée en grand dans un ouvrage particulier.

Les anciens Chinois regardoient le mariage de leurs enfans comme la plus grande affaire de leur vie. La *Loi de l'Etat* leur en faisoit un devoir, & vouloit qu'il dépendît entiérement d'eux, *parce qu'elle étoit persuadée*, dit Pan-kou, *que leur autorité ne pouvoit se méprendre dans une chose, où leur propre intérêt etoit si intimement lié avec celui de leurs enfans*. La jurisprudence n'a pas changé à cet egard : les peres & meres donnent une epouse à leur fils, comme ils donnent un epoux à leur fille. S'ils etoient morts, les plus proches parens succéderoient à leurs droits, & seroient responsables comme eux, à la justice, de tout ce qui seroit contraire aux loix dans le mariage de leurs parens.

La ressemblance du nom est ici un empêchement dirimant. On trouve dans le *Kou-kin-tou-chou* (*liv. 31*), une Dissertation curieuse qu'on peut réduire à ces cinq articles ; 1°. que dans la haute antiquité, on n'avoit egard qu'aux premiers degrés de parenté, comme il paroît par ceux dont il est parlé dans les premiers chapitres du *Chou-king*, qui etoient tous parens ; 2°. que sous les deux Dynasties *Hia* & *Chang*, on ne se marioit qu'au cinquieme degré, soit du côté du pere, soit du côté de la mere ; 3°. que la grande révolution des *Tcheou* ayant fait perdre les registres publics, dispersé les familles, & forcé bien des gens à se déguiser, on défendit

les mariages entre ceux du même nom, pour conserver en partie l'ancienne Loi, pour prévenir les désordres domestiques, & pour mettre plus d'union entre les anciens & les nouveaux sujets des *Tcheou;* 4°. qu'on n'avoit pas besoin de cette Loi dans l'antiquité, parce que toutes les familles se connoissoient; 5°. que ce n'est que par abus qu'on n'a plus égard que dans le premier degré, à la parenté du côté de la mere ou de la femme. Comme la forme des habits de deuil, & le tems de sa durée, varient selon le degré de parenté, on a fait des tables dans le goût des nôtres pour les empêchemens de mariage. Celle de la parenté du côté du pere, remonte & descend par toutes les branches jusqu'au quatrieme degré. Pour la mere, la ligne directe remonte aussi & descend jusqu'au quatrieme degré en ligne directe, mais elle ne va que jusqu'au troisieme en ligne latérale, & la table de parenté du côté de la femme ne marque que les deux premiers degrés en ligne directe, soit ascendante soit descendante, & le premier en ligne latérale. Comme ces tables sont fort anciennes, nous pencherions fort à croire qu'elles servoient egalement autrefois pour le deuil & pour les mariages, vu sur-tout qu'elles ne marquent aucun degré pour le beau-pere & la belle-mere. (*Voyez* ces tables dans le *Ting-li-tsing-y*, liv. 5 pag. 16 & suiv.).

Nous ne trouvons rien dans les Anciens sur le choix d'un epoux. Les Modernes conseillent de le choisir avec soin, & d'avoir plus d'egard à son mérite personnel & à ses bonnes qualités, qu'à sa fortune; mais ils regardent comme essentiel au repos d'une fille, qu'il soit d'une famille plus illustre que la sienne. Il est dit dans la grande compilation sur le mariage, que dans l'antiquité on epousoit très-difficilement une fille; 1°. qui avoit perdu dans l'enfance son pere & sa mere, parce qu'il etoit rare qu'elle fût bien elevée; 2°. qui avoit

quelque maladie honteuse, parce qu'elle etoit rejettée du ciel; 3°. qui etoit née d'un pere ou d'une mere suppliciés, parce qu'elle etoit flétrie aux yeux des hommes; 4°. qui etoit d'une famille où il y avoit eu des divorces & des scandales, parce qu'elle craignoit moins de mal faire; 5°. qui etoit d'un caractere indocile & opiniâtre, parce qu'elle sortoit du caractere de son sexe.

La Loi avoit déterminé le printems, sous les *Tcheou*, pour le tems des mariages du peuple. Le *Sée-tou* y exhortoit alors la multitude, & en expliquoit les devoirs, *afin*, dit le *Tcheou-li*, *de prévenir les repentirs*. Dans la suite on n'a fixé aucun tèms; mais il a toujours été défendu, sous les peines les plus graves, de se marier pendant le grand deuil.

Le mariage etoit toujours précédé de six choses, mêlées de beaucoup de cérémonies & consacrées par la Loi. 1°. La proposition qu'on en faisoit, & les paroles qu'on portoit aux parens de la fille de la part de ceux du prétendant. Le *Li-ki* dit, *il n'y a point de légitime mariage sans médiateur;* soit que ce médiateur eût succédé au Mandarin qui etoit chargé des mariages, & représentât pour la partie publique, soit qu'on eût voulu laisser plus de liberté, prévenir les offenses d'un refus & ecarter de loin les soupçons : c'etoit lui qui etoit chargé de tout. Voici, selon le *Li-ki*, comment il parloit au nom d'un Prince, à celui dont il demandoit la fille en mariage. « Moi, fils délaissé, je vous prie de me donner votre » illustre fille pour partager mes Etats, & y régner avec moi, » m'aider à offrir des sacrifices, & m'assister dans les cérémoneis » à mes Ancêtres. Je desire ardemment de l'avoir pour aide » dans l'accomplissement de ces grands devoirs». (Chap. 23).

2°. Quand la proposition etoit acceptée, le médiateur venoit demander le nom de la fille, l'année & le jour

de la naiſſance. Cette demande etoit pour préparer le contrat de mariage, & le légaliſer dans les Tribunaux où l'on tenoit les regiſtres des familles. *Quand les propoſitions de mariage ont été acceptées, on paſſe un contrat muni du Sceau de l'autorité publique, où l'on marque le jour, le mois & l'année.* (*Li-ki*, chapitre premier). Les Princes du ſang & les Princes feudataires ne pouvoient paſſer de contrat ſans l'agrément de l'Empereur. Les Hiſtoriens remarquent comme un acte d'indépendance, qu'un Prince de *Tſi* oſât ſe marier ſans l'attache de la Cour.

3°. On offroit les préſens des fiançailles, qui conſiſtoient en aiguilles de tête, en bagues, pendans d'oreilles pour la fille; & en étoffes, fruits, &c. pour ſa famille. Les préſens etoient portés en cérémonie. Le prétendant etoit conduit chez ſon beau-pere, à qui il préſentoit le contrat de mariage pour le ſigner: tout cela etoit accompagné de beaucoup de cérémonies & de proſternations. Les fiançailles conſiſtoient proprement dans l'acceptation des arrhes & dans la ſignature du contrat. La fiancée qui avoit eu juſques-là une partie de ſes cheveux pendans, *les relevoit ſur ſa tête.* (*Li-ki*, article premier). Voilà probablement la vraie & primitive origine des aiguilles de tête, dont on a ſi peu d'idée en Europe. Les fiançailles etoient toujours accompagnées d'un feſtin.

4°. Le médiateur alloit propoſer au pere & à la mere de la fille, le jour qu'on avoit déterminé pour la noce; la ſuperſtition a imaginé depuis une infinité de choſes ſur le choix de ce jour. Les aſtres, le ſort, &c. ſont conſultés d'une maniere ſi ſtupide, qu'on a de la peine à croire ce que l'on voit. La bonne & religieuſe Antiquité n'avoit egard dans le choix, qu'à la convenance, & aux loix qui défendoient la célébration des mariages les jours de jeûne qui précédoient les grands ſacrifices, le jour des ſacrifices, & les jours du deuil de

la Cour, ou des cérémonies Impériales dans la salle des Ancêtres.

5°. Le médiateur venoit offrir à la fiancée, de la part de son futur epoux, des habits de noces. 6°. Le fiancé venoit chercher son epouse & la recevoir de ses parens, pour la conduire dans sa maison. Le *Li-ki* (article 11), dit en termes formels, qu'on se préparoit au mariage *en purifiant son cœur & en jeûnant, pour se rendre l'Esprit favorable.*

Il seroit trop long de décrire toutes les cérémonies que devoient faire le beau-pere & le gendre en cette rencontre; nous nous bornerons à remarquer que celui-ci, après avoir fait ses prosternations dans la salle des Ancêtres de sa future & pris un léger repas, se présentoit à son épouse, le contrat de leur mariage à la main, & l'invitoit à le suivre. Quand elle sortoit de la salle, son pere lui disoit : *veillez sur vous-même, comportez-vous religieusement, & que votre obéissance ne se démente jamais.* A quelques pas de-là, sa mere lui attachoit son voile, & lui disoit en le relevant : *appliquez-vous à vos devoirs, comportez-vous religieusement, & donnez tous vos soins aux affaires de votre ménage.* Ses tantes & ses autres parentes, ses freres & ses sœurs lui disoient pour adieu : *que la religion guide vos pas, ne perdez jamais de vue les dernieres recommandations de votre pere & de votre mere, & menez une vie irréprochable.* (Voyez *Yuen-kien-hi-han*, liv. 175, page 4). Nous avons trouvé ces recommandations en termes différens dans d'autres livres; mais la substance est la même. Les deux epoux sortent par la grande porte, *le mari passe le premier, son epouse le suit..... il conduit d'abord le char, puis il en remet les rênes à son epouse pour marque de son affection; elle les reçoit avec respect pour lui témoigner la sienne.* Le mari descendoit du char quelque tems après & alloit

attendre son epouse à la porte de sa maison où il l'introduisoit en entrant le premier.

Quand la polygamie eut avili le mariage, les Princes & les Empereurs se firent une peine d'aller chercher leur epouse en habit de cérémonie : ils crurent que c'etoit trop s'abaisser. Cependant la loi etoit formelle, & elle etoit consacrée par l'exemple de *Ouen-ouang* & des plus grands Princes de l'Antiquité. On trouve dans le vingt-cinquieme Chapitre du *Li-ki*, un dialogue entre Confucius & le Prince *Ngai-kong*. Ce philosophe lui dit sans détour : « les loix du mariage tien» nent le premier rang dans les loix sociales. Or, elles ordon» nent qu'un Prince aille chercher son epouse, la couronne » en tête. L'amour conjugal a dicté cette loi, parce qu'un » véritable amour est inséparable du respect. Que seroit en » effet l'amour le plus tendre, s'il n'etoit pas fondé sur l'es» time ? Or l'estime se témoigne par le respect.... Je voudrois » bien me conformer à ce que vous dites, lui répondit le » Prince ; mais n'est-ce pas en trop faire, que d'aller ainsi la » couronne sur la tête au-devant d'une epouse ? Confucius » etonné, garda quelque tems le silence, puis parla ainsi : O » qu'il est grand que deux personnes d'un sang différent » s'unissent par le mariage ! *c'est pour perpétuer la succession* » *des Saints ;* c'est pour qu'il y ait toujours un Ministre qui » offre des sacrifices au Maître du ciel & de la terre, & » un chef qui préside aux cérémonies des Ancêtres. Com» ment seroit-ce en trop faire » ? Les fils de l'Empereur vont chercher leur epouse en cérémonie dans sa maison. La maniere dont on conduit ici une epouse, explique à merveille ce qui est dit dans le neuvieme chapitre du premier Livre des Machabées.

La cérémonie proprement dite du mariage consistoit dans

les prosternations que faisoient ensemble les deux epoux au Maître du ciel & de la terre en présence de toute la parenté, & dans les repas qu'ils prenoient ensemble tête à tête, mangeant dans le même plat & troquant continuellement de coupe, comme cela se pratique encore aujourd'hui. Selon le *Kia-yu*, *Han-fei-tsée*, &c. l'on n'eteignoit pas la lampe les trois premiers jours du mariage. La nouvelle epouse pensoit à ses parens qu'elle avoit quittés pour toujours; le nouvel epoux, à la carierre où il entroit dans le monde pour y succéder aux siens. Nous laissons au lecteur à examiner si *c'etoit la* véritable raison; mais le fait nous paroît certain, parce qu'il est dit ailleurs que la matrône qui avoit accompagné la fiancée chez son epoux, restoit auprès d'elle jour & nuit les trois premiers jours; parce qu'il est dit dans le *Li-ki*, que ces trois jours il n'y a point de musique dans la maison du nouvel epoux; & que ce n'etoit que le quatrieme jour, que la nouvelle mariée faisoit la grande cérémonie de présenter ses présens à son beau-pere & à sa belle-mere, & de leur servir à dîner. Elle s'y préparoit par le bain. « Ce *jour-là le beau-* » pere & la belle-mere mangent ensemble, la belle-fille les » sert pendant tout le repas & les accompagne jusqu'à leur » appartement lorsqu'ils se retirent; mais ils descendent de la » salle par l'escalier de l'occident, & elle par celui de l'orient; » ce qui marque qu'elle doit succéder à sa belle-mere dans » la maison, & qu'elle lui sera docile ». (*Li-ki*, chapitre *Hoen-y*). Pour mieux s'en assurer, on répétoit ce jour-là à la nouvelle epouse les leçons qu'on lui avoit données *trois* mois auparavant ou dans la salle des Ancêtres ou chez le chef de la famille; « car la paix de la maison dépend de la docilité de la belle-fille, & la conservation de la maison, de la paix qui y regne ». (*Ibid.*).

Les

Les noces etoient accompagnées de festins, de congratulations & de complimens. Il falloit que les parens & les amis fissent des présens aux nouveaux epoux. Le *Li-ki* recommande de n'en faire que d'utiles. Quoique les femmes fussent séparées des hommes, l'etiquette exigeoit qu'on fût très-réservé dans ses paroles. Les cérémonies nuptiales etoient sans musique, *parce que le mariage*, dit le *Li-ki*, *est un etat d'obscurité & d'indépendance.* Mais on l'admettoit dans la fête, comme il paroît par les chansons du *Chi-king.* En voici une, prise au hasard.

« Beaux papillons, c'est le penchant de vos cœurs qui vous » a réunis dans ces lieux enchantés. Quelle aimable lignée va » naître de vous! Aimables papillons, vous charmez tous les yeux » par la légéreté de votre vol & par les brillantes couleurs de vos » ailes : vous verrez vos descendans surpasser le nombre de vos » jours. Charmans papillons, vous connoissez l'amitié, & ne » dédaignez pas vos pareils : un peuple entier sortira de vous ».

Un mois environ après le mariage, la nouvelle mariée revenoit à la maison paternelle, pour y rester quelque tems séparée de son mari. Cette premiere fois elle devoit se comporter comme avant son mariage, & s'occuper du service domestique, dont elle partageoit les soins avec ses belles-sœurs & ses sœurs; mais dans la suite, elle etoit reçue & traitée comme un hôte. En réunissant tous les détails qui nous restent sur le mariage, on voit que les cérémonies, ou n'ont pas été entiérement les mêmes dans tout l'empire, ou ont souffert de petits changemens. Mais en ne s'arrêtant qu'à ce qui étoit regardé comme le plus essentiel, il est évident que les Anciens avoient & vouloient donner une grande idée du mariage. Selon *Tcheou-li*, les deux epoux offroient à l'Esprit chacun sept poissons; le quinzième etoit eventré, & ils en offroient le cœur, le foie,

& les poumons en holocaufte. Combien de chofes dans ce goût, qui demanderoient des recherches ! Nous n'ajoutons plus que ce mot : l'epoufe légitime avoit le privilège d'être inhumée à côté de fon epoux. Dans le royaume de *Lou*, la patrie de Confucius, *on enchâffoit ces deux bieres dans un grand cercueil.* (*Li-ki*, chap. 3). Le tombeau qui fépare tout, qui divife tout, rompt tous ces liens, dit là-deffus *Fong-tfi*, unit plus intimement les epoux, & confond leurs cendres.

Affuérus (dit le Livre facré) *donna le repos à fes Provinces* ( ), *& diftribua des préfens dignes de fa magnificence.* Le repos donné aux Provinces doit peut-être s'entendre dans un fens plus etendu que celui qui lui eft donné d'ordinaire par les interprètes, & peut fignifier une amniftie générale & une remife d'impôts ; ce qui eft conforme aux ufages de Chine. *Mou-ty*, de la Dynafties de *Thin*, ayant choifi une Impératrice en 358, accorda un pardon général, cinq mefures de bled aux veuves & aux vieillards, & une remife fur les impôts. Les Empereurs de la Dynaftie des *Han* etoient encore plus magnifiques, comme on peut le voir dans les Annales. Nous croyons que par le mot *repos* il faut entendre, 1°. qu'on difpenfa les peuples des corvées & redevances qu'ils devoient chaque année à Affuérus ; 2°. qu'on fit grace des impôts que payoient les terres ; 3°. qu'on accorda une amniftie générale pour tous les crimes qui etoient graciables, une diminution de peines pour les autres, & une ceffation de toutes les pourfuites de la juftice : tout cela a eu lieu cette année (1772), à l'occafion de la quatre-vingtieme année de l'Impératrice.

Obfervons cependant que, foit pour ne pas trop épuifer le tréfor, foit pour que l'abondance de l'argent qui refteroit

(1) Ibid. verf. 18. Traduction de Saci.

dans la circulation du commerce, ne lui soit pas fatale, la remise de l'impôt n'a pas lieu à la fois dans tout l'empire. Les Gouverneurs des Provinces la font tomber successivement sur différens districts. Observons encore que l'amnistie est réglée d'après une clémence qui n'empiette pas sur les droits de la vraie justice : pour cette raison, on avance ou on diffère les procès des crimes impardonnables.

Ce n'étoit pas sans doute seulement à l'occasion de leurs ma-iages que les Rois de Perse faisoient des présens. Voici ce que 'on peut remarquer sur l'usage des présens parmi les Chinois : °. on voit dans le *Li-ki*, dans le *Tcheou-li*, &c. que l'Antiquité .voit établi que les Princes feroient des présens à leurs sujets, les ujets à leur Prince, les parens à leurs parens & les amis à leurs .mis, pour serrer les nœuds de la société civile. Ces présens toient de diverses espèces : dans les grands sacrifices on en-'oyoit une portion des victimes & des offrandes; dans le cas du euil, d'un mariage, d'une promotion, &c. on envoyoit des hoses d'usage; au commencement de l'année, au printems & l'automne, on envoyoit des viandes, des pâtisseries, des uits, des etoffes & des toiles de la saison. Le fond de ces anciens sages subsiste encore dans toute la Chine. Une seule citation u *Li-ki* en fera connoître l'esprit : « un grand Mandarin qui a des présens à offrir au Prince, ne les offre pas par soi-même, de peur que le Prince ne voulût faire quelque cérémonie pour répondre à son honnêteté. Si le Prince lui donne quelque chose, il ne le remercie pas en sa présence, pour ne pas le gêner, en l'obligeant à répondre à ses civilités ». (Chap. 11 : 13). On voit dans le vingt-cinquième, qu'on envoyoit des résens, avant de rendre visite à un homme qu'on venoit voir our la première fois, soit qu'on fût son supérieur, son égal, u son inférieur : sur quoi Confucius remarque qu'on ne doit

guère recevoir de présens de ceux à qui on ne peut pas rendre la visite. Voilà, pour le remarquer en passant, la vraie origine des présens que doivent offrir les Ambassadeurs qui viennent en Chine, ainsi que les etrangers.

2°. Un supérieur ne reçoit jamais en entier les présens qu'on lui offre; plus il en reçoit, plus il fait honneur. Le frere du fameux empereur *Yong-lo* lui ayant envoyé deux mille chevaux choisis, ce Monarque en accepta cent, & lui fit reconduire les autres dans sa Province, en les accompagnant de la lettre suivante: « Je vois toute votre amitié, très-vertueux frere, *dans* » le beau présent que vous m'avez fait offrir. Que ne pouvez-» vous voir de même toute la joie que j'ai de trouver en vous la » tendresse & la vivacité de mes sentimens! je garde ici cent » chevaux; on vous conduira les autres, pour que vous les par-» tagiez entre mes chers neveux ». L'etiquette Chinoise a gradué les présens qu'on peut offrir à l'Empereur, selon le rang qu'on a dans l'Etat, ou selon les emplois qu'on occupe; & Sa Majesté mortifie un Prince, & un premier Ministre, en ne prenant rien ou presque rien dans leurs présens. *D'egal à egal*, on doit accepter le présent en entier: n'en recevoir qu'une partie feroit se donner un air de supériorité, qui deviendroit une offense. Un inférieur reçoit, comme une grande grace, tout ce que lui donne son supérieur, & se prosterne devant ce don, pour l'en remercier. Un Prince du sang va recevoir en cérémonie, à la porte de son palais, un plat de fruit que lui envoie Sa Majesté; se prosterne devant, pour la remercier de cette grace; & reconduit, par respect, celui qui l'a apporté.

3°. L'Empereur fait diverses sortes de présens: les uns sont des présens de parenté, qu'il fait aux Princes de son sang, dans la circonstance où il est d'usage d'en faire entre parens; les autres sont des présens d'un bon maître, qui témoigne son

affection aux serviteurs de la maison. Tels sont ceux qu'il donne aux trois saisons, à la fin de l'année, au printemps & en automne, à tous ceux qui approchent de sa personne, ou qui travaillent pour lui. Ceux-ci sont des présens de satisfaction : par exemple, il dépêche un courier extraordinaire, pour porter à un Vice-Roi quelques fruits etrangers, quelques pieces de gibier de Tartarie; le courier force toutes les postes, & annonce aux peuples le cas que fait le Souverain de ses bons serviteurs. Ceux-là sont des présens d'amitié, comme d'envoyer quelque plat de sa table aux Princes & aux Ministres, aux grands Mandarins, aux Lettrés, aux Artistes. D'autres, que nous nommons présens de joie & d'allégresse, sont donnés quand on reçoit quelque heureuse nouvelle, quand le fléau de la pluie ou de la sécheresse finit, quand il naît quelque fils ou petit-fils à Sa Majesté : toute la Cour y prend part, par des félicitations publiques, & Sa Majesté fait ses libéralités.

4°. Outre ces diverses especes de présens, qui vont fort loin, il y a encore ce que nous appellons présens de fête; par exemple, le couronnement d'une Impératrice; la soixantieme, soixante-dixieme & quatre-vingtieme année de l'Impératrice-mere ou de l'Empereur, &c. Tout l'Empire y prend part, & chacun offre des présens à Sa Majesté, selon le rang qu'il tient dans la famille impériale, dans la maison de l'Empereur, ou dans l'Etat. Sa Majesté, à son tour, fait des dons extraordinaires, même aux ouvriers de ses atteliers & à ses domestiques, à qui il est permis, dans cette occasion, d'offrir de petites bagatelles. *Chun-chi*, premier Empereur de la Dynastie régnante, donna, à l'occasion d'une de ces fêtes :

Aux Princes du premier ordre, cent onces d'or, dix mille d'argent, & cent pieces de soie.

Aux Princes du second ordre, cinquante onces d'or, cinq mille d'argent, & cinquante pieces de soie.

Aux Princes du troisieme ordre, vingt-cinq onces d'or, deux cents cinquante d'argent, & vingt-cinq pieces de soie.

Aux Princes du quatrieme ordre, treize onces d'or, cent vingt-cinq d'argent, & treize pieces de soie, &c.

Cette magnificence encore n'est pas comparable à ce qu'ont fait les Empereurs des Dynasties précédentes. Saci a traduit, *magnificentiam principalem*, *dignes de la majesté d'un si grand Prince.* Nous croirions plutôt, d'après ce que nous avons dit, que ces paroles indiquent qu'Assuérus fit à l'occasion du couronnement d'Esther, les présens les plus magnifiques qu'il fût d'usage de faire à la Cour de Perse : nous laissons aux Savans le soin de prononcer sur cette explication.

VII.

SECRET GARDÉ PAR ESTHER SUR SA NAISSANCE.

Comparaison avec les Mœurs & Usages de Chine.

LA jeunesse d'Esther avoit besoin des conseils de Mardochée dans le rang où elle venoit de passer. Il lui avoit recommandé (1) de ne pas dire de quelle nation elle etoit. Cette vertueuse Princesse avoit eté elevée à Suze, elle en

(1) *Nec dùm prodiderat Esther patriam & populum suum, juxta mandatum ejus*, &c. Cap. 2, vers. 20.

voit l'accent & les manieres ; c'est tout ce qu'il falloit pour
: Palais. Comme on ne cherchoit que la beauté, peu im-
ortoit de savoir à qui appartenoient les filles qu'on présen-
oit à Assuérus. En Chine, sous les anciennes Dynasties, on étoit
peu délicat sur cet article, qu'on présentoit aux Empereurs,
es filles achetées à des marchands qui faisoient cet infame
'afic. Comme elles avoient eté elevées avec un soin infini, &
istruites selon leur tribu, à chanter, à danser, à jouer des ins-
'umens, &c. les Mandarins, & les parens qui devoient présenter
:urs filles, s'adressoient à ces marchands : les premiers, parce
u'il leur etoit plus commode de les acheter ainsi dans la Capi-
ıle, que de les conduire à grands frais, & souvent inutilement,
'un bout de l'Empire à l'autre ; les seconds, ou pour avoir sûre-
ıent quelqu'un au Palais, ou pour sauver leurs filles de cette
ımiliante captivité : car, outre que les uns & les autres fai-
ıient leur marché, de maniere que les marchands reprenoient
:elles qui n'étoient pas acceptées ; ceux-ci, qui etoient en rela-
on avec les Eunuques, trouvoient le moyen de s'assurer qu'elles
roient choisies, quand leur intérêt le demandoit. Pour sauver la
écence cependant, on opposoit alors des gens affidés, qui se
soient les parens de ces infortunées. C'est par ce moyen
ı'il y a eu souvent au Palais des filles de tous les Royaumes
oisins, parmi lesquelles plusieurs sont devenues très-célebres.
Ce qui se passe aujourd'hui en Turquie & en Perse,
oit bien tranquilliser les esprits sur la vérité de cet exposé,
nt on trouve la preuve dans les Loix de Chine, qui dé-
ndent sous des peines corporelles, de vendre des filles,
us le nom supposé de pere, d'aîné, d'oncle, &c. Il sembleroit
ı'elles n'ont trait qu'aux Mandarins qui se servoient de ce
anteau, pour acheter des comédiennes & des chanteuses,
ıs contrevenir aux défenses. Mais tout le monde sait qu'elles

ont voulu prévenir des abus qui approchoient plus près du trône.

Comme nos mœurs répugnent entiérement à l'idée qu'on puisse ignorer le pays & la famille d'une Impératrice, il en coûte de croire ce que le Texte sacré raconte ici d'Esther. Mais bien des choses sont vraies ici, qui ne sont pas vraisemblables en Europe. Qu'on parcourre les Annales de Chine, le *Houen-hien-tong-kao*, on y trouvera que l'Impératrice *Li* etoit sœur d'un Comédien; l'Impératrice *Tcheo*, fille d'un paysan, l'Impératrice *Yu*, d'une famille de maçon, &c. on y trouvera encore que l'Impératrice *Siuen ayant eté choisie, entra dans le Palais, & monta de l'etat le plus vil au premier rang*; que l'Impératrice *Tao* etoit de la montagne, ou montagnarde, sans rien dire de sa famille; & qu'*on ne sait pas d'où etoit* l'Impératrice *Hien* (voyez *Ouen-hien-tong-kao*, liv. 256, fol. 2). Mais à quoi bon des citations tirées de l'histoire, tandis que l'Impératrice mere de l'Empereur régnant, atteste la chose, & répond à toutes les difficultés?

On seroit moins etonné de ce que nous venons de dire, si on faisoit attention que la pluralité des femmes *conduit-là*. *Soit*, en effet, qu'un Empereur ecoute la politique, la gloire ou l'amour, il doit conniver à ces sortes de secrets. Il en coûta cher aux Empereurs de la Dynastie des *Han*, d'avoir voulu connoître les parens des Impératrices. Peu s'en fallut que la fameuse Impératrice *Lû* ne fît passer la couronne sur la tête de son frere, à qui elle avoit procuré une Principauté & les premieres charges de l'Empire. Qu'on parcoure l'histoire de cette grande Dynastie, on verra que le nombre des Principautés qu'elle erigea pour les parens des Impératrices, & la quantité des terres & domaines qu'elle leur donna, ne contribuerent pas peu à l'affoiblir. Aussi, la célebre Impératrice *Ma* s'opposa à l'elévation de sa famille, & préféra l'intérêt de l'Etat à celui de sa gloire & de sa tendresse.

dresse. L'histoire lui en a tenu compte, & a donné à sa générosité toutes les louanges qu'elle méritoit; mais aussi elle a flétri quelques Empereurs qui ont voulu couvrir, par des titres & des mensonges, la bassesse de la naissance des Concubines qu'ils avoient fait monter sur le trône.

Du reste, ignorer la condition & le pays d'une Concubine, cela veut dire ne pas en être instruit juridiquement. Les Ministres sont bientôt informés de tout ce qu'il est utile de savoir en ce genre; & selon les conjonctures & les convenances, ils ne manquent pas de faire quelque chose pour la famille d'une Impératrice, mais d'une maniere qui ne perce pas dans le public, & ne donne pas même occasion de s'en prévaloir. La politique de la Cour de Chine, est précisément comme celle des Cours d'Europe pour les parens des maîtresses des Princes. Les Grands & les Mandarins qui ont des Concubines, sont tous à cet égard dans la même position que l'Empereur, & font comme lui. Cela répugne à l'amour des parens, & à cette piété filiale qu'on vante tant ici & qu'on encense par-tout. Les moralistes n'ont pas manqué de faire cette réflexion: mais c'est un abus qui en occasionne d'autres, cela est inévitable.

Esther se conduisit (1) en tout selon les instructions que Mardochée avoit eu soin de lui donner, & elles lui etoient bien nécessaires; car elle avoit bien des devoirs à remplir, à en juger par les mœurs & les usages de la Chine. L'epouse a toujours eté chargée ici du gouvernement domestique & des détails de l'administration des affaires. Outre que les contrats, l'argent & tout ce qui est un peu précieux, sont entre ses mains, c'est à elle de veiller sur l'intérieur de la maison, à

(1) *Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther.* Ibid.

donner ses ordres pour toutes les dépenses, & à présider à tout ce qui concerne la police, l'economie & les détails du ménage. Maître-d'hôtel, hommes d'affaires, portiers, servantes de peine, tout le monde n'agit que par ses ordres & lui rend compte de tout. Les Princesses même se font honneur de ces soins, & l'epouse du dernier premier Ministre s'est fait un nom par son habileté à gouverner sa maison. Voilà pourquoi, quelque rigoureuse & quelque sévere que soit ici la clôture des femmes, l'epouse légitime est sans cesse dans le cas de sortir de son appartement pour veiller sur la *discipline* domestique par elle-même, & de faire venir ses officiers chez elle pour leur donner ses ordres. Aussi rien de si aisé que d'expliquer dans les mœurs de la Chine, comment Joseph, qui etoit Intendant de Putiphar, se trouvoit sans cesse exposé aux propos de sa Maîtresse. Pour les Concubines, quelque chéries qu'elles soient, leur etat & les loix les mettent sous le sceptre de l'epouse légitime, qui est chargée de les veiller de près, de leur prescrire le travail dont elles doivent s'occuper, & peut les faire punir corporellement *quand elles sont* en faute. Un mari ne se mêle point de ce qui regarde la discipline domestique. Voilà pourquoi Abraham dit à Sara, en parlant d'Agar : elle est votre servante; usez-en à votre gré, & faites-vous justice.

Tout ce droit domestique remonte jusqu'à la Dynastie des *Tcheou*, & est consigné dans le *Li-ki* & dans les Annales, de maniere à ne pouvoir être adouci par des interprétations. Mais il est tempéré dans les familles ordinaires. Les maris sont réduits, pour l'obtenir, à avoir des égards infinis pour leur epouse, & c'est sans doute ce que prétendoient les Anciens. Chez les Grands & chez les Princes, l'epouse légitime a moins de droit par le fait: soit parce que les Concu-

bines ne paroissent devant elle qu'autant que l'etiquette l'exige; soit parce que soumise par son rang à des bienséances & des devoirs, elle est souvent dans le cas de sortir, & de jouir de tous les honneurs de son epoux, qui lui font voir les Concubines de trop haut, pour qu'elle ne dédaigne pas de les accabler de son autorité. Cependant, comme cette autorité s'étend à tout, pour peu qu'elle soit d'un caractere epineux ou qu'elle ait la vengeance en tête, elle cause à son mari les plus affreux chagrins.

L'Impératrice a dans le Palais tous les droits, tous les devoirs & tous les soins de l'epouse légitime chez les particuliers. Quoique les Concubines titrées de Sa Majesté aient chacune leur appartement & leur maison, son sceptre est levé sur elles, comme sur les autres, & les loix du Palais la chargent de tout ce qui regarde le gouvernement & la police du serrail, ce qui embrasse des détails immenses; car c'est à elle à qui on rend compte de tout, c'est elle qui veille sur tout, qui règle tout & qui pourvoit à tout. Rien n'entre dans le Palais sans son attache; personne n'en sort sans son agrément; les magasins ne s'ouvrent, pour ce qui est extraordinaire, que par ses ordres; tous les différens sont portés à son tribunal; c'est elle qui détermine tout ce qui regarde les cérémonies publiques & domestiques, prescrit les médecins qu'il faut appeller pour les malades, veille sur tous les enfans de l'Empereur, qui sont encore dans le serrail, sur les Eunuques qui y sont employés, sur les filles qui y sont de service, &c.

L'ensemble de tout cela demande peut-être une tête aussi exercée à réfléchir & un cœur aussi maître de soi-même, que le gouvernement de l'Empire. Au moins voit-on plus d'Empereurs qui ont régné au gré de l'Histoire, que d'Impératrices qui aient mérité ses éloges. Pour ne parler que de ce qui

s'est passé depuis notre arrivée à *Pé-kin*, le beau & immense Palais de *Yuen-ming-yuen* réduit en cendres, des eclats qui ont percé dans le public, plusieurs morts tragiques, & une Impératrice morte en prison, rendent croyable tout ce qui effraie le plus dans nos Annales. Si le suicide est si commun en Chine, c'est parmi les femmes. Il a fallu resserrer les ouvertures des puits dans toutes les maisons, pour les sauver de leur fureur : les plus foibles font moins de façon pour eviter l'oppression ou se venger, que ce grand Caton pour ne pas survivre à la République. Voilà d'où il faut partir, pour comprendre combien la vertueuse Esther avoit besoin des conseils de Mardochée. Le génie fier & le caractere emporté d'Assuérus ajoutoient encore à toutes les autres difficultés, celle de ne le contredire sur rien & de respecter jusqu'à ses caprices. Si l'on fait attention encore au judaïsme d'Esther, & à l'embarras où elle devoit être continuellement pour se comporter en fille d'Abraham & ne se souiller d'aucune superstition, Mardochée lui-même avoit besoin d'être eclairé *de Dieu*, *pour* la diriger au milieu des périls dont elle etoit environnée.

Mardochée, que nous avons vû d'abord (1) se promenant à l'entrée du Palais où l'on gardoit les jeunes vierges choisies pour être présentées à Assuérus, alla (2) se fixer à la porte du Palais de ce Prince, dès qu'Esther y fut introduite. La différente maniere dont s'exprime le Texte sacré, paroît indiquer que dans la premiere circonstance, il alloit epier le moment de parler aux Eunuques dont il s'etoit ménagé la connoissance pour apprendre des nouvelles d'Esther; dans la seconde, qu'il avoit un emploi à une des portes intérieures du Palais. Cette derniere explication est fondée sur la maniere de parler

(1) *Qui deambulabat quotidie ante vestibulum.* Cap. 2, vers. 11.
(2) *Ad Regis januam morabatur.* Ibid. vers. 21.

Chinoiſe, qui répond à celle de l'Ecrivain ſacré. Les Miſſionnaires la traduiſent tous les jours, en diſant entre eux, tel Mandarin *eſt de telle porte, eſt de la porte de tel Prince.* Nous croyons que l'oncle d'Eſther etoit attaché à cette porte par quelque emploi, ſoit que cette vertueuſe Princeſſe le lui eût obtenu, ſoit que les Miniſtres le lui euſſent donné en la maniere que nous le diſions plus haut, parce que ſans cela on l'eût bien empêché d'y paroître lorſqu'il offenſa Aman par ſon inflexible fermeté à ne pas vouloir fléchir le genou devant lui, comme nous le verrons dans la ſuite.

A juger de l'endroit où etoit cette porte, par le récit de l'Ecrivain ſacré, en jugeant du Palais d'Aſſuérus par celui de l'Empereur de Chine, ce devoit être la porte qu'on appelle la premiere porte de l'intérieur du Palais ou de la demeure de l'Empereur & du ſerrail. Dans ce cas, notre conjecture acquiert un nouveau degré de probabilité, parce que cette porte eſt gardée & gouvernée par des Officiers de la maiſon de l'Empereur. Euſſent-ils ignoré que Mardochée tenoit de ſi près à leur Souveraine, il ſuffiſoit que Mardochée fût ſon protégé, ou que quelqu'un de ſes grands Eunuques leur parlât en ſa faveur, pour lui obtenir un emploi. Ce poſte etoit d'autant plus commode, qu'il s'y trouvoit à portée de voir les Eunuques qui alloient & qui venoient, & de leur faire porter à Eſther toutes ſes réponſes, ſans qu'on pût rien ſoupçonner. Nous avons entendu dire qu'un frere de l'Impératrice-mere avoit eu un emploi tout ſemblable, à la porte de ſon Palais; mais comme nous n'avons pas eté à portée de le vérifier, parce qu'il eſt mort depuis bien des années, nous ne le garantiſſons pas. Un de ſes couſins-germains, qui etoit plus indifférent ſur l'article de ſa fortune, n'eut que la haute paie des ſoldats Tartares.

Les préjugés d'Europe & les ſoupçons de la défiance nous

effraient un peu sur cette explication. Un parent d'une Impératrice, qui est connu & qui n'est pas connu tout à la fois, choque toutes les idées; mais sur cette matiere comme sur bien d'autres, l'Europe est fort loin de l'Asie, & plus encore de l'Antiquité; nous demandons pardon au Lecteur de la comparaison, mais elle exprime la chose. On sait ici que quelqu'un est parent d'une Impératrice de faveur, de la Concubine d'un Grand, comme on sait en Europe que tel Employé l'est de la maîtresse d'un homme en place; cela ne se dit qu'à l'oreille, on n'en parle qu'à mots couverts, & les moins timides jouent l'ignorance sur cela.

La porte dont il est parlé ici, nous paroît être evidemment celle que nous avons indiquée; car le Texte sacré (1) dit expressément qu'elle etoit gardée par deux Eunuques. Les Eunuques ne font point de garde aux grandes portes extérieures du Palais; leur ministere est concentré dans la demeure de l'Empereur, & commence à la cinquieme cour, par la porte qui conduit dans le serrail. Cette porte est un double corps-de-logis, ouvert au nord & au midi, en portique, & divisé par un mur au milieu duquel est la porte. Du côté du midi, qui fait face à la salle du trône, sont les Gardes-du-Corps, commandés par leurs Officiers; du côté du nord, sont les Eunuques. Le mot *janitores* (portiers) cadre parfaitement à notre explication, parce que les Eunuques ne font proprement que la fonction de portiers, n'ayant aucune sorte d'armes, & n'étant chargés que de se tenir à leur poste pour ouvrir la porte & la fermer selon l'ordre de l'Empereur : ce qui ne se fait jamais qu'avec un grand appareil & après de longs préliminaires.

Ces Eunuques font exactement leur office. Ayant été char-

(1) *Irati sunt Bagathan & Thares, duo Eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præsidebant.* Cap. 2, vers. 21.

gés par Sa Majesté d'examiner une ancienne clépsydre d'un de ses appartemens, nous fûmes dans le cas de voir par nous-mêmes jusqu'où ils poussent leurs fatigantes précautions. Quoique l'ordre de l'Empereur eût eté enregistré dans le Tribunal du dedans, & quoique nous fussions conduits par un Mandarin, il fallut attendre que la garde se fût mise sous les armes, & qu'on eût averti tous les Eunuques de tous les endroits par où nous devions passer. Dès que nous fûmes entrés, on ferma la premiere porte. On ne songea à nous ouvrir la seconde, qu'après nous avoir fait décliner nos noms & nous avoir bien comptés & recomptés. A chaque porte, même cérémonie. Malgré cela, comme nous mettions le pied sur le seuil d'une quatrieme porte, un Eunuque fit un cri de terreur, comme si nous avions forcé la garde. Tout le monde recula sur ses pas à demi glacé d'effroi. La porte fut refermée, jusqu'à ce qu'on eût fermé les fenêtres de l'appartement d'une des Reines, devant lequel nous devions passer. Un grouppe d'Eunuques nous environna quand il fallut rentrer, & nous fit traverser sur la pointe du pied & en silence, la cour du grand appartement où etoit la clépsydre. Quand il fallut sortir, même embarras; une porte ne s'ouvroit que lorsque l'autre etoit fermée, & il falloit essuyer des questions à chacune. Les Eunuques ajoutent beaucoup du leur à la loi & à la police du Palais, pour inspirer un grande idée premierement de leur maître, & puis de la dignité de leur personne. Il est de fait qu'ils réussissent au mieux à faire craindre l'ordre d'entrer dans l'intérieur du palais. Du reste, comme les Eunuques, ainsi que les femmes de service, sont sans cesse dans le cas d'entrer & de sortir, il y a pour eux une petite porte latérale, qui s'ouvre & se ferme plus aisément; mais elle n'est absolument que pour eux, encore est-elle bien gardée en dehors & en dedans.

VIII.

CONJURATION CONTRE ASSUÉRUS DÉCOUVERTE PAR ESTHER.

Divers traits de ce Récit, comparés avec les Mœurs & Usages des Chinois.

Les deux Eunuques qui gardoient la porte dont nous avons parlé, *etoient irrités contre Assuérus* (1), & formerent le projet de l'assassiner. A raisonner d'après le ton respectueux avec lequel on parle ici à l'Empereur, & l'etiquette pour tout ce qui a rapport à sa personne, il paroît d'abord incroyable qu'un Eunuque puisse s'oublier au point de s'emporter contre lui. Mais des ames basses le sont toujours, & ne tiennent à une certaine décence qu'autant que leurs passions sont assoupies. Plus les Eunuques sont vils par leur condition, plus ils sont orgueilleux & fiers de la grandeur de leur Maître, & plus ils sont sensibles à tout ce qui les oblige à se voir tels qu'ils sont. Les angoisses de leur orgueil humilié, sont de vrais accès de frénésie & de fureur. La soif des richesses est chez eux une fievre de tempérament : on n'imagine pas ce qu'ils osent pour s'enrichir ; pour peu qu'ils soient frustrés de leur attente, leur chagrin a toute la bassesse & toutes les fureurs des plus viles manœuvres. Enfin, les Eunuques enchérissent sur la sensibilité du sexe & sur ses jalousies ; un mot de *mépris*, une préférence, causent chez eux une fermentation d'idées & de sentimens, qui va jusqu'au délire. Depuis que nous

(1) *Irati sunt duo Eunuchi.... Voluerunt insurgere in Regem & occidere eum.* Ibid.

sommes

fommes ici, on a mis à mort un Eunuque qui avoit eu l'infolence de cenfurer tout haut la conduite de l'Empereur, de le tourner publiquement en ridicule, & d'en faire le fujet de fes emportemens & de fes bons mots. Comme il avoit du talent, l'Empereur pouffa la bonté jufqu'à lui faire dire qu'il oublioit le paffé s'il fe corrigeoit. Cet excès de clémence ne produifit aucun amendement; on fit fon procès à l'occafion d'un ouvrier qu'il avoit réduit à fe pendre de défefpoir, & il fut condamné à mourir fous le bâton.

La fureur d'un Eunuque eft capable de tout; on n'imagineroit jamais que tant de noirceur & de perfidie, de méchanceté & de rage pût entrer dans fon ame. Combien d'Empereurs, d'Impératrices, de Princes héritiers, de Miniftres & de Grands, en ont eté les victimes! Cette partie de l'Hiftoire Chinoife eft prefque incroyable, tant elle eft horrible & effrayante; cependant quand on voit avec quelle lâcheté les Peuples ont eté abandonnés à la tyrannie des Eunuques fous certains regnes, on ne peut s'empêcher de reconnoître que la Providence s'eft fervie de leur fcélérateffe, pour venger les droits de l'humanité. Quelques Lettrés en ont eté frappés, & parlent fur cette matiere en vrais philofophes.

« La vie du pere des peuples, dit le célebre *Tfien-tchi*, » eft continuellement entre les mains des hommes les plus » vils, les plus méprifables & les plus vicieux de l'univers. » En vain la garde veille autour des murs de fon Palais, & » à toutes les portes, il y eft comme immobile & fans défenfe, » fous tous les glaives qu'ils veulent lever fur lui. Sa vie » y eft tellement à la merci de leur perfidie & de leur fureur, » qu'on a de la peine à comprendre qu'il ofe leur parler en » maître & les punir en juge. Mais le *Tien* qui a commis » fa puiffance à l'Empereur pour gouverner la grande famille

» de l'Empire, veille sur lui & arrête où il veut la malice des » hommes, comme les feuilles des arbres qui volent en l'air, » & comme les flots menaçans de la mer. Toutes les Dynasties » ont vu des parricides; mais la même destinée qui laissoit » arriver le poignard ou le poison jusqu'à certains Princes, » les détournoit de quelques autres, contre toute apparence; » afin d'apprendre à toutes les générations, l'impuissance des » Empereurs pour défendre leur propre vie, & celle des » méchans pour y attenter. Nos Annales en font foi : les » Eunuques de tous les siecles se ressemblent en bassesse de » sentimens, en orgueil, en lâcheté, en avarice & en perfidie; » mais elles attestent aussi que, comme les gelées, les grêles » & les sécheresses, ils ne deviennent funestes que lorsque » le *Tien* irrité veut venger les peuples opprimés ». (Voyez *Ouen-y*, Liv. 3).

Le célebre *Kao-tsou*, fondateur de la grande Dynastie des *Song*, avoit si bien compris cette doctrine, que ses Grands lui ayant fait des représentations sur le peu de soin qu'il prenoit pour la sûreté de sa personne, il leur répondit froidement : « *Chi-tsong* qui faisoit périr tous ses Généraux & tous ses » Officiers, n'a jamais pensé à moi. J'étois le plus près de » lui, & son poignard ne s'est jamais tourné de mon côté. Je » ne craindrai point qu'on attente à ma vie, tant que j'intéresserai le *Tien* à me la conserver pour le bien de mes sujets; » mais s'il y alloit de sa gloire de me l'ôter, mes précautions » aiguiseroient le glaive dont je serois frappé ».

Le projet affreux des deux Eunuques, n'échappa point à Mardochée (1), qui sur le champ eut soin d'en instruire Esther.

(1) *Quod Mardochæum non latuit, statim que nuntiavit Reginæ Esther.* Cap. 2, vers. 22.

A s'en tenir à ce qui est dit du poste de ces deux scélérats, & de la porte où etoit Mardochée par emploi ou par zele pour Esther, il est assez vraisemblable qu'il avoit entendu leur complot. Les Eunuques en effet etant de garde du côté de l'intérieur du Palais, & Mardochée du côté de la derniere cour extérieure, en la maniere que nous disions plus haut, il n'y avoit entre eux que les deux battans de la porte. Le Texte sacré dit positivement qu'ils etoient en colere; pour peu qu'elle leur fît elever la voix, Mardochée etoit très à portée de les entendre. Quant à elever la voix, c'est le grand défaut des Eunuques; ils le portent par-tout; la majesté du Palais ne leur impose pas; & pour peu que l'Empereur soit eloigné, ils prennent un ton à embarrasser ceux qui sont avec eux: mais s'ils sont en colere, il crient encore plus fort. Si on veut supposer que c'etoit la nuit qu'ils complotoient leur détestable parricide, Mardochée aura encore pu les entendre mieux. Comme son zele l'occupoit toujours d'Esther, il ne seroit pas etonnant qu'il eût eté souvent aux ecoutes, pour apprendre ce qu'on en disoit; & que le nom d'Assuérus prononcé par ces misérables eût réveillé son attention. Nous insinuons cette conjecture, parce que les mœurs Chinoises ne sont pas scandalisées de cela; & qu'au Palais même, on trouve des gens qui s'arrêtent auprès des fenêtres & des portes pour ecouter ce qui se dit, sans en excepter les bureaux des Ministres. Enfin, pour dire tout ce que le local du Palais d'ici peut faire conjecturer, les Officiers qui commandent la garde ont deux chambres dans la longueur du bâtiment qui ferme la porte; les Eunuques en ont autant de l'autre côté.

Soit que Mardochée eût appris par lui-même ou par d'autres la conjuration des deux Eunuques; à en juger par la Chine, il lui etoit fort difficile & encore plus dangereux d'en faire

paſſer la nouvelle juſqu'à Eſther. L'an 168 les Eunuques, qui etoient tout-puiſſans, ayant ſu que l'Impératrice avoit concerté avec les Grands de délivrer l'Empire de leur tyrannie, ſe préſenterent l'epée nue devant l'Empereur, & le forcerent à ſigner l'arrêt de mort des deux Grands qui leur etoient les plus oppoſés, & à condamner l'Impératrice ſa mere à une priſon perpétuelle. L'an 186, les oppreſſions & les tyrannies des Eunuques ayant cauſé des révoltes, des ſéditions & des emeutes dans la plupart des Provinces, le généreux *Lieou-tao* qui riſqua ſa vie pour pénétrer juſqu'à l'Empereur, en fut regardé comme calomniateur quand il lui révéla les attentats des Eunuques, & fut condamné à mort. *Tching-tan* ayant eté ſe jetter aux genoux de ce malheureux & aveugle Prince, pour lui confirmer ce qu'avoit dit *Lieou-tao*, ne fit que l'irriter; il fut envoyé en priſon avec ſon ami, & les Eunuques les firent mourir la nuit. L'an 826 ils maſſacrerent l'Empereur *King-tſong*. *Ouen-tſong* ſon ſucceſſeur fut tellement ſubjugué par l'aſcendant qu'ils avoient pris, que, quoique accablé du joug de leur tyrannie, il leur abandonnoit les Grands qui prenoient ſes intérêts. L'an 840 ils firent dégrader le Prince par un ordre ſuppoſé. Nous copions au haſard ces traits affreux de leur tyrannie, qu'on trouve répétés ſous toutes les Dynaſties, mais ſi horriblement multipliés ſous la derniere, qu'ils paroiſſent abſolument incroyables. On trouva cinq millions d'onces d'argent à un Eunuque, & une quantité prodigieuſe de perles, de pierreries & de bijoux. Tout etoit déjà perdu dans les Provinces & l'ennemi aux portes de *Pé-king*, que le dernier Empereur de cette malheureuſe Dynaſtie n'en ſavoit rien, parce que les Eunuques empêchoient qu'aucune nouvelle ne vînt à lui.

Ces deux traits diſent tout, & font bien entendre ce que

risquoit Mardochée à révéler la conjuration des deux Eunuques, & combien il lui fallut prendre de précautions pour en avertir Esther. La police du Palais est telle, que si un Empereur néglige un peu de tenir ouverts tous les chemins qui conduisent au trône, il est comme impossible que les Eunuques dont il est sans cesse environné, ne lui cachent ce qu'ils veulent qu'il ignore, & ne fassent régner leur insolence à la place de son autorité. Les Tartares, qui ont appris par les malheurs des Dynasties précédentes, à craindre pour la leur, ont pris à cet egard, toutes les précautions que peut suggérer la prudence; malgré cela, on dit tous les jours que les Eunuques causeront leur perte. Le péril est trop pressant & trop continuel pour l'éviter toujours. Quel bonheur pour l'Europe, d'être délivrée de ces *Ha-he*, ou moitié hommes moitié femmes, comme les appellent les *Mantcheoux !* qu'on nous permette de remarquer à cette occasion, que les Historiens Ecclésiastiques n'etoient pas assez au fait de l'intérieur du Palais des Empereurs de Constantinople & du génie des Eunuques : voilà pourquoi ils ont pris & donné le change sur une infinité de manœuvres des hérétiques qui avoient eu l'habileté de mettre les Eunuques dans leur parti.

Esther (1) instruisit sur le champ le Roi au nom de Mardochée, de la conjuration des deux Eunuques. Pour peu qu'on fasse attention à la maniere dont s'exprime ici l'Ecrivain sacré, & qu'on rapproche ce qu'il dit plus bas de la loi qui défendoit à quiconque, sous peine de la vie, d'aller trouver Assuérus sans un ordre exprès, on conjecturera peut-être comme nous, que cette loi n'avoit pas encore eté portée. Quoi qu'il en soit, à en juger par la Chine, avertir Assuérus de la con-

(1) *Illa Regi, ex nomine Mardochæi.* Ibid.

juration des deux Eunuques, etoit une chose difficile & dangereuse même pour Esther. 1°. Sortir de son appartement etoit une affaire, parce que c'etoit une chose extraordinaire, & que cette démarche qui devenoit nouvelle dans le Palais, pouvoit donner des soupçons aux conjurés & les faire hâter. Esther d'ailleurs ne pouvoit faire un pas sans ses Eunuques, & Assuérus lui-même etoit sans cesse environné des siens. Une accusation aussi grave que celle d'une conjuration, etoit bien capable de réveiller ce Prince de sa léthargie, supposé qu'il eût eté aveuglé sur le compte des *Eunuques*; mais lorsqu'il s'agit de se justifier, ils jouent si bien toutes leurs tristesses, leurs désespoirs, leurs affections de tendresse & de dévouement; ils réussissent si promptement à mettre les accusations sur le compte de l'envie & à en faire suspecter la vérité, qu'on les a vues ici faire condamner à mort leurs accusateurs, & obtenir la dégradation & l'emprisonnement des Impératrices les plus aimées. Toutes ces raisons, dont on ne peut pas bien sentir la force & la *solidité* en Europe, nous persuadent qu'Esther n'alla point chercher Assuérus pour l'avertir de ce qui se tramoit contre lui.

2°. Il lui restoit l'expédient de lui envoyer quelqu'une des filles qui etoient auprès d'elle; & nous y voyons moins de difficulté, en jettant les yeux sur les usages de Chine, où l'Impératrice envoie tous les jours saluer l'Empereur & s'informer des nouvelles de sa santé; outre cela, elle est souvent dans le cas de lui envoyer donner avis de ce qui se passe dans l'intérieur du serrail, & de ce qu'elle a ordonné ou veut ordonner. Mais confier un secret si important à une jeune fille, qui ne pouvoit être conduite à l'Empereur que par un Eunuque, ni lui parler qu'en la présence des siens, c'etoit tomber dans la plus grande partie des inconvéniens où elle

se seroit exposée en y allant elle-même. Dans ce cas-là, comment donc faire? Tâcher d'attirer l'Empereur chez elle par une invitation, ou même en lui faisant dire qu'elle avoit quelque chose d'important à lui communiquer. Selon le gouvernement du serrail, cela n'avoit rien d'extraordinaire, & dès-lors elle étoit à portée de parler à Assuérus sans témoins.

Peut-être s'imagine-t-on en Europe, qu'en Chine les appartemens des Palais se communiquent & sont contigus. Mais, 1°. tous les Palais d'ici sont des rez-de-chaussée, composés d'un grand nombre de corps-de-logis séparés les uns des autres par différentes cours. 2°. L'appartement de l'Impératrice est le dernier, c'est-à-dire, le plus enfoncé & le plus reculé. 3°. L'Empereur a plusieurs appartemens qui sont séparés par différentes cours de celui de l'Impératrice. 4°. L'Empereur commence à s'occuper des affaires à la pointe du jour, & alors il est comme impossible que l'Impératrice puisse aller lui parler. 5°. Dans le cours même de la journée, il est tantôt dans un Palais du parc, tantôt dans l'autre, & souvent avec ses Ministres. Qu'on ne dise pas que nous transportons la Chine en Perse: nous savons par un des nôtres, qui a vécu plusieurs années à la Cour du fameux *Kou-li-kan*, que tout s'y passe à-peu-près comme ici, & que le serrail est presque bâti sur le même plan. Ce n'est pas trop donner à ses conjectures, que de penser que la Perse a conservé à cet egard les usages de l'Antiquité, comme la Chine.

En conséquence de l'avis donné par Esther, Assuérus fit faire des informations (1), & le complot fut prouvé. Quand l'Empereur de Chine donne un ordre de *yen-tcha* (*d'examiner sévérement*), l'esprit & le ton du Gouvernement sont tels que l'accusé n'a plus ni parens, ni protecteurs, ni amis. Tous ceux

(1) *Quæsitum est & inventum.* Ibid. vers. 23.

qui sont enveloppés dans une accusation, sont saisis à l'instant, & gardés de maniere qu'ils ne peuvent plus parler qu'à leurs Juges. Les interrogations & les recherches embrassent toute leur vie. Un mot echappé trente ans auparavant, paroît dans les accusations, qui croissent d'une minute à l'autre ; & il faut répondre à chacune. Dès qu'une accusation est reçue, celui qu'elle regarde est dégradé par-là même de tous ses emplois; &, fût-il Prince, il descend à la condition d'un simple citoyen. On ne lui annonce qu'il est accusé, qu'en lui ôtant toutes les marques de son rang & de sa dignité; & pour l'ordinaire *on confisque* aussi tous ses biens. Tout homme en charge ou titré, est traité ici comme un Ecclésiastique l'est chez nous : il faut le dégrader avant qu'on puisse entamer son procès; pour le dégrader, il faut un ordre exprès de l'Empereur. La politique de Chine a toujours regardé ce point comme essentiel, & pour l'honneur du ministere public, & pour la sûreté des gens *en place*. Dans une affaire capitale, comme celle des deux Eunuques, toute la Cour est en mouvement. Les questions les plus violentes succedent aux informations & aux interrogatoires. Pour l'ordinaire, les coupables sont exécutés le jour même ou le lendemain. Autant la justice de Chine est lente, timide, modérée, on pourroit dire indulgente & scrupuleuse pour les crimes ordinaires, autant elle est prompte, hardie & inexorable, pour tout ce qui attaque la personne du Prince ou le Gouvernement. Un coupable n'a pas de chemin pour fuir les glaives qui sont levés sur lui. Les ordres qui courent jour & nuit, l'attendent, l'investissent, & l'arrêtent par-tout. Tant de personnes sont chargées de faire des recherches, toutes en sont tellement responsables les unes pour les autres, le compte qu'il en faut rendre est si rigoureux, & la moindre négligence devient une affaire si capitale, qu'il est comme impossible

impossible que la Cour n'ait sous peu de jours, soit les hommes qu'elle veut, soit les informations qu'elle demande. Les recherches sont universelles & continuelles dans tout l'Empire à la fois; & elles se font avec autant de soin dans le village le plus écarté, que dans la capitale. Les Charges & les Mandarinats s'etendent si loin, qu'ils ne laissent aucun vuide; & le mouvement de l'autorité est si fort, si rapide & si bien dirigé, qu'il arrive & agit par-tout presqu'en même tems. Plus l'Empire de Chine est immense, plus cela est essentiel.

Les deux Eunuques furent pendus (1). La Loi actuelle de Chine est bien plus rigoureuse. Le régicide doit être puni par le supplice *Kiao*, qui consiste à couper en pieces le coupable, d'une maniere horrible à décrire. Toute sa famille, c'est-à-dire, tout ce qui est enfermé dans les quatre degrés ascendans & dans tous les descendans, est exterminé avec lui, & pour l'ordinaire sous ses yeux. Cette sorte de justice est fort ancienne en Chine; aussi les Chinois ne sont-ils pas frappés comme nous, des suites du péché originel: ils n'y trouvent rien qui les surprenne. Leur code criminel rend, en plusieurs cas, différentes personnes responsables du crime du coupable, & en etend la punition sur ceux qui lui tiennent de plus près. Quant au supplice dont il est parlé ici, nous n'oserions assurer qu'il ait jamais eu lieu en Chine: quelques recherches que nous ayons faites, nous n'en avons trouvé aucun vestige.

Qu'on nous permette de placer ici une observation, qui peut donner lieu à bien d'autres. Il est dit dans le *Li-ki*: « l'enne-
» mi de votre pere & de votre mere ne peut rester avec vous
» sous le ciel. . . . . . *Tsée-hia* ayant demandé à Confucius

(1) *Appensus est uterque eorum patibulo*, Ibid.

» comment on devoit en agir avec l'ennemi de son pere ou » de sa mere : il faut dormir tout habillé, & n'avoir qu'une » pierre pour chevet, dit ce Sage, tandis qu'il est sous le » même ciel que vous. Si vous le trouvez dans le marché ou » près du Palais, ne retournez pas chez vous chercher des » armes pour l'attaquer ». Ces maximes sont effroyables : comment les concilier avec la morale & la sagesse de l'Antiquité, vu sur-tout que les faits dont parle l'Histoire, prouvent qu'elles ont été mises en pratique ?

On trouve dans deux Déclarations de la Dynastie des *Han*, que les supplices corporels n'étoient point en usage dans l'ancien Gouvernement. En effet, on n'en trouve pas de vestiges dans l'Histoire : les Savans sont fort embarrassés ici, pour dire quand ils ont commencé. Il est dit dans le *Tcheou-ly*, que le Mandarin *Ka-sée relégua au-delà des mers les ennemis d'un pere ou d'une mere, pour assurer la tranquillité du peuple.* L'opinion la plus commune & la plus ancienne ici parmi les critiques, c'est que les cinq supplices dont il est parlé dans le *Chun-tien ou Chou-king*, n'étoient pas de véritables supplices, mais (comme ils s'expriment) des habits infamans, indicatifs du crime du coupable ; enfin, par ennemi du pere ou de la mere, il faut entendre leurs meurtriers ou assassins. Tout cela supposé, comme sur la fin de la Dynastie des *Tcheou*, les meurtres & les assassinats devenoient fréquens, & que le ministere public ne se mettoit pas en peine de les punir par l'exil, on changea en devoir de piété filiale, ce qui n'etoit auparavant qu'une tolérance sans conséquence, ou plutôt utile en ce qu'elle faisoit craindre les homicides & forçoit le Gouvernement à sauver les coupables en les punissant.

Qu'on ne se méprenne pas sur le but de cette observation. Tout ce que nous prétendons, c'est de faire remarquer,

1°. que les supplices corporels ayant commencé fort tard en Chine, il en résulte évidemment que la Chine n'a pas été si anciennement habitée, que l'ont prétendu quelques Ecrivains qui ont été plus hardis que les critiques Chinois. Car enfin, quelque innocentes que fussent les mœurs générales, il n'est pas possible d'imaginer qu'elles eussent pu se maintenir ainsi, sans la crainte des supplices. Cette innocence même est, pour quiconque a approfondi l'histoire de tous les peuples, une démonstration que la Chine n'a pu être peuplée avant *Yao*, & que *Yao* même n'est pas si près des tems de la grande dispersion de Sennaar, qu'on le dit communément. 2°. Que, quelle qu'en soit la cause, les supplices n'ont eté autrefois, ni en si grand nombre, ni si fréquens, ni si cruels qu'ils l'ont eté depuis; & que, dans les recherches qu'on fait sur l'antiquité d'un peuple ou d'un Empire, il ne seroit pas inutile d'examiner quels etoient les supplices qui y etoient en usage. Du reste, il faut bien mettre de la différence entre les cruautés passageres d'un tyran, & les supplices décernés juridiquement par la Loi. 3°. Que la maxime du *Li-ki* se bornoit, selon les interprètes, à faire un devoir rigoureux aux enfans, de poursuivre sans relâche l'exil des meurtriers de leurs parens, pour forcer le ministere public à les punir; & que Confucius ne l'expliqua d'une maniere si horrible & si effrayante, que parce que l'Empereur ayant perdu toute son autorité, & les Seigneurs feudataires dont la Chine etoit remplie, se jouant de toutes les Loix divines & humaines & laissant les plus horribles assassinats impunis, il ne vit d'autres moyens d'en arrêter le cours, que de charger la piété filiale de les venger: moyen injuste & qu'il a fallu proscrire, mais moins funeste qu'il ne paroît au premier coup-d'œil; parce que le meurtrier qui savoit que sa vie etoit en danger,

s'exiloit lui-même pour se mettre en sûreté ; & que celui qui devoit l'attaquer, s'exposoit à être attaqué lui-même : ce qui applanissoit la voie des satisfactions & des réconciliations. Or ceux qui ont jugé de Confucius sur le seul enoncé de sa maxime, l'auroient peut-être traité avec moins de rigueur, s'ils avoient su tout cela.

La découverte de la conspiration contre Assuérus, fut consignée dans les Annales (1), en présence du Prince : cela est conforme aux usages de Chine. Le *Li-ki* dit en termes formels : *le* Tso-chi *ecrit les actions du Prince*, & le Yeou-chi *les paroles. . . . . Le Mandarin pour l'histoire tient le pinceau* (ou plutôt le style, le burin ; car on ecrivoit anciennement sur des planchettes). *Celui qui a la charge de* Che, *porte la parole.* L'historiographe (dit là-dessus *Cong-in-ta*) suit le Prince par-tout où il va, & met par ecrit ce qu'il ordonne, ce qu'il dit, ce qu'il fait, ce qu'il entreprend. Le *Li-ki* dit encore : *le Prince* Tchao-kong *voulant porter le deuil pour sa mere adoptive : c'est contre l'ancien usage, lui dit Confucius ; si vous le faites, on ne saura plus à quoi s'en tenir. L'historiographe l'ecrivit dans les Annales pour en avertir la postérité.* Les Lettrés Chinois ont philosophé sur cette attention à ecrire sur le champ ce qui arrive, & ont fort bien prouvé qu'elle est très-sage & très-néceſsaire. « Seigneur (disoit là-dessus *Li-piao* à l'Empereur *Ou-ty* des *Han*), chaque jour peut bien nous » offrir le souvenir des choses de la veille, mais il n'en rend » pas le sentiment : qui differe à les ecrire, s'expose à *les* » altérer ». Selon *Han-tchi*, *c'est trop compter sur la mémoire, que de se reposer sur elle du souvenir de ses actions : l'amour-propre y efface tout ce qui l'humilie.* Le Gouvernement Chinois,

(1) *Mandatumque est Historiis & Annalibus traditum coràm Rege.* Ibid.

en cette matiere comme en beaucoup d'autres, doit toute sa sagesse à l'Antiquité. Il va au but, parce qu'il sait la route qu'elle lui a tracée. Nous pourrions nous tromper ; mais il nous paroît que ce que l'Ecriture dit du *livre des paroles & des jours*, *des discours & des jours ;* que ses renvois continuels à ces livres, & son attention à avertir que ce qu'elle raconte *a eté ecrit dans le livre des paroles & des jours* (*scripta sunt in libro verborum & dierum*) ; il nous paroît, dis-je, que cela prouve que la Judée suivoit en cela l'usage de la Chine, ou plutôt que l'une & l'autre, comme il paroît par le Texte qui nous occupe, ne faisoit que suivre en cela l'usage de tous les anciens peuples.

Outre l'historiographe de la partie publique, dont parle le *Li-ki*, il y en avoit un dans l'intérieur du Palais, pour les choses les plus secretes & les plus particulieres ; & quand les Empereurs eurent changé l'intérieur de leur maison en serrail, cet emploi fut donné à deux femmes du Palais. Les critiques qui ont révoqué en doute les harangues, les conseils, les maximes, les sentences & les réponses des Anciens, ne savoient pas qu'elles etoient consignées dans les registres & journaux des historiographes d'office.

Les Anciens avoient des historiographes qui tenoient registre de tout ce qui arrivoit ; mais ce seroit prendre le change, que de s'imaginer qu'ils ecrivoient des histoires liées & suivies. Que se proposoit l'Antiquité, en faisant ecrire l'histoire ? Si on ne cherche pas à lui prêter nos idées, mais à trouver les siennes, il faut convenir de bonne-foi qu'elle n'avoit en vue que de conserver d'une maniere juridique & légale, ce qui intéressoit la chose publique, dans la science de la religion, dans le gouvernement de l'Etat, & dans la police politique, civile & domestique.

Comment l'Antiquité faisoit-elle ecrire l'histoire ? Comme le demandoit la fin qu'elle se proposoit. L'Empereur alors etant Empereur tout le jour, c'est-à-dire, donnant sans cesse des ordres selon les affaires qui survenoient, le *Tso-chi* en tenoit registre, pour en assurer la légalité & les constater. Le *Yeou-chi* couchoit par ecrit tous les evénemens publics ou intéressans. A la fin de l'année, le *Tai-che*, ou grand historiographe, rédigeoit leurs registres, les analysoit, & en faisoit un abrégé authentique. (Voyez l'article *Tien-ly* du *Li-ki*). C'est tout ce qu'il falloit sous ces deux premieres Dynasties. La population ayant etendu l'Empire de Chine sous la Dynastie des *Tcheou*, & l'administration etant devenue immense, on créa sept historiographes : le premier etoit chargé de ce qui regardoit le droit public & le gouvernement de tout l'Empire ; le second recueilloit tout ce qui regardoit le gouvernement particulier des Royaumes ou Etats feudataires de l'Empire ; le troisieme tenoit registre de tout ce qui concernoit le calendrier, l'astronomie & l'histoire céleste ; le quatrieme rédigeoit les détails des phénomenes, des calamités, des evénemens extraordinaires, des récoltes & de tout ce qui concerne l'agriculture ; le cinquieme conservoit les Edits, Déclarations, Ordonnances des Empereurs, & Sentences qui faisoient loi ; le sixieme avoit soin de ce qui regardoit les pays etrangers, les anciens traités, les traductions & expéditions de la Cour ; le septieme enfin ecrivoit les mémoires particuliers de l'Empereur & de la famille impériale. (Voyez *Tcheou-li*). Les Princes feudataires, qui n'etoient d'abord que des Gouverneurs héréditaires chacun de son district, ayant secoué peu à peu le joug de la dépendance, & etant parvenus à se faire des Etats de leurs Gouvernemens, eurent leurs historiographes particuliers. Le Prince de *Tsin* est le premier dont il soit parlé ;

encore ne fut-ce que vers l'an 753 avant J. C., sous le regne de *Yeou-ouang*, ou plutôt de sa Concubine *Pao-tsée*. Tous les Princes l'imiterent à proportion qu'ils se sentirent en etat de ne plus craindre l'Empereur.

Comment l'Antiquité conservoit-elle les monumens historiques ? Il est inutile d'avertir que le papier n'etoit pas encore inventé ; que les livres etoient de petites tablettes de bambou, noircies à la fumée, sur lesquelles on gravoit, avec le style ou burin, des caracteres en assez petit nombre ; & qu'un certain nombre de ces tablettes, liées par une corde qui les traversoit, formoit un livre : mais il est essentiel de faire observer que, malgré le laconisme prodigieux des caracteres Chinois, ces livres etoient volumineux & plus difficiles à conserver que les nôtres, sans comparaison. Comme c'étoit une affaire d'Etat, le Gouvernement y donnoit tous ses soins. Il n'est pas besoin d'entrer à cet égard dans aucun détail de preuves, la chose est trop evidente. Les monumens historiques etoient exactement ce que sont aujourd'hui les archives de la Couronne, les papiers des bureaux des Ministres, les registres de nos Cours souveraines : on les conservoit avec le même soin.

Comment les monumens historiques de l'Antiquité ont-ils eté publiés & conservés ? Nous ne savons pas où en etoient les autres peuples anciens : mais pour les Chinois, le plébicisme littéraire etoit encore plus loin d'eux dans l'Antiquité, qu'aujourd'hui. La constitution du Gouvernement etoit telle, qu'il y avoit peu de villes, que les villes etoient très-peu de chose, & que la multitude dispersée dans les campagnes, s'occupoit sans relâche des soins de l'agriculture, & des arts de besoin : une nation qui en est là, n'use guère de livres. Les livres, d'ailleurs, etoient difficiles à avoir, & encore plus

difficiles à entendre. Il ne faut qu'ouvrir l'histoire, pour voir que la science historique ne descendoit pas de la sphere des Lettrés, qui etoient en petit nombre. Or les Lettrés apprenoient l'histoire dans le grand College, où on la leur enseignoit pendant l'hiver; c'est-à-dire, qu'ils entendoient leur maître leur expliquer les vers techniques & les petits abrégés qu'ils avoient appris par cœur. Le surplus entroit dans les explications des Loix, de la morale & du cérémonial, des cantiques qu'on chantoit dans les Sacrifices, & des vers des Anciens.

Qu'on ne s'imagine pas que ce ne sont-là que des conjectures. 1°. On ne trouve aucun livre cité dans *l'Y-king*, dans le *Chiun-hai-king*, ni dans les ouvrages de *Yo-tsée*, de *Tsée-yu*, de *Y-tsée*, de *Tsée-hoa* & de *Tao-tsée*, qui, authentiques ou non, passent pour avoir existé avant Confucius. 2°. Confucius, ses premiers disciples & toute son ancienne ecole, ne citent que les *King*. 3°. Ce fut Confucius qui donna les *King*: affligé de voir que la doctrine de l'Antiquité alloit s'eclipsant de jour en jour, il obtint d'entrer dans la bibliotheque impériale, & tira, des manuscrits qu'on y gardoit, les cent chapitres du *Chou-king*, les vers du *Chi-king*, &c. Il est remarquable que ceux qui parlent dans le *Chou-king*, le *Chi-king*, &c. ne citent jamais aucun livre, lorsqu'ils parlent des evénemens des siecles passés. 4°. Il est dit dans le *Li-ki* & dans le *Tchong-yong*, que Confucius ayant eu la curiosité d'etudier la doctrine & le cérémonial des deux premieres Dynasties, il s'adressa pour cela au Prince de *Ki*, descendant de *Yu*, & au Prince de *Song*, descendant de *Tching-tang*; mais il ne trouva point de monumens authentiques pour les approfondir. Le premier n'avoit qu'un ancien calendrier, & le second qu'un exemplaire des *Koua* de *Fou-hi*. 5°. Les Ecri-

vains

vains même postérieurs à Confucius, ne citent point les Annales de l'Empire : comment les auroient-ils citées ? Elles n'etoient pas publiques. Or, nous croyons qu'il en a dû être de même de tous les anciens peuples. Voici qui est encore plus digne de foi.

On demande pourquoi la Chine, ayant eu des historiographes de toute antiquité, a conservé si peu de choses de son ancienne histoire. Ce ne sera pas nous qui répondrons, ce sera le célebre *Sée-ma-tsien*, le premier & le plus célebre des Historiens de Chine depuis l'incendie des livres. « Quoique » *Tsin-chi-hoang* eût réussi, dit-il, à faire réduire en cendres » le *Chou-king*, *le Chi-king*, . . . on en recouvra des exem» plaires, parce qu'ils avoient eté multipliés par les copies, » & que plusieurs purent en cacher ; mais tous les livres d'his» toire etoient enfermés dans la bibliotheque des *Tcheou*, la » seule où ils étoient : voilà pourquoi ils ont eté anéantis ». (Voyez *Che ki lieou koue piao*). Les Annales etoient, à proprement parler, les archives de la Couronne. Un usurpateur qui vouloit changer la forme du Gouvernement & anéantir le droit public, ne devoit pas en laisser de vestiges. S'il nous reste si peu de choses sur la haute antiquité, c'est que les Anciens avoient la sagesse d'ecrire peu de livres, & que les registres, archives & monumens publics ont péri dans les révolutions.

Les livres Chinois nous conduisent à une autre conjecture, que nous donnons comme elle s'est présentée à nous. Saint Jérôme met en note sur le second verset du second chapitre d'*Esther*, & plus bas encore, qu'il n'a trouvé ce qui suit ni dans l'Hébreu, ni dans aucun interprete ; qu'il n'y a que la Vulgate où cela soit. Nous savons que les Critiques & les Savans ont embrassé différens sentimens, pour expliquer la raison de cette addition. L'abrégé des vies des Impératrices, qui est

dans la grande collection de *Tai ping yu tan* de la Dynaſtie des *Song*, nous paroît réſoudre la difficulté. Comme il eſt parlé des Impératrices, 1°. ſous le regne des Empereurs leurs epoux; 2°. dans la partie des Annales deſtinée à conſerver les principaux traits de la vie de celles qui ſe ſont rendu célebres; 3°. dans l'article des parens par alliance des Empereurs; les compilateurs du *Tai ping yu tan*, ont réuni à l'article des Impératrices, ſous le nom de chacune, ce qui en a eté ecrit en différens endroits. Seroit-il improbable que l'Ecrivain ſacré eût fait de même ſur *Eſther;* & qu'après avoir donné l'hiſtoire de ſon elévation, & de la maniere dont elle ſauva les Juifs, il eût ajouté par maniere d'addition & de ſupplément, ce qui en avoit eté ecrit ou dans l'hiſtoire des Perſes ou dans celle des uifs? Cette conjecture nous paroît d'autant plus vraiſemblable, que les additions de la Vulgate ne ſe lient pas avec le texte Hébreu, & que le texte Hébreu eſt ecrit dans le goût des *Ouai-tſin* de *Pan-kou* ou de l'hiſtoire des alliés de l'Empereur, & les additions dans le goût des vies des *Empereurs* & des Impératrices. Plus on y fera attention, plus on ſera frappé de la reſſemblance qu'il y a entre la maniere dont eſt ecrit le Livre d'*Eſther* juſqu'à l'epoque de l'elévation de Mardochée, & la maniere dont l'hiſtorien *Pan-kou* a ecrit l'hiſtoire des parens des Impératrices, qui ont eté ou Princes ou elevés aux premieres dignités de l'Empire. (Voyez *Tſien-han-chou*, liv. 67 & ſuiv.).

[*Nous terminons ici cette premiere partie de nos extraits de l'ouvrage où M. Cibot, à l'occaſion du Livre* d'Eſther, *nous fait connoître, par quantité de traits, les mœurs & uſages des Chinois. Nous en donnerons la ſuite dans les autres volumes de notre Recueil; mais nous ne voulons pas omettre ici un*

article qui nous etoit echappé, concernant la parure des femmes Chinoises, dans les anciens tems. Nous aurions dû le placer plus haut, à l'endroit où l'Auteur parle de la toilette des femmes à la Chine, à propos du peu de soin qu'Esther prit de sa parure lorsqu'elle fut introduite auprès d'Assuérus.]

L'INVENTION du miroir est fort ancienne en Chine, & date de plus de mille ans avant J. C. On trouve dans le *Li-ki* cette inscription du miroir de *Ou-ouang*: *en vous voyant par devant, songez à ce que vous êtes par derriere. Selon Ouen-tsée, le cœur du Sage est comme un miroir, chaque chose s'y trouve placée à sa vraie distance, les affaires n'y laissent aucune trace.*

Il paroît que les premiers miroirs furent de *yu* noir: le *yu* est une espèce d'agate très-dure. On fit ensuite des miroirs de métal. *Tsing-chi-hoang* en avoit un de six pieds de haut sur quatre pieds de large. Il est fort difficile d'articuler comment les anciens s'y prenoient pour faire leurs miroirs de métal. Nous trouvons dans un ancien recueil d'inscriptions de miroirs: *l'on met les métaux ensemble; ce qu'il y a de plus subtil dans le mercure s'evapore, & après cent purifications le miroir est fait.* La note dit que du temps des *Han*, on mettoit ensemble du cuivre, de l'argent, de l'étain purifié, pour faire des miroirs très-nets.

Le fard, les faux cheveux, les pendants d'oreilles, les aiguilles de tête, les bagues, les brasselets, &c. sont aussi très-anciens en Chine. Quant aux etoffes & à la combinaison entiere de la parure, qu'on en juge par cette ancienne satyre d'une Princesse qui se paroit quoique veuve. « Une femme » ne survit à son epoux, que pour l'immortaliser par sa fidélité. » Loin d'elle toute parure etudiée; elle n'en veut plus d'autre » que sa douleur: douleur plus haute que les montagnes, &

» plus profonde que les mers. Si elle tresse encore ses cheveux, » si l'or brille sur sa tête, si elle suspend des perles à ses oreilles, » c'est un tribut qu'elle ne paie à son rang qu'avec regret. » Réponds-moi, femme volage : qui te dispensera de ces » loix ? Pourquoi porter des habits si riches & si magnifiques ? » Les couleurs en sont brillantes, & une broderie élégante en » releve l'eclat. On diroit que ton epoux vit encore, & que » tu vas présider avec lui à quelque cérémonie. Pourquoi » orner tes cheveux avec tant d'art ? Ils s'élevent avec légéreté » comme des nuages, ils sont du plus beau noir ; tu *t'en applaudis*, comme s'ils etoient à toi, & tu y mêles l'or » aux pierreries & à l'ivoire. La belle gloire que celle de charger tes oreilles de pendans ! rien ne voile la majestueuse » courbure de ton front ; ton teint si blanc & si délicat brille » de toute sa beauté. Prétendrois-tu eblouir jusqu'au *Tien* » ?



EXTRAITS D'UNE LETTRE DE M. AMIOT, MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 29 Novembre 1786.

... I. *Vous êtes surpris, Monsieur, qu'il ne soit pas question de la femme de* Koung-tsée, *ni de son fils, durant tout le cours de ses voyages, &c.* (1).

La raison de ce silence de la part des Historiens, est, 1°. que c'est ici l'usage de ne parler des femmes ni en bien ni en mal, à moins que ces femmes ne se soient rendu célebres par leurs vertus ou leurs vices. Celle de *Koung-tsée* n'a eté dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas. 2°. C'est encore ici l'usage, & un usage immémorial, que dès qu'une femme a un fils, elle est sous la sauve-garde de ce fils plus encore que sous celle de son mari, qui est censé donner tous ses soins aux affaires du dehors, comme membre de la société. La femme de *Koung-tsée* etoit une femme vertueuse, mais ordinaire, uniquement occupée des affaires de son domestique, sans aucune communication au dehors, ainsi que le pratiquoient de son tems, avant ce tems, & comme le pratiquent encore aujourd'hui les femmes Chinoises qui sont dans un rang au-dessus de celui du simple peuple.

Pour ce qui est de son fils, il y a toute apparence que n'ayant aucun talent particulier pour les sciences, il ne s'occupa que de celles qui pouvoient lui être utiles pour sa conduite dans le monde. D'ailleurs comme en l'absence du pere, il se trouvoit le

(1) Ceci est relatif à la Vie de Confucius, par M. Amiot, imprimée dans le douzieme volume de ces Mémoires.

chef de la famille, c'est à veiller sur la famille qu'il faisoit consister le plus essentiel de ses devoirs: une raison encore du silence des Historiens sur ce qui le concerne, c'est que n'ayant mené qu'une vie privée, & n'ayant rien fait dans le cours de cette vie, que ce que font les hommes ordinaires, on n'a pas cru que le détail de ses actions & de sa conduite méritât de passer à la postérité.

Koung-tsée a veillé à l'education de son fils; il l'a instruit & fait instruire de tout ce qu'il lui etoit essentiel de savoir pour remplir sa tâche sur la terre, comme homme, comme pere de famille, comme membre de la société: *quant* à sa femme, il s'est conduit à son égard conformément aux usages de la nation, il l'a laissée maîtresse du domestique sous la direction de son fils; il n'est pas surprenant qu'il ne soit nullement question d'elle dans les différens Ecrits où il est parlé de son mari. Suivant les usages antiques de la nation Chinoise, les femmes doivent être concentrées dans l'enceinte de leurs maisons, & n'être connues que dans la famille qui les a adoptées, & dont elles ont pris le nom. On peut conclure de ce que je viens de dire, qu'aux yeux des Chinois & de ceux qui sont au fait de leurs mœurs, la conduite de *Koung-tsée* à l'egard de son fils & de sa femme, est exempte de tout reproche bien fondé. Je pourrois ajouter que, sur ce point, comme sur tous les autres, il est regardé *comme un modele qu'on doit suivre.*

II. *Vous observez que dans les petites ou grandes charges publiques que* Koung-tsée *a occupées, on le voit rétablir l'ordre, travailler avec succès à l'amélioration de la culture comme de la morale, &c. mais qu'il ne paroît pas qu'il ait rendu ou fait rendre aucun Edit, Diplôme, Instruction, ou Réglement à ce sujet, &c.*

Il n'est pas douteux qu'il n'ait fait rendre par les Souverains qui l'employoient, des Edits, des Diplômes, &c. pour autoriser

les réformes qu'il entreprenoit, les usages qu'il rétablissoit, &c. mais ces Edits, Diplômes & Instructions ne sont pas parvenus à la postérité. On doit faire attention que *Koung-tsée* vivoit avant l'incendie des livres, qui eut lieu sous le regne de *Tching-ché-hoang-ty ;* qu'il n'etoit que le sujet d'un des petits Rois feudataires de l'Empire ; & qu'au rétablissement ou renouvellement des Lettres, on s'occupa préférablement à tout, du rétablissement des *King* ou Livres classiques & de l'Histoire de l'Empire en général, laissant à part tous les accessoires. D'où l'on peut inférer que les Edits, Diplômes & Instructions des Rois feudataires, ne furent pas envisagés d'abord comme assez intéressans pour mériter une attention particuliere de la part de ceux qui travailloient au recouvrement des Livres, & que c'est par l'effet de cette espece de négligence qu'ils n'ont pas eté transmis jusqu'à nous.

III. *Vous demandez si les anciennes Loix tombées dans l'oubli, pouvoient suffire au Peuple qui les ignoroit, & à l'Administration pour punir des gens qui savoient à peine qu'elles eussent existé.*

L'unique but de *Koung-tsée* dans l'exercice de ses charges, quand il a eté employé, & de toutes ses courses lorsqu'il n'etoit que simple particulier, a eté de rappeller dans l'esprit des Peuples & des Rois, le souvenir de ces mêmes Loix qui etoient généralement négligées ; & en leur rappellant ce souvenir, il les rappelloit par-là même à la pratique de leurs devoirs respectifs, les Rois, aux soins qu'ils devoient donner à l'instruction des Peuples, & les Peuples, à l'obéissance qu'ils devoient aux Rois pour tout ce qu'ils vouloient leur faire pratiquer.

Au reste les anciennes Loix, quoique pour la plupart tombées en désuétude, etoient consignées dans les Livres qui existoient alors, & que tout le monde pouvoit consulter. Les

classes supérieures de la société pouvoient, en les lisant, s'instruire par elles-mêmes ; & celles du bas etage avoient dans les Magistrats, des hommes dont la principale tâche etoit de travailler à leur instruction. On a vu dans la vie de *Koung-tsée*, que le Gouverneur de la ville, le sage *Ping-tchoung*, instruisoit lui-même la jeunesse dans son propre hôtel. Il etoit d'usage, outre cela, que les Magistrats qui avoient inspection sur le peuple, tant dans les villes que dans les villages, dans les hameaux & dans les campagnes, l'assemblassent au moins une fois dans l'espace d'une lunaison, pour lui expliquer ses devoirs. Il ne s'agissoit donc pour *Koung-tsée*, que d'engager les Souverains, ou de les exhorter à faire observer exactement cet usage ; & c'est à quoi il a mis tous ses soins, comme on peut s'en convaincre, en le suivant pas à pas dans le cours de sa longue vie.

Il seroit donc inutile de chercher d'autres monumens. On a en Europe tous ceux à-peu-près qui existent : je veux dire ceux qui ont rapport à notre *Koung-tsée*, tels que les principaux *King*, les *Sée-chou* & l'Histoire. En ajoutant à ces monumens ceux dont j'ai fait usage pour composer sa vie, on a un tout complet au-delà duquel on chercheroit en vain.

IV. *Peut-être (dites-vous) seroit-il utile de savoir, du moins en gros, les noms des principaux détracteurs contemporains ou autres, de la gloire de* Koung-tsée.

Oui, sans doute, il seroit utile de savoir ces noms, si *Koung-tsée* avoit eu au nombre de ses détracteurs des Philosophes ou des Gens de Lettres : mais il ne reste aucune trace d'ecrits faits contre sa personne ou ses ouvrages ; on ne nous a conservé que les noms de ses admirateurs. De son vivant il eut pour ennemis les hommes en place, qui craignoient d'être supplantés par lui ; les libertins qui craignoient la réforme des

des mœurs, & les sectaires qui voyoient dans ses mœurs, dans ses ouvrages & dans sa conduite, un obstacle qu'ils regardoient comme insurmontable pour l'etablissement de leur secte & l'adoption générale de leur doctrine : ce qui engagea les premiers successeurs de *Lao-tsée*, tels que *Yang-tsée* & les autres, à changer de batterie, & à faire tous leurs efforts pour tâcher d'accommoder leurs principes à ceux de *Koung-tsée*, & de persuader à la nation, que ce qu'il avoit enseigné n'étoit autre chose que ce qu'ils enseignoient eux-mêmes. Ils allerent même plus loin. Ils prétendoient que dans la visite que *Lao-tsée* reçut de *Koung-tsée*, celui-ci l'avoit *reconnu pour son maître ;* (prétention absurde, dont tous les Lettrés se moquent depuis plus de deux mille ans) quoique les sectateurs de *Lao-tsée louent* Koung-tsée *à l'egal de leur propre maître*, &c.

V. Je ne dois pas oublier, en finissant cette Lettre, de vous donner les eclaircissemens que vous me demandez au commencement de la vôtre, au sujet de *la grande inondation qui eut lieu à Formose*, &c. (1) & qu'on ecrit de Canton n'avoir eté qu'un faux bruit, qui se répandit sans fondement à Péking. Il faut avouer que les Nouvellistes de Canton sont bien mal instruits. Je n'en suis pas surpris ; ils sont circonscrits dans un cercle trop etroit, pour pouvoir être informés de ce qui se passe, non-seulement dans le vaste Empire de la Chine, mais même dans la seule ville de Canton. Ce que je vous ai mandé dans le tems sur l'isle Formose, n'est pas fondé *sur les bruits* qui coururent alors du désastre qu'elle eprouva ; ce n'etoit qu'*un précis de ce que les grands Officiers de la Province voisine en ecrivirent à l'Empereur, & des ordres que Sa Majesté*

(1) *Voyez* la Lettre de M. Bourgeois, du 27 novembre 1786, sur cette inondation, à la fin du Tome XIII de ce Recueil, & ci-après la Lettre de M. Amiot, du 25 janvier 1787.

leur donna en conséquence, pour la réparation des dommages. Je conclus de la hardiesse qu'on a eue de révoquer en doute un fait de cette nature, annoncé au Souverain dans tous ses détails, qu'il n'est point de vérité qu'on puisse annoncer, sans contradiction de la part de quelqu'un.

Que les Européens qui trafiquent à Canton, soient au fait du prix des différentes sortes de thé, des soieries, des porcelaines, & des autres objets de leur commerce, je n'en doute pas; mais très-sûrement il leur est *impossible* d'être instruits de ce qui se passe dans l'Empire. Vous en voyez la raison: les Chinois qu'ils fréquentent ignorent eux-mêmes tout ce qui n'est pas du ressort de leur trafic; & si quelques-uns d'entre eux savoient un peu au-delà, ils ne prendroient pas la peine d'en faire part à des etrangers, dont à coup sûr ils ne seroient pas compris: les Interprètes dont ils se servent, ne savent s'exprimer que sur un très-petit nombre d'objets.



EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT,

MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 25 Janvier 1787.

I. Des nouvelles parties de Canton vous assurent que l'on avoit cru trop légérement à la grande inondation de l'isle Formose, &c.

Je n'aurois rien à ajouter à ce que j'ai dit à ce sujet (1), si la hardiesse avec laquelle on a osé révoquer en doute un fait de cette nature, bien constaté dans les archives de l'Empire pour être inséré dans l'histoire authentique de la nation, comme le sont tous les autres evénemens de ce genre, ne m'imposoit en quelque sorte la nécessité d'y revenir; non pour fournir de nouvelles preuves d'une vérité qui vous est démontrée, mais pour vous mettre en garde contre tout ce qu'on pourroit dire ou ecrire de Canton en opposition à ce qu'on ecrit de Pekin, quand ce qu'on ecrit de Pekin est extrait des actes publics auxquels le Gouvernement permet qu'on donne cours dans tout l'Empire.

Il n'en est pas ici des Ecrits publics comme en Europe. Il n'en paroît aucun qui n'ait l'attache du Gouvernement, & qui ne soit extrait des regiftres des différens Tribunaux; ainsi l'on peut compter sur la certitude des faits qu'ils racontent. Ces extraits des regiftres des différens Tribunaux, sont faits par les Officiers mêmes des Tribunaux auxquels ressortissent les affaires dont il y est fait mention; ils sont livrés à des hommes en place qui ne sauroient les altérer ou permettre qu'on les altere le moins du monde, sans s'exposer à subir les peines portées

(1) *Voyez* la Lettre précédente, page 521 de ce Volume.

par la loi contre les faussaires & les prévaricateurs ; & qui par conséquent les lisent avec attention, & les examinent avec le plus grand soin, avant de les faire passer au bureau de la poste, lequel a seul le privilège de les faire imprimer, pour être envoyés tels qu'il les a reçus, aux principaux Mandarins de la Capitale & des Provinces, & à tous ceux qui dans la Capitale, ou ailleurs, s'abonnent pour les recevoir.

Le nom de *Gazettes*, que nous sommes accoutumés à leur donner, pourroit faire croire chez vous qu'ils sont à peu près semblables aux Gazettes d'Europe, dans lesquelles les *Compositeurs* font entrer pêle-mêle tout ce qu'ils jugent à propos d'y insérer : la vérité à côté du mensonge, la réalité des evénemens revêtue de circonstances qui la défigurent, la frivolité des conjectures, les faux raisonnemens & l'absurdité des bruits populaires, à la suite des exposés politiques. Ce n'est point à ces traits qu'on peut reconnoître les annonces journalieres qui sont en usage chez les Chinois. Je viens de l'insinuer : ces annonces ne sont qu'un précis de ce qui se passe dans toute l'etendue de l'Empire, en bien comme en mal, & que le Gouvernement fait savoir lui-même à tous les Ordres de l'Etat, non pour satisfaire une vaine curiosité, mais pour manifester les intentions, instructions, ordonnances, & en général tout ce qui emane de l'autorité suprême ; les promotions aux Dignités, Charges & Emplois dans toute l'etendue de l'Empire ; les Ecrits des Mandarins en forme de Suppliques, de Requêtes, d'Informations, d'Avertissemens, d'Inculpations ou de Prieres en faveur du peuple ou contre ceux qui le vexent ; les réponses du Souverain à ces Ecrits, & sa conduite en conséquence ; les Décisions, Sentences & Arrêts des Tribunaux ; en un mot tous les evénemens physiques & moraux qui méritent quelque attention de la part du

public, ou que le public ne doit pas ignorer. Je vous laisse à juger si lorsque je vous fais part dans notre langue de quelques articles que je puise dans ces Ecrits, je puis vous induire en erreur, en vous racontant des faits controuvés......

II. L'instrument Chinois, nommé *Lo* (1), que je vous ai envoyé, n'a rien de gracieux par lui-même. Cependant on peut en tirer un parti bien noble, comme le fit le grand *Yu*. Cet Empereur, après avoir pris les rênes du Gouvernement, voulut qu'il n'y eût aucun de ses sujets qui ne pût s'adresser immédiatement à lui, sans avoir besoin d'introducteur quelconque. Pour leur en faciliter les moyens, il imagina de faire placer à la porte de son Palais quatre sortes d'instrumens, sur lesquels on devoit frapper quand on vouloit avoir audience. L'on frappoit un certain nombre de coups sur celui des quatre instrumens auquel etoit affecté le genre d'affaires qu'on avoit à communiquer au Souverain. Un *Lo* tout semblable à celui dont vous êtes possesseur, etoit au nombre de ces instrumens, & portoit alors le nom de *King*. Son usage etoit consacré à ceux qui avoient quelque soulagement à demander, pour avoir eté les tristes victimes de quelque calamité imprévue; telles, par exemple, que les incendies, les inondations, la grêle & les différens ravages occasionnés par l'intempérie des saisons.

III. Je vous envoyai, entre 1781 & 1784, plusieurs Lettres relatives aux evénemens qui avoient eu lieu dans cet Empire. Ce qui concernoit *Ly-che-yao* etoit l'un des objets dont j'avois l'honneur de vous entretenir. Je vous faisois un détail de tout ce qui lui etoit arrivé, depuis sa sortie de prison pour aller gouverner la Province de *Chan-si* en qualité de

(1) *Voyez* la Lettre de M. Amiot, du 2 octobre 1784, Tome XI de ce Recueil, page 523.

Tsong-tou, jusqu'à la révolte des *Hoei-tsée*, à l'occasion de laquelle il fut de nouveau mis en prison, & condamné à perdre la vie, pour n'avoir pas veillé à la sûreté de la Province qui lui etoit confiée, en négligeant d'avertir l'Empereur de cette révolte, assez tôt pour pouvoir l'eteindre dans son commencement. Je ne disois sur cela que ce que Sa Majesté avoit dit elle-même dans ses différens *Chang-yu*, & je finissois par vous faire part de la maniere dont il avoit obtenu son pardon pour la seconde fois. Il a eté heureux de se trouver l'allié d'*Akoui*, & de ce que ce Général a eu *le* succès le plus complet dans son expédition militaire. Depuis sa seconde sortie de prison, *Ly-che-yao* a eté décoré successivement de tous les titres qu'il avoit perdus. Il est aujourd'hui, comme il etoit avant ses malheurs, Grand du premier ordre, Grand-Maître de la Doctrine, *Tsong-tou*, dans une des plus belles Provinces de l'Empire, & est au plus haut point de faveur auquel un sujet puisse parvenir. On ne sauroit disconvenir qu'il n'ait un mérite supérieur en bien des genres. Un esprit clair & net qui voit le vrai dans les affaires les plus embrouillées, une sagacité merveilleuse, qui lui fait trouver les moyens efficaces de les terminer à la satisfaction des intéressés, l'amour du bon ordre & la fermeté requise pour le faire observer, malgré tous les obstacles qu'on peut lui opposer, sont les qualités qui le distinguent plus particuliérement. Ces mêmes qualités, dont il présuma trop lors de la révolte des *Hoei-tsée*, lui firent commettre la faute de ne pas en informer la Cour, aussi-tôt qu'elle eut éclaté. Il crut qu'avec les seules troupes de la Province qu'il gouvernoit, il n'avoit qu'à se montrer pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en etoient ecartés; qu'il en seroit de cette révolte, comme il en est de ces emeutes populaires qu'on appaise aisément par le supplice de

deux ou trois d'entre les plus mutins, & dont on n'instruit l'Empereur qu'après qu'elles ont eté appaisées. Il se trompa, & la présomption fut jugée à la rigueur. Il fut condamné à mort; mais l'Empereur voulant conserver à l'Etat un homme dont il pouvoit tirer les plus grands services, lui fit annoncer sa grace, après quelque tems de prison. Depuis ce tems, Sa Majesté n'a pas dédaigné de lui confier les emplois les plus importans; & l'a loué plus d'une fois dans les ecrits publics, sur la maniere dont il les a remplis. L'Empereur ayant fait les années dernieres des dons immenses pour le soulagement du peuple des Provinces qui avoient souffert du fléau de la disette, il lui est revenu que les Mandarins subalternes qui avoient été chargés de la distribution de ses libéralités, avoient prévariqué de plus d'une maniere; & c'est sur *Ly-che-yao* que roule aujourd'hui l'examen juridique de la conduite qu'ont tenue ces Mandarins accusés de prévarications. Par les rapports qu'il fait de tems en tems à l'Empereur, & que l'Empereur ne manque pas de rendre publics, il paroît qu'il y a bien des coupables dans le premier Ordre de l'Etat. Ces coupables ont des parens, des amis & des alliés dans la Capitale & à la Cour, qui ont tenu des discours peu mesurés sur son compte, & qui l'ont accusé ouvertement de n'agir avec tant de sévérité, que pour se faire un mérite auprès de son Maître, & tâcher par-là de lui faire oublier les fautes passées. L'Empereur leur a fermé la bouche à tous, en prenant sa défense, & en louant publiquement sa conduite. Voilà où en sont actuellement les choses, par rapport à *Ly-che-yao*....

IV. Les Grands qui sont préposés pour veiller à l'entretien des jardins & des maisons de plaisance de Sa Majesté impériale, ont trouvé que les machines hydrauliques, construites sur le modele de celles d'Europe sous la direction des Européens,

etoient d'un entretien trop coûteux, & hors de la portée ordinaire des ouvriers Chinois; & les Eunuques, gardiens des lieux où sont ces machines, craignant qu'on ne les rende responsables du dérangement qu'elles eprouvent, font tout leur possible pour empêcher ces Grands de faire travailler à leur réparation. Elles sont aujourd'hui toutes délabrées, celles du moins qui sont faites pour elever les eaux. Les eaux jouent cependant toutes les fois que dans la belle saison l'Empereur choisit *la maison européenne* pour terme de sa promenade. Vous n'imagineriez pas dans votre pays, la méthode ou l'artifice *qu'on* emploie ici pour les faire jouer : rien de si simple & qui soit moins sujet au dérangement.

Les Grands & les Eunuques ont à leurs ordres des hommes toujours prêts à travailler à ce à quoi ils voudront les employer. Ils les occupent à puiser dans la riviere avec des seaux d'osier, & à vuider ces eaux dans le grand réservoir, qui fournit aux différens canaux la quantité d'eau nécessaire à l'effet des différens jeux; & comme ces hommes sont en grand *nombre*, & que la riviere n'est qu'à deux pas, il ne faut pas beaucoup de temps pour suppléer à la machine.

V. Vous avez présumé très-sagement que la querelle survenue à Canton, entre les Anglois & les Chinois, n'auroit aucune influence sur les Missionnaires de Peking. Le bruit de cette querelle n'est pas même parvenu jusqu'ici. Le *Tsong-tou* & les autres Mandarins du lieu n'ont garde d'informer le Gouvernement, encore moins Sa Majesté, des tracasseries suscitées dans leurs districts, par les etrangers qui y abordent. Ils ne les annoncent que dans les cas où ces tracasseries sont de nature à avoir des suites. Hors delà, ils les terminent eux-mêmes, ou au moyen de leurs subalternes, du mieux qu'ils peuvent, sans compromettre leur autorité. Les Mantchoux,

nation

nation belliqueuse, & toujours armée, ne permettent le commerce des etrangers dans leurs villes maritimes, que par pure condescendance pour les Chinois leurs sujets. Si l'Empereur etoit instruit que ces etrangers commerçans y causent quelquefois du trouble, d'un seul mot il leur en interdiroit l'entrée pour toujours, & cela sans aucune violence de sa part. Une simple défense qu'il feroit à ses sujets, de vendre à d'autres qu'à des Chinois les productions du pays, suffiroit pour en ecarter tous les etrangers; car si ces etrangers ne pouvoient pas s'y pourvoir de thé & d'autres objets mercantiles, qu'y viendroient-ils faire? Vendre leurs propres marchandises? On n'en veut pas ici; ou si l'on en veut, c'est en si petite quantité, que le profit n'en vaudroit pas la peine. D'ailleurs la défense auroit lieu pour les achats comme pour les ventes.

Cette politique, qui paroît barbare aux Européens, n'est rien moins que telle aux yeux des Mantchoux, qui trouvent dans la vaste région dont ils sont les maîtres, bien au-delà de ce qu'il leur faut pour y jouir de tous les agrémens de la vie. Ils sont tous à la solde de leur Empereur; & cette solde n'augmente ni ne diminue en proportion du plus ou du moins de richesses qui entrent dans l'Empire de la Chine: elle est toujours la même indépendamment du commerce. Sur cet article, l'Empereur ne pense pas différemment de ses Mantchoux; il croit de plus, que le commerce avec les nations etrangeres, est plutôt au préjudice qu'à l'avantage de ses sujets; & il ne voit dans la quantité d'argent qui entre dans ses Etats par le canal de ces nations etrangeres, qu'une source d'appauvrissement réel, dans un étang de richesses idéales. Il en a la preuve dans l'augmentation du prix que les denrées de premiere nécessité ont eprouvée dans l'espace de moins d'un siecle. Ce qui, sous le regne de son

aïeul, coûtoit, par exemple, une once d'argent, en coûte aujourd'hui quatre ou même fix. Je laiffe aux Politiques de profeffion à juger s'il penfe bien ou mal.

Ce que je viens de dire n'eft que pour vous infinuer que fi les Européens qui commercent à Canton, y commettoient certains défordres qui fuffent de nature à être portés aux pieds du trône, il y a toute apparence que le Gouvernement prendroit les mefures les plus efficaces pour y remédier; & puifque, malgré les avanies dont on les raffafie, *à ce qu'ils* prétendent, & dont ils ont tort de fe plaindre puifqu'ils fe les attirent pour la plupart, ils ne prennent pas d'eux-mêmes le parti de ne plus venir dans des lieux où l'on fait fi peu de cas de leur profeffion & de leurs perfonnes, on les y forceroit enfin, en coupant le fil de communication entre eux & les commerçans Chinois, pour les achats & les *ventes*. On peut croire cependant qu'on n'en viendra pas à cette extrémité, tant que les Mantchoux donneront des loix à cet Empire. Ce font eux qui en ont permis l'entrée aux *Européens*, malgré la politique Chinoife qui la leur défendoit; *il eft* de leur honneur de ne pas fournir aux Chinois des raifons ou des prétextes au moins plaufibles, de les inculper fur ce point dans leur hiftoire : ce qu'ils ne manqueroient pas de faire, fi les *Mantchoux*, en révoquant cette permiffion, fembloient convenir eux-mêmes du tort qu'ils avoient eu de l'accorder. . . . .

VI. Les Ruffes etoient dans l'intention, il y a quelques *années*, d'envoyer une Ambaffade à Peking; l'Ambaffadeur etoit déjà nommé, c'etoit le premier Préfident du Sénat : c'eft ainfi du moins qu'on l'avoit annoncé ici. Ce premier Préfident vint jufques fur les frontieres, où il fit un affez long féjour, après lequel il fe mit en route, non pas pour venir à Peking,

mais pour retourner dans sa patrie. Je doute fort que la Cour de Russie tente cette Ambassade dans les circonstances où l'on est aujourd'hui. Le commerce est interrompu sur les frontieres entre ces deux nations, & l'Empereur persiste à ne vouloir pas que les siens commercent ave les Russes, jusqu'à ce que ceux-ci aient donné la satisfaction qu'il exige d'eux, au sujet de l'infraction de leur part, de quelques articles des conventions faites solemnellement entre les deux Empires.

Cette infraction, regardée par les Russes comme très-peu de chose, est envisagée ici sous un point de vue bien différent. Voici, en peu de mots, en quoi elle consiste. Il est statué que *lorsque les deux nations auront à traiter sur les frontieres, des affaires communes à l'une & à l'autre, le Gouverneur Russe d'une part, & le Regulo Tartare, ou tel autre qui commande en chef du côté de la Chine, s'y rendront en personne pour le terminer.* Jusqu'à présent les Chinois ont toujours observé cet article; mais ils se plaignent du Gouverneur Russe, *qui dans plusieurs occasions a commis des Officiers subalternes pour tenir sa place; ce qui a souverainement déplu au Regulo Tartare en particulier, lequel a fait envisager ici cette inobservation, comme une marque de mépris pour sa personne, de la part des Russes.*

Il est statué encore que, *lorsque dans les lieux qui sont sous la domination des Chinois, on aura pris quelques voleurs, brigands ou malfaiteurs quelconques, sujets des Russes; & dans les lieux de la domination des Russes, quelques voleurs, brigands ou malfaiteurs quelconques, sujets des Chinois; on doit les conduire sur les frontieres, pour y être jugés par les Commissaires des deux nations, les condamner à être décapités s'ils sont trouvés coupables, & exposer leurs têtes à la vue du public, pour servir d'exemple*, &c. Les Chinois n'ont jamais manqué de se conformer à la loi sur ce point; & ils se plaignent que

les Ruſſes l'ont violée plus d'une fois, en dernier lieu ſurtout, en ſe contentant de punir à leur maniere, quelques brigands convaincus d'avoir exercé leurs brigandages dans les poſſeſſions Chinoiſes. « Vous vous êtes contentés, leur ecrivit-on » d'ici, de les faire battre légérement, & de les dépayſer en- » ſuite pour les mettre à l'abri de nos pourſuites & des châ- » timens auxquels la Loi les condamne. Il faut abſolument nous » les livrer, afin qu'on faſſe à leur egard ce que nous avons » fait nous-mêmes à l'egard de ceux de nos ſujets qui ont » eté convaincus d'avoir exercé leurs brigandages *dans vos* » poſſeſſions. Il faut nous les livrer afin qu'on les décapite & » qu'on expoſe leurs têtes aux yeux du public, &c. ». Les Ruſſes ont répondu par une foule de raiſons dont aucune n'a paru bonne; & ils ont fini par alléguer la nouvelle Loi établie chez eux, de ne condamner perſonne à mort pour quelque crime que ce puiſſe être, mais de commuer cette peine en d'autres peines qui, en laiſſant la vie aux coupables, leur font mieux ſentir la difformité de leur conduite, & ſont en même temps d'un exemple plus utile au public. » Il eſt inutile, ont-ils » ajouté, que vous reveniez ſur cet article. Nous ne chan- » gerons pas notre loi pour vous ſatisfaire; nous ſommes les » maîtres d'etablir chez nous telle loi qu'il nous plaît, & per- » ſonne n'a droit de le trouver mauvais. Il eſt fâcheux que pour » un ſi mince ſujet, le bon accord ſoit interrompu entre deux » grands Empires, & que vous regardiez comme quelque » choſe de bien important pour vous, qu'on faſſe couler » le ſang de quelques miſérables qui ne valent pas la peine » qu'on s'occupe d'eux. En un mot, nous les avons condam- » nés à la peine que nous avons ſubſtituée à celle de mort, » & ils l'ont ſubie; cela doit vous ſuffire. Nous vous prions de » ne plus mettre obſtacle au commerce ſur les frontieres », &c.

Sans avoir lu la lettre que l'on a ecrite d'ici en réponse à celle des Russes, vous en devinez très-aisément le contenu quant à ces deux articles.

« Si c'est de votre consentement, leur a-t-on repliqué, que le » Gouverneur général de vos frontières s'est dispensé d'ob- » server la Loi, c'est vous qui tranchez le nœud qui lioit entre » eux nos deux Empires; si c'est à votre insu, & qu'après en » avoir eté instruits par nous, au lieu de le punir comme vous » devriez le faire, vous cherchez au contraire à excuser sa con- » duite, en alléguant les plus pitoyables raisons, c'est encore » vous qui nous forcez à rompre tout commerce avec vous, » ne pouvant compter sur votre fidélité à observer de bonne- » foi les conventions faites entre nous, &c.

» Vous êtes les maîtres, dites-vous, d'etablir chez vous telle » loi qu'il vous plaît, sans que personne puisse le trouver mau- » vais. Oui sans doute, quand cette nouvelle loi ne regarde » que le Gouvernement intérieur de vos Etats; mais si cette » loi que vous etablissez, tend à déroger à des conventions » faites entre vous & une Puissance etrangere, vous n'êtes pas » les maîtres de l'etablir sans le concours ou le consentement » de cette puissance, &c. Du reste, si nous persistons à vouloir » que les brigands dont il est question soient conduits sur les » frontieres, & y subissent la peine de mort qu'ils ont méritée, » ce n'est pas que nous soyons avides de leur sang. Nous ne » voulons en cela que l'observation d'une loi qui est commune » entre vous & nous, & que nous n'avons etablie que d'un » commun consentement, pour le bien général des deux na- » tions. Notre auguste Maître, à l'exemple du Ciel suprême, » se plaît à donner la vie; mais il veut que ceux à qui il la » donne, ne soient pas indignes d'en jouir. S'il fait mourir, » ce n'est que quand la Loi l'ordonne, & pour obéir lui-

» même à la Loi, &c. En un mot, & c'eſt pour la derniere » fois que nous le diſons, point de commerce entre vos gens » & les nôtres, que vous n'ayez rempli à notre egard ce qui » eſt de la juſtice : commencez par nous livrer les coupables » que nous réclamons, & nous verrons après cela ce qu'il » convient de faire, &c. »

Voilà où en ſont actuellement les affaires entre la Chine & la Ruſſie. D'après cette poſition, vous jugez bien, Monſieur, qu'il ne doit pas être queſtion d'Ambaſſade. L'objet de la politique de la Cour Tartaro-Chinoiſe, ne tend *qu'à* contenir le peuple dans la paix & la tranquillité; tout le reſte eſt de ſurabondance. On y fait peu de cas du commerce avec les nations etrangeres; on n'y reçoit des Ambaſſades qu'autant qu'elles peuvent être enviſagées comme des marques de ſoumiſſion, ou de reſpect pour le Souverain qui *domine ſur tout ce qui eſt entre les quatre mers;* & quand ces Ambaſſades ſont admiſes, tous ceux qui les compoſent ont des conducteurs, des inſtructeurs, des introducteurs, des interpretes & des gens de ſervice, tous ſous la dépendance du miniſtre auquel ils ſont tenus de rendre compte. Tout etant ainſi réglé, les Ambaſſadeurs ne peuvent dire un mot qui ne ſoit rapporté à quelqu'un des Miniſtres, ne peuvent faire un pas hors de l'enceinte de l'hôtel qui leur eſt aſſigné pour demeure, que quelqu'un des Miniſtres ne le ſache & ne l'approuve; ne peuvent recevoir ni faire des viſites que celles qui ſont d'etiquette; point de feſtins, point de ſpectacles que ceux que le Souverain leur donne dans ſon propre *Palais*, ou ceux qu'ils ſe procurent eux-mêmes dans leur hôtel, en y appellant des Muſiciens, des Comédiens, des faiſeurs de tours, & autres.

Du petit détail que je viens de faire, vous concluez ſans

doute qu'on ne se conduit pas ici à l'egard des Ambassadeurs & de ceux de leur suite, comme on le fait en Europe où on leur laisse une entiere liberté d'aller où ils veulent, de faire ce qu'ils jugent à propos, de fréquenter les compagnies & les Spectacles, & de pouvoir se former une idée au moins générale, je ne dis pas des mœurs de la nation entiere, mais des mœurs particulieres de ceux qui habitent la Capitale. Vous conclurez encore que dans la supposition qu'il vînt ici une Ambassade Angloise ou Russe, les Savans qui se joindroient à cette Ambassade, n'y pourroient rien faire de ce pourquoi ils seroient venus, parce qu'ils seroient observés dans toutes leurs démarches, & qu'ils ne pourroient s'ecarter, sans donner lieu à des soupçons. Ainsi le projet d'envoyer des Savans & des Artistes autres que ceux qui seroient pour le service de l'Empereur, pour visiter les atteliers & les manufactures ou pour aller dans les campagnes faire des observations d'histoire naturelle, est un projet qui ne pourra être mis en exécution, qu'après que les Chinois auront changé dans leur maniere d'envisager les choses, & le Gouvernement dans les maximes qu'il a adoptées : ce qui probablement n'arrivera pas si-tôt.



EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT,

MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 19 Novembre 1787.

I. LE ſacrifice que Sa Majeſté Impériale offre dans le *Tien-tan*, le jour du ſolſtice d'hiver, en qualité de Grand-Prêtre de la Nation, eſt, de toutes les fonctions attachées à ſa dignité, la plus ſolemnelle qu'il faſſe dans le courant de l'année. Il s'y prépare par la retraite, le jeûne, la purification, & par des actes de bienfaiſance qui doivent attirer ſur lui & ſur ſon Empire, des regards favorables de la part du Ciel ſuprême en l'honneur duquel il va ſacrifier.

Quelques jours avant le ſolſtice de l'année dernière, l'Empereur aſſembla ſes fils, petits-fils, arrière-petits-fils, & autres de ſa famille décorés de quelque titre, & avec eux les Princes, Regulos, Comtes, Grands de l'Empire & Chefs des Tribunaux, & leur fit un petit Diſcours, qui parut enſuite, par ſes ordres, dans les Ecrits publics. Le voici tel qu'il a été inſéré dans la Gazette de la Cour, pour delà paſſer dans celle qui eſt deſtinée à l'inſtruction du peuple.

« Le nom conſacré pour déſigner le Souverain, eſt celui de » *fils du Ciel* (*Tien-tſee*) ; mais pour que le Souverain puiſſe » être réputé digne fils de ce Ciel ſuprême, il faut qu'on apperçoive quelque reſſemblance entre lui & celui dont il tient » la place. Le Ciel aime les hommes ; il les comble de toutes » ſortes de biens : le Souverain doit les aimer de même, &

» tâcher

» tâcher de les conduire de maniere à les rendre heureux. C'est-» là le premier & le plus essentiel de ses devoirs; & ce ne sera » qu'en le remplissant dans toute l'etendue qu'il peut avoir, » qu'un Empereur ne sera pas indigne de porter l'auguste nom » dont on le décore. Si, par paresse, par indifférence, ou par » quelque défaut plus méprisable encore, il venoit à s'ecarter » de ce point fondamental, comment pourroit-il, sans rougir » de honte, s'entendre nommer *fils du Ciel?* de quel front » oseroit-il s'en arroger les prérogatives? sur quel fondement » se flatteroit-il d'être secouru dans les occasions par ce même » Ciel, pour lequel il paroîtroit n'avoir que du mépris, en » négligeant de se conformer à ses intentions, & ne faisant » pas ce qu'il exige de lui »?

« C'est-là le sujet de mes réflexions ordinaires; c'est-là, je » ne crains pas de le dire, le sujet de mes réflexions de chaque » jour; & c'est en conséquence de ces réflexions, que je fais » tous mes efforts pour tâcher d'imiter le Ciel dans la conduite » qu'il tient envers les hommes. Il les aime, il les comble de » bienfaits : à son exemple, j'aime tous mes sujets, & je sens » que je suis dans la disposition habituelle de leur procurer » tous les avantages dont je peux les faire jouir. Vous êtes » témoins vous-mêmes des preuves de tendresse que je leur » donne dans tous ces tems, & sur-tout dans ces tems de » calamité publique, où la terre devenue stérile les prive de » ses dons ordinaires, & semble ne vouloir plus les nourrir.

» Me voici parvenu à la fin de la cinquante-unieme année » de mon regne : il me semble que je n'ai pas à me reprocher » d'avoir manqué à rien d'essentiel dans l'exercice des fonctions » attachées à la dignité dont je suis revêtu, de celles sur-tout » qui doivent se faire dans le *Tien-tan.* Durant le cours de ces » cinquante-un ans, quarante-neuf fois j'ai offert en personne

» le ſacrifice ſolemnel du ſolſtice d'hiver; deux fois ſeulement » j'ai été privé, malgré moi, de cet avantage. La cinquième » année de mon règne, une maladie pour laquelle je fus con- » traint de reſter dans mon Palais, me diſpenſa, ſans qu'il y » eût de ma faute, de m'acquitter de ce devoir; il en a été » de même la quarante-neuvieme année. Ces deux manque- » mens ne doivent pas m'être imputés, puiſqu'il n'y a eu de » ma part aucune négligence. En me privant alors de la ſanté, » le Ciel ſemble lui-même les avoir autoriſés.

» Ne pouvant me rendre au *Tien-tan* pour offrir le ſacrifice » en perſonne, je députai celui de mes fils qui avoit le titre » de *Tſing-ouang* (Regulo du premier ordre), pour faire à » ma place cette ſublime fonction. Je lui donnai pour adjoints » tous les Princes du ſang titrés, afin que tous enſemble ils » puſſent, en quelque ſorte, me repréſenter. Pour moi, ren- » fermé dans l'appartement reculé de mon Palais, dont il ne » m'etoit pas poſſible de ſortir, n'ayant auprès de ma per- » ſonne aucun objet qui auroit pu me diſtraire, *je m'y tins* » dans la poſture la plus décente, autant que mon infirmité » pouvoit le permettre. Auſſi-tôt que j'entendis le ſignal, je » me recueillis en moi-même, je m'unis de cœur & d'inten- » tion à ceux qui offroient en mon nom; & j'offris en eſprit, » comme je l'aurois fait en perſonne, ſi j'avois été préſent ». (On ſonne la groſſe cloche quand le ſacrifice commence, & l'on ceſſe de ſonner quand la cérémonie eſt finie. Le ſon de cette cloche eſt aſſez fort pour ſe faire entendre dans toute la ville, & bien loin au-delà.)

« Quoique je ſois dans une vieilleſſe déjà fort avancée, je » ne penſe pas pour cela qu'il me ſoit permis de me diſ- » penſer d'un devoir que je regarde comme l'un des plus » eſſentiels parmi tous ceux qui me ſont impoſés, parce que

» c'est en particulier de l'accompliſſement exact de ce devoir, » que dépendent la félicité de mon peuple & le bonheur de » ma Dynaſtie. Ainſi, tant que les forces ne me manqueront » pas, je continuerai à offrir le ſacrifice en perſonne, comme » je l'ai fait ci-devant. Je prierai le Ciel ſuprême de répandre » ſur mon peuple l'abondance de ſes dons, & de ne pas ceſſer » de protéger ceux de mon ſang, pour qu'ils ne ſe rendent » pas indignes de gouverner l'Empire après moi. Et vous, mes » fils, petits-fils, arrière-petits-fils & autres, ne vous flattez » pas de pouvoir conſerver l'Empire dans notre race, ſi, en » punition de votre négligence ou des autres fautes dont » vous vous ſerez rendus coupables, la protection du Ciel » vient à vous manquer. Ce ne ſera qu'en vous rendant le Ciel » propice par l'exact accompliſſement de tous vos devoirs, » que vous conſerverez l'héritage de vos ancêtres, pour le » tranſmettre à vos deſcendans.

» Je ſuis dans la diſpoſition ſincere de ne rien omettre de » ce qui eſt preſcrit dans le Cérémonial, lorſque je rends » hommage au Ciel ſuprême dans le *Tien-tan*; cependant » je crains que mes forces ne répondent pas à ma bonne vo- » lonté. Toutes les cérémonies acceſſoires au ſacrifice, ſont non- » ſeulement pénibles, mais encore d'une extrême difficulté » pour pouvoir être faites par un vieillard, avec l'exactitude » & la décence qu'elles exigent. Il faut aller, venir, ſe proſ- » terner, ſe relever, monter à l'Autel, en deſcendre, puis » partager les reſtes du ſacrifice entre les aſſiſtans, afin qu'ils » emportent chez eux ces ſignes de leurs hommages envers » le Ciel, & de la protection qu'ils en attendent pour leur » félicité. Je ſens que je ne ſuis plus guere en état de me » prêter à toutes ces évolutions. Il faut qu'elles ſe faſſent; » mais comme elles ne ſont pas de l'eſſence du ſacrifice, je

» puis me décharger sur d'autres du soin de les faire, & me » tenir au pied de l'Autel, debout ou dans toute autre posture » respectueuse, quand ils les feront. C'est à quoi je suis ré- » solu, lorsque j'offrirai dans la suite. Ne croyez pas que je » cherche à m'épargner un peu de peine, en voulant me » conduire ainsi; c'est uniquement par respect pour ces sublimes » fonctions.

» J'ai pensé encore qu'il seroit à propos qu'on construisît » derriere l'Autel une petite loge, dans laquelle, lorsque j'aurai » atteint la quatre-vingtieme année de mon âge, je *pourrai* » me tenir pour assister à toutes les cérémonies que je serai hors » d'état de faire moi-même; & si d'ici à ce temps-là, il arrive » que le temps soit trop froid, ou que je souffre de quelque » légere indisposition, qui m'empêche de me tenir respec- » tueusement debout au pied de l'Autel, je pourrai profiter » de ce petit avantage. Du reste, tout ce que *j'en dis ici* » n'est que par pure précaution; car je suis dans une ferme » résolution d'aller jusqu'à la fin de ma carrière en proportion » de mes forces; & si ces forces continuent à être au même » degré qu'elles sont aujourd'hui, quand je serai parvenu à » ma quatre-vingtieme année & au-delà, je ne chercherai point » à me procurer d'autre soulagement que ceux que je viens » d'indiquer.

» Que les Princes, les Grands, le Grand-maître des céré- » monies & les Chefs des grands Tribunaux s'assemblent, » pour délibérer entre eux sur la maniere dont il est à propos » de construire la petite loge que j'ai en vue; qu'ils en fassent » le dessin & qu'ils me le montrent. Au reste, qu'on ne s'ima- » gine pas que je cherche mes aises & ma commodité dans ce » que j'ordonne qu'on fasse dans le *Tien-tan*: ce n'est, je le » répete, que par pure précaution pour le cas où il ne me

» sera pas possible de vaquer à tout par moi-même ; & pour » celui encore où je serai forcé par quelque indisposition, » à nommer quelqu'un de mes fils pour offrir en ma place. » Je serai dans cette petite loge, pour m'unir d'esprit & de » cœur à tout ce qui se fera. Je ne cesserai toute fonction » qu'après la quatre-vingt-sixieme année de mon âge. Il sera tems » alors de me reposer, & d'attendre tranquillement que le Ciel » daigne me placer auprès de mes Ancêtres. Je vous exhorte » à ne jamais vous départir du respect sans bornes que vous » devez à ce Ciel suprême ».

Suivant les ordres de Sa Majesté, les Regulos, les Grands, le *Tay-tchang-sée*, ou Grand-maître des cérémonies, & les Chefs des grands Tribunaux s'assemblerent ; & après avoir délibéré entre eux, ils présenterent à l'Empereur le Placet suivant.

» En conformité des ordres de Votre Majesté, nous avons » fait des recherches sur tout ce qui s'etoit fait anciennement » dans le *Tien-tan*, dans des cas pareils à celui où Votre » Majesté se trouve aujourd'hui. Nous avons découvert qu'il » y avoit eu autrefois un petit appartement à côté de l'Autel, » & que cet appartement avoit en hauteur sept pieds cinq » pouces, en largeur neuf pieds, & sept pieds en profon» deur. Nous en avons fait le dessin que nous présentons à » Votre Majesté ».

Après avoir examiné ce dessin, l'Empereur répondit : « qu'on » fasse pour moi une loge pareille, mais qu'on se contente » de lui donner six pieds en hauteur, six en profondeur, & » sept en largeur. Il faut que la dorure soit simplement d'or » mat ». La loge a été faite suivant les dimensions assignées par Sa Majesté, & la dorure n'en a point été brunie.

Quelque tems après, Sa Majesté publia un *Chang-yu* dans lequel, après avoir fait une courte récapitulation de tous les

fléaux dont l'Empire a été affligé ces trois ou quatre dernieres années, elle exhorte ses sujets à tâcher d'appaiser la colere du Ciel, en se corrigeant de leurs vices & en faisant des actes de vertu. Elle ajoute en finissant, que de son côté elle n'oubliera rien pour tâcher de le fléchir, & qu'elle va commencer par des actes de clémence. En conséquence elle ordonne d'ouvrir toutes les prisons de l'Empire, & d'adoucir de la meilleure maniere possible, le sort de ceux qui y etoient détenus, en rendant la liberté entiere & absolue à ceux qui ont mérité l'exil, en exilant ceux qui, pour des crimes *qu'on* peut absolument pardonner, ont encouru la peine de mort portée par la Loi, & en epargnant tous les supplices accessoires, à ceux qu'on ne peut ne pas faire mourir, à raison de l'atrocité de leurs crimes.

En lisant ce que je viens de rapporter de notre Auguste vieillard, vous le regarderez sans doute comme un Prince vertueux & même *dévot;* vous ne vous tromperez pas: il est l'un & l'autre. Il paroît qu'il est vertueux par principe, & *dévot de* bonne-foi; parce que sa conduite ne dément point ses principes, & s'accorde parfaitement avec les bonnes maximes qu'il débite. Il ne manque à aucune de ses obligations comme Grand-Prêtre & comme Empereur, & il les remplit toutes avec ce zèle & cette décence qui ne peuvent partir que d'un esprit convaincu & d'un cœur sincérement attaché à ses devoirs. On est etonné de le voir, sur-tout à son âge, vaquer exactement aux fonctions du Sacerdoce, & traiter par lui-même toutes les affaires de son vaste Empire avec une constance & une assiduité qui n'ont point d'exemple. Chaque jour au lever du soleil, ses Ministres, les chefs des Bannieres, les Magistrats, tous ceux en un mot d'entre les Mandarins qui sont de quartier pour lui exposer les affaires

de leurs resforts, entrent dans la salle d'audience, & l'y trouvent déjà rendu. Il reste avec eux quatre à cinq heures de suite, sans donner la moindre marque de fatigue ou d'ennui. On diroit qu'il est d'une constitution différente de celle des autres hommes. Il ne craint ni le froid, ni le chaud. En eté & pendant les ardeurs de la canicule, il assiste souvent à des exercices militaires au milieu d'un vaste jardin, sous un simple pavillon; & en hiver il est présent quand ses Mantchoux patinent sur la glace, pour concourir au prix qui est destiné au plus adroit: c'est lui-même qui le distribue. La pluie, la neige, le vent ne sont jamais pour lui une raison suffisante pour se dispenser d'assister à certains exercices d'etiquette, quelque peu importans qu'ils paroissent. Il en agit ainsi pour le bon exemple, & pour empêcher que *ses Mantchoux ne deviennent Chinois. Je veux faire jusqu'aux moindres choses*, dit-il, *qui peuvent contribuer à me rendre semblable à mes Ancêtres. C'est en menant une vie dure, qu'ils se sont mis en état de conquérir l'Empire; ce ne sera qu'en les imitant sur ce point, que leurs descendans le conserveront.*

S'il imite ses Ancêtres dans l'austérité des mœurs Tartares, pour la conduite des siens & pour sa propre conduite, il imite de même les plus sages des Empereurs Chinois pour le gouvernement général de l'Empire, & pour sa maniere d'agir envers les Magistrats & les Grands. Il délibere avec eux, il les encourage à dire leur avis avec liberté, il se rend à leurs représentations quand elles ont le bien public pour objet, il les admet en sa présence toutes les fois que le cas l'exige, & en particulier lorsqu'ils entrent en charge. C'est vraiment dans ces occasions, qu'il déploie avec energie les sentimens de tendresse qu'il a pour son peuple. Quand ceux à qui il donne audience, doivent exercer un emploi qui a un rapport direct ou

indirect avec cette utile mais derniere classe de la Société: « Vous allez, leur dit-il, tenir ma place dans l'emploi que je » vous confie; faites comme je ferois moi-même, si je l'exer- » çois en personne; aimez le pauvre peuple, donnez-lui tous » les secours qui dépendront de vous, & faites ensorte qu'il » n'ait jamais lieu de se plaindre de votre peu d'attention à » son egard. Vous lui tiendrez lieu de père; faites-en exac- » tement toutes les fonctions ». C'est-là, m'a-t-on dit, le refrein ordinaire des exhortations qu'il fait à tous les Mandarins en particulier qui vont gouverner les Provinces. Il n'est malheureusement que trop vrai qu'il n'est pas exactement obéi de tous. En voici une preuve, que je choisis sur cent autres que je pourrois vous en donner.

II. J'ai eu l'honneur de vous annoncer l'année derniere (1), la promotion de *Ly-che-yao*; il est aujourd'hui *Tsong-tou* du *Hou-koang*. Dans l'audience qu'il eut de l'Empereur avant de partir pour le lieu de sa destination, Sa Majesté lui recommanda sur toutes choses, d'avoir l'œil toujours ouvert sur la conduite des Mandarins subalternes, & de s'informer exactement si les sommes qui avoient été envoyées pour secourir les peuples de la Province qu'il alloit gouverner, avoient été distribuées avec fidélité. *Ly-che-yao* est entré dans les vues de son maître. Son premier soin, en arrivant au *Hou-koang*, fut de prendre ses informations sur l'usage qu'on avoit fait des secours en argent. donnés par l'Empereur pour le soulagement des pauvres de la Province. Il trouva que les Mandarins de la ville *Hoang-ngan-hien*, qui avoient quatre-vingt-dix *mille taëls* ou onces d'argent à distribuer, n'en avoient distribué que quatre-vingts mille, & avoient partagé entre eux les dix mille restans; que dans une autre ville, où les Mandarins avoient

(1) *Voyez* ci-devant page 525.

à distribuer soixante-dix mille taëls, ils s'étoient approprié huit cens taëls, dont ils avoient frustré le peuple. *Ly-che-yao* ajoute que s'il vient à découvrir quelque autre malversation, il ne manquera pas d'en informer le premier Ministre *Akoui*, qui en fera le récit à Sa Majesté.

Sur cet exposé de *Ly-che-yao*, l'Empereur ordonna que les Mandarins prévaricateurs seroient conduits enchaînés jusqu'aux prisons de Péking, pour être interrogés & jugés par le Tribunal des Crimes, en présence d'*Akoui*, qu'il donnoit pour adjoint aux Juges de ce Tribunal : ce qui s'est exécuté en conformité des ordres de Sa Majesté. Après le jugement, *Akoui* dit à l'Empereur que toute la procédure s'etoit faite dans les formes judiciaires; que les coupables ayant eté convaincus du crime dont ils étoient accusés, ils l'avoient avoué eux-mêmes; qu'en conséquence on avoit porté Sentence qui les condamnoit, eux Mandarins, à mourir lors de la grande exécution qui se fait en Automne, & tous les bas-Officiers, leurs subalternes qui avoient concouru à leur prévarication, à être exilés à *Ily*. L'Empereur approuva la Sentence, sans aucun adoucissement, contre son ordinaire. Il est à présumer qu'on lui cache bien des prévarications de ce genre. Il seroit trop affligé, s'il étoit instruit de toutes, de celles surtout dont ses Mantchoux se rendent coupables. Pour lui adoucir un peu l'amertume des annonces fâcheuses, on a soin de les faire précéder ou suivre par des annonces qu'on prévoit devoir lui être agréables. C'est ce qui a eu lieu en particulier à l'occasion de ce que devoit lui annoncer *Akoui* de la part de *Ly-che-yao*, sur les prévarications dont je viens de parler.

Quelques jours avant cette triste annonce, *Hoang-ki*, premier Ministre Chinois, lui présenta une Supplique, dans laquelle il lui disoit que le peuple dela Province du *Chan-*

tong, en faveur duquel il avoit dépensé des sommes immenses pour le faire vivre pendant les deux années de sécheresse qui l'avoient privé de toutes les sortes de récolte, touché jusqu'aux larmes de ce que Sa Majesté, nonobstant les plus belles apparences d'une récolte des plus abondantes pour cette année, avoit bien voulu lui fournir encore pour deux mois de vivres jusqu'au tems de la moisson, avoit supplié les Mandarins qui le gouvernent, de donner au père commun, les marques d'une reconnoissance au-dessus de toute expression ; que ces Mandarins lui avoient écrit, à lui *Hoang-ki*, une lettre *commune*, pour le prier, ne pouvant pas quitter leur poste pour venir eux-mêmes à la Cour, de tenir leur place auprès de Sa Majesté, pour lui faire, au nom du peuple qu'ils gouvernoient, mille & mille *ko-teou*, en signe de remercîment pour tous les bienfaits dont elle ne cessoit de combler la Province la plus affligée de l'Empire.

Les Mandarins qui gouvernent les autres Provinces auxquelles l'Empereur a donné les mêmes secours, ont fait de même leurs remercîmens à Sa Majesté, au nom du peuple, en termes plus ou moins pathétiques, suivant le talent des Secrétaires qu'ils employoient. De quelque manière qu'ils s'expriment dans ces sortes d'occasions, ils sont toujours au gré de l'Auguste vieillard, qui n'a rien de plus à cœur que de persuader à ses sujets qu'il a pour eux une tendresse vraiment paternelle, & qu'il leur en donne les preuves les moins équivoques, quand les circonstances l'exigent ou le lui permettent. Ce qu'il a fait tout récemment en faveur du peuple de cette Capitale, peut servir de confirmation de ce que je dis ici.

La disette de riz occasionnée par la sécheresse qui a régné les trois dernières années, a occasionné à son tour bien des monopoles. Ceux d'entre les Marchands de riz, de bled

& d'autres grains, qui etoient le plus en argent comptant, achetoient le plus qu'ils pouvoient de ces grains à un prix modique, & le revendoient ensuite en détail à un prix bien au-dessus de l'ordinaire, augmentant à leur gré ce prix à mesure que la sécheresse, qui duroit toujours, affoiblissoit l'espérance que l'on pouvoit avoir d'une récolte prochaine Le Gouvernement crut obvier à cet abus, en fixant lui-même le prix du riz. Tous les Marchands fermerent leurs magasins & leurs boutiques. On les menaça de prendre de force ce qu'ils refusoient de vendre,.& de le distribuer au peuple. Ils persisterent dans leurs refus. Mais voyant qu'on se disposoit à exécuter ce dont on les avoit menacés, ils députerent au Gouverneur des neuf Portes, qui est aussi le Chef de la Police, pour lui représenter qu'ils ne pouvoient vendre les grains au prix fixé par la Police, sans se ruiner; qu'ils ne cherchoient, en le vendant au prix où ils le mettoient, qu'à gagner par un honnête commerce, de quoi se nourrir eux & leurs familles. Ils produisirent en même tems quelques bordereaux, dans lesquels etoit la comparaison du premier achat avec la revente qu'ils en faisoient en détail, & au bas desquels ils ajouterent ce qu'il leur en coûtoit pour le loyer des magasins & des boutiques, & ce qu'ils etoient obligés de dépenser pour pouvoir vivre très-frugalement eux & leurs familles.

Le Gouverneur (c'etoit un des petits-fils de l'Empereur qui etoit chargé de cet emploi) ayant lu la Requête du Corps des Marchands de grains, crut devoir suspendre toute voie de fait; & demander les ordres de Sa Majesté sur ce qu'il y avoit à faire dans ces circonstances. L'Empereur, après avoir tout examiné par lui-même, dit: « qu'on achete à mes frais tous les » grains qui se trouvent chez ces Marchands, au prix qu'ils » mettront eux-mêmes; & qu'ils le revendent au peuple au prix

» qui a cours pendant les années ordinaires. Le produit de cette » revente doit rentrer dans mon Trésor. Je souhaiterois pouvoir » en faire le don; mais la chose n'est pas possible ».

En conséquence de cet ordre, les Marchands ont continué de vendre le riz, comme s'il leur avoit appartenu; ils en tirent le profit qu'ils auroient tiré, s'ils le vendoient au prix qu'ils le vouloient; & le peuple l'achete à un prix honnête, tel qu'il l'auroit acheté dans les bonnes années. De cette maniere, tout le monde y gagne, excepté l'Empereur; & les monopoles ne sauroient avoir lieu.

Il ne faut pas croire pourtant qu'on se fie en tout point pour la revente, aux Marchands qui sont chargés de la faire. Ces Marchands sont placés dans chaque quartier de la ville, pour la commodité du peuple. On a dressé devant leurs boutiques, des espèces d'échalats qui forment une enceinte de vingt pieds en quarré; au milieu de cette enceinte, sont entassés les sacs qui contiennent le riz à distribuer. Un Mandarin de Police est-là, pour être témoin & pour présider. Il y a aussi devant chaque boutique quelques soldats armés d'un fouet, ou simplement d'une baguette, pour empêcher la confusion & le désordre. Ce marché journalier s'ouvre au soleil levant, & finit vers le midi. On ne donne à l'acheteur, que ce qu'il lui faut pour sa provision de la journée: s'il a famille, il dit au Mandarin quel est le nombre de ceux qui la composent, & le Mandarin permet qu'il achete de quoi la nourrir. Tout cela se fait sans le moindre trouble. Il y a cependant quelques petites supercheries de la part du peuple: plusieurs se présentent jusqu'à deux ou trois fois, pour faire leur petite provision de la journée, & revendent le surplus de ce qu'il leur faut, avec quelque profit. Les Mandarins ferment les yeux, quand cela ne va pas trop loin; car ce riz, disent-ils, est toujours, de maniere ou d'autre,

consommé par ceux qui en ont un besoin urgent. Si quelqu'un est pris en défaut, il en est quitte pour une réprimande, ou tout au plus pour quelques coups de fouet.

J'ai ouï dire que moyennant cet arrangement, le peuple gagnoit un tiers à-peu-près de sa nourriture journaliere, parce que la ration fixée pour la consommation de chaque bouche, est plus forte que ce qu'elle consomme réellement. *Celui qui achete pour deux jours, a une quantité suffisante pour se nourrir pendant trois.*

La Province du *Ho-nan* a eu cette année en bled une récolte des plus abondantes. L'Empereur lui a permis de s'acquitter avec cette denrée, de tout ce qu'elle lui devoit payer en argent, tant pour la Taille que pour ses autres droits; & après avoir prélevé tout ce qui pouvoit être consommé dans la Province même jusqu'à la récolte prochaine, pour le besoin de ses habitans, il a acheté tout le reste au même prix qu'on en eût tiré, s'il avoit eté vendu en détail; tout cela a eté transporté dans cette Capitale, aux frais & dépens de Sa Majesté.

Cependant, comme le bled n'est pas ici, comme en Europe, la nourriture ordinaire du peuple, il a fallu trouver un moyen de transformer ce bled en riz, si je puis m'exprimer ainsi, pour l'avantage de ce même peuple; & ce moyen, l'Empereur l'a trouvé, non-seulement pour l'avantage du peuple, mais encore pour son propre avantage & au profit de tous ses Mantchoux. Pour bien comprendre comment cela peut être, il faut savoir que tous les Mandarins, les Grands, les Troupes, & en général tous ceux qui sont sous les Bannieres, sont entretenus aux frais de Sa Majesté, & que leurs honoraires, leurs appointemens, leurs gages & leur solde leur sont payés, partie en argent & partie en riz. En second lieu, que la quantité de riz qui revient à chaque particulier, en vertu de sa

dignité ou emploi quelconque, est beaucoup au-dessus de ce qu'il peut consommer, lui, sa famille & tout son domestique, qu'on suppose toujours monter en tout point au plus haut degré, de maniere qu'il n'est aucun de ceux qui sont en charge ou dans le service militaire, depuis le Grand du premier Ordre jusqu'au moindre soldat, qui n'ait chaque année ou même chaque mois, un superflu de riz, dont il se débarrasse en le vendant ou en le cédant à ses créanciers en place de l'argent qu'il devroit leur donner. En troisieme lieu, que la quantité de riz que l'Empereur distribue à ses gens dans *la seule ville* de Péking, est si grande qu'elle suffiroit presque pour nourrir un tiers de ses habitans. Voici en quoi elle consiste, suivant l'exposé que les Mandarins qui ont inspection sur les greniers, lui en ont fait tout récemmeut.

« Votre Majesté, lui ont-ils dit, tire de ses greniers, pour » l'entretien des Mandarins & autres Officiers *employés dans* » la Capitale, trente *ouan* de *tan* de riz chaque année, & pour » les Troupes de la garnison qui sont sous les Bannieres, vingt » *ouan* de *tan* chaque lunaison. Le Tribut que les Provinces lui » doivent n'a point été payé ces deux dernieres années, à » cause de la sécheresse qui a régné dans presque tout l'Empire. » Votre Majesté a fait, outre cela, de grandes largesses pour » nourrir le peuple dans ces tems de calamité. Nous la supplions » d'ordonner aux Mandarins qui ont inspection sur les barques » Impériales qui portent le Tribut en riz, de hâter leur marche » autant qu'il sera possible, afin que les greniers puissent être » remplis à tems ».

Pour connoître la quantité de riz distribuée aux Mandarins & aux Troupes, il faut connoître la mesure qui est employée pour la distribution. Cette mesure se nomme ici *tan*, & ce *tan* contient cent trente livres Chinoises, de seize onces chacune.

Un *ouan* est la dénomination du nombre de dix mille ; ainsi, vingt *ouan* de *tan*, c'est-à-dire deux cens mille mesures de riz, qui pesent chacune cent trente livres, font vingt-six millions de livres ; & en multipliant ce nombre par douze, qui est celui des lunaisons dont une année commune est composée, on aura pour produit trois cens douze millions ; auxquels, si l'on ajoute les trente-neuf millions que pesent les trente *ouan* de *tan*, c'est-à-dire les trois cens mille mesures distribuées aux Mandarins, on trouvera que le total du riz que l'Empereur distribue annuellement dans la seule Capitale de son Empire, est de trois cens cinquante-un millions de livres. Cette quantité de riz n'est que la portion des Mandarins & des gens de guerre, qui ne font pas un centieme des habitans de Péking.

J'aurois souhaité que dans cette Supplique présentée à l'Empereur, on lui eût exposé pareillement la quantité de riz qu'il tire de ses greniers qui sont hors de la ville, pour l'entretien des Troupes casernées aux environs, des quatre côtés, (ces Troupes sont en bien plus grand nombre que celles qui font le service à Péking) ; je vous aurois mis au fait d'une partie des dépenses que fait le Souverain pour ceux qui le servent dans le lieu où il tient sa Cour. Mais au défaut de ce détail, en voici un autre que me fournit la réponse de Sa Majesté à cette Supplique. Après en avoir approuvé le contenu, Elle ajoute ce qui suit, dans le *Chang-yu* qu'elle publia à cette occasion, & dont voici le précis :

« Cette année il y a eu dans le *Ho-nan* une récolte de bled » des plus abondantes. Cette Province s'est acquittée envers » moi avec cette denrée ; elle a payé en bled tout ce qu'elle » auroit dû me donner, tant pour la Taille que pour mes » autres droits. Outre cela, j'en ai acheté de tous les particu- » liers qui etoient embarrassés de leur superflu, pour leur faci-

» liter les moyens de fe procurer avec l'argent qu'ils en retire-
» roient, les autres chofes néceffaires à la vie. Il fe trouve
» par-là que mes greniers ont du bled au-delà même de ce
» qu'il en faut pour fuppléer au défaut de riz, fi la récolte du
» riz venoit à manquer. En attendant que je ftatue quelque
» chofe fur cet article important, que les Princes, les Grands,
» les Chefs des Bannieres & des Tribunaux s'affemblent pour
» délibérer entre eux, s'il ne feroit pas à propos, dans les cir-
» conftances préfentes, de donner aux Mandarins & aux
» Troupes, pour leur falaire, de ce qui leur eft *dû en riz*, du
» bled en équivalent, ou en tout ou en partie. Qu'on prenne
» fur cela l'avis des Mandarins, & qu'on s'informe auprès des
» Troupes fi cet arrangement feroit de leur goût & à leur avan-
» tage. Si tout le monde l'approuve, foit purement & fimple-
» ment, foit en y apportant quelques modifications, qu'on
» m'en inftruife, afin que je lui donne le fceau de l'authenti-
» cité par un Edit qui pourra fervir de regle pour la fuite,
» dans les cas où l'on pourroit fuppléer au riz par le bled, lorf-
» que celui-ci feroit en plus grande abondance que l'autre.
» Qu'on m'informe avec fincérité quel eft fur cet article le
» fentiment commun; car, dans l'Edit que je porterai, je veux
» que tout foit pour le bien général de tous mes fujets, & pour
» l'avantage en particulier de ceux qui font plus immédiate-
» ment attachés à mon fervice & à celui de l'Etat »

Le réfultat des délibérations entre les Princes, les Grands, les Chefs des Bannieres & des Tribunaux, a été « que l'arran-
» gement propofé par Sa Majefté réuniffoit tous les avantages;
» qu'il avoit l'approbation générale, & qu'il favorifoit en par-
» ticulier ceux qui pouvoient y avoir quelque intérêt; que fur
» cette approbation unanime, les Princes, Grands de l'Empire,
» Chefs des Bannieres & des Tribunaux, après avoir confulté
» le

» les Experts, & pris l'avis des Mandarins & des Troupes, » pour mettre une sorte d'equilibre entre ce qu'on doit donner » en bled en compensation de ce que l'on devroit donner en » riz, avoient conclu que de dix dixiemes d'une mesure quel- » conque qu'on doit donner en riz, sept dixiemes de la même » mesure donnée en bled etoient la compensation la plus juste » que l'on pût faire, eu egard à tout; que Sa Majesté pou- » voit s'en tenir à ce résultat, en attendant que l'expérience » qu'on en aura, puisse donner de nouvelles lumieres ». C'est en conformité de ce résultat; que l'Empereur a donné ses ordres pour la distribution de cette année.

III. Vous voyez, Monsieur, que notre Auguste vieillard ne se ralentit point dans sa course, quoiqu'il soit sur la fin de sa carrière. Il ne craint pas d'entrer dans les détails les plus minutieux, quand ils ont pour objet l'avantage de ses sujets. Sa sollicitude paternelle s'etend même sur les personnes du sexe, pour les instruire de leurs devoirs, quand elles s'avisent d'y manquer; & pour les soumettre à la punition, si elles récidivent après avoir eté instruites. Vous en conviendrez, après que vous aurez lu l'historiette qui a fait le sujet des entretiens de la Cour & de la Ville pendant quelques semaines, & dont je vais vous faire part.

Une Dame du plus haut rang, veuve d'un ancien Ministre d'Etat, & sa bru veuve du fils de cet ancien Ministre, avoient l'une & l'autre beaucoup de dévotion, ou réelle ou apparente, à un *Miao* bâti au pied d'une montagne, à trois ou quatre lieues à l'ouest de Péking, & desservi par une autre veuve qui s'etoit fait Bonzesse après la mort de son mari. Ce mari ne lui avoit laissé pour tout héritage que deux fils, qu'elle ne devoit nourrir que jusqu'à ce qu'ils fussent en etat de gagner eux-mêmes leur vie par le travail de leurs mains, etant nés d'un pere &

d'une mere qui gagnoient la leur, l'un en travaillant à sa journée chez un maçon, & l'autre en faisant le métier de ravaudeuse. Aussi-tôt que ces enfans furent en âge de pouvoir servir, leur mere s'en débarrassa en les plaçant dans un Monastère de Bonzes, & n'eut plus à travailler que pour sa propre subsistance. Outre son métier de ravaudeuse, elle savoit encore piquer à l'aiguille, pour la guérison ou l'adoucissement des maux qui affectent les nerfs, & avoit plusieurs recettes de remedes, dont elle faisoit usage avec quelque succès auprès des bonnes gens qui, n'ayant pas de quoi payer un Médecin, avoient recours à elle. Elle etoit d'ailleurs très-dévote à *Fo*, dont elle avoit sans cesse le nom dans la bouche; & sa conduite etoit en tout point irréprochable.

Ses deux fils devenus Bonzes, venoient la voir de tems en tems; & leur entretien, comme on peut le croire, ne devoit guère rouler que sur la vie qu'ils menoient dans leur Monastere. Elle prit envie de les imiter, & de consacrer le reste de ses jours au culte de *Fo*, en ne discontinuant pas pour cela de gagner sa vie par le travail de ses mains. Elle s'habilla en Bonzesse, & alla s'etablir près d'un village voisin de la montagne, au pied de laquelle il y avoit un petit *Miao* abandonné, qu'on lui céda pour en faire sa demeure. Son industrie lui procura bientôt les moyens de réparer ce *Miao*, qui n'etoit plus alors qu'une masure d'une vingtaine de pieds en quarré. Elle en fit deux appartemens, l'un pour elle, & l'autre pour un vieux *Fo* de plâtre, qui subsistoit encore, & qu'elle repeignit pour le faire paroître comme neuf. Là, de compagnie avec les villageoises & les autres femmes de campagne, elle s'occupoit à raccommoder les vieux habits, à faire des *ko-teou*, & à brûler des bâtonnets d'odeur devant son *Fo*, quand on la requéroit pour cela. On s'adressoit aussi à elle pour obtenir, tant par ses

prieres que par les remedes qu'elle indiquoit, la guérison des maux dont on etoit affecté; & comme il arrivoit que plusieurs se trouvoient guéris, ils lui en attribuoient toute la gloire. Sa réputation s'etendit bientôt au loin, & parvint jusqu'à Péking, où elle passa dans l'esprit du peuple pour un Thaumaturge en fait de guérisons, & comme un *Fo* vivant en fait de sainteté.

Toutes les femmes qui se croyoient malades, ou qui l'etoient réellement, alloient à elle quand cela leur etoit possible, ou lui députoient quelqu'un quand elles se trouvoient hors d'etat de faire elles-mêmes le voyage, pour lui exposer leurs maux vrais ou imaginaires & en obtenir la guérison. Le concours des allans & venans devint en très-peu de tems considérable, sur-tout dans la belle saison. On ne parloit par-tout que du *Fo vivant*. Les femmes de la plus haute qualité joignirent leur voix à celle du peuple, & ne manquerent pas de prétextes pour se mettre en droit de faire comme lui. Il y eut jusqu'à des Princesses du sang Impérial, qui ne dédaignerent pas d'envoyer des Eunuques ou des filles de service, pour faire en leur nom les cérémonies respectueuses devant cette femme, & pour la supplier d'intercéder pour elles auprès de son *Fo*.

Les visites dont on l'honoroit, les intercessions qu'on lui demandoit n'etoient rien moins que stériles. On lui prodiguoit de tous côtés l'argent, les bijoux, & tout ce qu'on prévoyoit devoir lui être agréable. Tant de richesses la mirent en etat de se bâtir un *Miao* plus grand & plus commode que celui qu'elle habitoit, & de se procurer des revenus fixes. Elle se servit pour cela d'un Entrepreneur de bâtimens, qui avoit autrefois fait travailler son mari, & qu'elle avoit eu occasion de connoître. Rien n'est plus dangereux ici que d'avoir de l'argent ou de paroître en avoir; il excite la cupidité de ceux qui en

manquent, & attirent l'attention du Gouvernement, qui veut ſavoir d'où il vient, comment on l'a acquis, & à quoi on l'emploie. Tant que cette femme parut n'avoir que ce qu'il lui falloit pour pouvoir vivre honnêtement ſuivant ſon etat, tant qu'elle ne fut viſitée dans ſon *Miao* que par ceux du bas etage, on ne l'inquiéta ſur rien; on la laiſſa ſe conduire comme elle le jugeoit à propos : mais auſſi-tôt que les perſonnes du haut rang ſe furent aviſées d'avoir recours à elle ſous prétexte de dévotion; auſſi-tôt qu'elle fut ſoupçonnée d'avoir des richeſſes, tous les yeux furent ouverts ſur elle, on epia toute ſa conduite, & juſqu'aux moindres de ſes actions.

On découvrit que, lorſque les perſonnes du haut rang ſe rendoient chez elle pour demander ſon interceſſion auprès de *Fo*, elle les recevoit aſſiſe ſur une eſpece de Trône ſemblable au Trône Impérial; que le dais qui couvroit ce Trône, ainſi que les ornemens à ſon uſage pour le cérémonial, *étoit de* couleur jaune; qu'elle avoit auprès d'elle des perſonnes de qualité qui la ſervoient dans ſes fonctions auprès de *Fo*, avec le même reſpect & de la même maniere que les *Mandarins* ſervent l'Empereur lorſqu'il ſiege ſur ſon Trône; qu'elle avoit à ſon uſage des meubles précieux qu'elle ne pouvoit qu'avoir reçus en don des perſonnes qualifiées qui l'honoroient de leurs viſites; & quoique malgré les perquiſitions les plus exactes que la malignité puiſſe ſuggérer, on ne trouvât rien dans ſa conduite domeſtique qui fût le moins du monde contraire aux bonnes mœurs, on voulut s'aſſurer ſi elle n'avoit pas au dehors quelques liaiſons différentes de celles dont elle ne ſe cachoit pas. Tout ce qu'on put découvrir ſe réduiſit aux viſites qu'elle faiſoit aſſez fréquemment à la veuve de l'ancien Miniſtre d'Etat du nom de *Sampao*, & à la maniere dont elle etoit reçue dans cette maiſon. Maîtreſſes, ſervantes, toutes l'attendoient à genoux en dedans de

la porte d'entrée, ſe proſternoient devant elle auſſi-tôt qu'elle arrivoit, & la conduiſoient très-reſpectueuſement dans l'appartement où elles devoient faire enſemble leurs prieres en l'honneur de *Fo*.

Il eſt à croire que ſi cette veuve s'en etoit tenue à ces marques de reſpect envers ſon *Fo vivant*, les parens & alliés de ſa Maiſon ne s'en ſeroient pas mis fort en peine, & l'auroient laiſſée parfaitement libre de ſuivre ſon goût pour les ſuperſtitions: mais on ſavoit que ces ſuperſtitions abſorboient tous ſes revenus quelque conſidérables qu'ils fuſſent. Elle n'ecoutoit ni avis, ni remontrances de quelque part qu'ils lui vinſſent; elle ſe croyoit même en droit, par ſon âge & par ſa double qualité de mere & de maîtreſſe, de donner des avis, & de faire des remontrances aux autres. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, diſoit-elle, que d'employer ſon argent à des aumônes qui pouvoient contribuer à faire vivre honorablement des perſonnes qui ſe conſacroient au culte de *Fo*.

Ceux qui epioient la conduite de la Bonzeſſe, découvrirent après bien des recherches, qu'elle poſſédoit dans la ville beaucoup de maiſons & de boutiques, que ſon homme d'affaires, qui eſt le même que cet Entrepreneur de bâtimens dont j'ai parlé plus haut, avoit achetées pour elle, ſous des noms empruntés, & dont par ſon moyen elle percevoit les revenus: il n'en fallut pas davantage pour être en droit de former contre elle une accuſation juridique. On ignore quels ont eté les accuſateurs, mais il y a toute apparence que ce ſont les parens de la dame *Sampao*, qui ont fait agir ſans ſe compromettre, le Tribunal de la Police.

Ce tribunal avertit l'Empereur par une ſupplique dans laquelle il demande ſes ordres ſur la maniere dont il doit ſe comporter dans cette affaire. La réponſe de l'Empereur fut qu'on ſe

saisît de la Bonzesse & de son homme d'affaires, & qu'on jugeât l'une & l'autre suivant les loix; l'Empereur députa en même tems un des Grands de sa Cour pour être présent aux interrogatoires & au jugement. Son intention, en députant ce Grand, etoit d'empêcher qu'on ne compliquât dans cette affaire, des personnes qu'il eût eté forcé de punir pour le bon exemple, quoiqu'elles le touchassent de fort près. Le procès fut bientôt instruit & jugé. La Bonzesse & son agent ont eté condamnés à mort, la premiere *pour avoir adopté à son service des ornemens & un appareil qui ne sont que pour le Souverain quand il siège sur son trône, & pour avoir abusé par ses prestiges, de la crédulité des simples, pour s'enrichir*; l'autre *pour avoir eté l'instigateur de tout ce que cette femme a fait de contraire aux loix*. Celui-ci comme etant le plus coupable, a eté exécuté sur le champ; on differe l'exécution de la Bonzesse jusqu'à la fin de l'automne. Ce délai n'est probablement qu'en vue de lui faire grace. Tous les biens de l'un & de l'autre ont eté confisqués, *comme ayant eté injustement acquis*. Dans le jugement il n'est fait aucune mention des femmes *qui avoient* eu des relations avec la Bonzesse; on s'est contenté *de les* déférer en général au Tribunal de l'Empereur. C'est ce qui a donné lieu à Sa Majesté d'instruire de leur devoir les personnes du sexe; & c'est où j'en voulois venir, en vous racontant l'evénement que vous venez de lire.

Cependant comme son exhortation est un peu dure pour nos moeurs, & qu'il réduit toutes les femmes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, à n'être que des *recluses*, je ne la rapporterai pas ici; mais je vais vous faire part du discours qu'il adresse à leur occasion à tous ses *Mantchoux*, & des ordres qu'il leur intime en conséquence.

Kien-long; cinquante-deuxieme année, sixieme lune, le 16.

« Le Tribunal qui a inspection sur les mœurs, & sur la » police de la ville, vient de m'avertir que la veuve de » *Sampao*, sa bru & quelques autres, oubliant la retenue qui » est l'apanage particulier de leur sexe, & sans aucun egard » pour les bienséances dont les personnes de leur rang ne » doivent jamais s'ecarter, ont eu la bassesse de se recon- » noître les disciples d'une femme exerçant les pratiques d'un » culte superstitieux, & ont fait à son egard les *Ko-teou*, » & les autres cérémonies respectueuses que les disciples font » à l'egard de leurs maîtres; qu'en particulier la bru de la » veuve *Sampao*, sous prétexte d'obtenir la guérison de quel- » ques maux dont elle se croyoit atteinte, a dépensé en cons- » truction, ou en réparations de *Miao*, plusieurs *Ouan* d'onces » d'argent; que sous le même prétexte, elle couroit de » *Miao* en *Miao*, & leur laissoit quelques marques de sa prodi- » galité, &c. &c C'est bien-là en vérité de la part de ces femmes » pousser l'indécence jusqu'où elle peut aller.......

» Les femmes, quelles qu'elles soient, ont des maris, des » peres ou des freres, des fils ou des parens. C'est à eux » à veiller sur leur conduite, & c'est à eux qu'on s'en prendra » désormais quand elles s'ecarteront de leurs devoirs. Que » le Tribunal qui est chargé des affaires des Princes du sang, » intime mes ordres à tous les Régulos, Comtes & autres en » général, & à chacun d'eux en particulier; que les chefs » des Bannieres, les grands Officiers, les Colonels & autres » les intiment aux Officiers subalternes, & ceux-ci à tous » leurs inférieurs..... Il est défendu à toutes les personnes » du sexe de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'entrer

» dans les *Miao*, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être ; de » ſortir de leurs maiſons, hôtels ou palais, ſans une néceſſité in» diſpenſable ; de ſortir de la ville, lorſqu'elles iront aux ſépul» tures pour rendre leurs devoirs aux morts, avant le lever du » ſoleil; & il eſt ordonné aux peres, maris, freres, fils ou parens, » de tenir la main à ce que cela s'exécute à la rigueur, ſous » peine d'être punis eux-mêmes très-ſévérement. Il eſt ordonné » de même, & ſous les mêmes peines, aux chefs des Ban» nieres & aux Officiers généraux, de châtier ceux de leurs » ſubalternes qui ſe trouveront en défaut ſur cet *article*: car » il faut qu'ils ſachent que leur emploi n'eſt pas ſeulement de » préſider aux exercices militaires, de les commander en » perſonne, & de faire enſorte que les Officiers & ſoldats, » s'en acquittent avec honneur ; ils doivent encore veiller » ſur leurs mœurs & ſur toute leur conduite, pour qu'ils rem» pliſſent pareillement avec honneur tous les devoirs de la » vie civile ; il eſt ordonné enfin aux Officiers de police » d'arrêter les femmes qui entreront dans les *Miao*, & de » les conſtituer priſonnieres, juſqu'à ce qu'il ſe préſente quel» qu'un de leurs familles, pour les réclamer & pour ſubir la » peine due à ſa négligence, &c. ».

Jamais ordre de l'Empereur n'a eté publié avec plus de fracas & un plus grand eclat. On a convoqué dans le Palais une aſſemblée générale des Régulos, Comtes, Princes titrés, & des Grands des trois premiers Ordres, pour leur en faire la lecture en commun, & en délivrer une copie authentique à chacun d'eux en particulier. La même cérémonie s'eſt faite dans les différens quartiers où l'on a coutume d'aſſembler les Troupes pour les exercices militaires ; & il n'eſt pas, juſqu'au moindre ſoldat, qui n'ait eu ſa copie du *Chang-yu* Impérial.

Au reſte, ce *Chang-yu* a eté reçu avec un applaudiſſement univerſel ;

universel ; mais sur-tout avec une joie inexprimable de la par des Mantchoux ; qui trouvent, dans ce qu'il contient, tout ce qu'il faut pour tenir leurs femmes enfermées dans leurs maisons, sans qu'elles soient en droit de se fâcher contre eux. Ils sont déjà plus qu'à demi Chinois, & ils le deviennent chaque jour davantage. Il n'en est pas ainsi de leurs femmes ; elles ne se pressent pas de devenir Chinoises, & tiennent bon tant qu'elles peuvent pour conserver les usages de leur Nation en ce qui les concerne. Il n'a pas eté possible, jusqu'à présent, de leur faire adopter celui des *petits pieds* ; il est à présumer qu'elles défendront leur liberté avec autant de zele qu'elles en ont eu pour défendre leurs pieds. Elles ne manqueront pas de raisons ou de prétextes pour se trouver dans une nécessité indispensable de sortir ; elles se feront accompagner de leurs maris, de leurs freres ou de leurs fils, jusqu'à ce que ceux-ci, ennuyés & fatigués de cette gêne, laissent aller ces choses comme elles alloient ci-devant.

Fin du Tome quatorzieme.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde-des-Sceaux, le quatorziene Volume d'un Ouvrage intitulé : *Mémoires concernant les Chinois* ; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 18 Décembre 1788. DUDIN.

Le Privilege se trouve au premier Volume.

A PARIS, de l'Imprimerie de STOUPE.



